This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

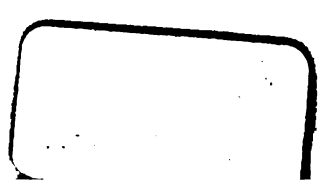

MÉLANGES

DE

NUMISMATIQUE

IMPRIMERIE C. MARPON ET E. FLAMMARION
RUE RACINE, 26, A PARIS.

MÉLANGES

DE

NUMISMATIQUE

PUBLIÉS PAR

F. DE SAULCY et ANATOLE DE BARTHÉLEMY

TOME TROISIÈME

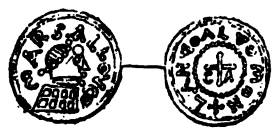

PARIS

CHEZ C. ROLLIN ET FEUARDENT

4, place Louvois

1882

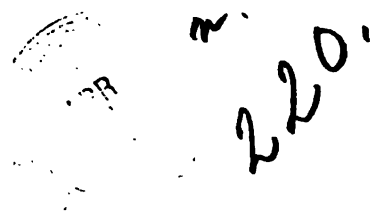

MÉMOIRES ET NOTICES

LES MAGISTRATS MONÉTAIRES CHEZ LES GRECS

(2e et dernier article.) [1].

IX.

Les monnaies frappées dans les villes grecques au temps de l'Empire romain, avec ou sans effigies des empereurs (ce qui fait que, dans le classement actuel, on les sépare en rangeant les unes parmi les *Impériales grecques* et les autres parmi les autonomes), nous offrent un grand nombre de mentions de magistrats locaux accompagnés de l'indication de leurs titres. Du moins les mentions de ce genre abondent dans la numismatique municipale des cités comprises dans la province d'Asie; car l'usage paraît en avoir été presque exclusivement restreint à cette province, et ailleurs les exemples en sont de la plus extrême rareté [2].

[1] Voy. *Mél. de Num.*, t. II, p. 380, 428.

[2] Les îles de l'Archipel dont les monnaies nous offrent des mentions de ce genre, comme Mélos et Amorgos, dépendaient de la province d'Asie. On ne peut donc citer en dehors de cette province, comme offrant exceptionnellement des mentions de magistrats locaux, avec leurs titres, que les espèces de la Communauté des Thessaliens, de Byzance de Thrace, de quelques villes de Bithynie, d'Adada de Pisidie, d'Anemurion de Cilicie, et une pièce de Sparte.

Malheureusement, il n'y a que bien peu de chose à tirer de ces légendes mentionnant des magistrats locaux, pour la question de savoir quels étaient les fonctionnaires que les différentes villes chargeaient de la direction et de la surveillance de leurs monnayages particuliers. Le plus souvent les indications de ce genre n'ont aucun rapport aux magistrats proprement monétaires; elles constituent des dates éponymiques désignant les années par le fonctionnaire supérieur qui y donnait son nom. Elles ne nous apprennent donc sur l'organisation administrative de la fabrication des monnaies rien de plus que les dates éponymiques établies au moyen des noms de proconsuls ou de légats impériaux, qui se voient parallèlement avec les dates par magistrats éponymes locaux sur les monnaies d'un grand nombre de villes de la province d'Asie, et à l'exclusion de toute mention de fonctionnaires municipaux dans le monnayage d'un grand nombre de cités des provinces de Bithynie, de Cypre, de Syrie, de Thrace, de Mésie inférieure, de Galatie et de Cappadoce [1].

Il n'y a pas moyen de contester ce caractère aux mentions d'archontes et de stratéges [2], qui se font presque

[1] Eckhel, *D. N.*, t. IV, p. 229-245.

[2] Voici une liste, que je n'ose donner pour absolument complète, mais qui du moins est bien près de l'être, des villes dont les monnaies offrent des dates éponymiques par l'inscription du nom de ces magistrats.

ARCHONTES (je marque d'une astérisque les villes dont les monnaies offrent des mentions du « premier archonte », APX.A ou ΠΡΩΤ. APX).

Thrace. — Byzance.
Cyclades. — Mélos.
Bithynie. — *Hadriani; Hadrianopolis; *Hadrianothères; Nicomédie.
Mysie. — Cysique; *Germé.
Troade. — Abydos; Dardanos.
Eolide. — Myrina.
Ionie. — Milet; Priène; Chios.

exclusivement sous la forme caractéristique de l'inscription du nom au génitif, soit absolu, soit précédé de la préposition ἐπί. En jetant un coup d'œil sur les listes données en note au bas de ces pages, on verra qu'un certain nombre de villes emploient dans leurs légendes monétaires tantôt le titre d'archonte et tantôt celui de stratége. Quelquefois un des titres est d'usage constant pendant une certaine

Carie. — *Aphrodisias; Céramos; *Halicarnasse; Myndos; Stratonicée; Taba; Trapezopolis.

Pisidie. — Adada.

Lydie. — *Apollonis; *Appollonoshiéron; *Bagæ; *Blaundos; *Cilbiens supérieurs; *Daldis; Dioshiéron; *Gordos-Julia; Hypæpa; Hyrcania; *Mæonia; *Philadelphia; *Saitte; *Sardes.

Phrygie. — Acmonia: Æzani; Amorion; *Ancyre; Attæa; *Cadi; Cydyessos; *Cotiæon; Docimæon; Dorylæon; Hyrgalea; Julia; *Midæon; Nacoleia; Peltæ; *Sala; Sébaste; Synaos; Trajanopolis.

STRATÉGES.

Thessalie. — Communauté des Thessaliens.

Bithynie. — Hadrianothères; Nicomédie; Nicée.

Mysie. — Adramytion; Assos; Camena; Cyzique; Germé; Lampsaque; Milétopolis; Pergame; Perpérène; Pionia; Pitané.

Eolide. — Ægæ; Cymé; Elée; Myrina; Temnos.

Lesbos. — Communauté des Lesbiens; Méthymna; Mitylène.

Ionie. — Apollonia; Clazomènes; Colophon; Erythres; Métropolis; Phocée; Smyrne; Téos.

Carie. — Apollonia; Bargylia.

Cilicie. — Anemurion.

Lydie. — Acrasos; Apollonia (la forme particulière aux légendes des monnaies de cette ville met le nom du stratége au nominatif, suivi du participe στρατηγών); Apollonis; Attalia; Aureliopolis; Blaundos; Cilbiens supérieurs; Daldis; Dioshieron; Hermocapelia; Hiérocésarée; Hypæpa; Hyrcania; Magnésie; Mastaura; Mosténé; Nacrasa; Sardes; Silandos; Tabala; Thyatires.

Phrygie. — Attæa; Briana; Cadi; Cérétapé; Cibyra; Dionysopolis; Docimæon; Laodicée; Métropolis; Peltæ; Stectorion.

Une monnaie d'Hypæpa de Lydie mentionne, non le stratége absolument parlant, mais le premier stratége : ЄΠΙ ΚΗΡΙΝΘΟΥ Δ (τέταρτον) СΤΡΑΤηγοῦ (πρῶτου) : Mionnet, t. IV, p. 57, n° 299.

époque déterminée et l'autre en usage durant une autre époque ; dans ce cas, on pourrait croire qu'il s'agit de deux magistrats différents, que la ville a modifié sa constitution municipale à une époque comprise sous la domination des empereurs et changé le titre de son éponyme. Mais cette explication n'est pas admissible quand on voit employer indifféremment les deux titres dans le même temps, et quelquefois appliquer tantôt l'un, tantôt l'autre à un même personnage [1]. La vraie conclusion à tirer, c'est qu'en épigraphie numismatique la qualification d'ἄρχων ou ἄρχων πρῶτος, à la différence de στρατηγός, n'a pas un sens absolument rigoureux ; qu'elle ne désigne pas seulement un magistrat dont tel était le titre officiel et formel, mais qu'elle peut s'appliquer à tout magistrat supérieur, quel que fût son titre spécial. Ἐπὶ ἄρχοντος ou simplement ἄρχοντος n'y signifie donc pas d'une manière absolument rigoureuse « sous l'archontat de N », mais « sous la magistrature suprême de N », quand même ce fonctionnaire était plus proprement stratége ou désigné par une autre appellation. C'est ainsi que l'on trouve quelquefois des formules telles que ЄΠΙ CTPATηγοῦ MΑρκου ΑΛЄΞΑΝΔρου ΑΡΧΟΝΤΟC Α(πρώτου), que j'emprunte à une monnaie de Docimæon de Phrygie [2]. Une monnaie d'Ægialé dans l'île d'Amorgos fait

[1] Tel est le cas du IO. ΑΙΒΩΝΙΑΝΟΣ, qui à Sardes est appelé stratége sur une monnaie sans effigie impériale (Mionnet, t. IV, p. 118, n° 662) et archonte une pièce à la tête de Trajan (Mionnet, t. IV, p. 125, n° 710).

[2] Mionnet, t. IV, p. 234, n° 516. Cependant les deux légendes que Belley (*Mém. de l'Acad. des Inscr.*, anc. sér., t. XVIII, p. 128) avait cru trouver dans la numismatique de Sardes, ЄΠΙ CTPατηγοῦ ΗΡΑΚΑЄΙΔΟΥ ΑΡΧοντος Α (πρώτου), sous Otacilie, ЄΠΙ CTPατηγοῦ ΜЄΝЄCTPΑΤΙΑΝΟΥ ΑΡΧοντος, sous Maximin, sont inexactes ; il faut, d'après l'examen des originaux, en établir autrement la vraie leçon, pour la première ЄΠΙ CTPατηγοῦ ΑΥΡηλίου ΗΡΑΚΑЄΙΔΙΑΝΟΥ et pour la seconde ЄΠΙ CЄΠτιμίου ΜЄΝЄCTPΑΤΙΑΝΟΥ ΑΡΧΟΝΤΟC.

lire ΕΠΙ ΑΡΧοντος ΠΡΥΤΑΝΕΙαν ΕΠΙΚΡΑΤΟΥ Β(δεύτερον) [1]. Ceci rend possible d'admettre qu'à Stratonicée de Carie ce soit la même magistrature éponyme qui soit désignée tantôt par la qualification d'ἄρχων, tantôt par celle de prytane; car le prytane, pris absolument, c'est-à-dire le premier des prytanes, sert à formuler les dates éponymiques sur les monnaies de quelques villes de la province d'Asie [2]. A Byzance, l'éponyme avait le titre religieux d'hiéromnémon [3] auquel il associait une autorité politique. Pourtant ce n'est que rarement que les dates éponymiques des monnaies de Byzance sont conçues sous la forme ἐπὶ ἱερομνάμονος τοῦ δεῖνα [4]; plus souvent on y dit ἐπὶ ἄρχοντος τοῦ δεῖνα, en vou-

(1) Mionnet, t. II, p. 388, n° 5; attribué à Ægialos de Paphlagonie.

2 A Stratonicée de Carie, Attuda et Synnada de Phrygie.

3 Demosth. *Pro. coron.*, p. 255; Polyb. IV, 52, 4.

4 Il n'y en a même que deux exemples bien formels. Le premier est fourni par la pièce du temps de Marc-Aurèle où on lit ΕΠΙ. ΜΕ. ΜΑΡΚΟΥ. ΙΕΡοΜ (Mionnet, *Suppl.* t. II, p. 269, n^os^ 269 et 270. J'emprunte l'autre à une monnaie que je possède et où, au revers de la tête de Commode, on lit ΕΠΙ ΑΙΑίου ΠΟΝΤΙΚΟΥ ΙΕΡΟΜΝΑ ΒΥΖΑΝΤΙΩΝ, accompagnant le type d'un dauphin entre deux poissons. Le magistrat local nommé sur cette pièce, et qui y est qualifié d'hiéromnémon, est aussi mentionné sur un grand nombre d'autres monnaies de Byzance, du temps de Commode (Mionnet, t. I, p. 379, n^os^ 107 et 108; *Suppl.*, t. II, p. 253 et s., n^os^ 291 et 293-297), sur la forme ΕΠΙ.ΑΙ.ΠΟΝΤΙΚΟΥ.ΙΡ. ou ΕΠΙ.ΑΙ.ΠΟΝΤΙΚΟΥ.Η. Il en résulte que l'abréviation Ρ ou Η, qui suit très-fréquemment le nom du magistrat éponyme, comme désignation de titre, sur les monnaies de l'époque impériale (Eckhel, *D.N.*, t. II, p. 28) est une sigle qu'il faut lire ἱερομνάμων. Nous en avons encore la preuve, et de plus celle qu'ἄρχων ne désigne pas dans les dates éponymiques des monnaies de Byzance un autre personnage que l'hiéromnémon, par ces trois variantes de la mention du même magistrat, en fonctions sous Marc-Aurèle :

ΕΠΙ ΜΕ ΜΑΡΚΟΥ ΙΕΡΟΜνάμονος (effigie de Marc-Aurèle, pièce déjà citée tout à l'heure);

ΕΠΙ Μ ΜΑΡΚΟΥ Η ΤΟ Β(δεύτερον) (effigie de Lucille, Mionnet, *Suppl.*, t. II, p. 251, n° 284);

ΕΠΙ Αἴχοντος ΜΑΡΚΟΥ (effigie de Marc-Aurèle, Mionnet, *Suppl.*, t. II, p. 249, n° 268).

lant sûrement désigner la même magistrature. La mention d'une prêtresse, nommée avec l'ἄρχων, complète souvent la date éponymique des pièces de Byzance frappées sous les empereurs [1]. Ce sacerdoce, qui conférait le droit de fournir par son nom une époque pour certains actes publics, ayant été décerné à titre honorifique à l'impératrice Faustine la jeune par les gens de Byzance, de même qu'ils conférèrent (nous le savons aussi par la numismatique) la magistrature suprême de leur ville à Trajan, dans l'année de sa troisième salutation impériale, et à Caracalla, dans sa jeunesse, avant la mort de son père, l'éponymie enregistrée sur les espèces monétaires fut alors tenue exclusivement par l'impératrice ЄΠΙ ΘЄΑC ΦΑΥCΤΙΝΗC [2]. L'association d'une prêtresse à l'archonte dans la date éponymique se remarque aussi sur les monnaies d'Acmonia de Phrygie [3].

On trouve quelquefois, mais fort rarement, dans les dates du genre de celles dont nous parlons, la mention simultanée de deux archontes, comme dans cette légende de monnaies des Cilbiens supérieurs de Lydie, ЄΠΙ ΑΡΧόντων ΑΥΡΗλίου ΔΙΟΝΥCΙΟΥ Καὶ ΜΗΤΡΟΔΩΡΟΥ [4], et dans cette

Il y a encore un autre individu qualifié tout au long de ΙΕΡΟΜΝΑμων sur un cuivre de Byzance à la tête de Lucius Vérus (Mionnet, *Suppl.* II, p. 251, n° 232) mais c'est dans une des légendes à formule de dédicace, dont nous parlerons un peu plus loin. On a pourtant sur une autre monnaie la date éponymique de la magistrature de ce personnage (Mionnet, *Suppl.*, t. II, p. 251, n° 231); seulement son nom n'y est accompagné d'aucun titre : ЄΠΙ ΑΙΑ CЄΥΗΡΟΥ.

[1] Eckhel, *D.N.*, t. II, p. 29.

[2] Eckhel, *D.N.*, t. II, p. 31. L'illustre numismatiste viennois y remarque qu'aucune mention de prêtresse, à côté de l'archonte, ne s'observe dans la date d'une monnaie de Byzance avant cette éponymie de Faustine.

[3] Eckhel, *D.N.*, t. III, p. 128; Mionnet, t. IV, p. 198 et s.; *Suppl.*, t. VII, p. 484.

[4] Mionnet, t. IV, p. 28 et s., n°s 142 et 145.

autre, de Céramos de Carie, Π ΑΙΛΙος ΘΕΜΙCΤΟΚΛΗC ΠΡΟΤΟν (pour πρῶτον) ΛΕΟΝ (pour Λέων) ΔΙC. A Antioche de Carie [1], la formule consacrée par l'usage local mentionne au nominatif tout le collége des magistrats, avec l'éponyme qui est le chef, ΑΤΤΑΛΟΥ ΣΥΝΑΡΧΙΑ, ΜΥΩΝΟΣ ΣΥΝΑΡΧΙΑ, etc. [2]. Quelques monnaies d'Aphrodisias, dans la même contrée, ont une formule analogue, ΕΠΙ ΑΡΧΟντων ΤΩΝ ΠΕΡΙ ΜΕΝΕCΘΕΑ ΙCΟΒΟΥΝΟΝ [3]. L'éponyme d'Aphrodisias est appelé dans les inscriptions πρωτολόγος ἄρχων [4]; les légendes monétaires le qualifient quelquefois de πρῶτος ἄρχων [5].

A Lacédémone nous rencontrons une monnaie frappée sûrement à l'époque impériale, malgré son apparence toute autonome; elle mentionne un éphore avec son titre au nominatif [6]. Son nom est probablement là pour fournir une date éponymique. En tous cas, cette pièce nous permet de reconnaître pour des noms d'éphores ceux qui se lisent

[1] *Zeitschr. f. Num.*, t. II, p. 109. Eckhel (*D.N.*, t. III, p. 109) avait cru lire sur une monnaie de Mostène de Lydie la mention de deux stratéges simultanés, mais la pièce en réalité n'en nomme qu'un seul, ΕΠΙ CΤΡΑτηγοῦ Μ ΑΥΡηλίου ΖΕΥΞΙΔΟC ΠΑΟΥΤΙΑΔΟΥ (Mionnet, t. IV, p. 92, n° 497; E. Muret, *Mél. de num.* 1877, p. 1). Mionnet (t. III, p. 62, n° 7), à son tour, a publié comme d'Apollonia d'Ionie une pièce où l'on croyait lire ΕΠΙ CΤΡ ΑΥΡ ΤΕΡΠΑΔΟΥ Κ ΑΝΤωΝΙΑΝΟΥ ΑΠΟΛΛωΝΙΔΕωΝ, ce qui aurait fourni les noms de deux stratéges; mais la pièce est d'Apollonis de Lydie et la vraie leçon en est ΕΠΙ CΤΡατηγοῦ ΑΥΡηλίου ΤΕΡΠΑΔΟΥ ΓΑΥΚωΝΙΑΝΟΥ. ΑΠΟΛΛωΝΙΔΕωΝ (Waddington, *Rev. num.*, 1853, p. 171). Sans doute, dans presque toutes les villes grecques, il y avait en même temps plusieurs stratéges en fonctions; mais un seul était éponyme.

[2] Eckhel, *D.N.*, t. II, p. 574; Mionnet, t. III, p. 316, nos 76 et 78; *Suppl.*, t. VI. p. 450, n° 83.

[3] Cavedoni, *Spicil. numism.*, p. 185; Waddington, *Rev. num.* 1851, p. 227.

[4] *Corp. inscr. græc.* Nos 2.760 et 2.769.

[5] Mionnet, t. III, p. 326, n° 139.

[6] Mionnet, t. II, p. 218, n° 26.

au nominatif, ou bien au génitif à la suite de la préposition ἐπί (car il y a variation dans l'usage), sur les espèces autonomes de cuivre de Lacédémone, antérieures à l'ère impériale, dont la majeure partie ont été frappées sous la domination de la République romaine.

Une fois, dans la numismatique de Mastaura de Lydie, l'éponymie est constituée par le nom du βούλαρχος ou président du Sénat local [1], au lieu de l'être, comme d'ordinaire sur les monnaies de cette ville, par la mention du stratége. C'est là, du reste, l'unique exemple de mention d'un magistrat de cette espèce sur les monnaies antiques.

Le caractère des mentions du secrétaire ou greffier public, γραμματεύς, peut dans certains cas prêter davantage au doute. Nous savons positivement par les documents épigraphiques qu'à Ephèse le magistrat éponyme était le γραμματεὺς τῆς πόλεως ou τοῦ δήμου, différent du γραμματεὺς τῆς βουλῆς. Aussi est-ce certainement une date éponymique que constitue l'inscription du nom de ce fonctionnaire avec son titre, au nominatif ou plus rarement au génitif absolu, ΓΡΑΜΜΑΤΟΥΣ, sur les monnaies de cette ville aux effigies des premiers empereurs, avec la préposition ἐπί à partir d'Antonin le Pieux [2]. Il en est de même sur les monnaies des autres villes de la province d'Asie où la formule ἐπὶ γραμματέως τοῦ δεῖνα est seule en usage [3]; là encore on doit

[1] Mionnet, t. IV, p. 234, n° 516.

[2] Vaillant a cru trouver une date éponymique par un stratége sur une monnaie d'Éphèse du règne de Marc-Aurèle, ЄΠΙ CTPA ΙΟΥΛΙΑΝΟΥ; mais la pièce porte en réalité ЄΠΙ ΦΛαβίου ΙΟΥΛΙΑΝΟΥ (Mionnet, t. III, p. 103, n° 321). Quant aux mentions de stratéges faites sur des pièces de concorde, ὁμόνοια, d'Éphèse et de Smyrne et d'Éphèse et de Laodicée, Eckhel (*D.N.*, t. II, p. 519) a déjà montré qu'elles se rapportaient au magistrat de Smyrne et à celui de Laodicée.

[3] Ionie. — Magnésie.

admettre que c'était ce secrétaire public qui avait l'éponymie. Mais la question est plus embarrassante pour les villes dont la numismatique offre habituellement des dates par stratéges ou par archontes, mais où apparaît sporadiquement à la place une mention ἐπὶ γραμματέως [1]. Il est bien difficile de supposer pour ces cas isolés une variation dans la nature de l'éponyme. Faut-il plutôt admettre la conjecture de Vaillant [2], d'après laquelle le secrétaire public aurait eu son nom inscrit sur les monnaies des villes qui dataient par archontes ou par stratéges, lorsque ces magistrats éponymes réguliers seraient morts pendant la durée de leur charge? Mais la chose est encore peu vraisemblable, et Eckhel [3] a opposé à cette hypothèse des objections du plus grand poids. Il me paraît plus probable que le

Carie. — Alabanda; Mylasa; Nysa.

Lydie. — Cilbiens inférieurs; Tralles.

Phrygie. — Eucarpia.

A Magnésie d'Ionie, on trouve une fois deux secrétaires nommés ensemble dans la date éponymique, sans doute celui du peuple ou de la ville et celui du Sénat, ЄΠΙ ΓΡαμματέων ΦΑΑΚΚΟΥ ΚΑΙ ΠΑΥΑЄΙΝΟΥ (Mionnet, t. III, p. 152, n° 665; *Suppl.*, t. VI, p. 240, n. 1.050; la première des pièces en question, rapportée par Vaillant à Élagabale, est de Caracalla jeune); mais le premier des personnages ainsi nommés, celui qui était évidemment γραμματεὺς τοῦ δήμου, est mentionné seul sur d'autres pièces, ЄΠΙ Γ ΦΑΑΚΚΟΥ (Mionnet, *Suppl.*, t. VI, p. 244, n. 1.066).

[1] A la première catégorie appartiennent Adramytion et Pergame de Mysie, Smyrne d'Ionie, Magnésie et Sardes de Lydie; à la seconde Hypæpa de Lydie et Sala de Phrygie. Il faut y joindre Antioche de Carie, où la formule habituelle mentionne, comme nous le remarquions tout à l'heure, la συναρχία de tous les magistrats, avec à sa tête l'archonte éponyme, mais où une pièce offre la légende ЕΠΙ ΓΡαμματέως Μ ΑΥΡηλίου ΓΑΑΥΚΟΥ (Mionnet, *Suppl.*, t. VI, p. 451, n° 85). Eckhel (*D.N.*, t. IV, p. 198) n'a donc pas eu raison de dire : *urbes quae archontibus usae sunt, etsi non raro strategos admiserint, nunquam tamen scribas in moneta sua signavere.*

[2] *Numism. græc.* p. 313.

[3] *D.N.*, t. IV, p. 197.

γραμματεὺς était le magistrat directement chargé du monnayage des pièces où son nom a été inscrit (même avec la formule ἐπί) dans les cités où il n'avait pas l'éponymie. En effet, quand une émission de monnaies locales de cuivre avait été décidée par un vote de l'assemblée populaire ou du sénat de la ville, approuvé ensuite par le gouverneur romain de la province, il était assez naturel que le secrétaire ou greffier que ses fonctions avaient appelé à l'enregistrement authentique de ce décret municipal fût aussi souvent chargé d'en surveiller et d'en diriger l'exécution. Les deux rôles étaient facilement connexes. Cette explication semble particulièrement vraisemblable pour l'unique monnaie de Smyrne, où l'on remarque la mention d'un γραμματεὺς [1] au lieu de celle du stratége, dont le nom fournit toujours les dates éponymiques dans la numismatique de cette ville à l'époque impériale, si toutefois la pièce en question a été bien lue et si les légendes n'en ont pas été retouchées par une main moderne. Je crois pouvoir être encore plus affirmatif sur le fait que le personnage qualifié de « secrétaire public pour la seconde fois », qui est nommé sur une monnaie d'Apamée de Phrygie à la tête d'Elagabale, ЄΠΙ Λ ΜΑ...CЄΥήρου ΓΡΑΜματέως ΤΟ Β (δεύτερον) [2] y figure comme magistrat monétaire. Mais je reviendrai un peu plus loin sur la numismatique d'Apamée, et c'est alors que je montrerai que les personnages, revêtus de fonctions très-diverses, en général plutôt religieuses que civiles, qui s'y trouvent constamment mentionnés à partir du règne de Commode, sont ceux qui ont eu la surveillance et la direction des différentes émissions monétaires, faites seulement

[1] Mionnet, t. III, p. 230, n. 1288.

[2] Mionnet, t. IV, p. 236, n° 257; *Suppl.*, t. VII, p. 514, n. 566.

de distance en distance à l'occasion des jeux publics et des grandes fêtes religieuses.

L'omission du titre du magistrat éponyme est aussi fréquente que sa mention, et dans la numismatique des mêmes villes. On conçoit, du reste, tout naturellement que, du moment où c'était un archonte, un stratége ou un secrétaire public qui donnait son nom à l'année de ses fonctions, la date pouvait s'exprimer également bien par la seule formule ἐπὶ τοῦ δεῖνα, sans titre, que par ἐπὶ τοῦ δεῖνα ἄρχοντος, στρατηγοῦ ou γραμματέως ; l'emploi de cette forme abrégée s'observe dans les inscriptions lapidaires aussi bien que dans les légendes des monnaies. Comme les habitants de la cité connaissaient leur constitution, une semblable formule était suffisante ; elle en disait assez et ne pouvait prêter à l'erreur. Pour nous-mêmes, numismatistes modernes, une fois que des exemples formels nous ont appris quel était l'éponyme monétaire d'une certaine cité, nous n'éprouvons plus d'hésitation à reconnaître pour des gens revêtus de la même qualité les éponymes dont le titre n'est pas exprimé. Il arrive même quelquefois que le nom du même magistrat se présente tantôt avec, tantôt sans son titre, sur les différentes variétés des espèces monétaires frappées pendant sa magistrature.

Souvent le magistrat éponyme joint au titre de la fonction civile, qui lui donnait le privilége d'imposer son nom à l'année, un titre sacerdotal dont il était également revêtu et qui avait un caractère plus permanent, un titre tel que ceux de grand-prêtre, ἀρχιερεύς, prêtre, ἱερεύς, président des grands jeux solennels communs de la province d'Asie, ἀσιάρχης, prêtre à vie du culte augustal dans la cité, ἱερεὺς διὰ βίου τῶν Σεβαστῶν, stéphanéphore, στεφανηφόρος, interprète des choses sacrées, θεολόγος, ou même la qualification de

sophiste, à laquelle s'attachaient tant d'honneurs et de priviléges dans la société grecque de la décadence. C'est particulièrement la numismatique de Smyrne qui nous offre des exemples de sophistes revêtus de la magistrature éponyme [1], et, en effet, nous savons par les témoignages littéraires qu'il n'était pas de ville de l'Asie Mineure qui fît autant pour ces personnages, qui attachât plus de prix à en fixer de célèbres dans ses murs. Quant à la possession des plus hauts sacerdoces, on sait que chez les Grecs elle n'excluait en aucune façon l'exercice des fonctions civiles; les hommes qui en étaient revêtus étaient politiquement et civilement des citoyens comme les autres, soumis aux mêmes charges et aux mêmes devoirs, accessibles aux mêmes emplois, à qui leur caractère sacré ne faisait en aucune façon une situation particulière, en dehors de la vie commune.

Il arrive quelquefois que le magistrat civil éponyme, revêtu en même temps du sacerdoce, mentionne ce dernier titre dans la date qu'il inscrit sur les monnaies sans exprimer la qualité qui lui valait l'honneur de l'éponymie et dont la possession par lui est suffisamment caractérisée par le fait qu'il donne son nom à l'année. Ce n'est pas à titre de grand-prêtre, de prêtre ou de stéphanéphore qu'il est éponyme, c'est par suite de la magistrature qu'il joint à ce titre sacerdotal; quant à la nature de cette magistrature, nous pouvons la déterminer avec certitude par la constatation de l'usage d'adopter tel ou tel fonctionnaire comme éponyme, dans la numismatique de la ville où nous rencontrons la mention du personnage. A Silandos de Lydie, sous Commode, quelques pièces [2] nous offrent une date

[1] Eckhel, *D.N.*, t. II, p. 554; t. IV, p. 221 et suiv.

[2] Mionnet, t. IV, p. 143, n° 818; *Suppl.*, t. VII, p. 434, n° 541.

éponymique ainsi conçue : ЄΠΙ ΑΡΧΙЄΡЄΩϹ ΤΑΤΙΑΝΟΥ Καὶ ΑΡΧοντος; quoique la qualité de grand-prêtre soit citée la première, c'est comme ἄρχων, ou premier magistrat de la ville, que le personnage est éponyme. Or, l'ensemble des monuments du monnayage de Silandos à l'époque impériale nous montre que ce rôle y appartenait au stratége; et en effet, sur une autre pièce, la date de l'année de fonctions du même magistrat est exprimée en ЄΗΙ ϹΤΡΑτηγοῦ ΤΑΤΙΑΝΟΥ [1]. A Cotiæon de Phrygie, où les éponymes étaient des archontes, généralement chevaliers romains, ἱππικοί, un d'entre eux, sous le règne de Philippe, est toujours nommé sans expression de sa qualité d'archonte, mais une fois avec le titre de grand-prêtre, qu'il possédait en même temps, ЄΠΙ ΙΟΥΛίου ΠΟΝΤΙΚΟΥ ΑΡΧΙЄΡЄΩϹ [2] et une autre fois sans aucune espèce de titre joint à son nom, ЄΠΙ Γ. ΙΟΥλίου ΠΟΝΤΙΚΟΥ [3]. En général, il n'y a pas à hésiter pour interpréter ainsi les mentions de personnages investis de sacerdoce, qui apparaissent sporadiquement dans les dates par magistrats de cités où la nature de l'éponyme à la même époque est bien établie par d'autres exemples monétaires. Tel serait le cas du grand-prêtre nommé une seule fois sur une monnaie de Sardes, sous le règne d'Elagabale, si toutefois la lecture de cette pièce, vue par le seul Spanheim, est certaine [4]; on devrait le comprendre dans la liste des stratéges de cette ville, qui y possédaient l'éponymie pendant l'ère impériale.

Plus sûrs sont les exemples suivants :

[1] Mionnet, t. IV, p. 143, n° 819.
[2] Mionnet, t. 278, n° 481; cf. *Suppl.*, t. VII, p. 548, n° 271.
[3] Mionnet, t. IV, p. 278, n° 482.
[4] Eckhel, *D.N.*, t. III, p. 115.

ЄΠΙ ΑΛЄΞΑΝΔΡΟΥ ΑΡΧΙЄΡЄ(ω)С, à Synnada de Phrygie sous Gordien III [1]; était prytane.

ЄΠΙ ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ ΙЄΡЄως, à Sala de Phrygie à une date indéterminée [2]; était archonte.

ЄΠΙ ΚΛΑΥΔΙΟΥ ΑΡΤЄΜΙΔΩΡΟΥ ΙЄΡЄΩС, à Ancyre de Phrygie sous Néron [3]; était archonte.

ЄΠΙ ΑΥΡηλίου ΚЄΛσου ΙЄΡЄΩС ΔΙΑ ΒΙΟΥ ΤΩΝ СЄΒαστῶν, à Pergame de Mysie sous Commode [4]; était probablement archonte [5].

ЄΠΙ ΑΠΟΛΛΟΔΩρου СΤЄΦανηφόρου, à Bagæ de Lydie sous Hadrien, avec l'effigie de Crispine [6]; était archonte.

ЄΠΙ ΔΗΜΗΤΡΙΟΥ ΑΡΤЄΜΑ СΤЄΦΑΝηφόρου, à Cadi de Phrygie sous Claude [7]; était stratége; sur d'autres pièces sa magistrature est indiquée seulement par ЄΠΙ ΑΡΤЄΜΑ.

C'est d'après l'usage constant et bien établi, déterminant les éponymes dans les villes où ils l'ont été, que nous avons restitué pour ces personnages la fonction sous-entendue qui leur valut d'être nommés dans les dates des monnaies, où l'on n'a exprimé que les titres sacerdotaux qu'ils avaient en même temps. Je crois pouvoir dire que, sauf une seule, toutes ces restitutions sont certaines.

On sait quelle était, dans la province d'Asie, l'importance

[1] Mionnet, *Suppl.*, t. VII, p. 624, n. 600.

[2] Mionnet, t. IV, p. 358, n° 931; *Suppl.* t. VII, p. 612, n. 561

[3] Mionnet, t. IV. p. 358, n. 931, *Suppl.*, t. VII, p. 612, n° 561.

[4] Mionnet. *Suppl.*, t. V, p. 446, n° 1.040.

[5] Cependant, comme il s'agit d'un médaillon non monétaire, il a peut-être été frappé en commémoration d'une cérémonie du culte augustal; par conséquent le prêtre de ce culte pourrait y être mentionné comme en fonctions au moment de la fabrication, sans qu'il ait pour cela occupé la fonction civile qui lui aurait donné le droit de figurer dans la date des monnaies.

[6] Mionnet, t. IV, p. 17, n° 86.

[7] Mionnet, *Suppl.*, t. VII, p. 527, n° 290.

de l'asiarque [1], chargé de présider les grands jeux solennels appelés Κοινὰ Ἀσίας, dont il devait faire les frais en moyenne partie sur sa fortune personnelle, comme les édiles de Rome. Les légendes des monnaies des villes de la province, au temps des empereurs, mentionnent un certain nombre d'asiarques; mais c'est presque toujours parce qu'ils étaient en même temps magistrats éponymes de leurs cités. Pour une portion d'entre eux, les légendes où ils sont nommés enregistrent en même temps leur titre d'asiarque et la fonction civile qui leur assurait l'éponymie :

Ælius Pollio, stratége à Pergame sous Marc-Aurèle [2];

M. Aurelius, premier archonte à Hypæpa de Lydie sous Septime-Sévère [3];

Cornelius Vettenianus, stratége à Sardes sous Septime-Sévère, en même temps qu'asiarque pour la quatrième fois [4];

P. Ælius Artemidorus, stratége à Cyzique sous Gordien III [5];

Aurelius Dama, stratége à Pergame sous Valérien [6];

[1] Dans le savant chapitre qu'il a consacré aux asiarques, Eckhel (*D.N.*, t. IV., p. 207-212) a confondu à tort ce personnage avec le grand-prêtre du culte augustal commun de la province d'Asie, ἀρχιερεὺς τῆς Ἀσίας. Sur la distinction qu'il faut établir entre eux et les attributions différentes de chacun, voy. le remarquable commentaire consacré par M. Waddington au n° 885 des *Inscriptions de l'Asie Mineure*, dans le *Voyage* de Le Bas, continué par lui, et l'article *Asiarcha* de M. G. Perrot, dans le *Dictionnaire des antiquités* de MM. Daremberg et Saglio.

[2] Monnaie à l'effigie de l'impératrice Faustine: Mionnet, *Suppl.*, t. V, p. 444, n° 1.021.

[3] Mionnet, t. IV, p. 55, n° 285; *Suppl.*, t. VII, p. 359, p. 192. Le titre propre du premier magistrat d'Hypæpa était stratége.

[4] Mionnet, t. IV, p. 128, n° 727; *Suppl.*, t. VII, p. 426, n° 500.

[5] Mionnet, t. II, p. 549, n° 235.

[6] Mionnet, t. II, p. 617, n° 660.

Domitius Rufus, asiarque et petit-fils d'asiarque, ἄρχων πρῶτος, c'est-à-dire stratége à Sardes sous Valérien [1].

La formule, singulièrement maniérée, de la légende d'une monnaie de Stectorion de Phrygie sous l'empereur Philippe, ЄΠΙ ΑΥΡηλίου ΔΗΜΗΤΡΙΟΥ ΑϹΙΑΡΧου Καὶ ΤΗϹ ΠΑΤΡΙΔΟϹ [2], ne peut s'interpréter qu'avec ἄρχοντος sous-entendu au second membre de la phrase. D'après les autres monnaies de la même ville, l'ἄρχων ou premier magistrat éponyme de Stectorion était un stratége.

Un certain nombre d'autres personnages, revêtus de l'asiarchie en même temps que de la magistrature éponyme civile de leur cité, y sont désignés dans les dates des monnaies frappées sous leur magistrature, alternativement par l'un ou l'autre titre, mais les deux ne leur sont pas donnés ensemble :

Ælius Zoïlus, archonte à Abydos de Troade sous Marc-Aurèle [3];

Flavius Apion, stratége à Hypæpa de Lydie sous Septime-Sévère [4];

Flavius Priscus Niger, archonte à Acmonia de Phrygie sous Septime-Sévère [5];

[1] Monnaies aux effigies de Valérien, de Gallien et des autres membres de leur famille: Mionnet, t. IV, p. 139 et suiv., nos 798-808; *Suppl.*, t. VII, p. 432, no 533.

Sur plusieurs pièces, ce personnage ne prend que le titre d'Asiarque; mais la légende éponymique la plus complète est: ЄΠΙ ΔΟΜεττίου ΡΟΓΦΟΥ ΑϹΙΑΡΧου Καὶ ΥΙΟΥ Β (δευτέρου) ΑϹΙάρχου ΑΡχοντος Α (πρώτου).

[2] Mionnet, t. IV, p. 362, n. 950.

[3] Mionnet, *Suppl.*, t. V, p. 504 et suiv., nos 53, 54 et 56.

[4] Mionnet, *Suppl.*, t. IV, p. 54, n. 284; *Suppl.*, t. VII, p. 359, nos 190, 191 et 195.

[5] Monnaies à l'effigie de l'empereur et des différents membres de sa famille: Mionnet, t. IV, p. 201, nos 31-36.

L. Apollinaris, archonte à Adramyttion sous Gordien III[1].

Comme la dignité d'asiarque était, avec le sacerdoce augustal suprême pour la province, l'honneur le plus élevé auquel on pût atteindre dans l'Asie proconsulaire, ces exemples sont de nature à faire croire que les fonctions n'en commençaient pas à la même époque de l'année que les magistratures civiles qui donnaient l'éponymie dans les villes. S'il y a des monnaies où les quatre personnages dont nous venons de relever les noms ne sont désignés que par leur titre civil, c'est qu'ils n'ont été appelés à l'asiarchat que pendant la durée de leur magistrature et que les monnaies en question sont antérieures à cet honneur insigne. M. Waddington pense qu'une fois qu'on l'avait reçu on en conservait le titre toute sa vie, après l'expiration des fonctions sacrées que l'asiarque en charge avait à remplir. En tous cas, celui qui avait été promu à cet honneur si recherché, s'il se trouvait en même temps premier magistrat et éponyme de sa ville, ne manquait plus de mentionner sa qualité d'asiarque à côté de sa fonction civile, ou même n'inscrivait que cette première dignité à la suite de son nom dans les dates éponymiques des monnaies, puisque, pour ce qui était de la fonction civile, l'emploi du nom à désigner l'année suffisait à la faire connaître.

C'est pour cela que, lorsqu'il nous arrive de rencontrer un nom d'asiarque isolé, avec la forme ordinaire des légendes éponymiques, dans la numismatique d'une ville où la nature et la fonction de l'éponyme civil sont attestées par de nombreux exemples, nous admettons que c'est comme tel et non comme asiarque que le personnage y a

[1] Mionnet, t. II, p. 216; *Suppl.*, t, V, p. 277, nos 10 et 11; p. 285, nos 44 et 45.

eu son nom inscrit, bien qu'il ne se pare que de son titre religieux supérieur, omettant ou plutôt sous-entendant la magistrature municipale en vertu de laquelle sa légende sert de date aux espèces monnayées. C'est ainsi que nous entendons la mention monétaire, avec la préposition ἐπί, des asiarques suivants :

Aurelius, sous Marc-Aurèle, à Cyzique [1], ville où l'éponyme était le stratége ;

L. Ælius Pigrès, sous Caracalla, à Laodicée de Phrygie [2], ville où l'éponyme était le stratége ;

M. Aurelius Tertius, sous Gordien III, à Smyrne [3], ville où l'éponyme était le stratége [4].

Les observations qui précèdent ont trait uniquement aux mentions de personnages sacerdotaux dans les dates des monnaies de villes où nous savons positivement que l'éponyme était un magistrat civil. Dans d'autres cités, au contraire, l'éponyme appartenait à l'ordre sacerdotal, et, par suite, c'est le nom d'un prêtre qui sert à exprimer les dates des monnaies. A Eumenia de Phrygie, l'éponyme était le grand-prêtre, ἀρχιερεύς, dont le nom se trouve inscrit sur les monnaies, tantôt au nominatif, tantôt avec la formule ἐπί [5];

[1] Mionnet, *Suppl.*, t. V, p. 328, n° 281.

[2] Mionnet, t. IV, p. 328, n°s 767 et 768.

[3] Mionnet, t. III, p. 214, n° 1.184; p. 250, n°s 1.410 et 1.411; *Suppl.*, t. VI, p. 323, n° 1,591.

[4] Je ne m'occupe ici que des mentions d'asiarques dans des légendes éponymiques, me réservant de parler plus loin des exemples de personnages revêtus de cette fonction sacrée, qui figurent sur des monnaies comme ayant présidé à leur fabrication ou en ayant fait les frais.

[5] Le grand-prêtre éponyme d'Eumenia est nommé sur une monnaie ΑΡΧΙΕΡΕΥΣ ΑΣΙΑΣ (Mionnet, *Suppl.*, t. VII, p. 564, n° 355). Il est pourtant difficile d'admettre que ce soit le pontife suprême du culte augustal pour toute la province, en personne. C'est plutôt un des délégués que ce pontife avait dans chacune des villes où la Communauté de la province avait élevé un

il en était de même à Cios de Bithynie, si toutefois on peut ajouter créance à l'unique monnaie, qui, dans la numismatique impériale de cette ville, présenterait une date par éponyme local [1]. A Cidyessos de Phrygie, nous ne connaissons que deux dates éponymiques, l'une sous Domitien, avec le nom d'un grand-prêtre, ΕΠΙ ΦΛΑΟΥΙΟΥ ΠΕΙΝΑΡΙΟΥ ΑΡΧΙΕΡΕΩΣ [2], l'autre, sous Philippe, ΕΠΙ ΑΥΡ. ΗΛΙΟΔΩΡΟΥ ΜΑΡΚΟΥ ΑΡΧΟΝΤΟΣ ΠΡΩΤΟΥ ΤΟ Β (δεύτερον) [3]. A Æzani de Phrygie, la seule qui se remarque au temps des premiers empereurs est ΕΠΙ ΝΑΝΝΑ ΣΤΕΦΑΝΗΦΟΡΟΥ, sous Caligula [4]; il faut ensuite descendre pour en retrouver jusqu'au règne de Commode, à dater duquel ces dates deviennent d'un emploi constant et ont l'archonte pour éponyme. Avec un hiatus dans le temps, entre la mention du personnage sacerdotal et celles des magistrats civils aussi considérable que dans ces deux exemples, il y aurait témérité à prétendre appliquer les règles que nous avons posées plus haut, à considérer le grand-prêtre de la monnaie de Cidyessos et le stéphanéphore de celle d'Æzani comme y étant nommés en qualité d'archontes ; car un changement a parfaitement pu se produire dans la constitution de l'une ou de l'autre de

temple augustal. Les inscriptions nous en font connaître de ce genre à Pergame, Smyrne, Ephèse, Cyzique et Sardes. Leur titre y est ἀρχιερεὺς Ἀσίας ναοῦ τοῦ ἐν Περγάμῳ, Σμύρνῃ ou tout autre ville, et même dans une inscription d'Acmonia de Phrygie, ἀρχιερεὺς Ἀσίας ναοῦ τοῦ ἐν Ἐφέσῳ κοινοῦ τῆς Ἀσίας: Voy. le commentaire, par M. Waddington, de l'inscription n° 885 de l'Asie Mineure dans la continuation du *Voyage archéologique* de M. Le Bas, et l'article *Asiarcha* de M. G. Perrot dans le *Dictionnaire des antiquités* de MM. Daremberg et Saglio.

[1] Cette pièce appartiendrait au règne de Domitien : Mionnet, t. II. p. 493, n° 450.

[2] Mionnet, t. IV, p. 266, n°s 416 et 417.

[3] Mionnet, *Suppl.*, t. VII, p. 539, n° 261.

[4] Mionnet, t. IV, p. 208, n° 79; *Suppl.*, t. VII, p. 491, n° 47.

ces cités et dans la nature de son éponyme, d'abord sacerdotal, puis civil, entre le règne de Domitien et celui de Philippe, ou entre le règne de Caligula et celui de Commode.

Signalons encore un exemple unique que nous offre la série des monnaies de Smyrne, au temps de Trajan, la mention d'un prêtre en exercice complétant l'indication de date que fournit le nom de stratége éponyme, CTЄφανηφόρου ΚΛαυδίου ΠΡΟΚΛΟΥ CTΡΑτηγοῦ ΚΛαυδίου ΒΙΩΝΟC [1]. C'est le pendant de la date par le nom d'une prêtresse associée à celui de l'archonte, que nous avons constatée à Byzance et à Acmonia de Phrygie. On remarque aussi quelquefois, par exemple à Smyrne, la mention simultanée du proconsul romain et du magistrat éponyme local.

X

Les légendes contenant des mentions de magistrats locaux comme dates éponymiques, sur les monnaies des villes de la province d'Asie et de quelques autres localités, en petit nombre, à l'époque de l'Empire, ont une grande importance pour la reconstruction des annales et de la constitution intérieure des cités, de même que les mentions des proconsuls et des légats impériaux en exercice, sur les monnaies d'un certain nombre de contrées à la même époque, sont une des sources principales où l'on peut puiser les éléments du rétablissement des Fastes provinciaux de l'Empire romain. En outre, ces mentions de magistrats locaux ont un autre genre d'intérêt ; nous y rencontrons les noms de plusieurs personnages qui jouent un rôle de quelque importance dans l'histoire littéraire et dans l'his-

[1] Mionnet, t. III, p. 227, n° 1270 ; *Suppl.*, t. IV, p. 339, n^os^ 1.683 à 1686.

toire générale, et nous pouvons, grâce aux monuments numismatiques, ajouter des détails d'un certain prix à leur biographie. Mais cette classe de légendes n'apprend absolument rien sur le sujet qui nous occupe spécialement ici, sur la nature des magistrats que les villes chargeaient alors de diriger et de surveiller, sous leur responsabilité personnelle, les opérations du monnayage qu'elles étaient autorisées à émettre pour les besoins locaux.

Ce que nous venons de dire des légendes contenant des dates éponymiques était donc dans ce mémoire une digression, presque un hors-d'œuvre, et nous avons peut-être eu tort de nous y arrêter aussi longuement. Pourtant il y avait, je crois, quelque utilité à les envisager sous le point de vue auquel nous venons de les étudier, point de vue différent de celui où s'est placé Eckhel dans les chapitres si remarquables de sa *Doctrine*, où il a traité des diverses espèces de magistrats nommés sur les monnaies. Eckhel s'est préoccupé de la nature des fonctions, civiles ou sacerdotales, de ces magistrats et en a dressé, comme l'a fait encore Mionnet avec lui et sur son modèle (mais sans critique et avec d'étranges inadvertances), des tables d'après les titres qui leur sont donnés. Il n'a pas cherché, comme nous l'avons fait, à se rendre compte de la qualité et de la nature de fonctions qui avait conduit à enregistrer les noms de tous ces personnages divers dans les légendes monétaires avec la forme des dates éponymiques, à examiner par exemple si c'était bien en vertu de son sacerdoce qu'un individu qualifié d'asiarque, de grand-prêtre, de prêtre, de stéphanéphore, avait été mentionné sur les monnaies de sa ville, ou en vertu d'une magistrature civile, qu'il joignait pour une année à son sacerdoce et qui le rendait éponyme, magistrature dont il n'y avait pas besoin d'énoncer formellement

le titre, puisqu'elle ressortait nécessairement de l'emploi du nom à dater l'année. Cet ordre de recherches, où j'espère être parvenu à établir quelques principes qui pourront être acceptés des numismatistes, avait été jusqu'ici laissée absolument de côté. C'est là mon excuse pour m'être laissé aller à m'étendre avec tant de développements à son sujet dans un travail où il ne pouvait intervenir qu'incidemment. Car il était assez nécessaire de préciser nettement le caractère et le mécanisme des dates éponymiques inscrites sur les monnaies, les diverses catégories de personnages qui peuvent y figurer, pour en distinguer les légendes qui, dans la numismatique de la province d'Asie sous les empereurs, en mentionnant des magistrats locaux, ont véritablement trait à ceux qui ont présidé à la fabrication des monnaies. Celles-ci sont de beaucoup les moins nombreuses; mais elles fournissent quelques renseignements qu'il est bon de recueillir. C'est à elles que nous en venons maintenant.

La formule d'emploi de la préposition ἐπί implique toujours de son essence la notion d'une date; la monnaie qui la porte a été frappée « sous la magistrature de tel personnage ». Aussi n'est-elle guère employée que dans les mentions d'éponymes qui fixent l'année de l'émission des espèces. On ne peut attribuer avec quelque chance de certitude un caractère différent à une légende monétaire offrant un nom de magistrat avec la préposition ἐπί que dans deux cas :

1° Lorsque le titre de ce magistrat est exprimé et que c'est un officier spécial de finances, distinct de l'éponyme connu de la ville, occupant une fonction qui, d'après les principes de séparation des pouvoirs, ne pouvait pas être réunie sur la même tête que la magistrature suprême à laquelle était attachée l'éponymie, fonction dans la sphère

d'attributions de qui rentrait naturellement la surveillance et la direction du monnayage ;

2° Lorsque le titre également exprimé est un de ceux qui dénotent la charge de présider et de diriger les grands jeux publics à l'occasion desquels a eu lieu spécialement l'émission monétaire ; on doit, en effet, d'après toutes les vraisemblances, supposer dans ce cas que le fonctionnaire en question a eu pouvoir sur la fabrication de la monnaie nécessitée par les besoins des jeux comme sur tout ce qui se rattachait à cette cérémonie, et peut-être a dû en faire personnellement les frais, comme ceux des jeux eux-mêmes.

Parlons d'abord du premier cas :

Il est clair, ainsi que nous l'avons déjà remarqué plus haut, que lorsque l'on inscrit sur une monnaie qu'elle a été frappée « sous la magistrature » d'un fonctionnaire purement financier, qui n'était pas éponyme, c'est qu'il y avait connexion entre la fabrication de la monnaie et les attributions des finances du personnage. La formule avec emploi de la proposition ἐπί équivaut dans ces données, mais seulement avec elles, à une signature de fonctionnaire responsable, car en indiquant que c'est pendant l'exercice d'une certaine magistrature qu'a eu lieu la fabrication de la pièce, elle établit nécessairement pour l'esprit entre l'une et l'autre l'idée d'une relation de cause à effet. Nous avons déjà remarqué plus haut que sur celles des grosses pièces de cuivre de Rhodes frappées sous l'Empire, qui ont la forme pleinement autonome, sans effigies impériales, on trouve toujours la mention du trésorier public ou questeur, ταμίας, sous qui elles ont été émises, ΕΠΙ ΑΝΤΙΠΑΤΡΟΥ ΤΑΜΙΑ ou ΤΑΜΙΑ ΤΕΙΜΟΣΤΡΑΤΟΥ ; que sur les mêmes pièces, quand le titre du magistrat, n'est pas exprimé c'est encore

celui de trésorier qu'il faut suppléer, ainsi que le prouvent les variantes ΕΠΙ ΑΝΤΙΠΑΤΡΟΥ ΤΑΜΙΑ et seulement ΕΠΙ ΑΝΤΙΠΑΤΡΟΥ pour l'indication du même personnage; enfin que le ταμίας paraît avoir été déjà le magistrat monétaire spécial de Rhodes sur les espèces d'argent de l'époque antérieure, depuis Alexandre le Grand jusqu'à Auguste. Nous trouvons encore les mentions du trésorier public de la cité sur des monnaies de Smyrne dont la date précise n'est pas possible à déterminer, parce qu'elles portent la tête du Sénat romain personnifié, au lieu d'une effigie impériale, ΓΑίου ΚΛαυδίου ΒΙΩΝΟϹ ΤΑΜΙΟΥ [1], et sur d'autres de Pergame au temps d'Antonin le Pieux, ΕΠΙ ΤΑΜίου ΑΙΛίου ΘΕΟΦΙΛΙΑΝΟΥ [2]. A Cidyessos de Phrygie, sous Philippe, c'est l'agent de comptabilité, λογιστής, dont on mentionne la présence en fonctions au moment de l'émission de la pièce, ϹΠΙ ΑΥΡηλίου ΟΥΑΡΟΥ ΛΟΓΙϹΤΟΥ [3]. Tous les individus nommés dans ces conditions doivent être tenus pour ayant été chargés de diriger la fabrication des espèces monétaires où on lit leurs noms, soit en vertu des attributions ordinaires de leur office de finances, ce qui paraît avoir été le cas des trésoriers publics de Rhodes, soit en vertu d'une commission spéciale et temporaire décernée par l'assemblée du Sénat ou du peuple, ce qui semble devoir être plutôt admis par les exemples isolés et sporadiques de mentions de trésoriers ou de comptables que nous a offerts le monnayage d'autres villes.

En effet, nous avons quelques exemples numismatiques de commissaires spéciaux délégués temporairement pour

[1] Mionnet, t. III, p. 215, n° 1.193.
[2] Mionnet, *Suppl.*, t. V, p. 441, n° 1.007.
[3] Mionnet, t. IV, p. 267, n° 418.

une émission de monnaies [1], qui ne rentrait pas dans les attributions ordinaires des magistrats de la cité :

ЄΠΙΜЄΛΗCΑΝΤΟC ΚΛαυδίου ΑΓΛΑΟΥ ΦΡΟΝΤΩΝΟC, à Antioche de Carie sous Domitien [2] ;

ЄΠΙΜЄΛΗσαντος ΤΙΒερίου ΚΛαυδίου ΑΡΙCΤЄΑ, à Stratonicée de Carie sous Septime-Sévère [3] ;

ΑΓЄΟΥ (?) ΕΠΙΜΕΛΗΤΗΣ, à Mastaura de Lydie sous Tibère [4].

ЄΠΙΜЄλητοῦ ΚΛαυδίου ΙΠΠΙου ΔΑΜΙΑΝΟΥ, à Mastaura de Lydie, sous Maximin [5].

L'exemple le plus intéressant de ce genre est celui que nous offre la numismatique de Mylasa de Carie, à l'époque des guerres civiles qui suivirent la mort de César. Nous y avons alors des pièces qui portent ЄΠΙ ΜЄΛΗΘЄΝΤος ΥΒΡЄΟΥ [6] et d'autres ΥΒΡЄΟΥ ΓΡΑΜματέως [7], d'où résulte clairement que le personnage en question avait reçu la commission de faire frapper les monnaies quand il remplissait les fonctions de sécrétaire public ou γραμματεύς, la magistrature suprême et éponyme à Mylasa. Mais ce personnage n'est autre que le fameux orateur Hybreas, la gloire de Mylasa, qui, premier magistrat de sa ville comme Zénon à Laodicée, la détermina à opposer une résistance énergique à l'armée des Parthes, amenée en Asie par Labienus [8]. Il est même assez probable que c'est pour subvenir aux

[1] Eckhel, *D.N.*, t. IV, p. 220.

[2] Mionnet, t. III, p. 317, nos 79 et 80; *Suppl.*, t. VI, p. 451, nos 86 et 87.

[3] Mionnet, *Suppl.*, t. VI, p. 537, no 489.

[4] Mionnet, t. IV, p. 84, no 457; *Suppl.*, t. VII. p. 390, no 339.

[5] Mionnet, t. IV, p. 86, no 467; *Suppl.*, t. VII, p. 391, no 343.

[6] Mionnet, *Suppl.*, t. VI, p. 509, no 360.

[7] Mionnet, *Suppl.*, t. VI, p. 509, no 359.

[8] Strab. XIII, p. 659 et suiv., cf. Plut. *Anton.* 24; Westermann, *Gesch. d. Griech. Beredtsamkeit*, § 86,20.

dépenses de cette prise d'armes que fut faite l'émission extraordinaire de monnaies que Hybreas a signées de son nom.

Au reste, comme la fabrication monétaire municipale sous les empereurs paraît n'avoir été constante et continue que dans un très-petit nombre de villes de premier ordre, comme en général les émissions n'avaient lieu qu'à intervalles, au fur et à mesure des besoins de la circulation, et surtout à l'occasion des solennités agonistiques, il est probable que le système de les confier à un commissaire spécial et temporaire plutôt que d'en faire l'attribution d'une magistrature permanente et normale devait être le plus généralement répandu.

Une formule dont la rédaction ne peut laisser de doute sur l'intention d'indiquer que la monnaie a été frappée « par les soins » du personnage qui est nommé est celle que l'on rencontre dans la numismatique de plusieurs villes de Phrygie et qui emploie devant le nom la préposition διά. Nous en avons des exemples assez multipliés à Attuda, ΔΙΑ ΜΕΝΙΠΠΟΥ, etc. [1], un à Cidramos, ΔΙΑ CΕΛΕΥΚΟυ ΠΟΛΕΜΩνος [2], et un à Laodicée, ΔΙΑ ΚΟΡνηλίου ΔΙΟCΚΟΥΡΙΔΟυ [3]; nous la retrouvons aussi à Trapézopolis de Carie [4]. En général, le nom propre n'y est suivi d'aucun titre de fonctions, ce qui est de nature à faire penser qu'il s'agit de personnages investis de commissions spéciales plutôt que de magistrats réguliers. Une seule fois, à Attuda, l'individu ainsi nommé reçoit la qualification honorifique de « fils de la cité », ΔΙΑ ΚΛΑΥΔΙΑΝΟΥ ΥΙΟΥ ΠΟΛΕΩC [5].

[1] Eckhel, *D.N.*, t. III, p. 142.

[2] Mionnet, t. IV, p. 265, n° 413.

[3] Eckhel, *D.N.*, t. III, p. 163; Mionnet, t. IV, p. 821, n°s 731 et 732.

[4] Mionnet, t. III, p. 387 et suiv., n°s 487, 492 et 493.

[5] Mionnet, *Suppl.*, t. VII, p. 520, n. 195.

Mais ce qui est plus singulier, c'est de trouver dans la même ville une monnaie désignée comme ayant été frappée « par une prêtresse », ΔΙΑ ΚΛαυδίας ΦΛΑΒΙΑC ΑΡΡΙας ΙЄΡЄΙΑC [1] ; ici il est bien probable qu'elle en a fait les frais en faveur de la ville, plutôt qu'elle n'a été chargée officiellement d'en diriger la fabrication. Nous reviendrons tout à l'heure sur les faits nombreux qui montrent des particuliers dédiant et offrant la monnaie à la cité, c'est-à-dire se chargeant libéralement de toutes les dépenses que nécessitait l'émission. Une indication pareille à celle que révèle l'emploi de la préposition διά résulte de celui de παρά placé devant le nom propre. Nous n'en avons que peu d'exemples, tous dans la numismatique d'Apamée de Phrygie, ΠΑΡΑ CTPATONIKIANOY [2], ΠΑΡà ΒΑΚΧΙΟΥ [3]. Cette préposition, bien plus que διά, implique l'idée que le personnage dont elle précède le nom a fait les frais de la monnaie.

Quelques-unes des monnaies d'Apamée qui présentent cette formule précisent à quel titre les personnages qui y sont nommés ont été conduits à se charger de la fabrication des pièces monétaires. C'était à titre de présidents d'une grande cérémonie religieuse périodique, πανηγυρία, accompagnée de jeux solennels, car on lit sur les pièces de cette ville :

ΠΑΡà ΒΑΚΧΙΟΥ ΠΑΝΗΓΥΡιάρχου, sous Gordien III [4], il s'agit du Bacchios dont nous venons de citer une légende sans titre ;

ΠΑΡà CTPATONIKIANOY ΠΑΝΗΓΥΡιάρχου, sous Trajan Dèce [5] ; ce personnage est entièrement distinct de son ho-

[1] Mionnet, t. IV, p. 243, n° 293 ; *Suppl.*, t. VII, p. 520, n° 197.
[2] Mionnet, t. IV, p. 234, n° 250.
[3] Mionnet, *Suppl.*, t. VII, p. 514, n^os^ 167 et 168.
[4] Mionnet, t. IV, p. 296, n° 259.
[5] Mionnet, t. IV, p. 238, n° 267.

monyme antérieur, dont nous citions une légende sans titre;

ΠΑΡΑ ΑΥΡηλίου ЄΡΜΟΥ ΠΑΝΗΓΥΡΙΑΡΧΟΥ, sous Valérien[1].

Le nom du Stratonicianus contemporain de Trajan Dèce se trouve ainsi inscrit sur d'autres monnaies avec la formule ἐπί, ЄΠΙ CTPATONIKIANOΥ[2]. Il faut donc considérer comme ayant son nom inscrit sur la monnaie au même titre et dans les mêmes conditions, le personnage qui, dans les légendes de pièces aux effigies de Septime-Sévère et de son fils Caracalla, est gratifié d'agonothète pour la troisième fois, dans une formule commençant par la préposition ἐπί, ЄΠΙ ΑΓΩΝΟΘЄΤΟΥ ΑΡΤЄΜΑ Γ(τὸ τρίτον)[3]. Les titres d'agonothète et de panégyriarque ont une grande analogie; les inscriptions nous les montrent, pour la même cérémonie, tantôt donnés à des personnages différents, tantôt réunis sur la même tête; l'agonothète avait spécialement l'intendance de ce qui touchait aux jeux, le panégyriarque celle de ce qui regardait la cérémonie proprement religieuse, les sacrifices et les processions. Une des monnaies où Artémas a mis son nom[4], présente la légende ЄΡΙ ΑΡΤЄΜΑ Γ(τὸ τρίτον). ΑΠΑΜЄΙC. ΚΟΙΝΟΝ ΦΡΥΓΙΑC; elle nous indique de quels jeux il était agonothète; c'étaient ceux que célébrait à Apamée, à époques périodiques, le Κοινὸν Φρυγίας, institué, comme toutes les Communautés du même genre sous l'Empire, pour le service du culte augustal. Ces jeux, auxquels se rattachait la πανήγυρις, constituaient la grande solennité de la ville. Les monnaies de cuivre d'Apamée, dès avant le IIIe siècle,

[1] Mionnet, t. IV, p. 239, n° 270.

[2] Mionnet, t. IV, p. 238, n° 268.

[3] Mionnet, t. IV, p. 234 et suiv., nos 251 et 252; *Suppl.*, t. VII, p. 513, nos 163 et 164.

[4] Mionnet, t. IV, p. 235, n° 253.

portent fréquemment la mention du KOINON ΦΡΥΓΙΑΣ, et elles paraissent n'avoir été frappées que dans les occasions de ces jeux. En effet, comme l'on sait, une large portion du monnayage municipal des villes grecques sous les empereurs a été créée à l'occasion des grands jeux qui tenaient à cette époque une place si capitale dans la vie de ces cités. C'est alors qu'elles ressentaient le plus le besoin de nouvelles émissions de monnaie, soit pour fournir les prix qui se donnaient en numéraire[1], soit pour subvenir aux dépenses très-considérables qu'entraînaient toujours ces solennités; soit enfin pour faciliter, en assurant en même temps à la ville un bénéfice de monnayage qui la faisait en partie rentrer dans ses frais, les transactions des foires qui accompagnaient de semblables fêtes; c'est aussi pour ces occasions que les gouverneurs romains donnaient le plus facilement la permission de fabrication monétaire.

Cette origine de tout le monnayage d'Apamée sous l'Empire explique comment, sous Philippe, ce n'est plus un panégyriarque ou un agonothète spécial, mais un grand prêtre qui y est nommé, ЄΠΙ M ΑΥΡηλίου ΑΛЄΞΑΝΔΡΟΥ Β (τὸ δεύτερον) ΑΡΧΙερέως[2]. Il est probable qu'il avait joint à sa fonction de grand-prêtre, dans une année où tombaient les jeux, l'office de l'agonothésie ou de la panégyriarchie, mais qu'il n'a mentionné que le titre de son souverain sacerdoce, comme le plus élevé de ceux dont il était revêtu. Dans la série des monnaies d'Apamée nous ne rencontrons qu'une seule mention de magistrat civil, celle d'un secrétaire public, sous Elagabale, ЄΠΙ Λ ΜΑ... CЄΥήρου Γραμματέως

[1] E. Curtius, dans les *Monatsberichte* de l'Académie de Berlin, 1869, p. 468; H. de Longpérier, *Rev. num.* 1869-1870. p. 31 et suiv.

[2] Mionnet, t. IV, p. 237, nos 261-264.

TO B (δεύτερον) [1] ; il est évident que ce n'est pas en vertu de son titre civil et comme éponyme que son nom y a été enregistré ; c'est parce qu'à sa magistrature il avait uni la charge sacrée de présider aux jeux ou à la fête.

Remarquons en passant une conséquence précieuse pour l'histoire du syncrétisme religieux du III^e^ siècle, qui ressort nécessairement de la façon dont nous avons été amené à considérer le monnayage d'Apamée de Phrygie, sa destination, son origine et la nature des personnages qui en dirigeaient la fabrication. C'est sur le revers des plus grosses pièces signées de l'agonothète Artémas, du panégyriarque Bacchios et du grand-prêtre Alexandre, que nous voyons figurer le type singulier et inattendu où l'on voit l'arche, κιβωτός, qui valait son surnom à la ville, mais avec, sur le devant, l'inscription NΩЄ ; dans cette arche, figurée comme un coffre, sont le patriarche sauvé du déluge, avec sa femme, et les deux oiseaux envoyés pour constater le retrait des eaux volent vers eux, la colombe tenant un rameau ; à côté une seconde scène retrace la suite de l'histoire ; ce sont Noé et sa femme sortis de l'arche, et adressant leurs actions de grâces au ciel [2].

La conformité de cette représentation avec le récit biblique est telle, ainsi que sa ressemblance avec certaines peintures des catacombes, que l'on a cherché à voir ici un sujet emprunté à la religion nouvelle ; qu'un monnoyer chrétien aurait subrepticement introduit sur les espèces qu'il étai chargé de fabriquer [3]. Quelque ingénieuse que soit cette

[1] Mionnet, t. IV, p. 236, n° 257; *Suppl.*, t. VII, p. 514, n° 166.

[2] Eckhel, *D.N.*, t. III, p. 134-139; Madden, *Num. chron.* 1866, p. 173-219.

[3] Ch. Lenormant, *Des signes de christianisme qu'on trouve sur quelques monuments numismatiques du III^e^ siècle*, dans le t. III des *Mélanges d'archéologie* de MM. P. P. Martin et Cahier, p. 199 et suiv.

hypothèse, avec quelque autorité et quelque science qu'elle ait été soutenue, elle tombe devant le fait que les pièces d'Apamée constituaient une monnaie sacrée, aussi caractérisée que possible, frappée seulement à l'occasion de grandes fêtes religieuses du paganisme et des jeux qui les accompagnaient, et fabriquée sous la direction et la surveillance des présidents de ces fêtes, investis d'un caractère sacerdotal. S'il était possible d'admettre quelque part, ce qui est bien douteux, le fait d'un monnoyer chrétien se hasardant à placer à ses risques et périls, et en profitant d'un défaut de surveillance, des symboles de sa religion proscrite sur les pièces qui sortent de ses mains, répétant cette imprudence inutile pendant plusieurs règnes de suite sans trouver d'obstacle de la part des autorités municipales ou du gouverneur romain de la province, ce ne serait certainement pas de semblables conditions.

Il faut donc admettre que c'est le sacerdoce payen d'Apamée lui-même, qui, au milieu de la confusion syncrétique devenue si grande au IIIe siècle et sous l'influence de la diffusion des traditions juives, avait admis l'assimilation du récit biblique, avec tous ses détails, à l'antique légende diluvienne de la ville et la substitution du nom de Noé à celui de Nannacos qui jouait le même rôle dans cette légende locale [1]. C'est précisément vers le milieu du IIIe siècle [2], à l'époque où étaient frappées les monnaies en question, qu'un chrétien a composé le premier livre des *Oracles sibyllins* et, profitant du nouveau récit syncrétique qui s'était impatronisé en Phrygie, a fait de la montagne dominant Apamée l'Ararat de Noé [3].

[1] Suid. v. Ναννακός.

[2] Alexandre, *Oracula Sybillina*, t. II, p. 389.

[3] *Orac. Sibyl.* I, v. 261 et suiv; voy. Ewald, *Gesch. d. Volk. Israël*, t. I, p. 356 et 376; *Jahrb. d. bibl. Wissensch.* 1854, p. 1 et 19.

A Perpérène de Mysie, nous rencontrons une autre mention numismatique d'un agonothète, qui était en même temps prêtre à vie du culte augustal, ЄΠΙ ΑΓΩΝΟΘέτου ΚЄ (*sic*) ΙЄΡЄΟС (*sic*) ΔΙΑ ΒΙΟΥ ΤΩν СЄΒαστῶν ΓΑΥΚΩΝΟС Β (δεύτερον) [1]; mais c'est sur un grand médaillon de bronze non monétaire qu'il a fait frapper en commémoration des jeux présidés par lui. Ce sont également des médaillons non monétaires aux têtes d'Antonin-le-Pieux et de Marc-Aurèle, où nous lisons qu'ils ont été fabriqués en vertu d'un privilége par un personnage à la fois revêtu des deux charges d'asiarque et de grand-prêtre provincial d'Asie, ΠΡΟΝΟΜίᾳ ΚΛαυδίου ΦΡΟΝΤΩΝΟС ΑСΙΑΡΧΟΥ ΚΑΙ ΑΡΧΙЄΡЄΩС ΙΓ ΠΟΛΕΩΝ [2]; ces médaillons sont des monuments destinés à conserver le souvenir des jeux Κοινὰ Ἀσίας, présidés par lui à la fois dans ce double titre, ce qui ne dut arriver qu'à bien peu d'hommes. Le privilége, προνομία, dont il se vante, n'était attaché à aucune de ses deux charges, puisque nous n'avons de médaillons analogues ni de monnaies frappées par un autre asiarque ou par un autre grand-prêtre en vertu de ses dignités sacerdotales ; c'est une faveur personnelle qu'il avait reçue du proconsul ou directement de l'Empereur.

Il faut encore considérer comme une véritable signature d'auteur et de directeur de l'émission de monétaire, faite à l'occasion des jeux, le nom d'un personnage, à la fois prêtre et gymnasiarque, qui se lit sur un groupe assez nombreux de monnaies de cuivre de Pergame, frappées au temps d'Auguste, les unes d'apparence toute autonome, les autres avec l'effigie impériale, Λ ΦΟΥΡΙΟΣ ΙΕΡΕΥΣ ΚΑΙ

[1] Mionnet, *Suppl.*, t. V, p. 483, n. 1.207 et 1.208.

[2] Mionnet, t. III, p. 61 et suiv., nos 1-5; *Suppl.*, t. VI, p. 79, nos 1-7.

ΓΥΜΝΑΣΙΑΡΧΩΝ[1], ΙΕΡΕΥΣ ΓΥΜΝΑΣΙΑΡΧΗΣΑΣ[2], ou bien, plus simplement, sans le titre de prêtre, ΓΥΜΝΑΣΙΑΡΧΩΝ[3] ΓΥΜΝΑΣΙΑΡΧΗΣΑΣ[4] ou ΓΥΜΝΑΣΙΑΡΧΗΣ[5]. La différence de γυμνασιαρχῶν et de γυμνασιαρχήσας me paraît indiquer que ces pièces ont été frappées dans deux années différentes, pendant un premier et un second exercice des fonctions de gymnasiarque par A. Furius ; c'est ainsi que dans quelques très-rares légendes monétaires, au lieu de ΑΡΧΩΝ ΤΟ Β, on trouve ΑΡΞΑC[6] pour désigner un personnage qui occupe une seconde fois la première magistrature de la cité, après l'avoir occupée une première fois dans le passé.

Par son origine, par les circonstances où elle a été fabriquée, par le caractère sacerdotal de ceux qui y ont présidé au nom des villes, une part importante du monnayage des cités grecques de la province d'Asie sous les empereurs romains, rentre dans la classe des monnaies sacrées dont on constate un certain développement dès les siècles de la pleine autonomie hellénique. La science contemporaine a établi que les temples célèbres du monde grec avaient possédé et exercé un droit de monnayage, qu'il en avait été de même de certains grands corps sacrés ; que, de plus, un certain nombre de villes, comme Pessinonte, Hiérapolis de Syrie, Alexandria Troas, Ilion, Thasos après Alexandre et Odessos, avaient inscrit sur leurs espèces d'argent ou de bronze des légendes les qualifiant comme la monnaie de la divinité protectrice, au lieu de celle du peuple, ce qui semble impliquer que les autorités sacer-

[1] Mionnet, t. IV, p. 593, n° 537.
[2] Eckhel, *D.N.*, t. II, p. 471.
[3] Mionnet, t. IV, p. 594, n° 538 ; *Suppl.* t. VII, p. 427, n° 921.
[4] Mionnet, *Suppl.*, t. VII, p. 427, n° 923.
[5] Mionnet, *Suppl.*, t. VII, p. 427, n° 922.
[6] Friedlander, *Zeitschr. f. Num.* t. II, p. 111.

dotales, à la place des autorités politiques, y donnaient la garantie légale, possédant la direction, la surveillance et la responsabilité de la fabrication.

Il me paraît qu'à Ephèse, bien que la monnaie fût frappée au nom du peuple, elle émanait du temple, et que c'est l'autorité sacerdotale à qui la fabrication en était confiée. Sur les monnaies de cuivre de cette ville, du temps du triumvirat et des premiers empereurs, il y a deux personnages qui sont alternativement nommés, l'un et l'autre tantôt au nominatif et tantôt au génitif, le secrétaire public, ΓΡΑΜΜΑΤΕΥΣ, et le grand-prêtre, ΑΡΧΙΕΡΕΥΣ. Ce dernier, dont la charge était de courte durée, peut-être annuelle, mais pouvait être renouvelée un nombre considérable de fois au même individu, ΑΡΧιερεὺς ΚΟΥΣΙΝΙΟΣ ΤΟ Δ (τέταρτον) [1], est le pontife de la grande Artémis Ephésienne; aussi une monnaie du temps de Domitien, au lieu d'employer le titre d'ἀρχιερεύς, désigne celui qui était en fonctions quand elle fut frappée comme ΙЄΡЄΥС ΑΥΡ(ήλιος) ΜΟΥСΟΝΙΟС ΑСΥΛΟΥ ΑΡΤЄΜΙΔΟС ЄΦЄСΙΩΝ [2]. Quelquefois la même pièce mentionne simultanément le secrétaire public et le grand-prêtre, tous les deux au nominatif [3]. Le premier des deux, le γραμματεύς, nous l'avons vu tout à

[1] Mionnet, *Suppl.*, t. VI, p. 127, n° 327; cf. p. 126, n. 319.

La comparaison des pièces où on lit tout au long ΑΡΧΙΕΡΕΥΣ ΚΟΥΣΙΝΙΟΣ et de celles où son titre est abrégé comme ici prouve que dans la numismatique d'Ephèse l'abréviation ΑΡΧ doit être complétée en ἀρχιερεύς (ce qui n'est pas sans exemple dans les légendes monétaires), et non en ἄρχων. Il n'est jamais question d'archonte sur les monnaies d'Ephèse. Celui que l'on trouve sur des pièces de concorde, ὁμόνοια, entre Ephèse et Cyzique (Mionnet, *Suppl.*, t. VI, p. 143, n° 419; p. 144, n° 422), est le magistrat de la seconde de ces villes.

[2] Mionnet, *Suppl.*, t. VI, p. 132, n° 356.

[3] Mionnet, t. III, p. 93, n° 241; *Suppl.*, t. VI, p. 123, n° 305.

l'heure, était à Ephèse l'éponyme civil de la cité ; l'inscription de son nom date les monnaies et n'y a pas d'autre objet. En serait-il de même de l'inscription du nom du grand-prêtre, qui aurait pu fournir également une date, comme éponyme religieux ? C'est là une opinion vraisemblable et qui pourrait parfaitement se soutenir. Pourtant quelques indices d'une certaine valeur me paraissent de nature à faire attribuer un caractère différent et plus d'importance à l'inscription du nom du grand-prêtre. Ce nom est moins souvent mis au génitif que celui du secrétaire public ; dans la grande majorité des cas il reste au nominatif, et surtout, ce qui me semble avoir quelque signification, il n'est jamais précédé de la préposition ἐπί. Il importe d'observer, en outre, que si nous avons vu dans quelques rares exemples ajouter au nom de l'éponyme ordinaire celui d'un personnage de l'ordre sacerdotal exerçant sa charge en même temps que lui, comme une manière de préciser encore plus l'année, la numismatique d'aucune ville ne nous a offert l'emploi indifférent et alternatif de deux éponymes divers, l'un civil et l'autre religieux ; et ceci est tout naturel, car d'un semblable usage serait provenue nécessairement une grande confusion. Une pièce du règne de Claude, dont les légendes sont malheureusement incomplètes et ont été fort mal rapportées par Mionnet, mentionne d'abord le grand-prêtre au nominatif (et c'est un grand-prêtre connu par d'autres monuments numismatiques, Cusinios), puis le secrétaire public avec la formule ἐπί [1]. Ici il paraît clair que ce dernier seul est éponyme et que le nom du grand-prêtre a le caractère d'une véritable signature de celui qui a dirigé la fabrication de la monnaie.

[1] Mionnet, *Suppl.*, t. VI, p. 127, n° 329.

Cusinios fut grand-prêtre pour la quatrième fois sous Claude[1]. Lors de son premier pontificat, il avait inscrit son nom sur des monnaies sans effigie impériale, du type de celles qui terminent la série autonome d'Ephèse. Sa signature y est simplement ΚΟΥΣΙΝΙΟΣ, sans titre[2], de même que sur une des pièces du temps de son quatrième sacerdoce il n'a écrit que ΚΟΥΣΙΝΙΟΣ ΤΟ Δ[3], sans ajouter ἀρχιερεύς. Ceci induit à penser que, malgré l'absence de titre, les individus qui ont inscrit également leur nom au nominatif sur d'autres pièces du même groupe étaient aussi des grands-prêtres. Il y a moins de certitude, mais pourtant encore une certaine probabilité à remonter ensuite de proche en proche, jusqu'au début de l'inscription d'un nom propre d'homme au nominatif sur les monnaies d'Ephèse, dans le v^e^ siècle avant notre ère, et à considérer tous les noms dont on peut y relever la liste comme ceux de prêtres d'Artémis, qui auraient été ainsi les magistrats monétaires de la cité, celle-ci ne possédant qu'une monnaie sacrée. Il est certain, du moins, que ce ne sont pas les noms des premiers magistrats politiques de la cité, puisque nous n'y rencontrons ceux d'aucun des personnages que l'histoire nous fait connaître comme ayant exercé la tyrannie dans Ephèse à divers moments de la durée de temps qu'embrasse ce monnayage. Et, d'un autre côté, il n'y avait qu'un personnage sacré d'un caractère aussi auguste que le grand-prêtre d'Artémis Ephésienne, qui pût

[1] Les monnaies à son nom, et avec la mention de son quatrième sacerdoce, qui portent les noms de Drusus et d'Antonia, ont des effigies commémoratives, puisqu'il en est d'autres qui présentent incontestablement celles de Claude et d'Agrippine.

[2] Mionnet, *Suppl.*, t. VI, p. 124, n. 304.

[3] Mionnet, t. III, p. 93, n° 252.

disputer à un tyran le droit de mettre son nom sur la monnaie. Au reste, il faut remarquer que les noms historiques font presque complétement défaut dans la numismatique autonome d'Ephèse. On n'en relève qu'un seul, celui d'Échéanax [1], le père des trois jeunes gens qui, du temps d'Alexandre le Grand, assassinèrent le tyran Hégésias [2]. Encore ce personnage n'est-il connu que par ses fils; nous ne savons rien de lui personnellement, s'il était prêtre ou simple citoyen.

Le nom d'un prêtre au nominatif, avec son titre, signant la monnaie comme auteur de sa fabrication et de la garantie qui y est donnée, n'est pas un fait sans exemple dans la numismatique grecque avant la période impériale. Il existe des monnaies de cuivre de fabrique incontestablement épirote, aux mêmes types que celles qui portent la légende du peuple de cette contrée, ΑΠΕΙΡΩΤΑΝ; mais elles ont en légende, d'un côté ΑΡΓΕΑΔΗΣ, de l'autre ΜΕΝΕΔΗΜΟΣ ΙΕΡΕΥΣ [3], deux noms propres d'hommes, dont l'un avec la qualification de prêtre. Les types, relatifs au culte de Zeus, reportent à Dodone, celui des sanctuaires de l'Epire que son importance exceptionnelle et sa richesse désignent le plus naturellement pour avoir été le siége d'un monnayage sacré et sacerdotal [4]. L'emploi de la κοινὴ διάλεκτος, au lieu du dialecte dorique, seul usité dans la légende des monnaies épirotes aux temps de la pleine indépendance, s'accorde avec le style d'art pour faire considérer ces pièces comme frappées dans les premiers temps de la Rome républicaine, aussitôt après la cessation du monnayage fédéral au nom des Épirotes.

[1] Burgon, *Cat. Th. Thomas*, p. 297; Brandis, p. 325 et 456.

[2] Polyæn., VI, 49.

[3] Mionnet, t, II, p. 49, nos 20 et 21.

[4] Leicester Warren, *Greek federal coinage*, p. 19.

Il existe des monnaies de bronze de même module et aux mêmes types, d'un côté la tête d'Artémis, de l'autre Apollon assis, le coude appuyé sur sa lyre, les unes frappées à Smyrne [1], les autres à Philadelphie de Lydie [2], monnaies contemporaines plutôt du dernier siècle de la République romaine que du commencement de l'Empire. Dans l'une et l'autre ville elles portent le nom du même personnage avec la qualification de grand-prêtre, ΕΡΜΙΠΠΟΣ ΕΡΜΟΓΕΝΟΥΣ ΑΡΧΙΕΡΕΥΣ. Il n'y a pas moyen de douter que ce personnage n'en ait dirigé la fabrication et même n'en ait fait les dépenses en faveur des deux villes, dont l'une devait être sa patrie et l'autre le lieu où il exerçait son sacerdoce [3]. Nous n'hésitons pas non plus à envisager au même point de vue la mention du ΓΛΥΚΩΝ ΙЄΡЄΥС, qui, sous Néron, a signé de son nom des monnaies de cuivre d'Héraclée d'Ionie [4], de même que d'autres de la même ville sont signées d'un certain ΣΤ ΛΤΤΑΛΟΣ ΑΡΧΙΑΤΡΟΣ [5]. La qualité d'archiâtre ne constituait pas une fonction publique qui pût conférer le droit d'inscrire son nom sur la monnaie ; un personnage qui se pare de ce titre en signant une pièce destinée à la circulation ne peut avoir été qu'un particulier, dont la libéralité envers sa ville se sera traduite en assumant sur ses ressources personnelles les dépenses d'une émission monétaire. Enfin, quant à

[1] Mionnet, t. III, p. 207, n° 1.123.

[2] Mionnet, t. IV, p. 98, n°s 534-536.

[3] Il y a de grandes chances pour que Smyrne ait été la ville natale de ce personnage, car c'est probablement son père qui y figure comme magistrat sur la pièce frappée au moment de l'occupation par Mithridate (Mionnet, t. III, p. 217, n° 1.210).

[4] Mionnet; t. III, p. 139, n° 579 (rapportée à tort au règne d'Auguste) *Suppl.*, t. VI, p. 226, n° 977.

[5] Mionnet, t. III, p. 138, n° 577.

Magnésie du Sipyle, en Lydie, nous rencontrons des pièces qui ont d'un côté les têtes d'Auguste et de Livie désignées par la légende ΣΕΒΑΣΤΟΙ, de l'autre celles de Caïus et Lucius Césars, qualifiées de ΥΙΟΙ ΣΕΒΑΣΤΟΙ, avec la signature ΔΙΟΝΥΣΙΟΣ ΙΕΡΕΥΣ[1]; il est clair que c'est le prêtre, nouvellement institué, du culte augustal qui a fait frapper lui-même, et à ses dépens, ces pièces qui, en même temps qu'elles servaient de monnaie circulante, étaient un hommage aux princes dont il desservait les autels.

XI

La revue que je viens de passer des mentions de personnages investis de dignités civiles ou sacerdotales, qui se rencontrent sur les monnaies des cités de la province d'Asie, m'a conduit forcément, par la nature des faits constatés, à admettre que dans un grand nombre de cas, lorsque la mention de ce genre ne constitue pas simplement une date éponymique, elle doit être rapportée à un personnage généreux qui, offrant une somme de numéraire à sa ville, la donnait sous forme de monnaies spécialement frappées à cette occasion et dont il avait fait les frais de fabrication, plutôt qu'à un magistrat dirigeant et surveillant le monnayage municipal en vertu de ses fonctions, ou spécialement délégué pour cet objet. On sait, en effet, à quel degré l'esprit de patriotisme municipal, que le gouvernement de l'Empire encourageait et tendait à développer autant qu'il pouvait, au lieu de chercher à l'entraver, et qui avait trouvé chez les Grecs un sol particulièrement propre à sa floraison, se traduisait par d'immenses libéra-

[1] Mionnet, t. IV, p. 72, n. 388; cf. nos 386 et 387.

lités des particuliers envers les villes, qui les payaient à leur tour avec les honneurs dont elles disposaient. La règle était même que la plupart des honneurs municipaux et provinciaux dont on aimait à se parer, qui donnaient une importance toute locale et que la vanité recherchait avidement, à défaut du pouvoir réel auquel il avait fallu renoncer avec la perte de la liberté et de l'indépendance, que la plupart des honneurs mettaient à la charge de ceux à qui on les décernait une large part des dépenses des villes. En particulier, à cette époque, tous ceux de ces honneurs, et c'étaient ceux qui étaient classés le plus haut à cause du caractère sacré qu'ils imprimaient à ceux qui en étaient revêtus, tous ceux de ces honneurs qui se rattachaient à la présidence des jeux solennels ou des grandes cérémonies religieuses, imposaient à ceux qui les avaient brigués et à qui on les décernait l'obligation de pourvoir sur leur fortune personnelle aux dépenses très-considérables des jeux et des fêtes, absolument de la même façon que les édiles romains.

Des faits positifs établissent qu'à Rome, dans les derniers siècles de la République, le Sénat accordait assez fréquemment aux édiles la permission de faire monnayer extraordinairement et à leurs frais, sous forme de deniers portant leur nom, en vue des dépenses des jeux qu'ils donnaient au peuple, des lingots d'argent qu'ils fournissaient pour cet objet à l'hôtel des monnaies [1]. Il en était de même, sauf que le monnayage était de cuivre, puisqu'on n'avait pas le droit de l'étendre à un autre métal, il en était de même dans les villes grecques. Celui qui fournissait à la dépense des jeux ou des autres solennités, ou bien qui

[1] Mommsen, *M.R.*, t. II, p. 54.

faisait un présent d'argent à sa cité en dehors d'une occasion de ce genre, recevait des autorités locales, avec l'approbation suprême du gouverneur romain de la province, le droit d'éterniser numismatiquement le souvenir de sa libéralité, en donnant à la somme qu'il dépensait la forme d'une monnaie créée spécialement à cette occasion, dans les limites où la cité elle-même pouvait exercer le droit de monnayage, et portant l'inscription de son nom.

Nous en avons la preuve absolument positive, et notre justification pour les cas où nous avons admis déjà des faits semblables, dans une classe particulière de légendes monétaires qu'Eckel a élucidée avec sa perspicacité habituelle [1] et qui se rencontre principalement dans la numismatique de la province d'Asie, quoique l'on en ait aussi quelques exemples d'autres provinces. Ce sont celles qui nous offrent un nom propre d'homme au nominatif, suivi ou non d'un titre de dignité, mais accompagné du verbe de dédicace ἀνέθηκε. Le nom du peuple vient ensuite, soit au génitif pour indiquer que, bien qu'offerte par un particulier, la pièce a le caractère de monnaie publique de la cité, soit au datif pour dire que l'auteur de la libéralité a dédié la monnaie aux habitants de telle ville. Il arrive même, quand le nom du peuple est mis au datif après le nom d'homme au nominatif, que le verbe ἀνέθηκε se trouve sous-entendu ; mais son omission ne cause pas d'amphibologie, car on n'en saurait suppléer un autre. Cette forme de légendes n'est pas susceptible de deux interprétations ; elle porte en elle-même sa signification et énonce clairement l'origine de la monnaie, due à un acte de générosité privée au lieu d'être faite aux frais du public. On peut d'ailleurs y comparer les

[1] *D. N.*, t IV, p. 368-374.

termes d'une inscription lapidaire [1] qui, parlant d'une libéralité faite par testament en faveur d'artistes dionysiaques qui se paraient du titre d'Attalistes, dit du testateur qu'« il dédie et consacre à la corporation 10,500 drachmes d'argent au poids (et peut-être au type d'Alexandre », ἀνατίθησιν δὲ καὶ καθιεροῖ τῇ συνόδῳ καὶ ἀργυρίου Ἀλεξανδρείου δραχμὰς μυρίας καὶ πεντακοσίας.

La formule de dédicace ne se lit pas seulement sur des monnaies proprement dites, destinées à la circulation. Nous la trouvons aussi, et peut-être même plus fréquemment, sur des pièces dont la nature se rapproche de nos médailles, qui, de même, n'ont pas dû avoir un caractère monétaire. C'est ainsi qu'on la trouve particulièrement multipliée sur les pièces à la tête divinisée d'Antinoüs, qui me paraissent avoir été des médailles commémoratives de l'établissement du culte du nouveau dieu, créé par une honteuse fantaisie d'Hadrien, bien plutôt que des espèces circulantes. Nous donnons le relevé des exemples qu'en offrent ces pièces, exemples qui comprennent presque tous ceux de la formule de dédicace étrangers à la province d'Asie. Une seule fois le personnage auteur de la dédicace a son titre mentionné, et c'est le prêtre d'Antinoüs pour la province d'Achaïe ; mais l'on est en droit de croire que la plupart de ceux qui ont fait faire de semblables médailles en l'honneur du dieu ou du héros Antinoüs étaient attachés à ses autels. A Smyrne, deux individus se sont avilis par cet hommage à la passion de l'Empereur ; des deux, il paraît que c'est celui qui s'appelle Hiéronyme qui était le prêtre d'Antinoüs [2] ; l'autre, en effet, n'est autre que le fameux

[1] *Corp. inscr. græc*, n° 3069.

[2] Ce personnage a des chances pour être identique à celui de même nom qui a dédié aussi une médaille d'Antinoüs à Cymé d'Eolide.

sophiste Polémon, à qui Smyrne avait décerné la dignité de stratége à vie, comme nous l'apprennent d'autres pièces portant la formule de dédicace [1], sur lesquelles nous reviendrons dans quelques instants :

OCTIΛIOC MAPKЄΛΛOC O IЄPЄYC TOY ANTINOOY-TOIC AXAIOIC ANЄΘHKЄN [2].

OCTIΛIOC MAPKЄΛΛOC O IЄPЄYC TOY ANTINOOY KOPINΘIΩN ANЄΘHKЄN [3];

BЄTOYPIOC— TOIC APKACI [4];

ЄΓЄCIOC ANЄΘHκεν. AΔPAMYTHNΩN [5];

IIIIΩN KAΛXAΔONIOIC [6];

IЄPΩNYMOC ANЄΘHKЄ KYMAIοις [7];

ΠOΛЄMΩN ANЄΘHKЄ CMYPNAIOIC [8];

CMYPNAIΩN. IЄPΩNYMOC ANЄΘHKЄ [9];

IOYΛιος CATOPNЄINος ANKYPANOIC [10];

Quand il ne s'agit pas de ces pièces d'un caractère tout spécial, la distinction entre les médailles et les monnaies proprement dites, dans la numismatique de la province d'Asie, est extrêmement délicate et souvent presque impossible à faire, bien que l'existence parallèle des deux classes de monuments soit certaine. En enregistrant les exemples principaux qui éclaircissent le mieux l'emploi de la formule de dédicace par un particulier dans l'épigraphie monétaire,

[1] Mionnet, t. III, p. 227, n° 1272; *Suppl.*, t. VI, p. 340 et suiv., n^os^ 1688 et 1689.

[2] Mionnet, t. II, p. 168, n^os^ 97 et 98.

[3] Mionnet, t. II, p. 180, n° 239.

[4] Mionnet, t. II, p. 245, n^os^ 19-22.

[5] Mionnet, *Suppl.*, t. V, p. 278, n° 15.

[6] Mionnet, t. II, p. 422, n° 78.

[7] Mionnet, t. III, p. 11, n° 67.

[8] Mionnet, t. III, p. 229, n^os^ 1.279-1.286.

[9] Mionnet, t. III, p. 229, n° 1.287.

[10] Mionnet, t. IV, p. 221, n° 160.

nous n'essayerons pas ici de faire le départ des médailles et des monnaies. Nous nous bornerons seulement à noter d'un astérisque les légendes empruntées à des pièces que leurs dimensions extraordinaires semblent devoir faire ranger plutôt dans la première catégorie.

Dans la numismatique des villes où la formule qui nous occupe ne se présente que de loin en loin, d'une manière exceptionnelle, l'auteur de la dédicace et de la libéralité est souvent un des premiers personnages de la cité. A Laodicée de Phrygie nous rencontrons un personnage qui, sous Hadrien, a offert ainsi des émissions de médaillons du plus grand module à deux reprises différentes, d'abord quand il était secrétaire public * ΑΓΡΙΠΠΕΙΝΟC ΓΡΑΜΜΑΤεὺς ΑΝΕΘΗΚΕ. ΛΑΟΔΙΚΕωΝ [1], puis quand il était stratége, *ΑΓΡΙΠΠΕΙΝΟC CTPATHΓωN ΑΝΕΘΗΚΕ. ΛΑΟΔΙΚΕωΝ [2]; on suit ainsi les étapes de son *cursus honorum* aux libéralités numismatiques qui les marquent.

Nous avons un certain nombre de pièces dédiées par des stratéges au peuple de la ville où ils exerçaient leur magistrature :

* ΠΟΛΕΜωΝ CTPATHΓωN ΑΝΕΘΗΚΕ CMΥΡναίοις [3];

ΠΟΛΕΜωΝ CTPAτηγὸς ΔΙΑ ΒΙΟΥ ΑΝΕΘΗΚΕ CMΥΡναίοις [4], à Smyrne sous Hadrien ; le personnage ainsi nommé est le fameux Polémon le sophiste, descendant de la branche des Zénonides restée à Laodicée de Phrygie.

ΘΕΥΔΙΑΝΟC CTPATηγὸς ΑΝΕΘΗΚΕ CMΥΡΝΑΙΟΙC [5], à Smyrne sous Marc-Aurèle :

[1] Mionnet, t. IV, p. 322, nos 736 et 740.

[2] Mionnet, t. IV, p. 323, nos 741 et 742.

[3] Mionnet, t. III, p. 227, no 1.272; *Suppl.*, t. VI, p. 340, no 1.688.

[4] Mionnet, *Suppl.* t. IV, p. 341, n. 1.689.

[5] Mionnet, t. III, p. 231 et suiv., nos 1296, 1297, 1309 et 1310; p. 205, nos 1109 et 1110; *Suppl.*, t. VI, p. 317, 1548-1550.

* ΑΠΟΛΛΩΝΙΔΗC CTPAτηγὸς ΑΝΕΘηκεν ΑΥΡΗΛΙΟΠΟΛΙΤΑΙC [1], à Auréliopolis de Lydie sous Commode;

ΖΗΝΩΝ ΒΙΑΝΤΙΝΟΥ Τὸ Β(δεύτερον) Α[ΝΕΘ]ηκεν ΑΥΡΗΛΙΟΠολίταις [2], à Auréliopolis de Lydie sous Caracalla.

La numismatique de Byzance nous offre une dédicace monétaire de ce genre, faite par un hiéromnémon, ΙΕΡΟΜΝΑμων ΑΙΛΙος CΕΥΗΡΟC ΒΥΖΑΝΤΙΟΙC [3], la numismatique de Cymé d'Eolide une autre, faite par un prytane, ΑΙΛιος ΕΡΜΕΙΑC ΠΡΥΤΑνις ΚΥΜΑΙΟΙC [4].

Voici maintenant un asiarque qui dédie à Otrus de Phrygie, sans doute sa ville natale, des pièces des modules du *médaillon* et du *grand-bronze*, aux effigies de Julia Domna, de Caracalla et de Géta, ΑΛΕΞΑΝΔΡΟC ΑCΙΑΡΧΗC ΑΝΕΘΗΚΕΝ. ΟΤΡΟΗΝΩΝ [5]. A Aphrodisias de Carie, une monnaie est dédiée par un grand-prêtre, revêtu en même temps du titre d'archinéocore, dans une légende dont la formule serait fort insolite, si elle a été bien lue (ce dont on doit douter), car on ne pourrait la compléter qu'en ΕΠΙ ΖΗΝΩΝος ΑΡΧΙΝΕρέως ΑΡΧΙΕΩΚόρουΑΝΕτέθη — ΑΦΡΟΔΕΙCΙΕΩΝ [6]. Le même individu reparaît, associé à un autre

La légende ΑΟΥΚΙΑΝΟC CΤΡΑΤηγὸς ΑΝΕΘΗΚΕ ΤΟΙC CΜΥΡΝΑΙΟΙC (Mionnet, *Suppl.*, t. VI, p. 343. n° 1707) n'est peut-être qu'une légende de Theudianos mal lue.

[1] Mionnet, t. IV, p. 15, n°s 75 et 76; *Suppl.*, t. VII, p. 323, n°s 49-51.

[2] Mionnet, *Suppl.*, t. VII, p. 324, n° 52.

[3] Mionnet, *Suppl.*, t. II, p. 251, n° 282.

[4] Mionnet, t. II, p. 9, n. 57.

[5] Mionnet, t. IV, p. 347, n°s 874-877.

La leçon Α ΑΙΛ ΠΙΓΡΗC ΑΝΕΘΗΚΕΝ sur une monnaie de Laodicée de Phrygie au temps de Caracalla (Eckhel, *D.N.*, t. III, p. 165) est douteuse. Sur les pièces bien positivement connues de Laodicée à l'effigie de Caracalla, on rencontre bien la mention de l'Asiarque L. Ælius Pigrès (Mionnet, t. IV, p. 328, n°s 767 et 768); mais c'est dans une date éponymique, car il paraît avoir été stratége de cette ville.

[6] Mionnet, *Suppl.*, t. VI, p. 462, n° 139.

personnage et sans titre exprimé, sur une autre monnaie d'Aphrodisias, présentant, comme la précédente, la tête de Julia Domna, monnaie dont la lecture, cette fois, est bien certaine, ΜΕΝΙΠΠΟϹ ΚΑΙ ΖΗΝωΝ ΑΝΕΘΕϹαν. ΑΦΡΟΔΙ-ϹΙΕωΝ [1].

Quelquefois le nom du donateur n'est accompagné d'aucune qualification de fonctions civiles ou sacerdotales dans la formule de dédicace :

ΔΙΟΔωΡΟϹ ΑΝΕθηκεν. ΑΔΡΙΑΝῶν Πρὸς ΟΛΥΜΠον [2], à Hadriani de Bithynie sous Commode;

ΑΠΕΛΛΑϹ ΑΝΕΘΗΚΕ [3] sur une monnaie d'Hydrela de Carie, sans effigie impériale ;

ΘΑΛΑΣΤΟΣ ΑΝΕΘΗΚΕΝ [4], à Mylasa de Carie sous Auguste ;

ΜΑΡΚος ΡΟΥΦΙΝΟϹ ΒΡΟΥΖΗΝωΝ (s. entendu νόμισμα) ΑΝΕΘΗΚΕΝ [5], à Bruzos de Phrygie sous Septime-Sévère.

Une fois même, à Attuda de Phrygie, sur une pièce à la tête de Géta, c'est une femme qui offre la monnaie à sa cité : ΙΟΥΛία Κλαυδίου ΚΛΑΥΔΙΑΝΗ ΑΝΕΘΗκεν. ΑΤΤΟΥΔΕωΝ [6].

Il faut faire un groupe à part des pièces appartenant, les unes au module que l'on désigne par le nom de *grand-bronze*, les autres à la classe des plus larges médaillons, que P. Claudius Attalus, fils du sophiste Polémon et sophiste célèbre lui-même, possesseur d'une immense fortune, soit par héritage de ses ancêtres Zénonides, soit par les gains de son père, soit par ses propres gains, fit frapper à ses

[1] Mionnet, t. III, p. 327, n. 143.
[2] Mionnet, t. II, p. 429, n° 113.
[3] Mionnet, t. III, p. 352, n° 279.
[4] Mionnet, *Suppl.*, t. VI, p. 510, n° 362-364.
[5] Mionnet, t. IV, p. 346, n° 306.
[6] Mionnet, *Suppl.*, t. VII, p. 522, n° 206.

frais sous le règne de Marc-Aurèle, en les dédiant à diverses cités de l'Asie Mineure. Ce fut une forme fastueuse de libéralité qu'il affectionna tout particulièrement, et à laquelle il ne semble pas que personne ait jamais donné autant de développement que lui. Il a fait fabriquer, en s'y parant de son titre de sophiste, des pièces de concorde destinées simultanément « à ses deux patries, Smyrne et Laodicée de Phrygie », ΑΤΤΑΛΟC CΟΦΙCΤΗC ΤΑΙC ΠΑΤΡΙCΙ CΜΥΡΝΗ ΛΑΟδικείᾳ [1], à la ville où son père avait fixé sa résidence et à celle d'où sortaient ses ancêtres, où pendant plusieurs générations ils avaient occupé tous les premiers honneurs [2]. D'autres ont été dédiées par lui à la seule Laodicée :

[1] Mionnet, t. IV, p. 232 et suiv., nos 1299-1304 et 1308; *Suppl.*, t. VII, p. 344, no 1713.

[2] La branche des Zénonides restée à Laodicée après que la faveur de Marc-Antoine, puis d'Auguste, eut valu la couronne du Pont et celle du Bosphore Cimmérien a Marc-Antoine-Polémon, fils aîné du rhéteur Zénon, qui avait défendu sa ville natale contre Labiénus et les Parthes, la branche des Zénonides restée à Laodicée paraît avoir été héréditairement en possession du sacerdoce de Zeus, le grand dieu de la cité, dignité sacrée à laquelle ses membres joignaient les premières magistratures civiles et politiques. Ils sont tous nommés dans la numismatique de Laodicée, à l'aide de laquelle on peut rétablir leur généalogie sans lacune jusqu'au temps de Marc-Aurèle (Voy. Waddington, *Rev. num.* 1866, p. 438-441).

1. *Polémon Philopatris* a son nom inscrit au nominatif sur les monnaies (Mionnet t. IV, p. 318, nos 710, 711 et 716; Waddington, l. c. nos 1 et 2); une inscription de Cymé (*Corp. inscr. gr.*, no 3524) le mentionne comme Polémon, fils de Zénon, prêtre de Rome et d'Auguste; c'était un frère cadet ou un neveu de Marc-Antoine-Polémon, élevé à la royauté.

2. *Marc Antoine Zénon*, fils du précédent. Les légendes monétaires qui le mentionnent, au temps de Claude et de Néron, offrent des inversions singulières et en dehors des habitudes normales de cette épigraphie; j'emploie donc, en les transcrivant, pour les faire comprendre telles qu'elles doivent l'être, des signes d'interponction nécessaires à la clarté, mais qui manquent, comme de raison, sur les monnaies originales:

ΠΟΛΕΜΩΝΟΣ ΥΙΟΥ, ΖΗΝΩΝΟΣ, pièces avec effigies de Claude (Mionnet, t. IV, p. 319, no 718, Waddington, no 3) et de Néron (Waddington no 4);

Π ΚΛαύδιος ΑΤΤΑΛΟC ΑΝΕΘΗΚΕΝ. ΛΑΟΔΙΚΕΩΝ [1];

Π ΚΛαύδιος ΑΤΤΑΛΟC ΕΠΙΝΙΚΙΟΝ ΑΝΕΘΗΚΕΝ. ΛΑΟΔΙΚΕΩΝ [2].

Enfin, sans que nous sachions quels étaient ses liens particuliers avec la ville, sur le territoire de laquelle il avait

ΕΠΙ ΙΕρεως Μ ΑΝΤΩΝΙΟΥ, ΠΟΛέμωνος ΥΙΟΥ, ΖΗΝΩΝΟΣ, pièce du temps de Néron, présentant au droit les têtes du peuple de Smyrne et de celui de Laodicée personnifiés, ainsi que l'indique la légende de cette face (Waddington, n° 5) ;

ΕΠΙ ΙΕρέως ΖΗΝΩΝΟC ΠΟλέμωνος ΥΙΟΥ (Mionnet, t. IV, p. 319, n° 721; Waddington, n° 6).

3. *Zénon, fils de Zénon*, suivant toutes les probabilités fils du précédent, nommé sur une monnaie de concorde de Laodicée et de Smyrne, à la tête de Néron (Mionnet, t. IV, p. 320, n°s 723 et 724; Waddington, n. 7).

4. *Antoine Polémon*, le fameux sophiste, fils ou petit-fils de celui que nous venons de nommer le dernier. Il n'est mentionné sur les monnaies et dans les inscriptions (*Corp. inscr. græc.*, n° 3.148) qu'à Smyrne, où il s'était établi et où, comme nous l'avons vu tout à l'heure, il fut stratége à vie. Les monuments numismatiques que nous venons de passer en revue nous ont montré, d'ailleurs, que des relations étroites existaient déjà, depuis plusieurs générations, entre les Zénonides de Laodicée et la ville de Smyrne. Philostrat. (*Vit. Sophist.*, I, 25) a écrit la biographie de cet Antoine Polémon.

5. *P. Claudius Attalus*, fils d'Antoine Polémon (Philostrat. *Vit. Sophist.*, II, 25), est celui qui nous a amené à cette digression.

Deux femmes de la même famille sont aussi mentionnées pendant la même période dans la numismatique de Laodicée:

Claudia Zénonis, sur des pièces du temps de Domitien (Mionnet, t. IV, p. 320, n° 728; *Suppl.*, t. VII, p. 581, n°s 428 et 429; Waddington, n° 8); c'était une fille ou une sœur de Zénon, fils de Zénon.

Julia Zénonis, sur des pièces, de date indéterminée, sans effigie impériale (Waddington, n° 10).

Les noms de ces deux femmes sont écrits sur les monnaies au nominatif, sans être accompagnés d'aucun titre. Il est assez probable qu'ils y ont trouv place à la suite d'une libéralité monétaire.

[1] Mionnet, t. IV, p. 324, n°s 746 et 747; *Suppl.*, t. VII, p. 582, n° 434; Waddington, *Rev. num.* 1866, p. 440, n° 9.

[2] Mionnet, t. IV, p. 324, n° 748; *Suppl.*, t. VII, p. 582, n° 435.

sans doute de grandes propriétés, il dédia un médaillon aux habitants de Julia de Phrygie, ΑΤΤΑΛΟΣ ΙΟΥΛΙΕΥΣΙΝ ΑΝΕΘΗΚΕ [1]. Une de ses pièces de Laodicée a été frappée par lui en commémoration d'une victoire agonistique, ἐπινίκιον; nous trouvons la même formule employée par un autre personnage, un prêtre, dans une légende de dédicace sur un médaillon non monétaire d'Aphrodisias de Carie à l'effigie de Marc-Aurèle, * Τ Κλαύδιος ΖΗΛΙΟΣ ΙΕΡΕΥΣ ΕΠΙΝΙΚΙΟΝ ΑΝΕθηκεν. ΑΦΡΟΔΕΙΣΙΕΩΝ [2].

Tous les exemples que je viens de citer sont empruntés à la numismatique de villes où les actes particuliers de libéralité, attestés par ces légendes de dédicace, ont un caractère exceptionnel, où les pièces en question ne tiennent qu'une petite place sur l'ensemble du monnayage. Il est d'autre cités, au contraire, où le fait est ordinaire, presque constant, où il semble donc que la règle ait été que les dépenses de la fabrication monétaire, quand le besoin s'en faisait sentir, incombaient sur sa fortune personnelle à l'un des magistrats, qui dédiait alors la monnaie au peuple de la ville. Tel était le cas à Téménothyra de Lydie, dont les espèces monnayées sous les empereurs ont toujours dans leurs légendes la formule de dédicace [3]. Celui qui fait celle-ci a presque constamment son nom suivi d'un titre, le plus souvent celui d'archonte ou de premier archonte, ΑΡΧΩΝ Α, quelquefois aussi celui de grand-

[1] Mionnet, t. IV, p. 311, n° 664.

[2] Mionnet, *Suppl.*, t. VI, p. 461, n° 135.

[3] Eckhel, t. III, p. 120; Mionnet, t. IV, p. 146 et suiv. *Suppl*, t. VII, p. 438 et suiv. Les monnaies que l'on a quelquefois décrites sous la rubrique de cette ville avec le nom du peuple au génitif, au lieu du datif, étaient mal lues; au lieu de ΤΗΜΕΝΟΘΥΡΕΩΝ, il faut rétablir la légende en ΤΡΙΜΕΝΟΘΥΡΕΩΝ et restituer les pièces à Trimenothyræ (Waddington, *Rev. num.* 1852, p. 33).

prêtre, ἀρχιερεύς. Mais, conformément à une règle que nous avons posée plus haut, on peut affirmer que ce n'est pas en vertu de leur dignité sacerdotale, c'est comme exerçant en même temps l'archontat, que ces personnages dédient la monnaie et y inscrivent leur nom; s'ils se dispensent de joindre à la mention de leur sacerdoce celle de leur magistrature d'archonte, c'est qu'elle ressort suffisamment de leur rôle monétaire; mais ils l'enregistrent, à la suite de leur titre de grand-prêtre, quand il devient nécessaire de dire que c'est en l'occupant pour la seconde fois qu'ils ont monnayé. Nous en avons la preuve par les monnaies que dédia un certain Nicomaque, qui était grand-prêtre et qui fut deux fois archonte; la première il écrit son nom simplement ΝΕΙΚΟΜΑΧΟC ΑΡΧΙΕρεὺς, la seconde ΝΕΙΚΟΜΑΧΟC ΑΡΧΙΕΡεὺς ΑΡΧων Α ΤΟ Β. Ceux qui n'ont pas en même temps de dignité sacerdotale se gardent d'omettre leur qualification de premier archonte, ΚΛΕΟΒΟΥΛΟC ΑΡΧΩΝ Α, ΙΟΥλιος ΒΑΟΝΓΑC ΑΡΧων Α, etc., et aussi la mention du nombre de fois où cette magistrature leur est renouvelée, ΛΟΛλιος ΞΕΝΟΦΙΛΟC ΑΡΧων Α ΤΟ Β.

A Colosses de Phrygie également, la formule de dédicace est prédominante[1]. Les monnaies de cette ville ont d'ailleurs une physionomie assez particulière; bien que frappées sous les empereurs, elles n'offrent que très-rarement leur effigie. Sur la plupart, le droit est occupé par la tête du peuple de la ville personnifié, ΔΗΜΟC ΚΟΛΟCCΗΝΝΩΝ, ou par celle de Zeus-Sérapis, accompagnée de l'inscription ΚΟΛΟCCΗΝΩΝ. Au revers la légende la plus habituelle (sauf dans le cas où il y a sur la face principale une tête d'empereur) offre un nom propre d'homme au nominatif,

[1] Eckhel, *DN.*, t. III, p. 147; Mionnet, t. IV, p. 267 et suiv.; *Suppl.*, t. VII, p. 540 et suiv.

sans titre, suivi du verbe ἀνέθηκε. Une seule fois le nom est accompagné du titre d'archonte, et alors le verbe est omis.

Sur cinq variétés principales de monnaies d'Aninéson de Lydie, jusqu'ici publiées [1], trois appartiennent sûrement à l'ère impériale, quoique ne portant pas d'effigies d'empereurs. Toutes les trois ont leurs légendes avec la forme de dédicace de particulier. Sur l'une on voit d'un côté la tête du peuple local, ANINHCIΩN ΔHMOC, tandis que le revers fait lire ANΘЄCTIOC ANЄΘHKЄ. Sur une autre l'inscription, où le verbe est sous-entendu, se trouve répartie entre les deux faces, KTIMЄNOC — ANINHCIOIC.

François LENORMANT.

[1] Mionnet, t. IV, p. 5; *Suppl.*, t. VII, p. 316.

LA DÉCROISSANCE GRADUELLE DU DENIER

DE LA FIN DU XI^e^ AU COMMENCEMENT DU XIII^e^ SIÈCLE

J'ai lu, il y a plusieurs années, avec toute l'attention qu'il méritait, le savant mémoire de M. de Wailly [1], sur les monnaies françaises au temps de saint Louis ; et j'avoue qu'alors, tout en rendant justice à la sagacité de l'éminent historien, il m'avait été impossible d'admettre deux ou trois des données que j'avais rencontrées dans son travail.

En étudiant aujourd'hui une récente dissertation de M. Vuitry [2], j'y retrouve ces mêmes données présentées comme définitivement acquises à la science, et cette fois je ne puis laisser passer, sans formuler quelques réserves, des opinions qui me paraissent tout au moins discutables.

C'est sur deux points principaux que je me permets de ne point être du sentiment de M. de Wailly.

1° La valeur du sou et du denier avant la création par saint Louis du mouton d'or et du gros tournois d'argent ;

2° Le rapport originel de l'argent à l'or, au moment de cette création.

Je ne compte m'occuper ici que de la première de ces

[1] *Recherches sur le système monétaire de saint Louis* (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, XXI 2^e^ partie 1857).

[2] *Les Monnaies et le régime monétaire de la monarchie féodale de Hugues Capet à Philippe-le-Bel* (*Comptes rendus de l'Académie des sciences morales*; tirage à part, 1876).

deux questions [1], me réservant de traiter plus tard la seconde.

M. de Wailly, admet avec Le Blanc, et appuie sur des considérations nouvelles [2], l'opinion que « le gros tournois était taillé à raison de 58 pièces dans un marc, poids de Troyes, au titre de 11 1/2 onces [3]. »

Ce titre, qui se nommait *argent le roi*, correspond à $\frac{23}{24}$ ou 0,958. Or, le marc de Troyes pesait exactement 244gr,7529 chaque gros tournois devait donc peser 4gr,21986 d'alliage et 4gr,044 0325 d'argent fin.

M. de Wailly établit également que saint Louis faisait tailler dans le même marc 220 petits tournois au titre de 3 $\frac{3}{4}$ d'once, soit à 0,312, chacun de ces petits tournois valant un denier, de 12 au gros tournois, qui se trouvait être ainsi le sou effectif.

Chacun de ces petits tournois devait donc peser 1gr,1125 ; et, si l'argent eût été de finesse parfaite, 0gr,3476 d'argent fin ; mais comme ils étaient frappés avec l'*argent le roi* lui-même, tel qu'il servait à faire les gros, ils devaient donner les résultats suivants :

	gr.
Poids de la pièce	1,1125
— d'*argent le roi*.	0,3476
— d'argent fin.	0,3332

[1] Je préviens le lecteur que je ne suivrai pas ici l'usage d'évaluer en francs et centimes les pièces du moyen âge ; je préfère le système plus clair qui consiste à les réduire en grammes et fractions de grammes.

Il est toujours d'ailleurs facile de passer du gramme au franc au moyen des 2 équations :

1 gr. argent fin. = 0f.222
1 gr. or fin. = 3f.444

[2] Wailly, p. 114-121, Le Blanc, *Traité historique des monnaies de France*, p. 189-190, Vuitry, p. 43.

[3] Je dis *onces*, selon l'usage italien, et non *deniers*, comme en France, expression que je trouve moins claire que la première.

	gr.
Soit pour 12=1 sou.	3,9984
et le gros tournois valant en fin.	4,0440
différence *en moins* pour le sou.	0,0456

Jusqu'ici je m'écarte peu de M. de Wailly : je vais bientôt m'en séparer plus complétement.

En 1251-1253, Alphonse de Poitiers, voulant faire frapper des petits tournois semblables à ceux du roi son frère, en fixe la taille à 217 au marc, et *non à* 220.

Dans ce cas, on arrive, pour ces petits tournois du comte de Poitiers, aux résultats suivants :

	gr.
Poids de la pièce.	1,1279
— argent le roi.	0,3525
— argent fin	0,3378
	gr.
Soit pour 12=1 sou.	4,0534
et le gros tournoi valant.	4,0440
différence *en plus* pour le sou.	0,0094

C'est cette différence que M. de Wailly se refuse à admettre, rejetant ainsi le témoignage littéral du document [1] par lequel Alphonse de Poitiers ordonne la frappe des petits tournois. Il regarde, en effet, comme absurde une mesure financière qui aurait donné aux petites pièces (toujours plus coûteuses à fabriquer) une valeur supérieure à celle des grandes; et il cherche à infirmer, par d'ingénieux raisonnements, l'importance du document en question.

M. Boutaric [2], au contraire, s'en tient à la lettre de ce dernier, et accepte l'anomalie en s'efforçant de la justifier.

Je me permettrai de n'être de l'avis ni de l'un ni de

[1] Wailly, p. 134-136.

[2] *Histoire monétaire d'Alphonse de Toulouse* (*Revue Numismatique*, 1868, p. 295-296).

l'autre ; car je pense qu'il n'y à rien là, ni à corriger ni à justifier. C'est à M. de Wailly lui-même que j'en demanderai la preuve ; il fixe, en effet, dans ses *Tableaux chronologiques* [1], et cela d'accord avec Secousse, l'année 1258 pour la date initiale de la frappe du *gros* tournois. Cette date étant acceptée pour certaine, je me demande ce qui peut empêcher d'admettre qu'*auparavant*, et en particulier en 1251-1253 en même temps qu'Alphonse de Poitiers, saint Louis ait fait frapper des *petits* tournois à 217 au marc, et qu'*en* 1258 *seulement*, pour donner à ces petits tournois une valeur se rapprochant *en moins* du douzième du gros, il ait porté la taille de 217 à 220 ? S'il y a lieu de s'étonner de quelque chose, c'est que saint Louis n'ait pas adopté un chiffre encore plus élevé.

Je ne me dissimule pas le peu d'importance de l'observation que je viens de faire, et je l'aurais certainement passée sous silence, si elle ne se rattachait à d'autres questions que je regarde comme plus graves et qui ont trait aux monnaies des prédécesseurs de saint Louis. A la vérité, M. de Wailly ne s'occupe point des monnaies frappées avant Philippe-Auguste ; mais en parlant de celles de ce prince, il avance une opinion qu'il me paraît nécessaire d'examiner de très-près ; ce qui m'amènera d'ailleurs à remonter, avec M. Vuitry, à une époque encore antérieure.

M. de Wailly attribue aux deniers de Philippe-Auguste un poids plus faible qu'à ceux de saint Louis, et en fixe la taille à 240 au marc, soit par denier 19 $\frac{1}{6}$ grains, ou (comme il s'agit du marc de Troyes) 1^{gr},0198. Le document de 1208 [2] sur lequel il appuie cette opinion, contient-il

[1] Wailly, III^{e} *tableau*, p. 296. Secousse, *Ordonnances des rois de France*, VI, p. 35 et *Table*, p. 2.

[2] Wailly, p. 166-168.

tout ce qu'il lui plaît d'en tirer? Je me permets d'en douter : j'y vois seulement qu'à cette date le titre de la monnaie parisienne était à 5 onces (0,415). On sait d'ailleurs, d'autre part[1], que cette monnaie valait 40 sous le marc. Peut-on conclure de ces deux données qu'au temps de Philippe-Auguste, le marc monnayé était à 10 onces de fin, et équivalait à 2 marcs à 5 onces?

Sans doute, un marc à $\frac{10}{12}$ argent fin équivaut à deux marcs à $\frac{5}{12}$; mais les textes cités par M. de Wailly, parlent de 40 sous pour *un* marc, et non pour *deux*, et il s'agit du marc au titre de $\frac{5}{12}$; ce qui donne pour chaque denier un poids de 9 $\frac{6}{10}$ grains ou 0^{gr},5099, et non 19 $\frac{1}{8}$ grains (1^{gr},0198), comme M. de Wailly le suppose. Ce chiffre de 0^{gr},5099 représente évidemment et simplement la quantité d'*argent fin* contenue dans chaque denier; car aucun denier effectif contemporain ne pourrait avoir un si faible poids. Il faut donc ajouter au chiffre du fin (0^{gr},5099), celui de l'alliage ($\frac{7}{12}$ de cuivre), et l'on aura alors pour le poids total du denier de Philippe-Auguste 9 $\frac{6}{10}$ grains + 13 $\frac{4}{10}$ grains = 23 grains = 1^{gr},2238, chiffre qui s'éloigne quelque peu, comme on le voit, des 19 $\frac{5}{10}$ grains de M. de Wailly.

L'éminent historien a cherché une confirmation de ses hypothèses dans des pesées exécutées au Cabinet des Médailles, sur des deniers effectifs : mais je crains que ces expériences n'aient pas toute l'autorité désirable, à cause de la difficulté qu'il y a toujours à apprécier rigoureusement l'état de conservation de pièces aussi petites, et aussi de l'incertitude où l'on se trouve encore sur le *Philippe* auquel il convient d'attribuer chacun de ces deniers.

[1] Wailly, p. 164-166.

Suivant Le Blanc, les deniers de Hugues Capet et d'Henri Ier pesaient de 23 à 24 grains [1], ceux de Louis VI et de Louis VII, 20 à 22 grains ; et nous venons de voir que les petits tournois de saint Louis pesaient de 1gr,11 à 1gr,13, c'est-à-dire plus de 21 grains. Comment placer, dans l'intervalle, des deniers de Philippe-Auguste à 19 $\frac{1}{8}$ grains ?

D'autre part, selon le même Le Blanc, le titre des deniers fut, jusqu'à Philippe Ier, d'argent fin [2], ou à $\frac{11}{12}$ d'argent fin ; sous Philippe Ier, à 8 onces ; sous Louis VI à 6 onces ; sous Philippe-Auguste, à 5 onces ; enfin, sous saint Louis, à 4 $\frac{1}{2}$ onces pour le parisis, et à 3 $\frac{3}{4}$ onces pour le petit tournois. Si l'on adoptait l'opinion de M. de Wailly, il faudrait alors expliquer pourquoi l'on se serait plu, en passant de Philippe-Auguste à saint Louis, à accroître le poids du denier [3] tout en en abaissant le titre. C'eût été ajouter, en pure perte, du cuivre au cuivre, et décrier bénévolement la monnaie, ce qui n'est guère l'usage des monnayeurs quels qu'ils soient, ce qui ne put être jamais celui de saint Louis.

La théorie de M. de Wailly sur les deniers de Philippe-

[1] Nous verrons plus loin la raison de ce chiffre 24.

[2] La trouvaille faite à Saint-Paul de Rome en 1843 est venue confirmer d'une façon éclatante les assertions de Le Blanc. Le comte de S. Quintino, qui a décrit ce trésor composé de monnaies venues de toutes les parties du monde chrétien et antérieures à 1066, a constaté que toutes ces monnaies étaient d'argent fin, ou plus exactement, entre 11 et 10 douzièmes d'argent fin. Ce fait pourrait servir à distinguer entre elles les nombreuses monnaies homonymes de cette époque. (San Quintino, *Monete del X e del XI secolo descritte e dichiarate* dans les *Memorie dell' Accademia delle scienze di Torino*, X. 1849.)

[3] C'est d'ailleurs dans cette diminution graduelle du titre de la monnaie (diminution dont les causes générales sont encore à étudier), que je chercherais le motif qui donna peu à peu au denier tournois la place que le parisis occupait dans les transactions commerciales. En effet, lorsque, sous Philippe-Auguste, le parisis était encore frappé au titre de 5 onces, le tournois devait être déjà à quatre onces (0,333), titre moyen des monnaies les plus répandues dans le commerce européen pendant la seconde moitié du XIIe siècle.

Auguste me paraît donc chanceler sur sa base : et je vais chercher à rendre compte autrement que lui des faits en discussion.

Je commencerai par attirer l'attention sur certaines expressions numérales que Du Cange a consignées dans son *Glossaire*, sans réussir à en donner une explication suffisante; je veux parler des mots : *moneta decena*, *octena* ou *octava*, *septena*. A ces expressions il convient d'en rattacher d'autres moins anciennes, et remontant seulement au XIII^e^ siècle : *moneta quaterna*, *terna*, *dupla*, Du Cange a bien reconnu qu'il ne faut point confondre ces dénominations avec celles qui désignent les monnaies dites *douzième*, *quatorzième* et *quinzième* : mais il n'a pas su établir en quoi les unes différaient des autres [1].

Je crois être en mesure de le faire : nous avons là, à mon avis, les dénominations de deux systèmes monétaires d'époque et de marche diverses.

L'un, la monnaie dite *douzième*, *quatorzième*, *seizième*, ne paraît pas antérieur à Philippe-le-Bel, et forme en quelque sorte une série ascendante, chaque mot indiquant exactement le chiffre de taille du gros : ainsi la *douzième* indique la taille à 12 sous (60 pièces au marc); la *quatorzième*, la taille à 14 sous (70 pièces au marc), et ainsi de suite.

L'autre système — la *moneta decena*, *octena*, *septena* — est plus ancien, et forme une série décroissante suivant l'ordre des temps. La *moneta decena* est restée longtemps bonne; elle n'a commencé à être affaiblie qu'après la première moitié du XI^e^ siècle [2]; et c'est seulement vers

[1] J'ai déjà traité ce point sommairement dans une note insérée dans le mémoire de M. Belgrano sur le *Registrum curie archiepiscopalis Janue* (*Atti della Società Ligure di Storia Patria.*) t. II, 1^re^ partie, 1873, p. 590-598).

[2] « *De moneta Viennensi corrupta longo tempore stetit moneta decena.* » (D'Achery *Spicilegium* III, 393). San Quintino, p. 20, 82, 35.

1094, qu'elle a été remplacée, à Béziers, Narbonne, Melgueil, Foix, par la *moneta octena*. Si, d'autre part, on se reporte aux résultats, cités plus haut, des analyses du comte de San-Quintino pour les monnaies antérieures à 1066, et aux estimations de Le Blanc pour le titre des monnaies antérieures à Philippe I^er^, on sera amené naturellement à donner au mot *moneta decena*, le sens de *monnaie au titre de* 10 *onces* (*argent fin*).

Moneta octena signifiera de même : *monnaie au titre de* 8 *onces*, et ainsi de suite en décroissant.

Rien n'est plus facile, du reste, que de suivre pas à pas cette décadence.

Le denier de 8 onces descend à 6 onces [1], puisqu'en 1113 et 1120 [2], apparaît en France une *moneta ad medium argentum* (6 onces), et en 1123 et 1134, à Pavie et à Asti [3], une *moneta media* ou *denarii mediani*.

Descendons toujours : en 1158 se montrent, pour la première fois, en Lombardie [4], des deniers *terzuoli*, au tiers d'argent fin, c'est-à-dire au titre de quatre onces : même titre pour les monnaies contemporaines de Gênes, de Lucques et même de Provence, où le denier *octenus* de Melgueil (1097) a été successivement remplacé par des deniers aux titres de 5, $4\frac{3}{4}$, $4\frac{1}{2}$, enfin 4 onces; ce dernier doit être encore le titre du denier tournois de cette époque.

[1] Le Blanc, p. 156 pour les deniers de Philippe I^er^ à 8 et 7 onces, p. 162 pour les deniers de 1113-1120 à 6 onces.

[2] Id. *Ibid.*

[3] *Historiæ Patriæ Monumenta, Chartæ* I, coll. 752, 770.

[4] Giulini, *Memorie della città di Milano* (Milano 1855) III, p. 511; et pour le titre ibid, p. 515; il s'appuie sur Galvaneo Fiamma, dont les numismatistes veulent contester le témoignage sur ce point, mais à tort, selon moi, puisque les essais confirment ce titre *au tiers d'argent fin*.

Arrivons au XIII^e^ siècle ; le denier parisis est descendu au titre de 4 $\frac{1}{2}$ onces, le tournois à 3 $\frac{3}{4}$; ceux de Provence et d'Italie à 3 $\frac{19}{24}$.

Dès 1204, et non sans causer un véritable soulèvement populaire, le denier milanais tombe à trois onces sous le nom de *quartirolo* (quart de fin). A Bologne, en 1205-1216, le titre était déjà descendu à 2 $\frac{3}{4}$; en Espagne nous trouvons, dès 1137, une monnaie de Barcelone à 44 sous le marc, qui plus tard est appelée *quaterna* : à cette monnaie succèdent des monnaies *bussanaya*, *bruna*, *quaterna*, *terna*, *dupla*. A la vérité, les deux textes que nous connaissons n'échelonnent pas chronologiquement ces dénominations, mais il permettent de conclure en gros que les tailles respectives des monnaies vont en ordre inverse de leur dénomination, en sorte que la *quaterna* à 44 sous le marc, vaut le double de la *dupla* à 88 sous le marc, et que la *terna* a une valeur intermédiaire. Si donc ces noms ont jamais eu un sens naturel, on ne peut appliquer ce sens qu'à la décroissance proportionnelle des titres, telle que je l'ai établie ci-dessus [1].

A Toulouse, la monnaie est qualifiée de *septena* sous Raymond V (1148-1194) et se trouve valoir, dès 1204, le double du denier tournois à 3 $\frac{3}{4}$, ce qui donne à peu près le titre de 7 onces.

C'est ainsi que la chute successive du denier amena la création du gros de bon argent, d'abord chez les peuples les plus riches et les plus commerçants, puis chez tous les autres ; et que le gros, à son tour, recommença une série

[1] Cf. Capmany, *Memorias historicas sobre la marena... de Barcelona* (Madrid 1789) II, Apendice, p. 121-122 ; toutes réserves faites quant à l'interprétation que donne cet auteur ; De Marca, *Marca Hispanica*, Paris, 1688 ; *Chronicon Barcinon.*, p. 155.

décroissante, et se mit à dégénérer de siècle en siècle en titre comme en taille.

Toute règle souffre bien entendu des exceptions, et je n'ai pas la prétention que cette décroissance, que je viens d'esquisser, ait suivi, dans les divers pays de l'Europe, une marche absolument régulière et simultanée; la décadence a pu être ici plus lente, et là se précipiter. Ainsi, à Toulouse, en 1094, nous voyons la monnaie *decena* avoir encore cours, quand déjà l'*octena* avait commencé à se montrer, tandis qu'à Rouen[1], à la même date, la monnaie était déjà descendue *ad medium argentum*. Au contraire, le denier du Mans à 6 ou 6 $\frac{1}{2}$ et celui de Toulouse à 7, se maintiennent jusqu'au commencement du XIII^e^ siècle, époque où, presque partout ailleurs, le titre est déjà tombé à 4 ou à 3.

Le parisis à 5 et 4 $\frac{1}{2}$ a cours concurremment avec le tournois à 4 et 3 $\frac{3}{4}$.

En Italie, en même temps que les *terzuoli* courants à 4 onces, on trouve des *imperiali* valant chacun 2 *terzuoli* et donnant à l'essayage le titre de 6 onces, au moins, pendant le règne de l'empereur Frédéric I^er^. Ces petites anomalies s'expliquent très-simplement; sans parler, en effet, des causes spéciales qui, dans chaque pays, ont pu venir peser sur le crédit commercial ou les habitudes économiques du peuple, il est certain que les empereurs et les souverains puissants ont tenu souvent à honneur de frapper leur monnaie personnelle à un titre plus élevé que les monnaies courantes ordinaires; ils en frappaient peut-être moins, mais elles avaient cours plus longtemps tout en conservant leur valeur réelle d'émission.

[1] Si toutefois la date donnée par Martène (*Thesaurus* IV, 119) est exacte.

Quant aux monnaies courantes d'usage général, on trouvera, ayant cours simultané, des monnaies qui se touchent dans la série décroissante, comme les *decena* et les *octena* en Guyenne en 1094[1], mais on les verra disparaître ensemble un peu plus tard, tandis qu'il est impossible de citer aucun exemple de deniers à plus bas titre (4, 5 ou 6 onces) remontant plus haut que la fin du XI^e^ siècle[2].

En résumé on peut admettre, comme règle théorique, générale pour l'Europe entière, le principe de cette *décroissance régulière du titre*, quitte à tenir compte des exceptions naturelles qu'ont dû forcément provoquer soit les habitudes spéciales des peuples, soit les procédés de gouvernement dont ont pu user les divers souverains.

Cherchons maintenant à tirer de cette règle tout ce qu'elle peut nous donner.

Jusqu'au commencement du XII^e^ siècle, nous n'avons pour nous guider que les mots *decena* et *octena* : mais ici, en nous aidant avec circonspection des essayages faits par les numismatistes, nous constaterons quelques points intéressants : d'abord les deniers du troisième Othon sont un peu inférieurs à ceux de ses deux prédécesseurs : puis les monnaies des Conrads et des Henris sont encore moins bonnes, si bien que les polyptiques et le *Registrum Curie archiepiscopalis Januensis*[3], sont obligés de spécifier avec soin avec quelle monnaie, *Ottelini* (deniers d'Othon) ou *denarii de Chona* (deniers de Conrad), les payements doivent être faits. Ainsi, le titre qui, avant Othon I^er^, était de 11 $\frac{1}{2}$ onces, tombe à 11, puis à 10, et reste à ce chiffre

[1] « 1.094 *solidos tolosanos de moneta dezena et solidos hugonenses de moneta octena* » (Barthélemy, *Numism. moderne*, p. 173).

[2] Je parle ici toujours du denier et non de ses fractions ou du gros.

[3] Belgrano, *l. c.* et note 11.

assez longtemps pour donner naissance à la dénomination de *decena*; ce qui permet de rejeter aux empereurs de la fin du XI^e^ siècle, tous les deniers des Henris ou des Conrads, auxquels l'essayage n'assigne qu'un titre de 8, de 7, ou de 6 onces

Si maintenant je passe en France, je devrai m'étonner du saut brusque que Le Blanc fait faire au titre de la monnaie, le précipitant du fin à 8 onces en 1103.

Les textes de la *Chronique de Maillezais*[1], sur lesquels il s'appuie, n'ont rien de précis. Je ne nierai pas cependant, que vers le commencement du XII^e^ siècle, il n'ait pu y avoir, par deux ou trois fois, comme une accélération brusque dans la décroissance du titre en France, accélération qui a frappé l'auteur de la *Chronique*, puisqu'il y revient à courts intervalles, 1103, 1112, 1120, tandis que nous savons d'autre part, par des documents de Châlons et de Compiègne, qu'en 1113-1120 le titre était déjà tombé à 6 onces ou moitié de fin, et que cette chute allait continuer.

Je dois dire, du reste, que Caffaro, dont le témoignage, sur ce point, n'a pas encore attiré l'attention, signale à Gênes une accélaration semblable et simultanée. « En 1102, dit-il [2], cessa le cours des deniers pavésans, auxquels succédèrent les *bruni*; en 1115, ceux-ci furent remplacés par les *bruneti* (*bruni minores*, suivant le même Caffaro et Jacques de Varazze). Enfin, en 1139, commencèrent les *génois* proprement dits. » Ce nom de *bruni* ou *bruneti* indiquait naturellement la couleur plus foncée de l'alliage

[1] Labbe, *Nova Biblioth. mss. libror.* II, 115-117; *Hist. de la France* XII, 404-407. Le Blanc, p. 153, 164, où sont cités textuellement les documents de Châlons 1113 et de Compiègne 1120.

[2] *Monumenta Germaniæ*, XVIII, p. 14, 15 et 19; Belgrano *l. c.*

substitué à un métal plus pur ; nous le retrouvons à Lucques à la fin du XII^e^ siècle ; c'est ce qui deviendra la monnaie *noire* d'un grand nombre d'autres pays au siècle suivant. Ces *bruni* génois, de 1102-1139, étaient aussi en usage à Pavie [1] : car on ne commença à frapper à Gênes de la monnaie spéciale qu'en vertu du privilége octroyé en 1138 par Conrad, roi des Romains. Or, à Pavie, ces *bruni* se nommaient [2], en 1123-1134, *denarij mediani* et *media moneta*. Voilà l'équivalent de la monnaie française *ad medium argentum* dont parle la *Chronique de Maillezais ;* comme celle-ci, les *bruni* génois et les *mediani* pavesans étaient au titre de 6 onces.

Voilà donc en France et en Italie, vers l'année 1120, une situation homologue pour le denier de 6 onces ; il est facile de montrer qu'il en avait été de même un peu plus tôt. En effet, un tarif génois d'octroi [3] de 1141, évalue deux nouveaux deniers génois de cette dernière date à un denier pavesan. Ce nouveau génois étant au titre de 4 onces, et les deniers génois et pavesans ne pouvant, ainsi que je le montrerai tout à l'heure, être de poids très-différents, il est clair que le pavesan était au titre de 8 onces, comme le denier français contemporain de Philippe I^er^.

Selon Le Blanc, ce serait seulement en 1103 qu'aurait apparu ce denier français à 8 onces, et ce serait cette chute subite du fin au 8, que la *Chronique de Maillezais* aurait constatée à cette date.

Je crois, au contraire que, dès 1094, le denier à 8 onces avait déjà cours en même temps que la monnaie *octena* de

[1] Traités de 1130 et de 1340 entre les deux villes dans les *Hist. patr. monum, Chart.* II, 213 ; *Jur. Reip. Genuens* I, p. 68-70.

[2] En faisant concorder les textes contemporains ; voir plus haut, p. 63, note 2.

[3] *Hist. patr. monum., Lib. Jurium* I, 142-143 ; cf. *ibid.* 32, 33, Belgrano *l. c.*

Toulouse, Melgueil, Le Mans, etc., et que la date de 1103 est celle d'une nouvelle décroissance, et de la création du denier à 7 onces. En 1112-1113, nouvelle décadence et apparition des *mediani* ou deniers à 6 onces, que je viens de signaler simultanément en France et en Italie [1].

Il y a eu certainement, alors comme toujours, des retardataires et des novateurs : ainsi, tandis qu'en 1095, Corbie frappait déjà des deniers à 7 onces [2], Toulouse ne les adopte que sous Raymond V (1148-1194), lorsque déjà, presque partout ailleurs, on était descendu à 5 et même à 4 onces; d'autres villes encore payaient au roi des droits de monnayage pour pouvoir résister plus longtemps à l'abaissement progressif du denier.

Mais, malgré ces exceptions, il est impossible de ne point reconnaître que, dans les dernières années du XI^e^ siècle, il y eut, aussi bien en France qu'en Italie, des accélérations brusques et répétées dans la décroissance du titre de la monnaie.

A un fait aussi éclatant, il faut chercher une cause suffisante. Cette cause, je la trouve naturellement dans les circonstances qui entourèrent la prédication et le départ de la première Croisade dans l'année même où nous venons de voir la monnaie *decena* remplacée subitement par l'*octena* (circonstances qui se renouvelèrent en 1100 et dans les années suivantes); c'étaient l'exportation de l'argent monnayé en Orient, le mouvement de fonds occasionné en Occident, par la vente et l'achat des fiefs, l'équipement des chevaliers, les approvisionnements nécessaires aux contin-

[1] Tout cela bien entendu, donné en chiffres ronds, sans fractions.

[2] Et même Rouen à 6 onces : voir plus haut, p. 61. Pour Amiens et les abbés de Corbie, voir Barthélemy, *Numismatique moderne*, p. 113-114. Pour origine de la monnaie *septena* de Toulouse, voir D. Vaissette II, 139, an. 1205.

gents de la Croix, la nolisation des bâtiments de transport, etc.

Une crise monétaire semblable, quoique moins importante, eut lieu en 1250 [1]. Alors, comme en 1096, les banquiers italiens ne purent suffire aux besoins monétaires des croisés, et il en résulta une hausse subite dans le prix de l'or par rapport à l'argent, ainsi que je le montrerai dans un autre travail.

Nous venons de voir que les expressions caractéristiques du *titre* du denier suffisaient aux contemporains pour en exprimer, au moins approximativement, la valeur. N'en conclurons-nous pas naturellement que, pendant la même période, l'autre élément du denier, le *poids*, est demeuré fixe ? Plus tard, il est vrai, lorsque le denier, de monnaie principale, tomba au rang de monnaie secondaire, il n'en fut plus de même ; mais au temps qui nous occupe, le *poids*, soumis à des règles simples et bien connues, ne semble pas avoir varié. Selon Le Blanc, il était de 22 à 24 grains, résultat déduit de pesées faites sur les monnaies françaises les plus anciennes. En réalité, et eu égard à l'usure naturelle des pièces, il devait être exactement de 24 grains ; et je n'en veux pour preuve que le nom même de *denier* donné au poids de 24 grains, aussi bien en France qu'en Italie, depuis le haut moyen âge jusqu'à l'introduction récente du système métrique.

En effet, lorsque le peuple donne à un objet une désignation détournée de sa véritable acception, on peut, presque à coup sûr, en conclure que cette désignation a dû

[1] Ce fait a été mis en lumière en particulier par un employé aux mines de l'île d'Elbe, M. Ulrich, dans un opuscule anonyme intitulé : *Condizioni economiche dell' industria mineralogica in Toscana durante il medio evo* (Livorno, Tedeschi 1847.)

être exacte à une époque reculée et pendant un temps suffisamment long.

Ainsi le *denier*, devant être autrefois pesé par un poids de 24 grains, le peuple s'est naturellement habitué à donner le même nom à ce poids : il y a eu ainsi le *denier-monnaie* et le *denier-poids* (*danapeso* et *trappeso*, dans l'Italie du Sud).

Je n'ai pas besoin d'ailleurs de rappeler qu'il en a été toujours de même dans l'antiquité pour les drachmes, comme plus tard pour les *dirhems*, les *livres* et les *onces* ; le mot s'appliquant d'abord à deux objets égaux en poids, pour les suivre simultanément, et sans s'inquiéter de la stabilité de l'un, le *poids*, et de la décroissance de l'autre, la *monnaie*.

Il en est de même de l'*esterlin* ou denier de Cologne et d'Angleterre, qui, comme les deniers de France ou d'Italie, tira son origine du poids et garda même une plus longue fixité que ceux-ci.

Mais ici, il faut noter une particularité qui distingue l'esterlin de tous les autres deniers, particularité qui, du reste, vient aussi de la division originelle du poids égal à la monnaie primitive.

Le poids d'Angleterre et de Cologne est le *marc* de 8 *onces* : chaque once est de 20 *esterlins*, chaque esterlin de 32 *grains*.

En France, au contraire, aussi bien qu'en Italie, la *livre* est de 12 et le *marc* de 8 *onces*, chaque once de 24 *deniers*, et chaque denier de 24 *grains*.

De même que le denier-monnaie de France pesait $\frac{1}{24}$ d'once, il est naturel qu'originairement et pendant un

temps assez long, l'esterlin nouveau de Cologne ait pesé $\frac{1}{20}$ de son once [1].

Ce poids particulier de l'esterlin explique la présence en Italie de deniers de $\frac{1}{20}$ d'once, différents des deniers au poids de France ou d'Italie.

Si nous admettons un instant (ce qui est exact dans la plupart des cas), que les poids du moyen âge aient peu varié jusqu'à nos jours, nous aurons :

Pour le marc de Cologne et de Londres, 233gr,862;

Pour le marc de Troyes et de Paris, 244gr,7529;

Pour la livre de l'ancienne Rome, 326 grammes ;

Pour la livre de Toscane, 340 grammes.

Ainsi, un esterlin de Cologne pesant $\frac{1}{20}$ d'once=32 grains, devra peser 1gr,46 ; un denier, pesant $\frac{1}{24}$ d'once=24 grains, devra peser en Italie 1gr,13 à 1gr,18, et à Troyes ou à Paris 1gr,27. Mais ce chiffre de 1gr,46 ($\frac{1}{20}$ d'once) se trouve être aussi à peu près celui des deniers des Othons, frappés en Italie; ce qui s'explique par ce fait, que la domination allemande, à partir d'Othon Ier, a cherché naturellement à imposer en Italie ses habitudes monétaires [2].

Sous l'influence allemande, le poids du marc à Milan, à Pavie, à Bergame, et même à Venise, à Gênes, se rapprocha du poids de celui de Cologne. Mais l'usage national résista pour le denier-poids et le denier-monnaie, qui revinrent même à Milan et à Pavie à l'ancien système romain de $\frac{1}{24}$ d'once, flottant ainsi, soit avec la livre, soit avec le marc, entre 1gr,10 et 1gr,22 [3].

[1] Dans une mesure plus restreinte, et en se rapprochant du poids de la livre locale.

[2] *Otto monetam mediolanensibus innovavit qui nummi usque hodie ottelini dicuntur.* (Annal. Saxo., d. Eccard. *Corp. hist. M. Ævi* 1, 280).

[3] L'influence allemande se fit sentir plus tard aussi sur les gros : le pre-

Si nous revenons maintenant au denier en général, nous pourrons donc affirmer que, la plupart du temps, les gouvernements ont cherché à conserver à leurs monnaies particulières le poids normal jusqu'à la limite extrême que pouvait supporter l'alliage, c'est-à-dire jusqu'au titre de 8 onces, peut-être même de 6. Ce n'est qu'à partir de ce point, que le cuivre venant à se manifester d'une façon fâcheuse, on fut obligé de commencer à diminuer le poids. La taille légale, qui était auparavant de 24 à l'once ou de 192 au marc, dut monter peu à peu à 200, et nous la voyons arriver en France à 217 ou 220, vers 1251-1258. C'est alors qu'apparaît le gros, qui relègue le denier au rang obscur de monnaie d'appoint, sans rapport avec le poids originel d'où il était sorti.

Des deux éléments du denier, le *titre* et le *poids*, le premier suit donc une décroissance régulière, tandis que le second demeure, pendant une longue période, légalement fixe et constant. Il résulte nécessairement de cette double loi, que dans le denier à poids fixe, la quantité de fin doit toujours aller en décroissant, et que, si on continue toujours à tailler 16 sous de compte ou 192 deniers dans le marc de fin, dans le marc d'*alliage* au contraire on taillera un nombre toujours croissant de parties d'argent à faire entrer dans l'alliage, et que chacune de ces parties diminuera en proportion inverse du cuivre allié. Nous allons trouver là un contrôle naturel de ce que nous venons d'établir au sujet de la décroissance du titre.

mier gros génois pèse juste un esterlin et le troisième deux esterlins; le premier gros du sénateur de Rome, les gros émiliens de Frédéric II pèsent un esterlin: les gros lombards du même empereur, quelques-uns de ceux de Henri VI et les gros vénitiens, un esterlin et demi, ou un *milliarense* de Byzance; le gros tournois = 2 *milliarenses* ou 3 esterlins, comme le deuxième gros du sénateur de Rome et le gigliato des rois angevins.

Si, en effet, on a taillé originairement dans un marc de fin 192 deniers (16 sous) de fin, on pourra, dans le même marc, tailler 24 sous au titre de 8 onces, 32 sous au titre de 6 onces, 48 sous au titre de 4 onces, et ainsi de suite ; en sorte que l'expression *marc à 16 sous* se trouvera synonime d'argent fin, celle de *marc à 24 sous* d'alliage, répondra au titre de 8 onces, etc. C'est ce que vont nous montrer quelques textes, qui ont préféré cette façon détournée de parler, et à l'aide desquels on constatera une fois de plus la marche décroissante du denier.

Une expertise faite à Rome en 1195 [1], par des juges et des marchands, nous apprend qu'à cette époque un marc ou 50 sous en *moneta proveniensis* du Sénat ne valaient que 27 sous et un denier en *moneta proveniensis ancienne*, et 16 sous 1 denier en monnaie pavesane [2]. Cette monnaie pavesane provenait donc d'une taille originale de 16 sous au marc, c'est-à-dire était d'argent fin ou presque fin, et donnait 24 deniers à l'once, ce qui est le poids normal du denier [3].

Le *proveniensis* ancien, au contraire, était taillé à 27 sous 1 denier (325 deniers) au marc, soit 40 $\frac{5}{6}$ pièces dans une once, c'est-à-dire que la même quantité d'argent fin qui était autrefois distribuée dans les 24 deniers se trouvait maintenant répartie dans 40 $\frac{5}{6}$ pièces, et que le poids manquant à chaque denier était remplacé par du cuivre.

La taille et le titre suivent donc deux séries parallèles, l'une croissante et l'autre décroissante, et dès que l'une est connue on en peut déduire l'autre. En effet, la taille du

[1] Muratori, *Antiquit. ital. medii ævi.* II, 809-811.

[2] J'abrége la discussion pour ne donner que les résultats du calcul.

[3] Je néglige, bien entendu, la fraction insignifiante de 1 denier en sus du marc.

pavesan à 16 sous 1 denier (193 d) et la taille du *proveniensis* ancien à 27 sous 1 denier (325 d), sont exactement dans la même proportion que le titre du pavesan à 12 onces (*fin* originaire) et le titre du *proveniensis* ancien ; ce qui donne pour ce dernier 7 $\frac{1}{8}$ onces, et doit le faire ranger dans la classe de la monnaie *septena* (1103-1112 en France). Par un raisonnement analogue, on trouvera que le titre du *proveniensis* du Sénat (1195), à la taille de 50 sous le marc, est de 3 $\frac{21}{24}$ onces [1], chiffre presque identique à celui de 3 $\frac{10}{24}$, que donne, en 1202-1220, Léonard Fibonacci de Pise.

Une lettre d'Innocent III à Benoît, évêque de Spolète (1212) [2], va me fournir un exemple analogue. On y voit, à propos de la liquidation d'un cens ancien, qu'à cette date le *denier* de Lucques valait à peu près la moitié du denier ancien de la même ville, et que trois de ces deniers anciens équivalaient au denier pavesan de l'ancien cens.

Ce fait de deux sortes de deniers lucquois, l'un valant deux fois l'autre, est confirmé par un acte de 1204 [3], qui

[1] En voici la preuve arithmétique :

1° 193 (deniers) : 325 (deniers) :: X onces : 12 onces, d'où fin : X = 7 $\frac{1}{8}$ onces.

2° 193 (deniers) : 600 (deniers) :: X onces : 12 onces, d'où fin : X = 3 $\frac{21}{24}$ onces.

Le calcul serait plus simple en substituant aux onces le titre moderne en millièmes :

1° 193 : 325 :: X millièmes : 1.000 ; d'où $X = \frac{193}{325} = 0.594$.

2° 193 : 600 :: X millièmes : 1.000 ; d'où $X = \frac{193}{600} = 0.322$.

En effet, le titre de 0.594 correspond à celui de 7 $\frac{1}{8}$ onces et le titre de 0,322 à celui de 3 $\frac{21}{24}$ onces.

[2] *Innocentii* III *epistola episcopo Spoletano*, 1212 (*Decretalium Gregorii* IX lib. III, tit. 39, cap. 20).

[3] Zanetti *Zecche d'Italia* III, 489.

permet d'assigner à l'apparition de ce double denier la date de 1167. Enfin, un document de 1172[1] indique que ce double denier se taillait à raison *de 48 sous par marc d'argent fin*, poids de Cologne. Or, 3 de ces doubles lucquois valant un pavesan ancien, nous en conclurons que ce denier se taillait à raison de 16 sous ou 192 deniers au marc, soit 24 deniers à l'once d'argent fin, résultat identique à celui que nous venons de tirer de l'exemple précédent[2].

Je dois avouer que les textes ci-dessus, n'indiquent malheureusement pas la date exacte à laquelle ces deniers anciens *pavesans* et *provenienses* avaient cours : ils permettent seulement d'affirmer que les pièces les plus fortes étaient aussi les plus anciennes, et de faire remonter le *pavesan* ancien au milieu du IX^e^ siècle, et le *proveniensis* ancien (taillé à raison de 27 sous le marc et au titre de 7 onces) à l'époque où nous avons dû placer la monnaie *septena*, c'est-à-dire entre 1113 et 1120[3].

On peut également, une fois les données précédentes établies, s'en servir pour expliquer quelques faits qui étaient restés jusqu'à présent un peu confus.

Pendant qu'en Normandie, en 1080, le denier se taillait à raison de 24 à l'once (16 sous au marc), nous constatons

[1] *Hist. patr. monum, Jur. Reip. Genuen.* I, p. 271.

[2] Soit en grammes :

	gr.
1 marc de Cologne	233,862
1 sou pavesan ancien.	14,625
1 sou *proveniensis* ancien.	8.666
1 sou lucquois de 1167.	4,875
1 sou du Sénat (1195).	4,68
1 sou lucquois de 1204.	2,44

[3] C'est ainsi que nous avons vu plus haut (p. 64) que deux génois de l'an 1141 valaient un pavesan ayant cours avant 1102. On peut ajouter qu'il fallait trois génois pour un autre pavesan encore plus ancien ; voir Belgrano p. 594.

à Vienne, en Dauphiné, l'usage de tailler dans un *ferton* (quart de marc ou 2 onces) 61 deniers, soient 20 sous 4 deniers au marc, et 30 $\frac{1}{2}$ deniers à l'once d'argent fin : ce qui donne le titre de 9 $\frac{44}{100}$ onces, et amène à placer ce denier de Vienne à une date antérieure à la monnaie *octena* et à le reculer à la moitié du XI^e^ siècle.

A Béziers, à Melgueil, à Narbonne, en 1097[1], la taille se faisait à raison de 34 sous à la livre, soit 22 $\frac{2}{3}$ sous au marc et 34 deniers à l'once : ce qui donne le titre de 8 $\frac{47}{100}$ onces ou le denier *octenus* en chiffres ronds. Or, c'est précisément le nom d'*octenus* que porte cette monnaie méridionale dans le document de 1097, qui nous fournit ainsi à la fois la démonstration directe et la preuve indirecte de la théorie que nous avons cherché à établir plus haut.

Au XII^e^ siècle, de même que nous ne trouvons plus de deniers au titre de 11, 10 et 8 onces, nous n'aurons plus à signaler de taille faite à raison de 16, 20 $\frac{1}{2}$, 22 $\frac{2}{9}$ sous au marc.

Un registre[2] de Calixte II (1119-1124), fixe la taille du marc à 30 sous (45 deniers à l'once) ; ce qui revient au titre de 6 $\frac{4}{10}$ onces, et correspond aux deniers *septeni* et *mediani*, que nous avons signalés à cette époque.

A Souvigny, vers 1137, et à Cahors, en 1135[3], la taille monte à 35 sous au marc (52 $\frac{1}{2}$ deniers à l'once) ; c'est le titre de 5 $\frac{485}{1000}$ onces.

Les deniers de Melgueil, que nous venons de laisser en

[1] « *Que octena esset aut plata bona et fina ad computum per libram solidos* 34. » (D. Vaissette, *Hist. du Languedoc* II, 243, en 1097).

[2] Muratori *Antiquitates* II, 816.

[3] Pour Souvigny, voir Vuitry, p. 31 ; pour Cahors, D. Vaissette II, 396 ; pour Carcasonne en 1159, Barthélemy p. 176 (taille à 24 sous la livre, c'est-à-dire à 24 deniers l'once) ; pour Gênes, *Lib. Jurium*, I, 77 (taille à 24 deniers l'once, titre à 4 onces en 1141).

1097 à 8 onces (taille de 23 sous au marc), descendent en 1138 [1] à la taille de 43 ½ sous, puis de 47 en 1144, de 47 ½ et 48 en 1150, et enfin de 50 en 1168, passant ainsi du titre de 5 onces au titre de 4, mais conservant le poids original de 24 grains.

Il en est de même du denier effectif de Carcassonne en 1159, et du denier de Gênes en 1139-1141.

Il ne serait donc pas impossible de dresser une table synoptique, qui donnerait, du IX^e^ à la fin du XII^e^ siècle, les degrés successifs de la décroissance du denier dans l'Europe entière : cette table (ainsi que je l'ai fait partiellement pour l'Italie) [2], pourrait être prolongée jusqu'à la fin du XIII^e^ siècle, à l'aide des nombreux textes que fournissent les chartes, et qui, jusqu'ici, n'ont été que fort peu étudiés.

On devrait seulement, pour cette seconde partie du travail, tenir compte avec soin de ces monnaies *plus nobles* dont j'ai déjà parlé, et qui venaient perpétuer, sur l'ordre des souverains les plus puissants, un système de monnayage déjà abandonné dans l'usage courant. C'est ainsi, comme je l'ai déjà dit, que, parallèlement au tournois au titre de 4 onces et à la taille de 50 sous au marc, le parisis se maintient au titre de 5 onces et à la taille de 40 sous [3].

En Lombardie, ou plutôt dans toute l'Italie septentrio-

[1] Pour Melgueil, D. Vaissette, II, 243 (1097), *Preuves*, p. 436, 445, 455, 461, 464, 477, 508, 532, 555, 559, (taille et titre.)

[2] Voir, dans Belgrano (*loc. cit.*), l'essai que j'en ai fait dans un but spécial, pour les temps postérieurs à 1139, époque à partir de laquelle les documents permettraient une beaucoup plus grande exactitude; mes *Tables*, dressées jusqu'à la fin du XIV^e^ siècle, sont encore inédites. Carli a fait un travail analogue à l'aide des documents que l'on connaissait de son temps; mais ce travail est aujourd'hui insuffisant.

[3] 40 et non 38 ⅔ comme l'indiquerait la théorie, le poids réel du denier effectif tendant déjà à diminuer.

nale ou centrale, le denier *impérial* continuait à se frapper au titre de 6 onces et à la taille de 30, 30 $\frac{1}{2}$, 31 $\frac{1}{2}$, 32 $\frac{1}{2}$. 37, 40 sous au marc, tandis que le *terzuolo*, son contemporain, était déjà tombé au titre de 4 onces, et, tout en maintenant une valeur fixe subordonnée à celle de l'impérial, se taillait suivant un nouveau système de poids qu'il serait trop long d'exposer ici.

Enfin, il serait utile de compléter cette table, en y ajoutant la réduction du sou en grammes, pour chaque taille et chaque titre ; on prendrait pour base de ces calculs :

	gr.
le marc de Troyes	244,7529
le marc de Cologne	233,862
le marc de Milan	234,75

Le marc de Troyes donnerait ainsi pour :

	gr.
le sou à 12 onces de fin.	15,297
— à 10 onces	12,747
— à 8 onces	10,198
— à 6 onces	7,648
— à 5 onces	6,374
— à 4 onces	5,099

Le marc de Milan donnerait pour :

	gr.
le sou à 12 onces	14,687
— à 10 onces	12,239
— à 8 onces	9,792
— à 6 onces	7,344
— à 5 onces	6,120
à 4 onces	4,896

Les numismatistes de profession me reprocheront certainement d'avoir négligé, dans ces calculs, la différence entre le prix du marc *monnayé* et celui du marc *non monnayé*, et de n'avoir pas tenu compte des variations du poids du marc dans un pays déterminé. Il est évident que ces

éléments, quand on pourra les déterminer avec précision, ajouteront à l'exactitude des résultats auxquels je suis arrivé. Je ne pense pas cependant que ceux-ci viennent à être modifiés plus tard d'une façon sensible : car, dans les cas les plus défavorables, je n'ai jamais trouvé entre les poids du même marc, au moyen âge et de nos jours, une différence de plus de *deux à trois grammes ;* ce qui n'aurait absolument aucune influence sur la pesée du denier. Et, en comparant les poids des marcs de tous les temps et de tous les pays, j'ai constaté que l'écart entre le plus lourd et le plus léger, ne correspondait qu'à une différence maximum de 0gr,17 (de 1gr,27 à 1gr,10) pour le poids du denier ; tandis qu'en acceptant pour poids moyen le marc de Cologne, qui fut toujours le plus usité, je trouve, pour le poids moyen du denier de 24 à l'once ou de 24 grains, 1gr,22.

Je terminerai cet aperçu des fluctuations du denier, par quelques remarques sur le *marc* et la *livre*. On admet, en général, avec Le Blanc, que le marc n'a été substitué à la livre qu'entre 1070 et 1093, et les documents cités pour la Normandie, par Lecointre-Dupont [1], me paraissent confirmer plutôt qu'infirmer cette opinion.

Le premier exemple certain que je trouve de l'usage du marc en Allemagne, date de 1105 ; ceux que fournit Du Cange, pour des temps antérieurs, proviennent de faux diplômes de Charles le Gros, de Carloman, et d'autres sources aussi suspectes [2]. Quant au statut de Strasbourg,

[1] *Lettre sur l'histoire monétaire de la Normandie* (*Revue Numismatique* 1842, p. 114) ; Orderic Vital, que j'y trouve cité trop vaguement, commence à parler du marc en son livre VI (dans Duchesne, p. 576-583).

[2] Il en est de même des *morabutini* cités par Carli *Opere* III, 293, Fantuzzi *Monumenti Ravennati* IV, 208, 213, et Argelati *De monetis Italiæ* IV, 16, d'après de prétendus documents de 1057, 1043, 1044, onze ans avant l'apparition des

cité par Grandidier et Giraud [1], et qui permettrait de faire remonter le marc au x^e^ siècle, il a besoin d'être soumis à une critique sévère qui y constatera certainement des remaniements postérieurs.

Jusqu'à preuve du contraire, je m'en tiendrai donc, avec M. Vuitry, à l'opinion de Le Blanc, et je placerai avec eux, vers 1080, l'origine du marc. M. Vuitry avoue n'avoir pu pénétrer la cause véritable de la substitution du marc à la livre à cette époque. Je me permettrai de risquer à ce sujet un simple rapprochement.

A l'époque susdite correspond, comme nous l'avons vu plus haut, la monnaie *octena* : en sorte que 8 *onces d'argent fin* équivalaient alors précisément à une livre ou 12 onces de l'alliage dans lequel on taillait les deniers *octeni*. On a dû prendre alors l'habitude de désigner la livre par l'expression du poids d'argent fin qu'elle contenait, c'est-à-dire par le *marc* [2] : l'habitude une fois prise, le mot *marc* se sera trouvé naturellement substitué au mot *livre*, bien que plus tard, en raison de la décroissance régulière du titre, le marc d'argent fin vint à s'écarter toujours davantage de la valeur de la livre d'alliage.

Du Cange a recueilli un certain nombre de textes suivant lesquels le marc est quelquefois, non les *deux tiers*, mais

Almoravides dans l'histoire, dix-neuf ans avant la fondation de la ville de *Maroc*.

[1] Giraud, *Essai sur l'hist. du droit français au moyen âge* I. (Paris 1846;) *Pièces justificatives*, p. 1, 12 sous la date de 980. Gfrörer, *Pabst Gregorius* VII (t. VII, Schaffausen 1859) p. 252, assigne pour date de rédaction à ces coutumes de Strasbourg la dernière année d'Othon II (982); cependant il ne trouve pas en Allemagne d'acte où le marc soit substitué à la livre, avant un document de 1105, tiré de l'abbaye de Hirschau en Wurtemberg.

[2] C'est ainsi que l'on a continué longtemps à exprimer la taille en *argent fin*, sans tenir compte du poids réel de l'alliage.

bien la *moitié* de la livre. Il y avait donc, comme à Milan jusqu'à ces dernières années, deux sortes de livres : la petite et la plus fréquemment employée de 12 onces, et la grosse de 16 onces, celle-ci équivalant à 2 marcs.

D'autre part, l'expression *nostri ponderis* d'un édit de Charlemagne, et celles de *pondus Caroli*, *pondus Colonie*, *pondus nostrum*, qu'on trouve dans quelques lois ou diplômes de Frédéric Ier (1162), d'Henri VI (1189), de Frédéric II ou de son fils Henri (1234), enfin, l'inscription *pondus Caroli*, gravée sur trois poids effectifs, mais malheureusement encore mal étudiée, donnent à penser que le poids de Charlemagne, divisé lui-même en onces de 20 deniers, s'est perpétué à travers l'Allemagne et est encore représenté par le marc actuel de Cologne. Carli (et je suis de son avis), en a conclu que la grosse livre de 16 onces était la livre même de Charlemagne; le marc de 8 onces, la demi-livre; le demi-marc, le quart de livre, etc. Je pense qu'il est possible de réduire en grammes les poids, et d'en déduire celui du denier de Charlemagne.

Charlemagne faisait tailler dans sa livre 20 sous de compte ou 240 deniers effectifs; si nous tenons cette livre pour égale à 2 marcs de Cologne, nous aurons un chiffre de 467gr,724, qui, divisé par 240, nous donnera, pour le denier de Charlemagne, 1gr,94885; et, en tenant compte du titre, qui était à 11 $\frac{1}{2}$ onces ou 0,958, 1gr,86765 d'argent fin; ce qui donne pour le sou de compte de Charlemagne 22gr,4118 d'argent fin.

Je sais bien que Guérard et d'autres écrivains autorisés assignent au denier de Charlemagne un poids de 1gr,7, mais ils ne se fondent que sur des pesées de pièces plus ou moins bien conservées, tandis que le comte de San-Quintin

a trouvé des exemplaires de 1^{gr},866, et M. de Longpérier (m'a-t-on dit), de 1^{gr},90 et plus.

Il me semble qu'en présence de cette indécision et de ces différences que donnent les pesées directes, il vaut mieux, comme je viens de le tenter, essayer de déterminer *à priori* et par le calcul, le poids de la livre et du denier Carolingiens.

Une fois l'empire Carolingien dissous, chaque nation a dû reprendre ses anciens usages, et, partant, ses anciens poids : mais l'influence de la domination impériale n'a point entièrement cessé avec celle-ci. Ainsi, la division de la livre monétaire de compte en 20 sous ou 240 deniers, s'est maintenue jusqu'à nos jours. Le marc et l'once, en tant que poids, ont subsisté en Allemagne et en partie en Italie; seule la division de l'once a varié : on en a fait 20 deniers en Allemagne et en Angleterre, et 24 en Italie, selon l'ancien système romain duodécimal. En France, l'once s'est partagée aussi en 24 deniers; mais le poids n'est pas resté non plus celui de Charlemagne; on est revenu, paraît-il, au poids national de l'ancienne Gaule [1].

Le chevalier Cornelio Desimoni.

[1] Savigny (*Hist. du droit romain au moyen âge*, Paris, 1839 IV, 454), a remarqué que l'once de Bologne est à peu près égale à celle de Troyes (30^{gr},154 au lieu de 30^{gr},594). Tonini (*Rimini avanti il principio dell'era volgare*, Rimini 1848) a rapproché avec sagacité ce fait de l'établissement des anciens *Boij* dans le Bolonais. A propos d'un *as grave* de Rimini qui pèse plus que celui de Rome, il s'exprime ainsi (p. 20-22) : « Cio sembra a noi spiegare il » fatto dei pesi che ad Appio Claudio parvero alterati (*iniqua pondera*) ne « pagare ai Galli il riscatto di Roma. La libbra portata dei Galli era la nostra » maggiore di peso che la romana. »

CATALOGUE RAISONNÉ

DES MONNAIES ROYALES.

COMPOSANT POUR LA PLUS GRANDE PARTIE LE TRÉSOR DE SIERCK (Moselle), DÉCOUVERT EN 1875

Quand les auteurs de la découverte de Sierck [1] apportèrent leur trésor à Paris, les deux acquéreurs successifs ne virent tout d'abord d'autre parti à en tirer que de rechercher et de mettre à part les monnaies féodales.

Ces 30 kilogrammes de deniers ou oboles au type tournois, aux noms de Louis et de Philippe se présentaient revêtus d'une couche d'oxyde telle que pas une seule des pièces n'était lisible; on rencontrait le plus souvent des agglomérations de dix à vingt deniers soudés ensemble. Il ne paraissait donc pas possible de faire autre chose que de

[1] Diverses hypothèses ont été faites sur la provenance de cette masse considérable de monnaie de billon. Celle que je crois la plus probable attribuerait ce dépôt à un collecteur de billon, ou billonneur, fondant les anciennes pièces et les transformant en lingots destinés à la fabrication des espèces nouvelles. En effet, le trésor de Sierck ne renfermait pas une seule monnaie blanche; pas de forts bourgeois, pas de mailles blanches, de mailles tierces, toutes espèces si communes sous le règne Philippe IV, très-peu de deniers parisis. Du bas billon, rien que du billon, tel était l'ensemble du trésor.

Cette trouvaille est presque identiquement la même (mais bien plus importante par le nombre de pièces) que celle qui fut faite en 1838 à Saint-Maixent. De cette dernière, le catalogue raisonné fut publié dans la *Revue Numismatique française* par M. Cartier qui n'a pu en tirer tout le parti possible, faute probablement d'avoir eu toutes les espèces entre les mains.

procéder à un nettoyage sommaire et mettre de côté les monnaies dont le type semblait offrir quelque particularité digne d'être signalée.

C'est dans cet ordre d'idées que M. Hoffmann, le premier acquéreur, fit un triage sur six kilogrammes et livra à la fonte tous les deniers au type royal. C'est aussi sous l'empire de la même préoccupation, qu'après la cession qui m'en fut faite, je procédai au nettoyage de six autres kilogrammes.

J'avais été frappé néanmoins de l'aspect toujours semblable des pièces du même type et aussi du grand nombre et de la variété de points secrets que présentaient les monnaies royales, points sur lesquels M. de Saulcy venait, depuis peu de temps, d'attirer notre attention.

J'avais trouvé en outre, citée par Conbrouse, une ordonnance de 1262, dont le troisième paragraphe est ainsi conçu : *Et ne seront refusez, tous soient-ils pelez, mès qu'ils aient connaissance devers croix ou devers piles, que ils soient parisis ou tournois, pour qui ni faille pièce. Et li Roi veut et commande que telles monnaies soient receues à ses rentes, et comme il commande à prendre en sa terre.* En août 1289 et en janvier 1315-1316, cette même ordonnance est rappelée, en termes presque identiques par les rois Philippe IV et Louis X. Les tournois et parisis des prédécesseurs de Philippe V avaient donc eu cours depuis leur émission jusqu'à l'année 1316.

De ce qui précède, je conclus qu'il serait peut-être possible de classer, d'après leur degré d'usure, lequel correspond nécessairement à la durée de la circulation, les deniers tournois et parisis émis pendant les règnes de Philippe II, Louis VIII, Louis IX, Philippe III, Philippe IV, Louis X et Philippe V (puisque la trouvaille renfermait des espèces

féodales et des deniers royaux émis pendant tous ces règnes et pendant les premières années du règne de Charles IV).

Pour vérifier l'exactitude de cette conjecture, je procédai tout d'abord de la manière suivante : je divisai les monnaies en plusieurs groupes, d'après les légendes, mettant dans l'un les deniers de PHILIPVS REX au revers de TVRONVS CIVI, dans un autre ceux qui, avec la même face, portaient au revers SCS MARTINVS ; puis, dans d'autres groupes, les deniers de PHILIPVS ou PhILIPVS REX au revers de TYRONVS CIVIS ; et enfin, dans un quatrième groupe, ceux portant les deux légendes PhILIPPVS REX et TVRONVS CIVIS. Passant aux espèces émises par les rois du nom de Louis, je trouvai pour légendes principales :

LVDOVICVS REX ; ℞ TVRONVS CIVI
LVDOVICVS RЄX ; ℞ TVRONVS CIVI
LVDOVICVS REX ; ℞ TVRONIS CIVI
LVDOVICVS RЄX ; ℞ TVRONVS CIVIS
LVDOVICVS REX ; ℞ TVRONVS CIVIS.

Comme aspect, les groupes contenant les espèces les plus anciennes, partant les plus usées, étaient, sans contredit, ceux dont les deniers offraient les légendes SCS MARTINVS et TVRONVS CIVI. Or, cette dernière légende étant celle que l'on retrouve invariable sur les deniers de Saint-Martin de Tours [1], je devais logiquement rapprocher des espèces émises par la célèbre abbaye, les pièces portant cette même légende au revers. Je donnai donc à Philippe II et à ses deux premiers successeurs les monnaies à ce type. Les pesées successives, faites sur une quantité considérable

[1] Duby donne cependant un denier de Saint-Martin à la légende TVRONVS CIVIS ; je ne l'ai jamais rencontré et je crois que ce doit être une mauvaise lecture d'une pièce mal frappée.

de ces deniers apportèrent la confirmation du classement fait *à priori* [1].

Suivant toujours le même ordre d'idées, la légende TVRONIS CIVI devait précéder la légende TVRONVS CIVIS; les deniers du premier type étaient, en effet, plus usés que ceux du second et les pesées faites confirmèrent cette hypothèse.

Arrivé à la légende TVRONVS CIVIS, tant pour les deniers au nom de Philippe que pour ceux au nom de Louis, je trouvai un tel mélange de pièces usées et à fleur de coin, qu'il fallut nécessairement renoncer à obtenir un classement, même approximatif, d'après l'aspect et le degré de conservation. Je dus chercher des données autres et plus

[1] Je me suis servi d'une balance de changeur ne pouvant peser plus de 51 grammes et donnant des poids exacts à cinq milligrammes près.

Pour offrir une idée de la régularité de la fabrication des monnaies à cette époque reculée et de l'exactitude du poids moyen que l'on peut obtenir en pesant ensemble un certain nombre de pièces du même type, je donne ci-dessous quelques pesées prises au hasard:

Deniers aux légendes SCS MARTINVS; ℞ TVRONVS CIVI

	gr.
74 deniers ont pesé.	50,00
75 » »	50,60
74 » »	50,20
75 » »	50,90
75 » »	50,80

Deniers aux légendes PHILIPVS REX; ℞ SCS MARTINVS.

	gr.
72 deniers ont pesé.	50,00
73 » »	50,40
73 » »	50,50

Pour les légendes LVDOVICVS REX; TVRONVS CIVI.

	gr.
65 deniers ont pesé.	50,60
65 » »	50,85
65 » »	50,30
66 » »	50,50

précises que celles qui m'avaient guidé jusqu'alors[1]. Je repris tous les deniers un à un, les partageant entre des groupes nouveaux, suivant le texte des légendes et les points monétaires qu'elles renfermaient. Pesant ensuite chacun des groupes et divisant le poids total par le nombre des pièces, j'en déduisis le poids moyen des deniers qui le composaient. D'après le poids je conclus au degré d'ancienneté. Le classement ainsi obtenu n'offre pas cependant une certitude absolue dans toutes ses parties; il résulte, en effet, de nombreuses observations, qu'il faut au moins quarante deniers de même espèce pour donner un poids moyen certain. Toutes les fois donc que je rencontrerai moins de quarante deniers semblables, je ne ferai que proposer; dans le cas contraire, je croirai pouvoir affirmer et mon affirmation sera d'autant plus précise que le nombre de deniers pesés ensemble sera plus considérable[2].

Quant aux espèces présentant les mêmes légendes avec les mêmes différences, mais n'appartenant pas aux mêmes rois, j'ai pu en classer quelques-unes par le degré de conservation; surtout quand elles appartenaient à deux règnes éloignés l'un de l'autre, comme Philippe III et Philippe V.

[1] J'avais espéré d'abord, en voyant le nombre considérable de points monétaires que renfermaient les légendes, pouvoir arriver à un classement des espèces émises par chaque roi en partant de cette hypothèse que les combinaisons les plus simples devaient indiquer les plus anciennes émissions; mais je dus renoncer en partie à cet espoir; à l'aspect et au poids je pus constater que les derniers rois du nom de Louis et de Philippe avaient repris maintes fois les types et les différents de leurs prédécesseurs.

[2] Le classement résultant du long et fastidieux travail ainsi entrepris par moi, se trouvera souvent en contradiction avec les données admises jusqu'à ce jour. Mais pour cette époque, où les documents écrits font défaut, les trouvailles seules peuvent donner une base solide à un travail de classification et jamais une semblable masse de monnaies n'avait été soumise à l'examen des auteurs qui ont écrit sur la numismatique de la 3e race.

Pour d'autres la forme des lettres m'a aidé, surtout l'N de TVRONVS ; à partir du règne de Philippe III, l'N perlée se trouve très-rarement ; presque tous les deniers frappés sous Louis IX ont l'N dans la légende du revers. Sous Louis X, au contraire, l'N n'est jamais ou presque jamais perlée.

Pour la classification des deniers au nom de Philippe (portant la légende PhILIPPVS), j'ai eu un point de repère certain. Grâce aux savantes recherches de notre illustre maître, M. de Saulcy, nous connaissons les dates bien déterminées des émissions de bourgeois simples et mailles bourgeoises ; ces émissions durèrent deux ans et demi environ, du 20 janvier 1310 au mois d'octobre 1312. Or, dans les deniers bourgeois, comme dans les mailles bourgeoises que renfermait le trésor de Sierck, j'ai trouvé huit différences monétaires qui se reproduisent, seules ou combinées de diverses manières, dans les légendes des deniers tournois au nom de Philippe. J'ai dû nécessairement les rapprocher les uns des autres et conclure à la contemporanéité des types.

J'ai pensé aussi qu'au milieu des variations de titre et de poids que subissaient si fréquemment les monnaies émises sous les divers règnes qui se succédèrent, de l'année 1180 à l'année 1322, le denier tournois n'avait pas dû rester fixe et toujours le même. J'ai obtenu, de l'extrême obligeance de M. Péligot, le savant directeur du laboratoire de la Monnaie de Paris, l'analyse d'une certaine quantité de deniers à types variés, ou à points monétaires différents, choisissant de préférence ceux dont la classification me paraissait la plus probable. Cette analyse complétera le travail que j'ai l'honneur de soumettre à mes confrères et maîtres en numismatique [1].

[1] On pourrait peut-être rechercher, parmi toutes les différences monétaires

La plus ancienne monnaie au type tournois qui se présente à nous est le denier de Saint-Martin-de-Tours. Dans les dix-huit kilogrammes de deniers, provenant du trésor de Sierck que j'ai examinés, il s'en trouvait, de cet atelier, 2 kilogr. 157 grammes, 550 et en nombre 3.181, ce qui donne pour chaque pièce le poids moyen de 0gr,678. La régularité du haut titre de ces deniers a fait que, malgré leur usure, ils ont eu cours jusqu'au règne de Charles IV et se trouvent ici en nombre aussi considérable. Leur émission a-t-elle cessé aussitôt après la prise de possession de Philippe II? Je ne le crois pas. L'aspect d'une partie des deniers les mieux conservés est identique à celui de certains deniers de Philippe qui paraissent dater de la fin de son règne ; il semble que les coins soient de la même main et les poids sont les mêmes. Mais tous ont trop circulé pour que je puisse rien affirmer. Je soumets seulement la question à l'examen des numismatistes qui seront assez heureux pour avoir plus tard entre les mains un dépôt des monnaies de Saint-Martin-de-Tours et de Philippe-Auguste. Mon hypothèse, si elle était admise, contribuerait à expliquer le grand nombre des deniers de Saint-Martin contenus dans le

quelles sont celles qui représentent la marque de l'atelier et celles qui reproduisent le signe du maître. J'ai essayé ce travail et n'ai pu arriver à aucun résultat qui mérite d'être présenté à la discussion, sauf peut-être pour quelques deniers de la fin du règne de Philippe IV.

Si j'eusse fait moi même la découverte de ce trésor, j'aurais pu, suivant pas à pas l'itinéraire de notre voyageur, retrouver probablement, par l'ordre dans lequel se seraient présentées les monnaies, les ateliers dans lesquels elles auraient été frappées et déterminer ainsi des groupes de points secrets appartenant à des régions différentes. D'autres, plus heureux que moi, pourront peut-être y arriver. J'appelle seulement ainsi l'attention sur l'intérêt qu'il peut y avoir à relever, dans une trouvaille, non-seulement les espèces qu'elles renferme, mais encore l'ordre dans lequel elles se trouvent placées dans le récipient qui les contient.

trésor qui n'en renfermait qu'une si faible quantité au nom de Louis-le-Jeune.

Je n'ai pas fait graver les monnaies au nom de Louis VII ; elles sont bien connues ; j'en donne ci-dessous la description. Je dois faire remarquer que plusieurs d'entre elles avaient été données à Louis VI, mais leur présence dans la découverte de Sierck les classe sans conteste dans le monnayage de Louis VII, dont le règne (1137 à 1180) a été trop long pour qu'on puisse admettre, vu le petit nombre qui s'en trouve dans notre trésor, la présence de monnaies qui auraient été émises par son prédécesseur.

Quant aux deniers tournois émis pendant les règnes suivants, j'en ai fait graver fidèlement toutes les variétés, afin que chacun puisse juger en parfaite connaissance de cause.

Je termine ici cet exposé, trop long peut-être, et je commence la description de chacune des espèces, classées dans l'ordre que je propose d'admettre, jusqu'à ce que de nouvelles découvertes soient venues rectifier celle de ces attributions que je ne donne que sous forme dubitative.

Louis VII (1137 à 1180).

N° 1. + LVDOVICVS REX, tête mitrée de face ; ℞ + VRBS BITVRICA, croix fleuronnée à long pied, dite croix bourgeoise.

4 deniers pesant ensemble 2^{gr},720, soit pour le poids moyen d'un denier 0^{gr},680 (Delombardy n° 9)

N° 2. + LVDOVICVS REX, crosse, pal et croisette : LVIIDOIIIS CVS..., croix cantonnée d'une croisette aux 1er et 4^{e}.

1 denier pesant 0^{gr},800.

Delombardy donne à Louis VI un denier ne différant de celui-ci que par la disposition du cantonnement de la croix du revers.

N° 3. LVDOV...S REX, chatel surmonté d'un croissant; ℞ ...RVCAS CASTA, croix cantonnée d'un oméga aux 2e et 3e. Denier fracturé. Conbrouse donne ce dernier à Louis VI. Peut-être Louis VI a-t-il monnoyé à Dreux, mais ce dernier appartient certainement à Louis VII; le croissant qui surmonte le chatel serait-il un souvenir de son voyage en Palestine?

N° 4. + LODOVICVS REXI, monogramme paraissant une dégénérescence de celui d'Eudes, du moins suivant Delombardy et Conbrouse. Il me semble que c'est aller chercher bien loin le souvenir d'un type abandonné depuis longtemps. Je conserve cette explication faute d'en trouver une meilleure; ℞ + CASTEIIVIIISTAIIIPIS, croix cantonnée d'un A aux 1er et 4e.

3 deniers pesant ensemble 2gr,320, soit pour le poids moyen d'un denier 0gr,773.

Delombardy (n° 4) et Conbrouse (2e série, p. 33), donnent ce denier à Louis VI; il faut le rendre à son successeur.

N° 5. + LVDOVICVS REX, une crosse entre une étoile à droite et un croissant à gauche; ℞ VRBS LINGONIS, croix cantonnée au 2e d'une étoile et au 3e d'un croissant.

2 deniers pesant ensemble 1gr.400, soit pour le poids moyen d'un denier 0gr,700.

Conbrouse attribue, mais avec doute, cette monnaie à Louis VI; sa présence dans le trésor de Sierck nous donne une certitude; elle appartient bien à Louis VII.

N° 6. + LVDOVICVS REXI, portail orléanais surmonté d'un annelet et accosté de III et Ω; 3 points superposés

dans le portail; ℞ + AVRELIAIIIS CIVITAS, croix anglée d'un annelet et d'un A placée tantôt dans les 2e et 3e cantons, tantôt dans les 3e et 2e.

7 deniers pesant 5gr,130, soit pour le poids moyen d'un denier 0gr,777, voir Delombardy n° 2 et Conbrouse, p. 37.

Le monnayage d'Orléans à la porte de ville s'est continué sous le règne de Louis-le-Jeune. Peut-être faudrait-il donner à Louis le Gros le denier décrit par Conbrouse, p. 37, n° 95, où la porte de ville est accostée de deux Ω; des découvertes ultérieures pourront fixer ce point qui, pour moi, reste douteux.

Le Blanc décrit toutes ces monnaies mais laisse leur attribution incertaine entre Louis VI et Louis VII.

N° 7. + LVDOVICVS REX, croix cantonnée d'un annelet aux 2e et 3e; ℞ + CASTRVMMAT, deux croisettes et deux annelets occupant le champ.

1 denier pesant 0gr,600.

Delombardy (n° 8) donne bien ce dernier à Louis VII; Conbrouse (2e partie, p. 34) l'attribue à tort à Louis VI. Dans la *Revue numismatique française* [1], M. de Barthélemy propose l'attribution à Nanteuil-le-Haudouin. Mais la principale raison pour le refuser à la ville de Mantes, perd toute sa force quand on retire ce denier de la série monétaire de Louis-le-Gros pour le rendre à Louis VII, à qui il appartient réellement.

Le poids total des deniers de Louis-le-Jeune est de 10gr,570.

PHILIPPE II (1187 à 1223).

Pl. I. N° 1. PHILIPVS REX $\frac{\text{FRA}}{\text{OD}}$; ℞ + SEINTHOMER, croix.

[1] *Revue numismatique française* 1860, p. 135 à 138.

3 deniers pesant ensemble 1^{gr},980, 1 denier pèse 0^{gr},660.

N° 2. PHILIPVS REX $\frac{\text{FRA}}{\text{COИ}}$; + PERONNE, croix.

3 deniers pesant 2^{gr},395, 1 denier pèse 0^{gr},798.

N° 3. PHILIPVS RE, chatel tournois; ℞ CIVI REDONIS, croix.

5 deniers pesant 3^{gr},675, 1 denier pèse 0^{gr},735.

N° 4. PHILIPVS REX $\frac{\text{FRA}}{\text{COИ}}$; ℞ + ARRAS CIVIS et ARRAS CIVITAS, croix cantonnée de fleurs de lis.

36 deniers pesant 24^{gr},175, 1 denier pèse 0^{gr},671.

N° 5. PHILIPVS REX $\frac{\text{FRA}}{\text{COИ}}$; ℞ + PARISII CIVIS.

10 deniers pesant 7^{gr},400, 1 denier pèse 0^{gr},740.

N° 6. + PHILIPVS RE $\frac{\text{FRA}}{\text{COИ}}$; ℞ MOVTVRVEL, fronton de châtel.

3 deniers pesant 2^{gr},025, 1 denier pèse 0^{gr},675.

Si l'on additionne ensemble les poids des cinq numéros au type parisis, on trouve 55 deniers pesant ensemble 37^{gr},975, soit pour le poids moyen d'un denier 0^{gr},690. Ce poids est plus élevé qu'il ne devrait être en réalité ; il y avait en effet une quantité de fragments très-usés de l'atelier d'Arras, beaucoup plus considérable que je ne l'ai constaté pour les autres types de ce règne. Ces fragments réunis auraient fait baisser notablement le poids moyen.

Il y avait parmi les deniers de Philippe II une pièce de Laon à la tête royale et au revers de Roger de Rozoy. Je n'ai pas cru utile de la faire graver ; son poids est de 0^{gr},720.

N° 7. PHILIPVS RЄX, croix; ℞ TVRONVS CIVI, châtel.

60 deniers pesant 40^{gr},935, 1 denier pèse 0^{gr},682.

N° 8. + PHILIPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVI, châtel.

2 deniers pesant 1gr,400. 1 denier pèse 0gr,700.

N° 9. + PHILIPVS RE, croix; ℞ TVRONVS CIVI, châtel.

10 deniers pesant 7gr,190, 1 denier pèse 0gr,719.

Les deniers tournois sont au nombre de 72 pesant ensemble 49gr,525, ce qui donne pour chaque denier 0gr,688.

N° 10. + PHILLIPVS RE, croix; ℞ SCS MARTINVS, temple.

188 deniers pesant 127gr,875, 1 denier pèse 0gr,680.

N° 11. + PHILLIPVS RE, croix; ℞ SCS MARTINVS, temple.

1 denier pesant 0gr,630.

N° 12. + PHILLIPVS RE ou RЄ, croix; ℞ SCS MARTINVS, temple.

10 deniers pesant 6gr,250, 1 denier pèse 0gr,625.

N° 13. + PHILLIPVS REX, croix; ℞ SCS MARTINVS, temple.

12 deniers pesant 8gr,180, 1 denier pèse 0gr,682.

N° 14. + PHILLIPVS RE, croix; ℞ SCS MARTINVS, temple.

6 deniers pesant 4gr,250, 1 denier pèse 0gr,704.

N° 15. + PHILLIPV$\overline{S}$ RE, croix; ℞ SCS MARTINVS, temple.

4 deniers pesant 3gr,000, 1 denier pèse 0gr,750.

N° 16. + PHILLIPVS RE, croix; ℞ SCS MARTINVS, temple.

5 deniers pesant 3gr,625, 1 denier pèse 0gr,725.

N° 17. + PHILIPVS REX ou RЄX, croix; ℞ SCS MARTINVS, temple.

74 deniers pesant 52gr,375, 1 denier pèse 0gr,708.

N° 18. + PHILIPVS RE ou RЄ, croix; ℞ SCS MARTINVS, temple.

69 deniers pesant 48gr,450, 1 denier pèse 0gr,702.

N° 19. + PHILIPVS REX, croix; ℞ SCS MARTINVS, temple.

79 deniers pesant 58gr,300, 1 denier pèse 0gr,738.

N° 20. + PHILIPVS REX, croix; ℞ SCS MARTINVS, temple.

12 deniers pesant 8gr,100, 1 denier pèse 0gr,675.

N° 21. + PHILIPVS REX, croix; ℞ SCS MARTINVS, temple.

14 deniers pesant 9gr,828, 1 denier pèse 0gr,702.

N° 22. PHILIP.V.S REX, croix; ℞ SCS MARTINVS, temple.

22 deniers pesant 15gr,860, 1 denier pèse 0gr,721.

N° 23. + PHILIPVS RE, croix; ℞ SCS MARTINVS, temple.

17 deniers pesant 11gr,650, 1 denier pèse 0gr,685.

N° 24. + PHILIPVS RE, croix; ℞ SCS MARTINVS, temple.

12 deniers pesant 8gr,125, 1 denier pèse 0gr,677.

Les deniers complétement lisibles de Philippe au type de Saint-Martin de Tours sont au nombre de 524, pesant ensemble 365gr,865, ce qui donne pour chaque denier un poids moyen de 0gr,698.

Il y a plusieurs variétés dans la légende SCS MARTINVS, mais les caractères sont trop mal conservés et je n'ai pu les utiliser pour le classement.

Le trésor de Sierck ne contenait aucune monnaie de Déols ou d'Issoudun au nom de Philippe.

Ainsi que je l'ai dit plus haut, je crois pouvoir affirmer, par la comparaison des caractères et des types des monnaies de Philippe avec certaines espèces émises par les abbés de Saint-Martin de Tours, que les deux monnayages

royal et abbatial ont fonctionné simultanément pendant le règne de Philippe II. A partir de cette époque, le droit de battre monnaie appartient encore aux abbés de Saint-Martin, mais seulement comme monnoyers royaux frappant monnaies royales. C'est à ce titre, *qu'au mois d'août* 1233, *le roi saint Louis permit à l'Église et au Chapitre de Saint-Martin de Tours de faire battre monnaie par Pierre de Chabalis, nommé par ledit Chapitre, à la charge que la moitié des revenus appartiendrait au dit seigneur roi* [1].

Les documents monétaires de cette époque sont très-rares. Je trouve dans Duby [2] l'indication d'une charte de Gauthier II, évêque d'Autun, de l'an 1197, qui donne l'estimation des sols provinois à 50 au marc d'argent; j'y trouve aussi [3] la mention de deux chartes de Philippe II, en date de 1197 et 1210, dans laquelle il est question de la monnaie de Gien.

Je n'ai trouvé que cinq deniers de Philippe-Auguste, émis en Bretagne, plus un denier de Rennes au revers de Saint-Martin-de-Tours ; il ne s'en est pas trouvé un seul de Guingamp ou de Saint-Brieuc ; les ducs, successeurs de Philippe, se sont probablement hâtés de démonétiser ces espèces, qui resteront ainsi toujours très-rares.

Louis VIII (1223 à 1226).

Pl. II. N° 1. + LVDOVICVS RЄX, croix; ℟ TVRONVS CIVI, chatel.

65 deniers pesant ensemble 49^{gr},200, 1 denier pèse 0^{gr},757.

[1] Duby, t. I, p. 72.
[2] T. II, p. 40.
[3] T. II, p. 24.

N° 2. + LVDOVICVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVI, chatel.

59 deniers pesant 45^{gr},45, 1 denier pèse 0^{gr},770.

Le poids moyen est plus élevé qu'il ne devrait l'être; ces deniers étant très-usés par le frai, beaucoup d'entre eux, et les plus frustes, ont dû être laissés dans les pièces indéterminées.

N° 3. + LVDOVICVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVI, châtel.

2,213 deniers pesant 1^{k},680^{gr},295, 1 denier pèse 0^{gr},759.

L'analyse donne 0^{gr},348 de fin.

N° 4. + LVDOVICVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVI,

145 deniers pesant 112^{gr},285, 1 denier pèse 0^{gr},774.

L'analyse donne 0^{gr},323 de fin.

N° 5. + LVDOVICVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIT. châtel.

1 denier pesant 0^{gr},850.

N° 6. + LVDOVICVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIT, châtel.

9 deniers pesant ensemble 7^{gr},000, 1 denier pèse 0^{gr},778,

Ces deux derniers numéros offrent une particularité unique jusqu'à ce jour, à savoir : la légende du revers terminée par la lettre T, soit seule, soit accostée de deux points clos. Or, il résulte des observations déjà faites et de celles qui suivent :

1° Que les deniers tournois de Philippe II et de Louis VIII portent au revers la légende TVRONVS CIVI ; sous Louis IX la légende est TVRONIS CIVI, puis TVRONVS CIVIS. Ce dernier type ne varie plus, tant que le denier tournois a cours dans le royaume.

2° Que sur vingt mille deniers tournois que j'ai examinés un à un, aucun, sauf ceux décrits sous les numéros 5 et 6,

ne porte de grande lettre monétaire à la fin des légendes.

3° Que le poids moyen, l'aspect et le titre élevé de ces deniers, d'ailleurs de bonne conservation, les classent à la fin du règne de Louis VIII.

Il semblerait d'abord assez naturel de voir, dans la légende CIVIT, une abréviation du mot CIVITAS ; mais, pour qui a examiné avec soin la série monétaire française du XIII^e^ et XIV^e^ siècle, cette idée ne peut se soutenir. En effet, il n'y a, sur aucune monnaie royale de cette époque, un exemple de cette abréviation du mot CIVITAS ; dans les monnaies féodales on trouve CVTS, CIVITS, CIVIS, CIVI, CIVITAS, et dans trois ateliers seulement, Nevers, Langres et Béziers je lis CIVIT, mais toutefois jamais CIVI. T., comme sur la monnaie figurée sous notre n° 5.

Ce serait, du reste, une erreur que vouloir donner aux mots TVRONVS CIVI ou TVRONVS CIVIS le sens « ville de Tours ». A partir de la création du type par les abbés de Saint-Martin, ou au moins par Philippe-Auguste imitant les monnaies abbatiales, ces mots ne servent plus qu'à désigner la *monnaie tournois ;* c'est un type immobilisé, adopté pour tous les ateliers du royaume, comme le monogramme de Charles sous la seconde race. Philippe II, le père de Louis VIII, écrit PARISII CIVIS, ARRAS CIVIS et CIVITAS, mais ses deniers au type tournois portent toujours CIVI, jamais CIVIT.

Saint Louis, voulant distinguer ses deniers tournois de ceux de son père, commence par écrire au revers TVRONIS CIVI ; le sens primitif de la légende est donc bien perdu. Attendons seulement quelque temps et nous lirons : TVRONVS, PARVVS TVRONVS, TVRONVS DVPLEX, TVRONVS TRIPLEX, OBOLVS CIVIS, TVRONVS CIVIS FRANC, etc. De même, sous Philippe IV, le mot BVRGENSIS sert à

désigner un type particulier de monnaie et ne signifie pas « monnaie frappée à Bourges »; cet atelier n'a, du reste, jamais frappé de BVRGENSIS.

Quel est donc le sens de la lettre T placée à la fin du mot CIVI? N'y a-t-il pas là l'indication d'une émission faite dans des conditions particulières et différente de celles qui ont eu lieu sous les règnes de Louis VIII et Louis IX? A quelle époque et à quel lieu doit être rapportée cette émission? C'est ce que je vais tâcher de déterminer.

Leblanc, qui fait descendre jusqu'à Louis IX (suivi en cela par Conbrouse) l'invention du denier tournois, dit p. 163 : « *Philippe-Auguste acheta d'un certain Évrard « des Vignes le tiers des émoluments de la monnaie de « Tournay* »; Conbrouse (2e partie, p. 163) dit : « *Il pa- « rait que l'évêque de Tournay jouissait du privilège de « forger des deniers dont deux valaient un parisis, car il « vendit son droit en mai* 1320 *à Philippe le Long, après « l'avoir fait reconnaître en* 1286 *par la commune de « Tournay. La monnaie de cette ville, signée du nom de « Philippe-Auguste (dans le cas où il en aurait été frappé) « est restée jusqu'ici inconnue.* » Suit le texte des lettres du roi relatives à son accord avec Évrard des Vignes. Ce texte a été vérifié par notre cher président, M. de Saulcy, qui, avec sa bienveillance habituelle, m'en a remis le texte exact que je transcris ici : « *Philippus... notum... quod Evrardus « de Vineis, homo noster, concessit nobis et hæredibus nos- « tris, ad perpetuum, tertiam partem monetagii Tornacensis « civitatis; et ipse duas partes habebit. Nos autem conces- « simus ei quod nos precipimus, ut predicta moneta currat « ad medietatem argenti; moneta autem exiet de ferris « per XXX solidos ad parvam marcam Flandrie, et tenebit « de lege IIIIer stellingarum marcha, et ipse Evrardus hoc*

« *debet nobis garantire contra omnes homines, excepto erga*
« *Tornacensem episcopum, et nos ipsum erga omnes ho-*
« *mines prius garantiemus; et ab hoc anno in antea dictus*
« *Evrardus duas partes payabit, de coustamento monete,*
« *et nos tertiam partem. Ita tamen quod si pars nostra*
« *monetagii non sufficeret ad persolvendas expensas, nos*
« *non poneremus ibi plus quam ibi poneremus*[1]. *Actum*
« *Parisius anno Domini M°CC° secundo, mense Aprili.* »

D'après ce qui précède, on peut conclure que l'atelier de Tournay, acquis en partie en avril 1202, continua à fonctionner jusqu'en mai 1320, et qu'à partir de cette époque il passa tout entier entre les mains du roi de France. Dans son immense travail sur les ordonnances de nos rois de la troisième race, M. de Saulcy retrouve les produits de cet atelier sous presque tous nos rois jusqu'à Louis XII.

Par quel motif Philippe II voulut-il acquérir cette minime partie du monnoyage de Tournay? Il me paraît évident que ce fut pour donner à la monnaie tournois, qu'il venait de créer[2], cours en Flandre, un des pays avec lequel les relations commerciales étaient les plus fréquentes. La cession fut faite par Evrard des Vignes, non-seulement au profit de Philippe II, mais encore de ses successeurs. Or, les deniers décrits appartiennent, sans conteste, au règne de Louis VIII; ils sont conformes au type qui n'appartient qu'à lui (LVDOVICVS REX; ℞ TVRONVS CIVI) et n'ont, dans le cours des légendes, aucun point monétaire.

D'après tout ce qui précède, je crois pouvoir présenter nos deux deniers comme le produit du monnoyage de

[1] Probablement *haberemus*.

[2] Ce qui mettrait à l'une des deux premières années du XII[e] siècle, la date de la création du type royal du denier tournois.

Tournay sous Louis VIII; ils y ont été frappés en vertu de la cession faite par Evrard des Vignes en 1202, et la lettre T qui termine la légende du revers est l'indication de cet atelier qui, frappant monnaie au titre du marc de Flandre, devait nécessairement avoir une marque distinctive qui permît aux vérificateurs des monnaies de le distinguer des deniers tournois émis dans les ateliers de France. Il reste à trouver les deniers tournois fabriqués dans cet atelier par le prédécesseur et les successeurs de Louis VIII. Des découvertes ultérieures nous les feront probablement connaître.

N° 7. LVDOVICVS REX $\frac{\text{FRA}}{\text{NCO}}$; R/ + PARISII CIVIS, croix.

A deniers pesant 2^{gr},82, 1 denier pèse 0^{gr},705.

Je décris, au règne de Louis VIII, le premier denier parisis portant ce nom de roi, me conformant ainsi à la classification admise par nos maîtres en numismatique; mais suivant ma conviction, c'est à Louis VII qu'il faut faire remonter la création de cette monnaie nouvelle.

Comment se fait-il, en effet, que les parisis de Philippe II étant écrits en boustrophédon (FRA-OↃИ), ainsi que ceux de Louis IX et de ses successeurs jusqu'à Charles IV, nous trouvions ici une légende écrite régulièrement; il est contraire aux principes admis en numismatique qu'un type régulier se substitue à un type irrégulier pour disparaître ensuite et être remplacé par celui qui avait été abandonné. Je crois devoir donner à Louis VII ce denier parisis, et partager entre Louis VIII et Louis IX ceux dont la légende est semblable à celle adoptée par Philippe II. Je donne au premier de ces rois les deniers écrits en caractères cunéiformes et je laisse les autres à saint Louis. Je discuterai, du reste, plus longuement cette question quand j'aurai passé en

revue tous les deniers au type parisis contenus dans le trésor de Sierck.

L'ensemble des deniers appartenant au monnoyage de Louis VIII, donne un poids total de 2ᵏ,277ᵍʳ,130. C'est beaucoup pour un règne aussi court. Ne faut-il pas admettre que, de même qu'à une époque plus récente, le ou les successeurs d'un roi se servirent pendant les premières années de leur règne des coins de leur prédécesseur, Louis IX, pendant quelque temps, fit frapper monnaie sans modifier les types adoptés par son père. Il est possible aussi que cette quantité considérable de monnaie de billon, produite sous ce seul règne, provienne de l'absence de monnaie d'argent et d'or; le gros tournois et l'écu d'or ayant été inventés sous le règne suivant, tous les payements se faisaient, quelle que fût leur importance, en deniers tournois et deniers parisis.

Dans la préface de Duby (p. XXXIV) il est dit : « *Un des « premiers de nos rois que l'on sache avoir fait des règles « sur les monnaies, est Louis VIII; il obligea les seigneurs « qui voulaient refondre leurs monnaies, d'en avertir le roi « quatre mois auparavant, afin que ses sujets eussent le « temps de se défaire des anciennes espèces et ne souffrissent « aucun dommage de ce changement; c'est ce que témoigne « une charte de l'évêque de Meaux du mois de mai* 1225.

« *En* 1226, *le même prince ordonna que la monnaie des « barons, qui n'en frappaient que de blanche, n'aurait « cours qu'en leurs propres terres, et que les siennes seraient « reçues par tout le royaume.* »

Louis IX (1226 à 1270).

N° 8. + LVDOVICVS REX, croix; ℞ TVRONIS CIVI, châtel.

1.321 deniers pesant 1k,042gr,320, 1 denier pèse 0gr,789.

L'analyse donne 0,305 de fin.

C'est là, selon moi, le type qui succède immédiatement à celui qui porte la légende TVRONVS CIVI; la progression des poids est, on le voit, très-régulière. Delombardy donne cette monnaie à Louis VIII. Conbrouse, qui fait descendre à Louis IX la création du type tournois, le donne à ce dernier roi.

Cette monnaie est très-jolie et la mieux frappée certainement de toutes celles au type tournois; la dégénérescence commence immédiatement après.

N° 9. + LVDOVICVS REX, croix; ℟ TVRONIS CIVIS, châtel.

4 deniers pesant 3gr,260, 1 denier pèse 0gr,815.

C'est le style de transition entre TVRONIS CIVI et TVRONVS CIVIS. Conbrouse est, je crois, le seul qui ait décrit ce denier d'après un exemplaire appartenant à la collection Rousseau.

N° 10. + LVDOVICVS REX, croix; ℟ TVRONVS CIVIS, châtel.

255 deniers pesant 200gr,865, 1 denier pèse 0gr,788.

L'analyse donne 0gr,350 de fin.

Dans quelques-uns de ces deniers l'N n'est pas perlé.

N° 11. + LVDOVICVS REX, croix; ℟ TVRONVS CIVIS, châtel.

682 deniers pesant 549gr,050, 1 denier pèse 0gr,806.

L'analyse donne 0gr,321 de fin.

N° 12. + LVDOVICVS REX, croix; ℟ TVRO{H N / N} VS CIVIS, châtel.

225 deniers pesant 184gr,000, 1 denier pèse 0gr,818.

Je ne fais pas analyser ces deniers car il se peut que quelques-uns d'entre eux appartiennent à Louis X.

N° 13. + LVDOVICVS · REX, croix; ℟ TVRONVS CIVIS châtel.

69 deniers pesant 56ᵍʳ,625, 1 denier pèse 0ᵍʳ,821.

L'analyse donne 0ᵍʳ,335 de fin.

N° 14. + LVDOVICVS REX, croix; ℟ TVRONVS CIVIS, châtel.

50 deniers pesant 41ᵍʳ,625, 1 denier pèse 0ᵍʳ,833.

Quelques-uns de ces deniers, à l'N non perlée, peuvent appartenir à Louis X.

N° 15. + LVDOVICVS REX, croix; ℟ TVRONVS• CIVIS•, châtel.

6 deniers pesant 4ᵍʳ,790, 1 denier pèse 0ᵍʳ,800.

N° 16. + LVDOVICVS• REX, croix; ℟ TVRONVS• CIVIS, châtel.

487 deniers pesant 403ᵍʳ,150, 1 denier pèse 0ᵍʳ,828.

L'analyse donne 0ᵍʳ,326 de fin.

N° 17. + LVDOVICVS• REX, croix; ℟ TVRONVS CIVIS•, châtel.

11 deniers pesant 8ᵍʳ,850, 1 denier pèse 0ᵍʳ,805.

N° 18. + LVDOVICVS REX, croix; ℟ TVRONVS • CIVIS•, châtel.

5 deniers pesant 4ᵍʳ,010, 1 denier pèse 0ᵍʳ,802.

N° 19. + LVDOVICVS• REX, croix; ℟ TVRONVS• CIVIS•, châtel.

43 deniers pesant 36ᵍʳ,040, 1 denier pèse 0ᵍʳ,838.

N° 20. + LVDOVICVS • REX•, croix; ℟ TVRONVS • CIVIS•, châtel.

1 denier pesant 0ᵍʳ,790.

N° 21. + LVDOVICVS REX, croix; ℟ .TVRONVS CIVIS, châtel.

8 deniers pesant 6gr,900, 1 denier pèse 0gr,863.

N° 22. + LVDOVICVS• REX, croix ; ℞ TVRONV.S CIVIS, châtel.

2 deniers pesant 1gr,520, 1 denier pèse 0gr,760.

N° 23. + LVDOVICVS• REX, croix; ℞ TVRONV.S• CIVIS, châtel.

33 deniers pesant 28gr,075, 1 denier pèse 0gr,851.

N° 24. + LVDOVICVS• REX, croix; ℞ TVRON VS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,975.

Ce dernier doit appartenir au règne de Louis X.

Pl. III. N° 1. + LVDOVICVS REX•, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,900.

J'ai donné ce dernier à Louis IX, mais la forme de l'X et l'N non perlés semblent devoir le reporter jusqu'au règne de Louis X.

N° 2. + LVDOVICVS S REX, croix; ℞ TVRONV S CIVIS, châtel.

122 deniers pesant 96gr,140, 1 denier pèse 0gr,788.

L'analyse donne 0gr,317 de fin.

N° 3. + LVDOVICVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

181 deniers pesant 91gr,020, 1 denier pèse 0gr,746.

L'analyse donne 0gr,337 de fin.

D'où vient l'énorme différence de poids qui existe entre les deniers décrits sous les deux derniers numéros et les autres espèces émises par Louis IX? Je crois qu'il faut voir là un abaissement de taille considérable causé par le besoin d'argent où se trouvait le royaume au moment où il fallut payer l'énorme rançon de Louis IX et des siens, faits prisonniers lors de l'avant-dernière croisade. Cette hypo-

thèse admise placerait l'émission de ces deniers entre les années 1250 et 1254.

N° 4. + LVDOVICVS RE✕, croix; ℞ TVRO{N/N} VS CIVIS, châtel.

51 deniers pesant 42ᵍʳ,690, 1 denier pèse 0ᵍʳ,837.

N° 5. + LVDOVICVS RE✕, croix; ℞ TVRONVS• CIVIS, châtel.

3 deniers pesant 2ᵍʳ,420, 1 denier pèse 0ᵍʳ,807.

N° 6. + LVDOVICVS• RE✕, croix; ℞ TVRONVS• CIVIS, châtel.

3 deniers pesant 2ᵍʳ,510, 1 denier pèse 0ᵍʳ,837.

N° 7. + LVDOVICVS • RE✕, croix; ℞ TVRONVS CIVIS•, châtel.

1 denier pesant 0ᵍʳ,900.

N° 8. + LVDOVICVS• RE✕, croix; ℞ TVRONVS• CIVIS•, châtel.

28 deniers pesant 23ᵍʳ,025, 1 denier pèse 0ᵍʳ,822.

N° 9. + LVDOVICVS• REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

5 deniers pesant 4ᵍʳ,040, 1 denier pèse 0ᵍʳ,808.

N° 10. + LVDOVICVS REX, croix; ℞ TVRONVS• CIVIS, châtel.

4 deniers pesant 3ᵍʳ,430, 1 denier pèse 0ᵍʳ,858.

N° 11. + LVDOVICVS• REX, croix; ℞ TVRONVS• CIVIS, châtel.

114 deniers pesant 92ᵍʳ,795, 1 denier pèse 0ᵍʳ,814.

L'analyse donne 0ᵍʳ,324 de fin.

N° 12. + LVDOVICVS• REX, croix; ℞ TVRONVS•CIVIS•, châtel.

2 deniers pesant 1ᵍʳ,520, 1 denier pèse 0ᵍʳ,760.

N° 13. + LVDOVICVS° REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS°, châtel.

1 denier pesant 0gr,840.

N° 14. + LVDOVICVS * REX, croix; ℞ TVRONVS° CIVIS, châtel.

3 deniers pesant 2gr,410, 1 denier pèse 0gr,803.

N° 15. + LVDOVICVS° REX, croix; ℞ TVRONVS° CIVIS°, châtel.

8 deniers pesant 6gr,965, 1 denier pèse 0gr,870.

Ces deniers, à l'N non perlée, doivent être reportés au règne de Louis X (1).

N° 16. + LVDOVICVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier très-usé pesant 0gr,750.

N° 17. + LVDOVICVS * REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

8 deniers pesant 6gr,550, 1 denier pèse 0gr,819.

N° 18. + LVDOVICVS REX, croix; ℞ TVRONVS * CIVIS châtel.

4 deniers pesant 3gr,250, 1 denier pèse 0gr,813.

N° 19. + LVDOVICVS * REX, croix; ℞ TVRONVS * CIVIS, châtel.

281 deniers pesant 230gr,600, 1 denier pèse 0gr,821.

L'analyse donne 0gr,331 de fin.

N° 20. + LVDOVICVS * REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS *, châtel.

2 deniers pesant 1gr,610, 1 denier pèse 0gr,805.

N° 21. + LVDOVICVS * REX, croix; ℞ TVRONVS * CIVIS *, châtel.

[1] Je prie mes lecteurs d'excuser ces erreurs d'attribution; les planches étaient terminées et je n'ai pu, pour ces quelques modifications, les faire toutes refaire.

2 deniers pesant 2^{gr},00, 1 denier pèse 1^{gr},00.

N° 22. + LVDOVICVS* REX, croix; ℟ TVRONVS* CIVIS, châtel.

3 deniers pesant 2^{gr},275, 1 denier pèse 0^{gr},758.

N° 23. + LVDOVICVS * REX, croix; ℟ TVRONVS* CIVIS*, châtel.

3 deniers pesant 2^{gr},510, 1 denier pèse 0^{gr},837.

N° 24. + LVDOVICVS* REX, croix; ℟ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0^{gr},800.

Le point dans l'S n'est peut-être pas bien certain; ce pourrait être un défaut du coin.

PI. IV. N° 1. + LVDOVICVS* REX, croix; ℟ TVRONVS* CIVIS, châtel.

30 deniers pesant 25^{gr},670, 1 denier pèse 0^{gr},856.

N° 2. + LVDOVICVS * REX, croix; ℟ TVRONVS CIVIS*, châtel.

1 denier pesant 0^{gr},840.

N° 3. + LVDOVICVS* REX, croix; ℟ TVRONVS* CIVIS*, châtel.

4 deniers pesant 3^{gr},290, 1 denier pèse 0^{gr}, 823.

N° 4. + LVDOVICVS* RE※, croix; ℟ TVRONVS* CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0^{gr},810.

N° 5. + LVDOVICVS^ REX, croix; ℟ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier cassé pesant 0^{gr},750.

N° 6. + LVDOVICVS~ REX, croix; ℟ TVRONVS* CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0^{gr}, 925.

N° 7. + LVDOVICVS* REX, croix; ℟ TVRONVS CIVIS~, châtel.

1 denier pesant 0gr,720.

N° 8. + LVDOVICVS RE $\frac{\text{FRA}}{\text{ODN}}$; croix; ✠ + PARISII CIVIS, croix.

4 deniers.

N° 9. LVDOVICVS RЄX $\frac{\text{FRA}}{\text{ODN}}$; ✠ + PARISII CIVIS, croix.

8 deniers; les lettres sont cunéiformes.

N° 10. LVDOVICVS RƎX $\frac{\text{FRA}}{\text{ODN}}$; ✠ + PARISII CIVIS, croix.

7 deniers; les lettres sont cunéiformes.

N° 11. LVDOVICVS REX $\frac{\text{FRA}}{\text{ODN}}$; ✠ + PARISII CIVIS, croix.

8 deniers.

Tous ces deniers parisis sont très-usés; leur poids moyen est de 0gr,713. Ils sont à partager entre Louis VIII (à qui je donnerais les numéros 9 et 10) et Louis IX.

L'ensemble des deniers intacts et déterminés, donnés par moi à Louis IX, forme un poids total de 3k,224gr,440.

Toutes ces monnaies présentent, comme on le voit, une grande variété de points secrets. Quels sont ceux qui désignent l'atelier? Quels sont ceux qui désignent l'émission, ou le maître de la monnaie? Ainsi que je l'ai dit, la détermination me semble des plus difficile. Dans les numéros 5, 6, 7 et 8 de la planche III, il semble, de même que dans le n° 4 de la planche V, que l'indication d'atelier soit ✠. Quel peut être cet atelier? La marque qui la distingue a été signalée sur un gros tournois de Philippe et attribué à Mude. Il y a, en cette matière, bien des hypothèses à faire; je ne m'y hasarderai pas; les documents que me fournit le trésor de Sierck ne me paraissent pas suffisants pour cela.

D'après Leblanc, vers 1266, le denier tournois se tail-

lait 220 pièces au marc et son degré de fin était à 3 deniers 18 grains ou $\frac{213}{1000}$.

Philippe III (1270 à 1285).

N° 12. + PHILIPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

74 deniers pesant 63gr,18, 1 denier pèse 0gr,853.

L'analyse donne 0gr,332 de fin.

N° 13. + PHILIPVS• REX, croix; ℞ TVRO{NVS / N CIVIS,

65 deniers pesant 58gr,125, 1 denier pèse 0gr,894.

L'analyse donne 0gr,310 de fin.

N° 14. + PHILIPVS REX, croix; ℞ TVRONVS• CIVIS, châtel.

11 deniers pesant 8gr,920, 1 denier pèse 0gr,911.

N° 15. + PHILIPVS• REX, croix; ℞ TVRONVS• CIVIS, châtel.

250 deniers pesant 221gr,55, 1 denier pèse 0gr,886.

L'analyse donne 0gr,324 de fin.

N° 16. + PHILIPVS• REX, croix; ℞ TVRONVS• CIVIS châtel.

9 deniers pesant 7gr,500, 1 denier pèse 0gr,833.

N° 17. + PHILIPVS• REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 1gr,00.

N° 18. + PHILIPVS• REX, croix; ℞ TVRONVS• CIVIS, châtel.

6 deniers pesant 5gr,325, 1 denier pèse 0gr,886.

N° 19. + PHILIPVS• REX, croix; ℞ TRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 1gr,075.

N° 20. + PHILIPVS • REX, croix; ℞ TVRONV.S • CIVIS, châtel.

2 deniers fracturés pesant 1gr, 385, 1 denier pèse 0gr,693.

N° 21. + PHILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

6 deniers pesant 5gr,245, 1 denier pèse 0gr,874.

N° 22. + PhILIPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

10 deniers pesant 9gr,00, 1 denier pèse 0gr,900.

N° 23. + PhILIPVS RЄX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,775.

N° 24. + PhILIPVS • REX, croix; ℞ TVRONVS • CIVIS, châtel.

5 deniers pesant 4gr,35, 1 denier pèse 0gr,870.

Pl. V. N° 1. + PhILIPVS • REX, croix; ℞ TVRONVS •, CIVIS •, châtel.

35 deniers pesant 31gr,130, 1 denier pèse 0gr,889.

N° 2. + PhILIPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,975.

N° 3. + PhILIPVS • REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,900.

N° 4. + PhILIPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

4 deniers pesant 3gr,500, 1 denier pèse 0gr,875.

N° 5. + PhILIPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

26 deniers pesant 22gr,730, 1 denier pèse 0gr,874.

N° 6. + PhILIPVS • REX, croix; ℞ TVRONVS • CIVIS, châtel.

3 deniers pesant 2gr,550, 1 denier pèse 0gr,850.

N° 7. + PhILIPVS REX, croix; ℞ TVRONVS' CIVIS, châtel.

3 deniers pesant 2gr,530, 1 denier pèse 0gr,843.

N° 8. + PhILIPVS REX, croix; ℞ TVRONVS' CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,820.

N° 9. + PhILIPVS' RꝐX, croix; ℞ TVRONVS' CIVIS, châtel.

7 deniers pesant 6gr,100, 1 denier pèse 0gr,872.

N° 10. + PhILIPVS' RꝐX, croix; ℞ TVRONVS' CIVIS•, châtel.

13 deniers pesant 10gr,970, 1 denier pèse 0gr,844.

N° 11. + PhILIPVS' REX, croix; ℞ TVRONVS' CIVIS, châtel.

43 deniers pesant 36gr,80, 1 denier pèse 0gr,856.

L'analyse donne 0gr,302 de fin.

N° 12. + PhILIPVS' REX, croix; ℞ TVRONVS' CIVIS•, châtel.

5 deniers pesant 4gr,460, 1 denier pèse 0gr,892.

N° 13. + PhILIPVS' REX, croix; ℞ TVRONVS' CIVIS, châtel.

28 deniers pesant 24gr,045, 1 denier pèse 0gr,858.

N° 14. + PhILIPVS' REX•, croix; ℞ TVRONVS' CIVIS, châtel.

38 deniers pesant 33gr,860, 1 denier pèse 0gr,891.

L'analyse donne 0gr,327 de fin.

N° 15. + PhILIPVS* REX, croix; ℞ TVRONVS' CIVIS, châtel.

2 deniers pesant 1gr,800, 1 denier pèse 0gr,900.

N° 16. + PhILIPVS' REX, croix; ℞ TVRONVS' CIVIS*, châtel.

N° 20. + PHILIPVS • REX, croix; ℞ TVRONV.S • CIVIS, châtel.

2 deniers fracturés pesant 1gr, 385, 1 denier pèse 0gr,693.

N° 21. + PHILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

6 deniers pesant 5gr,245, 1 denier pèse 0gr,874.

N° 22. + PЂILIPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

10 deniers pesant 9gr,00, 1 denier pèse 0gr,900.

N° 23. + PЂILIPVS RЄX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,775.

N° 24. + PЂILIPVS • REX, croix; ℞ TVRONVS • CIVIS, châtel.

5 deniers pesant 4gr,35, 1 denier pèse 0gr,870.

Pl. V. N° 1. + PЂILIPVS • REX, croix; ℞ TVRONVS •, CIVIS •, châtel.

35 deniers pesant 31gr,130, 1 denier pèse 0gr,889.

N° 2. + PЂILIPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,975.

N° 3. + PЂILIPVS • REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,900.

N° 4. + PЂILIPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

4 deniers pesant 3gr,500, 1 denier pèse 0gr,875.

N° 5. + PЂILIPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

26 deniers pesant 22gr,730, 1 denier pèse 0gr,874.

N° 6. + PЂILIPVS • REX, croix; ℞ TVRONVS • CIVIS, châtel.

3 deniers pesant 2gr,550, 1 denier pèse 0gr,850.

N° 7. + PhILIPVS REX, croix; ℞ TVRONVS' CIVIS, châtel.

3 deniers pesant 2gr,530, 1 denier pèse 0gr,843.

N° 8. + PhILIPVS REX, croix; ℞ TVRONVS' CIVIS·, châtel.

1 denier pesant 0gr,820.

N° 9. + PhILIPVS' RЄX, croix; ℞ TVRONVS' CIVIS, châtel.

7 deniers pesant 6gr,100, 1 denier pèse 0gr,872.

N° 10. + PhILIPVS' RЄX, croix; ℞ TVRONVS' CIVIS•, châtel.

13 deniers pesant 10gr,970, 1 denier pèse 0gr,844.

N° 11. + PhILIPVS' REX, croix; ℞ TVRONVS' CIVIS, châtel.

43 deniers pesant 36gr,80, 1 denier pèse 0gr,856.

L'analyse donne 0gr,302 de fin.

N° 12. + PhILIPVS' REX, croix; ℞ TVRONVS' CIVIS•, châtel.

5 deniers pesant 4gr,460, 1 denier pèse 0gr,892.

N° 13. + PhILIPVS' REX, croix; ℞ TVRONVS' CIVIS·, châtel.

28 deniers pesant 24gr,045, 1 denier pèse 0gr,858.

N° 14. + PhILIPVS' REX•, croix; ℞ TVRONVS' CIVIS·, châtel.

38 deniers pesant 33gr,860, 1 denier pèse 0gr,891.

L'analyse donne 0gr,327 de fin.

N° 15. + PhILIPVS* REX, croix; ℞ TVRONVS' CIVIS, châtel.

2 deniers pesant 1gr,800, 1 denier pèse 0gr,900.

N° 16. + PhILIPVS' REX, croix; ℞ TVRONVS' CIVIS*, châtel.

14 deniers pesant 12gr,310, 1 denier pèse 0gr,880.

N° 17. + PhILIPVS REX, croix; ℟ TVRONVS CIVIS, châtel.

2 deniers pesant 1gr,785, 1 denier pèse 0gr,892.

Ce numéro fait double emploi avec le n° 13 et les deux réunis donnent 30 deniers pesant 25gr,826, soit 1 denier 0gr,861.

N° 18. + PhILIPVS REX*, croix; ℟ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,910.

N° 19. + PhILIPVS REX*, croix; ℟ TVRONVS CIVIS*, châtel.

42 deniers pesant 35gr,88, 1 denier pèse 0gr,854.

L'analyse donne 0gr,332 de fin.

N° 20. + PhILIPPVS REX, croix; ℟ TVRONVS CIVIS, châtel.

432 deniers pesant 383gr,80, 1 denier pèse 0gr,888.

J'ai dû, d'accord en celà avec Conbrouse, donner à Philippe III les deniers, sans points secrets, où le nom de Philippe est écrit avec deux P. J'en ai donné d'autres, de même type, à Philippe V; j'ai été guidé par le poids, le degré de conservation et la forme des caractères des légendes; en comparant les dessins, on sera, je pense, convaincu que je ne pouvais faire différemment.

Je n'ai pas trouvé un seul denier parisis pouvant être attribué, avec certitude, à Philippe III.

L'ordonnance de 1275 [1] accorde à Philippe-le-Hardi des deniers tournois au titre de $\frac{213}{1000}$, taillés 224 et 217 pièces au marc; un mandement de 1272 relève la taille à 217 pièces.

On trouve, dans une ordonnance royale de 1275, la pre-

[1] Voir Combrouse, 2e partie, p. 94.

mière mention des points secrets désignant les ateliers ; je copie le passage d'après Conbrouse [1] : « ..... *et quod quelibet villa habeat signum suum proprium, et quod nullus faciat signum alterius et quicumque contra hoc fecerit amittet argentum.* »

En juillet 1281, Philippe III avait un atelier monétaire à Saint-Gengoul.

Le trésor de Sierck renfermait seulement 18 oboles appartenant à ce règne.

Je laisse quelques deniers incertains entre Philippe III et Philippe IV ; ce dernier a peut-être aussi le droit de réclamer une partie des espèces décrites Pl. V, n° 20. Je donne ci-dessous la description des pièces dont l'attribution à l'un des deux règnes me parait ne pouvoir être fixée avec certitude.

Incertaines entre Philippe III et Philippe IV.

N° 21. + PЬILIPPVS• REX, croix ; ℟ TVRONVS CIVIS, châtel.

19 deniers pesant 16^{gr},820, 1 denier pèse 0^{gr},885.

N° 22. + PЬILIPPVS REX, croix ; TVRO{N/И}VS CIVIS, châtel.

40 deniers pesant 36^{gr},25, 1 denier pèse 0^{gr},906.

N° 23. + PЬILIPPVS REX, croix ; ℟ TVRONVS CIVIS•, châtel.

15 deniers pesant 13^{gr},50, 1 denier pèse 0^{gr},900.

N° 24. + PЬILIPPVS• REX, croix ; ℟ TVRO{N/И}VS• CIVIS, châtel.

[1] Voir Combrouse, 2e partie, p. 96.

73 deniers pesant 62gr,41, 1 denier pèse 0gr,856.

Pl. VI. N° 1. + PhILIPPVS• REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS•, châtel.

4 deniers pesant 3gr,75, 1 denier pèse 0gr,938.

Tous ces deniers, depuis le n° 21, ne paraissent devoir appartenir à Philippe III, en raison de l'N perlé qui, je le crois, ne dépasse pas la fin du règne de ce roi.

N° 2. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS• CIVIS•, châtel.

1 denier fracturé pesant 0gr,600.

N° 3. + PhILIPPVS• REX, croix; ℞ TVRONVS• CIVIS•, châtel.

49 deniers pesant 41gr,78, 1 denier pèse 0gr,860.

N° 4. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONV.S• CIVIS, châtel.

2 deniers pesant 1gr,91, 1 denier pèse 0gr,955.

N° 5. + PhILIPPVS• REX, croix; ℞ TVRONV.S• CIVIS, châtel.

24 deniers pesant 20gr,340, 1 denier pèse 0gr,848.

N° 6. + PhILIPPVS• REX, croix; ℞ TVRONV.S• CIVIS•, châtel.

1 denier pesant 0gr,810.

Le total des deniers incertains entre Philippe III et Philippe IV est de 198gr,170.

Philippe IV (1285 à 1314).

N° 7. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

19 deniers pesant 17gr,200, 1 denier pèse 0gr,905.

N° 8. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

2 deniers pesant 1gr,900, 1 denier pèse 0gr,950.

N° 9. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

2 deniers pesant 1gr,750, 1 denier pèse 0gr,875.

N° 10. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

6 deniers pesant 4gr,955, 1 denier pèse 0gr,826.

N° 11. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS• CIVIS, châtel.

3 deniers pesant 2gr,60, 1 denier pèse 0gr,867.

N° 12. + PhILIPPVS• REX, croix: ℞ TVRONVS• CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,830.

N° 13. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ ŦVRÔNVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,970.

Ne pourrait-on pas voir, dans ce n° 13, ainsi que dans le n° 21 de la planche II, et les nos 22, 23 et 24 de la planche IV, un produit de l'atelier de Tournay (?), caractérisé par la lettre T. J'ose à peine présenter cette hypothèse qui ne s'appuie sur rien de bien sérieux, mais seulement sur une analogie avec les nos 5 et 6 de la planche II.

N° 14. + PhILIPP.VS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

27 deniers pesant 24gr,935, 1 denier pèse 0gr,924.

N° 15. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONV.S CIVIS, châtel.

1 denier pesant 1gr,00.

N° 16. + PhILIPPVS• REX, croix; ℞ TVRONV.S CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,960.

N° 17. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,830.

N° 18. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

5 deniers pesant 4gr,975, 1 denier pèse 0gr,995.

N° 19. + PhILIPPVS• REX, croix; ℞ TVRONVS• CIVIS, châtel.

1 denier pesant 1gr,00.

N° 20. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

31 deniers pesant 28gr,790, 1 denier pèse 0gr,929.

N° 21. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS• CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,940.

N° 22. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,905.

N° 23. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS• CIVIS, châtel.

8 deniers pesant 6gr,950, 1 denier pèse 0gr,869.

Ces deniers et celui que j'ai décrit au n° 19 de cette même planche sont les seuls appartenant au règne de Philippe IV qui aient l'N perlé.

N° 24. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,900.

Pl. VII. N° 1. + PhILIPPVS• REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

2 deniers pesant 1gr,720, 1 denier pèse 0gr,860.

N° 2. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS• CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,900.

N° 3. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

14 deniers pesant 12gr,400, 1 denier pèse 0gr,886.

N° 4. + PhILIPPVS·· REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,880.

N° 5. + PhILIPPVS R·EX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,895.

N° 6. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS·· CIVIS,

1 denier pesant 0gr,800.

châtel.

N° 7. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

16 deniers pesant 13gr,880, 1 denier pèse 0gr,867.

N° 8. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS· CIVIS, châtel.

4 deniers pesant 3gr,470, 1 denier pèse 0gr,868.

N° 9. + PhILIPPVS⁴ REX, croix; ℞ TVRONVS⁴ CIVIS, châtel.

4 deniers pesant 3gr,480, 1 denier pèse 0gr,870.

N° 10. + PhILIPPVS⁺ REX, croix; ℞ TVRONVS· CIVIS, châtel.

2 deniers pesant 1gr,900, 1 denier pèse 0gr,950.

N° 11. + PhILIPPVS· REX, croix; ℞ TVRONVS· CIVIS⁺, châtel.

19 deniers pesant 18gr,055, 1 denier pèse 0gr,950.

N° 12. + PhILIPPVS⁺ REX, croix; ℞ TVRONVS⁺ CIVIS, châtel.

2 deniers pesant 2gr,00, 1 denier pèse 1gr,00.

N° 13. + PhILIPPVS+REX, croix; ℞ TV°RONVS' CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,875.

N° 14. + PhILIPPVS+ REX, croix; ℞ TVRONVS' CIVIS, châtel.

51 deniers pesant 46gr,140, 1 denier pèse 0gr,905.

L'analyse donne 0gr,338 de fin.

N° 15. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

3 deniers pesant 2gr,71, 1 denier pèse 0gr,903.

N° 16. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 1gr,00.

N° 17. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS' CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,890.

N° 18. + PhIPIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS' CIVIS, châtel.

3 deniers pesant 2gr,750, 1 denier pèse 0gr,917.

N° 19. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

4 deniers pesant 3gr,770, 1 denier pèse 0gr,943.

N° 20. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

30 deniers pesant 24gr,200, 1 denier pèse 0gr,807.

N° 21. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,950.

N° 22. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

7 deniers pesant 5gr,60, 1 denier pèse 0gr,800.

N° 23. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

4 deniers pesant 3gr,800, 1 denier pèse 0gr,950.

N° 24. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,850.

Ces trois derniers numéros sortent probablement du même atelier dont la différence est le T précédé du croissant. Est-ce encore un produit de l'atelier de Tournay?

Pl. VIII. N° 1. + PILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

39 deniers pesant 35gr,870, 1 denier pèse 0gr,920.

N° 2. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS• CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,895.

N° 3. + PhILIPPVS• REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,895.

N° 4. + PhILIPPVS• REX, croix; ℞ TVRONVS• CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,890.

N° 5. + PhILIPPVS• REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,980.

N° 6. + PhILIPPVS* REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

4 deniers pesant 3gr,24, 1 denier pèse 0gr,810.

N° 7. + PhILIPPVS REX✦, croix; ℞ TVRONVS CIVIS✦, châtel.

1 denier pesant 1gr,080.

N° 8. + PhILIPPVS• REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS*, châtel.

49 deniers pesant 43gr,11, 1 denier pèse 0gr,892.

L'analyse donne 0gr,331 de fin.

N° 9. + PhILIPPVS* REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,790.

N° 10. + PhILIPPVS* REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,810.

N° 11. + PhILIPPVS* REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

12 deniers pesant 9gr,63, 1 denier pèse 0gr,803.

N° 12. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS*, châtel.

1 denier pesant 1gr,000.

N° 13. + PhILIPPVS* REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

3 deniers pesant 2gr,615, 1 denier pèse 0gr,872.

N° 14. + PhILIPPVS* REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

38 deniers pesant 35gr,150, 1 denier pèse 0gr,925.

L'analyse donne 0gr,331 de fin.

N° 15. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS* CIVIS, châtel.

71 deniers pesant 66gr,180, 1 denier pèse 0gr,932.

L'analyse donne 0gr,316 de fin.

N° 16. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS* CIVIS, châtel.

156 deniers pesant 153gr,100, 1 denier pèse 0gr,981.

Il y a là une augmentation de taille notable sur le numéro précédent.

L'analyse donne 0gr,322 de fin.

N° 17. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS*, châtel.

1 denier pesant 0gr,800.

N° 18. + PhILIPPVS* REX, croix; ℞ TVRONVS* CIVIS, châtel.

4 deniers pesant 3gr,825, 1 denier pèse 0gr,956.

N° 19. + PhILIPPVS* REX, croix; ℞ TVR0NVS* CIVIS, châtel.

413 deniers pesant 375gr,255, 1 denier pèse 0gr,909.

L'analyse donne 0,334 de fin.

Pourquoi cette différence très-grande de poids entre le n° 19 et le n° 16? Ces deniers sont bien de même fabrication et de même époque. Y a-t-il eu, en même temps qu'une diminution de titre, une réduction considérable de taille; je n'en trouve trace dans aucune des ordonnances citées par M. de Saulcy dans son étude sur les monnaies de Philippe-le-Bel. Peut-être, dans les petits tournois, le titre subissait-il peu de variations et la taille seule était modifiée.

N° 20. + PhILIPP.VS REX, croix; ℞ TVR0NVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 1gr,020.

N° 21. + PhILIPPVS* REX, croix; ℞ TVRON.VS CIVIS, châtel.

3 deniers pesant 2gr,405, 1 denier pèse 0gr,802.

N° 22. + PhILIPPVS* REX, croix; ℞ TVRON.VS CIVIS, châtel.

3 deniers pesant 2gr,850, 1 denier pèse 0gr,950.

N° 23. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVR0N.VS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,850.

N° 24. + PhILIPP*V*S REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

4 deniers pesant 3gr,620, 1 denier pèse 0gr,905.

Pl. IX. N° 1. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS* CIVIS, c hâtel.

1 denier pesant 0gr,905.

N° 2. + PhILIPPVS* REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS*, châtel.

1 denier pesant 0gr,900.

N° 3. + PhILIPPVS* REX, croix; ℞ TVRONVS* CIVIS*, châtel.

3 deniers pesant 2gr,725, 1 denier pèse 0gr,908.

N° 4. + PhILIPPVS* REX, croix; ℞ TVRO*NVS CIVIS, châtel.

2 deniers pesant 1gr,740, 1 denier pèse 0gr,870.

N° 5. + PhILIPPVS* REX, croix; ℞ TVRO*NVS* CIVIS, châtel.

6 deniers pesant 4gr,880, 1 denier pèse 0gr,813.

N° 6. + PhILIPPVS* REX, croix; ℞ TVRONV*S* CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,800.

N° 7. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS* CIVIS*, châtel.

1 denier pesant 0gr,925.

N° 8. + PhILIPPVS* REX, croix; ℞ TVRONVS* CIVIS, châtel.

17 deniers pesant 15gr,510, 1 denier pèse 0gr,912.

N° 9. + PhILIPPVS* RE·X, croix; ℞ TVRONVS* CIVIS, châtel.

8 deniers pesant 6gr,89, 1 denier pèse 8gr,61.

N° 10. + PhILIPPVS* RE·X, croix; ℞ TVRONVS* CIVIS, châtel.

42 deniers pesant 38gr,380, 1 denier pèse 0gr,914.

L'analyse donne 0gr,319 de fin.

N° 11. + PhILIPPVS° REX, croix; ℞ TVRONV*S CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,950.

N° 12. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVR*ONVS CIVIS, châtel.

1 denier pèse 0gr,950.

N° 13. + PhILIPPVS* REX, croix; ℞ TVRON VS* CIVIS, châtel.

4 deniers pesant 3gr,63, 1 denier pèse 0gr,908.

N° 14. + PhILIPPVS* REX, croix; ℞ TVRONVS* CIVIS*, châtel.

7 deniers pesant 6gr,14, 1 denier pèse 0gr,877.

N° 15. + PhILIPPVS° REX, croix; ℞ TVRONVS* CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,830.

L'étoile a les pointes arrondies et ressemble plutôt à une rosace. Peut-être faudrait-il donner ce denier à Philippe V.

N° 16. + PhILIPPVS° REX, croix; ℞ TVRONVS* CIVIS, châtel.

5 deniers pesant 4gr,610, 1 denier pèse 0gr,922.

Même observation que pour le n° 15.

N° 17. + PhILIPPVS* REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS+, châtel.

1 denier pesant 0gr,930.

N° 18. + PhILIPPVS* REX, croix; ℞ TVRONVS* CIVIS*, châtel.

1 denier pesant 0gr,870.

N° 19. + PhILIPPVS° REX, croix; ℞ TVRONVS*CIVIS*, châtel.

4 deniers pesant 3gr,660, 1 denier pèse 0gr,915.

N° 20. + PhILIPPVS REX+, croix; ℟ TVRONVS CIVIS+, châtel.

1 denier fracturé pesant 0gr,700.

A rapprocher du n° 7 de la planche VIII. J'avais espéré que le nombre des branches de l'étoile m'aiderait dans la classification; mais les deniers sont, en général, trop mal frappés pour qu'on puisse compter les branches ou rayons avec certitude.

N° 21. + PhILIPPVS* REX, croix; ℟ TVRONVS* CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,950.

N° 22. + PhILIPPVS• REX, croix; ℟ TVRONVS* CIVIS•, châtel.

8 deniers pesant 7gr,425, 1 denier pèse 0gr,928.

N° 23. + PhILIPPVS° REX, croix; ℟ TVRONVS* CIVIS, châtel.

12 deniers pesant 11gr,105, 1 denier pèse 0gr,928.

Une variété porte PhILIPPVS, annelet; TVRONVS, étoile.

N° 24. + PhILIPPVS° REX, croix; ℟ TVRONVS CIVIS, châtel.

6 deniers pesant 5gr,775, 1 denier pèse 0gr,963.

Pl. X. N° 1. + PhILIPPVS REX, croix; ℟ TVRONVS° CIVIS, châtel.

12 deniers pesant 11gr,195, 1 denier pèse 0gr,933.

N° 2. + PhILIPPVS° REX, croix; ℟ TVRONVS CIVIS, châtel.

11 deniers pesant 10gr,220, 1 denier pèse 0gr,929.

N° 3. + PhILIPPVS REX, croix; ℟ TVRONVS° CIVIS, châtel.

4 deniers pesant 3gr,850, 1 denier pèse 0gr,963.

N° 4. + PhILIPPVS REX, croix; ℟ TVRONVS CIVIS°, châtel.

24 deniers pesant 21^{gr},345, 1 denier pesant 0^{gr},889.

N° 5. + PhILIPPVS° REX, croix; ℟ TVRONVS° CIVIS, châtel.

18 deniers pesant 16^{gr},565, 1 denier pése 0^{gr},920.

N° 6. + PhILIPPVS° REX, croix; ℟ TVRONVS° CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0^{gr},900.

N° 7. + PhILIPPVS° REX, croix; ℟ TVRONVS CIVIS°, châtel.

1 denier pesant 1^{gr},000.

N° 8. + PhILIPPVS° REX, croix; ℟ TVRONVS° CIVIS°, châtel.

2 deniers pesant 1^{gr},60, 1 denier pèse 0^{gr},800.

N° 9. + PhILIPPV.S° REX, croix; ℟ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0^{gr},880.

N° 10. + PhILIPPVS REX, croix; ℟ TVRONVS° CIVIS°, châtel.

1 denier pesant 0^{gr},900.

N° 11. + PhILIPPVS° REX, croix; ℟ TVRONVS° CIVIS°, châtel.

1 denier pesant 0^{gr},690.

Tous ces deniers, à l'annelet comme différence, doivent avoir été fabriqués en même temps ou très-peu de temps avant que furent émis ceux indiqués plus loin au numéro 16, par conséquent vers l'année 1310.

N° 12. + PhILIPPVS RE X°, croix; ℟ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0^{gr},900.

Me voici arrivé à une époque du règne de Philippe IV où je puis marcher avec certitude. C'est le moment où furent émis les deniers bourgeois. Grâce au travail de Bénédictin,

entrepris et mené à bonne fin par M. de Saulcy, nous connaissons non-seulement la date de leur création et celle de leur démonétisation, mais nous savons encore dans quels ateliers ces espèces ont été frappées, quel nombre est sorti de chaque atelier, et nous avons tous les noms des maîtres qui ont présidé à cette fabrication. Je n'ai donc qu'à copier, sur le manuscrit que M. Saulcy a bien voulu me confier, le résumé de la fabrication des bourgeois simples, les seuls que contint le trésor de Sierck.

C'est le 20 janvier 1310 qu'eut lieu la première émission, *fabrication en la main le Roy*, c'est-à-dire au profit exclusif du roi. La fabrication cessa en octobre 1312, et dura par conséquent deux ans et demie. Pendant ce temps, il fut ouvré 35,444,000 bourgeois simples et 43,778,000 mailles bourgeoises. Les ateliers étaient : Paris, Tournay, Montreuil-Bonnin, Montpellier, Toulouse, Saint-Pourçain, Sommières, Troyes et Rouen.

Il en fut fait :

à Paris	Bourgeois simples.	8,837.000
	Mailles bourgeoises.	3.344.000
à Montreuil Bonnin	Bourgeois simples.	8.290.000
	Mailles bourgeoises.	7.962.000
à Rouen	Bourgeois simples.	4.479.000
	Mailles bourgeoises.	924.000
à Toulouse	Bourgeois simples.	3.932.000
	Mailles bourgeoises.	14.142.000
à Montpellier	Bourgeois simples.	3.147.000
	Mailles bourgeoises.	11.646.000
à Saint-Pourçain	Bourgeois simples.	2.939.000
	Mailles bourgeoises.	4.242.000
à Sommières	Bourgeois simples.	2.740.000
	Mailles bourgeoises.	1.336.000
à Troyes	Bourgeois simples.	1.020.000
	Mailles bourgeoises.	182.000
à Tournay	Bourgeois simples.	60.000

Il semblerait, qu'avec des renseignements aussi complets, rien ne soit plus simple que de retrouver les espèces afférentes à chaque atelier, le nombre devant en être, dans la trouvaille, proportionnel au chiffre de la fabrication donné plus haut. Il n'en est rien ; j'y ai perdu mes peines et M. de Saulcy lui-même n'a pu tirer aucune conclusion certaine. Celà vient probablement de ce que mon examen n'ayant porté que sur une partie du trésor de Sierck, la proportion des diverses espèces n'est pas la même qu'elle eût été si le trésor entier eût été examiné avec le même soin que j'ai apporté au classement de la dernière partie. C'est une leçon pour l'avenir, qui profitera à moi et à tous ceux qui auront entre les mains des trouvailles considérables pour le nombre de pièces qu'elles peuvent contenir.

Je continue la description des deniers tournois et bourgeois :

N° 13. + PhILIP—PVS REX, croix bourgeoise ; ℞ grande fleur de lis BVRGENSIS $\frac{\text{NOV}}{\text{VS}}$.

81 deniers pesant 75^{gr},100, 1 denier pèse 0^{gr},927.

L'analyse donne 0^{gr},328 de fin.

N° 14. + PhILIP—PVS REX, croix bourgeoise ; ℞ grande fleur de lis BVRGENSIS $\frac{\text{NOV}}{\text{VS}}$.

38 deniers pesant 35^{gr},260, 1 denier pesant 0^{gr},926.

N° 15. + PhILIP—PVS REX, croix bourgeoise ; ℞ grande fleur de lis BVRGENSIS $\frac{\text{NOV}}{\text{VS}}$.

7 deniers pesant 6^{gr},00, 1 denier pèse 0^{gr},857.

N° 16. + PhILIPPVS REX, croix ; ℞ TVRONVS° CIVIS, chatel.

2 deniers pesant 2^{gr},10, 1 denier pèse 1^{gr},050.

N° 17. + PhILIPPVS REX, croix bourgeoise; ℞ grande fleur de lis, BVRGENSIS NOV VS.

1 denier pesant 0gr,950.

N° 18. + PhILIP—PVS REX, croix bourgeoise; ℞ grande fleur de lis, BVRGENSIS NOV VS.

18 deniers pesant 16gr,305, 1 denier pèse 0gr,906.

Dans les trois nos 15, 17 et 18, l'N semble être la marque d'atelier qui reste fixe; la marque de l'officier monétaire serait l'annelet placé sur l'h et l'L et sous le V. D'après le manuscrit de M. Saulcy, les deux ateliers de Paris et de Saint-Pourçain sont les seuls qui présentent trois variétés. En raison du nombre de deniers et surtout du nombre de mailles portant cet annelet pour différence d'atelier, je pense que c'est à Paris qu'ont été émis les deniers bourgeois décrits ci-dessus.

N° 19. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,890.

N° 20. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,900.

N° 21. + PhILIP—PVS REX, croix bourgeoise; ℞ grande fleur de lis, BVRGENSIS NOV VS.

1 denier pesant 0gr,900.

N° 22. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS • CIVIS, châtel.

4 deniers pesant 3gr,885, 1 denier pèse 0gr,971.

N° 23. + PhILIPPVS• REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

2 deniers pesant 1^{gr},750, 1 denier pèse 0^{gr},875.

N° 24. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

7 deniers pesant 6^{gr},240, 1 denier pèse 0^{gr},892.

Pl. XI. N° 1. + PhILIPPV◦S REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

3 deniers pesant 3^{gr},225, 1 denier pèse 1^{gr},075.

N° 2. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONV◦S CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0^{gr},880.

N° 3. + PhILIPPV◦S° REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, chatel.

4 deniers pesant 3^{gr},600, 1 denier pèse 0^{gr},900.

N° 4. + PhILIPPV◦S REX, croix; ℞ TVRONV◦S CIVIS, chatel.

1 denier pesant 1^{gr},00.

N° 5. + PhILIPPV◦S° REX, croix; ℞ TVRONVS° CIVIS, chatel.

4 deniers pesant 4^{gr},00, 1 denier pèse 1^{gr},00.

N° 6. + PhILIP—PVS REX, croix bourgeoise; ℞ grande fleur de lis BVRGENSIS* $\frac{\text{NOV}}{\text{VS}}$.

16 deniers pesant 14^{gr},590, 1 denier pèse 0^{gr},912.

N° 7. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, chatel.

8 deniers pesant 7^{gr},190, 1 denier pèse 0^{gr},899.

N° 8. + PhILIP—PVS, croix bourgeoise; ℞ grande fleur de lis accostée de deux annelets, BVRGENSIS $\frac{\text{NOV}}{\text{VS}}$.

320 deniers pesant 267^{gr},440, 1 denier pèse 0^{gr},908.

L'analyse donne 0,320 de fin.

J'ignore quel peut être le sens des signes divers qui

accostent la fleur de lis des bourgeois simples. Peut-être faut-il y voir l'indication d'émissions successives, tandis que les signes accompagnant les lettres des légendes seraient les différences des ateliers et des maîtres.

N° 9. + PhILIP—PVS REX, croix bourgeoise; ℞ grande fleur de lis accostée de deux annelets, BVREGNSIS $\frac{\text{NOV}}{\text{VS}}$.

9 deniers pesant 8gr,295, 1 denier pèse 0gr,922.

N° 10. + PhILIP—PVS REX, croix bourgeoise; ℞ grande fleur de lis accostée de deux annelets, BVRGENSIS $\frac{\text{NOV}}{\text{VS}}$.

17 denier pesant 15gr,875, 1 denier pèse 0gr,934.

N° 11. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

4 deniers pesant 3gr,550, 1 denier pèse 0gr,888.

N° 12. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS* CIVIS, châtel.

7 deniers pesant 6gr,350, 1 denier pèse 0gr,907.

N° 13. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRÔNVS* CIVIS, châtel.

2 deniers pesant 2gr,020, 1 denier pèse 1gr,010.

N° 14. + PhILIP—PVS REX; croix bourgeoise; ℞ grande fleur de lis accostée de deux annelets, BVRGENS*IS $\frac{\text{NOV}}{\text{VS}}$.

7 deniers pesant 6gr,38, 1 denier pèse 0gr,911.

N° 15. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRÔNVS* CIVIS, châtel.

7 deniers pesant 6gr,300, 1 denier pèse 0gr,900.

N° 16. + PhILIPPVS* REX, croix; ℞ TVRÔNVS* CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,950.

Ce denier tournois est précieux en ce qu'il détermine le

classement du gros tournois au châtel surmonté d'une fleur de lis, denier qui avait été donné jusqu'à ce jour à Philippe V et qu'il faut restituer à Philippe IV. Je possède, en effet, un gros tournois à la fleur de lys dont voici les légendes : PhILIPPVS trident REX ; ℞ TVRONVS trident CIVIS ; la seconde légende du revers n'offre aucune particularité. Ces légendes sont, on le voit, exactement celles de notre n° 16 ; le trident, qui sert de différence, appartient au règne de Philippe le Bel, ainsi qu'il résulte de l'examen des numéros 14, 15, 16, 17 et 18. Dans deux seulement de ces numéros le trident est accompagné d'un autre point secret (n° 17 et n° 18) ; les cinq deniers figurés sont donc le produit d'un ou de deux ateliers différents. J'examinerai, sous le numéro suivant, au moyen des notes que M. de Saulcy a bien voulu me confier, quels peuvent être les ateliers où ces deniers ont été émis.

N° 17. + PhILIP—PVS REX, croix bourgeoise ; ℞ grande fleur de lis accostée de deux annelets BVRGENSIS $\frac{\text{NOV}}{\text{VS}}$.

125 deniers pesant 111^{gr},410, 1 denier pèse 0^{gr},891.

L'analyse donne 0,311 de fin.

Le gros tournois à la fleur de lis, dont j'ai parlé plus haut, est du même type que celui qui fut frappé par Charles d'Anjou, roi de Sicile et comte de Provence ; je crois qu'il est naturel d'admettre que Philippe IV ait imité, pour faciliter les relations commerciales du midi de la France avec l'Italie et la Provence, cette monnaie du roi son voisin, quoique son vassal pour la Provence. Il faudrait alors chercher, dans les ateliers méridionaux, ceux auxquels peuvent être attribués les gros tournois ayant la fleur de lis au lieu de la croisette au-dessus du châtel.

Parmi les ateliers du midi de la France qui ont frappé

des bourgeois simples (les seules monnaies du trésor de Sierck dont la date nous soit connue d'une manière certaine), les principaux sont ceux de Toulouse, Montpellier et Sommières. Quoique la fleur de lis ait été employée dans le Languedoc, à l'atelier de Toulouse, ce n'est pas là, je pense, qu'il faut placer les gros et petits tournois au trident, non plus que les deniers à l'étoile et au trident décrits sous les numéros 17 et 18. Je crois devoir attribuer toutes ces pièces aux ateliers de Montpellier et Sommières, et voici mes raisons :

Je lis dans Duby (t. I, p. lxviij) : « *La monnaie royale établie à Sommières par Louis IX fut transférée à Montpellier par le roi Philippe de Valois, vers l'an* 1340. »

D'autre part, dans le relevé des deniers bourgeois et mailles bourgeoises fait par M. de Saulcy, je vois Pierre Rémont, Guillaume Maître et Thote du Puy, maîtres de la monnaie de Sommières, du samedi 20 janvier 1310 au 10 juillet 1311; et je retrouve ces mêmes maîtres à l'atelier de Montpellier, du 10 juillet 1311 au 24 juillet 1312. Or, d'après Duby, c'est vers 1340 que l'atelier de Sommière fut transféré à Montpellier. Il n'y aurait donc eu, au 10 juillet 1311, que la mise en les mêmes mains, du moins en ce qui concerne les deniers tournois, des deux ateliers de Sommières et de Montpellier; de là s'en suivraient deux marques monétaires pour les deux ateliers et une seule différence pour les maîtres appelés à les diriger. Fallût-il, du reste, admettre la cessation complète de la fabrication de l'atelier de Sommières au 10 juillet 1311, il n'y aurait rien à modifier à ce que j'ai dit précédemment et à ce que j'ai encore à dire sur la fabrication des tournois bourgeois ayant pour différences le trident et l'étoile. On pourrait alors donner le trident pour signe secret des maî-

tres ; ce même trident et l'étoile seraient les différences des deux ateliers, dont le gros tournois et les deniers tournois et bourgeois décrits plus haut, ainsi que le n° 18, seraient les produits.

Toulouse et Saint-Pourçain ont eu des maîtres complétement distincts, et ne peuvent réclamer ces monnaies portant une marque commune.

Si l'on accepte une attribution aux ateliers méridionaux des gros tournois à la fleur de lis, on cherchera à Toulouse et à Saint-Pourçain la fabrication de ces mêmes gros tournois portant des différences autres que celles décrites ci-dessus. Ainsi, prenant le n° 391 de la 2e partie de Conbrouse, à la p. 128, on concluera que la croisette qui suit le mot TVRONVS, ou le point clos qui suit le mot PhILIPPVS, serait l'indication de l'un de ces deux ateliers.

Ce qui précède est en partie hypothétique ; mais quand les documents écrits font défaut, il ne faut pas craindre de proposer les solutions que l'on croit admissibles. Les erreurs commises ne peuvent qu'aider, par la contradiction, à la découverte de la vérité, et la science ne progresserait que bien lentement si l'on osait parler seulement quand les faits que l'on avance sont d'une complète évidence.

N° 18. + PhILIPPVS REX, croix ; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

16 deniers pesant 15gr,10, 1 denier pèse 0gr,944.

Ce denier tournois provient nécessairement du même atelier que le denier bourgeois décrit au n° 17 et a été émis par les mêmes maîtres.

N° 19. + PhILIP—PVS REX, croix bourgeoise ; ℞ grande fleur de lis accostée de deux annelets BVRGENSIS $\frac{\text{NOV}}{\text{VS}}$.

63 deniers pesant 58gr,350, 1 denier pèse 0gr,926.

L'analyse donne 0gr,316 de fin.

N° 20. + PhILIP—PVS REX, croix bourgeoise; ℞ grande fleur de lis accostée de deux annelets BVRGE[illegible]SIS $\frac{\text{NOV}}{\text{VS}}$.

1 denier pesant 0gr,950.

N° 21. + PhILIP—PVS REX, croix bourgeoise; ℞ grande fleur de lis accostée de deux trèfles sans queue BVRGENSIS $\frac{\text{NOV}}{\text{VS}}$.

235 deniers pesant 204gr,020, 1 denier pèse 0gr,868.

L'analyse donne 0gr,322 de fin.

Quelques-uns de ces deniers bourgeois peuvent appartenir à la série de ceux où la fleur de lis est accostée de trois points clos ainsi disposés .°. et ou les 3 points se toucheraient.

N° 22. + PhILIP—PVS REX, croix bourgeoise; ℞ grande fleur de lis accostée de deux trèfles sans queue BVRGENSIS $\frac{\text{NOV}}{\text{VS}}$.

8 deniers pesant 6gr,650, 1 denier pèse 0gr,831.

N° 23. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,800.

N° 24. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

4 deniers pesant 3gr,310, 1 denier pèse 0gr,828.

Pl. XII. N° 1. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS châtel.

2 deniers pesant 2gr,005, 1 denier pèse 1gr,003.

N° 2. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

49 deniers pesant 44gr,100, 1 denier pèse 0gr,900.

L'analyse donne 0gr,321 de fin.

N° 3. + PhILIP—PVS REX*, croix bourgeoise; ℞ grande fleur de lis accostée de deux trèfles sans queue BVRGEN-SIS $\frac{\text{NOV}}{\text{VS}}$ ·

17 deniers pesant 16gr,29, 1 denier pèse 0gr,958.

Même observation que pour le n° 21 de la planche XI.

N° 4. + PhILIP—PhVS REX, croix bourgeoise; ℞ grande fleur de lis accostée de deux trèfles sans queue BVRGEN-SIS $\frac{\text{NOV}}{\text{VS}}$ ·

1 denier pesant 0gr,925.

N° 5. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,880.

N° 6. + PhILIP—PVS REX, croix bourgeoise; ℞ grande fleur de lis accostée de deux trèfles sans queue; ℞ BVR-GENSIS $\frac{\text{NOV}}{\text{VS}}$ ·

3 deniers pesant 2gr,900, 1 denier pèse 0gr,967.

N° 7. + PhILIP—PVS REX, croix bourgeoise; ℞ grande fleur de lis accostée de deux trèfles sans queue; ℞ BVR-ENSIS $\frac{\text{NOV}}{\text{VS}}$ ·

1 denier pesant 0gr,800.

N° 8. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS* CIVIS, châtel.

8 deniers pesant 7gr,165, 1 denier pèse 0gr,896.

N° 9. + PhILIPPVS* REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

3 deniers pesant 2gr,60, 1 denier pèse 0gr,867.

N° 10. + PhILLIP—PVS REX, croix bourgeoise; ℞ grande

fleur de lis accostée de trois points disposés en triangle BVRG ENSIS $\frac{\text{NOV}}{\text{VS}}$.

12 deniers pesant 10^{gr},425, 1 denier pèse 0^{gr},869.

N° 11. + PhILIP—PVS REX, croix bourgeoise; ℞ grande fleur de lis accostée de trois points disposés en triangle BVRG ENSIS $\frac{\text{NOV}}{\text{VS}}$.

25 deniers pesant 22^{gr},750, 1 denier pèse 0^{gr},910.

N° 12. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONV.S CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0^{gr},975.

N° 13. PhILIP—PVS REX, croix bourgeoise; ℞ grande fleur de lis accostée de trois points en triangle BVRG ENSIS $\frac{\text{NOV}}{\text{VS}}$.

1 denier pesant 0^{gr},810.

N° 14. PhILIP—PVS REX, croix bourgeoise; ℞ grande fleur de lis accostée de trois points en triangle BVRG ENSIS $\frac{\text{NOV}}{\text{VS}}$.

25 deniers pesant 22^{gr},325, 1 denier pèse 0^{gr},893.

N° 15. + PhILIP—PVS REX, croix bourgeoise; ℞ grande fleur de lis accostée de trois points en triangle BVRG ENSIS $\frac{\text{NOV}}{\text{VS}}$.

1 denier pesant 0^{gr},930.

Sur ce dernier les trois points sont parfaitement distincts; je crois que les 17 deniers du n° 3 doivent être réunis à celui-ci.

N° 16. + PhILIPPVS REX, croix cantonée d'une fleur de lis; ℞ + MON. DVPLEX REGAL.

24 deniers pesant 20^{gr},30, 1 denier pèse 0^{gr},846.

L'analyse donne 0^{gr},185 de fin.

N° 17. + PhILIPPVS REX, croix fleuronnée; ℞ MONETA DVPLEX REGALIS dans le champ; au-dessus une fleur de lis.

2 deniers pesant 1^{gr},51, 1 denier pèse 0^{gr},755.

J'ai trouvé de plus un denier au même type paraissant être en argent fin et pesant 1^{gr},190.

Deniers parisis au nom de Philippe.

N° 18. PhILIPPVS REX $\frac{\text{FRA}}{\text{COИ}}$; ℞ + PARISIVS CIVIS, croix.

13 deniers pesant 10^{gr},50, 1 denier pèse 0^{gr},808.

Je crois que ces deniers doivent être partagés entre Philippe III et Philippe IV.

N° 19. PhILIPPVS REX $\frac{\text{FRA}}{\text{COИ}}$; ℞ + PARISIVS• CIVIS, croix.

5 deniers pesant 49^{gr},46, 1 denier pèse 0^{gr},892.

Il y avait trois oboles parisis à ce même type.

N° 20. PhILIPPVS• REX $\frac{\text{FRA}}{\text{COИ}}$; ℞ + PARISIVS CIVIS, croix.

1 denier pesant 0^{gr},930.

N° 21. PhIL•IPPVS REX $\frac{\text{FRA}}{\text{COИ}}$; ℞ + PARISIVS CIVIS,

1 denier pesant 0^{gr},930.

Ces trois derniers numéros portant des points secrets que j'ai signalés sur des deniers tournois de Philippe IV appartiennent à ce règne.

Le denier suivant appartient à Philippe V.

N° 22. PhILIPPVS REX $\frac{\text{FRA}}{\text{ↃↃИ}}$; ℞ + PARISIVS CIVIS, croix.

1 denier pèse 0^{gr},800.

Une maille parisis était ainsi : PhILIPPVS REX, le reste comme aux deniers ci-dessus, n° 18, 20 et 21.

Il y avait, dans la trouvaille, ou du moins dans la partie de la trouvaille que j'ai examinée avec soin, 510 oboles tournois aux mêmes types que les deniers et avec les mêmes différences monétaires.

Je n'ai pas pesé les oboles bourgeoises, en général très-mal conservées: il y en avait environ 400.

Il y avait 1^{k},442^{gr},570 de deniers au nom de Philippe écrit avec deux P qui, fracturés ou très-mal frappés, n'ont pu être décrits ni classés.

Louis X (1314 à 1316).

N° 23. + LVDOVICVS REX, croix; ℞ + TVRONVS CIVIS, châtel.

15 deniers pesant 13^{gr},140, 1 denier pèse 0^{gr},876.

Les caractères des légendes ne permettent pas de faire remonter ces deniers jusqu'à Louis IX; ils sont presque tous à fleur de coin; l'N n'est pas perlée.

N° 24. + LVDOVICVS • REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

9 deniers pesant 7^{gr},920, 1 denier 0^{gr},880.

Même observation que ci-dessus.

Une autre variété porte LVDOVICVS; ℞ TVRONVS • CIVIS.

Pl. XIII. N° 1. + LVDOVICVS • REX, croix; ℞ TVRONVS • CIVIS, châtel.

45 deniers pesant 39gr,415, 1 denier pèse 0gr,876.

L'analyse donne 0gr,334 de fin.

L'N de ces derniers semble les reporter au règne de saint Louis, mais leur poids moyen me paraît trop élevé pour permettre cette attribution. Je les donne à Louis X, mais sans rien affirmer; des découvertes ultérieures pourront seules donner une certitude.

N° 2. + LVDOVICVS• REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

3 deniers pesant 2gr,750, 1 denier pèse 0gr,917.

N° 3. + LVDOVICVS RE•X, croix; ℞ TVRONVS• CIVIS•, châtel.

1 denier pesant 0gr,790.

N° 4. + LVDOVICVS• REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

2 deniers pesant 1gr,525, 1 denier pèse 0gr,768.

N° 5. + LVDOVICVS REX•, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,850.

N° 6. + LVDOVICVS RE✱, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

20 deniers pesant 7gr,700, 1 denier pèse 0gr,885.

L'analyse donne 0gr,308 de fin.

N° 7. + LVDOVICVS RE✱, croix; ℞ TVRO✱VS• CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,900.

N° 8. + LVDOVICVS RE✱, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

7 deniers pesant 6gr,450, 1 denier pèse 0gr,922.

N° 9. + LVDOVICVS• RE✱, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

4 deniers pesant 3gr,500, 1 denier pèse 0gr,875.

N° 10. + LVDOVICVS RE✱, croix: ℞ TVRONVS• CIVIS•, châtel.

1 denier pesant 1gr,00.

N° 11. + LVDOVICVS• REX, croix; ℞ TVRONVS: CIVIS, châtel.

3 deniers pesant 2gr,700, 1 denier pèse 0gr,900.

N° 12. + LVDOVICVS: REX, croix; ℞ TVRONVS: CIVIS, châtel.

24 deniers pesant 20gr,60, 1 denier pèse 0gr,858.

L'analyse donne 0gr,350 de fin.

N° 13. + LVDOVICVS: REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

2 deniers pesant 1gr,610, 1 denier pèse 0gr,805.

N° 14. + LVDOVICVS• REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

6 deniers pesant 5gr,410, 1 denier pèse 0gr,901.

N° 15. + LVDOVICVS REX, croix; ℞ TVRONVS• CIVIS, châtel.

3 deniers pesant 2gr,620, 1 denier pèse 0gr,873.

N° 16. + LVDOVICVS• REX, croix; ℞ TVRONVS• CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,710.

Une autre variété de tournois est écrite ainsi : LVDOVICVS• REX; ℞ TVRONVS• CIVIS.

Tous ces deniers ont été attribués à Louis X par les raisons suivantes : les caractères sont, en général, sauf pour le n° 1, d'un aspect bien plus récent que celui des deniers que j'ai donnés avec certitude à Louis IX et leur poids est beaucoup plus élevé; le n° 12 surtout ne paraît pas pouvoir être rapproché du n° 2 de la planche III qui renferme les mêmes différences monétaires; de plus presque aucun de ces deniers n'a l'N perlée. Je ne m'oppose nullement cepen-

dant à ce qu'on laisse la plupart d'entre eux au roi Louis IX. Quant aux numéros qui suivent et qui reproduisent les points secrets et marques d'atelier des espèces émises pendant les dernières années du règne de Philippe IV, aucun doute n'est possible; ils appartiennent bien à Louis X.

N° 17. + LVDOVICVS° REX, croix; ℞ TVRONVS° CIVIS, châtel.

56 deniers pesant 51^{gr},500, 1 denier pèse 0^{gr},920.

L'analyse donne 0^{gr},315 de fin.

N° 18. + LVDOVICVS REX, croix; ℞ TVRONVoS CIVIS, châtel.

72 deniers pesant 62^{gr},510, 1 denier pèse 0^{gr},868.

L'analyse donne 0^{gr},318 de fin.

N° 19. + LVDOVICVS° REX, croix; ℞ TVRONVS° CIVIS, châtel.

6 deniers pesant 5^{gr},125, 1 denier pèse 0^{gr},840.

N° 20. + LVDOVICVS° REX, croix; ℞ TVRONVS° CIVIS, châtel.

4 deniers pesant 3^{gr},755, 1 denier pèse 0^{gr},939.

N° 21. + LVDOVICVS° REX, croix; ℞ TVRONVS° CIVIS°, châtel.

8 deniers pesant 6^{gr},850, 1 denier pèse 0^{gr},856.

N° 22. + LVDOVICVS° REX, croix; ℞ TVRONVS° CIVIS°, châtel.

2 deniers pesant 1^{gr},710, 1 denier pèse 0^{gr},855.

Peut-être pourrait-on, malgré les complications des points secrets, donner à Louis IX les deniers compris sous ces deux derniers numéros.

N° 23. + LVDOVICVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

2 deniers pesant 1^{gr},800, 1 denier pèse 0^{gr},900.

N° 24. + LVDOVICVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

2 deniers pesant 1gr,790, 1 denier pèse 0gr,895.

Pl. XIV. N° 1. + LVDOVICVS REX $\frac{\text{FRA}}{\text{OIN}}$; ℞ PARISIVS CIVIS.

1 denier parisis pesant 0gr,800.

Philippe V (1316 à 1322).

N° 2. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

102 deniers pesant 95gr,60, 1 denier pèse 0gr,937.

Ces deniers ne peuvent être confondus avec ceux de même légende que j'ai donnés à Philippe III (Pl. V, n° 20). La forme des caractères est toute différente et la conservation en est bien meilleure.

L'analyse de ces deniers donne 0gr,331 de fin.

N° 3. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

10 deniers pesant 9gr,10, 1 denier pèse 0gr,910.

A rapprocher, ainsi que le numéro suivant du denier de Louis X (Pl. XIII, n° 24).

N° 4. + PhILIPPVS* REX, croix; ℞ TVRONVS* CIVIS, châtel.

16 deniers pesant 14gr,480, 1 denier pèse 0gr,905.

N° 5. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

3 deniers pesant 2gr,80, 1 denier pèse 0gr,933.

N° 6. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS* CIVIS, châtel.

49 deniers pesant 45gr,740, 1 denier pèse 0gr,933.

L'analyse donne 0^{gr},321 de fin.

N° 7. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0^{gr},930.

N° 8. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

68 deniers pesant 65^{gr},140, 1 denier pèse 0^{gr},958.

L'analyse donne 0^{gr},311 de fin.

N° 9. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

4 deniers pesant 3^{gr},600, 1 denier pèse 0^{gr},900.

N° 10. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

2 deniers pesant 1^{gr},770, 1 denier pèse 0^{gr},885.

N° 11. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0^{gr},850.

N° 12. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

3 deniers pesant 2^{gr},750, 1 denier pèse 0^{gr},917.

N° 13. + PhILIPPV$ REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0^{gr},790.

J'ai donné ce denier à Philippe V, mais il peut aussi bien appartenir à Philippe IV et même à Philippe III. Il n'y a de raison sérieuse pour repousser aucune de ces trois attributions.

N° 14. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

6 deniers pesant 5^{gr},385, 1 denier pèse 0^{gr},898.

N° 15. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS, châtel.

15 deniers pesant 13gr,780, 1 denier pèse 0gr,919.

N° 16. + PhILIPPVS^{I} REX, croix; ℞ TVRONVS^{I} CIVIS, châtel.

1 denier pesant 0gr,980.

C'est la première fois que des lettres apparaissent comme marque monétaire sur les deniers tournois. Elles sont probablement l'initiale, ou d'un nom d'atelier ou d'un nom de maître des monnaies.

N° 17. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS^{m}, châtel.

4 deniers pesant 3gr,74, 1 denier pèse 0gr,935.

Si l'M est, comme je le crois, la lettre initiale, d'un nom d'atelier, on pourrait peut-être y voir l'indication de Montreuil-Bonnin, un des ateliers les plus importants de cette période monétaire.

N° 18. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS^{m}, châtel.

1 denier pesant 0gr,800.

N° 19. + PhILIPPVS* REX, croix; ℞ TVRONVS CIVIS^{m}, châtel.

4 deniers pesant 3gr,55, 1 denier pèse 0gr,889.

N° 20. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS* CIVIS^{m}, châtel.

1 denier pesant 0gr,910.

N° 21. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS◊ CIVIS, châtel.

18 deniers pesant 16gr,00, 1 denier pèse 0gr,889.

L'analyse donne 0gr,327 de fin.

N° 22. + PhILIPPVS* REX, croix; ℞ TVRONVS◊ CIVIS, châtel.

2 deniers pesant 1gr,60, 1 denier pèse 0gr,800.

N° 23. + PhILIPPVS$^{\sim}$ REX, croix; ℞ TVRONVS◊ CIVIS, châtel.

5 deniers pesant 4gr,255, 1 denier pèse 0gr,851.

N° 24. + PhILIPPVS REX, croix; ℞ TVRONVS: CIVIS, châtel.

25 deniers pesant 23gr,80, 1 denier pèse 0gr,952.

CHARLES IV, 1322.

Le trésor de Sierck, qui a dû être enfoui pendant les premières années du règne de Charles IV, ne contenait que cinq deniers et trois oboles au type coronat.

Le poids total des monnaies provenant du trésor de Sierck, examinées par moi, se décompose ainsi :

	k. gr.
Deniers abbatiaux de Saint-Martin-de-Tours.	2.157,550
Deniers épiscopaux de Besançon	776,540
Deniers royaux de Louis VII.	13,570
Deniers royaux de Philippe II, classés.	457,670
— — — fracturés et non classés. .	330,860
Deniers de Louis VIII, classés.	1.895,080
— — fracturés et non classés.	382,050
Deniers de Louis IX, classés.	3.224,440
Deniers fracturés ou indéterminés de Louis IX à Louis X. .	766,200
Deniers tournois de Philippe III classés.	1.004,882
Oboles tournois — —	7,800
Deniers tournois — fracturés et non classés.	229,000
Deniers incertains entre Philippe III et Philippe IV, . . .	198,170
Deniers tournois de Philippe IV classés	1.342,055
— bourgeois — —	907,130
Deniers tournois de Philippe IV et Philippe V et deniers bourgeois de Philippe IV fracturés ou indéterminés. . .	1.442,065
Oboles tournois / Mailles bourgeoises } ensemble.	359,600
Deniers parisis de Philippe IV et Philippe V	18,550
Royaux doubles et deniers faux au nom de Philippe. . .	55,600
Deniers tournois de Louis X classés.	264,620
Deniers parisis de Louis X.	0,800
Deniers tournois de Philippe V classés	318,350
Baronales, environ.	1.000,000
Déchet par le nettoyage, environ.	860,000
Poids total des pièces examinées	18k.012,562

Arrivé à la fin de ce long et fastidieux travail, je dois me résumer pour ceux des lecteurs qui n'auront pas eu la patience de me suivre dans mes descriptions peut-être trop minutieuses.

Je vais donc donner ci-dessous les éléments : légendes, poids, analyse qui ont servi de base au classement des espèces, tournois et bourgeois, décrites précédemment.

1° Les deniers tournois de Philippe II portent la légende TVRONVS CIVI ; le nom du roi est écrit indifféremment PHILIPVS ou PHILLIPVS ; les seules différences monétaires employées sont le point clos et le triangle ou coin.

Les deniers tournois de Louis VIII ont la même légende du revers TVRONVS CIVI ; dans deux espèces seulement (Pl. II, n° 5 et 6), attribuées par moi à l'atelier de Tournai, un T termine la légende ; le mot REX est inscrit tantôt avec un E, tantôt avec un Ɛ. Les différences employées sont : le point clos et le point percé ou annelet.

Les deniers tournois de Louis IX portent les légendes suivantes :

LVDOVICVS REX ; ℞ TVRONIS CIVI.
LVDOVICVS REX ; ℞ TVRONIS CIVIS.
LVDOVICVS RƐX ; ℞ TVRONVS CIVIS.
LVDOVICVS REX ; ℞ TVRONVS CIVIS.

Les points secrets employés sont : le point clos, le point percé, l'étoile et le croissant combinés de diverses manières.

Sous Philippe III, la légende du revers est uniformément TVRONVS CIVIS ; le nom du roi s'écrit : PHILIPVS, PHILIPVS, PЬILIPVS, PЬILIPPVS et, sur une espèce seulement (Pl. IV, n° 21), PHILIPPVS. Les points monétaires sont : le point clos, le croissant, le coin et l'étoile.

Philippe IV continue à écrire, au revers de ses monnaies, TVRONVS CIVIS ; la légende du droit est toujours PhILIPPVS REX.

Les deniers bourgeois nous donnent, grâce aux savantes recherches de M. de Saulcy, la date certaine à laquelle commence leur fabrication et la date à laquelle ils cessent d'être frappés ; les différences qu'ils renferment se trouvant reportées sur les deniers tournois, j'ai pu arriver à classer les petits tournois en deniers antérieurs à l'année 1310, et deniers émis de janvier 1310 à la fin du règne de Philippe IV. J'ai pu aussi (Pl. XI, n° 14) déterminer, à deux ans près, la date d'émission d'un gros tournois à la fleur de lis et rendre ainsi à Philippe IV la fabrication de ces tournois, imités de ceux de Charles d'Anjou, et qui jusqu'alors avaient été attribués à Philippe V. Les points monétaires usités sous Philippe IV sont : le point clos, le point percé, les trois points en triangle, le coin, la croisette, le croissant, l'étoile, deux olives adossées, le trèfle sans queue, le trident et la croisette percée.

Sous Louis X, les légendes sont : LVDOVICVS REX et TVRONVS CIVIS. Les différences employées sont : le poin clos, le point percé, le trident et le trèfle.

Philippe V a les mêmes légendes que Philippe IV. Ses marques monétaires sont : le trèfle avec ou sans queue, les trois annelets en triangle, la fleur de lis, le marteau, le clou, les lettres dans les légendes, l'étoile et le losange ajouré d'un quartefeuille.

2° Les poids des deniers, pris sur la moyenne de toutes les pièces à légende semblable, sont ceux ci-dessous :

Philippe II, pour ses deniers tournois :

72 deniers pesant 49^{gr},525, un denier a pour poids moyen 0^{gr},688.

Louis VIII donne comme poids moyen d'un denier :

2,492 deniers pesant 1ᵏ895ᵍʳ,080, soit pour un denier 0ᵍʳ,761.

Les divers types adoptés par Louis IX donnent les poids suivants :

LVDOVICVS REX; ℞ TVRONIS CIVI.

1,321 deniers pesant 1ᵏ,042ᵍʳ,320, 1 denier pèse 0ᵍʳ,789.

LVDOVICVS RЄX; ℞ TVRONVS CIVIS.

255 deniers pesant 200ᵍʳ,865, 1 denier pèse 0ᵍʳ,788.

LVDOVICVS REX; ℞ TVRONVS CIVIS.

2,523 deniers pesant 1ᵏ,981ᵍʳ,255, 1 denier pèse 0ᵍʳ,789.

Ce dernier poids devrait être plus élevé; les numéros 2 et 3 de la planche III ont abaissé la moyenne. Les deniers décrits sous ces deux numéros présentent un abaissement de taille tout à fait anormal. Ils doivent, selon moi, avoir été émis lors de la captivité de Louis IX et pour faire face au besoin énorme de numéraire produit par l'acquisition de l'or réclamé comme rançon du roi et de sa suite. Ils auraient alors été émis entre les années 1250 et 1254. Si l'on retranchait dans le poids total des deniers au dernier type ceux provenant de ces deux émissions, la moyenne du poids des tournois serait, non plus 0ᵍʳ,789, mais 0ᵍʳ,808.

Philippe III a les trois types principaux ci-dessous :

P{H/H}ILIPVS REX; ℞ TVRONVS CIVIS.

425 deniers de ce type pesant 373ᵍʳ,302, 1 denier pèse 0ᵍʳ,878.

PЬILIPVS REX; ℞ TVRONVS CIVIS.

285 deniers pesant 247ᵍʳ,780, 1 denier pèse 0ᵍʳ,869.

PЬILIPPVS REX; ℞ TVRONVS CIVIS.

432 deniers pesant 383ᵍʳ,80, 1 denier pèse 0ᵍʳ,888.

Les variations de poids ne peuvent être suffisamment expliquées par la différence de frai; le règne de Philippe le Hardi n'est pas assez long pour cela ; il faut y voir les variations de taille indiquées par l'ordonnance de 1275 (voir p. 28).

Philippe IV n'a qu'un type unique pour ses deniers tournois et un seul aussi pour ses bourgeois simples.

Le type des petits tournois est PhILIPPVS REX ; ℞ TVRONVS CIVIS ; il comprend :

1,451 deniers pesant 1k,342gr,055, soit pour un denier 0gr,924.

Les deniers bourgeois sont au nombre de :

1,033 deniers pesant 907gr,130, un denier pèse 0gr,878.

C'est le n° 21 de la planche XI qui abaisse ainsi le poids moyen des bourgeois simples ; il a dû y avoir là une diminution de taille, soit par l'ordre du roi, soit par une fraude du maître des monnaies.

Les deniers tournois de Louis X sont au nombre de :

300 pièces pesant 264gr,620, le poids moyen d'une pièce est 0gr,882.

Je trouve pour Philippe V :

342 deniers pesant 318gr,550, le poids moyen d'un denier est 0gr,931.

La taille des deniers tournois s'abaisse sous Louis X pour se relever sous Philippe V. C'est la seule exception à la progression constante et continue du poids des deniers émis successivement sous chaque règne depuis Philippe II jusqu'à Charles IV et contenus dans le trésor de Lierck.

3° *Analyse.* — J'ai donné, au courant de ce travail, l'analyse des pièces dont la classification me paraissait certaine. Les résultats que j'ai ainsi présentés ne sont que le

résumé des essais dont a bien voulu se charger M. Peligot.

J'avais remis au savant directeur du laboratoire de la Monnaie de Paris quatre exemplaires de chacune des espèces que je désirais faire analyser, le priant de les faire fondre ensemble et de me donner ensuite le résultat constatant le titre moyen de chacune des variétés.

Ayant trouvé, par des essais préparatoires, des différences notables entre les diverses pièces faisant partie du même lot, M. Péligot a fait essayer chaque denier séparément, et c'est le résultat de ces cent soixante essais que je transcris dans le tableau suivant.

NOMS DES ROIS.	Numéros des planches.	Numéros des deniers.	Titre de chaque denier.	TITRE TOTAL DE CHAQUE ESPÈCE.	Titre moyen.
			millièmes.		millièmes.
Louis VIII. .	II.	3	350		
			322	Le total des titres des 4 deniers étant	
			380	1392, le titre moyen est.	348
			340		
»	»	4	288		
			315	Le total des titres des 4 deniers étant	
			345	1289, le titre moyen est.	322
			341		
Louis IX. . .	»	8	305		
			301	Le total des titres des 4 deniers étant	
			307	1219, le titre moyen est.	305
			306		
»	»	10	325		
			380	Le total des titres des 4 deniers étant	
			330	1399, le titre moyen est.	350
			364		
»	»	11	315		
			304	Le total des titres des 4 deniers étant	
			333	1282, le titre moyen est.	321
			330		
»	»	13	302		
			390	Le total des titres des 4 deniers étant	
			334	1341, le titre moyen est.	335
			315		

NOMS DES ROIS.	Numéros des planches.	Numéros des deniers.	Titre de chaque denier.	TITRE TOTAL DE CHAQUE ESPÈCE.	Titre moyen.
			millièmes.		millièm.
Louis IX..	»	16	338 328 324 315	Le total des titres des 4 deniers étant 1305, le titre moyen est.	326
»	III.	2	321 301 335 314	Le total des titres des 4 deniers étant 1269, le titre moyen est.	317
»	»	3	326 333 334 354	Le total des titres des 4 deniers étant 1347, le titre moyen est.	337
»	»	11	340 345 310 302	Le total des titres des 4 deniers étant 1295, le titre moyen est.	324
»	»	19	320 313 560 332	Le total des titres des 4 deniers étant 1325, le titre moyen est.	331
Philippe III	IV.	12	355 344 312 316	Le total des titres des 4 deniers étant 1328, le titre moyen est.	332
»	IV.	13	306 301 322 309	Le total des titres des 4 deniers étant 1238, le titre moyen est.	310
»	»	15	308 306 315 367	Le total des titres des 4 deniers étant 1296, le titre moyen est.	324
»	V.	11	311 322 290 285	Le total des titres des 4 deniers étant 1208, le titre moyen est.	302
»	»	14	350 315 313 351	Le total des titres des 4 deniers étant 1309, le titre moyen est.	327
»	»	19	345 351 322 312	Le total des titres des 4 deniers étant 1328, le titre moyen est.	332
Philippe IV.	VII.	14	320 352 365 313	Le total des titres des 4 deniers étant 1350, le titre moyen est.	338

NOMS DES ROIS.	Numéros des planches.	Numéros des deniers.	Titre de chaque denier.	TITRE TOTAL DE CHAQUE ESPÈCE.	Titre moyen.
			millièmes.		millièm.
Philippe IV.	VIII.	8	521 516 537 539	Le total des titres des 4 deniers étant 1525, le titre moyen est.	331
»	»	14	525 522 536 532	Le total des titres des 4 deniers étant 1525, le titre moyen est.	331
»	»	15	522 515 507 321	Le total des titres des 4 deniers étant 1265, le titre moyen est.	316
»	»	16	512 537 522 517	Le total des titres des 4 deniers étant 1288, le titre moyen est.	322
»	»	19	550 571 512 322	Le total des titres des 4 deniers étant 1535, le titre moyen est.	334
»	IX.	10	546 518 525 288	Le total des titres des 4 deniers étant 1275, le titre moyen est.	319
»	X.	13	541 515 507 552	**Bourgeois simples.** Le total des titres des 4 deniers étant 1315, le titre moyen est.	328
»	XI.	8	512 532 525 510	**Bourgeois simples.** Le total des titres des 4 deniers étant 1279, le titre moyen est.	320
»	»	17	507 502 517 517	**Bourgeois simples.** Le total des titres des 4 deniers étant 1243, le titre moyen est.	311
»	»	19	515 513 518 520	**Bourgeois simples.** Le total des titres des 4 deniers étant 1264, le titre moyen est.	316
»	»	21	512 545 507 554	**Bourgeois simples.** Le total des titres des 4 deniers étant 1288, le titre moyen est.	322
»	XII.	2	512 532 511 540	Le total des titres des 4 deniers étant 1285, le titre moyen est.	321

NOMS DES ROIS.	Numéros des planches.	Numéros des deniers.	Titres de chaque denier.	TITRE TOTAL DE CHAQUE ESPÈCE.	Titre moyen.
			millièmes.		millièm.
Philippe IV	»	16	467	(C'est le double tournois dit Cornu.)	
			202	Le total des titres des 4 deniers étant	
			192	740, le titre moyen est.	185
			179		
Louis X. . .	XIII.	1	372		
			285	Le total des titres des 4 deniers étant	
			307	1336, le titre moyen est.	334
			372		
»	»	6	302		
			310	Le total des titres des 4 deniers étant	
			317	1231, le titre moyen est.	308
			302		
»	»	12	337		
			397	Le total des titres des 4 deniers étant	
			317	1398, le titre moyen est.	350
			347		
»	»	17	312		
			307	Le total des titres des 4 deniers étant	
			312	1258, le titre moyen est.	315
			327		
»	»	18	313		
			317	Le total des titres des 4 deniers étant	
			327	1273, le titre moyen est.	318
			316		
Philippe V. .	XIV.	2	328		
			333	Le total des titres des 4 deniers étant	
			350	1224, le titre moyen est.	306
			313		
»	»	6	318		
			322	Le total des titres des 4 deniers étant	
			321	1283, le titre moyen est.	321
			322		
»	»	8	313		
			322	Le total des titres des 4 deniers étant	
			292	1244, le titre moyen est.	311
			317		
»	»	21	327		
			317	Le total des titres des 4 deniers étant	
			335	1306, le titre moyen est.	327
			327		

Je n'ai fait analyser ni les deniers de Louis VII, ni ceux de Philippe II, dont la classification ne laissait aucun doute.

Quelles conclusions peut-on tirer de l'examen de ce

tableau ? Non-seulement le titre varie à chaque espèce, mais encore à chacun des deniers que renferment ces espèces. Doit-on en conclure que les différences monétaires indiquent, non pas l'atelier et le maître, mais des émissions différentes où le titre variait dans chaque atelier suivant la bonne foi ou l'habileté du maître ? Ce serait là une hypothèse hasardée, et peut-être faut-il voir seulement, dans ces différences de titre d'une espèce à une autre ou d'un denier à un autre denier de même espèce, un résultat de l'imperfection de l'amalgame des matières, par suite de laquelle l'oxydation aurait détruit une plus ou moins grande quantité de l'alliage.

Le seul fait évident qui me paraisse résulter de la comparaison des titres des diverses monnaies analysées est celui-ci. Les petits tournois, qui étaient la monnaie divisionnaire, celle qui servait surtout aux transactions du même peuple, a toujours conservé le même titre ; s'il y a eu des différences, elles étaient bien peu sensibles. Il semble que les rois aient eu en vue, dans les altérations fréquentes qu'ils faisaient subir au titre des monnaies, seulement les espèces d'or, d'argent et de billon à haut titre. C'est pourquoi le peuple supportait si patiemment les changements qui le touchaient peu, et il ne se souleva que quand Philippe IV voulut, par l'abaissement du titre du double tournois royal (au titre moyen de 185 millièmes de fin suivant l'analyse, Pl. XII, n° 16), toucher à la monnaie populaire, à celle qui servait pour payer les dépenses journalières ; peut-être en fut-il, pour le petit parisis comme pour le petit tournois ; je n'en ai pas eu une assez grande quantité entre les mains pour faire la comparaison.

Cette hypothèse semble confirmée par ce fait que, dans les nombreuses ordonnances citées par M. de Saulcy sous le

règne de Philippe IV, il n'y en a que deux qui concernent les petits tournois, et toutes deux les indiquent au même titre de 1^{d}6^{gr} argent le Roy. La taille seule variait, et dans des proportions minimes.

Je trouve une contradiction entre les titres qu'indiquent ces ordonnances de Philippe-le-Bel pour les bourgeois simples et les résultats que donne l'analyse de ces mêmes bourgeois. En effet, si l'on veut se reporter au numéro 13 de la planche X ainsi qu'aux numéros 8, 17, 19 et 21 de la planche XI, qui sont des bourgeois simples, on trouve que l'analyse donne, pour un denier, des degrés de fin variant entre 311 et 328 millièmes, c'est-à-dire le même titre que celui des petits tournois. Il est probable que le titre de 6 d. argent le Roy, indiqué dans les ordonnances, se rapportait seulement aux forts bourgeois qui paraissent être en effet d'un titre beaucoup plus élevé que les bourgeois simples.

On voit, par ce qui précède, que l'analyse des petits tournois n'a pu et ne pourra jamais aider au classement de ces monnaies de bas billon entre les divers rois qui les émirent successivement. Les poids seuls et les différences monétaires peuvent nous donner un résultat à peu près certain.

M. Peligot a constaté que chaque denier analysé contenait 0^{gr},0013 d'or.

CLASSEMENT DES DENIERS PARISIS.

Quoique les deniers parisis contenus dans le trésor de Sierck ne soient pas nombreux, leur étude m'amène aux conclusions suivantes :

Le type parisis fut créé par Louis VII, qui prit pour légende LVDOVICVS REX $\frac{\text{FRA}}{\text{NCO}}$ et au revers PARISII CIVIS

(Pl. II, n° 7). Conbrouse fait remonter à Louis VI la première apparition de ce type royal, mais je ne crois pas pouvoir le suivre en cela. A Louis VI appartiennent les monnaies frappées à Paris, représentées pl. 47, n° 4, et pl. 50, n° 14, de la 2e partie du *Catalogue raisonné des monnaies de France;* à Louis VII (pendant les premières années de son règne), je donne le n° 13 de la planche 50, et plus tard je lui attribue l'invention du type parisis.

Notre savant confrère, M. de Barthélemy, dans son travail si curieux et si instructif sur la monnaie de Paris[1], n'en fait pas remonter la création plus haut que le règne de Philippe II ; je crois pouvoir, ainsi que je l'ai dit (p. 18 et 19), l'attribuer à Louis VII ; voici mes raisons principales :

Le règne de Louis VII, dont la durée est de quarante-trois ans, est très-peu riche en monnaies, et celles qui peuvent lui être attribuées ne répondent nullement, par leur nombre, à une aussi longue existence royale.

Depuis l'avénement des Capétiens, le titre des monnaies allait s'altérant de plus en plus, des réclamations surgissaient de toutes parts et Louis VII avait été obligé de promettre, moyennant redevances, de ne pas changer le titre des espèces dans certaines localités ; de là nécessairement plaintes des villes qui ne jouissaient pas du même privilége et un désordre dans le monnoyage tel qu'il ne pouvait être toléré par un ministre aussi habile administrateur que l'était Suger. Il dut chercher un remède radical, et c'est lui qui probablement créa la monnaie parisis ; le nom seul de la

[1] Essai sur la monnaie parisis par A. de Barthélemy. [Extrait du tome II, des mémoires de la Société de l'*Histoire de Paris* et de l'*Ile de France* (p. 142 à 171)].

monnaie indiquait sa provenance royale et la distinguait de celle des prélats et barons. Si l'on voulait absolument que Philippe II fût le créateur du type parisis, il faudrait supposer que l'atelier de Paris et tous ceux du domaine royal cessèrent de fonctionner pendant les premières années de son règne, puisqu'il n'y a pas une seule monnaie de ces divers ateliers au nom de Philippe II. Il est plus naturel d'admettre qu'il trouva déjà établi et reçu avec faveur le type parisis créé par son père et s'en servit de suite pour ses ateliers de Paris, Arras, Saint-Omer, Montreuil et Péronne.

Si l'on refusait à Louis VII les deniers parisis que je lui attribue, on arriverait à une confusion de types singulière; la légende FRA-NCO se trouverait placée au milieu de règnes qui tous ont adopté l'écriture FRA-OON, sans analogue avant ni après; ce serait une anomalie qui ne me semble pas admissible dans la série si logique et d'un enchaînement si parfait de nos monnaies nationales. Si, au contraire, on accepte mon attribution à Louis VII de la première monnaie parisis, les types se suivent ainsi :

Louis VII : LVDOVICVS REX $\frac{\text{FRA}}{\text{NCO}}$; ℞ PARISII CIVIS.

Philippe II : PHILIPVS REX $\frac{\text{FRA}}{\text{OON}}$; ℞ PARISII CIVIS; le tout écrit en lettres crasses et cunéiformes.

Louis VIII : LVDOVICVS REX $\frac{\text{FRA}}{\text{OON}}$; ℞ PARISII CIVIS, les légendes écrites, comme sous Philippe II, en lettres épaisses et cunéiformes.

Louis IX : LVDOVICVS REX $\frac{\text{FRA}}{\text{OON}}$; ℞ PARISII CIVIS, les légendes écrites en caractères ordinaires.

Philippe III : PHILIPVS ou PHILIPVS REX $\frac{\text{FRA}}{\text{ODN}}$; ℞ PARISII ou PARISIIS CIVIS (Conbrouse, pl. 93, nos 281 et 282). Philippe III a dû aussi et surtout émettre des parisis au type de Philippe IV ci-dessous.

Philippe IV : PHILIPPVS REX $\frac{\text{FRA}}{\text{ODN}}$; ℞ PARISIVS CIVIS.

Louis X : LVDOVICVS REX $\frac{\text{FRA}}{\text{ODN}}$; ℞ PARISIVS CIVIS.

Philippe V : PHILIPPVS REX $\frac{\text{FRA}}{\text{ODN}}$; ℞ PARISIVS CIVIS ;

les types ne diffèrent de ceux de Philippe IV que par les différents monétaires. Il faut aussi lui donner le parisis figuré par M. de Barthélemy à la page 26 de son *Essai sur la monnaie parisis*.

Le type créé par Louis VII disparaît sous Charles IV ; il est repris par Philippe VI avec l'écriture FRA—NCO qui ne se modifie plus sous les règnes de Jean II et de Charles V.

Le trésor de Sierck contenait (dans les 18 kilogr. classés par moi) 772 deniers Estevenans à la main bénissante et aux légendes BISVNTIVM ; ℞ PTHOMARTIR ; leur poids total était de 691gr,44 ; le poids moyen des deniers est donc de 0gr,896. Ce poids les rend contemporains des bourgeois de Philippe IV. Une de ses variétés (peu nombreuses) a, comme différence, un annelet sous la croisette ; cette différence est semblable à celle que j'ai constatée sur une variété du denier bourgeois (pl. XII, n° 14).

Voici ce que dit Duby (t. I, p. 11) de la monnaie de Besançon : *La monnaie des archevêques de Besançon fut*

nommée Estevenant du nom de saint Étienne, patron de l'une des cathédrales, à laquelle Arduin, ou l'un de ses successeurs, avait fait part du droit accordé par Charles le Chauve. La livre Estevenans valait quatorze sous six deniers tournois. Cette monnaie a eu un grand cours dans le royaume de Bourgogne.....

Ailleurs, à la p. xliij, Duby dit encore:

Les monnaies Estevenante, frappées par les archevêques de Besançon, furent toujours d'un très-bon aloi, parce qu'en vertu du diplôme donné en 1190 par l'empereur Henri VI, en faveur de l'archevêque Thierry de Montfaucon et de son chapitre, ils ne pouvaient faire, dans la monnaie qu'ils fabriquaient, aucune altération que de l'avis des citoyens de Besançon.

Comme toutes les monnaies d'un titre et d'une fabrication réguliers, les deniers de Besançon furent imités par leurs voisins, et le trésor de Sierck contenait des deniers au type estevenant frappés par les archevêques d'Arles, par le prince d'Orange et par Adhémar de Montil, élu de Metz. Les deniers d'Arles sont donc postérieurs à la première émission des monnaies de Besançon à la main bénissante et doivent être placés entre l'année 1310 et le milieu de l'épiscopat de Gallard de Saumate, le premier archevêque d'Arles qui ait placé son nom sur ses espèces. La monnaie d'Orange est de la même époque.

Le catalogue des deniers royaux contenus dans le trésor de Sierck peut être, on le voit, utilement consulté, non-seulement pour classer les deniers, mais aussi pour fixer l'époque d'émission de certaines monnaies baronales anonymes. Il servira encore, et à plus forte raison, à classer tous les gros deniers tournois qui portent les mêmes différences que les petits tournois. La monographie du gros

denier tournois est un travail long et difficile, souvent entrepris, et qui pourra peut-être être mené à bonne fin au moyen des documents que j'ai eu la bonne fortune de recueillir et de mettre à la disposition de mes confrères et maîtres en numismatique.

Je ne puis terminer sans adresser tous mes remerciements à ceux qui ont bien voulu m'aider dans ma tâche longue et un peu aride. A M. de Saulcy d'abord, dont les encouragements et les enseignements ont donné à ce travail le peu de valeur qu'il peut avoir; puis à mes collaborateurs, MM. Péligot et Calmettes, qui ont bien voulu se charger, avec une extrême bienveillance, d'analyser et de dessiner les diverses pièces que je leur ai soumises et dont le bon concours ne m'a jamais fait défaut.

Outre les pièces décrites ci-dessus et celles qui appartiennent à la série baronale, et que notre savant confrère et ami M. Caron décrira très-prochainement dans les *Mélanges*, le trésor de Sierck renfermait 44 deniers des princes chrétiens d'Orient; parmi ces monnaies se trouvaient deux exemplaires du denier tournois d'Hélène de Charitène; c'était la seule espèce vraiment rare de cette série que contînt la trouvaille.

J'ai trouvé en outre, mélangé aux doubles royaux de Philippe IV, une pièce en fort mauvais état d'Arnould VI, comte de Loos et Chiny, dont les légendes sont :

ARNOLDVSCOMES, croix; ✠ MONTHA DE bASEL, type du double tournois royal, dit *cornu*, de Philippe IV.

Cette monnaie a été publiée par Van der Chijs, p. 235, de son volume sur les monnaies de Luxembourg et dessiné, pl. XXI, n° 29, de ce même volume.

ERN. GARIEL.

COMMUNICATIONS, CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS

I. — DE L'ANCIENNETÉ DES MONNAIES DES DAUPHINS DE VIENNOIS.

M. G. Vallier, de Grenoble, a publié dans le N° de juillet de la *Revue belge* (année 1877) cinquante et une monnaies inédites du Dauphiné; son travail est accompagné de cinq planches de médailles fort bien gravées. Parmi les monnaies décrites comme nouvelles par M. Vallier, vingt ont déjà été publiées et quinze offrent seulement des variétés plus ou moins importantes. Nous devrons signaler en outre dans ce travail quelques évidentes erreurs d'attribution. C'est ainsi qu'on lit en toutes lettres sur le numéro 6 des planches la légende : RAMDS. DNS. E . . . . . (*Ramundus. dominus e. . . . .*). Dès lors la pièce n'est pas épiscopale et n'a pas été frappée au nom d'un évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, mais elle appartient à un seigneur laïque qu'une lecture plus attentive ou un exemplaire mieux conservé feront probablement retrouver un jour. De même le numéro 34 nous paraît de Charles VII, et le numéro 35 est incontestablement de Charles VIII, et non de Charles VI; enfin les numéros 37, 38, 39 et 40 sont de Louis II (plus tard Louis XI) et non de Louis I^er^, dauphin.

Ces réserves une fois faites, nous constatons avec plaisir que parmi les médailles publiées par M. Vallier, plusieurs sont curieuses et intéressantes, et au premier rang nous plaçons les deux deniers delphinaux (n^os^ 19 et 20), antérieures aux monnaies des Dauphins connues jusqu'à ce jour. Mais tout en

adoptant l'opinion de M. Vallier sur l'ancienneté relative de ces deux pièces, nous ne saurions partager sa manière de voir lorsqu'il veut les faire remonter à l'année 1155, où le droit de battre monnaie fut pour la première fois concédé au Dauphin par l'empereur Frédéric II. Nos deux deniers sont de près de cent ans moins anciens, comme nous allons essayer de le démontrer.

Et d'abord en voici la description :

N° 1 + CO. DALFINV ∞ Dauphin, de forme ancienne.

℟ + S. VINCENCIV∞. Croix patée et cantonnée de quatre besans.

N° 2 Droit semblable au précédent.

℟. +. VIENEN∞IVM. Croix patée cantonnée aux 1er et 4e d'un trèfle à longue queue.

Voici en résumé l'argumentation de M. Vallier pour reporter l'émission de ces monnaies à l'année 1155; il se base : 1° sur le style archaïque du dauphin; 2° sur le mot écrit DALFINVS pour DALPHINVS, forme qui lui paraît très-ancienne; 3° sur la lettre S couchée, qui lui semble inusitée au XIIIe siècle.

Avant de discuter ces arguments nous devons poser quelques principes qui nous seront utiles pour résoudre les difficultés que soulève l'examen de ces monnaies.

D'où vient le titre de Dauphin? On l'ignore; toutes les hypothèses hasardées jusqu'à ce jour pour l'expliquer ont été reconnues fausses. Feu M. de Terrebasse, dont on vient de donner au public un travail consciencieux sur l'origine des Dauphins, avoue qu'à cet égard toutes ses recherches ont été vaines, et il ajoute que le mot *Dalphinus* est probablement un ancien terme germanique latinisé, emportant avec lui une idée

de souveraineté. Du reste il est certainement hors de doute que le dauphin, en tant que poisson, n'est pour rien dans l'étymologie du mot *Dalphinus*.

D'où vient l'adoption du symbole du dauphin par les comtes d'Albon, souverains du Dauphiné ? Incontestablement d'un jeu de mots, comme un grand nombre d'autres symboles héraldiques désignés sous le nom d'armes parlantes. En effet, le mot *Dalphinus* précède de près de deux siècles l'apparition de l'emblème qui le représente.

Quand a été gravé pour la première fois le symbole du dauphin? La réponse est facile ; à un an près, en effet, nous connaissons le moment où le dauphin fait son apparition dans les armoiries des comtes d'Albon ; c'est de 1236, année de la mort du Dauphin Guigues-André, qui ne portait nul dauphin sur son écu, à 1237, où il paraît pour la première fois sur celui de Guignes VII, son successeur. Avant Guigues VII ce symbole était inconnu en Dauphiné : en effet, le sceau de Hugues de Bourgogne, dauphin(1189), représente d'un côté un cavalier l'épée haute, et de l'autre une enceinte de ville ou de château, ornée de trois tours, sur laquelle on lit : PALLACIUM VIANECIS[1] . Les sceaux de Guigues-André représentent des types semblables, le dauphin est également absent[2]. Béatrix, femme de Guigues-André, a eu deux sceaux différents; sur tous les deux elle est représentée d'un côté à cheval sur sa haquenée, et au revers on retrouve le château à trois tours [3]. Jusqu'en 1236 donc, pas d'indice de dauphin : Guigues-André meurt cette année, et son fils, nommé Guigonet, à cause de son jeune âge, monte sur le trône sous la tutelle de sa mère Béatrix; il emploie aussitôt un petit sceau uniface ayant pour type un cava-

[1] Pérard. Recueil de plusieurs pièces curieuses pour l'histoire de Bourgogne, 1661, p. 262.

[2] Arch. de l'Isère.

[3] On trouvera le premier gravé dans les planches de Valbonnais, le second est conservé en original aux Archives d'Embrun.

lier l'épée haute tenant un écu sur lequel on voit pour la première fois un dauphin[1]. Plus tard, sorti de tutelle, il se fait représenter sur son grand sceau tenant également un écu au dauphin, tandis qu'au revers on retrouve le château-fort, armoiries primitives de la maison[2]. Sous Jean I^er^, son successeur, le dauphin commence seulement à envahir le champ du sceau et à en chasser le château à trois tours, qui désormais ne reparaît plus[3]. Il nous semble difficile de pouvoir préciser d'une manière plus absolue l'époque à laquelle le dauphin a fait sa première apparition en Dauphiné.

Qui a suggéré l'idée de cette curieuse représentation ? Ici encore les renseignements sont précis ; le dauphin, en tant qu'armoirie, est très-probablement venu d'Auvergne. Depuis longtemps, en effet, ce symbole héraldique était en usage dans cette province, où, dès 1199, nous le voyons apparaître sur les sceaux des dauphins d'Auvergne[4]. Les anciens annalistes du Dauphiné ont prétendu, peut-être, nous semble-t-il, sans preuves suffisantes, que le titre de Dauphin avait été transporté de Dauphiné en Auvergne par le mariage de la fille d'un comte d'Albon avec l'un des souverains de l'Auvergne. Si cette tradition est vraie, les Dauphins d'Auvergne, qui avaient emprunté leur nom aux Dauphins des Viennois, leur ont transmis à leur tour le symbole héraldique devenu depuis si populaire.

Ces prémisses une fois admises, et il nous paraît difficile de

[1] Le seul exemplaire connu de ce sceau existe aux Archives d'Embrun, appendu à un acte de 1237.

[2] Blancard. Description des sceaux des Arch. des Bouches-du-Rhône. Ce château n'est autre chose que le palais des Dauphins à Vienne, ainsi que le démontre l'inscription qu'il porte sur le sceau de Hugues de Bourgogne, décrit plus haut. C'est un indice évident des prétentions des Dauphins à la souveraineté de cette ville. Humbert II en faisant graver au revers de son grand sceau la représentation de la ville de Vienne, revient aux traditions de sa race un instant oubliée.

[3] Arch. de l'État, à Turin.

[4] Archives nationales.

les repousser en présence des monuments nombreux et authentiques sur lesquels nous les avons basées, l'âge des deux monnaies qui font l'objet de ce travail nous paraît bien près d'être établi. Il est impossible, en effet, pour peu qu'on ait étudié la numismatique et la sigillographie, d'admettre qu'un symbole héraldique relativement moderne, résultat d'un jeu de mots, ait pu paraître sur les monnaies près de cent ans avant de paraître sur les sceaux : il n'est plus permis d'ignorer, après les excellentes recherches de MM. Douet d'Arcq et Demay sur notre sigillographie nationale, qu'il existe entre les types des monnaies et ceux des sceaux une corrélation constante, et que si les sceaux ont très-rarement emprunté leurs types aux monnaies, les symboles héraldiques qui se voient sur les monnaies ont la plupart du temps, au contraire, paru d'abord sur les sceaux.

Les sceaux, en effet, sont des monuments tout personnels ; les monnaies, au contraire, des monuments traditionnels : la simple fantaisie d'un prince pouvait lui faire adopter un symbole et le placer sur son sceau, tandis que les monnayeurs avaient généralement soin d'attendre que ce symbole fût répandu et accepté dans le public pour le graver sur la monnaie. Les monnayeurs faisaient preuve, en agissant ainsi, d'une sage prudence, car autant un type connu facilitait l'écoulement de leurs produits, autant un type nouveau et non encore populaire les eût frappés d'un discrédit immédiat.

Dans l'espèce qui nous occupe, le dauphin, symbole inventé à plaisir, dut nécessairement paraître sur les sceaux du prince qui l'adopta, avant de se montrer sur sa monnaie; or le prince qui l'adopta fut, ainsi que nous croyons l'avoir surabondamment démontré, Guigues VII, monté sur le trône en 1236.

Une nouvelle charte de privilége fut, comme à point nommé, accordée au jeune Dauphin par l'empereur, en 1238, et cette charte lui concédait à nouveau le droit de frapper monnaie ; c'est donc immédiatement après cette date qu'il faut placer l'émission des deux deniers dont il s'agit. On remarquera, au sur-

plus, que ces deux monnaies sont contemporaines par leur travail, mais que leurs revers sont différents ; le n° 2 est émis par le Dauphin comme souverain du Dauphiné, tandis que ce prince nous apparaît dans le n° 1 comme coseigneur de Grenoble, partageant avec l'évêque de cette ville, symbolisée par le nom de saint Vincent, son patron, les produits d'un monnayage commun. Le Dauphin a donc par ces deux pièces affirmé son droit monétaire sous tous ses aspects.

Passons maintenant à l'examen des raisons alléguées par M. Vallier à l'appui de sa thèse; et remarquons, tout d'abord, qu'il ne cite aucun document et laisse soigneusement de côté toute comparaison avec les monuments contemporains ; ainsi des sceaux pas un mot. Cependant la numismatique est entrée depuis quelques années surtout, dans une nouvelle voie qui lui a été tracée par M. de Saulcy dans ses derniers ouvrages avec une incontestable autorité; il faut maintenant pour hasarder une attribution nouvelle, se baser ou sur des documents originaux, ou sur la composition des trouvailles, ou sur une sérieuse comparaison avec les monuments contemporains. Ce sont là les seuls moyens pour arriver à la certitude, et les attributions de sentiment ne sont plus admises.

M. Vallier invoque d'abord la forme archaïque du dauphin; or, depuis sa première apparition, en 1237, jusqu'au XVI[e] siècle, cet emblème a prodigieusement varié, non dans sa silhouette générale, mais dans ses détails. Sur le sceau de la minorité de Guigues VII cité plus haut (1237), sur un autre de la cour commune d'Embrun de la même année [1] et sur un troisième un peu plus récent (1263) de la cour du Gapençais [2] il offre de nombreux rapports avec le dauphin gravé sur nos deux deniers, et en diffère seulement par les détails, bien plus visibles sur un monument d'aussi grande dimension que sur le champ étroit d'une petite monnaie. Dans tous ces monuments il est large,

[1] J. Roman. *Sigillographie d'Embrun.*

[2] Arch. d'Embrun.

trapu, sans crête et presque sans nageoires, les écailles grossièrement représentées par des barres transversales sont fort visibles. Sur le sceau de Guigues VII devenu majeur, le dauphin est déjà plus orné, les nageoires commencent à s'allonger et à remplir le champ de l'écu. Sous Jean I^er^, Anne et Humbert I^er^ [1] les progrès de l'ornementation sont plus visibles encore; enfin sous Jean II, Guigues VII et Humbert II [2], le dauphin se surmonte d'une crête élevée, est orné d'une double barbe, d'abondantes nageoires s'étalent sur son dos et sous son ventre, et les écailles sont dessinées avec soin et régularité. Ce type a donc passé par toute une série de transformations avant d'atteindre à la perfection. Sur les premières monnaies, comme sur les premiers sceaux, il est simple et sans art, et son identité sur tous ces divers monuments est frappante.

La forme DALFINVS pour DALPHINVS est une preuve beaucoup moins concluante de l'ancienneté de ces monnaies que ne paraît le croire M. Vallier. Il s'en convaincra en jetant les yeux sur le tableau suivant, qui reproduit les orthographes diverses de ce mot dans les légendes des sceaux, depuis Guigues VII jusqu'à Humbert II :

1237. Guignes VII	DALPHINI
1258. Id.	DALFINI
1280. Jean I^er^.	DALPHINI
1283-1297-1301. Humbert I^er^ . . .	DELPHINI
1308. Jean II.	DALPHINI
1330-1343. Humbert II.	DALFINI
1343. Id.	DALPHINI
1354. Id.	DALFINI

Chose étrange; cette orthographe DALFINVS regardée par M. Vallier comme une preuve d'ancienneté, est précisément celle qui clot la série et est la plus moderne. Je n'ai pas voulu allonger indéfiniment le tableau précédent; j'aurais pu, si je

[1] Description des sceaux des Archives nationales, par M. Douet d'Arcq.
[2] *Id.*, *id.*

l'avais cru utile, montrer le mot DALFINVS écrit ainsi jusque sur des douzains de Charles VIII.

Que dire de l'argument tiré de l'S couché au lieu d'être debout? Quels termes de comparaison M. Vallier a-t-il pris pour pouvoir affirmer l'ancienneté de l'S couché par rapport à l'autre? Nous connaissons trois ou quatre monnaies du Dauphiné seulement sur lesquelles l'S affecte cette forme; l'une est de la fin du XI^e^ siècle, une autre lui est postérieure de plus de cent ans. D'autre part, les monnaies des archevêques de Vienne, des évêques de Valence et de Grenoble, qui sont incontestablement des XII^e^ et XIII^e^ siècles, ne portent l'S couché que tout à fait exceptionnellement. On ne peut donc, croyons-nous, rien induire de positif de cette forme de lettre, et il nous paraît qu'on doit y voir, ainsi que dans l'S retourné, qui se retrouve assez fréquemment en Dauphiné, une simple erreur ou une fantaisie de graveur et renoncer à en tirer des conséquences que rien ne justifie.

En résumé, la théorie de M. Vallier vient se heurter à toute une série de monuments originaux, datés, et n'en tient aucun compte. Que les Dauphins aient frappé monnaie avant 1238, il n'y a là rien d'impossible, et nous ne voyons aucune bonne raison pour nier qu'ils aient pu affirmer leur droit de monnayage en émettant quelques deniers dans la petite ville de Cezanne, avec le minerai extrait à Rame ou l'Argentière, ainsi que les y autorisait le diplôme de l'empereur de 1155; nous affirmons seulement *a priori* qu'il n'y avait aucun dauphin représenté sur les monnaies, parce que ce symbole était, avant 1237, inconnu en Dauphiné. Si on retrouve un jour quelque spécimen du monnayage delphinal du XII^e^ siècle, on verra que les comtes d'Albon y ont fait graver leurs anciennes armoiries, c'est-à-dire un château à trois tours; ou bien encore, ce qui est plus probable, se sont contentés de copier les monnaies de leurs voisins.

A. D'AURE.

II. — NOTES SUR LES COLLECTIONS NUMISMATIQUES DE LA SICILE ET DE L'ITALIE MÉRIDIONALE.

Un voyage que j'ai entrepris au commencement de l'année 1877, en Sicile, et dans l'Italie méridionale, m'a permis de prendre des notes sur les collections numismatiques de ces contrées si riches en monuments monétaires. Le désir d'être utile aux numismatistes qui me succèderaient dans ces recherches, me décide aujourd'hui à les publier. Les difficultés que j'ai éprouvées à aborder plusieurs de ces collections, quelquefois même à en découvrir l'existence, me permettent d'espérer que ce petit travail pourra épargner du temps et de la peine à ceux qui n'auraient que peu de loisirs à consacrer à ces visites, et guider, par l'indication du contenu des médailliers, ceux qu'un travail spécial, une monographie, appellerait à examiner plus particulièrement telle ou telle série.

PALERME. — 1° *Médaillier du Museo Nazionale. Conservateur : M. Antonino Salinas.* Le Museo Nazionale possède une assez riche collection, dont une faible partie, jusqu'à présent, est accessible au public. Elle se compose : 1° des débris de l'ancien médaillier de l'Université, dépouillé en 1848, et de ceux de la collection des Jésuites, dite *Museo Salnitriano,* donnés à la ville en 1866; plusieurs pièces importantes passent pour avoir été emportées à Constantinople par un Père dont je crois devoir taire le nom; 2° de quelques acquisitions; 3° de pièces provenant de fouilles, entre autres de celles de Solunto; 4° de la collection Valenza, qui contenait quelques importantes séries de monnaies siciliennes [1], et plusieurs pièces d'une rareté exceptionnelle, comme le superbe exemplaire de la mé-

[1] Cf. *Fraccia.* Antiche monete siciliane inedite o per qualaiesi particolarità nuove del R. Museo di Palermo, et *Giornale di Sicilia,* 1865, nos 206 et 265; 1866, nos 87 et 88.

daille d'argent au nom de tous les Siciliens [1]. — La collection compte environ 15,000 pièces, dont un quart seulement a été déterminé jusqu'à présent. Beaucoup appartiennent au moyen âge; mais cette série, comme nous le verrons plus haut, est beaucoup plus richement représentée à la Bibliothèque de Palerme. Une centaine de monnaies d'argent, découvertes dans la ville même, ont été remises au Musée par le municipe; elles datent du XVI^e^ siècle. Comme complément à la collection, il y a une suite de plusieurs centaines de coins et poinçons de l'atelier de Palerme, mais ne remontant pas au delà de Ferdinand III de Sicile. Quatre tessères [2] sont fort remarquables au point de vue de l'histoire de la Sicile : l'une est aux armes des Palizzi; la deuxième aux armes des Palizzi unies à celles d'une autre famille indéterminée; la troisième aux armes des Palizzi et des Chiaramonti, et la quatrième aux armes de ces derniers unies à celles des Sclafani, puissante famille qui prit une grande part au gouvernement de l'île. Le Museo Nazionale contient aussi la collection Salinas, qui embrassait surtout le moyen âge sicilien.

Un mot sur le contenu des vitrines exposées au public. Elles renferment un choix de médailles de la collection; j'en citerai quelques-unes [3] : *a*) *Sicilia in genere*, pièce d'argent au nom de tous les Siciliens (don Valenza); *b*) *Catane :* tête d'Amemanus de face, avec le nom du graveur Chirion; *c*) *Eryx :* Drachme; don Imhof-Blumer; *d*) *Syracuse*, un tétradrachme, d'un archaïsme remarquable; *e*) *Médaillon de Syracuse* d'un beau style; *f*) *Pièces punico-siculeS* de bon style; *g*) *Drachme unique* au nom phénicien d'Himera (don Sallnas); *h*) *pièces hispano-siculeS* (don

[1] *Salinas*, Monete di Sicilia, pl. I, n. 8.

[2] Gravées, pl. V, dans la *Relazione del R. Museo di Palermo*, di A. Salinas.

[3] Il a été publié à Syracuse (typogr. Norcia) un tableau des monnaies siciliennes les plus précieuses et de leurs légendes (*Quadro delle monete o medaglie greco-sicole più pregiate e delle loro iscrizioni*) destiné à mettre le public au courant de la valeur des pièces que l'on rencontre le plus fréquemment.

du même); *h) Maurice Tibère et Justin II Rhinotmète,* au nom de la Sicile et de l'atelier de Syracuse; *i*) plusieurs monnaies *arabo-sicules* en or, etc., etc.

2° *Collection de la Bibliothèque. Conservateur : il Padre di Marzio.* La Bibliothèque de Palerme ne possède que des monnaies arabo-sicules provenant du legs Airoldi; il en existe un catalogue imprimé [1]. Ces monnaies étant fort peu connues en France, où elles ne se présentent d'ailleurs que bien rarement, on ne m'en voudra pas, j'espère, d'entrer à leur sujet dans quelques détails. M. V. Mortillaro, à Palerme, et M. Cantu, à Florence, sont les savants qui, jusqu'à présent, s'en sont occupés le plus activement. M. Mortillaro a fait sur les monnaies arabo-sicules, et sur les monuments arabes en général, de nombreuses études qu'il a consignées dans un recueil, dont il a paru déjà plusieurs volumes, et qui n'est point achevé encore [2]. C'est à lui qu'on doit le classement du médaillier de la Bibliothèque. Les plus riches collections de monnaies arabo-sicules, je veux parler des collections Poli, Vella, Minervini, etc., ayant été dispersées, ou livrées au creuset, celle de Mgr. Airoldi est probablement aujourd'hui la plus complète. Elle comprend des monnaies d'or, d'argent, de bronze et de verre, appartenant aux princes aglabites, aux califes fatimites, aux valis de Sicile, et aux émirs de Sicile qui gouvernèrent l'île après ces derniers; aux Normands de Sicile, et enfin aux princes souabes; elle embrasse, par conséquent, une suite de plus de quatre siècles, de 827 à 1250.

3. Il existe à Palerme un certain nombre de collections particulières. L'accès en est presque toujours difficile. Je ne citerai ici que celles que j'ai pu visiter moi-même ou sur lesquelles j'ai pu recueillir des renseignements certains. Ce sont : 1° la col-

[1] *Il Medagliere arabo-siculo della biblioteca comunale di Palermo, dal marchese V. Mortillaro. Palermo,* 1861, in-8°.

[2] *Opere di Vincenzo Mortillaro. — Palermo, stamperia Oretea,* in-8°. Le III° volume renferme un intéressant article sur les monnaies arabo-sicules.

lection du prince de Trabia, qui ne comprend que quelques antiques ; 2° celle du baron Favara, également de peu d'importance ; 3° celle du conseiller Orlando, dont la pièce capitale est le beau médaillon d'argent d'Agrigente, avec le monstre Scilla, sous le crabe (Salinas, 185) ; 4° celle de M. Landolina di Rigilifi, qui contient une fort belle suite d'Eryx et n'est que difficilement accessible aux amateurs. A défaut de mieux, on trouvera le plus grand nombre de ces pièces gravées dans un volume in-folio, intitulé : *Illustrazioni storiche delle monete della antica Sicilia*, di Landolino Paterno, et dont la première partie a paru à Caltanisetta en 1872. Les planches sont nombreuses et d'une exécution passable ; 5° celle de feu le baron Consiglio, aujourd'hui entre les mains de ses deux filles. On ne sait trop de quoi elle se compose ; ce qui est certain, c'est qu'elle reste parfaitement fermée au public ; 6° la collection di Stefano, autrefois l'une des plus belles de Sicile, a été enrichie de l'immense série de monnaies siciliennes de M. Pennisi à Acireale ; 7° la collection de Fraccia, qui contenait une importante série de Ségeste et d'Eryx, est entrée au Musée national de Palerme. Fraccia a publié de nombreux articles d'archéologie et de numismatique dans diverses revues locales, et un volume in-4°, intitulé : *Preventiva spozizione di taluni monumenti segestani inediti*. — Palerme 1861. Dans une feuille de la localité, il a inséré trois *Rassegne di antiche monete siciliane inedite*.

De Palerme nous passons à Termini. Le baron San-Giuseppe possède une collection de monnaies antiques, que je n'ai pu visiter, pas plus que la collection Jeannelli, qui a passé on ne sait où.

Entre Palerme et Termini je ne puis omettre de signaler une localité qui fournit tous les jours encore un grand nombre de médailles. Je veux parler de l'antique *Solus*, aujourd'hui Solunto. Ce qu'elle a déjà livré de monnaies est incalculable ; la plupart, il est vrai, sont frustes ou de peu de valeur. Le produit des fouilles de Solunto, en vertu de conventions particu-

lières, revient au Musée de Palerme, et la proximité de cette localité permet à M. Salinas d'exercer sur les recherches une surveillance assidue. D'une excursion que je fis à Solunto en sa compagnie, j'ai pu rapporter différentes monnaies de bronze acquises sur les lieux; elles appartiennent à Panorme (domination carthaginoise), à Cephalœdium, à Ætna, à Agrigente; quatre sont de Solus même.

A Cefalu se trouve une riche collection, encore inaccessible au public; celle du baron Mandralesca. Les nombreuses propriétés que celui-ci avait à Lipari, lui avaient permis de réunir une remarquable suite des monnaies de cette île, lesquelles comme j'ai pu m'en assurer, ne se rencontrent pour ainsi dire que dans leurs lieux d'origine. Le médaillier Mandralesca est légué à la ville, mais doit, paraît-il, rester entre les mains de sa veuve, jusqu'à la mort de cette dernière. Cavedoni a décrit et gravé cette suite dans les *Actes de l'Académie de Modène*.

Si de là nous passons dans la région occidentale de l'île, nous trouvons à Trapani deux collections importantes : 1° la collection Pepoli, qui renferme une belle suite d'Eryx, aujourd'hui Catalfano. Le voisinage de cette antique cité fait que ses monnaies se rencontrent sur le territoire de Trapani beaucoup plus fréquemment qu'ailleurs; 2° celle du comte Hernandez, lequel a bien voulu me communiquer quelques notes à son sujet. Elle se compose exclusivement d'antiquités et de monnaies provenant d'Eryx; on y trouve des sceaux, des objets en or et en argent, des bronzes, des verres, des pierres gravées, des marbres, des inscriptions jusqu'à la période arabe, le tout découvert à Eryx même. — Le médaillier comprend environ 2,000 pièces de bonne conservation, dont la plus grande partie appartient aux villes de Sicile : le reste se compose de puniques, de romaines de la république et de l'empire, de byzantines, d'arabo-sicules, etc. La suite d'Eryx compte quatorze pièces, dont douze en argent et deux en bronze. C'est de cette collection que Fraccia a tiré une rarissime obole, jusqu'alors inédite, qu'il a publiée dans sa *Preventiva sposizione di taluni monumenti segestani*

inediti, déjà citée, et Landolina Paterno, plusieurs monnaies inédites qu'il a décrites dans ses *Illustrazioni storiche* dont j'ai également déjà eu l'occasion de parler.

A Girgenti (Porto-Empedocle), M. R. Albi, consul de France, m'a fait avec la plus grande obligeance les honneurs de sa petite collection. Pendant son long séjour dans le pays, M. Albi a réuni quelques centaines de pièces grecques et romaines, d'argent et de bronze, parmi lesquelles je n'ai rien trouvé de remarquable, si ce n'est un tétradrachme de Syracuse, au nom d'artiste ΕΥΜΕΝΟΣ, publié par le duc de Luynes, et un beau didrachme, également de Syracuse, et d'un excellent style : tête casquée à droite; derrière, un trophée. Ꟶ en cercle : ΣΥΡΑΚΟΣΙΩΝ; Pégase à gauche; dessus, triquetra. La même pièce, si je ne me trompe, a passé au Cabinet de France avec la collection de Luynes. M. Albi possède aussi quelques curieuses contrefaçons des statères d'or de Pyrrhus, Philippe, Hiéron, et de la ville d'Héraclée. J'appelle l'attention des amateurs sur ces statères faux de Pyrrhus qui, bien qu'assez faciles à distinguer des antiques, et devant, par leur extrême rareté, éveiller de prime abord la défiance, n'en ont pas moins fait une foule de dupes en Sicile, puisque je les y ai retrouvées dans la plupart des collections. M. de Targia, conservateur du Musée de Syracuse, les a signalés le premier dans une feuille volante intitulée : « *Osservazioni sulle medaglie d'oro di prima forma di Pirro re di Siracusa.* » Selon lui, ces imitations sont d'un or plus clair que celui des originaux, les flancs sont égalisés à la lime, les légendes ressortent mal, et le poids est de 6,5 grammes. Sur les antiques, au contraire, la tête de Pallas est d'une netteté parfaite; quelquefois elle présente quelques bavures, preuve évidente que le coin a glissé; la Victoire et les légendes sont d'un excellent style; l'or est rougeâtre comme celui des monnaies d Hiéron et des plus belles pièces de Syracuse; le poids enfin est de 8,5 grammes.

Outre la collection Albi, il y a à voir, à Girgenti même, celle

de l'avocat Piccone, qui, sans être considérable, présente pourtant une assez belle suite d'Agrigente, quelques monnaies grecques en or, dont un Pyrrhus faux, et enfin quelques consulaires.

Le Musée possède, dit-on, une collection assez nombreuse, mais sans aucune valeur. J'ai vu, dans le local du Musée, le meuble destiné à la recevoir, mais de médailles, point.

Syracuse possède deux ou trois collections numismatiques du plus haut intérêt, et les amateurs qui seraient tentés de faire une étude complète des monnaies antiques de cette ville, trouveront dans les médailliers locaux, et dans celui du baron Pennisi à Aci-Reale, un ensemble plus riche et plus complet que partout ailleurs.

La collection du Musée archéologique, dont le conservateur est M. de Targia, est encore aujourd'hui dans le désordre le plus complet. Dans quelques boîtes sont entassés pêle-mêle, et l'ancien fonds, et les nouvelles acquisitions, parmi lesquelles j'ai remarqué une pièce d'or d'Agrigente de petit module, provenant d'une petite trouvaille faite dans les environs, quatre oboles de Syracuse et quatre de Messine, de très-petit module, jugées inédites par M. de Targia.

La collection formée par le chanoine Lentinelli, et qui jouit depuis longtemps d'une grande réputation, a été achetée par le municipe; M. de Targia en est le conservateur, et M. Salvatore Politi, le conservateur adjoint. L'accès n'en est pas toujours facile, les clés du médaillier — il y en a trois, — étant entre les mains de trois personnes, qu'il faut nécessairement réunir et qui doivent être présentes à la visite. Le meuble qui contient la collection est enfermé lui-même dans une niche pratiquée dans le mur de la salle des séances du municipe, et fermé par une porte de fer; ces précautions sont prises à la fois contre le feu et contre les voleurs. Dans un pays comme la Sicile on ne peut les taxer d'exagérées, quoiqu'elles soient bien de nature à rebuter les voyageurs pressés.

Le meuble, qui doit représenter un vase étrusque, est d'un goût assez médiocre; il a du moins le mérite de l'originalité. Que l'on se figure une superposition de vingt et une tranches circulaires, en bois, d'un diamètre variable, percées de trous ronds comme nos médailliers ordinaires, et pouvant contenir chacune de 8 à 18 pièces. Une tige de fer, fixée au pied du vase, permet d'enfiler chacune des tranches à leur place respective. Une fermeture particulière complète ce système, dont il est d'ailleurs aisé de saisir tous les inconvénients.

Voici les notes que m'a permis de prendre un rapide examen de ce médaillier, composé en grande partie de pièces de Syracuse, presque toutes à fleur de coin et d'une authenticité qui ne laisse rien à désirer.

1er *tiroir :* Bronzes d'Hiéron Ier, du module de 25 mm., au ℞ du cavalier armé d'une lance, courant à droite. Dix-huit pièces, toutes variées et d'une parfaite conservation.

2e *tiroir* : Beaux bronzes des Ptolémées. Un Pyrrhus, un Agathocle et une Syracuse autonome en bronze.

3e *tiroir :* Gélas et Syracuse, vingt-trois pièces d'argent d'ancien style. Une pièce d'or de Syracuse, de petit module, portant une tête casquée à gauche, et au ℞ la légende ΣΥΡΑΚ. ΕΙ. ΕΛΛ. XIII.

4e *tiroir* : Monnaies d'argent d'Agrigente et d'Aetnaei.

5e *tiroir :* Monnaies d'argent de Camarina, d'Himera et de Catane.

6e *tiroir :* Tétradrachmes de Leontini.

7e *tiroir :* Monnaies d'argent de Naxos, d'Agathocle, et de la ligne achéenne; parmi ces dernières, de curieuses variétés.

8e *tiroir :* Tétradrachmes de Messine et de Sélinonte.

9e *tiroir :* Monnaies d'argent de Panorme, domination carthaginoise; l'une d'elles fort remarquable : tête de femme casquée; dans le champ, coquille. ℞ Lion; derrière, un palmier, et légende phénicienne à droite.

10e *tiroir :* Didrachmes de la ligne achéenne. Nombreuses variétés.

11e *tiroir :* Didrachmes de Syracuse. Monnaies au nom d'Hiéron et anépigraphes. Oboles au poulpe.

12e *tiroir :* Monnaies d'argent de Syracuse, de style archaïque.

13e *tiroir :* Hiéronyme. Hiéron II. Philistis (petit module). Pyrrhus.

14e *tiroir :* Philistis (module 7).

15e *tiroir :* Tauromenium ; Syracuse.

16e *tiroir :* Monnaies d'or de Syracuse, dont plusieurs au nom de Hicetas.

17e *tiroir :* Agathocle ; Pyrrhus.

18e *tiroir :* Hiéron Ier. Syracuse.

19e *tiroir :* Monnaies d'or d'Alexandre Sévère, de Julien et d'Honorius.

20e *tiroir :* Médaillon d'argent de Philistis. Deux médaillons d'Hieronyme, etc.

21e *tiroir :* Tauromenium, pièces d'argent et de bronze.

Dans une boîte à part sont conservés dix-huit médaillons d'argent de Syracuse, dont un seul porte un nom d'artiste. — Cette collection, comme du reste toutes les collections importantes de la Sicile, a été vue et examinée de très-près par MM. Salinas et Imhof-Blumer ; c'est dire que tout ce qu'elle pouvait renfermer d'inédit a été publié ou le sera sous peu.

La Bibliothèque publique de Syracuse possède également un médaillier de moindre importance, legs de feu l'évêque Alagona. Le P. Baiona est préposé à la garde de cette collection, qui, comme la précédente, est placée dans une niche pratiquée dans le mur, fermée par deux portes de chêne munies de quatre serrures.

Le 1er *tiroir* contient 108 pièces d'argent et d'or, parmi lesquelles de nombreux tétradrachmes de Syracuse, remarquables par les variétés de coiffures. Un seul médaillon d'argent, en mauvais état. Plusieurs didrachmes de la ligue. Une quinzaine de pièces d'or de Syracuse, dont un statère au ℞ de l'Hercule étouffant le lion (catalogue Rollin, 1754).

Le 2e *tiroir* contient 72 pièces, la plupart de bronze. Une pièce d'or d'Hiéron, une d'Agathocle, une d'Hicétas et une de Pyrrhus, cette dernière fausse. Quelques monnaies d'argent, dont une Philistis.

Le 3e *tiroir* contient 96 pièces. Leontini, Lilybée, Zancle, Naxos, Messine, Sélinonte, Ségeste y sont représentées par des pièces d'argent et de cuivre; Panorme (domination carthaginoise) par sept pièces d'or.

Le 4e *tiroir* renferme 112 pièces siciliennes d'argent et de bronze, de médiocre conservation, appartenant à Acrae, Aetnaei, Agrigente, Calatha, Camarina, Catane, Centuripae, Enna, Entella, Erycinum, Gela, Himera et Jaeta.

Le 5e *tiroir*, quelques grecques d'or et d'argent, une quinzaine de siculo-arabes en or, et des byzantines de bronze.

Le 6e *tiroir*, 112 consulaires rangées par ordre alphabétique.

Le 7e *tiroir*, 80 consulaires d'argent.

Le 8e *tiroir*, 112 impériales romaines rangées par ordre chronologique.

Le 9e *tiroir*, 118 impériales romaines.

Le 10e et le 11e *tiroirs* sont à peu près vides.

La collection du comte Filippo Mezio n'est pas classée et se trouve encore aujourd'hui emballée dans plusieurs boîtes et cassettes. J'y ai relevé un certain nombre de pièces fausses, surtout parmi les monnaies d'or, aussi je ne parlerai que de celles qui m'ont paru indubitablement antiques. Ce sont d'abord, une centaine de pièces d'argent, de très-petit module, appartenant à plusieurs villes de la Grèce, et que je n'ai pas eu le loisir d'examiner à fond; — un tétradrachme de Syracuse, d'une rare beauté, portant sur le bandeau le nom d'artiste ΕΥΚΑΙΔ..; cette pièce doit avoir été citée par Raoul-Rochette, et n'existe, dit-on, qu'à quatre exemplaires; — plusieurs monnaies d'argent de Philistis, et trois pièces d'argent de petit module de la même, dont celle gravée dans Torremuzza, pl. VI, n° 8, avec cette différence que le bige, sur notre exemplaire, passe à droite et non à gauche. Des pièces d'argent de Gelas, de Messine et de

Corinthe, de fort beau style; — deux beaux tétradrachmes de Panorme, à légendes phéniciennes; — quelques bronzes de Lipari, dont l'un au ℞ du monstre Scylla; — une pièce d'or de Syracuse d'une finesse remarquable : tête virile à gauche, ℞ ΣΥΡΑΚΟΣΙΩΝ et Pégase à gauche; — une seconde, de très-petit module : partie antérieure d'un bœuf couché, à gauche; ℞ ΣΥΡΑΚΟΣΙΩΝ et épi; — trois variétés d'une pièce d'or d'Agrigente, de très-petit module, dont deux avec légende sous le crabe; elles proviennent de la trouvaille de Sortino près Syracuse; — un statère de Pyrrhus, jugé anthentique par plusieurs amateurs, et plusieurs faux statères du même, etc., etc.

Il n'y a pas, à Syracuse, de marchand de médailles proprement dit, mais Salvatore Politi a toujours en vente une certaine quantité de monnaies grecques et romaines.

(*A suivre.*) A. ENGEL.

III. — LES MÉREAUX DE SAINT PAUL, A SAINT-DENIS.

Il existe de nombreux exemplaires d'une petite pièce de cuivre, frappée au XVII^e^ siècle, du genre de celle que les numismatistes appellent *méreau*. Le méreau est un jeton qui se distribuait aux membres d'un chapitre lors de leur réunion. Celui dont il s'agit présente la figure de saint Paul, tenant d'une main le livre des Epîtres, de l'autre le glaive, symbole de la parole; les lettres S. P. qui accompagnent la figure ne laissent aucun doute sur l'identité du personnage. Au revers, on voit un grand R couronné au-dessus d'un croissant accompagné de deux fleurs de lis. Les dates sont : 1618, 1649, 1664. L'opinion commune était qu'il fallait voir dans l'R couronné l'initiale d'un nom de ville; on proposait : Rouen, Reims, Riom, Rethel. Mais on n'avait pas plus de raisons pour cela que pour se décider entre les autres villes dont le nom commence par un R, et ceux qui inscrivaient la pièce parmi les monnaies rémoises étaient obligés de reconnaître qu'ils le faisaient gratuitement.

Tel est le problème que M. de Longpérier vient de résoudre. L'éminent numismatiste a remarqué dans la collection Charvet un sceau qui a pour type un saint Paul debout entre deux R couronnés, et qui porte la légende suivante (que nous traduisons) ; « Sceau du chapitre de Saint-Denis en France. » Il appartient au commencement du XVII^e^ siècle ; la ressemblance générale de son type et du type des méreaux indéterminés est frappante; leur origine est commune. D'autre part, au témoignage de dom Germain Miket et de dom Félibien, qui écrivaient entre 1636 et 1706, les chanoines de Saint-Paul, dont l'église collégiale avoisinait la célèbre abbaye de Saint-Denis, prétendaient avoir pour fondateur le roi Robert. La présence de l'R couronné, initiale du nom royal, rappelle cette prétention plus ou moins contestable. Enfin une charte de 1003 du roi Robert donne à saint Denis le titre de « disciple du grand apôtre Paul », et cette circonstance expliquerait la fondation de l'église où le pieux monarque allait prier en sortant de la grande abbaye.

Les analogies numismatiques et les témoignages écrits se réunissent donc pour autoriser l'attribution des méreaux en question au chapitre de Saint-Paul, de Saint-Denis en France, et pour permettre de reconnaître dans l'R couronné l'initiale de *Robertus*.

BIBLIOGRAPHIE

I

REVUES NUMISMATIQUES PARUES DEPUIS LA PUBLICATION DU DERNIER NUMÉRO.

Publications de la Société française de numismatique et d'archéologie. — *Comptes rendus.* — La première partie du tome VI (première série), 1875, (*en retard*) a paru. 296 pages in-8°.— *Annuaire.* — Troisième et dernière partie du tome III, 1870. 1° Chronique. A. Barre : *Les monnaies françaises du 1^er^ janvier 1867 au 4 septembre 1870.* — Saulcy (F. de) : *Trouvaille de Jafa de Galilée.* — Musset (G.) : *Trouvailles de monnaies faites en France jusqu'au 4 septembre 1870.* — *Ventes de collections, de 1867 au 4 septembre 1870.* — Ponton d'Amécourt (le vicomte de) : *Statistique des collections de médailles appartenant à des particuliers.* — Nécrologie. — 2° Bibliographie. — J. Colin : *Bibliographie générale des monnaies carlovingiennes royales et impériales.* — P. Lacroix : *Manuscrits numismatiques des bibliothèques publiques de Paris.* — *Bibliographie des membres de la Société.* — 3° Tables.

The Numismatic Chronicle and Journal of the Numismatic Society. — La livraison IV et dernière de l'année 1877 (n° lxviii de la *nouvelle série*) contient les articles suivants : E.-H. Willett : *De quelques nouvelles additions à la numismatique bretonne du sud-est de l'Angleterre.* — J. Evans : *Trois médaillons des empereurs Postume, Commode et Probus.* — C. F. Keary : *Découverte à Tamworth de monnaies des rois Guillaume I^er^ et Guillaume II.* — R. A. Hoblyn : *Pièces d'argent*

marquées à l'éléphant ou à l'éléphant et au château. — Id : *Pièces d'argent marquées aux plumes.* — Id. : *Monnaies d'étain du règne de Charles II.* — La livraison I de l'année 1878 (n° LXIX de la *nouvelle série*) contient les articles suivants : F. W. MADDEN : *Emblèmes chrétiens sur les monnaies de Constantin Ier, des princes de sa famille et de ses successeurs.* — C. F. KEARY : *Les divers monnayages de l'Europe occidentale, depuis la chute de l'empire d'Occident jusqu'à l'avénement de Charlemagne.* — R. W. COCHRAN-PATRICK : *Notes relatives à une histoire métallique d'Écosse.* — La livraison II de l'année 1878 (n° LXX de la *nouvelle série*) contient les articles suivants : BARCLAY V. HEAD : *Tétradrachme archaïque inédit d'Olynthus.* — PERCY GARDNER : *Monnaies grecques et macédoniennes des Séleucides.* — J. P. SIX : *Monnaies d'Hiéropolis en Syrie.* — C. F. KEARY : *Les divers monnayages de l'Europe occidentale, depuis la chute de l'empire d'Occident jusqu'à l'avénement de Charlemagne.* — J. H. LEFROY : *Pièce inédite de la valeur de 2 pence des îles Bermudes au type du porc sauvage, dite* Hog money. — La livraison III de l'année 1878 (n° LXXI de la *nouvelle série*) contient les articles suivants : F. W. MADDEN : *Emblèmes chrétiens sur les monnaies de Constantin Ier, des princes de sa famille et de ses successeurs.* — C. F. KEARY : *Les divers monnayages de l'Europe occidentale, depuis la chute de l'empire d'Occident jusqu'à l'avénement de Charlemagne.* — BIBLIOGRAPHIE : Compte rendu de l'ouvrage de M. SCHLUMBERGER sur la *Numismatique de l'Orient latin.*

Revue belge de numismatique, 1878. *Deuxième livraison* (avril 1878). DESCHAMPS DE PAS (L.) : *Les monnaies de Flandre pendant la période des troubles des Pays-Bas* (1577-1584). — KÖHNE (baron de) : *Temenothyræ.* — VALLIER : *Médailles historiques de Grenoble.* — HOOFT VON IDDEKINGE : *Paderborn.* — *Troisième livraison* (juillet 1878). M. DE SCHODT : *Méreaux de bienfaisance ecclésiastiques et religieux de la ville de Bruges* (5e article). — *Quatrième livraison* (octobre 1878). C. PICQUÉ : *Des vieux maîtres d'orfévrerie en Allemagne et de l'authenticité*

des médailles d'Albert Dürer. — Comte MAURIN-NAHUYS : *Dames ou pions du jeu de trictrac aux effigies de personnages historiques du* XVI^e^ *siècle.* — KŌHNE (baron de) : *Drachme d'Aristarque, roi de Colchide.* — A. BRICHAUT : *Numismatique siamoise.* — R. CHALON : *Numismatique de Waterloo.* — A. BRICHAUT : *Jetons de numismates.* — *Première livraison* de 1879 (janvier 1879). — P. LACROIX : *Description des manuscrits relatifs à la numismatique, consignés dans les bibliothèques de Paris.* ED. VAN DEN BROECK : *Numismatique bruxelloise ; essai sur les jetons et méreaux du* XVI^e^ *siècle, au type de Saint-Michel.* — M. MICHAUT : *Numismatique du comte de Chambord.* — R. SERRURE : *Mélanges numismatiques.*

Zeitschrift für Numismatik. Berlin : 3^e^ et 4^e^ livraisons du tome V, 1877. — T. MOMMSEN : *Zénobie et Vaballathe.* — F. DE DUHN : *La trouvaille de monnaies de Cajazzo* (il s'agit de la fameuse et récente trouvaille de monnaies d'or de la République romaine). — J. FRIEDLÆNDER : *Additions à l'article précédent.* — A. DE SALLET : *Contributions à la numismatique romaine.* — Id. *Bractéate de l'avoué Henri de Plauen.* — H. DANNENBERG : *Bractéates de Bernard, duc de Saxe.* — Id. : *Les monnaies de l'abbaye de Helmstädt.* — J. et A. ERBSTEIN : *La trouvaille de monnaies de Zöckeritz.* — J. FRIEDLÆNDER : *Monnaies inédites du moyen âge.* — E. MERZBACHER : *Quatrième article de recherches sur les monnaies juives.* — A. DE SALLET : *Esculape et Hygiée.* — F. DE DUHN : *Trouvaille de monnaies à Bénévent.* — 1^re^, 2^e^ et 3^e^ livraisons du tome VI, 1878. — J. FRIEDLÆNDER : *Les acquisitions du cabinet royal de numismatique de Berlin, depuis le 1^er^ janvier 1877 jusqu'au 31 mars 1878.* — A. KLUGMANN : *Les deniers frappés en commun par plusieurs monétaires.* — A. DE SALLET : *Les monnaies à légendes grecques de la dynastie turque des Danischmend.* — Id. : *Ceramus de Carie sous le nom de Ptolémaïs.* — Id. : *Contributions à la numismatique romaine.* — F. VON VLEUTEN : *Une rareté de la numismatique byzantine.* — F. DE DUHN : *Trouvaille de monnaies près du mont Cassin.* — J. P. SIX : *Numismatique de la Pisidie et des*

Contrées voisines. — H. Heydemann : *La collection Margaritis.* — J. Friedlænder : *Monnaies de la Frise orientale provenant de la trouvaille de Badbergen.* — H. Dannenberg : *Numismatique de Poméranie et de Mecklembourg ; la trouvaille de deniers de Teschenbusch.* — A. Erman : *Les monnaies des Seldjoucides de Kerman.* — A. de Sallet : *Les successeurs d'Alexandre en Bactriane et aux Indes : 1° Résumé historique.* — J. Friedlænder : *Minos.* — Id. : *Sermyle.* — Id. : *Heraclea Sintica.* — Id. : *Ptolémaïs de Pamphylie et non Ceramus de Carie sous le nom de Ptolémaïs.* — Id. : *La trouvaille de Witzmitz*, 991-1002. — Id. : *Monnaie frappée par le landgrave Guillaume Ier de Hesse en souvenir de son pèlerinage en Terre-Sainte en* 1491. — J. Zobel de Zangroniz : *Les monnaies de Sagonte.* — A. de Sallet : *Observations sur les monnaies de Gortyna. Ceramus et Ptolémaïs.*

Numismatische Zeitschrift de Vienne : Le second semestre (juillet-décembre 1877) du tome IX, contient les mémoires suivants : Dr O. Blau : *Monnaies de la Mésène.* — M. Bahrfeldt et Forchheimer : *Deux trésors de deniers romains.* — Dr A. Missing : *Erreurs et corrections de légendes sur des monnaies de Probus.* — J.-V. Kolb : *Un aureus de Clodius Albinus avec le titre d'Auguste.* — Dr V. Raimann : *La trouvaille de monnaies de Dorosma.* — Dr U. de Luschin-Ebengreuth : *Pfennigs d'honneur des écoles autrichiennes au* XVIe *siècle.* — Le tome X (1878), qui a paru en une seule fois, contient les mémoires suivants : Imhoof-Blumer : *Les monnaies d'Acarnanie.* — Dr A. D. Mordtmann : *Les monnaies dites Persépolitaines.* — A. Klugmann : *Les sigles P, P.P, A.P, etc., sur les deniers de la République.* — Fr. Kenner : *La monnaie divisionnaire de Néron.* — A. Horvath : *Monnaies inédites d'Aurélien.* — Dr Busson : *Contributions à la numismatique médiévale du Tyrol.* — Dr C. Schalk : *Le pied monétaire des pfennigs frappés à Vienne en* 1450. — Dr A. de Luschin-Ebengreuth : *Les monnaies des comtes de Cilli.* — W. Schratz : *Trouvaille de monnaies de Neunstetten.* — C. Ernst : *La réforme monétaire en Perse.*

Numismatisch-Sphragistischer Anzeiger. Hanovre. Les livraisons de la IX^e^ année, 1878, ont paru.

Blätter für Münzfreunde. Leipzig. Les n^os^ 66 à 72, soit les n^os^ 2 à 8 de la XIV^e^ année (1878) ont paru depuis notre dernier numéro.

II

INDEX ALPHABÉTIQUE DES PRINCIPAUX OUVRAGES ET ARTICLES DE NUMISMATIQUE PARUS, TANT EN FRANCE QU'A L'ÉTRANGER, DEPUIS LE 1^er^ JANVIER 1871.

(Suite.)

BARTHÉLEMY (A. DE) : *Une monnaie inédite de Langres*, 1878. (Extrait du *Bull. de la Soc. histor. et archéol. de Langres.*)

BAUDRY (l'abbé) : *Note sur un tiers de sou d'or de Justin II.* (*Bull. de la Soc. nat. des Antiq. de France*, 1877, p. 170.)

BOMPOIS : *Lettre à M. Waddington sur quelques monnaies anépigraphes attribuées indûment à la ville de Maronée en Thrace* Paris, 1878, in-4°, 51 p., vignettes.

Id. : *Monnaies d'argent frappées à Héracléa de Bythinie; le tyran Klearchos*. Paris, 1878, in-8°, 35 p. et 1 pl.

BOUTKOWSKY (Alex.) : *Dictionnaire numismatique*, t. I^er^.

BRETAGNE : *Médaille de Renée de Bourbon, duchesse de Lorraine* (1515-1539). Nancy, 1878, in-8°, 16 p. et 1 pl. (Extrait des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine pour* 1878.)

BRUZZA : *Un essai d'explication du monogramme des Contorniates*. (*Annali dell' instituto archeologico*, livraison 49, 1877, p. 58.)

BULLE inédite du patriarche Grégoire V. (Dans le Παρνασσος, Athènes, 1878, n° de mars.)

CABLE (Edwin K.) : *Report on coins found at Rozel Bay, Jersey*. (Société Jersiaise pour l'étude de l'histoire, etc., 3^e^ bulletin annuel, 1878.) Une autre trouvaille de monnaies a été décrite dans le *Bulletin* de 1876.

Catalog einer bedeutenden Sammlung amerikanischer, asiatischen, afrikanischer und australischen Münzen und Medaillen, welche den 8 Juli 1878 verkauft werden. Copenhague, in-8°, 34 p. et 1 pl.

Catalogue of the Greek coins in the British Museum, edited by M^r R. Stuart Poole, 3e livraison. — The Tauric Chersonese, Sarmatia, Dacia, Mœsia, Thrace, etc. Londres, 1877, 274 p. in-8° avec nombreuses gravures dans le texte.

Catalogue des monnaies romaines composant la collection de feu M. J.-B.-A. Jarry d'Orléans, dont la vente, etc., aura lieu le 17 juin. Paris, 1878.

Catalogue des monnaies royales et seigneuriales de France, composant la collection de feu M. J.-B.-A. Jarry, d'Orléans, dont la vente, etc., aura lieu le 22 juin. Paris, 1878.

Chabouillet : *Note sur deux poids monétaires italiens.* (Extr. de la *Rev. des Soc. sav.* 6e série, tome VI, 1877.)

Deloche : *Note sur un sou d'or du roi Dagobert, frappé à Limoges,* lue à la séance du 6 septembre 1878 de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres.

Demay (G.) : *Note sur un sceau à devise galante de la collection Preux.* (*Bull. de la Soc. nat. des Antiq. de France,* 2e trimestre 1878.)

Id. : *Les sceaux du moyen âge;* le costume sacerdotal, etc. In-8°. (Extr.)

Dethier (D^r) : *Sabinianus, un empereur romain oublié.* (Augsbourg, *Allgem. Zeitung,* n° 268, 1877.)

Engel (A.) : *Documents pour servir à la numismatique de l'Alsace, n°* 6. Florin d'argent inédit d'Égénolphe de Ribeaupierre. (Extrait.)

Erbstein (J. et A.) : *La trouvaille monétaire de Zöckeritz, près Bitterfeld.* Tiré à 40 exemplaires seulement.

Even (Ch.) : *Le jetonophile, précédé de notions élémentaires d'héraldique.* Saint-Brieuc, 1877. In-8°. 175 p, et 26 pl.

Freeman (E.-A.) : *Les monnaies de l'Illyrium dans le Musée*

de Spalato. (*Bulletino di archeologia e storia Dalmata*, 1re année, 1878. n° 5.

Harzfeld's list of coins, medals, etc. Vol. I, n° 1, May 1878. Philadelphie.

Head (B. V.) : *The coinage of Lydia and Persia from the earlist times to the fall of the dynastie of the Achæmenidæ.* Londres, 1877. In-4°, 3 pl. autotypes.

Hende (Ed. van) : *Supplément à la numismatigue lilloise*, 4e partie, 2e livraison. Lille, 1877. In-8°, 27 p et 4 pl.

Jatta (Giulio) : *Monnaie inédite de Ruvo.* (*Bulletino dell' instituto di Correspondanza archeologica* n° 7, p. 173-176, 1878.)

Köhler : *Bracteaten-Fund bei Altenburg a. S.* (Extrait.) Tuchel, 1878. In-16, 7 p

Kunz (C.) : *Le Collezioni Cumano.* Trieste, 1877. (Extraits de l'*Archeografo Triestino*, vol. V, 4e livraison, et vol. VI.)

Lambros (P.) : *Bulle inédite de Jean, évêque latin d'Andros.* (*Bull. de l'instit. de corresp. hellénique*, 2e année, n° 1).

Lambros (Spiridion) : *Bulles athéniennes du* XIIe *siècle.* (dans sa thèse inaugurale, Athènes, 1878.)

Lambros (Michel.-P.) : *Surnoms de dieux sur des monnaies.* (*Bull. de l'instit. de corresp. hellénique*, n° de juillet 1878).

Lewis (S.-S.) : *On a shekel of the year five.* (Extrait des *Cambridge antiq. Societys communications*, vol. IV.)

Longpérier (A. de) : *Méreaux de Saint-Paul à Saint-Denis-en-France.* Note lue à la séance du 18 septembre 1878 de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Maddalena (Gian-Franco Dr) et Merchio (Guiseppe) : *Tavole sinottiche nummografiche rappresantanti la classazione e rarità delle monete ducali e dei possedimenti.* Venise, 1878, 12 pages in-4°. *Autographié.*

Manno (A.) : *Sopra alcuni piombi sardi.* (Extrait des *Atti della Reale Accademia delle Scienze di Torino*, vol. XIII, séance du 17 février 1878.)

Nœldeke (Ph.) : *Explication de quelques monnaies des Sassa-*

nides (*Zeitschr. d. deutschen morgenl. Gesellsch.* 1877, t. XXXI, premier cahier.)

Padovan : *Des magistrats employés à la monnaie de Venise.* (*Archivio storico veneto.* T. XIV, première partie.)

Id. : *La monnaie de Venise; série des économes* (Massari) *pour l'or et pour l'argent.*

(Ibid., seconde partie).

Peerebooм (van den) : *Essai de numismatique Yproise.* Bruxelles, 1877. (Extrait de la *Revue belge de numismatique.*)

Rouyer (J.) : *Giraut Guette, trésorier du roi Philippe le Long.* (Recherches historiques sur ce financier au sujet d'un jeton à son nom. Paris, 1877, in-8°, 11 pages avec une vignette).

Rygh (O.) : *Des monnaies anglo-saxonnes et franques du* IX^e^ *siècle trouvées en Norvége.* Forhandlinger i Videnskabs-selskabet i Christiania, 1876-1877.

Saulcy (F. de) : *Note sur un sesterce romain de cuivre qui porte en contremarque le nom de L. Apronius* (Séance de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres du 20 septembre 1878.)

Schlumberger (G.) : *Numismatique de l'Orient latin.* In-4°, 520 pages et 19 planches, 1878. Paris, chez Leroux.

Id. : *Deux plombs satiriques ayant trait à l'histoire de l'Orient latin.* (Extrait de la *Revue archéologique*, mai 1878). Deux vignettes).

Id. : *Sceau de la ville de Mételin sous la domination génoise au moyen âge.* (Extrait de la *Revue archéologique*, juin, 1878.)

Id. : *Bulles byzantines inédites.* (*Bull. de l'inst. de corresp. hellénique*, numéro de juillet 1878.)

Id. : *Sceaux et bulles de l'Orient latin au moyen âge.* (*Le Musée archéologique*, 9^e^ livraison du t. II, 1878, pages 294-344, nombreuses vignettes.)

Smith (D^r^ Aquila) : Huit articles sur les monnaies d'Irlande, publiés dans les *Transactions of the Kilkenny Archæological Society*).

Id. : *An account of certains scotch coins and counterfeits found in Irlande.*

STENZEL (Ph.): *Der Münzfund von Krosigk* (Extrait des *Neuen Mittheilungen aus dem Gebiet hist. ant. Forschungen* t. II.)

THOMAS (E.) : *The international numismata Orientalia.* Le premier volume de cette importante publication vient d'être terminé. Il se divise en six parties, que nous avons déjà mentionnées pour la plupart : 1° THOMAS (E.) *The ancient Indian weights;* 2° St.-LANE POOLE : *The coins of the Urtuki Turcomans;* 3° BARCLAY (V.) HEAD : *The coinage of Lydia and Persia;* 4° E. T. ROGERS : *The coins of the Tuluni Dynasty;* 5° PERCY GARDNER : *The Parthian coinage from the time of Arsaces II to that of Artavades;* 6° J. W. RHYS DAVIDS : *On the ancient coins and m. of Ceylon.*

VALLIER (G.) : *Numismatique mérovingienne de la Maurienne* (*Savoie*). Saint-Jean de Maurienne, 1878. In-8°, 19 pages et 1 planche.

Id. : *Quelques mots sur les découvertes archéologiques et numismatiques de Francin, près Montmélian* (*Savoie*). Chambéry. (Extrait).

VAN ROBAIS : *Notes d'archéologie, d'histoire et de numismatique;* deuxième série, 8.

VAN VLEUTEN (F.) : *Die römische Münzsammlung Hugo Garthe's in Köln.* 1 planche (Extrait des *Jahrbüchern des Vereins von Altherthumsfreunden im Rheinlande.*

VOLPICELLA : *Historique de la conversion de la monnaie à Naples en* 1622. (*Archivio storico per le provincie Napoletane*, t. III, 1878, premier fascicule.

WEYL (A.) : *Die Fonrobert'sche Sammlung überseeischer Münzen und Medaillen.* Première moitié de la deuxième partie (le Mexique). Deuxième moitié de la deuxième partie (Amérique centrale). Troisième partie (Amérique méridionale, juillet 1878).

Id. : Supplément à la *Paul Henkel'schen Sammlung Brandenburg-Preussischer Münzen und Medaillen.* In-8°, Berlin, 1877.

ZUCHERI (G.-B.) : *Moneta longobarda di Pemmone, duca del Friuli.* In-8°, Udine, 1877. G. S.

CHRONIQUE

La direction des mélanges a recueilli, sur les séries numismatiques exposées au Trocadéro, des notes qui lui serviront à signaler à ses lecteurs les principales monnaies de chacune des collections envoyées à l'Exposition universelle de 1878.

M. H. Hoffmann vient de publier sous le titre de *Monnaies royales de France*, un magnifique volume orné de 118 planches, gravées par M. Dardel, sur lequel nous reviendrons. Dès à présent, nous nous plaisons à constater que ce recueil est le plus important qui, jusqu'à ce jour, ait été édité sur les monnaies royales des Capétiens.

Le 9 août 1878, dans un champ voisin du Grand-Lemps, près de Bévenais (Isère), un cultivateur a mis au jour, en labourant, un vase noir, d'un grès très-dur, qui contenait environ 1200 monnaies représentant un poids total de 8 kilogrammes. D'après un examen, fait par M. Régis Géry, de Voiron, ce trésor se composait des espèces suivantes : *Louis IX*, 12 deniers tournois; *Philippe le Bel*, 20 demi-gros et quelques deniers; *Amédée IV, comte de Savoie*, 30 oboles; *Philippe*, id., 10 oboles; *Amédée V*, id., 200 gros et quelques oboles; *Jean de Genève, évêque de Valence*, 350 gros et quelques deniers; *anonymes de Vienne*, 75 gros; *anonymes de Lyon*, 125 denier; *Charles II, comte de Provence*, 12 deniers marseillais et 12 oboles; *Alphonse III d'Aragon*, 12 oboles; *anonymes de Besançon*, 20 deniers; *ducs de Nevers et comtes de Bourgogne*, 6 petits deniers; *Robert II, duc de Bourgogne*, 6 deniers dijonnais; *anonymes de Maguelonne*, 6 deniers.

Le Cabinet des médailles de France a acquis récemment un grand bronze de Britannicus, frappé à Alabanda de Carie, trouvé à Autun; cet exemplaire dont la conservation n'est pas

parfaite, est cependant meilleur que celui que possédait déjà la collection; il concorde avec la description donnée par Mionnet (*Suppl.*, t. V, p. 439), d'après Alex. Visconti (*Med. ant. ined.*, tab. III, n° 5), et rectifie ce que Mionnet en avait dit d'abord (*Descr. des méd. ant.*, t. III, p. 307), d'après une monnaie qui, du reste, lui avait paru retouchée.

La Société historique et archéologique de Langres, dans son *Bulletin* de 1878, a fait connaître une autre monnaie, trouvée en Orient et acquise également par le Cabinet des médailles; ce denier permet de classer les monnaies épiscopales de Langres plus sûrement qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour.

Le nouveau denier de Langres porte les légendes + LINGONIS VRBS. — + SCS MAMMES; son type imité des monnaies de Eudes III, duc de Bourgogne, appartient à la fin du XII^e^ siècle; c'est le moment où les évêques de Langres, qui avaient conservé un type monétaire procédant de celui des carolingiens en adoptèrent un nouveau qui permettait à leurs pièces de circuler en Bourgogne par suite de conventions monétaires dont nous connaissons plusieurs exemples. Nous savons que la monnaie de Langres commence en 874; on la trouve

avec des types contemporains de Charles-le-Chauve, de Raoul et de Louis d'Outremer. On connaît un denier sur lequel un évêque, *Hugo*, inscrit son nom ; il reste encore à déterminer s'il s'agit ici de Hugues de Breteuil auquel cette pièce est généralement attribuée (1032, 1049), ou de Bernard-Hugues de Bar (1065, 1085), plus voisin du temps où vivait Hugues I^er^, duc de Bourgogne, avec la monnaie duquel la pièce en question a une certaine analogie. Plus tard, la crosse simple paraît jusqu'à Gui I^er^ de Rochefort, qui signa des monnaies ; Gui de Genève (1269, 1291) continua préalablement le monnayage de son prédécesseur ; mais il y a de bonnes raisons pour classer à Gui III (1307, 1318) la pièce donnée jusqu'à ce jour à Guillaume de Joinville (1209, 1219). Ces raisons sont particulièrerement fondées sur la présence de l'écusson aux armes du Chapitre de Langres, qui ne paraissent pas pouvoir remonter jusqu'au commencement du XIII^e^ siècle.

La *Revue des Sociétés savantes* (t. VII, 6^e^ série, p. 91, 98), donne une note de M. l'abbé Corblet sur les médailles baptismales de l'antiquité chrétienne et du moyen âge. Dans ce travail, nous remarquons une nouvelle conjecture sur la manière d'interpréter un texte de saint Zénon, évêque de Vérone, faisant allusion au denier d'or donné aux nouveaux baptisés par l'évêque administrant le sacrement : *denarium aureum triplicis numismatis unione signatum*. Les commentateurs de saint Zénon ont proposé plusieurs explications ; récemment, le savant archéologue romain, M. J. B. de Rossi disait que l'expression obscure de saint Zénon signifie l'empreinte de trois monnaies sur une seule, symbole de la foi, de l'espérance et de la charité. M. l'abbé Corblet suppose qu'il s'agit ici simplement du chrisme, composé, suivant saint Paulin de Noles, de *trois* lignes formant six barres, et exprimant tout à la fois l'unité de Dieu et la triplicité des personnes. MM. de Rossi et Corblet s'accordent pour ne pas donner au mot *numisma* le sens de monnaie, mais bien de *type, empreinte, effigie ;* ils ont certainement raison, et à l'appui de leur opinion, on peut citer le règlement

de 794, de Charlemagne, contenant ces mots : *nominis nostri nomisma*, qui ne paraissent pouvoir signifier que la *marque de notre nom*, c'est-à-dire le monogramme royal.

Le numéro double de la *Revue archéologique*, sept.-oct., 1878, contient plusieurs articles relatifs à la numismatique que nous devons signaler à nos lecteurs.

M. de Saulcy, à propos d'une contremarque gravée sur un grand bronze (sesterce) d'Auguste, par le triumvir monétaire E. Gallius Lupercus, y voit une monnaie *castrensis*, employée en Afrique pendant la guerre contre les Numides, l'an 20 de l'ère chrétienne. Cette contremarque porte le nom de Lucius Apronius, dont Tacite a mentionné les différents faits de guerre et qui dirigea particulièrement cette expédition. — Notre collaborateur M. G. Schlumberger, a fait connaître un denier très-curieux frappé à Acre, avec les légendes, jusqu'ici inconnues, + SEPVLCHRI DOMINI — + DRAGMA ACCONEN.; il pense qu'il a été fabriqué dans la ville d'Acre, après que l'armée chrétienne l'eût reconquise, pendant le mois de juillet 1191, avant que les droits du roi Gui aient été confirmés. — M. de Saulcy a examiné les monnaies contenues dans une tirelire du quinzième siècle; il donne les détails les plus précis sur chacune des pièces et les dates de fabrication. Cette tirelire contenait des monnaies de Charles VI, de Henri V, roi d'Angleterre, de Jean-sans-Peur et de Philippe-le-Bon, ducs de Bourgogne. — Enfin, M. Deloche a consacré onze pages à l'étude d'une magnifique pièce en or mérovingienne, trouvée il y a vingt ans en Angleterre, sur l'emplacement de l'abbaye de Merton (comté de Surrey). Les légendes de cette pièce + LEMNOVIX AGVSTO-REDO ANSOINDOMO — + DOMNVS DAGOBERTHVS REX FRANCORUM, fournissent au savant académicien l'occasion d'étudier le changement des noms de villes gauloises du III^e^ ou IV^e^ siècle. Le beau sou d'or de Dagobert I^er^, fait aujourd'hu partie de la série mérovingienne du Cabinet de France.

Nous recevons, de M. Gariel, au moment de tirer, la note suivante, qui fournit une preuve nouvelle à l'appui de son

système de classification ; nous nous empressons de la publier :

« Je viens d'avoir entre les mains une trouvaille qui confirme mon attribution à Louis VII, de l'invention du type Parisis. Il s'agit d'une assez grande quantité de monnaies royales et seigneuriales trouvées tout dernièrement, qui ont été acquises par M. Letellier et que j'ai examinées avec soin. Mon savant confrère et ami, M. Penchaud, doit en donner la description complète. Je veux dire seulement que, parmi les monnaies royales, qui toutes appartiennent au règne de Philippe I^er^, Louis VI et Louis VII, il s'en trouve 160 au nom de Louis et au type Parisis. Ces derniers présentent trois variétés bien distinctes :

1° + LVDOVICVS RE $\frac{\text{FRA}}{\text{NCO}}$; ℞ PARISII CIVIS, croix.

2° + LVDOVICVS RE $\frac{\text{FRA}}{\text{NↃO}}$; même revers.

3° + LVDOVICVS REX $\frac{\text{FRA}}{\text{OↃN}}$; même revers.

« J'ai déjà expliqué que je ne croyais pas pouvoir faire remonter à Louis VI la création du type Parisis. Le nombre relativement faible des deniers à ce type contenus dans cette dernière découverte et leur état de parfaite conservation me font plus que jamais persister dans mon opinion. Je n'aurai donc que peu de chose à ce que j'ai dit précédemment au sujet de la monnaie Parisis.

« Louis VII eut, pour sa monnaie Parisis, deux types différents ; le type régulier d'abord, puis celui ou le mot FRANCO est écrit en partie en boustrophédon. Entre Louis VIII et Louis IX se partagent les Parisis dont l'écriture est cunéiforme, les lettres les plus larges et les moins régulières, qui se rapprochent le plus du denier de Philippe II, étant de Louis VIII, les autres appartenant à Louis IX. »

Le Gérant,

A. DE BARTHÉLEMY.

Paris. Imprimerie Arnous de Rivière, rue Racine, 26.

Philippe II 1180 à 1223

PI

Louis VIII

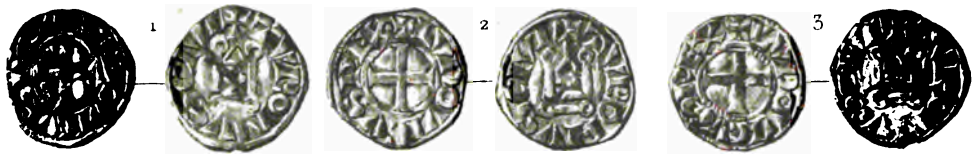

Louis IX

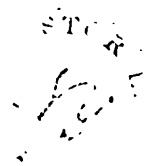

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24

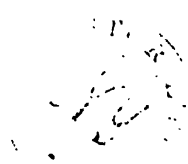

1
2
3
4
5
6
7
8
9
Philippe III
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24

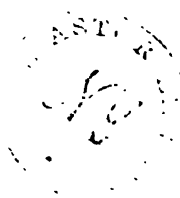

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
Philippe III ou Philippe IV
19
20
21
22
23
24

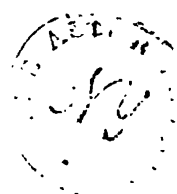

MÉMOIRES ET NOTICES

NOTE

SUR DEUX MONNAIES INÉDITES

DE LA SUITE DES ROIS NABATHÉENS DE PETRA.

ARÉTAS IV. PHILODÈME.

La pièce que je vais décrire m'est venue de Jérusalem : ses types sont les suivants :

Sans légende. Tête laurée, paraissant coiffée de cheveux médiocrement longs; grenetis.

℞ Deux cornes d'abondance, entre lesquelles il n'y a que les deux lettres חר (pour הרתת), abréviation du nom d'Arétas. Le tout dans un grenetis.

Æ. 12. mill. M.C.

Cette pièce de petit module me paraît être une des premières, sinon la première, des espèces de cuivre de ce règne, offrant le type des deux cornes d'abondance en sautoir.

SYLLÆUS.

Obodas II était sur le trône de Petra, lorsque Gallus entreprit sa malencontreuse campagne contre les Nabathéens. Le ministre d'Obodas, nommé Syllæus, fit par ses intrigues échouer la tentative du général romain.

Peu de temps après, Syllæus vint à Jérusalem à la cour d'Hérode, et sut se faire aimer de la sœur de ce roi, auquel il demanda la main de la princesse. Hérode rejeta cette alliance et delà une haine mortelle de l'Arabe Syllæus contre le roi des Juifs. Avant sa mésaventure, Syllæus avait réussi à faire prêter, par Hérode, à son maître Obodas une somme de 60 talents. Le jour du remboursement convenu étant passé, Hérode réclama son argent et Syllæus, refusant d'acquitter la dette de son maître, se décida aussitôt à favoriser les brigandages des Arabes contre la Judée. Hérode se mit en devoir de châtier les coupables, et engagea devant Saturninus et Volumnius, représentants de l'autorité romaine en Syrie, un procès contre Syllæus. Celui-ci, convaincu d'avoir protégé de tout son pouvoir les bandits incriminés par Hérode, se vit condamné à payer, dans le délai de 30 jours, toutes les sommes qui étaient dues au roi des Juifs. Dans ce procès il ne fut pas question d'Obodas; il paraît donc fort probable que, dès cette époque, le ministre avait supplanté le roi, et s'était emparé de l'autorité souveraine. Quoi qu'il en soit, aussitôt que la sentence qui le condamnait fut signifiée à Syllæus, celui-ci s'empressa de se rendre à Rome, pour en appeler au jugement d'Octave; et en partant il confia à un chef arabe, nommé Nakeb, la mission de favoriser et de soutenir les bandes contre lesquelles Hérode guerroyait. Dans une rencontre des Juifs et des Arabes, Nakeb fut vaincu et 25 Arabes périrent en com-

battant. Syllæus, en véritable Arabe qu'il était, accusa aussitôt Hérode devant César, et lui dénonça le roi des Juifs comme ayant déclaré une guerre injuste aux Arabes, guerre dans laquelle il leur avait tué 2.500 hommes. On voit que Syllæus n'avait pas honte de centupler le chiffre des victimes de l'escarmouche dans laquelle Nakeb avait été battu.

De son côté Hérode avait envoyé des ambassadeurs chargés de le défendre devant Octave. Celui-ci, outré des révélations qu'il avait reçues de Syllæus, révélations qu'il croyait justes et véridiques, refusa d'admettre en sa présence les envoyés du roi des Juifs.

Sur ces entrefaites Obodas étant venu à mourir, son fils Æneas, changea aussitôt son nom contre celui d'Arétas, et prit possession de la royauté. Syllæus essaya alors de faire légitimer, par le prince romain, l'usurpation qu'il avait résolue depuis longtemps, et il parvint à exciter la colère d'Octave contre Arétas qui avait osé prendre le titre de roi, sans attendre l'assentiment des Romains. Arétas instruit des menées de Syllæus écrivit en hâte à Octave, pour accuser Syllæus d'avoir fait empoisonner Obodas. La lettre du prince trahi était accompagnée d'une couronne d'or du poids de plusieurs talents. Octave, circonvenu par Syllæus, refusa les présents et la lettre accusatrice d'Arétas, auquel le tout fut immédiatement renvoyé.

Syllæus se croyait désormais sûr du succès qu'il espérait, et il attendait l'investiture royale, lorsque survint à Rome l'orateur Nicolas de Damas, qui venait défendre la cause d'Hérode. Dans son plaidoyer Nicolas démasqua le fourbe Syllæus, et dévoila tous ses mensonges, si bien qu'Octave, reconnaissant qu'il avait été effrontément joué, condamna Syllæus à mort.

Peu de temps après le prince romain consentit à accueillir les ambassadeurs d'Arétas, et tout en maintenant le blâme qu'il lui avait infligé, pour avoir pris le titre de roi, sans attendre son bon plaisir, il accepta ses préseuts et lui confirma la royauté. (Josèphe, *Ant. Jud.*, liv. XVI, IX, ch. 1 à 9.)

A quel moment Syllæus a-t-il fait frapper des monnaies nabathéennes à son nom? Nous ne saurions le préciser ; mais ce qui est certain, c'est que ces monnaies existent, et que j'ai eu la bonne fortune d'en retrouver deux spécimens. En voici la description :

1. — Effigie jeune aux cheveux courts, et tournée vers la droite.

℞ Deux cornes d'abondance en sautoir, et entre lesquelles il n'y a pas de légende. A gauche dans le champ le nom ילש, *Sillêi*, dont les deux premières lettres, le ש et le ל sont réunis en ligature.

Flan épais. Æ. 14 mill. M.C.

2. — Buste jeune aux longs cheveux, tourné vers la droite, derrière la nuque le nom ילש dont les deux premières lettres sont liées.

℞ Même type et légende que sur la pièce précédente.

Æ. 14 sur 12 mill. Flan épais. M.C.

Voilà donc une nouvelle acquisition pour la suite des monnaies nabathéennes, et nous pouvons affirmer que l'usurpation de Syllæus a été constatée par des monnaies à son nom, émises peut-être par les bandits arabes dont lui et Nakeb s'étaient faits les protecteurs.

F. DE SAULCY.

Paris, le 7 octobre 1878.

NOTE

SUR UNE MONNAIE DE PTOLÉMÉE,

FILS DE MENNÆUS, TÉTRARQUE D'ABILÈNE ET DE CHALCYS.

Lorsqu'en 1870 je publiai dans le *Wiener mumismatischen monatshefte* mes recherches sur les monnaies des tétrarques héréditaires de la Chalcidène et de l'Abilène, — je citai : 1°, d'après Eckhel (III, p. 264), la pièce suivante :

« Caput barbatum forte Jovis. »

℞ ΠΤΟΛΟΜΗ... TETRAP. L.Δ. Duo milites hastati stantes. Æ.III. (Mus. Savorgnan) ; description reproduite par Mionnet (V, p. 145, n° 19).

2° D'après Mionnet lui-même (V, p. 145, n° 17), la pièce suivante :

Tête laurée de Jupiter.

℞ ....ΟΛΕΜΑΙ...ΤΕΤΡΑΡΧ... Deux guerriers debout, la lance à la main, au milieu d'une couronne de laurier. Æ.4-R.8-F.0-40. Collection Cousinery (aujourd'hui au Cabinet de France.)

J'ajoutais : je possède un exemplaire de cette rare monnaie, sur lequel les types seuls sont bien distincts, la légende ayant disparu.

Plus heureux aujourd'hui, je possède, grâce à la généreuse amitié de M. Péretié, un exemplaire plus complet que ceux que je viens de citer. En voici la description :

Tête de Jupiter tournée à droite.

℞ A droite ...ΑΕΜΑΙ; à gauche .ΕΤΡΑΡΧΟ; à l'exergue ΑΡΧΙ.

Deux figures militaires, s'appuyant sur la haste (très-probablement les Dioscures), le tout dans une couronne de laurier.

Æ. 22 sur 17 millimètres. Pièce d'excellente conservation, mais si mal frappée, qu'une moitié de deux types ne s'est pas imprimée sur le flan.

La légende, de lecture certaine, que je viens de transcrire, me semble prouver que, sur la pièce du Musée Savorgnano, la date L.Δ est imaginaire, ainsi que la forme du nom ΠΤΟΛΟΜΗ, et que, sur l'exemplaire passé des cartons de Cousinery au Cabinet de France, la portion de légende que devait contenir l'exergue, n'a pas porté sur le métal.

Il est bien établi désormais que Ptolémée, fils de Mennæus, en outre du titre de tétrarque, a porté celui de grand-prêtre, comme son petit-fils Zénodore.

F. DE SAULCY.

Paris, 21 février 1879.

MONNAIE INÉDITE D'ANFUSE

PRINCE DE CAPOUE.

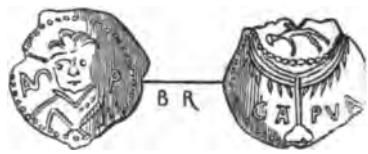

Pendant mon dernier séjour à Naples, j'eus la bonne fortune de découvrir, parmi d'autres monnaies normandes du sud de l'Italie, une petite pièce en bronze du normand Anfuse, troisième fils de Roger II, et prince de Capoue de 1135 à 1144.

Voici la description de cette curieuse monnaie :

$\overline{\text{AN}}$ (les deux lettres liées) P. (*Anfusus princeps*). — Buste vu de face, orné d'un manteau.

℟ CAPVA. — Vexillum vu de face, sur lequel on distingue nettement un petit personnage couché dans une position horizontale.

BR. mod : 12 mm. Poids : 2 grammes. — Concave, à l'exemple de plusieurs autres monnaies des Normands d'Italie.

Frappé du rôle important que joue le gonfalon dans plusieurs des investitures accordées aux Normands, je devinai aussitôt dans ce type insolite une allusion historique. En même temps trois savants numismatistes, MM. les sénateurs Fiorelli, Marignoli et Amari, et des recherches

bibliographiques, me confirmaient dans mon idée que la monnaie était entièrement nouvelle.

Le savant conservateur du Musée Campanien à Capoue, M. l'abbé Janelli, si versé dans la connaissance de l'histoire de sa ville natale, m'écrivit à ce sujet :

« Je crois que le symbole du revers représente en effet le *vexillum* avec lequel Anfuse fut solennellement investi, tout jeune encore, de la principauté de Capoue [1], par les mains de son père, le roi Roger lui-même, dans une cérémonie faite en présence de l'armée, avec l'assentiment de tous les nobles qui accompagnaient le monarque, quand il était dans son camp au-dessus de Paduta, dans le voisinage de Bénévent, c'est-à-dire en octobre 1135.

« Ce fait est rapporté par l'abbé Alexandre Telesinus, dans le livre III, chap. XXVII de sa chronique intitulée *De rebus gestis Rogerii Siciliæ regis*, dans les termes suivants : « Postera die Rex Rogerius filium suum nomine « Anfusum, bonae indolis puerum, cum favore optimatum, « militumque omnium, Capuani, *per vexillum*, sublimavit « principatus honore. »

« Quant à la figure couchée, qui sait si elle n'a pas peut-être rapport à la chute de l'autre prince, Robert II, déposé et chassé de Capoue, pour céder la place à Anfuse, qui mourut lui-même le 10 octobre 1144 [2]. »

Cette hypothèse de M. l'abbé Jannelli n'était pas admissible; il eût été fort étrange de trouver sur le gonfalon, destiné à un nouveau prince, l'image de son prédécesseur. Il fallait donc chercher, de la petite figure couchée, une expli-

[1] Le 1er octobre 1135, suivant l'*Art de vérifier les dates*. L'investiture d'Anfuse fut confirmée par le pape Innocent II, le 7 août 3139, selon Falcon de Bénévent.

[2] En mars 1144, suivant l'*Art de vérifier les dates*.

cation plus satisfaisante. Or, voici ce que dit Moroni, dans son *Dizionario di erudizione*, à l'article *Stendardo* (je traduis littéralement) :

« Les étendards de l'Église romaine, suivant une coutume fort ancienne, furent ornés du symbole des clefs en sautoir, et du pavillon, insignes du Saint-Siége, qu'il fit mettre sur les étendards de ses troupes, de ses vaisseaux, de ses forteresses, de ses ports, comme sur ceux du château Saint-Ange; *en y ajoutant aussi l'image de saint Pierre*, ou de saint Pierre et saint Paul, avec les armes du pape régnant. Ce fut aussi une coutume des plus anciennes chez les papes, que de donner aux souverains qu'ils voulaient honorer, en signe d'amour paternel et pour appeler sur eux, surtout dans les guerres, la protection du prince des apôtres, l'*Étendard de saint Pierre avec son image*, béni par eux. »

Ce passage de Moroni ne laisse subsister aucun doute sur la signification de la petite figure couchée. Sans pouvoir affirmer d'une façon absolue que ce soit celle de saint Pierre lui-même, puisque l'étendard fut remis à Anfuse par le roi Roger son père et non par le pape, il est hors de doute qu'on doit y voir une représentation analogue.

Pour ce qui est du *vexillum* proprement dit ou gonfalon, je me bornerai à rappeler qu'il apparaît encore peu après sur le fameux ducat frappé en 1140 par le roi Roger, à son nom et à celui de son fils Roger, après qu'ils eurent été investis par le pape Innocent, l'un, du royaume de Sicile, et l'autre, du duché de Pouille. « Regi verò Rogerio, dit Falcon de Bénévent, « statim Siciliæ regnum *per vexillum* donavit : ejus duci filio ducatum Apuliae..... largitus est. » Sur ce ducat, si parfaitement illustré par la dissertation de Fusco, le vexillum apparaît sous la forme d'un long

bâton portant deux traverses horizontales à sa partie supérieure, et trois à sa base [1], ainsi qu'il suit :

La monnaie ci-dessus n'est pas la première que l'on connaisse du normand Anfuse. La pièce en bronze de petit module qui représente le prince casqué galopant à droite, et au revers une croix cantonée de la légende AN*fusus* PRI*nceps*, et dont Spinelli a fait graver plusieurs variétés, p. 52 de son ouvrage, n'est pas extrêmement rare. M. le sénateur Marignoli possède dans sa splendide collection de monnaies italiennes, une autre pièce d'Anfuse, également en bronze et de petit module, qui ne diffère de la précédente que par la disposition de la légende du revers, et que je me propose de publier en son lieu.

Anfuse est le seul prince normand de Capoue (avec un Richard que Bonnucci croit être Richard I^er^, duc de Capoue et prince d'Aversa), qui nous ait laissé des monnaies. Aucune d'elles ne porte le titre de duc de Naples, qu'Anfuse prit en 1139.

Avant ce prince, plusieurs normands s'étaient déjà suc-

[1] Ce n'est pas une *croix*, comme l'a cru Fusco dans son mémoire, si remarquable d'ailleurs, sur le *ducato* du roi Roger, mais toujours le *vexillum* ou gonfalon, tenu ici en main par le roi Roger et son fils. Spinelli non-seulement n'a pas connu cette monnaie, qui n'est pas bien rare, puisqu'il m'en est déjà passé une centaine d'exemplaires par les mains, mais il va jusqu'à en nier l'existence (Cf. ses *Monete cufiche*, p. 251 : *Onde una loro svista non dia esistenza ad una moneta che giammai fu....* », etc.). Voir encore, sur le ducat de Roger, un article de Pfister dans la *Numismatic chronicle* : *Monnaie inédite Roger II et de son fils, Guillaume I^er^, frappée à Palerme.*

cédés dans la principauté de Capoue, après en avoir expulsé les Lombards : ce furent Richard, comte d'Aversa et Jourdain son fils (1058) ; — Jourdain seul (1078) ; — Richard II, fils de Jourdain (1091 ; — Robert Ier (1106) ; — et enfin Robert II (1127). Du moment que le premier et le dernier de ces princes ont battu monnaie, il n'est pas impossible que les autres aient également fait usage de cette prérogative ; c'est un point qu'il faut laisser au temps et au hasard des découvertes le soin d'élucider.

Quelques remarques encore sur l'orthographe du nom d'Anfuse, que j'ai été surpris de ne rencontrer dans aucun des dictionnaires historiques les plus accrédités.

J'ai déjà cité le passage de l'abbé Alexander Telesinus qui l'appelle *Anfusus*, même orthographe que sur les monnaies. Un peu plus bas, toujours au livre III, le chroniqueur nous fait voir le roi Roger se rendant avec son fils au monastère de Saint-Sauveur Célésine, où il est reçu par l'abbé Alexandre et les frères. Ici encore la même orthographe subsiste : « Post hæc filius ejus præfatus *Anfusus* sanctam eorundem fraternitatem per manus ipsius abbatis præsente rege accepit..... » — Falcon de Bénévent remplace *f* par *ph* et *n* par *m* : « Hoc anno prædictus rex Rogerius *Amphusum* filium suum principem Capuanorum magno cum exercitu militum... misit. » (Falc. Ben. *ad ann.* 1140. Hugues Falcand apporte encore à ce nom une nouvelle modification : « ..... filiis suis, Rogerio duci Apuliæ, *Amphulsoque* Capuæ principi, in quibus verissima paternæ virtutis reddebatur effigies, regni sollicitudinem participandam crediderat..... » (Hug. Falcand., page 411, édit. Carusi.) — Le fameux historien napolitain Summonte, dans son *Historia della città e reame di Napoli* (lib. II, page 7), l'appelle *Anfulsus ;* Fazzello, dans ses *Décades*,

Alfonso, et cette orthographe, assurément la plus mauvaise de toutes, est rappelée dans l'*Art de vérifier les dates*...

Je termine ici cette étude sur une monnaie que j'ai cru devoir, à cause de son intérêt exceptionnel, publier avant l'ouvrage que je prépare sur la numismatique et la sigillographie des Normands de Sicile et d'Italie.

Arthur ENGEL.
Membre de l'École Française.

Rome, 31 janvier 1879.

BAUX DE LA MONNAIE DE CHARLEVILLE

En faisant des recherches pour la publication du bail de la Monnaie de Château-Regnault [1], nous avions été amené à croire qu'il avait dû en exister de semblables pour la Monnaie de Charleville, et nous avions fait compulser les archives de cette ville, et celles du département des Ardennes, mais sans succès. Le hasard nous a fait trouver ce que nous cherchions depuis longtemps : il nous est tombé sous la main le document suivant, qui ne porte pas de lieu d'impression [2] : ***Mémoire des raisons de Monseigneur le duc de Lorraine, pour établir son droit à la souveraineté d'Arches et de Charleville.*** Voici dans quelles circonstances ce document fut publié :

Ferdinand Charles de Gonzague, duc de Mantoue, dernier souverain de la principauté d'Arches, étant décédé le 7 juillet 1708, le duc de Lorraine, Léopold, héritier le plus proche de Charles de Gonzague, envoya, en août 1708, prendre possession, en son nom, de cette souveraineté, par des commissaires, au nombre desquels était son procureur général, Léonard Bourcier. Ils furent accueillis, en cette qualité, par le clergé, la cour souveraine et l'hôtel-de-ville, et reçurent le serment de fidélité du gouverneur, des officiers de justice et de finance, au contentement général

[1] *Revue numismatique française*, année 1865, p. 322.

[2] C'est Nancy probablement.

de tout le peuple; les procès-verbaux de cette prestation furent dressés et enregistrés dans les documents publics [1]. Le prince de Condé, qui avait aussi des prétentions à la succession du duc de Gonzague, avait envoyé à Charleville, peu de jours auparavant, un agent qui s'était pourvu, auprès de la cour souveraine, pour faire saisir et inventorier, comme créancier, et sous bénéfice d'inventaire, certaines sommes en numéraire et des effets dépendant de cette succession. Les commissaires du duc de Lorraine firent leurs réserves sur ces prétentions. Quelques jours après, le duc de Mazarin, qui disait aussi avoir des droits sur Charleville, y envoya quelques-uns de ses officiers, avec un huissier et des recors de la ville de Mézières [2], pour en prendre possession en son nom. La cour souveraine, pour réparation de cet attentat, et sur la réquisition du procureur général, rendit un arrêt, le 30 août 1708, par suite duquel ces individus furent mis en prison.

Dans ces circonstances, le 7 septembre suivant, le lieutenant général et le procureur du roi de Sainte-Menehould, se rendirent à Charleville, pour y faire publier un arrêt du parlement de Paris, rendu le 21 août précédent, à la requête du procureur général, faisant défense aux officiers de Charleville de se déclarer juges souverains, à peine de 3,000 francs d'amende, ordonnant que tous leurs jugements seront rendus à la charge d'appel audit parlement.

Ces deux commissaires se rendirent à l'assemblée de la cour souveraine, et y firent lecture du texte de l'arrêt du

[1] C'est le mémoire du duc de Lorraine qui donne ces renseignements ainsi que ceux qui suivent.

[2] A cette époque, la ville de Mézières n'était séparée de la principauté d'Arches, que par la rivière de Meuse.

parlement. Les officiers de la cour de Charleville répondirent qu'ils ne pouvaient reconnaître l'autorité du parlement de Paris, auquel ils n'avaient jamais été soumis; qu'ils avaient une autorité égale à la sienne; que le roi Louis XIV n'ayant pas fait connaître, après la mort du duc de Mantoue, arrivée depuis plus de deux mois, qu'il prétendît aucun droit sur la souveraineté de Charleville, ils y avaient reconnu le duc de Lorraine, comme le plus proche parent du duc de Gonzague, lui avaient prêté serment de fidélité, et ne pouvaient le rétracter sans se rendre coupables de parjure.

Ces observations ayant été soumises à Louis XIV, ce souverain rendit un décret par lequel il annula le serment de fidélité des officiers de la principauté d'Arches, et ordonna que toutes les parties et tous les prétendants procéderaient au parlement de Paris.

C'est alors que le duc Léopold fit rédiger par son procureur général Bourcier, le mémoire dont nous avons déjà parlé, pour soumettre à Louis XIV ses droits à la possession de la principauté d'Arches. Dans ce mémoire, il fait connaître que le duc de Gonzague y jouissait de droits régaliens, dont il est fait l'énumération dans l'inventaire suivant, joint à ce mémoire.

« Inventaire des titres et renseignements qui ont pu être « recouvrés, justificatifs de la souveraineté de la terre et « principauté d'Arches et de Charleville, dépendant de la « succession de Ferdinand Charles, dernier duc de Man- « toue et de Montferrat. »

Cet inventaire mentionne d'abord une couronne d'acier, ouverte, à fleurons pointus, qui se trouvait encore, à cette époque, à Charleville; on y avait gravé une tour, surmontée de l'image du soleil, avec ces mots en lettres gothiques:

Arches, de Dieu seul j'ai toujours dépendu. MCCXXII. La couronne d'acier avait été insérée dans une autre en or, où on lisait sur les fleurons du cercle extérieur : *Ludovico et Henrietta*, et au dedans sur le cercle inférieur : *Très-nobles et très-puissants prince et princesse de vertu, à vous appartient de porter les couronnes d'or et d'acier.* Ces deux couronnes se sont toujours portées dans les cérémonies publiques ; elles étaient déposées entre les mains du procureur général de la souveraineté. L'époque à laquelle a été exécutée la couronne d'or se trouve indiquée dans la pièce suivante [1] :

« Nous soussignés, conseiller, procureur général de Son « Altesse Sérénissime Monseigneur le duc de Mantoue, cer- « tifions à tous qu'il appartiendra, avoir entre les mains « deux couronnes appartenant à Son Altesse, l'une d'acier, « sur laquelle est écrit : Arches de Dieu seul j'ai toujours « dépendu, mil deux cent vingt deux ; et l'autre d'or, sur « laquelle il y a les noms illustres de Ludovic de Gonzague « et Henriette de Clèves [2] ; laquelle paraît avoir été faite « en mil cinq cent soixante-quinze. En foi de quoi j'ai dé- « livré ce présent à Charleville, le 12 décembre 1701. — « Signé S. M. Cauchon. »

L'inventaire mentionne divers autres droits régaliens, tels que commutation de peine de mort, lettres d'anoblissement, etc.

Il indique aussi le compte rendu par Paquier d'Avelus, receveur des terres et seigneuries situées hors le royaume de France, aux tuteurs de François de Clèves, fils de la du-

[1] Elle est transcrite dans la *Revue historique des Ardennes*, par M. Senemaud, 4e livraison, p. 110, année 1864.

[2] Louis de Gonzague devint seigneur de la terre d'Arches, en 1565, par son mariage avec Henriette de Clèves, qui en était héritière.

chesse de Nevers, et de Gaston de Foix; dans le premier article de ce compte, on lit la mention suivante :

« Arches lès Maizières sur Meuse, située hors du royaume « de France, et en est mondit seigneur souverain et empe- « reur, sans l'avoir obtenu de rois ni autres seigneurs, en « fief, ressort, reconnoissance ou subjection en aucune « manière, peut et lui loit faire en icelle forger monnoie, « de donner toutes grâces, abolitions, priviléges et amor- « tissements, jouir et user de tous droits, successions de « bâtards et aubaines, etc. Ledit compte du 16 novembre « 1525, coté G. »

Enfin cet inventaire mentionne parmi les autres documents, les trois pièces suivantes :

1° « Bail de la fabrication de la monnoye de Charleville, « fait par Raoul Cauchon, procureur général en ladite « souveraineté, assisté de maître Marc Guerrier, avocat « général, au nommé Jean de la Noue, en date du 17 juil- « let 1628, sous le bon plaisir de Son Altesse[1].

2° « Bail fait à Paris par messire Scipion Agnelli, évêque « de Casal, ambassadeur du duc de Mantoue, en cour de « France, pour la fabrication de toutes espèces de monnoye « d'or, d'argent et de cuivre, à Charleville, à certains par- « ticuliers preneurs, y dénommés; le 8 novembre 1638.

3° « Autre bail fait par messire Justinien Priandi, résí- « dent de Mantoue à Paris, à deux bourgeois de Paris, pour « fabriquer toutes espèces d'or, d'argent et de cuivre, « sous les nom, figure, armes, devises et blason de Son

[1] Dans un contrat du 1er juillet 1624, pour l'entrée au couvent du Saint-Sépulchre de Charleville, d'Isabelle Benoist, fille de feu Nicolas Benoist, lieutenant général au baillage de Marle et siége royal de la Fère, on voit que la mère de la postulante est assistée par son beau-frère, *Raoul Cauchon*, avocat en parlement, receveur du Roi en son domaine de *la Fère*. (*Archives départementales des Ardennes*).

« Altesse de Mantoue, souverain de Charleville; du 2 juil-
« let 1639.

4° « Bail de la fabrique des doubles en la monnoye de
« Charleville, sous les nom, figure et armes de Son Altesse
« de Mantoue, par les conseillers de Sa dite Altesse, au
« profit d'Artus Lamothe, marchand bourgeois de Charle-
« ville, pardevant des notaires en la souveraineté d'Arches,
« résidant audit Charleville, en date du 23 octobre 1641.

5° « Contrat d'association audit bail, pardevant les
« mêmes notaires en la souveraineté d'Arches, résidant à
« Charleville, le 11 novembre 1641. »

Comme le procureur général de Lorraine avait apporté de Charleville les pièces sur lesquelles, dans son mémoire, il établissait les droits de son souverain à la succession du duc de Gonzague, nous avions pensé devoir rencontrer ces documents aux archives départementales à Nancy; mais elles ne s'y sont pas trouvées. L'archiviste, M. Lepage, nous engagea alors à faire des recherches aux archives de Vienne, parce que le dernier duc héréditaire de Lorraine, François III, lorsqu'il abandonna son duché, pour régner en Autriche, par suite de son mariage avec Marie-Thérèse, avait emporté tous les documents qui concernaient spécialement sa famille. Nous suivîmes ce conseil : en effet, à notre première demande, nous avons obtenu immédiatement la copie des baux, sauf celui du 2 juillet 1639 qui n'a peut-être pas été conservé, mais qui doit être sans importance, et n'être qu'une cession de celui de 1638, dont la durée était de trois années.

Il paraît difficile d'admettre les droits régaliens du duc de Gonzague sur la terre d'Arches, et la couronne d'acier portant la légende : *Arches, de Dieu seul j'ai dépendu*, avec la date 1222, paraît être une œuvre exécutée bien posté-

rieurement, et pour les besoins de la cause. Malgré d'actives recherches, nous n'avons pu découvrir ce qu'elle était devenue.

Les deux couronnes auraient-elles été rapportées de Charleville par le procureur général de Lorraine, Léonard Bourcier, en même temps que les pièces qui établissaient les droits régaliens des ducs de Gonzague? S'il en avait été ainsi, elles auraient dû se trouver à Vienne: mais M. de Sacken, directeur des Musées de cette capitale, a eu l'obligeance de faire des recherches à ce sujet, et il n'a rien été découvert. Nous avions pensé qu'elles auraient pu se trouver parmi les effets et archives de la principauté d'Arches, qui sont passés à la maison de Condé, par arrêt du parlement de Paris, du 15 janvier 1709 : ces archives sont aujourd'hui la propriété de Mgr le duc d'Aumale; nous nous sommes adressés à son bibliothécaire, qui lui a communiqué notre lettre, et il nous a répondu que ces couronnes n'avaient jamais été en sa possession.

Dans notre étude sur le bail de la monnaie de Château-Regnault[1] on a vu que le duc de Guise, Henri de Lorraine (le balafré), avait fait rendre par son conseil, le 12 avril 1575, une sentence générale des terres de Château-Regnault, dans laquelle il était constaté qu'il pouvait se dire roi ou empereur desdites terres, avec le droit d'y porter couronne d'or ou d'acier; nous avons vu que, pendant cette même année 1575, le duc de Gonzague s'était fait faire une couronne d'or, comme prince d'Arches; à cette époque de guerre civile, ces seigneurs qui pouvaient être compromis, tenaient à s'assurer un refuge en cas d'insuccès : c'est pourquoi ils insistaient pour donner à leurs terres, situées

[1] *Revue numismatique française*, 1865, p. 322.

sur les marches des deux États, un caractère de possession souveraine.

Cette prétention aux droits régaliens, sur les terres de Château-Regnault [1] et de Charleville, est contestable. En effet, la terre d'Arches [2] a été achetée, en 1293, par Louis, comte de Flandres et de Rethel, de Jacques de Monchalons, écuyer; cette terre faisait alors partie du diocèse de Liége, sur les limites duquel elle était située, et contiguë au comté de Rethel, auquel elle fut réunie. Mais les évêques de Liége jouissaient des droits régaliens dans leur diocèse, et aucun document n'indique qu'ils les aient abandonnés à Louis de Flandre. Comme ce dernier prince était très-puissant, il serait possible qu'il n'ait pas voulu faire hommage à l'évêque de Liége, pour sa terre d'Arches, et qu'il se soit considéré comme substitué aux droits de ce prélat, qui lui-même n'aurait pas jugé opportun de les faire valoir. S'il en était ainsi, on comprendrait que les ducs de Gonzague se prétendissent seigneurs souverains. Ils se qualifiaient même de princes du Saint-Empire, parce que le diocèse de Liége, dont avait été démembrée la terre d'Arches, était compris dans l'empire d'Allemagne.

Cette terre d'Arches, qui était une *villa regia* [3], fut donnée, en 894, à l'église Saint-Lambert, de Liége, par Charles le Simple. Flodoard [4] raconte, qu'en 932, le comte Bernard ayant fait construire un fort auprès d'Arches, l'évêque de Tongres, c'était alors Richard [5], le fit démolir,

[1] Château-Regnault dépendait de la terre d'Arches, et en fut détaché par François Ier de Clèves, duc de Nevers et comte de Rethel.

[2] *Annales d'Ivois-Carignan et Mouzon*, par Delahaut, p. 356.

[3] Mabillon, *De re diplomaticâ*, p. 247.

[4] *Chronique de Flodoard*, de l'an 919 à l'an 976, publiée par l'Académie de Reims, p. 54.

[5] Le siége de l'évêché, qui était primitivement à Tongres, fut transféré ensuite à Liége.

parce qu'il était situé sur une terre de son église; la terre d'Arches était donc un domaine ecclésiastique. En 1293, époque où elle fut vendue à Louis de Flandres, Hugues de Chalon était évêque de Liége; il fut dénoncé au pape, pour avoir aliéné plusieurs terres de son église; forcé, par cette raison, de se démettre de son évêché de Liége, il fut transféré au siége de Besançon.

La terre d'Arches aurait-elle été achetée de Hugues de Chalon par Jacques de Monchalons, qui l'aurait ensuite cédée à Louis de Flandres, ou bien y aurait-il eu mauvaise lecture, sur les titres, du nom du vendeur, et l'évêque, Hugues de Chalon, l'aurait-il vendue directement à Louis de Flandres? C'est un point qu'il faudrait éclaircir, et sur lequel nous appelons l'attention des érudits. S'il en était ainsi, on comprendrait l'insistance avec laquelle les seigneurs d'Arches, au XVI^e^ siècle et au commencement du XVII^e^, soutenaient leurs droits à l'autorité souveraine.

La première pièce, en date, que nous publions, est une cession de bail du 17 juillet 1628; cette cession n'entre dans aucun détail sur la fabrication de la monnaie; il est probable que ce bail est celui dont il est question dans l'arrêté que faisait publier le duc de Gonzague, le 25 novembre 1625 [1].

« De par Monseigneur — on fait assçavoir que suivant « le contrat fait par Son Excellence pour la monnaie de la « souveraineté d'Arches, elle veut et entend que les pièces « d'or en forme de ducat, *aux armes de Son Excellence d'un « costé, et d'autre costé portant ung aigle à deux têtes, ou « ung homme armé*, auront cours pour quatre livres tour- « nois, dans l'étendue de sa dite souveraineté, étant de la

[1] *Histoire de Charleville*, par M. Hubert, p. 116.

« bonté portée par le susdit contract, et de la pesanteur « convenable, de mesme Sadite Excellence ordonne pour « *les dallères d'argent, que, estant à neuf deniers de fin,* « elles auront pareillement cours pour quarante cinq sols... « Fait à Paris le 25me jour de novembre mil six cent vingt « cinq. — Signé Charles. »

Nous faisons suivre cet arrêté, par le texte de la cession de bail faite au sieur Jean de la Noue :

« Pardevant nous nottaires en la souveraineté d'Arches, « soubsignés, demeurans à Charleville, fut présent, en per- « sonne, noble homme Raoul Cauchon, procureur général « de Son Altesse en ladite souveraineté, assisté de maître « Marc Guerier, advocat général d'icelle, d'une part; et « Jehan de la Noue, marchand, de présent demeurant audit « Charleville, d'autre, disant dit de la Noue que pour « la fabrication de la monnoye dudit Charleville, bail ayant « cydevant esté fait à René Dumoustier sieur Du Puis, ledit « de la Noue se seroit transporté de la ville de Paris, audit « Charleville, espérant s'associer avec luy audict bail; de « faict qu'en cette asseurance il auroit fourny grande « somme d'argent, tant pour outil, que matière nécessaire; « ce toutefois que n'auroit reussy, pour le deffaut et absence « dudict Demoustier, qui auroit par ce moyen delaissé et « abandonné ladite monnoye, sans mesme payer la pension « pour ce deue à Son Altesse, ce qui provient en partie, « comme disoit ledict de la Noue, de ce que ledict Demous- « tier, non cognoissant ny expert en telle fabrication, se « seroit jugé à s'obliger à plus grande pension que ladicte « fabrication ne pouvoit porter, attendu la grandeur des « frais et le peu de commerce qui se rencontre en ladicte « monnoye; joint que le tittre qui excedde celui de Flandre « avec monnoyes blanches, notamment avec pièces de six

« sols ; offrant ledict de la Noue neantmoins entrer au bail « dudict Dumoustier, à charge d'en rendre la pension an- « nuelle, payable par quartier, la somme de cinq cents « livres, au lieu de mille livres, que ledict Dumoustier « avoit promis d'en rendre ; ce que ledict sieur procureur « général auroit fait entendre à M. Anthoine Dumesnil, « lieutenant général au baillage de ladicte souveraineté ; « par l'advis duquel ledict procureur, assisté comme des- « sus, soubs le bon plaisir de Son Altesse, et après que « aucun ne s'est trouvé qui voullut entreprendre ladite fa- « brication, joinct la notoriété de la longue absence dudict « Dumoustier, veoir de son départ sans apparence de re- « tour, a consenty et consent par ces présentes que ledit « de la Noue soit, et de fait a esté subrogé au bail fait au- « dit Dumoustier, de ladite monnoye, aux charges, clau- « ses et conditions et pour le tems y mentionnés, après « lecture faicte d'iceluy audict de la Noue, qui a dict bien « l'entendre, et en savoir d'ailleurs le contenu, moyen- « nant le prix et somme de cinq cents livres de pension, « payable comme dict est, que ledit de la Noue a promis « d'en rendre et payer au receveur de Son Altesse, outre « les gages des officiers d'icelle monnoye ; et à ce faire, a « ledit de la Noue obligé ses corps et biens, et au regard « du *change* que ledit de la Noue a dict être nécessaire au- « dit Charleville, ledit procureur, assisté et de l'advis que « dessus, a déclaré qu'estant question de nouvel établis- « ment, c'estoit au préalable d'en advertir Son Altesse, et « obtenir d'elle lettres patentes à cette fin, si elle trouvoit « que faire se doibve ; ce qui a été respectivement accepté « entre lesdites parties. Renonce sur peine et faict et passé « audit Charleville, l'an de grâce mil six cens vingt-huit, « le dix-septième juillet, et de la fondation dudit lieu le

« vingt-troisième; et ont lesdites parties signées en la mi-
« nute des présentes, après lecture faite.

« Signé : Syede. »

En marge de la pièce est écrit : « Coppie de contract de « la monnoye de Charleville, pour honorable homme Jehan « de la Noue. 1628. »

Le sieur Jean de la Noue, dans l'acte de cession, explique, pour obtenir une réduction sur le prix du bail, que la fabrication de la monnaie est peu productive, parce que le titre en est trop élevé, notamment pour la pièce de six sols [1], qui excède celui des espèces semblables frappées en Flandre. Nous possédons une pièce de six sols datée justement de l'année 1628, époque de l'acte de cession : elle pèse 4gr,60; l'exemplaire n° 6139 également de 1628, cité par Poey d'Avant [2], et appartenant à la collection Charvet, pèse 4gr,70. D'après le règlement de la monnaie de Tournay, promulgué en 1628, sous Philippe IV, le titre de l'escalin, ou pièce de six sols, devait être de 6 deniers 23 grains, et le poids de 46 exemplaires, au marc, soit 5gr,32 chacun, par conséquent 63 centigrammes, ou un huitième de plus que les escalins de Charleville que nous venons de citer, et dont le titre ne paraît être que de 4 deniers au plus. Le sieur Jean de la Noue est le personnage qui a été impliqué dans une affaire de fausses monnaies fabriquées à la Vanette, hameau dépendant de la terre des Hayons [3], où Lambert de Duras, brigadier des armées du roi de France, avait lui-même un atelier monétaire.

Des individus porteurs de fausses monnaies furent arrêtés

[1] Cette monnaie est généralement connue sous le nom d'escalin.

[2] Monnaies féodales de la France, Pl. 143, n° 3.

[3] Village de l'ancien duché de Bouillon, situé sur la rivière de Semois.

à Orchimont [1], en 1628; ils déclarèrent qu'elles avaient été frappées à la Vanette. La justice se transporta en ce lieu, et l'on trouva des coins de pistoles ou de quadruples d'Espagne et d'Italie; de demi et quarts de patagons; de thalers de l'empereur d'Allemagne et de l'archiduc d'Autriche, qui tous avaient été gravés par Daniel Goffin, graveur de la monnaie de la principauté de Sedan, et de celle de Château-Regnault. Il fut constaté qu'on travaillait la nuit, à l'insu de Lambert de Duras. Ce seigneur fit arrêter plusieurs ouvriers, et entre autres Jean de la Noue, son maître de la monnaie, pour la rançon duquel, Lachapelle, gouverneur de Mézières, offrit 4,000 écus [2]. D'après M. Renier Chalon [3], l'offre du gouverneur de Mézières n'aurait pas été acceptée, et de la Noue aurait été pendu, en vertu d'un jugement du 21 février 1629. Les escalins frappés à Charleville et datés de 1628 auraient-ils été frappés par les soins de Jean de la Noue, avant son arrestation? Cela paraît probable, puisque le sieur Dumoustier, son prédécesseur, avait abandonné, depuis déjà un certain temps, l'entreprise de la fabrication des monnaies de Charleville.

Nous avons vu que l'acte de cession de la monnaie de Charleville au sieur Jean de la Noue, avait été consenti par Raoul Colchon ou Cauchon, procureur général du duc de Gonzague en la souveraineté d'Arches. Nous possédons un jeton inédit de ce procureur général, qui a certainement été frappé à Charleville; en effet, nous voyons par le bail de 1638, cité plus loin, que l'entrepreneur avait aussi le droit de frapper des jetons. En voici la description :

[1] Village du duché de Luxembourg, qui alors appartenait à l'Espagne.

[2] *Revue numismatique belge*, année 1848, t. IV, p. 46.

[3] *Ibidem*.

R. COICHON. CONr ET. Pr GNAL. E. L. SOVs D. ARs.—Dans le champ, un écu chargé d'un chevron, accompagné en chef d'un croissant et de deux étoiles, et en pointe d'une tête de cochon.

Revers ; TVTVM CVIQVE SVVM CAROLOPOLI ; dans le champ, un aigle tenant la foudre dans ses serres, et une branche d'olivier à son bec (cuivre). L'emblème et la légende sont fort bien composés, surtout lorsqu'elles se rapportent à une ville dont le fondateur avait accepté, pour l'habiter, des individus endettés et même criminels, qui pour cela ne pouvaient être poursuivis par ses officiers [1].

La devise honnête du jeton de Raoul Coichon est d'autant plus singulière que ce procureur général avait admis un faux monnoyeur avéré, pour entrepreneur de la monnaye de Charleville. A l'époque où ce jeton a été frappé, l'indication des émaux des armoiries, par des lignes conventionnelles, n'était pas généralement adoptée. Nous pouvons les rétablir au moyen d'un écusson colorié qui existe encore aujourd'hui dans l'église de Braux, autrefois collégiale [2], où Raoul Cauchon avait choisi sa sépulture : D'or au chevron de gueules, accompagné en chef d'un croissant

[1] *Histoire de Charleville*, par Jean Hubert, p. 61.

[2] Braux, canton de Monthermé, à 10 kilomètres de Charleville. Le chapitre de Braux fut fondé au IXe siècle, par Hincmar, archevêque de Reims.

et de deux étoiles de sable, et en pointe d'une hure de cochon aussi de sable. Cet écusson, sculpté en relief, est inscrit dans un cartouche de forme ronde, à l'intersection des branches d'une croix de marbre noire appliquée contre le mur du chœur. Il existe seulement une petite différence : c'est que le croissant placé en chef sur notre jeton, (on n'en connaît aucun autre exemplaire), a été remplacé par une étoile, sur la croix. L'écusson est orné de lambrequins, et timbré d'un casque, coloriés en jaune. S'il y a eu une inscription tumulaire, ce qui est probable, elle a disparu [1].

Dans un manuscrit des archives départementales des Ardennes, on trouve, sous l'année 1679, l'indication du décès de François-Alexandre Cauchon, chanoine de l'église de Braux, un fils probablement du procureur général.

L'autorité municipale de Braux, désirant avoir un cachet armorié, pour sceller les actes publics, s'est emparée des armoiries du procureur général Cauchon, qu'on croyait être celles du chapitre, parce qu'elles sont encore placées aujourd'hui dans le chœur. Toutefois, c'est une usurpation, et de plus une grave erreur, très-pardonnable, du reste, dans un département où il n'y a ni société archéologique, ni aucune autre société savante.

Dans l'ordre chronologique, vient le bail du 26 juillet 1638 ; nous n'en donnons que les principaux extraits, parce que la pièce, qui est très-étendue, contient des stipulations sans intérêt :

« Pardevant les notaires gardenotes du roy, notre sire, « en son chastelet de Paris, soussignez, fut présent en sa

[1] M. de Soultrait, dans sa *Numismatique nivernaise*, donne la figure et la description des jetons des ducs de Gonzague, ils ont aussi été frappés probablement à l'hôtel des monnaies de Charleville, sauf ceux de Louis, devenu duc de Nevers et prince d'Arches par son mariage avec Henriette de Clèves.

« personne illustrissime et révérendissime, messire Scipion « Agnelly, évêque de Casal, ambassadeur extraordinaire de « Son Altesse de Mantoue, près le roy, estant de présent en « cette ville de Paris, logé à Saint-Germain-des-Prez, rue « de Seyne, paroisse Saint-Sulpice, en la maison où pend « pour enseigne les Trois Mortiers, au nom et comme pro- « curateur de très-haute et puissante princesse, Madame Ma- « rie de Gonzague, princesse de Mantoue et de Montférat, « mère et tutrice de Sadite Altesse de Mantoue, d'elle fondé « de procuration escritte en papier en langue latine, dattée « à Mantoue, du premier jour de décembre 1637, signée « *Maria princeps Mantue tutrix.*

. . . . . .

« A volontairement reconnu et confessé avoir baillé et « délaissé à titre de ferme et loyer, du premier jour de « novembre prochain, jusque à six ans prochain après en « suivant, et promet garantir et faire jouir ledict tems du- « rant, à Charles Malembée, bourgeois de Paris, y demeu- « rant rue Aubry-le-Boucher, paroisse de Saint-Leu-Saint- « Gilles, à ce présent et acceptant, preneur et retenant « pour luy, audit tittre, ledit temps durant, sçavoir est la « fabrique de la monnoye en la souveraineté de Charle- « ville, en laquelle ledict preneur pourra faire fabriquer « touttes les espèces d'or et d'argent et de cuivre, soubz « les noms, figures, armes, devises et blason de Son Altesse « de Mantoue, souverain de ladicte ville de Charleville, « mentionné cy après :

« Premièrement pour les doubles, ils seront de franc « cuivre rouge, marquez comme ceux qui se sont fabriquez « cy devant, faisant cent doubles au marcq, et quatre « doubles de remède au marcq, bien marquez et figurez.

« 2° Item ledict preneur poura faire fabriquer des liards

« à un denier et demy de fin, où il y aura une M, trois « fleurs de lis et une couronne au dessus, d'un côté, et « de l'autre une croix.

« 3° Item, des sols ou gros de Lorraine, à un denier et « demy de fin, faisant deux cens pièces au marc et six pièces « de remède pour le poid, où il y aura d'un costé une aigle « impérialle, et de l'autre les armes du prince, avec « devise.

« 4° Item, iceluy preneur poura faire fabriquer des piè- « ces de six sols, à six deniers de fin et douze grains de « remède sur le fin, lesquelles pièces seront cinquante trois « pièces au marc et deux de remède sur le poid, où il y « aura d'un costé les lions et de l'autre les armes du « prince.

« 5° Item, pourra pareillement faire fabricquer des piè- « ces de trois sols, à l'esgal et portion de celle de six sols, « cy dessus désignez.

« 6° Item, pourra ledit preneur faire fabriquer des piè- « ces de cinquante-cinq sols d'argent, dittes risdalles, au « titre de neuf deniers de fin et six grains de fin de re- « mède, poisant chacune pièce vingt-deux deniers et deux « grains de remède sur le poid : où il y aura d'un costé « une aigle impérialle et de l'autre les armes du prince « avec devises.

« 7° Item, pourra faire fabricquer des pièces de soixante « sols d'argent, ou Philippes d'Alles, au titre de neuf de- « niers douze grains de fin et quatre grains de fin de re- « mède, faisant chacune pièce une once et deux grains de « remède sur le poid; où il y aura d'un costé la figure du « prince, et de l'autre ses armes avec devises.

« 8° Item, sera permis auditt preneur, sy bon luy sem- « ble, de faire fabricquer des jettons d'argent, au titre

« d'un quart d'écu de France, avec les blasons et devises « qu'yl verra bon estre.

« 9° Item, pourra faire fabricquer des demies pistolles « et quadruples d'or, au titre de vingt quarratz et demy de « fin, et un quart de carrat de remède, portant la pistolle « cinq deniers quatre grains et deux grains de remède sur « le poids, où il y aura d'un costé les armes du prince, et « de l'autre la figure avec devise; la demie et le quadruple « à proportion.

« 10° Item, il pourra faire fabricquer des florins d'or et « rides, au titre de dix-sept carrats de fin, et un « quart de carrat de remède sur le poid; où il y aura d'un « costé une aigle impérialle, et de l'autre les armes du « prince, avec devises.

« Les rides en première sorte seront de deux deniers « quinze grains et le remède comme les florins sur le fin, « le poid, celles d'après de trois deniers vingt deux grains, « le remède à l'égal des deux autres sur le fin et sur le poid, « les doubles poisant sept deniers vingt grains, le remède « à proportion des autres cy dessus; où il y aura d'un costé « d'ycelle la figure du prince à cheval, et de l'autre les « lions et blasons avec devises.

« Pour les pièces d'or, ledict preneur sera tenu d'en faire « du moing jusques à la quantité de quatre ou cinq cens « de chacune sorte, par chacun an, et plus s'il le peut; et « de celles d'argent à proportion; le tout jusques à telle « quantité qu'il pourra.

« Ledit preneur payera sur le prix de sa ferme, cy après « déclaré, les gages des officiers de laditte monnoye establis « par Son Altesse, sçavoir : de deux controlleurs à raison « de deux cens livres chacun par chaque an, et d'un « essayeur graveur, à raison de cent cinquante livres par

« an ; desquels officiers rapportant les quittances au rece-
« veur ou autre commis par Sadite Altesse, luy seront al-
« louez sur le prix de saditte ferme.

« Iceluy preneur se logera à ses dépens dans laditte ville
« de Charleville, comme aussi payera tous les ouvriers de
« laditte monnoye, et fera tous les autres frais nécessaires
« à son établissement, le tout à ses dépens.

« Jouyra ledit preneur, ensemble ses associés qu'il pourra
« prendre, au nombre d'un ou deux au plus, des exemp-
« tions et priviléges qu'ont aujourd'hui les maîtres des
« monnoyes de France, hormis de la garde, sans qu'ilz
« soient tenus de payer aucun droit d'entrée et autres
« marchandises concernans ladite monnoye, entrant et sor-
« tant en ladite souveraineté, fabriquées et non fabriquées,
« et en se faisant, deffenses sont faites aux gouverneurs
« et officiers d'y mettre aucun empeschement.

. . . . . .

« Seront lesdittes espèces fabriquées ainsi que dit est,
« exposant en telle sorte que l'estat de Sadite Altesse n'en
« soit point surchargée, et demeurera ledit preneur res-
« ponsable des ouvriers qu'il commettra à laditte fabrique.

« Paiera ledit preneur pour la ferme du droit de seigneu-
« rie et redevance de ladite monnoye, à Sadite Altesse, ou
« à ceux qui auront charge ou ordre d'Elle, en cette ville
« de Paris, ou en ladite ville de Charleville, la somme de
« dix mille livres tournois, à raison de vingt sols tournois
« pour livre, par chacun, en deux payemens esgaux, de
« six mois en six mois, par avance, lesquelles premiers six
« mois, montant à cinq mille livres, ledit preneur sera
« tenu, promet et s'oblige bailler payer à Sadite Altesse,
« ou à ceux qui auront charge d'elle, soit en cette ville de
« Paris, ou en ladite ville de Charleville, sitost et incon-

« tinent qu'il sera en possession de laditte monnoye, et « continuera delà en avant, de six mois en six mois par « avance, au commencement du premier d'iceux, durant « lesdittes six années.

. . . . . .

« Les monnoyes de cuivre estrangères, ou qui ne seront « fabriquées par d'autres que ledit preneur ou ses associez, « ou ceux qui avoient précédent droit, excepté celles de « coing et tiltre de France, seront deffendus et confisquez « dans l'estendue de laditte souveraineté, au proffit dudi « preneur et associez.

. . . . . .

« Fait et passé en ladite maison des Trois Mortiers, et où « ledit seigneur ambassadeur est logé, l'an mil six cent « trente huit, le lundy avant midy, vingt sixième jour de « juillet, et ont signé la minutte des présentes. avec lesdits « notaires soussignés, suivant l'ordonnance demeurant à « Marreau, l'ung d'iceux; ainsy signé — Padron et « Marreau. »

Nous examinerons successivement les articles du bail qui indiquent les diverses monnoies que l'entrepreneur pouvait frapper :

1° *Les doubles* : Dans le Traité historique des monnoies de France [1], on voit que les doubles étaient émis à 78 au marc; chaque exemplaire pesait donc $3^{gr},13$. L'entrepreneur de la monnaie de Charleville était autorisé à les frapper à 100 exemplaires au marc, ce qui leur donnait un poids moyen de $2^{gr},44$, soit 69 centigrammes de moins que le double français, ou 22 pour 100.

2° *Les liards* : L'entrepreneur pouvait les frapper à un denier et demi de fin, ou 36 grains, au type de la lettre M

[1] Leblanc, p. 407.

dans le champ, surmontée d'une couronne et accompagnée de trois fleurs de lys, avec une croix au revers; le poids n'est pas indiqué. C'était une imitation du liard d'Henri III [1], monnaie encore très-répandue dans le milieu du XVII^e^ siècle; celui-ci était émis au titre de un denier $\frac{5}{8}$ de fin, ou 39 grains, soit une différence de 3 grains, ou un douzième en plus que celui de Charleville; comme le poids de ce dernier n'est pas indiqué, il est probable que l'entrepreneur jouissait d'une grande tolérance à cet égard.

La princesse Marie de Dombes (1608-1626) a aussi imité le liard d'Henri III [2], et c'est surtout cette imitation que l'entrepreneur de la monnaie de Charleville a été autorisé à contrefaire. Cette contrefaçon n'a pas été retrouvée; mais il serait possible qu'il s'en trouvât sur les cartons des amateurs des monnaies de Dombes, et nous appelons leur attention sur ce point. En effet, Marie de Dombes était princesse de Montpensier, en latin *Montis penserii*, et Charles II de Gonzague était seigneur de Montferrat, en latin *Montis ferrati*, au génitif; comme justement Marie de Dombes n'a inscrit sur son liard que la première partie du mot, c'est-à-dire *Montis*, il est probable que la contrefaçon de Charleville ne porte aussi que la première partie du mot, qui est également *Montis*. La lettre M, indiquée comme type, était particulièrement nécessaire : c'est l'initiale du prénom de Marie, fille et héritière de François duc de Mantoue, qui avait épousé son parent, Charles II de Gonzague, comte de Rethel, prince d'Arches et seigneur de Charleville. Après la mort de son mari, elle devint tutrice de son

[1] Leblanc, p. 407.

[2] Poey d'Avant : *Monnaies féodales de la France*, III^e^ volume, n° 5172, Pl. CXVII, n° 2.

fils Charles III de Gonzague, et c'est en cette qualité qu'elle a contracté le bail de la monnaie de Charleville.

3° *Sols.* Le bail donne le droit de fabriquer des sols, ou gros de Lorraine, à un denier et demi de fin, et à 200 pièces au marc, ce qui leur donnait un poids de 1^{gr},22; cette monnaie était très-répandue; aussi a-t-elle été imitée par plusieurs autres seigneurs [1]; il y avait donc intérêt à la contrefaire; mais son titre, en Lorraine, était bien supérieur, puisque, d'après les registres des comptes, conservés au dépôt des archives départementales de la Meurthe, le gros, en 1624, devait être émis à 5 deniers de fin et aussi à 200 pièces au marc [2]. Le gros de Charleville se trouvait donc inférieur à son prototype lorrain, de 3 deniers et demi, ou de sept dixièmes. On voit, par ce qui précède, que l'entrepreneur du duc de Gonzague devait réaliser de bien grands bénéfices. J'ajouterai que les deux gros de Charleville, que nous possédons, sont réellement à un très-bas titre.

Ce gros a été publié par M. Robert [3]; au revers, l'alérion de Lorraine a été remplacé par un aigle qui l'imite, et qui est une des pièces de l'écu de Mantoue [4]; au droit, la bande de Lorraine, aux trois alérions, a été remplacée par un crancelin, placé en bande [5], accosté de l'écu de Bar, que la maison de Gonzague avait aussi dans ses armes. Dans le champ au-dessous des écus accolés un G, initiale du nom

[1] Chautard, *Imitations de quelques types monétaires propres à la Lorraine*; Pl. IV, n^{os} 1 à 10.

[2] Layette de Nancy, n° 80.

[3] *Revue numismatique française*, 1861.

[4] D'argent à la croix de gueules, cantonnée de quatre aigles de sable.

[5] La maison de Gonzague écartelait ses armes de celles de Saxe, avec laquelle elle avait eu une alliance; fascé d'or et de sable, au crancelin posé en bande. Poey d'Avant attribue ce gros à Charles I^{er} (1601-1637), tandis qu'il est démontré par le bail qu'il appartient à Charles II (1637-1659).

de Gonzague, remplace le G, initial du nom de Gennetaire, maître de la monnaie de Nancy. Il semble difficile de pousser plus loin le génie de la contrefaçon.

4° *Pièces de six sols.* La pièce de six sols, appelée vulgairement escalin, avait un cours très-répandu dans les pays-bas espagnols. En 1628, sous le règne de Philippe IV, les instructions données au maître de la monnaie de Tournay, en avaient réglé le titre à 6 deniers 23 grains de fin, et le poids à 46 pièces et demie au marc (5^{gr},32 l'exemplaire). L'entrepreneur de Charleville était autorisé à les frapper à 6 *deniers de fin*, seulement, et à 53 pièces au marc (4^{gr},62) l'exemplaire. La différence en moins sur le titre est de près d'un septième, et autant sur le poids; soit ensemble une différence de valeur en moins de 28 et demi pour cent.

Nous avons vu dans la cession du bail de l'année 1628, que cette imitation était déjà autorisée; nous possédons un exemplaire de cette année 1628; il pèse 4^{gr},60, comme le prescrit le bail de 1638; mais le titre paraît inférieur à 6 deniers de fin. Un autre exemplaire de l'année 1646, qui est sur nos cartons, ne pèse que 4^{gr},10, et son titre paraît aussi très-inférieur. Poey d'Avant en donne, des années 1627, 1628, 1639, et d'autres non datés[1]; j'en ai rencontré dans les collections de deux amateurs, des années 1651 et 1652.

5° *Pièces de trois sols.* Le bail donnait aussi à l'entrepreneur la faculté de fabriquer des pièces de trois sols (demi escalins), au même titre et au même poids que la pièce de six sols. Cette monnaie n'a pas encore été retrouvée, que nous sachions, peut-être n'a-t-elle pas été émise.

6° La pièce de 55 sols ou rixdaler a été retrouvée: nous

[1] *Monnoies féodales de la France*, t. III, n^{os} 6138, 6139, 6177, 6178.

en possédons un exemplaire dont nous donnons ci-après la figure; elle est connue; Poey d'Avant l'a citée [1], ainsi que M. Serrure [2]; mais ni l'un ni l'autre ne l'a fait graver. Notre exemplaire pèse 26gr,60, un peu moins que le poids fixé par le bail, qui est de 22 deniers, ou 28gr,16.

Cette monnaie est une imitation du thaler de la ville de Francfort-sur-le-Mein; nous n'avons pu découvrir les ordonnances qui réglaient la fabrication de ce dernier.

7° La pièce de soixante sols d'argent, ou Philippus Daldre, n'a pas été retrouvée; peut-être l'entrepreneur ne l'aura-t-il pas fait frapper. Elle était réglée par le bail au titre de 9 deniers 12 grains de fin, tandis que, dans les Pays-Bas espagnols, cette monnaie, d'après les placards, devait être à 10 deniers de fin; soit, sous ce rapport, une différence de 12 grains (un vingtième), au profit de l'entrepreneur. Chaque pièce, en vertu du bail, devait peser une once, soit huit au marc, tandis que, d'après les ordonnances des rois d'Espagne, la taille était de sept pièces neuf soixante quatrièmes au marc; il y aurait donc eu pour l'en-

[1] *Monnaies féodales de la France*, t. III, p. 263, n° 6128.

[2] *Revue numismatique belge*, 2e série, t. I, p. 132.

trepreneur plus d'une demi-pièce de profit au marc, soit un sixième de bénéfice, et en tout sur le poids et le titre, un peu plus de 11 pour 100.

8° *Jetons.* L'entrepreneur pouvait faire fabriquer des jetons d'argent, au titre d'un quart d'écu de France; d'après les tables de Leblanc [1], le quart d'écu était à 11 deniers de fin; il contenait donc un douzième de cuivre.

9° *Demies pistoles et quadruples* d'or. La pistole d'Espagne, c'est-à-dire la plus connue et la plus répandue, était des mêmes poids et titre « qu'étaient nos Louis d'or de « France, de la fabrication de 1640, c'est-à-dire à 22 ka- « rats et à la taille de 36 $\frac{1}{2}$ au marc, pesant 126 grains ou « cinq deniers 6 grains (6^{gr},75), soit pour la demie pistole « 63 grains (3^{gr},37) [2]. » Le bail donnait à l'entrepreneur le droit de les fabriquer à 20 karats et demi de fin, soit une différence en moins de 2 karats et demi, ou près de 7 pour 100; quant au poids, il était le même que pour la pistole et la demi-pistole d'Espagne.

Deux demi-pistoles de Charleville se sont retrouvées; elles figurent dans l'ouvrage de Poey d'Avant, sous les n^{os} 6116 et 6117, comme faisant partie de la collection de la Bibliothèque nationale [3]; la première pèse 3^{gr},40 et la seconde 3^{gr},48; c'est bien le poids de la demi-pistole

[1] *Traité historique des monnaies de France.*

[2] De Salsade, *Recueil des monnaies tant anciennes que modernes*; Bruxelles, 1767, p. 119 et 128.

[3] *Monnaies féodales de la France*, t. III, p. 281, Pl. CXLII, n^{os} 6 et 6. Poey-d'Avant attribue ces deux demi-pistoles à Charles I^{er} (1601-1637), tandis qu'il est démontré par le bail qu'elles appartiennent à Charles II (1637-1659), il en est de même du demi-florin d'or, n° 6120, cité plus loin.

Poey-d'Avant a inexactement indiqué la série des ducs de Gonzague, du nom de Charles, seigneurs d'Arches, il n'y en a eu que deux; Charles I^{er} (1601-1637) et Charles II (1637-1659).

d'Espagne, qui, suivant l'ordonnance, devait être de 3gr,87.

10e et 11e Les riders, de l'allemand *ritter* (cavalier), ne se sont pas retrouvés; ce sont de grandes pièces d'or, sur lesquelles on voit le prince à cheval. Il serait possible que l'entrepreneur ne les ait pas fait frapper. D'après le bail, leur titre était fixé à 17 karats de fin, ainsi que les demi-riders et les florins, tandis que les pièces prototypes, dans les pays-bas espagnols, d'après les règlements [1], devaient être de 21 karats 11 grains de fin, soit pour les monnaies de Charleville, une différence en moins de 4 karats 11 grains, ou environ un cinquième. D'après le bail, le poids du rider devait être de 7 deniers 20 grains, ou en tout 188 grains (10gr,15), et celui du demi-rider de 3 deniers 22 grains, soit en tout 94 grains (5gr,8). Ces poids sont les mêmes que ceux qui figurent dans les placards, mais l'entrepreneur pouvait se contenter du large bénéfice qu'on lui accordait sur le titre.

Le demi-florin d'or s'est retrouvé; l'exemplaire cité par Poey d'Avant [2] appartient au Cabinet national des médailles; il pèse 3gr,40, comme le prototype, dont le poids, d'après l'ordonnance, devait être de 63 grains (3gr,40); c'était le tiers du rider. Le bail de la monnaie de Charleville ne fixe pas de poids pour cette pièce. Nous avons vu ci-dessus que le bénéfice de l'entrepreneur se trouvait être d'un cinquième sur le titre.

L'examen de ce bail démontre que le duc de Gonzague n'avait pas de type propre à lui; en effet ses monnaies de cuivre imitaient les doubles et les deniers de Louis XIII; le liard imitait la pièce prototype d'Henri III; le gros, la pièce semblable du duc de Lorraine Charles IV; les autres mon-

[1] Ordonnances et instructions pour les changeurs. — Bruxelles, 1633.

[2] *Monnaies nationales de France*, t. III, n° 6120, Pl. CXLIII, n° 9.

naies imitaient celles des Provinces-Unies. Toutes ces espèces étaient émises à un titre et à un poids inférieur aux prototypes, et avec des différences souvent très-considérables. Un hôtel des monnaies ne répondait à aucun besoin sérieux, car la souveraineté d'Arches occupait une surface très-restreinte, et sa population comprenait à peine onze mille habitants[1]. A l'époque où a été consenti le bail, on n'y faisait usage que d'espèces françaises en or et en argent; et sous le ministère du cardinal de Richelieu, le pouvoir n'aurait pas permis qu'elles fussent imitées, ou qu'il fût émis un type propre au duc de Gonzague. Le bail était donc simplement une autorisation d'imiter les monnaies d'or et d'argent des pays voisins, avec la tolérance d'un poids et d'un titre inférieurs. Les habitants de la principauté d'Arches les employaient probablement pour traiter leurs propres affaires, ou celles de leur négoce avec ces contrées, et peut-être les obtenaient-ils à un cours inférieur à celui des monnaies prototypes.

Un bail semblable octroyé avec toutes les formalités légales, paraît un fait bien étrange, et le personnage qui, aujourd'hui, agirait comme le duc de Gonzague, s'exposerait à de graves démêlés avec la justice. Les voies pour s'emparer du bien d'autrui sont toutes différentes aujourd'hui, c'est surtout par une réclame éhontée qu'elles réussissent. Il faut remarquer qu'en 1638 les propriétaires de terres seigneuriales tenaient encore infiniment à faire usage de leurs droits, plus ou moins réels, pour ne pas les laisser tomber en désuétude, et surtout à un droit aussi honorifique que celui de battre monnaie.

[1] Aperçu de l'état de la Principauté d'Arches et Charleville, manuscrit du milieu du XVIII[e] siècle; de la bibliothèque de M. Bulmont, contrôleur des contributions directes, à Charleville.

Il nous reste encore un bail à examiner : c'est celui des doubles et des deniers de cuivre ; nous donnons ci-après les principaux extraits de cette pièce, datée de 1648 :

« Pardevant nous nottaires en la souveraineté d'Arches, « résidants à Charleville, soubzsignez, furent présents en « leurs personnes, messire Justinian de Priandy, gentil- « homme résidant de Son Altesse Sérénissime près du roy « très chrétien, et Grabriel Zuccony, gentilhomme envoyé « par Saditte Altesse près Sa Majesté, conseillers en son « conseil estably à Paris, estants de présent à Charleville, « lesquels en vertu du pouvoir à eux donné par Madame « la Sérénissime duchesse de Mantoue, mère et tutrice de « Saditte Altesse, ont volontairement recognu et confessé « auoir baillé et dellaissé, et par ces présentes baillent et « dellaissent, promettant au dict nom de faire jouir en tiltre « de ferme et loyer, au sieur Artus de la Mine, marchant « bourgeois de cette ville de Charleuille, et y demeurant, « à ce présent et acceptant, pour trois années consécutives, « à commencer au premier jour de novembre prochain, « venant, scavoir est, la fabrique des doubles et deniers en « laditte souveraineté de Charleville, aux conditions qui en « suivent :

« Premièrement que les dicts doubles et deniers seront « de bon cuyvre rouge, et de la qualité de ceux qui se sont « fabricquez cy devant icy, et ailleurs, bien marquez et fi- « gurez, soubz le nom, figure et armes de Saditte Altesse, « faisants les dicts doubles cent huit au marc, et quatre de « remède, et les dicts deniers au prorata.

« Qu'il sera permis au dict preneur, si bon luy semble, « de faire fabricquer des jettons d'argent au tiltre d'un « quart d'escu de France, avec les blasons et devises de

« Son Altesse, comme aussy des jettons de cuyvre, selon « qu'il verra bon estre.

« Iceluy preneur se logera à ses dépens dans ladite ville « de Charleville, et fera tous les autres fraiz nécessaires à « son établissement, le tout à ses dépens.

« Jouïra ledit preneur et ses assossiez, qu'il pourra pren- « dre, au nombre d'un ou deux, et qui seront aussy res- « ponsables du présent bail et des conditions d'icelluy, des « exemptions et privilleges qu'ont aujourdhuy les maistres « des monnoyes de France, hormis de la garde, sans qu'il « soit tenu de payer aucuns droicts d'entrée, ni subsides « en la souveraineté, pour le cuyvre, et autres marchan- « dises concernant ladite monnoye, entrant et sortant de « ladite souveraineté, fabricquées et non fabricquées; et « en ce faisant, deffenses sont faittes à tous officiers d'y « mettre aucun empeschement.

. . . . . .

« Seront les dits doubles et deniers fabricqués ainsy que « dict est exposés en telle sorte que l'estat de Sadite Al- « tesse n'en soit point surchargé; demeurera ledict pre- « neur responsable des ouvriers qu'il commettra à laditte « fabricque.

« Payera ledict preneur, pour la ferme, ou droit de « redebvance et seigneurie de laditte monnoye, à Saditte « Altesse, en bonnes espèces paisantes, soit d'or ou d'ar- « gent, entre les mains desdits sieurs Priandy et Zuccony, « ou d'iceluy à qui Saditte Altesse ordonnera, la somme « de sept mil livres, à raison de vingt solz (tournois), par « chacun an, en deux payements esgaulx, de six moys en « six moys, par advance auparavant chacun terme com- « mencé; et de fait a ledict preneur présentement payé et « dellivré ausdicts sieurs bailleurs, la somme de trois mil

« cinq cents livres, pour la première demie année, et des « deniers du sieur Philippes de la Place, comme il a af- « firmé, et pour les autres trois mil cinq cents livres res- « tants de ladite première année, ledit preneur a promis, « promect et s'oblige de les payer ausdicts sieurs bailleurs, « ou à celuy à qui Saditte Altesse aura ordonné, dans la « fin du moys d'apvril de l'année prochaine, mil six cens « quarente deux, et de continuer les payements consécuti- « vement comme dict est, à peyne de tous dépens, dom- « mages et interestz.

. . . . . .

« Ledict preneur payera en outre et par dessus le prix « de la ferme, cidessus déclarée, la somme de trois cent « cinquante livres, pour être employées, sçavoir : deux « cents livres pour les gaiges du controlleur, et cent cin- « quante livres pour l'essayeur graveur de ladite monnoye, « entre leurs mains, ou de celuy qui sera ordonné par Sa- « ditte Altesse.

« Se servira ledict preneur de tel nombre de presses, « moulins et marteaux qu'il voudra, pour ladite fabric- « quation desdicts doubles et deniers, à son choix, ou de « tous lesdicts instruments ensemble, sans qu'autres per- « sonnes que ledict preneur puissent faire fabricquer les- « dicts doubles et deniers, dans ladite souveraineté, pen- « dant ledict bail.

. . . . . .

« Sera permis audict preneur de faire bastir des moulins, « uzines, presses, ou aultres machines propres pour ladite « monnoye, sur la rivière de Meuze, ou sur les ruisseaux « qui sont en ladite souveraineté, à ses fraiz et despens, et « en telle quantitté qu'il voudra, sans, pour ce, estre tenu « payer aucun droict à Saditte Altesse, ni qu'on le puisse

« empescher, sans préjudicier toutefois à ceux qui y pour-
« roient avoir quelques droicts.

« Sera tenu ledit preneur, après l'expiration du présent
« bail, de remettre et laisser au proffit de Son Altesse,
« touttes et chacunes lesdites presses, outils, instruments, et
« ustancilles de laditte monnoye, dont se sera servi pendant
« son dict bail; desquelz inventaire sera fait et suivant
« icelluy en aura esté chargé.

« Les monnoyes de cuyvres estrangères ou qui seront
« fabricquées par d'autres que ledit preneur, ou ses
« associez, ou ceux qui avoient précédent droict, excep-
« tées aussy celles du coing et tiltre de France, seront def-
« fendues et confisquées dans l'estendue de laditte souve-
« raineté, au proffit dudict preneur.

. . . . . .

« Et en considération du présent bail, sera donné arrest
« de mainlevée et descharge de touttes les saisies sur ledict
« de la Mine, et ledit de la Place, tant pour le subject du
« dernier payement de la Sainct Jean, que pour la confis-
« cation des cuyvres cydevant faittes sur ledit de la Place,
« sans préjudicier touttesfois aux droits de Son Altesse
« contre les sieurs de Vauzelles et Modene et tous autres :
« hormis, comme dict est, lesdicts de la Mine et de la
« Place.

« Sans touttes lesquelles charges, clauses et conditions,
« n'auroit esté le présent bail accordé audict preneur; pour
« l'exécution duquel et des déppendances d'icelluy lesdictes
« partyes ont esleu et eslizent leur domicile irrevocable en
« cette ville de Charleville, sçavoir : lesdicts sieurs bail-
« leurs audict nom, en la maison de M. Raoul Coichon,
« procureur général de Saditte Altesse, rue Sainct-Charles,

« et ledict preneur en la maison de la Monnoye, où il est « à présent demeurant.

. . . . . .

« Fait et passé audict Charleville, en l'hostel de Saditte « Altesse, l'an mil six cens quarante ung, le vingt troisième « jour du moys d'octobre, après midy; et ont lesdites « partyes signé en la minutte des présentes, auecq nous « nottaires soubsignez icelle minutte demeurée par devers « et en la possession de Marsoc, l'un desdits notaires, lec- « ture faitte suivant l'ordonnance. Signé Marsoc. »

Nous avons vu que le bail de 1638 donnait le droit à l'entrepreneur de frapper des doubles à 100 exemplaires au marc (2^{gr},44) l'un; le bail de 1641 l'autorise à les émettre à 108 (2^{gr},26), ou 7-30^{e} pour 100 de moins, quand les doubles français étaient frappés à 78 au marc (3^{gr},13 l'exemplaire). D'après le bail de 1641, la différence en moins se trouvait donc être de 27-70^{e} pour 100, avec les doubles français.

Nous pensons que ce sont les entrepreneurs admis par le bail de 1641, qui ont imité le double de l'évêque de Liége, Ferdinand de Bavière (1612 à 1650); jusqu'ici cette imitation, qui fait partie de notre collection, est restée inédite; en voici la description :

CAROlus Dei Gratiâ DVX MANTuæ; dans le champ, écu aux armes de Bavière, comme sur la monnaie prototype.

Pas de légende. Le champ est chargé de trois écus posés deux et un, surmontés d'une couronne ducale : le premier est de *La Marck*, à la fasce échiquetée, l'un des quartiers des armes de *Gonzague*, pour imiter l'écu de *Loos* du double de l'évêque de Liége; le second est de *Hongrie*, fascé de 8 pièces, qui faisait partie des armes de Catherine

de Lorraine, aïeule du duc de Gonzague, pour imiter l'écu de Bouillon, qui figure sur le double de l'évêque de Liége : le troisième est chargé de trois G renversés, posés deux et un, lettre initiale du nom de Gonzague[1], pour imiter le troisième écu du double de Ferdinand de Bavière, qui est de *Horn à trois cornets posés deux et un.* Enfin le *perron* de la ville de Liége, placé au centre des trois écus, est remplacé sur l'imitation par deux croix de *Jérusalem* superposées, pièce qui fait partie des armoiries du duc de Gonzague. L'entrepreneur s'est véritablement mis en frais d'imagination pour composer cette imitation ; son double pèse deux grammes : nous ignorons quel devait être le poids réglementaire de la monnaie prototype.

Nous plaçons en regard l'un de l'autre le double de l'évêque Ferdinand Bavière, et celui de Charleville.

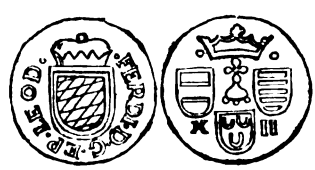

Le dernier bail (du 23 octobre 1641), dont nous avons reproduit les principales dispositions, a donné lieu à un contrat d'association en faveur d'un sieur Jacques Lefebvre, marchand, demeurant à Sedan. On remarque, dans ce contrat, que les représentants de la duchesse de Gonzague, les sieurs Priandy et Zucconi, se sont fait allouer, *pour leurs bons soins*, une somme de 1,000 livres dont chacun des associés a payé la moitié.

[1] Sur la gravure ci-dessus, le graveur n'a pas assez accusé la forme du G, très-reconnaissable sur mon exemplaire.

Le dernier bail, consenti pour trois ans, finissait en 1644; comme on connaît des monnaies de Charleville pour des années postérieures, notamment celles portant les millésimes 1646, 1651, 1652, 1653 et 1655, il ressort de cette circonstance qu'il doit exister d'autres baux que l'on finira peut-être par découvrir aussi.

BRETAGNE.

Nancy, le 5 juillet 1878.

CATALOGUE RAISONNÉ

DES MONNAIES BARONALES

provenant de la trouvaille de Sierck

Il y a quelques années, à une époque et dans des conditions qu'il nous est impossible de déterminer d'une manière plus précise, un amas considérable de monnaies fut trouvé près de la ville de Sierck.

Cette trouvaille ne pesait pas moins de 30 kilogrammes en deniers et oboles. Elle comprenait en outre une cinquantaine de gros tournois royaux dont les types ont paru communs à la première inspection et qui n'ont pas été conservés. M. Hoffmann après avoir acquis cette trouvaille s'est occupé seulement d'y rechercher les pièces féodales; 18 kilog. complétement vierges de toute recherche et à l'état de petits lingots sont venus entre les mains de M. Gariel qui a reconnu de suite tout l'intérêt que pouvait offrir l'étude minutieuse d'un grand nombre de deniers portant des noms royaux ; les lecteurs des *Mélanges* ont pu apprécier dans la dernière livraison, les résultats obtenus par notre savant confrère et ami M. Gariel. En se réservant la publication des monnaies royales, il a bien voulu me confier la description de cette trouvaille en ce qui concerne les pièces féodales et la publication des types inédits que nous avons été assez heureux pour rencontrer l'un ou l'autre.

Avant d'entrer dans le détail je dois fixer brièvement les limites de la composition du trésor au double point de vue chronologique et géographique. Les plus anciennes monnaies royales sont classées à Louis VI, qui monta sur le trône en 1108, les plus récentes sont frappées par Charles IV mort en 1328. On n'y rencontre aucun type de Philippe de Valois. On peut donc affirmer que le dépôt a été enfoui de 1322 à 1328, pendant les six années du règne de Charles IV, mais nous verrons plus tard, par l'étude d'une monnaie de Metz, qu'il ne peut être antérieur à 1327. De 1108 à 1327, tel est le long intervalle que comprend l'étude de cette trouvaille. Beaucoup de pièces féodales sont contemporaines de l'enfouissement et ce sont nécessairement les mieux conservées. — Ce sont aussi les plus intéressantes, les plus rares, quand elles ne sont pas inédites ou uniques. Aucune monnaie féodale ne peut être avec certitude classée avant 1108; on sait du reste qu'à cette époque le monnayage des barons et des prélats était presque toujours anonyme et qu'à défaut d'autres renseignements on se base, pour fixer les émissions, sur la pureté du métal, le poids de la monnaie, le module et sur la forme des lettres des légendes.

Pour la classification, nous avons suivi un ordre tout à fait différent de celui qui a été adopté jusqu'à présent soit dans les traités spéciaux, soit dans les catalogues. Comme eux, nous avons aussi suivi un ordre géographique. Mais cet ordre se trouve être à peu près l'inverse de celui qu'a suivi notamment Poey d'Avant dans son ouvrage sur les monnaies féodales de France.

Il est tout naturel qu'ayant à parler d'un enfouissement fait dans un pays d'Empire, dans un diocèse ne relevant pas d'un évêque français, nous étudiions d'abord les mon-

naies des prélats et des barons qui n'étaient point vassaux du roi de France, puis les monnaies des provinces françaises limitrophes. Or, c'est précisément par ces provinces que se termine l'ouvrage de Poey d'Avant.

Cet ordre du reste est d'autant plus logique qu'il paraît coïncider avec le chemin qu'a dû suivre ce ramasseur de billon destiné, croit M. Gariel, à la fonte. Quant à moi, je serais plutôt tenté de croire que c'était un marchand forain revenant de quelqu'une de ces grandes foires qui se tenaient au moyen âge, d'une foire de Champagne ou peut-être d'une foire de Nîmes ou de Beaucaire. L'Aquitaine et le midi de la France ne figurent pas dans l'enfouissement. Pas une pièce du monnayage anglais. Les pièces d'Alphonse, comte de Toulouse, circulaient aussi bien dans son marquisat de Provence et les deux pièces des rois de Navarre avaient aussi cours dans leurs domaines de Champagne. Le nord et l'est de la France, la rive gauche du Rhône y figurent par de nombreux types ; à l'ouest, la Bretagne ne fournit pas le nombre de pièces en rapport avec son étendue et l'importance de son monnayage. Au centre, on peut tracer une ligne qui ne dépasse pas Riom, Clermont, la Marche et Poitiers. Les ateliers des bords de la Loire et du type chinonnais y sont représentés par un grand nombre de types. Le monnayage de Blois et celui de Vendôme y sont presque au complet. Châteaudun, Charenton, Mehun-sur-Yèvre ont fourni les derniers exemplaires de leur monnayage. Quelques-uns de ces exemplaires sont rares. Le denier de Guillaume, vicomte de Châteaudun, n'avait pas été publié. En somme, on pourrait presque dire que cette trouvaille était une véritable collection, puisque sur les 841 monnaies on ne trouve pas moins de 65 ateliers et de 150 types distincts. Sur les 81 seigneurs et prélats nommés

à l'ordonnance de Lagny de 1315 presque contemporaine de l'enfouissement, nous en rencontrons 27. Les pièces de Cahors, si communes cependant, n'y figurent pas; les trois autres qui manquent sont les petits seigneurs du Berry, le sire de Huriel, le vicomte de Brosse, le vicomte de Sainte-Sévère et l'on sait que ces pièces sont restées assez rares.

M. Joseph Roman a bien voulu nous prêter le concours de son crayon à la fois si clairvoyant et si pur dans l'exécution. Plusieurs fois il a rectifié des lettres mal lues, des emblèmes ou des cantonnements douteux. Dire que les dessins lui sont dus, c'est garantir aux numismatistes leur religieuse exactitude.

BRACTÉATES.

Nous commençons notre description par ces pièces dont l'attribution n'est pas encore complète. On les classe aux évêques des bords du Rhin, sans en déterminer l'atelier. — Peut-être même proviennent-elles de diverses fabrications selon les différences des revers qui offrent des croix de configurations variées.

Au droit elles présentent des traits souvent informes qui figurent d'une manière plus ou moins réussie une main bénissante.

1. — Trois de nos pièces offrent au revers une croix droite empreinte dans un carré.

2. — Quatre autres présentent une croix ayant quelque similitude avec la croix dite auxerroise et qui se rencontre en Bourgogne. C'est peut-être cette similitude et l'apparence de la lettre S qui ont donné l'idée d'attribuer ces pièces aux archevêques de Sens.

3. — Une dernière porte des débris de légende dans lesquels il est impossible de rien distinguer de certain. — Total, 8 deniers.

ARCHEVÊQUES DE TRÈVES [1]. — *Baudoin de Luxembourg* (1307-1354)

Nous rencontrons cinq types.

1. — BALDVIN'. Évêque de face, portant la crosse à sa gauche et bénissant de la droite.

℞. TRЄVЄR. Les deux clefs de saint Pierre. Oboles, 11.

5. — Même légende. Évêque de face, portant la crosse à droite.

℞. Aigle et clef. — Oboles 8.

6. — BALD' ARЄhPS TRЄVЄR. Tête de face sans crosse.

℞. MONЄTA NOVA. Ecusson triangulaire au lion de Luxembourg. — Oboles 5.

7. — BALDVIN. Écusson triangulaire à la croix.

℞. TRЄVЄR. Porte d'église. — Obole, 1.

8. — Évêque, crosse à droite. Légende illisible.

℞. Écusson à la croix avec un aigle au franc quartier. — Obole 1.

ARCHEVÊQUES DE COLOGNE. — *Henri de Warembourg* (1305-1332)

9. — hЄИR-ARЄh-IЄPS-COLИ. L'archevêque mitré portant une crosse de la main droite et un livre de la gauche.

℞. (SIG*num* ЄCCLЄ*esie* S*an*CTI CASSI*ni* BVИЄИ*sis* B*onn*). Portail d'église surmonté d'un clocher avec deux tours de chaque côté. (Joseph Appel, tome II, page 172.) — Double denier, 1.

METZ. — *Jacques de Lorraine* (1239-1260).

10. — JACOBVS. L'évêque de profil à gauche tenant une crosse.

[1] Un certain nombre de ces pièces ont été données par M. Gariel, d'autres fondues. Il est impossible de fixer un chiffre exact.

℟. ⅯЄTЄNSIS. Croix cantonnée de deux étoiles au 1er et au 4e. — Obole, 1.

Adhémar de Monteil (1325-1361).

11. —A ELECTI MЄT. Croix.

℟. MONЄTA NOVA, main bénissante.

Ce type est entièrement nouveau. C'est une imitation des monnaies de Besançon si répandues à cette époque. Le mot d'ELECTI qui prouve qu'Adhémar n'était pas encore confirmé comme évêque est également nouveau comme légende sur les monnaies de Metz. Nous lui avons consacré une mention particulière. Cette pièce, qui est de 1327, date l'enfouissement. Elle est à fleur de coin et précieuse à tous les titres, car elle est unique dans la trouvaille. — Denier, 1. Poids, 0gr,90. PL. XV, n° 1.

Le droit d'élection des évêques remonte aux premiers temps du christianisme. Le nouvel évêque était choisi en présence du peuple par les évêques de la province réunis dans l'église vacante au nombre de deux ou trois au moins, conformément aux canons. On choisissait ordinairement un vieillard des plus éprouvés, prêtre ou diacre du clergé de la ville, bien connu de son troupeau et qui, à son avénement, se dépouillait de ses propres biens, laissant à l'Église le soin de le nourrir.

Dès l'an 607, à la mort de Pappole, l'auteur de la vie de saint Cloud dit que le clergé et le peuple de Metz *demandèrent* avec instance, à Théodebert II, qu'Arnoul remplaçât Pappole.

Chlodulfe était déjà connu par ses vertus lorsqu'à la mort de saint Godon le clergé et le peuple de Metz *souhaitèrent* ardemment de l'avoir pour évêque.

Ces mots *demandèrent*, *souhaitèrent* extraits textuellement

de l'histoire de Metz par les bénédictins prouvent que jusque-là il y avait plutôt une désignation, un désir, qu'une élection et que la nomination venait du prince.

Wala s'était tellement distingué sous l'épiscopat d'Advence, qu'à la mort de ce dernier tout le monde jeta les yeux sur lui pour le remplacer. Il fut élu le 21 mars 870 et sacré le 8 avril de la même année, ce qui semblerait prouver que la confirmation du pape n'était point encore nécessaire à cette époque. Car il paraît impossible que dans l'état des communications au IXe siècle on pût, en vingt jours, obtenir la consécration de Rome, Mais les compétitions vont naître. L'empereur va s'arroger le droit de nomination, le pape le revendiquera et quelques faits de l'histoire épiscopale de Metz nous feront assister à toutes les phases et à toutes les péripéties de la grande querelle des investitures.

Après la mort de Wigeric, 927, Henri l'Oiseleur, *sans avoir égard au droit d'élection* dont jouissait le peuple de Metz, lui donna pour pasteur un solitaire nommé Bennon.

Le peuple supporta impatiemment de le voir assis sur la chaire épiscopale. Les choses en vinrent à ce point qu'il fut attaqué dans sa demeure et eut les yeux crevés, les uns disent par ses serviteurs, les autres par des mécontents ou des fanatiques.

Le concile de Duisbourg (929) jugea les rebelles et les punit de mort, mais Bennon abdiqua et son successeur fut élu par le clergé et le peuple de Metz.

Quant à Adalbéron II, ce furent sa mère, la duchesse Béatrix, et son aïeule, l'impératrice veuve d'Othon Ier, qui, secondées par le choix du clergé et du peuple, le firent nommer évêque.

Nous trouvons pour la première fois, en 1161, le titre d'*electus* porté par un évêque de Metz. C'est dans une

charte émanant d'Hugues, comte de Metz, à laquelle Thierry III assiste comme témoin et signe *Theodericus metensis electus.* Les chronologies font monter Thierry III en 1163 sur le siége épiscopal de Metz ; cependant dans deux chartes émanées de lui en 1164, il prend le même titre d'*electus* et en 1170 il s'intitule encore « Dei gratiâ electus Metensis. » Il meurt en 1171 et dans son tombeau on retrouve cette inscription : « Sexto idus Augusti obiit Deodiricus, *Metensis electus*, canonicus et levita ».

Thierry IV, son successeur immédiat, était un favori de l'empereur. Il ne fut jamais reconnu par Alexandre III et dans les brefs de la cour de Rome relatifs au chapitre de Saint-Dié le pape ne lui donne que le titre de prévôt de ce chapitre et non celui d'évêque ou d'élu de Metz. Thierry fut même déposé par le concile de Latran (mars 1179), pour avoir été mis sur le siége épiscopal par la voie de la faveur et de la violence.

Ce fut encore l'empereur qui, après une vacance de plusieurs mois, proposa au clergé de Metz un de ses favoris nommé Bertram.

Ce Bertram avait déjà été élu archevêque de Brême, mais le pape, au lieu de ratifier son élection, dit aux députés qui venaient la lui demander : « Mes frères, j'ai vu *votre élu.* Je suis content de sa science, de son éloquence et même de ses mœurs. Mais je ne puis approuver la forme de son élection, parce qu'il n'est pas dans les ordres sacrés et que, par conséquent, il est dans le cas où les canons défendent d'élire un évêque ». Il paraît que, depuis, Bertram avait reçu l'ordination, car il fut élu en 1179 et dans une charte de 1181 il prend le titre d'évêque. L'un des témoins de cette charte est *Dominus Henricus Verdunensis electus.*

L'élection de Jacques d'Apremont, le même dont nous

avons décrit une monnaie sous le n° 10, fut approuvée par le pape Honorius III. Mais à sa mort le chapitre ne fut pas d'accord sur le choix de son successeur. Une partie choisit Philippe et l'autre Thibaut de Porcellets.

L'archevêque de Trèves amena Thibaut à se départir au profit de Philippe qui fut confirmé par la cour de Rome.

En 1283, Bouchard fait un traité de paix avec la cité de Metz qui avait bien souvent lutté contre l'évêque. Ce traité est en langue vulgaire, il porte : .

« Nous Bouchairs, par la grâce de Dieu *esluit* de Mes, et nous le mestres echevins, le treze, le conte et toute la comunitait de Mes . . . . . Nous nous devons entraider contre toutes gens tant comme nos Bouchairs devant dis serons *esluiz ou evesques* de Mes. »

Une charte de 1293 porte Bouchard évêque de Metz.

A la mort de Bouchard il se passe un fait qui prouve quelle était à ce moment la puissance de la papauté. Il y eut une nouvelle division entre les chanoines. Les uns choisissent Thibaut de Bar, les autres Ferry de Lorraine. Le pape n'admit ni l'un ni l'autre des candidats, il fit renoncer Thibault et nomma Gérard, 1298.

Le même fait se reproduisit à la mort de Renaud. Les voix du chapitre se divisèrent sur deux candidats : Philippe de Bayonne et Pierre de Sierck. Tous deux allèrent à Avignon plaider leur cause devant le pape Jean XXII, mais celui-ci, au mépris de cette compétition, conféra l'épiscopat à Henri, frère de Jean, dauphin de Viennois, et sans doute celui-ci obtint-il rétroactivement les voix des chanoines, car il s'intitule en 1320 : *Nos Henricus Delphini electus confirmatus metensis* et en 1325 : « Nous, Henri Dauphin, *eleus* confirmé de Mes. »

Nous voilà arrivé à l'épiscopat d'Adhémar de Monteil. On

voit par ces diverses citations quelle importance avait le titre d'élu. Nous en trouvons une nouvelle preuve dans une charte d'Adhémar du 16 septembre 1332 ainsi conçue :

« Nous, Aymar, eveque de Mes, savoir fesons que comme jadis nos devanciers evesques de Mes et spécialement Henri Delphin *eleus* et *confirmé.* »

Adhémar de Monteil avait été confirmé comme évêque par le pape Jean XXII en 1327. Mais ni l'histoire de Metz par les bénédictins, ni le Gallia Christiana ne nous disent à quelle époque de cette année il avait été élu.

C'est donc en tous cas en 1327 que la monnaie qui nous occupe a dû être frappée au titre d'*electus.*

Du reste ce titre n'est point aussi nouveau sur les monnaies que quelques numismatistes l'avaient cru d'abord.

Duby, observation XXV, a fait connaître une pièce tirée du cabinet de M. de Boullongne et portant

GREGORIVS ELECTVS.

℟. CIVITAS AQVILEGIA et qu'il attribue à Grégoire, patriarche d'Aquilée en 1251.

Lelewel, à l'index de la planche XIX de son atlas avait lu CONRADVS ELECtus sur une monnaie de Conrad, archevêque de Cologne (1237-1261). Poey d'Avant donne plusieurs gros de Louis de Villars, évêque de Valence et Die (1354-1376) avec la légende ELET.

VERDUN. — *Henri IV d'Aprémont* (1312-1350).

12. — HENRICVS EPS. Croix.

℟. VIRDONVS. Type tournois. Poids, 0gr,85. — Deniers, 2.

13. — Mêmes légende et type. Poids, 0gr85.

℟. VERDONVS. Type tournois. — 2.

14. — Mêmes légende et type.

℟. VERDNVS. Type tournois. Poids, 0gr,69. — 1.

C'est la première fois que l'on rencontre des pièces de Henri de Verneuil au type tournois. Elles sont d'une excellente conservation.

Gravées, n^os^ 2, 3 et 4.

LORRAINE. — *Ferry IV* (1312-1328).

15. — Phi RICVS DEVX: Croix.

℞. TVRONVS DVCIS. Type tournois. — Deniers, 3.

16. — FERRIS DVX LOh. Croix.

℞. TVRONVS DVCIS, Type tournois. — Denier, 1.

Nous croyons ce type inédit avec la légende FERRIS. Il ne figure ni dans les monographies lorraines ni dans le catalogue de la collection aujourd'hui disparsée de M. Monnier dans laquelle se trouvaient toutes les raretés de la province.

Poids, 0^gr^,78.

Gravée, n° 5.

LUXEMBOURG. — *Henri V* (1288-1309).

17. — hENRICVS COMES. Écusson triangulaire au lion.

℞. LVC-EBV-RCE-SIS. Croix coupant la légende, accostée de quatre fleurs à cinq pétales. — Denier, 1.

LOOS. — *Arnold V* (1229) *ou Arnold VI* (1280).

18. — ARNOLDVS COMES. Croix cantonnée d'une fleur au quatrième.

℞. Le revers est complétement fruste. Il est impossible d'y retrouver trace de la légende. Le type paraît être le type tournois. Cette pièce pourrait appartenir à l'atelier de Chiny que possédaient également les deux comtes Arnold de Loos. — Denier, 1.

HAINAUT. — *Guillaume I^er^, dit le Bon* (1304-1337).

19. — C COMES hAIDONIE. Croix.

℟. VALEN-CENSIS. Type du Hainaut. — Denier, 1.

L'enfouissement de notre trésor ne pouvant être postérieur à 1328, cette pièce appartient très-certainement à Guillaume I^er^ et non à Guillaume II qui ne devint comte qu'en 1337. C'est un point certain pour ces deux princes homonymes qui se succèdent immédiatement.

Aussi avons-nous pensé qu'il n'était pas inutile d'insister sur cette pièce, bien que très-commune, parce que certains catalogues l'attribuent à Guillaume II.

DOUAI. — *Guy de Dompierre* (1280-1305).

20. — G COMES FLANDRIE. Dans le champ DOV AC en deux lignes.

℟. SIGNVM CRVCIS. Croix.

Poids, 0^gr^,89. — Denier, 1.

Poey d'Avant publie la même pièce avec SIGNVM CRVSIS. Il ajoute que les pièces de Douai au nom de Guy sont rarissimes.

FAUQUEMBERGUE. — *Éléonore* (1290-1326).

21. — COM... Dans le champ $\frac{EL}{OC}$

℟. ..... AVCCD. La légende commence par un petit châtel.

P. D. (1) 6819 — Obole cassée, 1.

SAINT-PAUL. — *Guy IV* (1300-1317).

22. — GVIDO COMES. Croix.

1 Dans la suite de cet article, l'abréviation P. D. renvoie à l'ouvrage de Poey d'Avant.

℟. MONETA SANTI. Dans le champ P Ā, une gerbe entre le P et l'Ā et en deuxième ligne VLI.

P. D. 6844. — Denier, 1.

ELINCOURT. — *Guy IV* (1292-1317).

23. — COMES S PAVLI. Dans le champ GV et en deuxième ligne OCI.

℟. MONA : ELICOVRT. Croix.

Variante du 6859 de P. D. — Denier, 1.

Remarquons que jusqu'alors les pièces dont nous donnons connaissance sont des dernières années du XIII^e^ siècle, et du commencement du XIV^e^.

Sans nous départir de l'ordre géographique, nous rencontrons une série de monnaies de la fin du XII^e^ siècle.

PONTHIEU. — *Guillaume III* (1191-1221).

24. — X WILLELM CONS. Dans le champ PON AIL en deux lignes, la deuxième rétrograde et renversée.

℟. ABBATIS VILLE. Croix cantonnée d'un besant aux deuxième et troisième.

P. D. 6705. — Deniers, 2.

BOULOGNE. — *Renaud de Dammartin* (1191-1227).

25. — X RENĀD' COM. Dans le champ BOL ONV en deux lignes.

℟. BOLVNENE. Croix cantonnée d'un croissant aux deuxième et troisième.

P. D. 6629. — Deniers, 2.

VERMANDOIS. — *Éléonore* (1183-1214).

26. — X CO VIROMЄNDI. Dans le champ ALI ENO en deux lignes.

℟. QVINTINVS. Croix.

P. D. 6689. — Deniers, 5.

N'y a-t-il pas lieu d'être frappé de la facture similaire de toutes ces pièces picardes et de ces légendes bilinéaires qui se sont perpétuées dans le nord jusqu'au XIV^e^ siècle. Ce sont des imitations des deniers de Philippe-Auguste, qui frappait avec ce type dans ses ateliers nouveaux d'Arras, Montreuil, Péronne et Saint-Omer. Sur tous ces deniers royaux, la légende circulaire, au lieu de commencer en haut de la pièce, commence à gauche à côté de FRA. Elle finit par X de RE et les trois pièces de Ponthieu, de Boulogne et de Vermandois commencent toutes de même à gauche par ce même signe X qui ne peut être assimilé à la croix et qui n'a d'autre raison d'être que d'imiter l'X royal placé au même endroit.

Ce monnayage dut être très en faveur, et il est curieux de voir adopter ce type par des barons qui avaient avec Philippe-Auguste des rapports d'une nature si différente. Éléonore avait fait donation au roi de son comté de Vermandois; mais Renaud, comte de Boulogne, était l'un des adversaires les plus acharnés de la puissance royale. Il y fut fait prisonnier à Bouvines et Guillaume le Breton fait l'éloge du roi qui, dit-il, fut miséricordieux et lui fit grâce de la vie *bien qu'il fût du royaume* et que, selon les lois et coutumes du pays il dût être puni de mort.

LAON. — *Roger de Rozoy* (1180-1207).

27. — PHILIPVS RE. Tête royale de face.

℟. ROGERVS EPI. Tête de l'évêque de face.

P. D. 6542. — Denier, 1.

SOISSONS. — *Raoul* (1180).

28. — RADVLF' COM. Croix.

℟. SVESSIONIS. Temple.

P. D. 6487. Deniers, 2.

Jean de Clermont (1307).

29. — I. DE CLAROMONTE. Croix cantonnée d'un annelet au deuxième.

℟. MON SVESSIONIS. Temple.

P. D. 6499. — Deniers, 2.

30. — IOhS DE CLAROMOTE. Croix cantonnée d'un annelet au deuxième.

℟. MONSVESSIONIS. Temple.

Variété inédite par la légende du droit et gravée n° 9. Poids, 0gr,61. — Denier, 1.

MEAUX. — *Pierre Ier* (1172-1174).

31. — PETRVS EPISCOP. Tête mitrée à gauche; devant une crosse.

℟. MELD CIVITAS. Croix tulipée cantonnée de besants et de lis.

P. D. 6033. Deniers, 10.

CHAMPAGNE. — *Thibault II* (1125-1152).

32. — TEBALT COMES. Croix cantonnée. L'état de la pièce ne permet pas de distinguer les cantonnements.

℟. CASTRI PRVINIS. Peigne et au-dessus un V accosté de deux croissants renversés.

P. D. 5970. — Deniers, 2.

*Henri I^er^* (1152-1180) ou *Henri II* (1180-1197).

33. — HENRI COMES. Croix.

℟. TRECAS..... Monogramme de Thibault.

P. D. 5949 ou suivant. — Denier, 1.

Thibaut IV (1201-1253).

34. — TEBAV COMES. Croix cantonnée de 4 annelets.

℟. TRECAS CIVITAS. Monogramme de Thibaut. — Denier, 1.

35. — TEBAV COMES. — Croix cantonnée au premier de l'oméga, alpha au quatrième, croissant aux deuxième et troisième.

℟. PRVINIS CAS. Peigne surmonté de trois tours crénelées. Les légendes sont cunéiformes.

P. D. 5980. — Deniers, 99; obole, 1.

SÉNAT ROMAIN AU TYPE PROVINOIS.

37. — ROMA CA MVDI. Croix.

℟. SEN..... Type du peigne. Variété par la légende du droit mais trop fruste pour être gravée. — Denier, 1,

REIMS. — *Guy* (1204-1206).

38. — GVIDONIS en deux lignes dans le champ. Légende circulaire ARCHIEPISCOPVS.

℟. REMIS CIVITAS. Croix cantonnée de deux croissants et de deux lis. — Denier, 1.

P. D. 6077.

1 Un certain nombre de ces pièces ont été fondues et non comprises dans le dénombrement.

Aubry (1207-1218).

Mêmes type et légendes circulaires. Dans le champ ALBR ICVS en deux lignes. — Deniers, 2.

P. D. 6078.

Guillaume II (1219-1226).

40. — Mêmes type et légendes circulaires. Dans le champ GVLELMVS en deux lignes. — Deniers, 5.

P. D. 6079.

Robert (1299-1324).

41. — Mêmes types avec ROBE-RTVS.

P. D. 6084. — Deniers, 20.

42. — Obole, 1.

Une pièce fruste porte le type des archevêques de Reims sans pouvoir être attribuée à l'un d'eux. — Deniers, 2.

RETHEL. — *Louis I*[er] (1290-1322).

43. — LVDOVICS COMES. Croix cantonnée d'un lion de Flandre au deuxième, au troisième et quatrième des A et ω tels qu'ils sont figurés aux monnaies de Champagne.

℟. REGITESTENSIS. Peigne champenois couronné de trois tours, celle du milieu crénelée, les deux autres surmontées d'une fleur de lis.

Ce denier n'est point semblable à celui gravé par Duby et qui, depuis, n'avait pas été retrouvé en nature. On avait même émis l'opinion qu'il n'avait jamais existé. L'exemplaire de la trouvaille est particulièrement intéressant en ce que le lion du cantonnement rappelle que Louis était originaire de la maison de Flandre. Les comtes de Rethel

avaient été pairs de Champagne et le type de cette monnaie rappelle tout à fait le type champenois.

Poids, très-bonne conservation, 0gr,81.

Gravée, n° 8. — Denier, 1.

PORCIEN.

44. — GALChS COMES PO. Dans le champ, écu triangulaire aux armes de Porcien qui sont trois pals de vair avec un chef d'or brisé d'une merlette au canton dextre.

℟. MONETA NOVA IVE. Croix.

Denier. Pl. XV, n° 6. Poids, 0gr,80,1.

45. — GALCS COMES POR. Dans le champ, écu triangulaire aux armes de Châtillon, brisées d'une merlette; mais soit qu'il y ait une surfrappe, soit que l'écusson contienne une alliance il apparaît une autre petite merlette dans l'un des pals du vair.

℟. MONETA MOREN suivi d'un petit sigle difficile à décrire et pour lequel nous renvoyons à la gravure de cette pièce, également inédite, gravée n° 7 et dont le poids est 0gr,85. — Denier, 1.

Cette légende se rapproche tellement de celle du n° 6106 de Poey d'Avant qu'on est tenté de croire qu'elle est identique, d'autant plus que Poey d'Avant n'est pas sûr de la lecture et n'a pas gravé la pièce. Nous avons espéré un instant tenir en main un argument qui tranchât la difficulté entre M. Renier Chalon qui revendique les pièces d'IVE pour la Belgique et les divers numismatistes qui opinent pour Ivoy-Carignan; si nous avions trouvé avec le même type une pièce de Florenne et une pièce de la localité indéterminée, désignée sous le nom d'IVE, le système de M. Chalon aurait dû prévaloir, mais il est impossible de lire FLOREN. L'M est parfaitement net et semblable à celui de

Moneta. Il faut donc chercher dans le Porcien une localité : nous n'en trouvons pas d'autres que Morimont, hameau de la commune du Viviers-au-Court, près de Mézières. Si, au contraire, on adopte le système selon lequel Gaucher, deuxième époux d'Isabelle de Rumigny et devenu ainsi le beau-père du duc Thibaut, frappait monnaie dans les villes lorraines, d'accord avec son beau-fils, nous proposons Moranville près Verdun ; mais aucune de ces attributions ne nous satisfait et *Morsenet*, village de la province de Liége répondrait davantage à la légende, si les comtes de Porcien l'ont possédé.

CHINY. — *Louis de Chiny* (1325-1336).

46. — LVDOVICVS COMES. Croix feuillée.

℟. MON..OIE DIVOIX. Dans le champ COM-ITIS en deux lignes sous trois globules.

Variété du 6107 de P. D.

Poids, 1gr,05. — Denier, 1.

Cette pièce est une de celles dont la abrication est presque contemporaine de l'enfouissement.

LANGRES. — *Guillaume de Durfort* (1307-1317).

47. — GVL EPISCOPVS. Écu triangulaire avec quatre lis divisés par une croix en sautoir.

℟. LINGONENSIS. Croix.

P. D. 5848-5859. — Deniers, 11. Oboles, 2.

Ces deniers étaient attribués à Guillaume II de Joinville 1209-1219. Notre confrère, M. A. de Barthélemy a récemment proposé de les reporter à Guillaume III, ce qui est confirmé par la conservation des deniers de notre trouvaille qui n'ont certainement pas circulé pendant un siècle.

BOURGOGNE. — *Hugues IV* (1218-1272).

48. — VGO DVX BVRGDIE. Annille.

℟. DIVIONENSIS. Croix.

P. D. 5661. — Deniers, 4.

49. — VGO DVX BVRGVNDIE. Annille avec crosses adossées.

℟. AVSONIENSIS. Croix.

P. D. 5763. — Denier, 1.

Eudes (1315-1350).

50. — ЄVDЄ DЄRGAЄTA. Croix.

℟. TVRONVS DVCIS. Châtel tournois.

Variété du 5696 de P. D. La légende très-confuse ne peut être interprétée autrement que DE : GRACIA. L'interposition de l'R avant le G fait seule la difficulté de la lecture.

Gravée, Pl. XV, n° 10. — Denier, 1.

AUXERRE.

51. — ALTISIODOR. Croix ancrée.

℟. Anépigraphe. Croix dont les branches sont terminées deux par trois annelets et deux par une fleur de lis. Poids moyen, 0^{gr},70.

P. D. 5897. — Denier, 3.

L'affaiblissement du poids des pièces à cette légende est confirmé à nouveau et prouve que c'est peut-être le dernier monnayage d'Auxerre.

TONNERRE. — *Marguerite de Sicile* (1285-1292).

52. — M REG SICILIE. Croix tonnerroise à pointes.

℟. COM TORNODORI. Même croix.

Poids, 0gr,40. — Obole un peu cassée, 1.

Jean (1304-1346).

53. — IOhĀDES COMES. Croix ancrée.

℟. ꝺOD TORNODORI. Croix ancrée. — Denier, 1.

54. — Mêmes types et légendes. Croix ordinaire au droit. — Denier, 1.

55. — Oboles, 2.

Ces pièces de Tonnerre ne sont pas identiquement semblables à celles décrites par P. D. La pièce de Jean qui porte de chaque côté une croix ancrée n'est ni dessinée ni décrite.

NEVERS. — *Mahaut* (1257-1267).

56. — M COMITIꝏ ꝏ A. Fasce accompagnée d'une fleur de lis et deux étoiles.

℟. NIVERNIS CIVIT. Croix.

P. D. 2141. Deniers, 2.

Robert de Dampierre (1271-1296).

57. — ROBERTVS COMES. Croix auxerroise.

℟. NIVERNENSIS. Écusson au lion.

P. D. 2153. — Deniers, 2.

Louis de Flandre (1296-1321).

58. — LVDOVICVS COMES. Mêmes type et revers.

P. D. 2160. — Obole, 1.

SOUVIGNY.

59. — SCS MAIOLVS. Buste mitré à gauche.

℟. DESILVINIACO. Croix cantonnée d'un B au premier, d'un D au quatrième. Coquilles aux deuxième et troisième

P. D. 2182. — Deniers, 2.

BOURBON. — *Robert de Clermont* (1283-1320).

60. — SCS MAIOLVS. Buste de profil à gauche devant une crosse et au-dessus un lis.

℟. R DNS BORBON. Croix cantonnée d'un lis au premier et d'une coquille au quatrième.

Denier inédit de l'obole publiée sous le n° 2188.

BESANÇON.

61. — PTHOMARTIR. Main bénissante.

℟. BISVNTIVM. Croix.

Cette pièce était déjà fort commune. La trouvaille en contenait une quantité considérable. Les exemplaires n'ont point été comptés, mais il est facile de se rendre compte du nombre par évaluation, chaque kilog. en contenant en moyenne 50, ce qui donnerait environ 1,500 pour les 30 kilogrammes de la trouvaille.

Toutes ces pièces appartenaient évidemment à des émissions différentes. Nous avons vainement recherché les points secrets. C'est à peine si quelques pièces en contiennent. Mais on retrouve dans quelques-unes les lettres T, S, M, ponctuées. M. Gariel estime que ces dernières pièces sont de l'époque de Louis X ou de Philippe V.

Le poids moyen sur deux cents exemplaires est de 0^{gr},90.

LYON.

62. — PRIMA SEDES. Monogramme de L et G.

℟. GALLIARVM. Croix.

P. D. 5068. — Denier, 1.

VIENNE.

65. — S M VIENNA. Tête de profil.

℟. MAX..... — Denier fruste, 1.

AVIGNON. — *Clément V* (1305-1314).

64. — C...SPAPA QVINT. Buste de face couronné de la tiare.

℟. C.....IT VCNASNCI. Croix.

La légende diffère un peu de celle des deniers publiés par P. D. n^os^ 4138 et 4139. — Denier, 1.

ORANGE.

65. — P. AVRASIEN. Croix.

℟ PTHOM..RTIR Main bénissante.

Gravée, Pl. XVI, n° 11. — Denier, 1.

Cette pièce, complétement nouvelle est en trop mauvais état pour qu'on puisse déterminer le poids, mais les légendes sont intactes et la cassure a respecté la presque totalité du type central. C'est une imitation servile des monnaies de l'archevêque de Besançon qui étaient en si grande faveur et qui sont en nombre si considérable dans la trouvaille. Nous avons vu que, par leur titre et leur poids, ces monnaies étaient contemporaines de Philippe IV et Louis X. C'est donc à Bertrand IV, prince d'Orange de 1282 à 1314 qu'on peut attribuer ce denier[1]. Les princes d'Orange étaient, du reste, habitués à copier le monnayage de leurs voisins. Ils avaient imité successivement les monnaies des évêques de Lyon, du Puy et de Clermont. Ce fut probablement par Arles, où ce type de la main bénissante était en vigueur, qu'il s'introduisit à Orange dont l'évêque était suffragant de l'archevêque d'Arles.

[1] Cette notice sur la pièce d'Orange est de M. Gariel, qui avait préparé cet article.

ARLES.

66. — ARCHIEPIS. Main bénissante.

℟. ARELATEN. Croix.

Poids moyen, 0gr,82.

P. D. — Deniers, 12.

Gaillard de Saumate (1317-1323).

67. — ARCHIEPISCOPVS. Dans le champ une mitre et dessous un G.

℟. ARELATENSIS. Croix cantonnée d'une étoile au premier.

Poids, 0gr,60. Inédite, gravée, n° 12. — Denier, 1.

Dauphiné. — *Jean II* (1307-1316)

68. — I DA... S VIEN. Dauphin dans le champ.

℟. COMES ALBONIS. Croix cantonnée d'un I au deuxième.

P. D. 4853. — Denier, 1.

Marquisat de Provence. — *Alphonse* (1249-1271).

69. — A COMES TOLOSE. Châtel tournois surmonté d'une petite croix à 12 pointes comme la croix tolosane.

℟. MARCK PVINCIE. Croix. — Deniers, 18.

70. — Mêmes type et légende, mais la croix surmontant le châtel est simple. Ce type doit être postérieur au premier, quand Alphonse délaissa tout ce qui pouvait rappeler les comtes de Toulouse. — Deniers, 118. Oboles, 12.

Ces monnaies ont été frappées à Pont-de-Sorgues, Comtat-Venaissin. R. N. 1868. Page 291.

COMTÉ DE PROVENCE. — *Charles Ier* (1246-1285).

71. — K CO P FI R€ F. Croix simple.

℟. PVINCIALIS. Châtel couronné d'une croix.

P. D. 3497. — Deniers, 72.

72. — K COMES P FI R F. Croix simple.

℟. PROVINCIALIS. Châtel couronné d'un lis.

P. D. 3952. — Deniers, 9.

73. — K FI R€. F. COMES P. Croix.

℟. PROVINCIALIS. Châtel surmonté d'un lis.

P. D. 3954. — Deniers, 3. Obole, 1.

Ces monnaies sont uniquement provençales.

Dans la classification des monnaies si nombreuses et si variées de Charles Ier et Charles II, M. Poey d'Avant n'a peut-être pas mis assez d'ordre dans les différents types frappés par eux comme comtes de Provence seulement, — comtes de Provence et rois de Sicile — comtes de Provence rois de Sicile et de Jérusalem et enfin les types purement italiens.

74. — KAROLVS SCL R€X. Croix.

℟. COMES PVINCIE. Châtel surmonté d'un lis.

P. D. 3944. — Deniers, 14.

75. — K DI GRA REX CICLE. Buste couronné.

℟. COMES PROVINCIE. Croix.

P. D. 3942. — Deniers, 3.

76. — K IhR CICIL R€X. Châtel surmonté d'un lis.

℟. COMES PVINCIE. Croix.

P. D. 3945. — Deniers, 9.

Charles II (1285-1309).

77. K. S. IhR CICIL' REX. Croix.

℟. COMES PVINCIE. Châtel surmonté d'un lis.

Cette pièce n'est ni gravée ni décrite dans Poey d'Avant. Il n'est pas douteux qu'elle ait été frappée par Charles II, car sur certains exemplaires le K et l'S sont séparés très-distinctement par des points. A ceux qui s'étonneraient de voir Charles II, neveu de saint Louis, frapper après 1285 des tournois identiquement semblables aux tournois royaux, malgré les ordonnances des rois de France, nous répondrons que le comté de Provence était terre d'Empire, et que Charles II s'intitulait en outre roi de Sicile et de Jérusalem, qu'il était prince d'Achaïe et qu'il pouvait frapper ailleurs qu'en Provence.

Gravé n° 13. — Deniers, 8.

78. — K. SIhR CICLE REX. Buste couronné avec le manteau parsemé de lis.

℟. COMES PROVINCIE. Croix cantonnée d'un K au deuxième.

P. D. 3972. — Double denier, 1.

Robert.

79. IhR ЄT SICIL RЄX. Dans le champ sous une couronne ROBT.

℟. COMЄS PVINCIЄ. Croix cantonnée d'un lis au deuxième.

P. D. 4003. Poids 0^{gr},40. — Obole, 1.

MAGUELONNE.

80. — Type ordinaire. Légendes confuses. — Deniers, 3.

NAVARRE.

Thibaud II, V^{e} de Champagne (1253-1270).

81. — TIOBALD' REX. Croix.

℟. DE NAVARIE. Fasce donjonnée à trois tours crénelées, à droite un croissant.

Variété du 3341 de P. D. Poids 0gr,87. — Denier, 1.

Jeanne Ire (1274-1305).

82. — IOhANA REGINA. Croix.

℟. DE NAVARRA. Fasce donjonnée à trois tours crénelées, un croissant remplace le peigne de Champagne. Poids, 0gr,80.

Inédite, gravée n° 14. — Denier, 1.

Jeanne, devenue en 1284 l'épouse de Philippe le Bel, auquel elle apportait en dot la Champagne et la Brie, n'en gardait pas moins l'administration de ces provinces et conservait en Navarre le type champenois. Ces espèces circulaient donc en Champagne comme nous l'avons dit plus haut.

TOULOUSE.

Alphonse de France (1249-1271).

83. — A CO FILIVS REX.

℟. ThOLOSE CIVI. Châtel tournois surmonté d'un croisette.

P. D. 3706. — Deniers, 70.

84. — P. D. 3707. — Obole, 1.

L'ancienne monnaie de Raymond, si répandue dans le Languedoc ne figure pas dans cet immense dépôt. Ce qui peut faire croire à une démonétisation complète par les princes de la maison de France.

RIOM. — *Alfonse.*

85. — ANFORS COMES. Châtel tournois surmonté d'une croix.

℟. RIOMENSIS. Croix.

P. D. 2263. — Denier, 1.

86. — Même type avec ANFOVRS.

P. D. 2260. — Deniers, 4.

87. — Même type avec ANFVRS COMES. Variété. — Denier, 1.

88. — Même type, avec ANFVRS COMES et au ℞. DE RIOMENSIS,

P. D. 2261. — Deniers, 2.

89. — ALFVNSVS COMES. Châtel surmonté de trois créneaux.

℞. DE RIOMENSIS. Croix.

P. D. 2267. — Deniers, 56.

Cette classification est empruntée à M. Boutaric qui croit, avec juste raison, que la forme en langue vulgaire fut la première suivie par Alphonse continuant les traditions des comtes de Toulouse qui frappaient au nom d'ANFOS. La forme latine ne vint qu'ensuite.

Quant au type postérieur à l'ordonnance de 1267 et dont M. Boutaric fait la troisième période du monnayage d'Alphonse, nous n'en avons pas rencontré d'exemplaires dans la trouvaille. Dans cette troisième période, le type tournois royal est abandonné et remplacé par une porte crénelée accostée de croissants.

CLERMONT.

90. — S MARIA. Tête de face avec couronne fleurdelisée.

℞. VRBS ARVERNA. Croix cantonnée d'un lis au deuxième.

P. D. 2246. Denier,

LA MARCHE. — *Charles de France* (1636).

91. — KAROLVS COMES. Croix.

℞. MONETA MARChE. Châtel tournois. Lis au milieu. — P. D. 2638. Deniers, 3.

92. — KROLVS COMES. — Croix.

℟. ϻONЄT ϻARCHЄ. Même type. Tous les M sont oncialęs. P. D. 2639. — Deniers, 11.

93. — K FILI RЄG FRACIЄ. Croix.

℟. COMЄS MARCHIЄ. Châtel surmonté d'un lis dans un petit écusson.

P. D. 2637. Très-rare. — Denier, 1.

POITIERS. — *Alfonse.*

94. — ALFVNS COMES. Croix.

℟. PICTAVIENSIS. Type tournois.

P. D. 2582. — Deniers, 4.

95. — ALFVNSVS COMES. Croix.

℟. PICTAVIENTSIS. Type tournois. P. D. 2583—Deniers, 26.

96. — A+ALFVS COMES. Croix.

℟. PICTASIS+IS. Type tournois. — Denier, 1.

Nous n'avons pas la prétention de voir autre chose dans ce denier qu'une surfrappe.

Philippe de France (1311-1316).

97. — PhS FILI RЄG FRAC. Croix.

℟. COMЄS PICTAVIЄS. Châtel surmonté d'un lis. P. D. 2598. — Deniers, 35.

98. — Même type. Obole très-rare, unique lors de la publication de l'ouvrage de P. D., n° 2599, Obole, 1.

Les monnaies d'Alphonse de Poitiers et de Philippe de France étaient assez nombreuses dans la trouvaille pour qu'on pût espérer y rencontrer les pièces mi-partie fleur de lis et châtel frappées par Alphonse en exécution de l'ordonnance de 1267 prohibant l'emploi du type tournois. Ces pièces, qui n'ont eu qu'un monnayage de quatre années resteront donc rares.

Quant aux pièces de Philippe de France avec la légende

PHILIPPVS COMES d'un côté et PICTAVIENSIS de l'autre publiées par Duby et non retrouvées jusqu'ici, leur absence dans cet important dépôt et dans le trésor à peu près contemporain de saint Maixent doit faire désespérer de les rencontrer jamais.

Duby n'a pas vu la pièce PhS FILI REG FRAC. Le nombre des lettres de la légende du droit est de 14 dans les deux pièces, et sur un exemplaire mal conservé, il n'est pas difficile de lire PhILIPPVS au lieu de PhSFILIR, et COMES au lieu de CGFRAC. La forme des lettres se prête assez à cette combinaison. Ajoutons que nos pièces de Philippe de France sont toutes d'un alliage très-bas, d'une frappe très-inférieure, et que bien que presque contemporaines de l'enfouissement, elles sont d'une lecture difficile.

BRETAGNE. — *Philippe-Auguste* (1206-1213).

99. — SCS MARTINVS, type tournois. Châtel.

℟. REDONIS CIVI. Croix.

Poids, 0gr,69. Gravé, Pl. XVI, n° 15. — Denier, 1.

Ce type est complétement nouveau. C'est assurément la plus précieuse conquête de la trouvaille. M. Gariel a observé, avec juste raison, qu'on ne peut attribuer cette monnaie à une erreur de frappe d'un monnayer se servant du droit d'un denier de Saint-Martin-de-Tours et du revers de la pièce de Philippe-Auguste décrite plus bas, puisque dans celle-ci la légende est REDONIS CIVI, et dans la suivante CIVI REDONIS, et que, d'ailleurs, dans l'une, le type tournois est au droit, et dans l'autre, au revers.

100. — PHILIPVS RE. Croix,

℟. CIVI REDONIS. Châtel tournois. — Deniers, 3.

Maître un instant de la Bretagne, Philippe-Auguste y frappa un certain nombre de monnaies qui sont des monu-

ments de premier ordre au point de vue de l'histoire et de première rareté, au point de vue de la numismatique. Il conserva d'abord le type du pays. C'est l'intérêt de tout nouveau possesseur de ne pas froisser les habitudes de ses nouveaux sujets, et nous voyons le même fait se produire en Poitou et en Aquitaine, La légende porte d'un côté PHILIPVS REX et de l'autre DVX BRITANIE. Comme type, il conserve la croix ancrée de la monnaie de Rennes et ailleurs, à Guingamp, la tête informe d'Etienne de Penthièvre.

Cette concession faite aux habitudes du pays, Philippe-Auguste introduit insensiblement et par transitions, le type tournois. Et d'abord il introduit la légende ; nous ne pouvons attribuer à un faussaire la pièce publiée comme telle par Poey d'Avant, n° 313, et portant BRITANDVX REX, croix ancrée, et au revers IIVIↃ SVIIOЯ VT et la croix. Ce denier n'est ni une contrefaçon ni un essai. C'est la première transition portant au droit le type breton à la croix ancrée, et au revers la légende et la croix du denier tournois. Notre SCS MARTINVS est la deuxième étape de cette transition. C'est le tournois complet ; il ne reste plus que la légende REDONIS CIVI qui rappelle aux Bretons leur monnaie nationale.

Viennent en dernier lieu les pièces portant à la fois le nom de PHILIPVS, le titre de REX sans celui de DVX, le châtel tournois qui n'appartient qu'au roi et n'a point encore été copié par les seigneurs. Aussi ces dernières pièces se classent-elles indistinctement aux royales et aux féodales, tandis que les autres sont restées bretonnes.

Le denier de SCS MARTINVS-REDONIS CIVI est unique dans la trouvaille, au milieu des 4 à 5,000 deniers de Saint-Martin-de-Tours, qui tous ont été l'objet d'un examen méticuleux. M. Charvet croit cependant l'avoir déjà rencontré,

ou du moins en avoir vu le dessin, mais il n'a jamais été publié.

Jean Ier.

101. — DVX BRITANNIЄ. Echiqueté de Dreux au chef à droite et mouchetures.

℟ CASTRI GIGANPI. Croix. — Deniers, 8.

P. D, 337.

M. Bigot classe à Jean Ier les deniers à l'Є lunaire, et à Jean II ceux à l'E carré. C'est un mode de les différencier bien difficile à admettre. Les pièces de Philippe-Auguste frappées en Bretagne portent tantôt RЄ, tantôt REX. La pièce de Louis IX, que Poey d'Avant attribue à une inadvertance monétaire, mais qui depuis sa publication et malgré le discrédit dont il a voulu la frapper, n'en est pas moins entrée dans les cartons du Cabinet de France, contient à la fois l'E carré dans REX et l'Є lunaire dans BRITANIЄ; or, cette pièce a été frappée du temps de Jean Ier. Toutes les pièces de Jean II sorties des ateliers de Bretagne, autres que celui de Guingamp, sont à l'Є lunaire; il paraîtrait donc plus exact de renverser la proposition de M. Bigot et plus sage encore de l'abandonner.

Ce numismatiste fait bien une autre distinction, plus sensible cette fois, et classe à Jean Ier les pièces dont les mouchetures occupent le quart de l'écu, et à Jean II celles dont elles occupent le tiers. Mais alors pourquoi, planche n° 1, après avoir dessiné pour Jean II un denier où les mouchetures occupent le tiers, dessine-t-il pour le même duc, sous les numéros suivants, 2 et 3, deux oboles où les mouchetures n'occupent que le quart. Il y a là une contradiction qui prouve que la classification des dessins frappés à Guingamp par Jean Ier et par Jean II, n'est pas encore solidement établie.

102. — IOhANNES DVX. Croix simple.

℟ BRITANIЄ. Écusson triangulaire.

P. D. n° 356. — Deniers, 5.

103. — IOhANNES DVX. Ecu de Dreux au franc-quartier de Bretagne.

℟. BRITADIЄ. Croix.

P. D. — Denier, 1. — Obole, 1.

Jean II (1286-1305).

104. — DVX BRITADDIE.

℟. CASTRI GIGANPI. Croix. — Deniers, 9.

Arthur (1305-1312).

105. — DVX BRITANNIЄ. Écu de Dreux au franc-quartier de Bretagne.

℟. COMЄS RIChMVD. Croix cantonnée d'un N au 2.

P. D. 389. — Deniers, 3.

106. — A DVX BRITANNIЄ, même type.

℟. COMES RIChЄMVD. Croix.

P. D. 375. — Deniers, 5.

107. — Obole, même type.

NANTES.

108. — DVX BRITANNIE.

℟. NA..... CIVI. — Deniers, 2.

ANGERS. — *Charles II* (1289-1290).

109. — KAROLVS COMЄS. Croix.

℟. ANDEGAVENSIS. Clef entre deux lis verticaux.

P. D. 1533. — Deniers, 7.

110. P. D. 1534. — Oboles, 8.

111. — Mêmes légendes. Clef entre un lis vertical et un perpendiculaire à la clef.

P. D. 1537. — Deniers, 9

P. D. 1538. — Oboles, 3.

112. — Obole aux mêmes légendes et types, le lis de droite remplacé par une fleurette.

P. D. 1540. — Obole, 1.

Cette obole figurait au trésor de Saint-Maixent dont nous avons déjà remarqué plusieurs fois la composition identique avec la nôtre. Poey d'Avant ne croit pas qu'elle était retrouvée depuis; mais depuis 1858, date de son premier volume, il s'est révélé bien des nouveautés, et il s'est évanoui bien des raretés en numismatique féodale.

Le Mans. — *Charles de Valois* (1290-1317).

113. — MONETA CENOMA. Couronne.

℟. SIGNVM DEI VIVI. Croix.

P. D. 1606. — Denier, 1.

Saint-Martin-de-Tours.

La trouvaille contenait environ 90 deniers de Saint-Martin-de-Tours par kilog., soit 3,800 pour les 20 kilos. Ils sont particulièrement frustes et bien peu présentent des légendes assez complètes pour qu'on puisse distinguer les points secrets et faire une classification utile. Cependant, il ne paraît pas inutile de consigner ici quelques observations.

Aucun denier d'ancien style, de grand module, et à la forme archaïque du temple, ne s'est rencontré dans la trouvaille. Cependant il en est qui varient tellement de poids et de module, qu'on peut affirmer que nous avons des exem-

plaires du monnayage pendant plus d'un siècle. Le module varie de plusieurs millimètres. Le poids diminue de 0gr,73 à 0gr,50.

Au droit, on rencontre parfois un point après SCS·. Au-dessous de l'M ou autour de l'A, un annelet entre M·A.

La terminaison de la légende varie selon que le monnayer ne trouve plus de place pour la faire complète. Nous trouvons en grande quantité MARTINᵛS.

Un exemplaire porte MARTINVS ; un autre porte MARTINS; un autre MARTINA.

Parmi les légendes du revers, il s'en présente une rétrograde IVIↃSVNOИVT.

La forme de la lettre R varie, mais sans différence notable. Elle est le plus souvent couchée et occupe une très-large place. Parfois elle présente un appendice relevé comme une sorte de virgule R'.

La lettre sur laquelle paraissent s'être concentrées les dissemblances du monnayage, c'est l'O. Parfois, il est double ↀ, sans altération dans la légende et sans qu'on puisse attribuer cette singularité à une saute de frappe. Il est plein dans quelques deniers ●. D'autres, au contraire, présentent un point au centre ⊙.

Enfin, il est tantôt rond ○, tantôt écrasé sur le haut ⊂, tantôt oblong O.

Un seul denier présente des cantonnements à la croix. Un annelet dans l'une des branches, une apparence de croissant dans l'autre. Mais la légende du revers est tellement fruste, qu'elle est indéchiffrable. Le droit porte au contraire très-visiblement SCS MARTINVS. Peut-être, il y a-t-il là une énigme, un SCS MARTINVS frappé dans une autre ville que Tours comme nous avons vu celui de Rennes.

Un point important à noter, c'est qu'il ne s'est rencontré aucune obole.

BLOIS. — *Anonyme.*

114. — Type chinonnais.
℟. BEISIS CASTO. Croix.
P. D. 1692. Poids. — Deniers, 5.

Jean de Châtillon (1241-1279).

115. — IOANNES COMES. Type tournois.
℟. BLESIS CASTRO. Croix.
P. D. 1705. — Le texte porte par erreur IOhANNES, mais le dessin est exact et identique à nos deniers. — Deniers, 5.

Jeanne de Châtillon (1279-1292).

116. — I COITISSA. Ancien type chinonnais.
℟. BLESIS CASTRO. Croix.
P. D. 1710. — Denier, 1.

Guy de Châtillon (1307-1342).

117. — GVIDO COMES. Type chinonnais.
P. D. 1717. — Denier, 1.
118. — Oboles, 8.

VENDOME. — *Anonyme.*

119. — Type chinonnais.
℟. VEDOMA. Croix. — Denier, 1.
120. — Même type, mais il devient tellement carré et rectiligne qu'il se rapproché complétement du type tournois et doit être la transition d'un type à l'autre.

℟. VЄDOMЄ CASTR. Croix.
Gravée, Pl. XVII, n° 19. — Deniers, 3.

Jean III (1207-1218).

121. — IEhA. Type chinonnais, un lis au-dessus.
℟. VЄDOMЄ CASTRO. Croix.
P. D. 1791. — Denier, 1.

Jean IV (1218-1239).

122. — IOhAN. Fleur à six pétales, COMЄS. Type tournois surmonté d'une autre fleur à six pétales.
℟. VIDOCINENSIS. Croix cantonnée d'une étoile au 2e.
P. D. 1805, — Denier, 1.
123. — Autre avec IOhAN, fleur à six pétales, S COMЄS,
℟. Même type et légende.
P. D. 1799. — Denier, 1.

Jean V (1271-1315).

124. — IO | hS | COM | ЄS. Légende coupée par deux fleurs de lis verticales. Type tournois.
℟. VIDOCINENSIS. Croix cantonnée d'un lis au 2e.
P. D. 1816. — Oboles, 3.

Bouchard VI (1315-1354).

125. — ..... COMES. Type tournois retourné. Une fleur de lis verticale de chaque côté. Le V renversé avec un annelet au centre, dont on a fait un O pour la légende BO. Le B est illisible sur notre exemplaire.
℟. VIDOCIN.....
P. D. 1819. — Denier fruste, 1

CHATEAUDUN.

126. — Type à gauche devant un croissant. Dessous, une étoile entre deux besans.

℟. CASTRIDVNI. Croix.

Inédit. Gravé, Pl. XVI, n° 16. — Denier, 1.

127. — Type chinonnais. A droite, au-dessous, un croissant.

Même revers.

P. D. 1845. Deniers, 2.

Raoul de Clermont (1259).

RADVFVS VICONS, Croix cantonnée d'un annelet au 2e.

℟. CASTRI DVNI. Type tournois, fleur de lis au centre. Au-dessous, un croissant, les cornes relevées avec un point au centre,

Inédite. Gravée, pl. XVI, n° 17. — Deniers, 4.

2 exemplaires où l'on ne peut distinguer les cantonnements de la croix. — Deniers, 2.

129. — RADVLFVS VICONS. Croix cantonnée de deux annelets au 2e et au 3e.

℟. Type ordinaire. Croissant au-dessous renversé.

P. D. 1880. — Deniers, 2.

Autre sans cantonnement distinct. — Denier, 1.

130. — RADVLFVS VICONS. Croix cantonnée au 2e d'un annelet, au 3e de ce que Poey d'Avant, n° 1877, appelle une machine de guerre ou un châtel. La conservation irréprochable d'un de nos exemplaires, y montre très-nettement un petit châtel.

℟. Type ordinaire. Le croissant du dessous renversé avec un point au milieu. — Deniers, 3.

101. — Même légende, mais cantonnements difficiles à déterminer. — Oboles, ♃.

Guillaume (1291).

132. — GVILL VICONS. Croix cantonnée d'un croissant au 2e.

℟. CASTR-IDVNI. Type tournois. Au centre, un lion debout tenant une lance entre ses pattes.

Inédit. Gravé, pl. XVI, n° 18. Poids moyen 0gr, 85. — Deniers, 2.

L'obole était seule connue et dessinée dans P. D., mais le lion ne porte pas la lance.

CHARTRES. — *Anonyme.*

133. — Type chinonnais.

℟. CARTIS CIVITAS. Croix. — Deniers, 2.

134. — Même type.

℟. CARTIS CIVITAS. Croix. — Deniers, ♃.

La forme de l'A est digne d'être remarquée. Ces A sont figurés par des M dans le texte n° 1735 et sur la planche XXXIV, n° 6, de l'ouvrage de Poey d'Avant. Le caractère d'imprimerie pouvait manquer pour cette lettre anormale, mais le burin devait en reproduire la singularité.

Gravé, Pl. XVI, n° 20.

Charles de Valois (1293-1325).

135. — K. COMCARTIS CIVIS. Croix.

Type chartrain. Au centre, fleur à six pétales. Dessous, une fleur de lis couchée.

P. D. 1748. — Deniers, 5.

136. — Mêmes types et légendes. Au centre, un besant.

P. D. 1745. — Deniers, 3.

137. — Mêmes types et légendes. Au centre, une fleur de lis.

P. D. 1753. — Denier, 1.

Dreux

138. — X MI ROBERTVS. Dans le champ, en deux lignes, la première renversée, OVVMES.

℟. DRYCAS CASTA. Croix cantonnée de 2 alpha, 1er et 4e.

Je crois qu'il faut exclure Robert 1er, (1137-1184), du nombre des comtes qui ont pu frapper cette pièce, qui est une imitation des monnaies de Philippe-Auguste. Nous avons fait remarquer plus haut, page 258, que la légende de ces pièces, au lieu de commencer en haut de la pièce, commençait au milieu, à gauche, et finissait par X. Le comte de Dreux était l'un des plus fidèles vassaux de Philippe-Auguste. Il fut l'un des seigneurs qui, au parlement de Soissons, en 1213, se lièrent à lui par un traité pour attaquer le roi d'Angleterre.

Sancerre.

139. — IVLIVS CESA'R. Tête à gauche.

℟ SACRVM CESARIS. Croix.

P. D. 2015. — Denier, 1.

Charenton. — *Jean Ier* (1268-1280).

140. — I COSCESARIS. Croix.

℟. D CARENTO. Ecusson oval aux armes de Champagne.

P. D. 2082. — Denier, 1.

Chateauroux. — *Guillaume III* (1270).

141. — GVILL'DOMINVS. Croix cantonnée au 1er d'un

trident ou râteau, considéré improprement comme un oméga dégénéré.

℟. CASTRI RADVLFI. Écu aux armes de Chauvigny.

P. D. 1970. — Denier, 1.

MEHUN-SUR-YÈVRE. — *Robert d'Artois.*

143. — ROBERTI ATBATЄS. Croix.

℟. DDI DЄ MAGDVDU. Châtel tournois surmonté d'une tour à trois créneaux.

P. D. 2021. — Deniers, 26.

144.— Mêmes types et légendes. P. D. 2022.— Oboles, 4.

Une seule monnaie italienne figure dans ce dépôt, et sans doute était-elle venue par le Comtat Venaissin, c'est la suivante.

143. — PP.S.QVIRIA. Dans le champ CiViTaS.

℟. DE ANCONA. Croix.

Ce fut au XIV^e^ siècle, dit Lelewel, que la monnaie italienne fut vouée aux saints patrons. Aussi, voyons-nous, cette pièce porter à la fois le nom du pape, Ancône faisant partie du patrimoine de Saint-Pierre, et le nom de son patron, saint Quiriaque ou Cyriaque. La cathédrale d'Ancône est encore aujourd'hui sous le vocable de ce saint.

Pour terminer la description de cette découverte, il ne nous reste plus qu'à mentionner les monnaies des principautés créées en Grèce par les Croisés. Ces monnaies circulaient dans toute l'Europe. Un antiquaire expérimenté croit cependant que c'est la première fois qu'on les rencontre dans une trouvaille faite sur l'ancien sol français.

ACHAIE.

144. — Guillaume de Villehardouin (1246-1277). — Deniers, 10.

145. — Charles d'Anjou (1278-1285 ou 1285-1291). — Deniers, 18.

146. — Florent de Hainaut (1291-1297). — Deniers, 2.

147. — Philippe de Savoie (1301-1310). — Deniers. 4.

ETOLIE.

148. — Philippe de Tarente, frappé à Lépante 1310-1318). — Denier, 1.

149. — Guy (1285-1308). Frappé à Thèbes. — Denier, 4.

CARYTÈNE. — *Hélène* (1291).

Il nous était réservé de trouver également dans cette série une véritable rareté, à savoir: 2 deniers d'Hélène, dame de Carytène.

M. Lambros a fait, le premier, connaître ces monnaies dans la *Revue Numismatique* 1869, page 193 et Pl. IX, 8.

Voici comment il les lit, et notre lecture est d'accord avec la sienne.

150. — hELENA DI GRA. — Croix.

℟. CLARICTIA SF. par *Semis Feudi* (*Domina*). Hélène avait reçu en présent la moitié de la principauté de Carytène, à l'occasion de son mariage avec Hugues de Brienne ; cette principauté était située dans le Peloponnèse[1].

En résumé, les pièces étudiées dans ce travail se décomposent ainsi:

	Types.	Deniers.	Oboles.	Total.
Bractéates.	3	8	»	8
Trèves.	4	»	25	25
. . . . .	1	»	1	1
A reporter.	8	8	25	34

[1] Voy. aussi *Numismatique de l'Orient latin*, par G. Schlumberger, p. 325 et Pl. XII, 28.

	Types.	Deniers.	Oboles.	Total.
Report.	8	8	25	34
Cologne.	1	1	»	1
Metz.	2	1	1	2
Verdun.	3	5	»	5
Lorraine.	2	4	»	4
Luxembourg.	1	1	»	1
Loos.	1	1	»	1
Hainault.	1	1	»	1
Douay.	1	1	»	1
Fauquembergue	1	»	1	1
Saint-Pol.	1	1	»	1
Elincourt.	1	1	»	1
Ponthieu.	1	2	»	2
Boulogne.	1	2	»	2
Vermandois.	1	5	»	5
Laon.	1	1	»	1
Soissons.	3	5	»	5
Meaux.	1	10	»	10
Champagne.	6	104	1	105
Reims.	5	29	1	30
Rethel.	1	1	»	1
Porcien.	2	2	»	2
Chiny.	1	1	»	1
Langres.	2	11	2	13
Bourgogne.	3	6	»	6
Auxerre.	1	3	»	3
Tonnerre.	4	2	3	5
Nevers.	3	4	1	5
Souvigny.	2	3	»	3
Besançon.	1	»	»	»
Lyon.	1	1	»	1
Vienne.	1	1	»	1
Avignon.	1	1	»	1
Orange.	1	1	»	4
Arles.	2	13	»	13
Dauphiné.	1	1	»	1
Marquisat de Provence. . .	2	136	1	137
Comté de Provence.	9	120	1	121
Maguelonne.	1	3	»	3
Navarre.	2	2	»	2
A reporter.	83	508	37	535

	Types.	Deniers.	Oboles.	Total.
Report.	83	506	37	535
Toulouse.	2	70	1	70
Riom.	5	64	»	64
Clermont.	1	1	»	1
La Marche.	3	15	»	15
Poitiers.	5	66	1	67
Bretagne.	10	35	2	37
Angers.	4	16	12	28
Le Mans.	1	1	»	1
Saint-Martin-de-Tours. . .	1	»	»	»
Blois.	5	12	8	20
Vendôme.	6	8	3	11
Châteaudun.	7	17	4	21
Chartres.	5	12	»	12
Dreux.	1	2	»	2
Sancerre.	1	1	»	1
Charenton.	1	1	»	1
Châteauroux.	1	1	»	1
Mehun-sur-Yèvre.	2	26	4	30
Ancône.	1	1	»	1
Princes croisés.	7	41	»	41
	150	881	73	954

Je rappelle que les deniers de Besançon et de Saint-Martin-de-Tours n'ont point été comptés un à un, et que le nombre des oboles de Trèves, des deniers de Champagne et du marquisat de Provence était, par le fait, beaucoup plus considérable que celui qui a été indiqué dans ce travail.

E. Caron.

LES JETONS MUNICIPAUX DE PARIS

DU XV^e^ AU XVIII^e^ SIÈCLE.

—

EXAMEN DU TRAVAIL D'ALFRED D'AFFRY DE LA MONNOYE,

intitulé : « *Les Jetons de l'Échevinage parisien* ».

Alfred d'Affry de la Monnoye, le principal auteur du livre que nous allons passer en revue[1], décédait à Passy le 30 septembre 1868[2]. Il avait, pendant plus de trente ans, réuni tout ce qu'il avait pu se procurer de médailles, de jetons et de méreaux intéressant l'histoire de Paris ; mais ce qui était plus particulièrement l'objet de ses études dans la riche collection qu'il avait ainsi formée, dans celles d'autres amateurs et dans les collections publiques, c'est ce qui concernait l'Hôtel de Ville, ou plutôt les institutions qui y ont eu leur siége ou qui relevaient de ses magistrats. La mort le surprit à cinquante-sept ans, au milieu de travaux en cours d'exécution, et sans qu'il eût encore fait, au sujet de

[1] Voici le titre complet de ce volume, qui fait partie de l'« *Histoire générale de Paris* » :

Les Jetons de l'Échevinage parisien, documents pour servir à une histoire métallique du Bureau de la Ville et de diverses institutions parisiennes, recueillis par feu A. d'Affry de la Monnoye ; avec une table analytique et deux séries de pièces justificatives, réunies, coordonnées et annotées par le Service historique de la Ville de Paris. — Paris, Imprimerie nationale, 1878, grand in-4° de XXVIII et 417 pages.

[2] Voir la note nécrologique que M. de Longpérier a consacrée à d'Affry dans la *Revue numismatique*, nouvelle série, t. XIII, p. 403.

la numismatique du corps municipal, autre chose, pour ainsi dire, qu'un inventaire descriptif des jetons de la ville, rédigé avec beaucoup de soin et enrichi de tous les renseignements héraldiques que pouvait comporter la matière. On y rencontre bien, en outre, à propos de ces mêmes jetons, de nombreuses indications historiques qui témoignent de l'amour de l'auteur pour les recherches solides; mais il existe, sous ce rapport, bien des lacunes dans son recueil, où l'on ne voit pas le caractère d'une œuvre véritablement terminée.

C'est ce recueil, fort important, sans aucun doute, malgré ce qu'il laisse encore à faire, que le Service historique de la ville de Paris vient de publier en un fort beau volume, illustré de nombreuses vignettes représentant les jetons décrits. Le même volume contient, de plus, une « *Introduction à l'étude des jetons* », déjà publiée par d'Affry en 1867 [1], et deux séries d' « appendices et pièces justificatives. »

La première de ces deux séries de documents est la seule qui se rapporte bien directement à l'objet principal du volume, et la seule aussi dont nous nous occuperons [2]. C'est

[1] *Revue numismatique*, nouvelle série, t. XII, p. 61 à 75, 145 à 154, 275 à 289.

[2] La seconde série est composée d'« extraits du *Mercure* », de 1680 à 1758, où sont décrits les jetons qui étaient frappés à Paris, à chaque renouvellement d'année, pour le service du Trésor royal, des Parties casuelles, de la Chambre aux deniers du roi, de l'Ordinaire et de l'Extraordinaire des guerres, des Bâtiments, de l'Artillerie, de la Marine; les jetons de la Maison de la reine; ceux de la Ville de Paris, mais non pas bien régulièrement; etc. Ainsi que la remarque en a été faite par les éditeurs (p. 291), on ne peut pas dire que cette collection d'extraits du *Mercure* se rattache d'une manière très-directe, par sa composition, au sujet principal de l'œuvre, attendu que, sur plus de six cents jetons qui y sont décrits ou indiqués, c'est à peine s'il y en a trente de frappés pour la Ville de Paris. Mais les extraits dont il s'agit n'en sont pas moins très-curieux, et ils sont appelés, par la réunion qui en est faite pour la première fois, à rendre service aux nombreux amateurs des jetons

une suite d' « extraits des comptes et ordinaires de la ville de Paris, de 1440 à 1723 ».

Ces extraits, sans être tous aussi complétement inédits que l'a pensé le Service historique [1], n'en constituent pas moins un corps de documents d'une valeur sans égale pour l'histoire des jetons de la ville; et si l'on peut regretter une chose, c'est que ce même service, qui a eu l'excellente idée de les rassembler, n'ait pas eu aussi celle de les résumer, de manière à en faire, pour l'œuvre de d'Affry, un aperçu préliminaire réellement approprié au sujet.

Pour nous, qui avons à compter nos pages, afin de ne pas donner à un simple compte rendu des proportions exagérées, nous devons nous borner à consigner ici, d'après ces extraits mêmes, les remarques les plus essentielles.

En 1440, année du plus ancien document retrouvé, et longtemps encore après, les dépenses qui figurent dans les comptes du receveur de la ville, pour payement de jetons, sont des plus minimes. Lorsqu'un nouveau prévôt des marchands ou de nouveaux échevins étaient nommés, on leur remettait, en l'Hôtel de la Ville, à chacun, une bourse de cuir contenant des jetons « *pour eux servir oudit hostel* » [2].

des règnes de Louis XIV et de Louis XV. Les collections un peu complètes du *Mercure* n'existent plus guère que dans les grandes bibliothèques publiques, et ce qui concerne les jetons y est forcément disséminé dans une quantité considérable de volumes que peu de personnes sont en position de consulter à loisir.

[1] M. Anatole de Barthélemy a publié un certain nombre de ces extraits dans les *Mélanges de numismatique*, t. I^er^ (1875), p. 235 à 241. M. de Barthélemy cite, de plus, à cette dernière page, d'après les Archives nationales, Z. 3159, un autre titre intéressant pour les jetons de la Ville. C'est un « Congié à Pierre Fromont, maître particulier de la monnoie de Paris, de faire deux cents jectons d'argent pour les échevins », congé daté du 26 septembre 1474.

[2] Extrait n° 3 (18 janvier 1443).

Dans le courant des années 1440 et 1441, quatre bourse sont remises, en diverses fois, à autant de nouveaux échevins, et chaque bourse n'est que de cinquante jetons, désignés sous le nom de *mereaulx*. Le cent de « mereaulx » coûte à la ville huit sols parisis, et chaque bourse un sol parisis.

Le 25 février 1442, le receveur de la ville porte en dépense dans ses comptes, pour certaines mises faites « de l'ordonnance et commandement de mesd. Sgrs Prevost des marchans et Eschevins de ladite ville » :

44 sols parisis, par marché fait avec le tailleur de la Monnaie, pour une pile et deux trousseaux « pour servir à mesd. Sgrs » ;

36 sols parisis pour six cents *pièces* de laiton, employées à faire « six cents de mereaulx » ;

12 sols parisis au monnayeur qui a monnayé lesdits « mereaulx » par le congé des généraux des monnaies ;

8 sols parisis pour six bourses de cuir servant à mettre lesdits « mereaulx ».

Chacune de ces bourses devait donc contenir cent méreaux de compte ou jetons ; et c'est ce nombre de cent que l'on trouve invariablement, désormais, pour chaque bourse, quand il s'agit de jetons de laiton.

Le 18 janvier 1443, il est porté en dépense 22 sols parisis pour réparation de la pile servant à faire les jetons, désignés cette fois sous le nom de « getouers », à l'usage des prévôt des marchands et échevins. Ladite pile s'était trouvée « refoulée », et l'on avait dû la remettre à point et la retailler. Il est payé, en outre, 21 sols 4 deniers parisis pour les flans de laiton employés à faire « quatre cens de gettouers oultre et pardessus le droit ancien », et 8 sols parisis pour les avoir fait monnayer « sur lesdits fers ».

D'autres sommes sont portées en compte, le 18 janvier 1444, pour une nouvelle réparation de la pile, et pour les flans de laiton et la façon d'une nouvelle fourniture de quatre cents « gettouers ».

A la date du 21 août 1444, il est explicitement dit que quatre cents « jectouers » de laiton, que la ville avait récemment fait frapper, l'ont été « du coing et à la devise de ladite Ville ».

En 1461, le prévôt des marchands, les quatre échevins, le procureur, le receveur, et Martin de la Planche, dont la qualité n'est pas indiquée, mais qui paraît n'avoir pu être que le clerc ou greffier du corps municipal, touchent, chacun, quarante « gettons d'*argent* aux armes de la Ville », pour leur servir « ès besongnes et affaires de ladite Ville ».

Enfin, sous la date du 15 septembre 1470, on voit que, dès alors au plus tard, le prévôt des marchands et les quatre échevins recevaient, chacun, à leur entrée en fonctions, cinquante « gectouers d'argent », et qu'il a été payé cette année « pour la façon du trousseau pour les faire, qui a été refait et gravé à la devise de ladite ville », onze sols parisis, plus dix sols parisis « pour ung cent de gectouers de laiton pour servir au comptouer de la recepte dudit domaine », ce qui s'entend du domaine de la ville.

Nous avons donné ces détails en espérant qu'ils pourront aider, par la publicité qu'ils recevront, à faire retrouver plus d'un jeton curieux de la ville de Paris au XV^e^ siècle, et à accroître d'autant le nombre par trop restreint de ceux que l'on en connaît jusqu'à présent. Nous allons continuer, en abrégeant autant que nous le pourrons, à indiquer le développement que prit encore, par la suite, la frappe des jetons municipaux parisiens.

En 1544, à la « my-aoust » [1], la ville supporte, entre autres dépenses, à l'occasion du renouvellement annuel de son bureau, celle de quatre cent cinquante jetons d'argent « aux armoiryes de ladite Ville », de mille jetons de laiton, de huit bourses de velours vert pour mettre les jetons d'argent, et de dix bourses de cuir pour mettre les jetons de laiton. Le prévôt des marchands conserve pour lui une bourse de cent jetons d'argent et une bourse de cent jetons de laiton; et il distribue aux quatre échevins, au greffier, au receveur et au procureur de la ville, à chacun une bourse de cinquante jetons d'argent et une bourse de cent jetons de laiton; les deux cents jetons de laiton restants sont « mys au Bureau de ladite Ville pour servir en commune pour les affaires d'icelle ».

En 1572, ces fournitures étaient déjà doublées pour ce qui concerne le nombre des jetons d'argent. Il était remis au prévôt des marchands deux cents jetons d'argent et deux cents jetons de laiton; et à chacun des quatre échevins, ainsi qu'au procureur, au receveur et au greffier, un cent de jetons de chaque métal [2].

Parvenu à ces proportions, le nombre des jetons que recevaient à la « mi-août » les magistrats et les officiers municipaux paraît être resté stationnaire pendant plus de cent cinquante ans, et jusqu'à une époque qu'il n'est pas possible de préciser aujourd'hui, les extraits de comptes

[1] Dans la pièce dont ceci est tiré, on a imprimé : « *a la myˢaoust mil Vᶜ XLIII* », ce qui est une erreur évidente. Il est dit dans cette pièce, datée du 9 septembre 1544, que les jetons dont il y est question ont été distribués par le prévôt des marchands à sa *bienvenue*. Or, le prévôt nommé en 1542 n'a été changé que deux ans après, et non en 1543. La pièce ne donne pas de nom de prévôt, mais les quatre échevins qui l'ont signée sont bien ceux qui se trouvèrent ensemble en fonction à partir du 16 août 1544.

[2] Voir p. XXI de l'*Introduction à l'étude des jetons*, par d'Affry.

qui ont été publiés ne s'étendant pas au delà de 1722.

On serait, d'ailleurs, bien loin de la vérité si l'on se figurait que la ville de Paris en fût quitte ainsi sur le chapitre des distributions de jetons. Le corps de ville s'était habitué, dès avant 1600, à offrir en étrennes des quantités de jetons le premier jour de l'an. Le receveur porte en dépense, de ce chef, le 16 janvier 1601, pour trois mille cinq cent vingt-cinq jetons d'argent, outre les quatre cents distribués aux quartiniers [1], et pour deux mille quatre cents jetons de laiton, la somme assez notable de 835 écus, 5 sols, 6 deniers tournois, y compris 40 écus « pour les coings au portraict du Roy et aux armes de la Ville selon la devise qui en a esté baillée » [2].

Beaucoup de ces jetons d'étrennes, de ceux en argent, étaient offerts à des seigneurs de la cour et à d'autres hauts personnages; mais on voit par un article de dépense du 12 janvier 1602, que les magistrats et les officiers de la ville avaient aussi leur part dans la distribution [3]. Ce droit aux jetons d'étrennes, indépendant du *droit ancien*, c'est-à-dire des jetons de la mi-août, devait être, d'après une décision du bureau de la ville, du 24 août 1579, de cent jetons d'argent pour le prévôt des marchands, de cinquante pour chacun des quatre échevins, le procureur, le greffier

[1] Les quatre cents jetons d'argent destinés aux seize quartiniers étaient d'un poids inférieur aux autres; aussi les comptait-on séparément.

[2] Les jetons de 1601 au portrait du roi (Henri IV) et aux armes de la ville de Paris, dont il est ici question, n'ont pas encore été décrits, que nous sachions, et nous n'en connaissons même pas d'exemplaire. Il n'en est pas fait mention dans le recueil de d'Affry.

[3] Voir l'extrait n° 29, constatant le payement à Jean Fontaine, maître boursier à Paris, d'une somme de 56 écus 5 sols, pour les bourses qui ont « servy à mettre les jectons d'argent et de laton *qui ont esté donnés et distribués en estrennes le 1er jour de l'an à plusieurs seigneurs et à mesd. Srs Prevost des marchans et Eschevins et autre officiers de ladite Ville* ».

et le receveur, et de vingt-cinq pour chacun des seize quartiniers [1].

En 1691, année après laquelle les distributions de jetons offerts en étrennes par la ville diminuèrent beaucoup d'importance, il est porté en dépense, le 2 mars : 6765 livres 3 sols pour 7175 jetons d'argent pesant 187 marcs 7 onces 3 gros, à raison de 36 livres le marc, argent et façon ; 7318 livres 10 sols pour 7575 autres jetons d'argent pesant 215 marcs 2 onces, à raison de 34 livres le marc, argent et façon ; 304 livres pour 7600 jetons de laiton à 40 livres le mille ; 100 livres pour les coins ; 18 livres « pour le vin des ouvriers et port desdits jetons présentés aux étrennes de ladite année ». Somme totale, 14505 livres 13 sols. Les bourses pour mettre les jetons et deux sacs pour mettre les bourses de jetons d'argent coûtent, en outre, 1032 livres 4 sols [2].

Quinze mille cinq cent trente-sept livres pour des jetons et des bourses, à propos de nouvel an, c'est quelque chose, sans doute ; et peut-être, pourtant, la dépense a-t-elle été plus considérable encore [3]. Quoi qu'il en soit là-dessus,

[1] Le Roux de Lincy, *Histoire de l'Hôtel-de-Ville de Paris*, p. 166 et 167.

[2] Extrait n° 158, 20 février 1691 : 11 bourses brodées d'or, avec armes, de 22 livres chacune ; 65 bourses de velours, à pommettes d'or, de 6 livres chacune ; 100 bourses de velours brodées de soie, « compris 8 bourses dans lesquelles les jetons de différentes devises ont été mis », à raison de 3 livres chacune ; 2 douzaines de bourses blanches brodées de soie bleue, de 16 sols chacune ; 4 douzaines de bourses blanches brodées de soie incarnat, de 9 livres la douzaine ; 5 douzaines de bourses de cuir blanc, de 3 livres la douzaine ; 2 grands sacs de velours noir « servant à mettre les bourses des jetons d'argent présentés aux étrennes de ladite année ». — Somme totale 1032 livres 4 sols.

[3] Nous devons, à ce sujet, rapporter le passage suivant, que d'Affry a extrait du *Mercure*, de janvier 1680 :

« En vous parlant des choses qu'on peut appeler du premier jour de l'année, puisqu'elles sont faites pour être distribuées ce jour-là, je ne dois

ce qui est constant, c'est que le service des jetons d'étrennes, par l'extension qu'il avait prise, fut devenu un véritable abus, et que le corps municipal se trouva enfin dans la nécessité de le comprendre. En 1698, le montant de la fourniture des jetons d'étrennes était inférieur de plus de moitié à ce qu'il était en 1691; et en 1710, la ville fut même dispensée, par la volonté de Louis XIV, de faire frapper des jetons, ce que d'Affry nous apprend avoir été ainsi constaté dans le *Mercure*: « Vous avez peut-être remarqué que la Ville n'a pas fait frapper de jettons cette année; mais, comme elle s'est fort préoccupée du soulagement des pauvres, le Roi a trouvé bon qu'elle appliquast à cet usage les fonds qu'elle auroit employés à faire frapper des jettons. » Ce fut le coup mortel pour les grandes distributions de jetons offerts par la ville le jour du nouvel an. On remarque même que, soit pour se mieux conformer à ce que le roi *avait trouvé bon*, soit pour toute autre cause, la ville resta

pas oublier de vous apprendre que ce même jour Messieurs de Ville ayant M. le Prevost des marchands à leur teste, se rendirent à Saint-Germain et eurent l'honneur de saluer le Roy, la Reyne, Monseigneur, Monsieur et Madame. Ils allèrent ensuite chez tous les Princes du sang, et s'acquittèrent du mesme devoir envers M. le comte de Vermandois, M^lle^ de Blois, aujourd'hui M^me^ la princesse de Conty M. le duc du Maine, M. le comte du Vexin, M^lle^ de Nantes et M^lle^ de Tours. Ils ne font qu'un compliment au Roy, sans lui faire de présens; mais ils donnent à tous les Princes une bourse de cent jettons d'or, et aux Princesses des oranges, des liqueurs et des confitures. »

Nous ne trouvons nulle part ailleurs la mention de ces bourses de cent jetons d'or qui auraient été offertes aux princes de la maison de France par le corps de la ville de Paris. On a dans les comptes de la Ville l'article de la dépense des jetons d'étrennes pour cette même année 1680; il n'y est question, comme à l'ordinaire, que de jetons d'argent et de jetons de laiton. Et dans l'article de la dépense des jetons d'étrennes du 1^er^ janvier 1709, on voit que ceux qui furent remis aux princes étaient en argent, comme ceux que reçurent les seigneurs de la cour, les ministres, etc.; mais les bourses dans lesquelles les jetons étaient offerts étaient plus ou moins richement confectionnées, suivant le rang des personnes auxquelles ils étaient destinés.

plusieurs années sans faire graver de nouveaux coins à l'occasion des jetons que ses magistrats et officiers continuèrent à recevoir pour leur droit de la mi-août. Le premier jeton daté de la ville de Paris que l'on rencontre après 1709 est celui de 1716, postérieur, par conséquent à la mort de Louis XIV.

Dans le XVIII^e^ siècle, et par suite d'une résolution du Conseil de ville du 8 avril 1707, des jetons d'argent étaient distribués aux assemblées dudit Conseil et à celles qui se faisaient pour les cérémonies publiques. Ces derniers jetons étaient donc des jetons de présence, comme il en existait déjà, au surplus, pour d'autres corps, et notamment pour l'Académie française.

Nous avions hâte d'arriver à la fin de cet exposé, que l'on aura peut-être trouvé bien long, malgré tout ce que nous en avons retranché. Nous tenions à donner au lecteur le moyen de se former une idée de la quantité considérable, quant au nombre d'exemplaires, des jetons qui ont été frappés pour le corps municipal de Paris, et nous n'avons pu le faire à moins. Nous abordons maintenant le fond même du livre publié par le Service historique de la ville, c'est-à-dire le recueil de d'Affry.

Ce recueil, composé de la description de trois cent soixante-deux pièces principales et de nombreuses variétés indiquées soigneusement dans le texte, est divisé en trois parties.

La première partie comprend les jetons frappés pour le corps municipal de Paris sans désignation de magistrats; l'auteur les appelle, mais improprement, pensons-nous, des jetons banaux[1]. La deuxième partie comprend les jetons

[1] Un jeton frappé pour un corps n'est pas un jeton banal. Les jetons qu'on peut, beaucoup plus justement, appeler banaux sont ceux qui étaient fabriqués pour être débités par la voie du commerce et vendus à tout venant.

portant les noms ou les armoiries de prévôts des marchands ou d'échevins; on a intercalé parmi ces jetons plusieurs médailles de prévôts [1] et celle d'un échevin [2]. La troisième partie embrasse les jetons des officiers de la ville.

De ces trois parties, les deux premières sont les plus importantes, et elles ont entre elles un tel enchaînement qu'il est impossible de ne pas les étudier toutes les deux simultanément, quand on veut se rendre compte de ce que furent les jetons de la ville dans la période des quatre siècles durant lesquels on les rencontre.

Le plus ancien connu de ces jetons, que nous avons jadis publié [3] d'après l'exemplaire de d'Affry, reproduit dans son recueil sous le n° 1, paraît remonter aux dernières années du règne de Charles VI; à ces temps d'anarchie où chaque parti se couvrait du nom du roi, et où l'on n'était jamais sûr de retrouver au pouvoir le lendemain celui que l'on y voyait la veille. D'un côté du jeton sont les insignes de la ville, un navire flottant. accosté de deux fleurs de lis. Il y a pour légende : COMPTZ . BIEN . ET : PAIEZ : BIEN. Au revers est une représentation du calvaire de la place de Grève, avec cette légende éminemment politique : VIVE : LE ROY . ET . SES . AMIS.

« Le type du sceau de 1412 [4], écrivait d'Affry, est reproduit de la manière la plus complète sur le droit de ce jeton, qui, dès lors, ne peut appartenir qu'à une époque à peu près contemporaine ». Cela paraît devoir être admis à cause

[1] Jean Luillier, 1594; Antoine Guiot, 1602; François Miron, 1605; Gaston de Grieu, 1614; Nicolas de Bailleul, 1623 ; Alexandre de Sève, 1661.

[2] Jacques Trois-Dames, 1674.

[3] *Revue numismatique*, année 1849, p. 457.

[4] Le sceau municipal de Paris qu'on trouve employé en 1412 est gravé dans l'*Histoire de l'Hôtel de Ville de Paris*, de Le Roux de Lincy, qui en parle à la page 148.

de la raison que rappelle d'Affry, appuyée, en outre, de cette circonstance que les lettres de la légende du revers sont bien de la même forme que celles qui ont été employées pour la légende du droit. C'est, en réalité, un jeton bien homogène pour ses deux faces. Mais il n'est pas contestable que le coin du droit, au même type que le sceau, a servi longtemps. On en a la preuve dans le jeton n° 2 du recueil de d'Affry, dont le droit est sorti du même coin que le n° 1, tandis que, au revers, les lettres de la légende VIVE LE ROY ET SES AMIS, entourant le calvaire de Grève, ont déjà un aspect différent. Une autre preuve, plus forte, c'est le jeton du prévôt des marchands, Hugues Rapiout, que nous avons publié dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, année 1869[1], jeton resté ignoré de d'Affry, et de l'existence duquel le Service historique de la ville ne paraît pas non plus avoir eu connaissance. Le coin du droit, sur ce dernier jeton, est encore absolument le même que pour les n^os^ 1 et 2 ci-dessus; et bien que, dans certaines listes, relativement modernes[2], Hugues Rapiout figure comme ayant été prévôt des marchands dès 1421, rien de sérieux, que nous sachions, n'autorise à croire qu'il ait été revêtu de ces fonctions avant le 23 juillet 1432; il fut remplacé en juillet 1434[3].

[1] Voir dans le tome XXXI notre notice sur les *Jetons municipaux de Paris au IV^e^ siècle*, et la planche qui y est jointe. — Le jeton de Hugues Rapiout ne diffère des n^os^ 1 et 2 du recueil de d'Affry que par le revers. La croix de Grève y est représenté entre deux petites nefs sans voile et sans mât, surmontées chacune d'une fleur de lis couronnée. Légende: MAISTRE·HVGVES· RAPIOT.

[2] *Tablettes de Thémis*, 3^e^ partie, p. 263; Hurtaut et Magny, *Dictionnaire historique de la Ville de Paris*, t. IV, p. 149, etc.

[3] Nous sommes obligé, sur ce point, de renvoyer à ce que nous avons écrit dans les *Mémoires*, déjà cités, de la Société des Antiquaires de

Un quatrième jeton aux types précédents, quant aux dispositions générales, et qui porte le n° 3 dans le recueil de d'Affry, est considéré par lui comme « semblant être de 1430 environ ». Nous avons dit autre part que nous le croyons de la fin du règne de Charles VII, s'il n'est même de celui de Louis XI[1]. Ce qui, d'ailleurs, le distingue surtout de ceux que nous avons déjà signalés, ce sont ses légendes, donnant cette curieuse devise rimée :

SVR : TOVTES : CITES : PARIS ; PRISE
CAR : SA : NEF : FIGVRE : LEGLISE.

On sait, au surplus, que cette devise se retrouve, avec de légères variantes[2], sur les autres jetons postérieurs de la

France, t. XXXI, p. 116 et 117. — Hugues Rapiout était maître des requêtes de l'Hôtel du roi quand il fut nommé prévôt des marchands en 1432. C'était un des hommes des Anglais, et le rôle qu'il joua dans les événements auxquels il se trouva mêlé n'eut rien d'honorable pour lui au point de vue patriotique. Nous avons dit, dans l'article auquel nous renvoyons, que la dernière mention que nous trouvions de sa vie publique est du 12 janvier 1436 ; qu'il prit part, à cette date, en sa qualité de maître des requêtes, à l'assemblée qui eut lieu au Palais, sous la présidence de Robert Piédefer, président au parlement, dans le but d'aviser aux moyens de maintenir plus sûrement la ville de Paris sous la domination anglaise. Nous avons remarqué trop tard qu'il figure dans un autre document, postérieur encore, publié dans l'*Histoire de Paris*, de Félibien et Lobineau, Preuves, t. II, p. 596. C'est le procès-verbal du renouvellement de serment exigé le 15 mars 1436, des notables de Paris et des fonctionnaires du Gouvernement, par le chancelier de Henri VI, pour l'observation du traité de Troyes. Hugues Rapiout fut du nombre des gens en place qui eurent à renouveler leur serment. Un mois, à peine, après cette manifestation désespérée d'un parti aux abois, Paris se livrait à l'autorité de Charles VII.

[1] *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XXXI, *loc. cit.*

[2] Les variantes sont dans le second vers :

« Car *la* nef figure l'église. »

Ou bien encore :

« La nef *représente* l'église. »

Cette dernière forme du second vers est la plus récente.

ville qui nous restent encore du XV^e^ siècle, et sur ceux du XVI^e^ siècle jusqu'y compris le règne de François I^er^, tout au moins.

Le jeton municipal de Paris sur lequel, pour la première fois, se montre une date, est de 1548. Ensuite, outre plusieurs non datés, il en vient qui le sont de 1551, 1556, 1560, 1567. De 1572 à 1585, il est peu d'années dont on n'ait pas retrouvé des jetons datés [1]. Trois jetons sans date, mais de l'époque de Charles IX, portent à l'exergue, et comme signature, les lettres AB, en monogramme ; d'Affry les signale comme des pièces « dont le faire semble appartenir à l'école allemande ». Cette observation se confirme d'autant mieux que le monogramme doit indiquer le graveur Antoine Brucher, que l'on sait avoir, à la même époque, travaillé à Paris pour la Monnaie des Étuves [2].

En 1585 apparaît le premier jeton au nom d'un prévôt des marchands mentionné et dessiné dans le recueil de d'Affry ; il est d'Etienne de Nully. Puis nous en voyons de ces autres prévôts : Nicolas Hector, seigneur de Perreuze, 1586, 1587, 1588 ; Charles Boucher, sieur d'Orsay (sans date, mais de 1590 à 1592) ; Martin Langlois, 1595, 1598 ; Martin de Bragelongne, 1603. A partir de Martin de Bragelongne, il n'est pas de prévôt dont on n'ait des jetons, à l'exception de Christophe Perrot, seigneur de la Malmaison,

[1] Les années dont les jetons manquent encore sont 1575, 1578 et 1582. Le jeton de 1584 manquerait également, si ce n'est pas celui publié p. 192, n° 335, avec attribution au bureau des pauvres.

[2] Voir l'article de M. Albert Barre sur les « Graveurs généraux et particuliers des monnaies de France », dans l'*Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie*, 1867, p. 162. M. Barre cite Antoine Brucher comme ayant gravé pour la Monnaie dite des Étuves, de 1557 à 1568. — M. Cartier rappelait dans la *Revue numismatique*, année 1838, p. 383, que l'allemand Antoine Brucher a été considéré comme l'inventeur de la fabrication de la monnaie au moulin.

élu le 25 février 1611, décédé le 22 avril suivant, du trop célèbre conseiller Broussel, que les troubles de la Fronde poussèrent à la prévôté en 1652, et du dernier de tous, Jacques de Flesselles, dont la magistrature ne dura également que quelques mois; élu le 28 avril 1789, il fut, le 14 juillet, l'une des premières victimes de la Révolution.

Nous pensons qu'il eût mieux valu, au lieu d'en faire deux catégories, réunir en une seule série, et dans un seul ordre chronologique, les jetons de la ville prétendus banaux et ceux qu'elle a fait frapper au nom et aux armes de ses prévôts, sans presque jamais renoncer à y mettre en même temps ses propres insignes. Tous ces jetons, qui se confondent dans une même origine, et presque toujours dans les mêmes destinations, étaient, les uns comme les autres, les jetons de la ville, frappés à ses frais. Il est, du reste, évident que, sauf une seule exception que l'on connaisse, les jetons avec noms et armes de prévôts n'ont fait que succéder aux jetons marqués des seuls insignes de la ville [1], après une période de transition que nous voyons s'étendre de 1585 à 1611, et durant laquelle il existe des jetons des deux sortes, simultanément.

Durant cette période de transition, on trouve, dans le recueil de d'Affry ou dans les appendices, des jetons avec

[1] L'essai qui a été fait, au temps de la magistrature de Hugues Rapiout (1432-1434), de mettre sur les jetons de la ville de Paris le nom du prévôt des marchands, paraît être resté ensuite dans un complet isolement pendant cent cinquante ans environ. Mais, ce qui est très-remarquable, c'est qu'il y eut, à la même époque, un semblable essai à Dijon, où l'on voit sur un jeton aux armes de la ville le nom de Jean de Saulx, avec la qualité de vicomte mayeur; or, il est connu que Jean de Saulx était vicomte mayeur de Dijon en 1426, 1430 et 1431. Nous avons, avec M. E. Hucher, décrit cette dernière pièce dans l'*Histoire du jeton au moyen âge;* et il en a été, plus tard, donné un dessin à la suite du *Précis historique sur l'établissement de la commune de Dijon*, de Ferdinand Amanton, p. 137.

noms et armes de prévôts, des années 1585, 1586, 1587, 1588, 1595, 1598, 1603, 1606, 1607 et 1609; et des jetons aux insignes de la ville, sans rien qui rappelle ses prévôts, des années 1585, 1588, 1601, 1603, 1608 et 1611 [1]. Après 1611, jusqu'en 1682, à peine connaît-on quelques rares jetons municipaux qui ne soient au nom ou aux armes d'un prévôt des marchands [2]. Et les nos 55, 56, 58 à 62, de 1694, 1695, 1701, 1702, 1704, 1706 et 1708, qui présentent, au droit, la tête de Louis XIV, et, au revers, dans l'exergue, le nom de la ville de Paris, donnent lieu à cette remarque que, à part ceux de 1695 et 1701, qui font double emploi pour leur date, et même pour leur revers en entier, avec les jetons au nom des prévôts, ils sont, précisément, d'années pour lesquels il n'y en a pas eu de frappés au nom de ces derniers. Ce fait vient donc encore à l'appui de la nécessité du classement en une seule suite des jetons du corps municipal, avec ou sans noms de prévôts.

Quant aux jetons que se sont fait frapper certains échevins et que d'Affry a cru devoir répartir, selon leur époque, à la suite de ceux du prévôt sous la magistrature duquel ils ont exercé leurs fonctions, on s'aperçoit bien que l'auteur a voulu, en cela, suivre l'ordre adopté par Le Roux de

[1] Nous avons, de cette année 1611, un second jeton qui n'est pas indiqué dans ledit recueil. Il est, d'un côté, aux armes de France et de Navarre, avec la légende LVDOVICVS XIII D. G. FRANCORVM · ET · NAV · REX, et, de l'autre côté, aux armes de la ville de Paris, avec la légende LVTETIA· PARISIORVM. La date est à l'exergue, au-dessous des armes de la ville. Ce jeton a beaucoup de ressemblance, quant à l'aspect général, avec celui de 1608, gravé par Nicolas Briot (n° 41), mais il est d'un autre règne et il ne porte pas de monogramme de graveur.

[2] Il ne peut échapper à personne, bien que d'Affry ne le dise que du n° 45 de son recueil, que ce jeton et les suivants jusqu'au n° 51, de 1650 à 1656, tout en se rapportant, par le sujet de leurs devises, à l'*histoire de Paris*, ne sont pas des jetons frappés pour le corps municipal, ni à ses frais.

Lincy et d'autres historiens pour la rédaction des listes du personnel municipal ; mais nous n'oserions dire que ce fût le cas d'une telle assimilation, ni que l'ouvrage y ait gagné en clarté non plus qu'en méthode. Nous avons entendu exprimer à ce propos une idée que nous sommes fort tenté de partager : c'est que les jetons des échevins auraient été beaucoup mieux placés, réunis en un seul groupe et publiés en tête de la série des jetons des officiers de la ville, sauf à modifier en conséquence le titre de cette série. Il paraît plus que probable, comme d'Affry lui-même l'a fait remarquer dans son introduction (p. XX), que les jetons des échevins n'ont pas été frappés aux frais de la ville ; et ils n'ont pas, dans tous les cas, le caractère officiel des jetons de la ville, à proprement parler. Ils ne sortent pas, en définitive, de la classe des jetons personnels [1].

[1] Il est incontestable que les échevins de Paris qui se sont fait frapper des jetons sont en assez grand nombre ; nous n'en comptons pas moins de quarante et un, de 1580 à 1708, dates du plus ancien et du plus récent de ces jetons, d'après ce qu'on en connaît aujourd'hui. Mais ces échevins-là n'en sont pas moins, et de beaucoup, la minorité. La plupart des jetons dont il s'agit n'ont qu'un côté gravé spécialement pour le personnage qu'ils concernent ; le revers est assez généralement emprunté aux jetons que la ville faisait frapper à son nom ou au nom des prévôts. C'était autant d'épargné sur la façon des coins. Quand le revers n'est pas emprunté aux jetons de la ville, ou encore à des jetons frappés pour les services royaux, très-rarement il intéresse la ville d'une manière spéciale ; il se rapporte de préférence à l'échevin qui a fait les frais complets du jeton, quelquefois même à sa femme. Les jetons nos 103, 125 et 127 sont dans ce dernier cas ; ils portent les armes de la femme au revers de celles du mari. En 1671, l'échevin Henri de *Sanleul* mit au revers de ses armes, qui étaient « *d'azur à la tête d'or, posée de front et semée d'yeux au naturel* », celles de la ville avec cette légende : *Huic centum debes oculos*. C'est un jeu de mots assez original, qui fait allusion tout à la fois, au nom dudit échevin et aux soins multiples que celui-ci devait aux affaires de la ville. Philippe Lévesque, qui fut échevin de 1678 à 1680, et qui avait une cigogne dans ses armes, fit des cigognes l'objet de la devise de son jeton. Un autre échevin, Michel Gamare, qui était « du corps de la marchan-

Les jetons de la ville de Paris présentent un intérêt tout particulier quand on les rapproche des faits sous l'impression desquels leurs types ou leurs légendes ont été conçus; beaucoup, nécessairement, se rattachent à l'histoire de la France. Malheureusement, comme nous l'avons dit en commençant, c'est surtout sous le rapport des rapprochements historiques que l'auteur du recueil que nous examinons a manqué de temps pour terminer son œuvre. Les événements auxquels il est fait allusion sur les jetons sont, le plus souvent, mentionnés en quelques mots, sans application bien directe, et même, parfois, passés sous silence. Il suffit d'ouvrir le livre pour s'apercevoir de ces lacunes, que rien ne déguise, et sur lesquelles nous n'avons pas à nous appesantir. Les observations qui vont suivre porteront sur des sujets de nature diverse; nous ne les présentons que par occasion.

Nous citerons un remarquable jeton de 1581, sur lequel, au droit, est représentée l'*Union*, sous la figure d'une femme ailée, tenant une couronne à l'antique et une lyre, et qui semble descendre du ciel; légende : *Unus Deus, unus rex, una fides, una lex.* Au revers, les armes de Paris, et, pour légende, le vers suivant, se rapportant au vaisseau de ces mêmes armes :

Hæc capit unitos navis pellitque rebelles.

Le recueil, pour toute explication, contient cette phrase: « Voilà des déclarations de fidélité que les faits ne tarde-

dise d'apothicairerie et épicerie », ne trouva rien de mieux à mettre au revers du sien, daté de 1683, qu'une digitale au pied de laquelle sont deux vipères enlacées; légende : *Hæc pharmaca complent.* Tout cela prouve surabondamment que les jetons des échevins étaient des jetons personnels, à la différence de ceux au nom et aux armes des prévôts des marchands, qui sont toujours demeurés essentiellement des jetons de la ville.

ront pas à démentir ». C'est peu ; et, à vrai dire, nous ne savons si le jeton ne nous initie pas plutôt aux préoccupations qu'inspiraient aux magistrats parisiens, nonobstant une sorte de temps d'arrêt dans les troubles, les divisions dont souffrait le pays, et qui leur faisaient sentir le besoin d'une ère assurée d'union et de concorde. La devise imitée de saint Paul, inscrite au droit, était, du reste, déjà ancienne ; on la voit en français :

« *Ung Dieu, ung Roy, une Foy, une Loy.* »

servant de refrain à un *chant royal* composé par Gringore, au plus tard en 1505 ; et ce poëte, suivant ses derniers éditeurs, pourrait bien, lui-même, n'avoir fait que la reproduire [1].

La devise actuelle de la ville de Paris « *Fluctuat nec mergitur* », inscrite, en légende, autour du vaisseau de la ville, sur un jeton municipal daté de 1585 [2], est, dans le recueil, l'objet d'une courte dissertation où il est dit que c'est sur ce jeton qu'elle apparaît « pour la première fois ». On la voit, pourtant, dans le volume même, p. 192, sur un jeton attribué au bureau des pauvres de la ville de Paris, et qui est de 1584. L'écart qui existe entre les deux dates n'est pas grand ; mais il convient d'autant plus de le si-

[1] Voir à ce sujet dans les *Œuvres de Gringore*, de la Bibliothèque elzévirienne, t. I, p. 34, une note de MM. Ch. d'Héricault et A. de Montaiglon. Voir, en outre, dans le *Manuel* de Brunet, 5e édition, t. 1, col. 181, la marque d'imprimeur parisien « du XVe siècle » dont il est question dans la même note, marque où figure déjà ladite devise. — Ajoutons que la devise dont il s'agit, devint plus tard, comme une sorte de lieu commun. Nous la retrouvons dans un écrit de circonstance imprimé à Paris en 1617, intitulé « le *Retour de la Paix* » ; et Boileau l'a eue, aussi, évidemment en vue quand il fit, à l'adresse de l'abbé Cotin, deux vers si connus, placés dans sa neuvième satire, et qui ont été trop souvent cités pour que nous ayons à les répéter ici.

[2] N° 39 du recueil.

gnaler que le jeton, non daté, de l'échevin Jean de Loynes, publié sous le n° 80, et portant aussi ladite devise est, tout au plus tard, de 1584 également.

Sur un jeton de l'année 1587 [1], quand l'esprit de la Ligue avait déjà fait tant de progrès dans la capitale, d'Affry nous montre le prévôt Nicolas Hector, seigneur de Perreuse, bien connu comme royaliste, tenant de la main gauche un gouvernail, et assis devant une table où il y aurait «un encrier»; au sommet de cette représentation brille une étoile (l'étoile polaire, sans doute), dont les rayons traversent des nuages. Nous serions fort surpris si l'objet qui a été considéré comme un encrier n'était pas plutôt une boussole. La légende qui accompagne le type est celle-ci : *Dum clavum rectum teneam.*

Pendant que nous sommes arrêté sur l'époque de la Ligue, nous devons signaler le jeton suivant, dont nous possédons un exemplaire en argent :

Au droit, saint Louis, roi de France, dans l'éclat de sa majesté. Au revers, les armes de Paris remplissant le champ; et sous ces armes, à l'exergue, la date 1588. La légende se continue d'un côté à l'autre du jeton : SALVTIS . SPEM . CŌFIRMABIT. — QVI. NAVEM. RECTE. DVXERIT.

A-t-on maladroitement voulu, en représentant sur ce jeton

[1] N° 85 du recueil.

saint Louis, lui comparer Henri III? En tout cas, la légende semble assez bien faire allusion au vaisseau symbolisant la grande ville, et exprimer l'espoir, qui fut si vite déçu, de l'habileté avec laquelle le monarque saurait le diriger. La Ligue, dès le 16 mai de cette même année 1588, exerçait tout pouvoir dans Paris.

D'Affry, qui a été en position de voir et d'étudier tant de jetons de Paris, n'a pas fait mention de celui-ci dans son recueil, et nous ne saurions dire si c'est parce qu'il ne l'aurait pas connu, ou parce qu'il aurait été fondé à le considérer comme étranger à l'édilité parisienne, nonobstant les armes qu'on y remarque et sa ressemblance générale avec les jetons municipaux[1]. Aussi publions-nous cette pièce sous toute réserve d'attribution définitive, et en espérant que l'on ne trouvera pas hors de propos le peu que nous en avons dit.

Le second jeton de la prévôté d'Antoine Bouchet, celui de 1618[2], représente, d'un côté, le jeune roi Louis XIII, assis sur son trône; légende : QVO NON IVSTIOR ALTER. L'annotation qui, dans le recueil, accompagne ce jeton est ainsi conçue : « Louis XIII est né sous le signe de la Balance; c'est ce qui lui a fait donner le surnom de Juste dès son avènement au trône ». C'est, en effet, une opinion assez généralement admise[3]. Mais, ce qu'on a voulu, par le jeton, faire particulièrement ressortir, en même temps que louer

[1] Nous devons dire que nous ne nous étonnerions pas que le jeton dont il s'agit fût réclamé pour le corps des merciers de Paris, dont le patron était saint Louis; mais il resterait à expliquer comment ce corps, demeuré sans armoiries jusqu'en 1629, aurait pu avoir, en 1588, la prétention de se parer de celles de la ville.

[2] N° 118 du recueil.

[3] Assez généralement, disons-nous, mais non pas unanimement; et peut-être convient-il de ne pas perdre de vue ce que le président Hénault a écrit

avec plus ou moins d'à-propos, c'est bien plutôt, semble-t-il, la manière dont s'était conduit le jeune monarque dans les circonstances qui accompagnèrent et qui suivirent l'assassinat du maréchal d'Ancre.

La devise du jeton de 1629, de la première prévôté de Christophe Sanguin, rappelant la prise de la Rochelle, nous paraît attendre encore une explication satisfaisante. Nous ne voyons pas les flammes que d'Affry dit sortir des flancs du vaisseau aux trois mâts surmontés chacun d'une fleur de lis, demeuré entre les murs de la ville et la fameuse digue, et qu'accompagne cette légende : *Saxis in procurrentibus hesit.* Si ce qui a été pris pour des flammes est autre chose que d'énormes attaches comme il en fallut pour lier entre eux les vaisseaux qui servaient à protéger la digue, nous déclarons franchement que nous ne savons pas ce que le graveur a pu vouloir représenter. Les phrases embrouillées de Jacques de Bie, qui s'est occupé de cette même devise, quelques années après qu'elle eut paru, mais en la défigurant gravement dans sa représentation, ne paraissent pas devoir être d'un grand secours pour l'élucidation du sujet [1].

C'est ainsi que, sur les jetons de la ville de Paris, les allégories se succèdent, présentant encore, çà et là, des problèmes à résoudre. Mais, à partir de 1716, et sans que ce soit le résultat d'une innovation bien méritoire, toute difficulté d'interprétation disparaît; si l'on excepte celui de 1730, et certaine pièce de présent datée de 1761, la longue suite de ces jetons, jusqu'au dernier (1788), n'offre plus,

à ce sujet : « *On n'est point d'accord* sur l'occasion qui fit donner à Louis XIII le surnom de *Juste;* il est certain seulement qu'il eut ce titre dès les premières années de son règne ».

[1] *La France métallique*, p. 380 et Pl. 126, *fig.* XCIX.

d'un côté, que les armes du prévôt en exercice, accompagnées de ses noms et qualités, avec le nom et les armes de la ville au revers. C'est, il faut bien le dire, le produit d'un genre par trop uniforme, et qui défierait l'attention la plus robuste, si elle ne trouvait dans le mérite artistique des jetons mêmes, sortis pour la plupart des mains des plus habiles graveurs de l'époque, le moyen de se soutenir.

Indépendamment des jetons dont nous avons parlé, la ville de Paris en a fait frapper, dès les commencements du XVIII^e^ siècle, si ce n'est même un peu plus tôt, qui forment comme une classe à part, et sur lesquels il y a le portrait ou la statue du roi, au revers d'une vue de Paris ou de l'Hôtel de Ville. Ils ne portent pas de date, et l'on en a à l'effigie de Louis XIV, âgé, de Louis XV et de Louis XVI [1].

La troisième partie du recueil de d'Affry est composée, comme nous l'avons dit, des jetons des officiers de la ville. Beaucoup de ces jetons sont personnels, et concernent : un procureur du roi et de la ville, un greffier, un conseiller de ville, cinq quartiniers, un receveur, un contrôleur des deniers communs, un grand nombre de receveurs généraux des pauvres, etc. D'autres, au contraire, ont été frappés pour des compagnies : ce sont ceux des conseillers de ville, des syndics généraux des rentes de l'Hôtel de Ville, des contrôleurs généraux des rentes, des receveurs et payeurs des rentes, et des syndics des tontines. Nous bornons là nos indications parce qu'il nous a semblé que, tout curieux qu'ils sont, les jetons de cette troisième et dernière partie présentent un intérêt moins général que ceux des deux autres.

J. ROUYER.

[1] N^os^ 63 à 75 du recueil.

NOTE SUR LE FLORIN D'OR

A LA LÉGENDE : FRANTIA

imité du florin de Florence.

Le florin dont il s'agit est peut-être la monnaie sur l'origine de laquelle l'incertitude la plus complète a bien longtemps régné. Cette incertitude, je suis heureux de pouvoir la dissiper, grâce à l'étude patiente que j'ai faite des documents authentiques de l'histoire monétaire de la France, de Philippe-Auguste à François Ier.

Commençons par rappeler ce que Leblanc disait de ce florin (page 258) :

« Je donne la dernière des monnaies d'or au Roy Jean, « sur la foy d'un manuscrit : c'est un florin semblable à « ceux de Florence, excepté que du côté de la fleur de lys, « au lieu de FLORENTIA qu'ont ceux-là, il y a FRANTIA « sur celui-cy..... Le manuscrit dont je viens de parler, « dit que le Roy Jean fit faire ces florins l'an 1360, avant « qu'on fît les francs d'or fin, et qu'ils n'étaient qu'à « 21 karats 3/4. Cependant, celuy dont je donne ici la figure, « est d'or fin. »

Et Leblanc oublie précisément de donner la figure qu'il promet! A-t-il eu, lorsqu'il a fait graver les planches de son ouvrage, quelque raison pour renoncer à cette attribution? Je l'ignore; mais, ce que je puis affirmer, c'est qu'il a eu tort de le faire. A mon tour, maintenant, de justifier la revendication formelle de ce florin à la légende FRANTIA, en faveur du règne du roi Jean.

La bibliothèque de la Sorbonne possède quelques anciens registres de la Cour des monnaies; or, dans celui coté H. I. 10, n° 172, f° 36, v°, je lis ce qui suit :

1359

Florins d'or contrefaits sur ceux de Florence, avec différence et FRANCIA; à 21 k. 3/4; cours : 24 sols; 2 d. 17 gr. de poids chacun.

Et en marge : marc d'or fin 88 lb. 4 s.

D'un autre côté, le manuscrit français 5524 de la Bibliothèque nationale (f° 89, v°), et le Registre de Lotier (lisez Lautier) de la même bibliothèque (f° 78, r°), nous donne le renseignement suivant :

Le 13e juin 1360 fut faict ce qui ensuit : florins d'or larges, à 21 karats de loy, de 2 d. 17 gr. de poix, au feur de 70 pièces et un quart de poix au marc, ayant cours pour 24 sols pièce.

Une figure accompagne ce texte et nous offre les types suivants :

+ FRAN — CIA couronnelle, — grande fleur de lis. R. S. IOЬANNES; couronnelle entre deux couples d'annelets superposés.

Tels étaient les seuls renseignements que j'eusse à ma disposition, lorsque j'entrepris, dans le trésor de nos archives nationales, le dépouillement des nombreux cartons contenant tout ce qui existe encore de documents relatifs aux ateliers monétaires de la France.

J'eus alors la bonne fortune, bien inespérée, je l'avoue, d'y rencontrer deux renseignements authentiques, sur l'origine du florin à la légende FRANTIA.

Les voici :

1° Le 21 février 1359 (1360 n. st.), on a frappé à Mont-

pellier des petits « fleurins contrefaiz à ceux de Fleurance, par ordonnance et commandement du comte de Poictiers. » Ils avaient cours pour 24 sols tournois la pièce.

La première délivrance a eu lieu le 21 février 1359, et la fabrication totale de cette monnaie d'or s'est élevée, dans l'atelier de Montpellier, à 161000 pièces. (A. N. Reg. Z. 1370 [compte particulier de l'or]. Carton Z. 1ᴮ 898-899).

2° Du 27 février 1359 ou 11 février 1360 (1361 n. st.) on a frappé à Toulouse « la monnaie d'or des petits fleurins, à 21 karats et 3/5 de loy, et de 70 et 1/5 au marc, faiz et ouvrez par l'ordonnance du conte de Poitiers, fils du Roy nostre Sire, et du conseil du dict conte. »

La première délivrance a eu lieu le 27 février 1359, et la fabrication totale de ces florins a été, à Toulouse, de 92000 pièces. (A. N. Reg. Z. 1374 [compte particulier de l'or]. Carton Z. 1ᴮ 991-992).

Il va sans dire que je n'hésite pas maintenant à donner la préférence aux chiffres que nous apporte le précieux compte de l'or de Toulouse, sur ceux que nous trouvons dans le manuscrit 5524 et dans le Registre de Lautier.

Il est donc certain pour moi que le florin d'or en question était au titre de 21 karats 3/5, à la taille de 70 et 1/5 au marc, et au cours de 24 sols tournois.

Nous avons dit quels étaient les types et les légendes de la figure de ce florin, donné dans les manuscrits suspects dont il vient d'être fait mention.

Voici maintenant la description réelle de ce florin, que l'on rencontre dans toutes les collections.

+ FRA — NTIA, grande fleur de lis.

℟. ·S· IOHA — NNES.B. Petit heaume tourné à gauche. Le saint Jean-Baptiste debout et de face, de tous les florins imités de ceux de Florence.

Poids : 3gr,40. — Ma coll. — (Hoffmann, Pl. XIX, fig. 11).

Le poids légal étant 3.70, mon exemplaire a perdu, par le frai, 0gr,30, ce qui est tout à fait normal.

Y avait-il une différence entre le florin frappé à Montpellier et celui frappé à Toulouse? nous pouvons le présumer, mais nous ne le savons pas positivement. Cette différence consistait-elle dans l'emploi de la couronnelle, au lieu du petit heaume? c'est possible encore.

Peut-être devons-nous voir dans la présence de cette couronnelle de la figure fournie à Leblanc par le manuscrit 5524, l'abstention à laquelle il a cru prudent de s'arrêter, précisément parce qu'il ne rencontrait que le florin assez commun différencié par le petit heaume,

Ajoutons, en finissant, qu'il a été frappé, en tout, 253000 florins à la légende FRANTIA, du 21 février 1359 (1360 n. st.) au 11 février 1360. (1361 n. st.).

Paris, 5 mai 1879.

F. DE SAULCY.

COMMUNICATIONS, CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS

I. — MONNAIE D'ALEXANDRE, SATRAPE DE PERSE.

Il n'y a que ceux qui ne font rien qui ne se trompent jamais. Une rectification a la même valeur qu'une découverte. Voilà deux principes qui m'ont toujours guidé dans ma vie, déjà longue, de numismatiste travailleur, et qui font que je suis toujours profondément reconnaissant envers ceux qui me signalent une erreur d'attribution commise par moi. Je dois ajouter cependant que je sais autant de gré à qui me signale une faute, en ami, avec gracieuseté, que je garde de mauvais souvenir à qui prend le ton d'un pédant pour me remettre dans le droit chemin. A bons entendeurs, salut !

J'ai reçu ces jours-ci une lettre empreinte de la plus aimable et plus parfaite courtoisie, de l'un des numismatistes éminents de notre époque, M. Six, d'Amsterdam.

Ce savant de premier ordre, en appelant mon attention sur la similitude absolue de la pièce que j'avais cru pouvoir attribuer à Alexandre, frère de Molon, et d'une pièce de Séleucus II, m'a ouvert les yeux. En étudiant de nouveau cette pièce sur laquelle j'avais pensé retrouver les éléments du nom ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ, j'ai reconnu que ces mêmes éléments pouvaient parfaitement donner ΣΕΛΙ..... et que par conséquent j'avais eu affaire à un spécimen défectueux de la monnaie en question de Séleucus II.

Je suis assuré que je fais un grand plaisir à tous nos confrères, en reproduisant textuellement la lettre de M. J. P. Six, lettre qui est un parfait modèle de science et de bon goût. Je

n'ajouterai qu'un mot à l'expression de ma gratitude envers l'auteur de cette lettre, c'est que je serais bien heureux de le voir devenir un des collaborateurs de nos *Mélanges de numismatique*, auxquels ses travaux donneraient un très enviable relief.

F. DE SAULCY.

Paris, 28 novembre 1878.

Amsterdam, 1 novembre 1878.

Monsieur,

Vous avez publié récemment dans les *Mélanges de numismatique*, t. II, p. 342-345, Pl. XIII.12, un bronze de provenance syrienne, que vous avez attribué à Alexandre, satrape de Perse et frère de Molon.

Il est remarquable que ce bronze ressemble à s'y méprendre à un bronze du roi de Syrie, Séleucus II, qui est figuré dans le catalogue des monnaies des Séleucides, qui se trouvent au *British Muséum*, à la Pl. VI, n° 5, dont la description se trouve p. 17, et dont j'ai un autre exemplaire devant moi.

Le module, la tête diadémée du droit, la pose du cheval, la place qu'occupent les monogrammes et la légende sont identiques, le monogramme qui se compose d'un A et d'un M, sur votre planche présente un A et un A, sur mon exemplaire, un A, un E et un A, et sur celui du *British Muséum* qui a en outre deux astres au-dessus du cheval. La seule différence consiste dans la légende, qui sur votre pièce est figurée ainsi ΕΞΑΝ, tandis que sur la mienne il y a ΕΑΕΥΚΟ, et au *British Muséum* ΣΕΛΕΥΚΟΥ.

Il semble donc qu'Alexandre a copié littéralement un bronze du roi de Syrie, Séleucus II, sans même changer la tête, et n'a fait que substituer son nom à celui du roi défunt.

Une telle manière d'agir n'est pas tout à fait sans exemple, mais pourtant elle est assez insolite, et comme votre Mémoire ne contient aucune remarque à ce sujet, j'ai cru, Monsieur, que

vous ne m'en voudriez pas, si j'appelais votre attention sur ce fait curieux. C'est là, Monsieur, ce qui m'a fait prendre la liberté de vous écrire. Vous ne verrez, je l'espère, dans la remarque que j'ai eu l'honneur de vous soumettre, qu'une preuve de l'intérêt que je prends à la numismatique de la Syrie, qui est une de vos études favorites.

Veuillez agréer, etc. J. P. Six.

II. NOTES SUR LES COLLECTIONS NUMISMATIQUES DE LA SICILE ET DE L'ITALIE MÉRIDIONALE.

(2e article.)

A Catane, la collection de M. le Prof. Comm. Aradas se compose presque exclusivement de bronzes choisis, d'une conservation et d'une patine exceptionnelles. En voici la nomenclature sommaire :

B. Monnaies de bronze. — 1er *tiroir :* Abacaenum : tête à droite, ℞ moitié de cheval à gauche ; bronze de petit module. — Acri. — Adranum, six pièces dont une inédite. — Aetanei, 12 pièces. — Agrigente, 15 p. — 2e *tiroir :* Agrigente (suite). — Agyrium, 6 pièces. — Alaesa, 5 p. — Aluntium, 5 p. dont une au ℞ du bouc à gauche. — Amestratus, 2 p. — Assorus, 2 p. — Calacte, 1 p. — Camarina, 6 p. — Catania, 11 p. — 3e *tiroir :* Catania, 34 p. — Caenae, 5 p. — Centuripae, 14 p. dont 3 médaillons de bronze. — Cephaloedium, 1 p. — Aetna, 6 p. — Gelas, 11 p. — 4e *tiroir* : Heraclea, 1. p. de la plus grande rareté. — Himera, 7 p. dont une fort remarquable : Tête barbue et cornue à droite ; ℞ tête à droite, grand module. — Hybla, 3 p. — Leontini, 8 p. — Lilybaeum, 3 p. — Menaenum, 5 p. — Messana, 2 p. — 5e *tiroir :* Messana et Mamertini, 27 p. — 6e *tiroir :* Morgantia, 6 p — Panormus, 5 p. — Tauromenium, 7 p. — 7e *tiroir :* Tauromenium, 24 p. — 8e *tiroir :* Tauromenium, 20 p. — 9e *tiroir :* Syracuse, 54 p. —

10e *tiroir:* Lipari, 31 p. — 11e *tiroir:* Hiéron Ier, 24 p. — Agathocle et Pyrrhus. — 12e *tiroir:* Hiéron Ier. — Plinthias, 12 p.

B. Monnaies d'or et d'argent. — 13e *tiroir :* Agrigentum. — Camarina. — Leontini. — Gelas. — Catania. — Himera. — Actnaei. — Pyrrhus, 30 p. — 14e *tiroir :* Messana. — Morgantia. — Naxos. — Panormus, dont une extrêmement rare: Tête de femme à droite; derrière, homard. ℞ ΠΑΝΟΡΜΟ, chien à droite, pièce connue du reste. — Sélinonte. — Syracuse, une en or: tête d'Hercule à gauche, ℞ ΣΥΡΑΚΟΣΙΩΝ, bige à droite. En tout 24 p. — 15e *tiroir :* Syracuse. — Panorme. — Tauromenium, 27 p. arg. et 7 au. — 16e *tiroir:* Quinze pièces arabo-sicules en verre.

La collection du baron Pisani-Biancio comprenait autrefois une portion de la fameuse suite sicilienne formée par feu Recupero; M. Pisani s'est défait, par la suite, de ces pièces qui n'étaient que de second choix et de conservation médiocre, et a composé un nouveau médaillier qui, s'il n'est pas très nombreux, ne contient que des médailles irréprochables comme conservation et comme style. Quelques-unes sont d'une grande rareté.

Voici les quelques notes prises en parcourant cette collection:

Tiroir n° 1: Syracuse, 22 tétradrachmes, dont une pièce rarissime: ΑΡΕΘΟΣΑ, tête de Proserpine de face. ℞ ΣΥΡΑΚΟΣΙΩΝ, figure dans un quadrige à gauche (Mionnet, 762). — Un Pyrrhus en or, faux, qui a passé autrefois pour antique et a été estimé 2,500 fr. — Une pièce d'or d'Agrigente de petit module, et trois superbes tétradrachmes au ℞ des deux aigles déchirant un lièvre. — Tauromenium, 1 p. d'or. — Gelas, 1 p. d'or et plusieurs d'argent, etc.

Tiroir n° 2. = 1 trétradrachme de Camarine. — 6 de Leontini. — 10 de Messine. — 1 de Rhegium. — 1 de Sélinonte. — 6 pièces de Catane et 1 d'Himera. — *Tiroir* n° 3: Ségeste, 8 p. — Abacaenum, 1 p. — *Tiroir* n° 4: Bronzes divers. — *Tiroir* n° 5: Suite de médaillons romains imités, en bronze.

La collection du prince Biscari passe pour très remarquable, quoique appauvrie depuis quelque temps par des ventes successives. L'accès en est, paraît-il, fort difficile. Par suite de l'absence de son propriétaire, je n'ai pu y arriver.

La collection Bernici, qui était encore en vente à mon passage à Catane (février 1877) comprend les anciennes collections Ferrara, Recupero, Gemellaro et Malavigna, en totalité pour les unes, en partie pour les autres.

Elle contient 2 à 3,000 pièces grecques, des monnaies romaines et modernes, des plombs, des médailles, etc. Je n'y ai rien aperçu de particulier. — La collection Recipero, formée à Rome, comprenant 1° une importante suite de consulaires, actuellement vendue; 2° une fraction de monnaies antiques qui a passé dans la suite de Bernici; 3° des monnaies grecques, qui, par suite d'embarras de succession, sont restées entre les mains de la justice. On trouvera dans le *Poliorama Pittoresco*, de Naples (an VIII, n° 46), une biographie de Recupero, avec un aperçu sur sa collection, portant la signature G. R.

Le médaillier du musée des Bénédictins est tout à fait insignifiant; celui du musée de l'Université ne vaut pas mieux.

On trouve souvent des médailles chez Agatino Russo (165, corso Vittorio-Emmanuele).

Les numismatistes n'ignorent pas que c'est de Catane que sortent les meilleures contrefaçons des monnaies siciliennes; les pièces d'or surtout y sont imitées avec une déplorable perfection. Parmi les pièces d'argent, je citerai une drachme contrefaite avec une habileté surprenante; c'est un type d'ailleurs assez connu: tête casquée de face, au milieu de quatre poissons. ꝶ ΣΙΡΑΚΟΣΙΩΝ ΑΕΥΚΑΡΙΤΙΣ, guerrier combattant, à droite. Cette pièce m'a été présentée à Catane même. Elle offre toutes les particularités de l'original, et ce qu'il y a de singulier, c'est qu'elle est frappée, et non coulée. Cependant, sur le simple examen de la pièce, on voit que ce ne peut être un coin moderne. Il faudrait donc que ce coin fût composé d'une empreinte galvanoplastique prise sur l'antique, et d'une doublure en

métal... Mais le cuivre déposé galvaniquement est beaucoup trop friable pour servir à la frappe. Nous serions heureux si un homme de métier voulait bien nous renseigner sur ce point, et nous dire si la chose est possible.

Jusqu'à présent, on n'a pu découvrir l'atelier d'où sortent ces dangereuses imitations; j'invite donc les amateurs, quand ils auront quelques doutes sur une belle médaille sicilienne (car ce ne sont que les pièces les plus belles et les plus rares qui ont l'honneur de la contrefaçon) à s'adresser à M. le baron Pisani Ciancio, qui habite Catane et se tient au courant de l'apparition de ces faux monuments; M. Ciancio se fera un plaisir de rendre ce petit service quand il lui sera demandé.

La collection de M. le baron Pennisi, à Aci Reale, près de Catane, est incontestablement la plus riche de l'île en monnaies siciliennes: M. Pennisi, assisté de son secrétaire, M. Filippo Carbonari, a bien voulu me la laisser visiter à loisir. Comme le catalogue [1] en est en préparation et doit paraître sous peu, je passerai rapidement sur tous ces trésors, quoique, je le répète, je n'ai jamais eu l'occasion d'examiner des suites aussi vastes et aussi complètes. On en jugera par la simple énumération des villes représentées; ce sont, après les médailles de la Sicile *in genere:*

Abacaenum, Acrae, Adranus, Aetnaei, Agrigentum, Agyrium, Amestratus, Assorus, Apollonia; Calacte, Camarina, Catania, Centuripae, Caena insula, Cephaloedium; Entella, Eryx; Galaria, Gelas; Alaesa, Aluntium; Enna; Heraclea, Himera, Hybla; Jaeta; Leontini, Lilybaeum; Menaenum, Messena, Mamertini, Morgantia, Motya, Melita insula; Naxus, Nacona; Panormus; Segesta, Selinus, Solus, Syracusae; Tauromenium, Thermae, Tyndaris; Gaulos, Lipara, Cossura insulae,..... etc. — Les tyrans de Sicile sont représentés par Agathocle, Hicétas,

[1] *La collezione numismatica posseduta dal signor Pasquale Pennisi, barone di Santa Margherita* (Oggi di Florestella) *in Aci-Reale.* Parte prima. Palermo, in-4°, con 21 tav. in rame.

Pyrrhus, Phynthias, Hiéron I, Hiéron II, Gélon II, Hiéronimus et Philistis. Puis viennent un grand nombre de punico-sicules et d'incertaines de Sicile.

Je ne puis pourtant me dispenser de citer : *Sicilia in genere*. Tête de femme à gauche. ℞ Victoire ailée sur un bige au galop. A gauche; monogr. ΙΣ, et ΣΙΚΕΑΙΩΤΑΝ. (Salinas, n° 1), pièce d'or unique, de l'ancienne collection di Stefano. — Plusieurs pièces d'argent: — Agrigente, médaillon d'argent; — Catane, tétradrachme à la tête de face; — Messine, pièce d'or à la légende ΠΕΛΩΡΙΑΣ; — Sélinonte, tétradrachmes avec symboles variés au revers; — Syracuse, tétradrachme à la tête de face et lég. : ΑΡΕΘΟΣΑ; — un autre, avec la tête vue de trois quarts; — le grand médaillon d'argent d'Hiéron II, etc., etc.

La division par *séries de types*, qui n'est possible que dans des collections extrêmement complètes, est appliquée ici. Pour ce qui est de la richesse de ce magnifique médaillier, il me suffira de dire que la seule ville de Syracuse y est représentée par 20 médaillons d'argent. 80 pièces d'or, 800 d'argent, et 1200 de bronze, et que les autres suites sont à l'avenant.

Si la suite sicilienne est le plus bel ornement de la collection Pennisi, les séries accessoires n'ont pas non plus été négligées; quelques chiffres le prouveront suffisamment. Les monnaies consulaires d'argent sont au nombre d'environ 6000; les impériales romaines d'argent, de 10.000; les impériales de bronze comptent de 10.000 à 15.000 pièces, mais il est bon de savoir que dans ces diverses suites, une même monnaie est souvent représentée par 10, 15 et 20 exemplaires. — Sauf quelques médaillons d'Antinoüs, de Matidie, de Julien, etc., toutes ces monnaies sont bonnes et de conservation satisfaisante. N'ayant pu consacrer qu'un temps limité à l'examen de cette partie du médaillier, je ne saurais dire s'il s'y trouve des raretés de premier ordre, mais si je suis porté à croire que ce serait l'exception. — Dans un tiroir à part sont rangées une douzaine de pièces d'or de la République et de l'Empire; j'y remarque un Auguste décrit en argent, mais non en or, au n° 213 du Cohen, et un

quinaire d'Alexandre Sévère, dont l'*aureus* se trouve décrit également dans Cohen, au n° 191.

Le série byzantine est représentée : 1° par 292 pièces d'or, indéterminées, provenant d'une seule trouvaille et portant toutes la même empreinte; 2° par quelques pièces, classées, appartenant à Maurice Tibère, Phocas, Héraclius I; Héraclius I et Héraclius Constantin; Constant II; Constant II et Constantin Pogonat, etc.; 3° par les monnaies de bronze frappées pour la Sicile par les empereurs byzantins.

Revenant à la Sicile, nous trouvons, à la suite des antiques, une série d'arabo-sicules en or, toutes déterminées par M. Salinas.

Puis une longue suite de monnaies du moyen âge, formant avec celles qui précède une véritable encyclopédie des monuments monétaire de la Sicile. Ce sont d'abord, pour la dynastie des Hohenstaufen (1194-1266) des pièces de Henri VI et Constance; — Frédéric II; — Conrad II; — Manfred; — Incertaines [1].

Pour la dynastie normande (1130-1194) : Roger I; — Roger II; — Guillaume I; — Guillaume II; — Tancrède.

Pour les maisons d'Anjou et d'Aragon : Charles I; — Pierre I; — Jacques; — Pierre II; — Louis; — Frédéric II; — Marie; — Martin I; — Ferdinand I; — Alphonse I; — Jean d'Aragon; — Ferdinand II; — Charles V; — Philippe II; — Philippe III; — Charles III d'Autriche; — Philippe V de Bourbon; — Victor-Amédée de Savoie; — Charles III de Bourbon; — Ferdinand III.

Un dernier tiroir renferme 13 sequins de Venise et une quarantaine de pièces turques en or.

M. Pennisi possède aussi une très riche bibliothèque numismatique.

La collection Grosso Cacopardo, à Messine, a été acquise par

[1] Je suis ici la classification même du médaillier Pennisi.

la ville, il y a peu d'années, au prix de 50,000 fr. Jusqu'à présent, elle était restée enfouie dans les caves du Trésor de la Banque, on l'en a tirée depuis peu pour la déposer au Musée, et une commission a été nommée pour procéder à la vérification du contenu. L'accès du médaillier, pour le moment du moins, n'est pas chose facile, et ce n'est que grâce à l'entremise du consul de France à Palerme, que j'y suis parvenu. Les clefs sont aux mains de trois personnes: M. Zumbo, le P. Matranga et le prêtre Morganti; la collection, qui est encore sous scellés, ne peut être ouverte qu'en présence de cette commission, présidée par M. Savoia, le directeur du Musée.

La collection est renfermée dans deux médailliers d'inégale grandeur; le plus grand contient les monnaies grecques et romaines; le plus petit, une forte belle suite de médailles modernes des trois métaux, comprenant environ 800 pièces. Il en existe un inventaire sommaire. Une bibliothèque numismatique, composée exclusivement de livres anciens, est jointe aux médailliers.

Ce dernier n'étant pas classé, je suivrai, comme de juste, l'ordre des tiroirs, chacun d'eux contient environ 36 pièces.

1er *tiroir:* Panorme or, à cheval au repos, 6 pièces. — Syracuse, or, 11 p. dont un Hicetas, petit module. — Philippe, or, 1 p. — Alexandre, or, 1 p. — Impériales romaines, or, 17 p. dont quelques revers rares. — 2e *tiroir*: Syracuse et Messine, tétradrachmes et autres. — 3e *tiroir:* Rois de Macédoine. — Syracuse (Philistis et Agathocle). — Athènes (pièces d'argent). — 4e *tiroir:* Métaponte. — Héraclée. — Caulonia. — Bruttium. — Naxus. — Zancle, Messine. — Himera. — Agrigente. — Gelas. — 5e *tiroir:* Tarente. — Crotone. — Posidonia. — Métaponte. — Naples (pièces d'argent). — 6e *tiroir:* — Tarente. — Thurium. — Velia. — Baeotia *in genere*. — Corinthe et colonies. — 7e, 8e et 9e *tiroirs:* Corinthe et colonies (didrachmes). — 10e, 11e, 12e et 13e *tiroirs:* Romaines consulaires et impériales, en argent. — 14e *tiroir:* Impériales de billon. — 15e à 28e *tiroirs:* Consulaires et impériales romaines

en bronze. — 29e *tiroir :* Suite des précédentes, pièces grecques en argent, de petit module. — 30e à 39e *tiroirs :* Siciliennes en bronze, dont une quantité des Mamertini. — 40e *tiroir :* Rhegium. — 41e *tiroir :* Bronzes des Ptolémées. — 42e *tiroir :* As romains et divisions. — 43e à 44e *tiroirs*. Impériales romaines de grand et de moyen bronze. — 55e à 57e *tiroirs :* Petits bronzes romains et Impériales d'Alexandrie.

La collection Zambo (via Cardinese, 4), n'est guère composée que de bronzes, dont quelques-uns assez remarquables. Quoique cette série ait été déjà vue et étudiée par M. Salinas, je citerai les pièces les plus importantes. Ce sont :

Apollonia : tête de Diane, les cheveux noués en chignon, avec arc et carquois; ℞ ΑΠΟΛΛΩΝΙΑΤΑΝ; Apollon Citarède. Br, mod. 11mm. — *Aluntium :* tête casquée; ℞ Polype ΑΛΟΝΤΙΝΟΝ; *Messine :* tête de femme, ΠΕΛΩΡΙΑ; ℞ trident entre deux dauphins; ΜΕΣΣΑΝΙΟΝ; Br. mod, 10mm. — *Messine :* tête d'Apollon; ℞ Apollon s'apprêtant à déposer l'arc qu'il tient de sa main droite, ΜΑΜΕΡ, br. 12mm. — *Tyndaris :* tête d'Apollon; ℞ Coq, ΤΙΝΔΑΡΙΤΑΝ, br. 10 mm. — *Tauromenium :* tête de bœuf de face, ΤΑΥΡ; ℞ tête jeune.

Une collection qu'aucun amateur jusqu'à présent n'a eu le bonheur de voir, est celle du prêtre Morganti, que, pour des raisons inconnues, son propriétaire cache obstinément à tous les regards. Toutes mes démarches ont échoué; mais, sur certains indices, je crois pouvoir affirmer qu'elle est de beaucoup au-dessous de sa réputation.

M. Sicuro, médecin (strada Luce), possède aussi, m'a-t-on dit, une petite collection d'antiques.

Il y a à Messine deux marchands de médailles, ce sont : *Fratelli Lo Giudice*, 262, Corso-Cavour (bijoutiers-antiquaires), et *Grosso*, antiquaire, sur le Port. (*A suivre*).

Le Gérant,
A. DE BARTHÉLEMY.

Paris. Imprimerie Arnous de Rivière, rue Racine, 26.

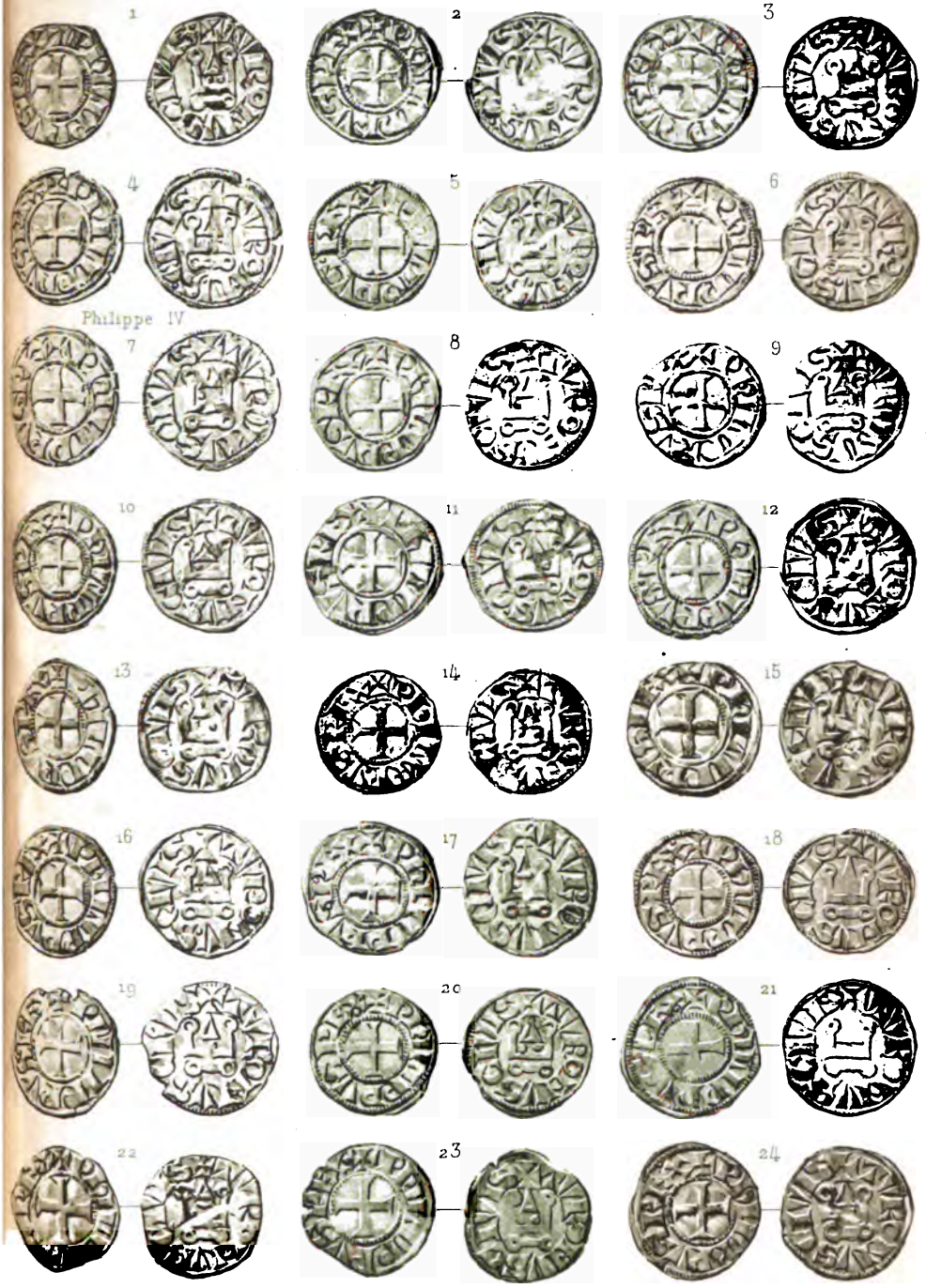
1
2
3
4
5
6
Philippe IV
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24

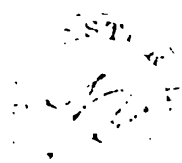

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24

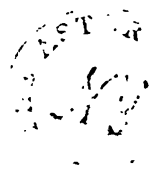

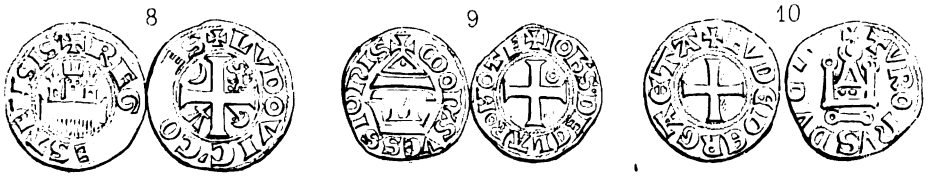

Imp. Dumas Varad Paris

TROUVAILLE DE SIERCK

(Monnaies Baronales)

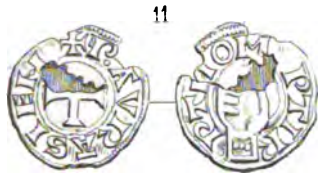

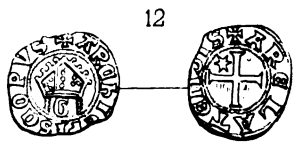

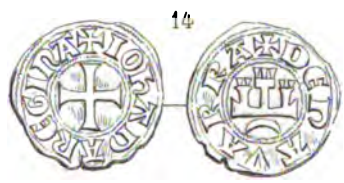

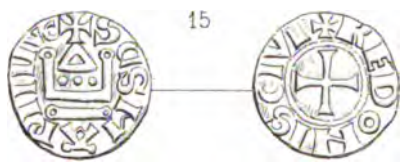

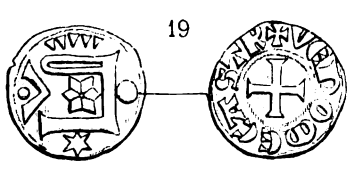

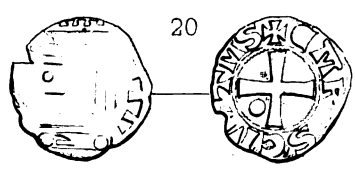

TROUVAILLE DE SIERCK

(Monnaies Baronales.)

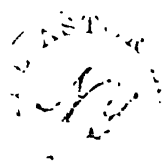

MÉMOIRES ET NOTICES

MONNAIES DE GALATIE

L'an 278 avant notre ère, les Galates ou Gaulois, qui occupaient la Thrace et menaçaient Byzance, passent en Asie sous la conduite de Luthar et de Léonnor. Nicomède, roi de Bithynie, en lutte avec Zipoetès, son frère et compétiteur, prend à sa solde les Gaulois, et triomphe grâce à leur concours. Les barbares trouvent parmi les mercenaires grecs et leurs compatriotes de faciles recrues, s'établissent dans le pays de gré ou de force, et le rançonnent. Leur premier établissement est indiqué par Tite-Live.

La côte de l'Hellespont appartient aux Trocmes; l'Éolide et l'Ionie, aux Tolistoboies; les provinces de l'intérieur aux Tectosages.

Les princes de Pergame refoulent les Gaulois qui occupent alors la contrée au delà du Sangarius et de l'Halys, nommée Galatie ou Gallo-Grèce. Les Trocmes occupent la partie contiguë au Pont et à la Cappadoce, avec Tavium pour place forte. Les Tectosages habitent sur les confins de la grande Phrygie, et ont Ancyre, ville phrygienne, pour place d'armes. Enfin les Tolistoboies confinent à la Bithynie et à la Phrygie-Épictète, et s'établissent à Pessinunte. A partir de cette époque, les mercenaires gaulois sont acteurs obligés dans tous les événements militaires de l'Asie.

Prusias 1er bat les Gaulois d'Europe, mercenaires d'Attale,

cantonnés sur l'Hellespont. La guerre d'Antiochus, la bataille de Magnésie du Sipyle, la campagne de Manlius Vulso contre les Gallo-Grecs, la paix avec les Romains à des conditions très modérées, enfin la guerre de Mithridate et les services signalés rendus par Déjotare, tétrarque de Galatie, à Lucullus et à Pompée, sont les principaux épisodes de l'histoire des Gaulois d'Orient.

Pompée, dit Strabon, donna à Déjotare une partie de la Gadilonitide, aussi bien que le territoire de Pharnacia et de Trapezus jusqu'à la Colchide et jusqu'à la petite Arménie, et le tout ensemble forma un seul État que Déjotare, qui avait déjà hérité, du fait de son père, de la tétrarchie des Galates Tolistoboies, dut gouverner avec le titre de roi. Reconnaissant, Déjotare, dans la guerre civile, suit le parti de Pompée et se trouve à Pharsale contre César. De retour dans ses États, Déjotare cherche à se concilier le dictateur, vient en aide à Cn. Domitius Calvinus, son lieutenant en Asie, et à César lui-même dans la guerre contre Pharnace. Néanmoins, César dépouille le prince galate auquel il enlève la petite Arménie et la plus grande part de la Galatie.

On sait comment, à l'instigation de Castor, petit-fils de Déjotare, le médecin Phidippe, esclave du roi galate, et l'un des députés envoyés à Rome, accusa son maître d'avoir voulu tuer César dans le palais de Luceium, où Déjotare lui avait donné l'hospitalité. Cicéron, ami de l'accusé, fut son éloquent défenseur.

A la nouvelle de l'assassinat du dictateur, Déjotare prend les armes et reconquiert rapidement les provinces que César lui avait enlevées. Dans la guerre des triumvirs, le scribe Amyntas, envoyé au secours de Brutus, passe à Antoine sur le champ de bataille de Philippi, et assure la tran-

quillité de Déjotare qui meurt dans un âge très avancé.

Brogitare, gendre de Déjotare, créature de Clodius, l'un des tribuns de Rome, prend le titre de roi, règne à Tavium et à Pessinunte, ville que Brogitare avait achetée de Clodius avec le sacerdoce de Cybèle, et à Mithridatium, place que Pompée avait détachée du royaume du Pont pour la donner à ce prince. Déjotare, tétrarque des Tolistoboies, sous le prétexte de défendre les droits du grand-prêtre qui avait été expulsé de Pessinunte, prend les armes contre son gendre. Brogitare fut vaincu.

Amyntas, scribe de Déjotare, lui succède, et joint à la Galatie la Pisidie, plus quelques portions de la Lycaonie et de la Pamphylie, qu'Antoine lui attribue. Non content de ces avantages, Amyntas, sous Octave comme sous Antoine, ne songe qu'à agrandir ses États, s'empare de Derba d'Isaurie par trahison, en faisant périr son tyran Antipater, de Cremna de Pisidie, enfin trouve la mort chez les Homonadéens.

Auguste érige la Galatie en province romaine, administrée par le propréteur M. Lollius, sans tenir compte de la postérité masculine d'Amyntas.

Le gouvernement des Galates indépendants était ainsi organisé, au dire de Strabon : les trois peuples galates, parlant la même langue, se partagent chacun en quatre districts, qui s'appellent tétrarchies, ayant des tétrarques distincts, un juge et un gardien de l'armée subordonnés au tétrarque. Le sénat des douze tétrarques comprenait trois cents membres qui se réunissaient en un lieu appelé *Drynemetum*. Au temps de Strabon, le pouvoir fut concentré successivement entre les mains de trois chefs, puis de deux, puis d'un seul, par l'avènement du roi Déjotare.

M. G. Perrot a élevé des doutes très fondés sur cette

savante organisation du gouvernement des Galates. Le nom de tétrarques, appliqué aux chefs galates, ne peut-il s'entendre que des chefs d'un royaume divisé en quatre districts? Non, car contrairement à l'assertion du géographe d'Amasie, les mots tétrarque, tétrarchie, ont perdu leur acception étymologique primitive, et, dans la suite des temps, ont servi à désigner, non plus celui qui est préposé à la quatrième partie, mais à une partie quelconque d'un État, et l'auteur ajoute que, lors de l'expédition de Manlius Vulso, chacun des trois peuples avait son tétrarque, et non quatre tétrarques préposés à chacun des quatre cantons des trois tribus.

La religion des Galates était celle de la Phrygie qui pénétra graduellement dans la croyance des colons occidentaux, bien longtemps après leur établissement en Asie.

La déesse phrygienne, par excellence, Cybèle, la mère des dieux, Agdistis, avait un temple à Pessinunte, et y était adorée sous la forme d'une pierre. Anciennement, dit Strabon, les prêtres de ce temple avaient le rang de princes, et ils tiraient en même temps de leur charge de gros revenus. Les lettres adressées par les rois Eumène II et Attale II au prêtre de Pessinunte, lettres publiées dans les comptes rendus de l'Académie de Munich, et découvertes en 1859 par Mordtmann dans le cimetière arménien de Sivri-Hissar, à trois lieues au nord de l'emplacement de l'ancienne Pessinunte, témoignent des liens d'amitié qui unissaient les Attides, prêtres de Cybèle, aux rois de Pergame et au sénat romain. Aussi la piété des Attales avait singulièrement accru, dit Strabon, la majesté de l'ancienne enceinte sacrée, en y construisant un naos et des portiques en marbre blanc. Enfin le peuple romain, pour obéir aux oracles sybillins, décréta que la statue de la déesse qui le déco-

rait serait apportée à Rome, comme l'avait été auparavant l'Esculape d'Épidaure.

Dans l'expédition contre les Galates, Manlius avait établi son camp sur les bords du Sangarius, lorsque les Gaulois, prêtres de Cybèle, envoyés de Pessinunte par Attis et Battacus, vinrent le trouver. Ils portaient sur leur poitrine des emblèmes et des figures. Ils annoncèrent à Manlius que la déesse prédisait aux Romains puissance et victoire.

Tavium, principale ville des Trocmes, possédait, avec une enceinte consacrée à Jupiter et jouissant du droit d'asile, une statue très célèbre du dieu, statue en airain et de dimensions colossales.

Étant données ces notions succinctes sur l'histoire, le gouvernement et la religion des Galates, étudions les monnaies des rois, des peuples et des villes.

Les rois ou tétrarques de Galatie n'ont jamais mis leurs portraits sur la monnaie. Les monnaies galates ont un aspect grec assez prononcé, allié toutefois à la rudesse gauloise, surtout le bronze d'Amyntas.

Les bronzes de Déjotare ont pour types : buste ailé de la Victoire, à droite. ℞. ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΔΗΙΟΤΑΡΟΥ, aigle éployé sur un sceptre, entre les bonnets des Dioscures surmontés d'un astre. Le type de l'aigle sur un sceptre est celui des aureus de M. Brutus, frappés en Thrace par Koson, ainsi que l'a observé Cavédoni.

L'unique monnaie d'argent de Brogitare, conservée au Cabinet de France, a pour types :

Tête du Jupiter de Tavium, laurée, à droite, dans une couronne de chêne.

℞ ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΒΡΟΓΙΤΑΡΟΥ ΦΙΛΟΡΩΜΑΙΟΥ. Aigle sur un

[1] Polybe, lib. XXII, c. XX.

foudre; derrière, sceptre royal ceint d'un large bandeau et du diadème; dans le champ, monogramme de Tavium et des Trocmes; à l'exergue, Π, initiale de Pessinunte. Le poids de 12gr,10 est celui d'un cistophore.

Amyntas a frappé monnaie dans les trois métaux. L'or et l'argent sont au type de Side, avec cette différence qu'à Side la Victoire tient une couronne.

Tête de Pallas à droite.

℞ ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΜΥΝΤΟΥ. Victoire à gauche, portant de la main droite un sceptre ou carquois, ceint d'un large bandeau; dans le champ de certains tétradrachmes, IB.

Le chiffre XII appartient à l'ère d'Antioche, 49 ans avant notre ère, et répond à l'an 36 où Amyntas fut couronné roi.

La Victoire figurée au revers des tétradrachmes d'Amyntas est parfois coiffée d'une tête d'éléphant.

Ces tétradrachmes, du poids de 15gr,92, 15gr,70, ont été frappés à Side dans le système attique; seulement le poids des médaillons de Side est un peu plus fort que celui des tétradrachmes au nom d'Amyntas, et ne descend jamais au-dessous de 16gr,50.

Les bronzes du même Amyntas sont à trois types différents :

1° Tête barbue, diadémée, d'Hercule, à droite, avec la massue sur l'épaule.

℞ ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΜΥΝΤΟΥ. Lion marchant à droite.

2° Buste de Diane, à droite; avec arc et carquois derrière le dos.

℞ ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΜΥΝΤΟΥ. Cerf debout à droite.

Le travail de ces bronzes est grossier; les types sont empruntés aux Moagètes de Cibyra.

3° Buste de Mercure, à droite; derrière, caducée.

℞ ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΜΥΝΤΟΥ. Caducée ailé.

Le duc de Luynes a consacré aux monnaies d'Amyntas une savante notice, insérée dans la *Revue numismatique française* de 1845, page 253, et il a publié, à la même date, les premiers tétradrachmes de ce roi, récemment découverts en Asie.

Les monnaies qui nous restent à décrire sont celles de la Galatie, Γαλατῶν τὸ κοινὸν; des trois peuples : Tectosages, Tolistoboies et Trocmes; des villes : Ancyre, Pessinunte, Tavium.

Par sa constitution de l'an 727, vingt-sept ans avant notre ère, et deux ans avant que la Galatie n'eût été réduite en province, Auguste partagea les provinces de l'empire en provinces sénatoriales et provinces impériales. Les provinces de récente annexion, dont la fidélité suspecte était contenue par la présence des légions, faisaient retour à l'empereur; au Sénat étaient réservées les provinces paisibles.

La Galatie fut donc assignée au prince, et les monuments numismatiques, comme les inscriptions, nous montrent en outre que la Galatie, sous Vespasien, fut réunie à la Cappadoce, le nombre des légions augmenté, à cause des continuelles incursions des barbares, et le commandement confié à un gouverneur consulaire. Le passage de Tacite rapproché de celui de Suétone et commenté par M. G. Perrot indique clairement que le légat, dont le gouvernement était agrandi de la Cappadoce e renforcé de légions, contractait par cela même de plus grands devoirs à remplir. A partir des premières années du règne de Trajan, la Galatie et la Cappadoce cessèrent d'être réunies, et chaque province eut son légat particulier. Celui de Cappadoce, dont la province était plus exposée à l'invasion des barbares, disposait de plus de légions. Celui de

Galatie avait sous son commandement la Pisidie, l'Isaurie, la Lycaonie et d'autres provinces. L'inscription en l'honneur de Bellicius Sollers qui, sur la fin du règne de Domitien, fut, par exception, légat de Galatie, non de Cappadoce, porte :

..*bellicio*.
P . *f* . STEL . SO*ller*
TI . FETIALI . LEG . AVG
PR . PR . PROVINC . GAL
PISI*d* . PHRYG . LYC . ISAVR
PAPHLAG . PONTI . *g*ALA*t*
PONTI . POLEMONIAN
ARM . LEG . LEG . XIII . GEM
DONAT . DON . MILITARIB
EXPEDIT . SVEBIC . ET . SARM
COR . MVR . COR . VALL . COR
AVR . HAST . PVR . TRIB . VE
XILL . TRIB . CVRAT . COLO
NIAR.ET.MVNICIPIORVM.PRAEF
FRVM . DAND . EX . S . C . PRAET
AED . CVRVL . Q . CRET . ET . CYR
TRIB . LEG . XXII . PRIMIGEN
IIIVIR . A . A . A . F . F .
THIASVS . LIB

Après Bellicius Sollers, T. Pomponius Bassus réunit, comme M. Neratius Pansa et A. Cœsennius Gallus, les commandements des provinces de Galatie et de Cappadoce.

Le nom de Pomponius Bassus apparaît sur les monnaies

[1] Cette inscription a été trouvée à Antioche de Pisidie. (Hamilton, *Rech. en Asie Mineure*, t. II, app. n° 178, Henzen, n° 6912. — F. Lenormant, *La monn. dans l'antiq.*, t. III, p. 186. Nous donnons le texte d'après le *Corpus inscr. latin.*, t. III, n° 291.

de Domitien, de Nerva et de Trajan, frappées par la communauté des Galates, à Ancyre et à Césarée ; sur ces dernières, avec la date de l'an 15 de Domitien [1], et l'an 3 du règne de Trajan [2]. Ce légat, ami de Trajan, avait été maintenu dans sa charge bien après l'année réglementaire.

Après Pomponius, la séparation des deux provinces est, nous l'avons dit, définitive.

Commune Galatarum.

Les monnaies frappées par la communauté des Galates, portent :

ΚΟΙΝΟΝ ΓΑΛΑΤΩΝ. Tête de Lunus.

℞ ΣΕΒΑΣΤΗΝΩΝ. Temple hexastyle.

ΝΕΡΩΝΟΣ ΣΕΒΑΣΤΟΥ. Tête laurée de Néron.

℞ ΤΟ ΚΟΙΝΟΝ ΓΑΛΑΤΩΝ. Temple tétrastyle.

ΤΙΤΟΣ ΚΑΙ ΣΕΒΑΣΤΟΣ. Tête laurée de Titus.

℞ ΕΠΙ Μ ΝΕΡΑ ΠΑΝΣΑ ΠΡΕΣΒΕΥΤΟΥ. Dans le champ, caducée entre un épi et un pavot, accosté de Ko ΓΑ.

ΑΥΤ ΝΕΡ ΤΡΑΙΑΝΟΣ ΚΑΙΣΑΡ ΣΕ ΓΕ. Tête laurée de Trajan.

℞ ΕΠΙ ΠΟΜ ΒΑΣΣΟΥ ΚΟΙΝΟΝ ΓΑΛΑΤΙΑΣ. Temple hexastyle et autres types comme Cérès et Cybèle assises, Lunus debout, Jupiter assis.

Tectosages.

ΑΥ ΚΑΙΣΑΡ ΤΙΤΟΣ ΣΕΒΑΣΤΟΥ ΥΙΟΣ. Tête laurée de Titus.

℞ ΣΕΒΑΣΤΗΝΩΝ ΤΕΚΤΟΣΑΓΩΝ. Lunus debout.

ΑΥΤΟ ΔΟΜΙΤΙΑ ΚΑΙΣΑΡ ΣΕΒΑΣΤΟΣ. Tête laurée de Domitien.

[1] Mionnet, *Supplément*, t. VII, n° 35.

[2] Mionnet, t. IV, n° 45.

℞ ΣΕΒΑΣΤΗΝΩΝ ΤΕΚΤΟΣΑΓΩΝ. Gerbe de trois épis.

Tolistoboii.

La monnaie à légende ΣΕΒΑΣΤΗΝΩΝ ΤΟΛΙΣΤΟΒΟΓΩΝ n'a pas encore été retrouvée.

Trocmi.

Tête d'Esculape.

℞ ΣΕΒΑΣΤΗΝΩΝ ΤΡΟΚΜΩΝ. Caryx gaulois.

ΤΙ ΚΑΙΣΑΡ. Tête laurée de Tibère.

℞ ΣΕΒΑΣΤΗΝΩΝ ΤΡΟΚΜΩΝ. Jupiter à demi nu, assis à gauche devant un autel allumé; tenant dans la main droite une patère, la gauche sur la haste.

ΑΥΤΟ ΚΑΙ ΑΝΤΩΝΕΙ CЄΒΑCΤΟC. Tête laurée à droite d'Antonin le Pieux.

℞ CЄΒΑCΤΗ ΤΡΟΚΜΩΝ ЄΤ ΡΞΘ. Jupiter assis à gauche, tenant le foudre et le sceptre; aigle dans le champ.

ΑΥΤΟΚΡΑ ΚΑΙC ΑΝΤΩΝЄΙΝΟC CЄΒΑCΤΟC. Tête laurée d'Antonin.

℞ CЄΒΑCΤΗ ΤΡΟΚΜΩΝ ЄΤ ΡΞΘ. Jupiter assis sur un trône orné de trois figures, tenant le foudre et le sceptre; deux aigles dans le champ.

Cette monnaie, outre la date 169, nous donne l'image de Jupiter de Tavium, dont la statue de dimensions colossales ornait, ainsi que nous l'avons dit, l'enceinte consacrée au dieu.

L'ère de Galatie partant de l'an 729, 25 avant Jésus-Christ, étant consuls, Auguste pour la neuvième fois, et M. Junius Silanus, la monnaie d'Antonin est de l'an 144 de notre ère. Malheureusement l'histoire des Antonins est des plus obscures, et l'on ne sait à quel événement du règne de ce prince rapporter notre pièce.

Monnaies des villes. — ANCYRE.

AY KAICAP CEBACTOC OYECΠACIANOC. Tête laurée de Vespasien.

℞ Π Γ Π ΚΟΛΛΗΓΑ ΠΡΕCΒΕΥΤΟΥ. Temple hexastyle; dans le champ, ANKYPAC en lettres liées.

AYTO KAICAP CEBACTOC OYECΠACANOC. Tête laurée de Vespasien à droite.

ΕΠΙ ΜΑΡΚΟΥ ΝΕΡΑΤΙΟΥ ΠΙΑΝCΑ ΠΡΕCΒΕΥΤΟΥ. Temple hexastyle; dans le champ, ANKYPAC en lettres liées.

M. Neratius Pansa a également frappé monnaie à Césarée de Cappadoce sous Vespasien et Titus.

A. Cœsennius Gallus, légat de Galatie et de Cappadoce d'après les inscriptions, a seulement frappé monnaie à Césarée, l'an III du règne de Titus; du moins on ne connaît pas jusqu'ici de monnaies à son nom frappées en Galatie.

AYTOKPATΩP NEPOYAC KAICAP CEBA. Tête laurée de Nerva à droite.

℞ ΕΠΙ Τ ΠΟΜΠΩΝΙΟΥ ΒΑCΟΥ ΠΡΕCΒΕΥ ΑΝ. Temple hexastyle avec fronton décoré d'un aigle; dans le champ, ANKYPAC en lettres liées.

Le nom de Pomponius Bassus est le dernier nom de légat inscrit sur la monnaie d'Ancyre. Les impériales de cette ville, à partir du règne d'Antonin, portent le titre de métropole, métropole de la Galatie.

PESSINUNTE.

Les autonomes de cette ville ont des types se rapportant au culte de la Mère des dieux.

Têtes accolées de Cybèle et d'Atys.

℞ ΜΗΤΡΟC ΘΕΩΝ ΠΕCCΙΝΕΙΑC. Lion accroupi, à

gauche, le pied sur le tympanum; dans le champ, bonnets des Dioscures surmontés d'une étoile.

Buste du dieu Men, lauré et coiffé du bonnet phrygien, le croissant derrière les épaules.

℞ ΜΗΤΡΟΣ ΘΕΩΝ ΠΕΣΣΙΝΕΙΑΣ. Taureau cornupète, à gauche; dans le champ, astre et croissant.

ΘΕΑ ΙΛΕΑ. Tête de Cybèle.

℞ ΠЄCCINOΥ. Tête d'Atys.

ΤΙΒΕΡΙΟC ΚΑΙCΑΡ. Tête nue de Tibère, à droite.

℞ ΕΠΙ ΒΑC ΠΡΕCΒΕΥΤΟΥ. Lion marchant à droite. Le nom de Bassus, légat de Galatie, sous Tibère, a été contesté par M. G. Perrot, qui, d'après l'avis de M. Waddington, déclare que les lettres ΒΑΣ sont tellement effacées qu'il est impossible de rien discerner, et que Mionnet a cru voir, plutôt qu'il n'a lu en réalité, le nom.

La pièce que j'ai sous les yeux répond à la description de Mionnet et, sans être de très bonne conservation, se lit aisément. M. Waddington aura certainement fait ici erreur dans ses souvenirs; car ce savant, d'ordinaire si exact, et dont le coup d'œil est si sûr, lirait, comme nous, cette légende, s'il avait la monnaie entre les mains.

ΚΑΙCΑΡ. Tête de Claude laurée, à droite.

℞ ΕΠΙ ΑΦΡΕΙΝΟΥ. Sur un autel haussé sur trois degrés, la pierre noirâtre, non façonnée de main d'homme, surmontée d'une tête de taureau, le Bacchus taureau des rites Sabasiens, adoré conjointement avec la Mère des dieux, sous le nom de d'Attis-Minotaure [1].

Cette image de Cybèle adorée sous la forme d'une pierre, est celle-là même que le sénat romain, en 203, à la veille de Zama et de la chute de Carthage, envoya, sur l'ordre des oracles sybillins, chercher dans l'Asie Mineure.

[1] F. Robiou, *Histoire des Gaulois d'Orient*, p. 141.

Le jeune Publius Scipion, proche parent de celui qui, en ce moment, arrivait devant Carthage, se rendit à bord du vaisseau arrêté à l'embouchure du Tibre, et reçut la déesse des mains des prêtres. Le vaisseau s'étant engagé sur un bas-fond, et tous les efforts étant impuissants à l'en tirer, une noble matrone, Claudia Quinta, attacha sa ceinture au navire, qu'elle entraîna [1].

M. de Rauch a publié dans les *Annales de l'Institut archéologique*, 1847, p. 281; Pl. P, 1847, n° 6, une autre monnaie de Pessinunte qui porte le nom de Claude et celui d'Afrinus.

ΚΛΑΥΔΙΟC ΚΑΙCΑΡ CЄΒΑCΤΟC. Tête laurée.

℞ ЄΠΙ ΑΦΡΕΙΝΟΥ ΜΗΤΡΟC ΠЄCCΙΝΟΥΝΤΙΩΝ. Cybèle assise.

Borghesi lui a consacré une dissertation dans le *Bulletin* de 1849.

ΑΥΤ Κ Μ ΑΥΡΗΛΙΟC ΑΝΤΩΝЄΙΝΟC. Tête laurée de Marc-Aurèle, à droite; paludamentum.

℞ ЄΠΙ ΙΟΥЄΝΤΙΟΥ ΚЄΛ ΠЄCCΙΝ. Hercule nu, debout, appuyé sur sa massue.

P. Juventius Celsus, consul en 164, est le dernier légat dont le nom soit inscrit sur les monnaies de Galatie.

La monnaie de Pessinunte a pour légende : ΓΑΛ ΤΟΛΙC ΠЄCCΙΝΟΥΝΤΙΩΝ ou ΠЄCCΙΝΟΥΝΤΙΩΝ seul. A partir de Faustine, cette dernière forme est constamment usitée.

Tavium.

La monnaie de cette ville, comme celle des Trocmes, peuple dont elle était la métropole, offre l'image de Jupiter et des dates, mais jamais de noms de légats.

[1] Duruy, *Histoire romaine*, t. I, p. 526.

La légende CЄ TPO TAOYIANΩN figure sur le numéraire de tous les empereurs, sans distinction, c'est-à-dire de Marc-Aurèle à Elagabale.

AY K Λ CЄΠ CЄOYHPOC. Tête laurée de Septime-Sévère, à droite.

℞ CЄ TPO TAOYIANΩN. Jupiter assis sur un trône orné de figures, tenant le foudre et le sceptre; deux aigles dans le champ.

Nous avons décrit le même type, sur la monnaie des Trocmes, au règne d'Antonin.

AY K Λ CЄΠ CЄOYHPOC. Tête laurée.

℞ CЄ TPO TAOYIANΩN. Victoire marchant; dans le champ, ЄT CIH.

IOYΛIA ΔOMNA CЄBACTH. Buste à droite.

℞ CЄ TPO TAOYIANΩN. Victoire debout, à droite, un pied sur un globe; tenant de la main droite levée, une couronne; et de la gauche, une palme; dans le champ, ЄT CIH.

L'an 218 de Galatie, ou 193 de notre ère, correspond à la date où Septime Sévère marchait en Galatie à la rencontre de Pescennius Niger.

Nous venons de constater l'absence des noms de légats sur la monnaie de Tavium. Cette ville, de création récente, fondée par les Trocmes, n'a de monnaies, jusqu'ici, qu'à partir de Marc-Aurèle. Ancyre et Apollonie de Pisidie, villes placées sous l'autorité du légat de Galatie, avaient érigé un temple à Rome et à Auguste, et institué des jeux quinquennaux en l'honneur de l'empereur. La communauté des Galates, Γαλατῶν τὸ κοινὸν, supporta en commun les frais d'érection de l'Augusteum d'Ancyre, confiée aux meilleurs

[1] Mionnet d'après Sestini, *Supplément*, t. VII, p. 650, n° 87.

[2] Cavedoni, *Bullettino dell' Instituto Archeologico*, 1845, p. 94.

architectes et aux plus habiles artistes du temps. Les inscriptions, cependant, qui rappellent les honneurs décernés à Auguste par les villes et peuples, mentionnent deux villes, Ancyre et Pessinunte, et deux peuples, les Tectosages et les Tolisboies. Les Trocmes sont à peine cités une seule fois, à propos des largesses que Pylœmène, fils du roi Amyntas, répand, et dont il fait honneur aux trois peuples galates. D'autre part, le légat, le dernier en date, dont le nom figure sur la monnaie, est P. Juventius Celsus qui vivait sous Marc-Aurèle, et précisément la monnaie de Tavium commence à ce prince. Tavium, dont Strabon parle le premier, n'a pu qu'assez tard rivaliser avec Ancyre et Pessinunte, pour le nombre des habitants et la splendeur des édifices publics. Les monnaies de Pessinunte sont incontestablement les plus anciennes, et il est même digne de remarque que la monnaie d'Ancyre, sans autonomes, commence à Vespasien et celle du peuple Tectosage à Titus. La monnaie de Tavium commence, avons-nous dit, à Marc-Aurèle, mais la monnaie des Trocmes a une autonome du temps d'Auguste et, dans tous les cas, une impériale de Tibère. Enfin Pessinunte a des autonomes antérieures à l'arrivée des Gaulois, dont le flan épais et la fabrique sont ceux de la Phrygie Épictète, et des impériales, à partir de Tibère. La monnaie des Tolistoboies manque.

M. G. Perrot, auquel nous avons emprunté tout ce qu'il peut y avoir d'intéressant dans cette étude, nous montre les Galates paisibles et prospères sous la domination romaine, et une colonie de Galates établie en Dacie au second siècle de notre ère. Une inscription découverte à Klausenburg, en Transylvanie, et publiée par M. Henzen, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique*, 1848, p. 131 (cf. *corp. inscr. latin.* t. III, n° 860) porte :

I O M
TAVIANO
PRO SALV
IMP · ANTO
NINI · ET · M
AVRELI · CAES
GALatAE · CON
SISTENTES
MVNICIPIO
POSIERVNT

Une autre inscription, trouvée à Al-Gyogy, en Transylvanie, sur la rive droite du Maros, et publiée dans le *Bulletin de l'Institut archéologique*, 1848, p. 132, (cf. *Corp. inscr. lat.*, t. III, n° 1394) donne :

HERCVLI
INVICTO
PR · INPERA
TORIS · COL·
gALATARVM
L·IIVLIVS·MA
RCELLINVS
D · D · D ·

Ces exemples suffisent à montrer que Tavium en retard sur Pessinunte et Ancyre, avait grandi en importance, à ce point d'envoyer des colons au loin, tout au moins de concert avec ces villes.

Avant de clore cette étude, il nous reste à établir un parallèle entre la Gaule et la Galatie, à propos des noms propres, et ce rapprochement est d'une concordance vraiment remarquable. Les changements sont les mêmes en Galatie et dans notre Gaule, seulement en Galatie les noms

grecs et latins remplacent les noms barbares, tandis que dans notre Gaule, les noms latins seuls remplacent exclusivement les noms gaulois.

En Galatie, nous observons que le nom d'Amyntas, fils de Gœsatodiaste, est macédonien ; celui de Pylœmène, fils d'Amyntas, paphlagonien. Les autres noms cités par M. G. Perrot sont les suivants : Métrodore, fils de Ménémachus ; Musanus, fils d'Arctinus ; Séleucus, fils de Philodamus; Julius Ponticus ; Aristoclès ; Q. Gallius Pulcher ; Philonis, fils de Philon ; Acyla ; ils appartiennent à des vainqueurs, aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième jeux quinquennaux, célébrés de l'an 10 à l'an 30 de notre ère. Les trois peuples galates ajoutent à leur nom celui de l'empereur, en signe de reconnaissance et de dévouement.

De même, en Gaule, le fils d'Atépomare s'appell L. Cornelius Magnus, citoyen sénon, curateur de Genabum, sur une inscription découverte à Orléans, et publiée par M. Léon Renier dans la *Revue archéologique* de 1865.

En outre, les Gaulois adoptent sur leur monnaie les types romains, et les chefs Duratius, Togirix, le gentilicium de César. Julius Acedomapatis[1] prend le prænomen et le gentilicium, GAIV IVL. Une foule de villes sont, de nom et de privilèges, juliennes, césariennes et augustales : Juliomagus, Juliobona, Augustodunum, Augustobona, Augustonemetum, Augustoritum, Augustonagus, Cæsarodunum, Cæsaromagus. En même temps, les dieux nationaux, d'abord identifiés, d'après leurs attributs, aux dieux que Rome avait empruntés à la Grèce, leur cèdent la place. La Gaule se couvre de temples dédiés à Mars, à Vénus, à Minerve.

[1] Cette leçon paraît meilleure que celle du *Caledomapatis* que j'avais d'abord proposée.

Zénodore a fait, au prix de 4 millions de sesterces, le colosse du Mercure gaulois ; le travail avait duré dix ans, soit 400,000 sesterces par an.

César avait ouvert le sénat aux Gaulois. Octave, moins favorable, les en chasse. Le siège de l'administration est à Lyon, ville toute récente, au mépris des droits des cités antiques. Caligula, né à Trèves, institue à Lyon des combats d'éloquence. Claude, né à Lyon, rouvre le Sénat aux Gaulois, et à cette occasion, prononce le discours que l'on conserve dans cette ville, gravé sur des tables de bronze. La Gaule est romaine. Les Romains fréquentent les écoles grecques de Marseille. Les Gaulois sont rhéteurs, poètes, historiens, et ils exercent bientôt une influence directe sur les destinées de l'empire. Le Gaulois Vindex renverse Néron et donne l'empire à Galba.

Les druides seuls résistent à l'influence romaine et ne sont pas étrangers au soulèvement du pays sous Tibère.

Cependant la religion romaine avait mis les empereurs vivants au nombre des dieux, les avait divinisés après leur mort. Auguste prend donc place parmi les divinités de la Gaule. L'autel de Lyon, dédié à Rome et à Auguste, placé dans le temple bâti au confluent de la Saône et du Rhône, par soixante peuples, est un monument du nouveau culte et peut être mis en regard de l'Augusteum d'Ancyre.

E. Muret.

MONNAIE D'ARISTOBULE

ROI DE LA CHALCIDIQUE.

Le cabinet de France s'est tout récemment enrichi d'une monnaie restée inconnue jusqu'à ce jour, et dont voici la description :

ΒΑCΙΛΕΩC, ΑΡΙCΤΟΒΟΥΛΟΥ. ET IZ (l'an 17). Tête nue, tournée à gauche.

℞ ΤΙΤΩ—ΟΥΕC.ΠΑ—CΙΑΝΩ.ΑΥ—ΤΟΚΡΑΤΟ - ΡΙ.CΕΒΑC —ΤΩ. En six lignes dans une couronne. Æ.

Tout le monde des numismatistes sera immédiatement frappé de l'étroite analogie de cette monnaie avec celles d'Hérode, roi de Chalcis, que le docte Eckhel décrit ainsi qu'il suit (*Doct. N.* vol. t. III, p. 492 et 493) :

HERODES REX CHALCIDIS

Agrippae I. frater, quo deprecante a Claudio Chalcidis regnum obtinet (*Jos. Ant.* L. XIX, C. 8, f. I). Regnavit annos VIII.

NUMI

ΒΑCΙΛΕΥC ΗΡΩΔΗC, (φιλοκλα) ΓΑΙΟC, caput diadematum.

℞ ΚΑΛΓΑΙΩ ΚΑΙCΑΡΙ CΕΒΑCΤΩ ET. Γ, in alio : ET. E. Intra coronam. Æ. II. (*Harduin, Seguin*). — ΒΑCΙΛΕΥC ΗΡΩΔΗC. Caput diadematum.

℞ ΚΛΑΥΔΙΑ ΚΑΙΣΑΡΙΑ. Intra coronam. Æ. III. (*Harduin, num. herod.*); verum in alio simili, qui est in museo Principis Waldeck, lego hinc : ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΗΡΩΔΗΣ, illinc : ΚΛΑΥΔΙΩ ΚΑΙΣΑΡΙ.

« Titulus Philoclaudii, grati in Claudium est animi argumentum, et regis nomen numos hos prælucente historia hujus esse Herodis proprios jubet. Si vera esset Harduini lectio, haberemus in numo priore ludos Claudia Cæsarea, sed cum in numo simili, quem ipse vidi scriptum sit ΚΛΑΥΔΙΩ ΚΑΙΣΑΡΙ pro ludis habemus nomen ipsum Claudii Cæsaris dedicandi formula.

Voyons à établir, en nous appuyant surtout sur le témoignage de Josèphe, la série des princes qui régnèrent successivement sur la Chalcidique.

A la mort de Tibère, Caïus Caligula monta sur le trône et nomma aussitôt Agrippa 1er roi des Juifs.

Après 3 ans et 8 mois de règne, Caligula fut assassiné, et Claude lui succéda. Dans les premières heures qui suivirent le meurtre de Caligula, Agrippa rendit de tels services à Claude que celui-ci s'empressa de le confirmer dans la royauté que lui avait donnée Caligula. Non content de cela, il joignit à ses États, et à titre de restitution, tout ce que son grand-père Hérode avait possédé en Judée et en Samarie, et, à titre de don, Abila de Lysanias et tout ce qui dans le Liban appartenait au domaine impérial.

Marius, fils de l'alabarque Alexandre Lysimaque, avait épousé Bérénice, fille du roi Agrippa; cette princesse étant devenue veuve, Agrippa la maria à son frère Hérode pour lequel il obtint de Claude le titre de roi de Chalcis : Χαλκίδος αὐτῷ τὴν βασιλείαν εἶναι αἰτησάμενος παρὰ Κλαυδίου.
J. II. XI. 5.)

A la mort d'Agrippa 1er, arrivée à Césarée, après un règne de 3 ans, augmenté de 3 années de tétrarchie, Agrippa II son fils, né de Cyros, était dans un âge trop tendre pour être en état d'exercer le pouvoir royal. Claude érigea donc de nouveau les États d'Agrippa Ier en province de l'empire,

et envoya pour la gouverner, sous le titre de procurator, Cuspius Fadus, auquel il donna pour successeur Tiberius Alexander. Ces deux magistrats n'ayant en rien touché aux institutions judaïques, la paix régna dans le pays pendant toute la durée de leur protectorat.

Après ces événements, Hérode, roi de Chalcis, vint à mourir laissant deux fils de son mariage avec sa nièce Bérénice. Ces deux fils se nommaient Bérénicion et Hyrcan; de Mariamne, sa première femme, il avait eu un fils aîné nomme Aristobule. Quant à Aristobule, second frère d'Hérode, il était mort dans la condition privée, ne laissant qu'une fille nommée Iotape comme sa mère.

Hérode, roi de Chalcis et frère d'Agrippa 1^er^, roi des Juifs, mourut en l'an 8 du règne de Claude, il avait donc régné 7 années environ, puisqu'il ne fut élevé à la dignité royale qu'après l'avènement de Claude, et qu'il mourut lorsque courait la 8^me^ année du règne de cet empereur. Celui-ci transmit aussitôt le royaume de Chalcis au jeune Agrippa, fils d'Agrippa I^er^ dit le Grand et de Cypros.

Lorsque Agrippa I^er^ fut mort, son frère Hérode, roi de Chalcis, demanda à l'empereur la direction du temple et du trésor sacré, avec le droit de nommer les souverains pontifes. Tous ces droits lui furent accordés et demeurèrent un privilège de sa postérité jusqu'à la fin de la guerre, c'est-à-dire jusqu'à la prise de Jérusalem par Titus.

Le premier usage qu'Hérode fit de l'autorisation qu'il avait obtenue fut de destituer le grand-prêtre Canthera, et de mettre à sa place Josèphe fils de Kaméï (*alias* Kemedi.)

Peu de temps après, il remplaça à son tour le grand prêtre Josèphe, fils de Kameï, par Ananias, fils de Nébédée.

Agrippa II ne conserva le royaume de Chalcis que jusqu'à la mort de Philippe tétrarque de la Trachonite.

Claude, en effet, transmit cette tétrarchie au jeune Agrippa, en lui reprenant la Chalcidique.

Voici comment Josèphe raconte ce fait :

Claude, après avoir accompli la 12e année de son règne, donna à Agrippa la tétrarchie de Philippe et la Batanée, en y ajoutant Abila (c'était la tétrarchie qui avait appartenu à Lysanias) ; mais il lui reprit Chalcis, qu'il avait possédée 4 années.

Claude mourut après avoir occupé le trône impérial pendant 13 années, 8 mois et 20 jours.

L'empereur Néron, dans la 1re année de son règne, confia le gouvernement de la petite Arménie à Aristobule, fils d'Hérode, roi de Chalcis.

En l'an IV de Vespasien, nous trouvons mentionné Aristobule, roi de la Chalcidique. τῆς μὲν χαλκιδικῆς λεγομένης.

Voici dans quelle circonstance :

Dans l'année 4e du règne de Vespasien, Antiochus, roi de Commagène, si heureux jusqu'alors, vit subitement sa fortune anéantie. Cœsennius Pœtus, qui était à cette époque préfet de Syrie, dénonça Antiochus et son fils Épiphane, comme s'étant alliés secrètement avec les Parthes, contre la puissance romaine. Bien que le fait fût matériellement faux, Vespasien prêta l'oreille aux calomnies du délateur ; la capitale du roi de Commagène, Samosate, située sur l'Euphrate (κεῖται παρὰ τον Εὐφράτην) pouvait, en effet, favoriser le passage de ce fleuve et servir de base d'opération aux Parthes, si, en réalité, ceux-ci nourrissaient de mauvais desseins contre l'empire. Mû par cette considération toute stratégique, Vespasien envoya des pleins pouvoirs à Pœtus pour agir et punir cette prétendue trahison. Pœtus se mit immédiatement en campagne à la tête de la VIe légion renforcée de quelques cohortes et d'ailes de cava-

lerie. Il était accompagné de deux rois auxiliaires. « Συνεμάχουν δὲ καὶ βασιλεῖς αὐτῷ, τῆς μὲν Χαλκιδικῆς λεγομένης Ἀριστόβουλος, τῆς Ἐμέσης δὲ καλουμένης Σόεμος ». Ils envahirent les États d'Antiochus sans rencontrer d'obstacle.

Antiochus, décidé à ne pas résister, afin de prouver son innocence, s'empressa d'abandonner Samosate, et alla camper dans la plaine à 120 stades de sa capitale. Pœtus alors fit occuper Samosate et marcha contre Antiochus, plus résolu que jamais à n'opposer aucune résistance. Il n'en fut pas de même de ses fils Épiphane et Callinique qui faisaient face aux Romains et les combattirent pendant un jour entier.

Pendant que cela se passait, Antiochus, suivi de sa femme et de ses filles, courait chercher un refuge en Cilicie. La fuite du roi découragea ses défenseurs qui firent aussitôt leur soumission aux Romains. Épiphane, accompagné de ses cavaliers restés fidèles, se hâta de passer l'Euphrate et alla se réfugier auprès de Vologèse, des Parthes, qui le reçut avec tous les honneurs dus à son rang et le traita en prince.

Lorsque Antiochus fut arrivé à Tarse, il y fut presque aussitôt rejoint par un centurion auquel Pœtus avait donné la mission d'aller s'emparer de la personne d'Antiochus et de le conduire à Rome, chargé de chaînes.

Lorsque Vespasien eut connaissance des traitements infligés à Antiochus, il s'en indigna et s'empressa d'envoyer au-devant du roi prisonnier l'ordre de lui enlever ses fers et de lui assigner Lacédémone pour séjour, en lui constituant un revenu tout à fait royal.

Épiphane, ayant appris cette détermination de Vespasien, fut ainsi délivré de toute inquiétude sur le sort réservé à son père, et fit aussitôt solliciter par Vologèse lui-même

l'autorisation d'aller vivre à Rome; elle lui fut accordée, et peu de temps après il y fut rejoint par son père. A partir de ce moment, ces princes y furent entourés des plus grands honneurs.

C'est ce même Épiphane qui avait figuré au siège de Jérusalem, où il servait en qualité d'auxiliaire de l'armée de Titus, avec un corps de jeunes guerriers à sa solde, qui avaient reçu le nom de *Macédoniens*, grâce à leur bravoure et à leur accoutrement militaire.

De ce qui précède, il résulte qu'en l'an 4 du règne de Vespasien, un Aristobule était roi de la Chalcidique, et cet Aristobule n'est pas autre que le roi dont j'ai décrit plus haut la rare monnaie.

En résumé, nous trouvons la liste suivante des dynastes de la Chalcidique :

1° Hérode, frère d'Agrippa I^er^, roi des Juifs.

2° Agrippa II, fils d'Agrippa I^er^, devenu plus tard roi des Juifs.

3° La Chalcidique fait retour à l'empire à la mort du tétrarque Philippe.

4° Aristobule, fils d'Hérode.

Voyons maintenant à fixer les dates qui pourront nous aider à interpréter celles qui se trouvent inscrites sur les monnaies de ces dynastes.

Tibère a régné de l'an 14 à l'an 37 de J.-C.

Caligula a régné de l'an 37 à l'an 41.

Claude a régné de l'an 41 à l'an 54.

Néron a régné de l'an 54 à l'an 68.

Galba a régné 7 mois, de l'an 68 à l'an 69.

Othon a régné 95 jours en l'an 69.

Vitellius a régné 7 mois et quelques jours de l'an 68 à l'an 69.

Vespasien a régné de l'an 69 à l'an 79.
Titus a régné de l'an 79 à l'an 81.

C'est en 41 qu'Hérode a été nommé roi de la Chalcidique par Claude, lors de l'avènement de celui-ci. Hérode meurt dans la 8e année du règne de Claude, c'est-à-dire dans l'année 33 de J.-C.; à cette même date, Agrippa II est nommé roi de Chalcidique.

Quatre ans après, la 12e année de Claude étant accomplie, cet empereur reprend possession de la Chalcidique; cela arrive donc en 29 de J.-C.

Aristobule est mis à la tête de la petite Arménie par Néron, dans la 1re année du règne de celui-ci, soit en l'an 54 de J.-C.

En l'an 4 de Vespasien, 64 de J.-C., Aristobule est roi de la Chalcidique.

Voyons maintenant s'il est possible de nous rendre compte des dates inscrites sur les monnaies des dynastes, rois de la Chalcidique.

Sur les monnaies d'Hérode, frappées du vivant de Claude, nous trouvons, au dire d'Eckhel, les dates L. Γ. et L. E., l'an 3 et l'an 5. De deux choses l'une : ou ces dates représentent des années du règne de Claude lui-même, ou elles sont des dates du règne d'Hérode.

L'an 3 de Claude est l'an 39, et l'an 5 l'année 37 de J.-C. Puisque l'avènement de cet Hérode a eu lieu presque en même temps que l'avènement de l'empereur Claude, il est impossible de se prononcer pour l'un plutôt que pour l'autre de ces deux règnes.

Toutefois, si nous tenons compte de la place occupée par ces dates, à la suite du nom de l'empereur, nous serons bien tentés d'attribuer au règne de ce dernier les dates en

question ; l'inscription de ces dates faisait d'ailleurs double emploi, puisqu'elles représentaient à la fois l'année de deux règnes parallèles.

Reste la date L. IZ, l'an 17, inscrite sur la monnaie d'Aristobule, et à la suite du nom de ce prince inscrit au génitif. Il y a donc toute apparence, cette fois, que la date se rapporte au règne d'Aristobule lui-même.

C'est dans l'année 1re du règne de Néron qu'Aristobule a été placé à la tête de la petite Arménie. D'ailleurs Néron, pas plus que Vespasien, ni que Titus, n'a régné 17 ans. Il est donc certain, *à priori*, que cette 17e année ne peut représenter une année de règne de l'un de ces empereurs.

Titus a régné de 79 à 81, et à l'une des trois années comprises dans ce règne correspond forcément la 17e année en question.

De la 1re année de Néron à la 1re année de Titus, il s'est écoulé 25 ans. C'est dans cette 1re année de Néron qu'Aristobule a été nommé au gouvernement de la petite Arménie. Ce n'est donc pas à partir de cette 1re année qu'Aristobule a pu compter son règne.

Si nous remontons maintenant de la 1re année de Titus (79e de J.-C.), à 17 ans en arrière, nous tombons sur l'année de J.-C. 62, qui est la 9e année du règne de Néron.

Je suis donc assez porté à croire, en présence de cette date, qu'Aristobule ne fut d'abord qu'un simple préfet de province, et qu'en cette année, 9e de Néron, il aura, en récompense de services rendus, reçu le titre et le rang de roi de la Chalcidique.

Je ne croirais pas avoir terminé la tâche que j'ai entrepris de mener à bonne fin, si je me dispensais de dire quelques mots sur la véritable situation de la Chalcis, dont il vient d'être si longuement question.

Deux villes de ce nom ont existé en Syrie. La première était la métropole de la tétrarchie, qu'ont possédée successivement Ptolémée, fils de Mennæus, Lysanias et Athénodore.

Josèphe (*A. J.*, XIV, VII, 4) la désigne ainsi : Πτολεμαῖος ὁ Μενναίου δυναστεύων Χαλκίδος τῆς ὑπὸ τῷ Ἀνδάνῳ ὄρει. Il semble bien que Lysanias, successeur de Ptolémée, fils de Mennœus, ait transporté le siége de son autorité à l'Abila, qui reçut le surnom d'Abila de Lysanias, et dont les ruines se voient aujourd'hui à Souq-Ouadi-Baradah, à mi-chemin à peu près entre Damas et Baalbec.

Quant à la Chalcis en question, je ne puis que répéter ici ce que j'en ai dit il y quelques années déjà [1].

« Où était cette Chalcis ὑπὸ τῷ Ἀνδάνῳ ὄρει? Il est fort important de le dire, pour qu'on ne soit pas tenté de l'identifier avec l'autre Chalcis qu'a remplacée la moderne Kennesain, et que l'itinéraire d'Antonin signale à 15 milles de Berœa, dont Alep a pris la place. Chalcis, Robinson l'a démontré, était située au pied de l'Antiliban, à une lieue au nord-est de Nudjdel-Andjar, au point où se trouve le vaste bassin ruiné, connu sous le nom d'Ayn-Andjar. M. Girard de Rialle a récemment visité et décrit ces ruines dont la position est bien fixée sur la carte de Van de Velde [2]. »

Puisque l'occasion se présente, j'en profiterai pour publier un magnifique exemplaire d'une très rare monnaie de Ptolémée, fils de Mennœus, qui faisait partie du riche médailler de mon ami, cordialement regretté, le comte Prokesch-Osten.

[1] Voy. le mémoire que j'ai publié, en 1869, sur les monnaies des tétrarques de Chalcis. — D'Abila, dans le *Wiener numismatischen monatschefte*, Vienne, 1870.

[2] M. Girard de Rialle (*l'Antiliban*, p. 16 et 17) décrit avec soin le beau temple dont on admire les ruines près de Mudjdel-Andjar.

Tête de Jupiter tournée à droite et couronnée de laurier.

℞ Deux figures militaires debout, se regardant en se tournant le dos et s'appuyant sur la haste. Le nom de Ptolémée n'a pas porté sur le flanc de la pièce, mais le reste de la légende est aussi lisible qu'on peut le désirer. On lit à droite, TETPA, à gauche, PXOΥ ΚΑΙ ΑΡ (χυρίως) et au-dessus de ces mots : ΤΗΙΧ (αλχίδος).

Æ. aujourd'hui au Cabinet des médailles de Berlin.

Maintenant que la position de la Chalcis située ὑπὸ τῷ Λιβάνῳ est bien déterminée, passons à la Chalcis, capitale du royaume d'Hérode et d'Aristobule, son fils.

Je ne saurais ni mieux faire ni mieux dire à ce sujet que Roland dans la *Palæstina illustrata*, p. 315 et 316. Je copie donc :

« Chalcida, cujus Dynasta fuit Ptolemæus filius Mennœi, sitam ὑπὸ τῷ Λιβάνῳ ὄρει *sub monte Libano*, scribit (Ant. XIV) quam ego non puto eamdem esse cum illa Chalcide quæ in itinerario Antonini inter Berœam et Andronam legitur, hoc modo :

Minnuzam.	MP. XXIV
Beroam	MP. XX
Chalcida.	MP. XV
Andronam.	MP. XXVII
Serianem	MP. XVIII

« Quamque Procopius (lib. II, c. 12) stadiis 84 abesse a Berœa scribit, quæ Berœa ab eodem collocatur inter Hierapolim et Antiochiam, bidui itinere ab hac, uti et ab illâ distans (lib. II, 7). Quumque Hierapolis 120 stadiis sive L. Schœnis, distet ab Euphrate, teste Strabone, et Antiochia a Seleucia stadiis 300 teste Procopio (lib. II, 11), haud difficulter intelligitur quo loco Chalcis tum respectu maris Syriai, tum respectu Euphratis sita fuerit. Certe longe hinc

abfuit mons Libanus, nec ulla cum veri specie hæc Chalcis cum Libano jungi potest. Strabo jam ante me coegerat aliam ab hac Chalcide prope Berœam statuere et Libano propinquam, quum (lib. XIV) descriptis Libano et Antilibano locisque vicinis, camporum meminit quorum primus mari proximus Μάκρας dicitur, alter Μαρσύας; ita pergit : μετὰ δὲ τὸν Μάκραν ἐστὶ Μαρσύας ἔχων τινὰ καὶ ὀρεινὰ ἐν οἷς ἡ Χαλκὶς ἔστιν ἀκρόπολις τοῦ Μαρσύου. Ἀρχὴ δ'ἀυτοῦ Λαοδίκεια ἡ πρὸς Λιβάνῳ. « Post Macram est Marsyas qui etiam montana quædam complectitur in quibus Chalcis sita est, tanquam arx Marsyæ; initium ejus est a Laodicea ad Libanum. » Quis non videt hanc Chalcidem ab alia superiore longe esse diversam? Nisi velimus Libanum porrigere usque ad viciniam Euphratis, quod absurdum est. »

Grâce aux mesures que nous fournissent l'itinéraire d'Antonin et Procope, il n'est pas possible de se méprendre sur la véritable position de cette Chalcis, et il y a bien des années déjà que l'on s'est accordé à regarder Kennesrin comme en ayant pris la place.

Au reste, il suffit de comparer les monnaies impériales frappées à Berœa et à Chalcis pour se convaincre que ces deux villes devaient être bien voisines l'une de l'autre. Même style, même métal, même fabrique, même légende locale inscrite au revers dans une couronne ; voilà ce que l'on reconnaît sur les unes et sur les autres. On voit que le type de la légende inscrite dans une couronne s'est perpétué à Chalcis depuis la période des rois jusqu'à celle des empereurs. Bonne preuve de plus que l'identité de la Chalcis, capitale d'Hérode et d'Aristobule, avec la Chalcis voisine de Berœa, c'est-à-dire Kennesrin ou Alep.

F. DE SAULCY.

ZÉNOBIE ET VABALLATHUS

ANNÉES TRIBUNITIENNES DE PHILIPPE LE JEUNE.

Nous pensons être agréable aux lecteurs des *Mélanges de numismatique* en mettant sous leurs yeux la traduction de deux mémoires de M. Th. Mommsen. On y trouvera la solution probablement définitive de deux questions jusque-là obscures, et un utile exemple du secours mutuel que peuvent se prêter deux sciences sœurs, la numismatique et l'épigraphie.

H. THÉDENAT.

I

ZÉNOBIE ET VABALLATHUS [1].

M. E. D. F. Dulith, consul de Hollande au Caire, possède dans sa collection une tablette en albâtre, haute de 44 centimètres, trouvée, selon lui, dans la basse Égypte, et portant une inscription grecque-latine, d'un intérêt exceptionnel même pour les numismatistes. Publiée dans la *Revue archéologique* (t. 30, 1875, p. 111), cette inscription m'a été connue par une copie de M. L. Stern et par un estampage et une photographie que je dois à l'obligeance de Lepsius. La forme des lettres est d'une basse époque romaine, (Ɛ et C employés simultanément, ω) mais en aucune façon barbare.

[1] Traduit du *Zeitschrift für Numismatik*, t. V, p. 229 sv.

Βασιλίσσης καὶ βασι‖λέως προσταξάντων ‖ ἐγτὶ τῆς προαναγε‖γραμμένης περὶ τῆς ἀναθέσε‖ως τῆς προσευχῆς πλα‖τικός ἡ ὑπογεγραμμένη ‖ ἐπι-γραφήτω (pour ἐπεγράφετο ou ἐπεγράφθη) ‖ βασιλεὺς Πτολεμαῖος Εὐ‖εργέτης τὴν προσευχὴν ‖ ἄσυλον. ‖

Regina et rex jusser (un)t.

Προσευχή est, surtout en Égypte, la désignation ordinaire du temple juif. Il s'agit donc ici d'un de ces temples, situé dans la basse Égypte, peut-être même à Alexandrie, et qui avait obtenu du roi Ptolémée Évergète, probablement le second (146-117 av. J. C.), le droit d'asile. L'inscription qui relate ce fait fut, longtemps après, renouvelée par ordre des βασίλισσα καὶ βασιλεύς, *regina et rex.*

Le monument en question provenant de la basse Égypte, nous n'avons pas à chercher ces souverains, qui ne se sont pas nommés, dans les obscures régions de l'Éthiopie, quoi que ce pays nous fournisse une *domina regina* également anonyme (C. I. L. III, 83). On ne peut songer sérieusement à attribuer l'inscription à Cléopâtre et à Antoine [1], puisqu'elle date évidemment de la basse époque de l'empire.

Une autre conjecture me semble plus heureuse, celle de Zénobie et Vaballathus; elle est en concordance parfaite avec le temps et le lieu; on n'ignore pas, en effet, que l'éphémère dynastie de Palmyre étendit sa domination sur l'Égypte et que même, pendant une année, les monnaies de ce pays furent frappées à son nom. Cette supposition explique aussi l'emploi si singulier en Égypte des deux

[1] Cette conjecture cependant pourrait paraître intelligente si on la comparait aux conjectures de l'éditeur français qui se demande avec le plus grand sérieux s'il faut penser à Cléopâtre II et à son fils Ptolémée 130-127 av. J.-C., ou à Cléopâtre III et à son fils Soter II, 117-107 av. J.-C. Il ne nous dit pas où ces souveraines ont appris le latin.

langues ; il est connu que les monnaies non égyptiennes de Vaballathus, frappées vraisemblablement à Antioche, portent une inscription latine, tandis que ses monnaies d'Alexandrie portent une inscription grecque, et il y a toute apparence qu'il ait, à l'exemple des autres empereurs, adopté comme officielles la langue latine en qualité de souverain, et la langue grecque en qualité de dominateur de l'Égypte. Cette distinction s'applique au mieux à notre inscription dans laquelle le texte grec est le premier et le plus étendu, tandis que le latin très écourté occupe la seconde place. Enfin, sur deux inscriptions (Lebas — Waddington 2611) dont l'une est du mois d'août 271, Zénobie porte le titre βασίλισσα. Quant à son fils Vaballathus Athenodorus, on ne lui connaissait pas ce titre. Mais, cette nouvelle inscription existant, il est difficile de mettre en doute que le titre de roi lui fut aussi attribué ; il faudrait donc admettre que dans l'inscription latine de ses monnaies, qui, d'après la proposition de M. von Sallet (*Die Fürsten von Palmyra*, p. 35 sv), se lisait : *v(ir) c(onsularis) R(omanorum) im(perator) d(ux) R(omanorum)*, la troisième lettre doit être interprétée de préférence *r(ex)*. *Romanorum* gouverné par *dux* est tout à fait dans l'ordre, tandis que, à la première place, il soulève une difficulté. Réunir, comme semble le faire M. von Sallet (p. 38), les mots *Romanorum imperator*, est en opposition avec la règle épigraphique bien connue qui interdit l'inversion de l'infinitif ; la leçon de M. Waddington (*loco citato*), *vir clarissimus Romanorum*, est plus acceptable, mais douteuse aussi ; en effet, l'adjonction du mot *Romanorum* est à sa place quand elle prévient une méprise, comme après les mots στρατηγός et ταμίας (cf. v. g. *Staatsrecht* t. II, part. 1, p. 523), ce qui n'est pas le cas après *vir clarissimus*. Enfin on avait tout

au moins le droit d'attendre que, au lieu de répéter deux fois le mot *Romanorum*, on aurait réuni par la conjonction *et* les deux titres apposés, et écrit par exemple *imperator et dux Romanorum*. Nous échappons à toutes ces objections en lisant : *v(ir) c(onsularis)*, *r(ex)*, *i(mperator)* *d(ux)* *R(omanorum)*.

Enfin ce fait si singulier en lui-même que la reine soit placée avant le roi s'explique quand il s'agit de Zénobie et Vaballathus, quoique nous ne soyons pas en état de définir avec une complète précision la situation légale de la mère par rapport au fils, situation qui a peut-être varié suivant les époques.

En terminant, je vois que déjà M. von Sallet lui-même, dans un article publié par la *Viennor numismatische Zeitschrift*, t. 2 (1876), p. 31 sv., a retiré sa première leçon *Romanorum imperator*, pour proposer la vraie, *rex, imperator*, déterminé surtout par cette circonstance que, sur ses monnaies, Vaballathus porte le bandeau royal.

II

Les années tributiennes de Philippe le Jeune[1].

Comme la numismatique et l'épigraphie, sœurs jumelles en quelque sorte, ont si fréquemment l'occasion de s'entr'aider, je crois utile d'attirer l'attention des numismatistes sur un phénomène épigraphique qui touche à l'un des problèmes dont ils s'occupent et l'éclaircit même dans une certaine mesure.

Aucun doute ne subsiste pour Philippe le père relative-

[1] Traduit du *Zeitschrift für Numismatik*, de A. von Sallet, 1879; 6e vol., 4e livr.

ment à la supputation des années ; on sait que, pour cet empereur, les titres annuels se présentent, conformément à la règle, de la manière suivante.

244 p. m., tr. p. cos. des, p. p.
245 p. m,, tr. p. II cos., p. p.
246 p. m., tr. p. III, cos., p. p.
247 p. m., tr. p. IV, cos., II, p. p.
248 p. m., tr. p. V, cos., III, p. p.
249 p. m., tr. p. VI, cos., III, p. p.

Il n'y a aucun intérêt à rapprocher de ceci quelques exceptions résultant uniquement de méprises. Il en est autrement du fils ; et ici, le plus court et le plus simple sera de grouper sous forme de tableau, les différents intitulés annuels, tels qu'ils résultent des matériaux connus jusqu'à présent.

244 caes. (tr. p.).
245 caes. (tr. p. II).
246 caes. (tr. p. III).
247 aug. p. m., tr. p. IIII ou I, cos. p. p.
248 aug. p. m., tr. p. V ou II, cos. II, p. p.
249 aug. p. m., tr. p. VI, ou III cos. II, p. p.

L'année tribunitienne se comptait donc de deux façons ; l'une prenait pour point de départ l'élévation du jeune Philippe à la dignité de césar ; l'autre, son élévation au rang d'auguste.

Je connais en tout deux inscriptions et une monnaie sur lesquelles apparaît la seconde manière de compter :

1° Diplôme militaire de Mantoue (maintenant à Munich), du 7 anvier 248 (C. I. L. III. p. 897 = Henzen, 6859), avec les titres *pont. max.*, *trib. pot. II*, *cos. II*, *p. p.*

2° Inscription de Cuicul (Renier, *inscrip. d'Afrique*, n° 2540 = Wilmanns, 1015), qui nomme le père *pont. max.*, *trib. pot. V*, *cos III*, *procos.*, *p. p.*, le fils *pont max.*, *trib. pot. II*, *cos. II*, *procos.*, *p. p.*, par conséquent aussi de l'année 248.

3° Monnaie d'argent du cabinet Blacas (Cohen, n. 20) avec (*imp. M. Jul. Philippus Aug.*) (*p. m. tr. p. II*, *cos.*, *p. p.*,) de la même année.

La première manière s'appuie sur deux inscriptions :

1° Diplôme militaire de Misène, aujourd'hui disparu, du 28 déc. 247, avec les titres *pont. max. tr. pot. IIII*, *cos. designat.*, *p. p.*, le chiffre itératif omis pour le consulat, par la faute du rédacteur ou du copiste, se trouve à sa place régulière dans l'indication du consulat.

2° Pierre milliaire de Sardaigne (Della Marmora, *Sopra alcune antichita sarde*, 1851, p. 91), maintenant au Musée de Cagliari, qui nomme le père *pont. max.*, *trib. pot. V* — la pierre porte seulement I — *cos III*, *p. p. procos.*, et le fils *pont. max.*, *trib. pot. V*, *cos II*, *p. p.*, *procos.*

On a considéré jusqu'ici comme fautif le diplôme de Misène, parce qu'on ne le connaissait que par une seule copie, et parce qu'il était absolument unique. Mais la pierre de Cagliari récemment découverte, que j'ai examinée moi-même avec toute la défiance possible, et qui, pour les titres du fils, présente un texte dont la lecture ne comporte aucun doute, exclut définitivement l'hypothèse, toujours suspecte d'ailleurs, d'une erreur ; il ne reste donc plus qu'à affirmer la double manière de compter, comme je l'ai établi moi-même ailleurs pour Philippe, successeur de Dèce, et ses fils.

Du reste, cette double manière de compter est ici on ne peut plus explicable ; je dirais presque qu'elle était exigée par

les circonstances. La position du jeune Philippe a été, dès le jour même de son élévation à la dignité de césar, tout autre et plus élevée que celle des césars ordinaires. Ceci ressort avec évidence des pierres que nous avons de lui, portant l'inscription *nobilissimus Cæsar p(ius) f(elix) inv(ictus) Aug(ustus)* (C. I. L. III, 5719) et de ses monnaies alexandrines bien connues des numismatistes, avec Καῖσαρ Σεβαστός (Eckhel, *h*, 89) ; et, dans d'autres endroits (Staatsrecht, t. II, part. 2, p. 2, 1106), j'ai expliqué comment, au troisième siècle, le césar revêtu de la puissance tribunitienne était, en quelque sorte, associé à l'empire, et distingué du césar purement titulaire à qui cette puissance n'était pas conférée. Il est donc plus que probable que le jeune prince recevait le pouvoir tribunitien en même temps que le titre de césar; d'un autre côté, il est incontestable que, même pour le césar placé dans la situation la plus distinguée, l'élévation à la dignité d'auguste implique une augmentation formelle dans la puissance tribunitienne en tant que c'est en elle que le principat trouvait proprement et directement son expression légale, et que cette dernière dignité était l'apanage exclusif de l'auguste. Les deux chronologies sont donc, non seulement indiquées par les monuments, mais encore justifiées en elles-mêmes par la nature des choses.

Le moment n'est pas venu de décider laquelle de ces deux manières de compter a le plus de droits à être considérée comme officielle dans le sens propre du mot. Il est évident que le pouvoir tribunitien de César Philippe, quoique possédé par lui de fait, ne devait pas être relaté dans ses titres, et le principat présente de nombreuses analogies en faveur de cette manière de procéder. Reste à décider si cette puissance, en devenant titulaire, était for-

mulée comme une continuation de la précédente, ou, au contraire, comme nouvellement acquise : problème d'autant plus facile à résoudre que deux actes émanés du même bureau impérial à quelques jours d'intervalle comptent l'un d'une façon, l'autre d'une autre.

Cette observation jettera peut-être quelque lumière sur le fait étrange qu'Eckhel (t. VII, p. 334) a formulé en ce sens : sur les monnaies de Philippe fils — excepté seulement celle que j'ai citée plus haut, la pièce d'argent de Blacas qui n'était pas connue d'Eckhel, — figurent, non les titres propres du fils, mais ceux du père, *satis perverse*, comme il ajoute, avec sa justesse d'appréciation. Ce fait subsiste invariablement, même avec la faculté de compter la puissance tribunitienne du père et du fils tantôt par des dates différentes, tantôt par la même année.

Si nous faisons abstraction de légendes mal justifiées, nous trouvons deux revers auxquels s'applique la loi d'Eckhel : p. m., tr. p. IIII, cos. II. p. p. (Cohen, n. 22. 50. 62. 63.) et p. m., tr. p. VI., cos., p. p. (Cohen, n. 23-27).

En toute hypothèse, la seconde de ces monnaies convient également au fils et au père, et désigne l'année 249, il n'en est pas de même de la première, car, en l'an 247, le père était *cos. II*, et le fils n'était que *cos.* Toutefois, que le procédé des magistrats monétaires fût *incorrect*, je l'admets ; *perversus*, non. Ils étaient en droit de supposer que le père et le fils portaient les mêmes titres, tant dans la puissance tribunitienne que dans le pontificat suprême et la dénomination de *pater patriae* ; leur erreur, c'est d'avoir compris le consulat dans cette égalité.

DENIER DE PEPIN

FRAPPÉ A GRENOBLE.

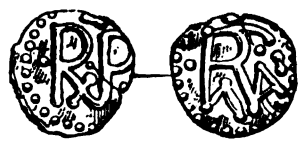

J'ai acquis, il y a quelques années, à un prix assez élevé un denier inédit de Pépin, portant au revers un monogramme dont l'interprétation a paru présenter quelques difficultés aux numismatistes qui ont eu cette pièce entre les mains. On distingue du premier coup d'œil dans ce monogramme les lettres R A et N; en outre, du sommet de l'R part un appendice qui, combiné avec la barre extérieure de cette lettre et l'N qui la termine, nous donne un G d'une forme très commune aux époques mérovingienne et carlovingienne :

Ce fragment de nom de lieu GRAN. peut convenir également à deux villes : Aix-la-Chapelle (*Aquæ Grani*) et Grenoble (*Gratianopolis* ou *Granopolis*). En ce qui concerne Aix-la-Chapelle, on peut faire plusieurs objections graves contre cette attribution. D'abord il faut observer que le principal nom d'Aix-la-Chapelle est *Aquæ*, le mot *Grani* est simplement une épithète accessoire destinée à distinguer

Aix-la-Chapelle des autres villes gallo-romaines qui ont emprunté leur nom à des eaux thermales; il est donc très peu probable que le nom accessoire soit inscrit sur une monnaie à l'exclusion du nom principal qui seul a survécu. Cette opinion est confirmée par plusieurs monuments numismatiques contemporains. Il existe, en effet, des monnaies de Charlemagne et de Louis le Débonnaire frappées à Aix-la-Chapelle et dans leurs légendes le mot AQVAE tient toujours la place principale. Les premières portent au revers la légende AQVIS GRAN, les secondes AQVIS. PALA (*cii*)[1].

En second lieu, il est historiquement démontré qu'à l'époque où régnait Pépin, Aix-la-Chapelle était loin d'avoir acquis l'importance qu'elle eût à partir de Charlemagne. Les *Aquæ Grani* avaient été ruinées pendant les invasions des barbares, et les monarques francs possédaient sur son emplacement une simple villa. Les *Annales* d'Éginhard mentionnent un seul séjour de Pépin à Aix-la-Chapelle; il y passa les fêtes de Noël de l'année 765 et les premiers jours de l'année suivante. Charlemagne, au contraire, après avoir fait reconstruire la ville d'Aix-la-Chapelle, en fit pour ainsi dire la capitale de son immense empire, et c'est à partir de l'année 788 seulement qu'on l'y voit faire des séjours nombreux et prolongés.

[1] Je profite de cette occasion pour donner la gravure d'une obole aux légendes + HLVDOVVICVSI — $\frac{\text{AQVI}}{\text{SPALA}}$ encore inédite, qui provient d'une découverte faite en 1857 à Bligny (Aube).

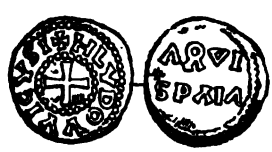

Je crois donc infiniment douteux qu'il y ait pu y avoir un atelier monétaire à Aix-la-Chapelle au temps de Pépin.

L'importance de Grenoble était tout autre à cette époque; elle était le siège d'un évêché, ce que ne fut jamais Aix-la-Chapelle; elle était habitée par une population assez nombreuse et était située sur l'une des voies les plus fréquentées entre la Gaule et l'Italie.

L'élision du mot *Gratianopolis* en *Granapolis* est ancienne et bien antérieure à Pépin, puisqu'on la trouve déjà dans les légendes de plusieurs tiers de sol de l'époque mérovingienne.

Je crois donc que l'on peut attribuer avec quelque certitude ce denier de Pépin à la ville de Grenoble.

Jusqu'à présent on ne connaissait que deux pièces carlovingiennes frappées en Dauphiné : ce sont des deniers de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve, portant au revers le nom de la ville de Vienne. La découverte de mon denier de Pépin me fait espérer que cette série pourra se compléter par la suite; peut-être trouvera-t-on un jour des deniers de Pépin et de Charlemagne frappés à Vienne et à Embrun, villes archiépiscopales, chefs-lieux de provinces importantes, dont on connaît un certain nombre de monnaies mérovingiennes.

J. ROMAN.

UN TRÉSOR
DE MONNAIES DES COMTES DE LA MARCHE
ET LEUR ATELIER MONÉTAIRE DE BELLAC

Dans les premiers mois de l'année 1879 des ouvriers occupés à niveler un pré au pied du vieil oppidum du Puy-de-Gaudy au-dessous des Bains, village situé à trois kilomètres de Guéret, brisèrent d'un coup de pioche un vase d'où s'échappèrent des monnaies en certain nombre. Les petites dimensions de ces pièces, leur minceur, l'aspect verdâtre à reflet cuivreux que présentait la plupart d'entre elles, fut cause qu'ils n'y attachèrent aucune importance et qu'ils se contentèrent d'en emporter quelques-unes qu'ils donnèrent à diverses personnes de Guéret. Prévenu quelque temps après de cette découverte, je fis rechercher ces pièces, et je pus en obtenir 243. C'étaient, pour la plus grande partie, des deniers des comtes de la Marche. Quant aux débris du vase, ils avaient été enfouis dans le remblai et ne purent être retrouvés.

Ces pièces sont toutes des deniers ; il ne s'y est rencontré aucune obole. Voici leur description :

MARCHE

+ LODOICVS croix ; ℞ EGOLIS IME, trois annelets et un croissant au premier, posés en sautoir ; au centre une croisette. Poey d'Avant n° 2668.

Mêmes légendes et types, sauf que le croissant du ℞ est au 2e.

Ces monnaies, bien qu'elles n'offrent que ces deux variétés, appartiennent à plusieurs émissions car les S du mot EGOLIꝏ ꝏ IME sont quelquefois formés de deux croissants pris l'un dans l'autre et d'autres fois sont normales. En outre les lettres des légendes sont plus ou moins grasses. Ces pièces sont en général assez frustes et paraissent avoir longtemps circulé. Trente-cinq ont été vues par moi.

+ VGO COMEꝏ croix pattée. ℞ + MARCHIEꝏ, deux annelets deux croissants posés en sautoir avec croisette au centre. Inédite ; un seul exemplaire.

+ VGO COMEꝏ croix pattée. ℞ + MARCHIE, deux annelets, deux croissants etc.; trois exemplaires.

+ VGO COMEꝏ croix pattée ℞ + MARCHIE, deux croissants, deux annelets, etc.; 2 exemplaires.

+ VGO COMEꝏ croix pattée. ℞ + MARCHIE, deux annelets, deux croissants, etc.; 1 exemplaire.

+ VGO COMEꝏ, croix pattée ℞ °+ MARCHIE, deux annelets, deux croissants, etc.; 1 exemplaire.

+ VGO COMEꝏ, croix pattée. ℞ °+ MARCHIE, deux croissants, deux annelets, etc.; 5 exemplaires.

+ VGO COMEꝏ, croix pattée ℞ °+ MARCHIE, deux croissants, deux annelets, etc.; 7 exemplaires.

+ VGO COMEꝏ, croix pattée. ℞ *+ MARCHIE, deux croissants, deux annelets, etc.; 1 exemplaire.

+ VGO COMEꝏ, croix pattée; ℞ *+ MARCHIE, deux annelets, deux croissants, etc.; 42 exemplaires.

+ VGO COMEꝏ, croix pattée. ℞ *+ MARCHIE, deux croissants, deux annelets, etc.; 47 exemplaires.

+ VGO COMEꝏ, croix pattée. ℞ **+ MARCHIE, deux croissants, deux annelets, etc.; un exemplaire.

J'ai 164 de ces monnaies entre les mains. Les variétés qu'elles m'ont offertes n'ont pas été frappées avec les

mêmes coins. Ainsi les lettres des légendes sont plus ou moins grasses, plus ou moins courtes. Les A ont quelquefois une barre sur leur sommet Ā. Les étoiles sont à cinq ou à un plus grand nombre de pointes. L'annelet qui précède la croisette de la légende est quelquefois placé non au-dessus de la traverse mais vis-à-vis son extrémité.

SOUVIGNY

SCS MAIOLVS, buste de saint Mayeul de face portant la crosse à gauche ℞ SILVINIACO, croix. Poey d'Avant n° 2169.

SCS MĀIOLVS, tête plus petite, crosse à gauche, ℞ SILVINIĀCO. Croix à branches très étroites.

Trente-neuf exemplaires assez frustets.

DÉOLS

Guillaume 1er. — 1203-1233.

+ GVILERMVS, croix. ℞ DEDOLI entre les branches d'une étoile à six pointes ; au centre un croissant droit. Poey d'Avant n° 1960.

Mêmes légendes et même type seulement le croissant du revers ne paraît point soit qu'il n'ait jamais existé soit plutôt parce que la pièce est fruste.

Six exemplaires.

NEVERS.

.... COM.... Croix très fruste. ℞ NEVERNIS CIVI... champ complètement fruste. Un exemplaire.

SEIGNEURIE DE SAINT-AIGNAN.

ꝏ ANCTI ANIAI, croix cantonnée de besants et en ayant

un cinquième au centre. ℞ CAS. T. RVM, sorte de porte de château. Poey d'Avant, n° 2055. Deux exemplaires très frustes.

Cette trouvaille du village des Bains est la quatrième du même genre qui s'est produite dans un rayon de trois à quatre kilomètres de Guéret depuis 1841. Deux ont eu lieu au nord de cette ville, dans la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois; l'une au village des Fougères, en décembre 1844[1], l'autre dans une prairie de la propriété de Montlevade, même année. Les deux autres au sud, dans la commune de Sainte-Feyre; en 1841 au village de Malleret[2], la dernière, celle qui fait le sujet de cette note dans les premiers mois de 1879. M. Bonnafoux en indique une cinquième, qui aurait eu lieu, le 8 juillet 1844, dans un faubourg même de Guéret, à Rochefort[3].

Je n'ai vu de ces divers trésors que des pièces isolées et sans autre indication de provenance que le mot *Creuse*, mais ils sont venus dans les collections du musée de Guéret, de M. Dugenest et de divers amateurs, et partout il n'existe que des LODOICVS EGOLISSIME et des VGO COMES MARCHIE, tous au revers de trois annelets, un croissant et une croisette au centre pour les LODOICVS et deux annelets, deux croissants et une croisette au centre pour les VGO.

Ces dépôts enfouis bien évidemment à la même époque, et probablement par suite du même événement, me parais-

[1] Ce trésor contenait : 59 VGO COMES MARCHIE au revers de deux annelets, 2 croissants et une croisette au centre; 19 LODOICVS EGOLISSIME au revers de trois annelets, un croissant et une croisette au centre : 4 Souvigny, 1 Saint-Martin de Tours et 1 Louis VIII, Dugenest, *Mém. de la Soc. de la Creuse*, t. I, 5e bull., p. 79.

[2] Dugenest, *Annuaire du département de la Creuse* pour 1847; il y décrit seulement les variétés de VGO COMES, au revers signalé ci-dessus.

[3] Ce trésor de 50 monnaies contenait des deniers de Raoul et de Philippe-Auguste, seigneurs de Déols, de Geoffroy de Gien, des prieurs de Souvigny et des VGO COMES MARCHIE. *Écho de la Creuse*, n° du 8 novembre 1867.

sent fort intéressants pour l'histoire monétaire de la Marche, car les types qu'ils renferment sont les *seuls* observés ailleurs dans le département de la Creuse; aucun autre n'y a été découvert à la connaissance des collectionneurs du pays [1].

Les numismatistes sont d'accord pour attribuer à Angoulême les pièces LODOICVS EGOLISSIME au revers de quatre annelets et une croisette au centre.

A Périgueux, les monnaies LODOICVS EGOLISSIME au revers de cinq annelets ou œils.

Les diverses trouvailles faites jusqu'à ce jour dans le département de la Creuse montrent qu'il existait pour la Marche un type analogue celui des LODOICVS EGOLISSIME au revers de *trois annelets et un croissant disposés en sautoir avec croisette au centre*, bien qu'on ne connaisse pas, comme pour Périgueux, de charte consacrant ce type.

Cette variété de LODOICVS EGOLISSIME décrite par Poey-d'Avant, sous le n° 2668 parmi celles d'Angoulême, est certainement la première monnaie frappée pour la Marche.

La plus ancienne mention connue de la monnaie de cette province est de l'année 1208. E. Cartier, qui le premier a consigné ce fait, cite à l'appui un passage qu'il a dû tirer des manuscrits de Robert du Dorat [2]. D. Estiennot paraît avoir eu sous les yeux la charte même : « Hugo de Lesigniaco comes Marchiæ, notum facio omnibus quod intuitu salutis nostræ essayum monetæ nostræ Grandimontis ecclesiæ in puram et perpetuam eleemosinam dedimus, ut inde

[1] Rimondeix, canton de Jarnarges, 150 deniers d'Angoulême et de la Marche, 1844. Bonnafoux, *Loc. cit.* Auzances, 1873, VGO COMES MARCHIE, ma collection.

[2] E. Cartier, *Dissertation sur les monnaies d'Angoulême et de la Marche.* Mém. de la Soc. des Ant. de l'Ouest, t. I, p. 345, 1836.

calices, thuribula, etc., fiant ipsius ecclesiæ ornamenta[1]. »

Ce don est rapporté d'une façon un peu différente par Bonnaventure de Saint-Amable. « En cette même année il donna à Grandmont des calices et des encensoirs et un marc d'argent qu'il avait sur le village de la Rillière de la Garde du diocèse de Bourges à payer le jour de la nativité de saint Jean-Baptiste chaque année pour le luminaire de l'église. Il confirma toutes les donations de ses prédécesseurs et du consentement de Pierre Mathieu, bourgeois de Bourges, il donna l'essai de la monnaye déjà accordé audit Mathieu à l'église de Grandmont, cette année même 1208[2]. » Aucun auteur n'a discuté la date de cette pièce, toutefois on sait par les travaux de M. Léopold Delisle qu'il ne faut se servir qu'avec précaution des chartes de l'abbaye de Grandmont, car un article de leur règle défendait aux religieux de cet ordre de se faire délivrer des titres de concessions[3]. Aussi, quand, plus tard, Innocent IV (1243-1254) eut abrogé cette rigoureuse prescription et qu'ils essayèrent de combler cette lacune, les chartes écrites alors durent forcément être pleines de dates fausses et d'anachronismes de toute sorte. Mais si la date de 1208 n'est peut-être pas rigoureusement exacte, c'est bien vers cette époque que les comtes de la Marche durent commencer leur monnayage. En effet le type et la légende LODOICVS EGOLISSIME sont empruntés à la monnaie d'Angoulême, et ce type s'explique facilement quand on se rappelle que Hugues IX avait épousé Mathilde fille et héritière de Vulgrin, comte d'An-

[1] Ex fragm, *Hist. Aquit Stephan*, part. I^re^, n° 560, p. 143. — Dom Font. t. LXXXIV, *Preuves de la généalogie de Lusignan.*

[2] *Histoire de Saint-Martial*, t. III, Annales du Limousin, p. 534, in-fol. 1685.

[3] *Examen de treize chartes de l'abbaye de Grandmont*, Mém. de la Soc. des Ant. de Normandie, t. XX, p. 171.

goulème, et que, de ce chef, il prétendait à ce comté [1]. De plus ce ne fut qu'en 1199 qu'il put s'établir dans la Marche et encore d'une façon fort troublée dans les premières années.

Audebert. dernier comte de cette province de la maison anglo-normande de Montgommeri, ayant perdu son fils unique et se voyant sans héritiers, vendit, par contrat passé à l'abbaye de Grandmont, le 7 octobre 1177, son comté au roi Henry II d'Angleterre et partit pour Jérusalem [2]. A son retour il mourut à Constantinople en 1178 suivant Bernard Itier, Robert abbé de Saint-Michel et les chroniqueurs anglais, en 1180 d'après Geoffroy de Vigeois. Cette vente fit passer la Marche sous la domination anglaise; elle y resta 21 ans.

Je ne saurais ici entrer dans les détails de cette phase de l'histoire de ce comté complètement méconnue par les historiens du pays; il suffit à ma thèse de montrer le fait et surtout de préciser le moment où cette occupation prit fin, car c'est là la date la plus extrême à laquelle on puisse rapporter le commencement du monnayage des comtes de la Marche.

Malgré l'opposition que firent à la vente de ce comté Geoffroy de Lusignan et ses frères [3]. Jean Brompton et Roger de Hoveden nous montrent Henry II se mettant en possession de la Marche et recevant les hommages des barons et des chevaliers [4]. La domination anglaise fut si complètement établie dans cette province que nulle part dans les chartes

[1] Conf. *Cartulaire des comtes de la Marche* (Bibl. nat., Blancs mant., n° 84 C) pièces 18 et 19.

[2] *Acte de vente D. Fonteneau*, t. XXIV, p. 436.

[3] *Chron. Gaufr. Vos.* Labbe, Bibl. mss. libr., t. II, p. 324.

[4] *Chron.* Joannis Brompton, *Hist. angl. scriptores decem*, t. I. — *Annalium*, Rogerii de Hoveden, *ibid.*

de cette époque, conservées dans les archives de la Vienne et dans le grand recueil manuscrit de dom Fonteneau que possède la Bibliothèque de Poitiers nous ne voyons les Lusignan s'y attribuer le titre de comtes de la Marche comme ils le firent dans la suite lorsqu'ils se furent mis en possession de cette province.

M. Léopold Delisle cite, il est vrai, dans sa généalogie des comtes de la Marche de la maison de Lusignan [1] une pièce du chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers de l'an 1190 dans laquelle Hugues IX prendrait ce titre. Mais évidemment il y a un chiffre omis dans la copie qu'il a eue sous les yeux, et le mot *nono* doit être rétabli à la suite de la date *millesimo nonagesimo* qui s'y lit. Les archives de la Vienne, le Recueil de dom Fonteneau et le cartulaire de Saint-Hilaire de Poitiers publié par M. Redet renferment effectivement une charte de 1199, mais n'en contiennent aucune pour 1190 relative aux Lusignan.

Resterait une charte de l'abbaye de Grandmont de l'année 1190 indiquée en ces termes par dom Fonteneau : « Dominus Hugo Bruni, comes Marchiæ et dns Josselinus de Stæ-Mariæ et Amelius frater ejus dederunt domui Grandi Montis mansicum de Morarges anno 1190 [2]. Mais cette pièce, comme les treize discutées par M. Léopold Delisle, porte une date fausse, et ce qui le prouve, c'est que de cette même année nous avons une charte d'Aliénor, reine d'Angleterre et de Pierre Bertin, sénéchal du Poitou *et de la Marche* [3]. Cette dernière province était donc alors sous la domination anglaise.

[1] Mém. sur une lettre inédite adressée à la reine Blanche, etc., Bibl. de l'École des Chartes, 4e série, t. II, p. 540.

[2] D. Fonteneau, t. LXXXIV, non paginé.

[3] *Ibid.*, t. V, p. 601.

En 1195, dans une charte de Richard-Cœur-de-Lion, figure Pierre Audier « senescallus a nobis in Marchie constitutus[1]. » En 1196, une donation à l'abbaye de Bonlieu est faite « in manu Brandisii senexchaldi Marchiæ[2]. » Brandis fut enterré à l'abbaye de Grandmont en un cimetière particulier appelé l'Angleterre, réservé à la sépulture des seigneurs anglais[3]. Enfin le Pierre Bertin de 1190 se retrouve en 1199 avec son titre de sénéchal du Poitou et de la Marche. A cette date est passé devant lui un traité entre le chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers et le seigneur de Ringères « in aula domini (Ricardi) illustrissimi regis Anglorum »[4], Plus tard, en 1202, pendant la captivité de Hugues IX fait prisonnier par Jean-sans-Terre nous trouvons encore un sénéchal nommé par ce dernier ; Pierre Brandin (Brandinus, Brandinellus) sénéchal de Périgord et de la Marche[5].

L'époque où prit fin la domination anglaise dans la Marche est clairement donnée par les chroniqueurs anglais et les actes contemporains. Nous lisons dans la chronique de Bernard Itier, bibliothécaire de Saint-Martial de Limoges, mort en 1225 : « Anno gracie M° C° XCIX° obiit Ricardus rex..... Hugo de Lezina comitatum de Marchia arripuit[6]. » Aubri de Trois-Fontaines, dont la chronique s'arrête à l'année 1241, après le récit de la mort de Richard-Cœur-de-Lion ajoute « Cor suum misit Rothomagum, ubi nobilis ejus sepultura constructa est ; corpus vero ipsius sepultum est

[1] D. Estiennot, *Ant. Bened.* Ms. Bibl. nat. 12746, p. 118.

[2] Cartul. Boniloci, Bibl. nat., cart. 135, p. 115.

[3] Ms. de Legros, cité dans les Mém. de la Soc. arch. du Limousin, t. XXV, p. 382.

[4] Mém de la Soc. des ant. de l'Ouest, t. XIV, p. 212. *Documents pour l'hist. de l'église de Saint-Hilaire de Poitiers*, par M. Rédet.

[5] *Rotuli litterarum patentium*, p. 14

[6] *Chron. de Saint-Martial*, édit. Duplès-Agier, p. 66.

in abbatia Fontis Ebrardi, ubi jacent et pater et mater illius ; quæ mater adhuc vivebat in isto anno regina videlicet Alienordis quæ vitam suam ita correxit, quod in bono statu tandem finivit. Hugo vero Brunus, tendens insidias eam cepit et ad hoc compulit quod ipsa quittavit ei comitatum Marchiæ [1]. »

C'est donc après la mort de Richard-Cœur-de-Lion, arrivée le 6 avril 1199 devant Châlus-Chabrol en Limousin que Hugues IX de Lusignan put établir sa domination dans la Marche. La pièce suivante va nous donner la date précise de cette prise de possession.

Pendant qu'Eléonore livrait la Marche à Hugues IX de Lusignan [2], Adémar, oncle de Mathilde d'Angoulême, femme de ce dernier et héritière de Vulgrin, s'emparait du comté d'Angoulême que Richard avait conservé au mépris d'un traité de paix fait avec le roi de France, traité dans lequel il était stipulé que ce comté lui serait rendu. Mais Adémar avait également des prétentions sur la Marche : aussi dans l'acte par lequel il reconnaît la suzeraineté de Philippe-Auguste, il inséra cette clause : « de comitatu Marchiæ, faciet mihi dominus rex rectum in curia sua » [3]. Cet acte est évidemment postérieur à la prise de possession de la Marche par Hugues IX de Lusignan ; or il est daté d'avril 1199. Cette année 1199 est donc la date extrême à laquelle on peut rapporter le monnayage de la Marche d'après les monnaies connues, à moins qu'on en découvre de spéciales à cette province parmi celles que l'Anglais fit ouvrer en France.

[1] *Historiens de France*, t. XVIII, p. 762.

[2] Hugues, IX, 1199-1219.

[3] Radulphi de Coggeshale, *Opera quæ supersunt nunc primum edita by John Dunkin*, 1866, p. 177, en note.

Ces pièces, au nom immobilisé de LODOICVS EGOLISSIME paraissent avoir été forgées jusqu'en 1211.

A cette date Hugues IX modifia sa monnaie de la Marche comme nous l'apprend le passage suivant de la chronique de Bernard Itier : « Anno gracie M° CC° XI°..... comes Hugo Marchiæ novam monetam instituit apud Belac faciendam Marques » [1]. Bellac, aujourd'hui chef-lieu d'un arrondissement de la Haute-Vienne, était un château bâti au X° siècle par Boson-le-Vieux, comte de la Marche [2].

Ce texte d'Itier, fort négligé jusqu'à ce jour, et toujours cité d'après une version inexacte, me paraît cependant des plus importants pour l'histoire monétaire de cette province. En effet il nous donne le nom de l'atelier de la Marche resté inconnu à Poey d'Avant [3]. Il nous fournit ensuite la date de la première émission des monnaies portant le nom de ce comté et connues sous le nom de Marques, Marchis, Marchiones, etc. Il semble en outre confirmer, par la mention de *nova* donnée à cette monnaie, l'attribution que je viens de faire à cette province des LODOICVS EGOLISSIME au revers de trois annelets, un croissant et une croisette au centre. Enfin, en nous disant que les monnaies frappées à Bellac sont des *marques*, il nous indique le type de ces monnaies qui ne sauraient être que celles qui *seules* se rencontrent dans le sol de l'ancienne Marche, mélangées aux LODOICVS EGOLISSIME en les dominant par le nombre : les VGO COMES MARCHIE au revers de deux annelets, deux croissants et une croisette au centre, le tout disposé en sautoir.

[1] *Chron. de Saint-Martial*, p. 78.

[2] Ademari Caban. Chron., Labbe, t. II, p. 170. — Dom Bouquet, *Rerum gall. et franc., script.* t. X, p. 146.

[3] *Monnaies féod. de France*, t. II, p. 4.

L'atelier de Bellac n'eut qu'une courte existence. Au mois de mars 1243 Hugues X de Lusignan [1], et Isabelle sa femme partagèrent leurs états entre leurs enfants. Ils attribuèrent à Hugues Brun, leur fils aîné, les comtés de la Marche et d'Angoulême « et monetas utriusque comitatus », Lusignan et les seigneuries non comprises dans les lots de ses frères ; à leur quatrième fils Guillaume dit de Valence les châtellenies de Montignac en Angoumois, de Bellac, Rancon et Champagnac en basse Marche [2], qui dès lors furent distraites de cette dernière province et formèrent plus tard une petite sénéchaussée distincte. Guillaume se fixa en Angleterre, y devint comte de Pembroke et ces châtellenies restèrent entre les mains de ses descendants jusqu'en 1372, qu'elles furent confisquées par le roi de France sur Marie de Châtillon dite de Saint-Pol, comtesse de Pembroke, dame de Valence, Bellac, Rancon et Champagnac [3].

Dans quel atelier furent frappées les monnaies de cette province lorsque Bellac eut été « distraite et énervée du comté de la Marche » ? Une chronique anonyme de Saint-Martial de Limoges nous fait bien connaître la création de deux nouveaux types, mais elle se tait sur le lieu de fabrication : « eodem anno (1280) comes Marchie monetam suam renovat in deteriorem « et elle répète cette même mention dans les mêmes termes pour l'année 1282 : « eodem anno, Hugo, comes Marchie, monetam suam renovat in deteriorem [4]. » Ce qui paraît certain dans l'état actuel de nos

[1] Hugues, X 1219 — 1248. Ses testaments sont datés du 1er et du 8 août 1248.

[2] Arch. nat. J. 374, n° 2. Dom Fonteneau, t. XXXIV, p. 369.

[3] Robert du Dorat, apud D. Fonteneau, t. XXX, p. 338.

[4] *Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, édit. Duplès-Agier, p. 176 et 177.

connaissances, c'est que cet atelier était en dehors de la Marche puisque aucune de ces nouvelles pièces n'a été jusqu'à ce jour rencontrée dans le sol de cette vieille province, où se trouvent si fréquemment celles qui furent frappées à Bellac.

Février 1880. P. DE CESSAC.

LE TRÉSOR DE BARCUS

LETTRE A M. ÉMILE TAILLEBOIS,
archiviste de la Société de Borda, à Dax.

Madrid, 2 juillet 1880.

Monsieur,

Je vous remercie de l'envoi de votre mémoire sur *le Trésor de Barcus*, publié dans le *Bulletin de la Société de Borda* et de la lettre, en date du 15 juin dernier, dans laquelle vous avez l'obligeance de répondre aux questions que j'avais pris la liberté de vous adresser au sujet de cette intéressante trouvaille.

Il est malheureusement fort rare de rencontrer des descriptions de découvertes monétaires rédigées avec le soin qui apparaît dans votre mémoire ; cette condition, cependant, est tout à fait nécessaire pour fournir des éléments sérieux d'étude aux recherches postérieures.

Je considère que vous avez rendu un service important à la science historique en consacrant votre attention à ce sujet, et je vous en félicite sincèrement ainsi que la Société de Borda qui a publié vos intéressantes observations.

Cependant celles-ci renferment quelques conclusions, qui, à mon avis, ne sauraient guère résister à un examen critique dans l'état actuel des études de la numismatique ibérienne, bien que ces études soient encore très peu connues de la plupart des savants, même de ceux qui se sont spécialement occupés des anciennes monnaies espagnoles.

Vous dites, à la page 4 de votre mémoire : « Le système général de ces différents savants est basé sur ce principe que la langue celtibérienne est la même exactement que la langue basque actuelle: une fois ce principe admis, et il n'est plus sérieusement contesté, la lecture des légendes cessait d'être un problème impossible à résoudre. »

Cette assertion est répétée par M. Duvoisin dans son article « *Antigüedades ibéricas* » publié dans la *Revista Euskara* de cette année.

Elle contient une hypothèse très contestable, contraire aux faits, dont il est nécessaire de démontrer le peu de solidité avant qu'elle soit admise et qu'elle amène les numismatistes à commettre de graves erreurs.

En effet, en admettant que nous arrivions à retrouver la langue des anciens Ibères dans celle des modernes Euskares, à quoi cela pourrait-il nous avancer quant à la lecture des légendes monétaires qui, ainsi que vous le reconnaissez, ne contiennent que des noms géographiques ?

Les textes épigraphiques rédigés dans la langue, ou les langues encore inconnues, des anciens peuples d'Espagne et de Portugal se trouvent écrits, les uns au moyen d'un alphabet qu'on appelle ibérien et qui présente d'importantes divergences selon la région et le temps, les autres avec des caractères latins. Il en résulte que la lecture ou la transcription lettre par lettre se trouve à la portée de tout le monde, mais aucun savant n'a su en découvrir le sens. Vous me répondrez qu'elles sont peut-être écrites dans quelque idiome celte et non pas dans la langue ibérienne. Je vous accorde cela très volontiers, mais je vous demande encore : êtes-vous sûr que les inscriptions écrites avec des lettres ibériennes, trouvées les unes dans le territoire strictement dit ibérique, les autres

dans des régions celtes, d'autres encore dans la Celtibérie, c'est-à-dire dans le pays mixte, êtes-vous sûr, dis-je, que ces inscriptions renferment des textes purement ibériens?

Pour arriver à la simple lecture (je ne dis pas encore à l'interprétation) des inscriptions en lettres ibériennes, il faut, avant tout, bien déterminer la valeur de ces lettres. La clef de la connaissance de la valeur de ces lettres réside exclusivement dans les légendes monétaires ibériennes.

Donc, la lecture des monnaies doit forcément précéder l'étude des inscriptions. La méthode inverse, formulée par vous, et suvie par M. Saye, professeur à Oxford, et quelques autres savants, ne conduira jamais, je le crains, à aucun résultat pratique.

A la page 7 de votre mémoire vous dites : « Le seul système possible pour l'attribution des pièces est celui des provenances, c'est-à-dire qu'il faut relever d'une façon exacte les lieux où l'on trouve fréquemment telle ou telle légende, et la conclusion naturelle est que, suivant toute probabilité, c'est là que la pièce a été frappée; puis, par l'analogie des noms anciens avec celui inscrit sur la monnaie, on arrive à retrouver l'emplacement précis occupé par la ville qui a émis la monnaie. »

La classification des monnaies ibéro-romaines appuyée sur l'étude des provenances ne peut donner de résultats utiles (voyez mon *Estudio : Memorial Numismatico*, vol. IV, pages 274 à 278 (soit pages 195 à 198 du tirage à part); j'oserai défier qui que ce soit de me prouver le contraire : les trouvailles de monnaies ibéro-romaines n'ont de valeur géographique que dans des cas très exceptionnels, comme les trésors de Corrumput et de Zuera (p. 278, soit p. 198) où l'on a trouvées ensemble des masses de monnaies de cuivre toutes avec la même légende.

Comme mon travail sur les anciennes monnaies d'Espagne est écrit en espagnol, permettez-moi, monsieur, de vous présenter le résumé de mon opinion sur les monnaies ibéro-romaines; je m'appuie sur les travaux publiés par trois maîtres de la science, MM. de Saulcy, Mommsen et Delgado, et l'approbation d'un autre savant, M. de Longpérier, dont l'autorité dans toutes les branches de la numismatique ne saurait être contestée; j'ajouterai que je ne suis arrivé à cette conclusion qu'après vingt années d'études sur les monnaies elles-mêmes.

Ce que les Romains désignaient par le nom de *Argentum Oscensis* et que nous appelons « monnaies celtibériennes », est le numéraire que l'administration romaine de la province *Hispania Citerior*, toute militaire, a été obligée d'émettre pour subvenir aux besoins de l'armée permanente, dont la présence était justifiée par les guerres continuelles dans cette province de turbulente mémoire. La domination romaine pendant le deuxième siècle avant J.-C. avait pour base la possession des grandes forteresses et des positions stratégiques principales, liées entre elles par des voies et des stations intermédiaires, où résidaient des garnisons de moindre importance, destinées à faciliter les communications. La plupart de ces garnisons principales et secondaires ont frappé de la monnaie en y inscrivant soit les noms des peuplades qui venaient faire le commerce, plaider et payer l'impôt dans les villes ou stations, soit les noms des habitants de ces villes, *mais jamais les noms des villes elles-mêmes.*

Au début, c'est-à-dire environ de 214 à 204 avant J.-C., on n'a émis de l'argent qu'à Tarraco, Ilerda, Tolosa, Saguntum et Acci, et encore dans une proportion très limitée. Mais probablement peu après l'organisation provinciale de

206-5, les Romains commencèrent à frapper de la monnaie sur une vaste échelle : l'atelier monétaire principal pour l'argent fut établi à Osca; Pompelo, Numantia, Acci, Segobriga, Turiaso et Suissatio ayant aussi émis de la monnaie d'argent en grande quantité, dans l'ordre progressif décroissant d'abondance dans lequel je viens de les nommer; les villes de Tarraco, Contrebia, Ilerda, Gallicum, Tolosa, Segia, Voluce, Carthago-Nova, Ausa et Deobriga en moindre quantité et dans le même ordre.

Par les raisons que je viens d'indiquer, la monnaie ibéro-romaine, et spécialement celle d'argent, étant frappée plutôt pour les besoins de l'armée que pour ceux de la population, n'est pas restée stationnaire dans le voisinage des villes où elle fut émise, mais elle a couru partout où l'armée a passé, d'où la conclusion que les trouvailles de deniers ibéro-romains sont, je le répète, d'une importance secondaire au point de vue géographique et ne servent que pour indiquer les pays ou les stations principales où avaient séjourné les troupes avant d'arriver à l'endroit dans lequel le soldat ou le laboureur enterra son trésor.

C'est ainsi seulement que peut être expliqué le fait très curieux sur lequel je vais appeler votre attention et qui est en contradiction avec tout ce que nous savons, d'une façon tellement extraordinaire qu'il resterait pour jamais une énigme sans cette solution bien naturelle.

Des 1375 deniers ibéro-romains trouvés à Barcus et examinés par vous, 922 (soit 67 p. 100) étaient de Turiaso, et 298 (soit 22 p. 100) de Segobriga; tandis que d'Osca, dont les deniers sont de beaucoup les plus communs de toute l'émission, il n'y avait pas un seul denier; de Pompelo, dont les derniers suivent ceux d'Osca en proportion d'abondance, il y avait seulement 110 (soit 8 p. 100) et de

Numantia, dont les pièces d'argent suivent immédiatement celles de Pompelo, le trésor ne contenait que 12 (soit moins de 1 p. 100). De Suissatio, dont les deniers occupent le septième rang en abondance, il y avait 33 pièces (soit 2 p. 100).

Mais le trésor de Barcus n'est pas le seul dépôt de monnaies à légendes ibériennes qui présente ce fait normal. Il existe au cabinet de médailles de l'Académie de Madrid un groupe de 187 deniers ibériens provenant tous d'un dépôt, que je crois être le même que celui qui fut découvert en 1777 dans la forêt de Lejaiza, située à quelques kilomètres de la ville de Bilbao, chef-lieu de la province de Vizcaya (V. *Mém. Num. Esp.*, t. IV, p. 276; soit p. 196 du tirage du tome 1er de mon *Estudio Historico*), et qui se trouve décrit dans un manuscrit de 1785, quoique malheureusement sans indication du nombre et de l'état relatif de conservation de chacune des variétés. Ces variétés nous les retrouvons dans le dépôt de Barcus, avec deux différences : les deniers de ꓤᛘΨᚦᛘ, frappés à Pompelo y manquaient, ce qui n'a rien d'étonnant, vu leur rareté ; mais il s'y trouvait quelques deniers à la légende ✱ ᚦᛗꓤᛘ, frappés à Osca, dont l'extrême abondance est bien connue de tous les numismatistes.

Je vais donc dresser ci-contre un tableau avec indication de tous les deniers à légendes ibériennes, en y joignant leur degré de rareté relative, à en juger par les exemplaires que j'ai rencontrés dans tous les cabinets ; et les nombres des pièces qui représentaient chaque variété dans les trésors de Barcus et de Lejaiza ; j'indiquerai en outre la proportion qui existe pour chaque variété dans le nombre total des pièces composant ces deux dépôts.

LÉGENDES.	ATELIERS.	DEGRÉ de rareté par 1,000.	NOMBRE trouvé à Barcus sur 1,373 pièces.	NOMBRE trouvé à Lejaiza sur 187 pièces.
			p. 100	p. 100
[illegible]	Osca	260	»	18 soit 10
[illegible]	Pompelo	130	105 soit 7 1/2	30 » 16
[illegible]	Numantia	110	12 » 1	»
[illegible]	Acci	100	»	»
[illegible]	Segobriga	90	298 » 22	92 » 49
[illegible]	Turiaso	80	922 » 67	48 » 26
[illegible]	Suissatio	60	33 » 2	4 » 2
[illegible]	Tarraco	50	»	»
[illegible]	Contrebia	40	»	»
[illegible]	Ilerda	30	»	»
[illegible]	Gallicum	20	»	»
[illegible]	Tolosa	10	»	»
[illegible]	Segia	8	»	»
[illegible]	Pompelo	5	5 » 1/2	»
[illegible]	Voluce	3	»	»
[illegible]	Carthago-Nova	2	»	»
[illegible]	Ausa	1	»	»
[illegible]	Deobriga	1	»	»

Vous avez donc parfaitement raison de considérer ce dépôt comme la caisse d'un petit détachement militaire qui venait d'arriver d'Espagne. Mais en outre il faut conclure des observations contenues dans le tableau précédent que ce détachement venait de la Celtibérie où il avait séjourné pendant quelque temps à Segobriga et plus longtemps encore à Turiaso. De cette ville, alors centre de communications de l'intérieur de l'Espagne-Citérieure, il avait fait

ses étapes vers la Gaule-Aquitaine ou Novempopulanie, en passant par la route qui touchait les mansions militaires de Suissatio et Pompelo, et non celle qui passait par Gallicum et Iacca, laissant à petite distance du chemin Segia à gauche, et Osca, Tolosa et Ilerda à droite, puisque aucun denier d'Osca, Gallicum, Segia, Tolosa et Ilerda ne s'est trouvé dans la caisse, ces deniers étant alors déjà en circulation depuis bon nombre d'années.

On devra aussi déduire que ce détachement appartenait à la légion qui stationnait et faisait le service dans les Provinces Basques, la Navarre, le sud-ouest de l'Aragon et l'est des deux Castilles (avec leur quartier général à Turiaso ou à Segobriga), c'est-à-dire les districts que je désigne dans ma carte numismatique sous les numéros 6, 7, 8, 9, 10 et 11; les districts 1 à 5 et 12 à 14 étant probablement servis par deux autres légions ayant leurs quartiers généraux respectifs à Tarraco ou à Osca l'une, et l'autre à Carthago-Nova ou Acci.

Voilà, monsieur, les observations qui m'ont été suggérées par votre intéressante brochure, et je vous prie de les considérer comme un effet de l'attention sympathique avec laquelle j'ai lu ce travail. J'espère qu'en vous dégageant des quelques opinions qui ne vous sont, du reste, pas personnelles, vous reconnaîtrez que la numismatique ibérique est en voie de progrès, mais à la condition d'une grande prudence dans les affirmations linguistiques.

J. Zobel de Zangróniz.

TIERS DE SOU D'OR

DE

MARSAL, DE VIC, DE NOVEANT ET DE NAIX.

OBSERVATIONS SUR LES MONNAIES MÉROVINGIENNES.

J'ai publié, en 1852 [1], un grand nombre de tiers de sou d'or mérovingiens frappés dans les anciennes cités des *Mediomatrici*, des *Leuci* et des *Verodunenses*. Depuis cette époque j'ai fait connaître [2] de nouvelles variétés appartenant à la même région. Voici un dernier contingent qui pourra, quoique bien modeste, offrir quelque intérêt aux collectionneurs de monnaies lorraines.

MARSAL.

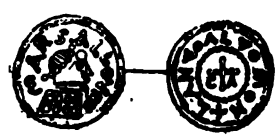

N° 1. MARSALLO VCO; buste à droite; style austrasien d'une époque assez basse, caractérisé par un bandeau relevé à ses extrémités, par un cou détaché et par la forme carrée que présente le haut du corps.

[1] *Études numismatiques sur une partie du nord-est de la France.* In-4°, 18 pl

[2] *Revue numismatique*, 1863, pl. VIII et XVII; 1866, pl. XV, et 1868 pl. XVI.

℞ + LANDOALDO MON; au centre une croix cantonnée des sigles C et A.

Or; tiers de sou, cabinet royal de Berlin.

M. Arthur Engel [1] qui cite ce triens sans en donner la figure, a bien voulu m'en communiquer l'empreinte.

Les lettres C et A du revers, empruntées aux monnaies de Chalon-sur-Saône, où elles représentaient le commencement du nom de lieu, s'étaient répandues dans une grande partie des ateliers septentrionaux du royaume d'Austrasie, où elle n'avaient plus de signification, et servaient en quelque sorte de marque monétaire. On sait que les types et les accessoires du type des grands ateliers étaient souvent usurpés par d'autres ateliers proches ou lointains qui y trouvaient un intérêt de circulation et un moyen d'inspirer la confiance au public.

Landoaldus et *Andoaldus* qui se lit sur une autre pièce de Marsal que je vais décrire, ne s'étaient pas encore rencontrés dans cet atelier, dont les monétaires les plus connus sont : *Austroaldus*, *Heudulfus*, *Theudulfus*, *Teudemundus*, *Gisloaldus*, *Garoaldus* et *Toto*. Le monétaire *Landoaldus* signait aussi la monnaie de Metz [2].

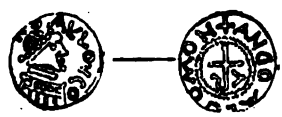

N° 2. . . . SALLO VCO; buste à droite, reproduisant comme celui du numéro précédent le caractère austrasien bien connu.

℞ + ANDOALDO MON; dans le champ une croix bou-

[1] *Étude sur les grandes collections numismatiques de l'Allemagne.* Mulhouse 1879, broch. in-8°, p. 38.

[2] *Études num.*, in-4°, pl. V, fig. 7.

letée, dont le pied semble terminé par un chrisme, dégénérescence des lettres CA.

Or ; tiers de sou ; 1gr,30 ; dessin fait, en 1879, sur un spécimen appartenant à MM. Rollin et Feuardent.

Ce tiers de sou, par le type caractérisé du droit et surtout par son style et son faire, ne peut être attribué qu'au Marsal austrasien. La présence du chrisme au revers serait tout à fait insolite dans cet atelier monétaire, dont les tiers de sou recueillis jusqu'à ce jour présentent généralement une croix à branches égales ou dont le pied est haussé sur un globes ou des degrés ; aussi, pour qui ne connaîtrait pas le caractère si tranché, affecté à une certaine époque par les monnaies du *Pagus Salinensis* et par celles de presque toute la cité des *Mediomatrici*, la pièce que je viens de décrire semblerait appartenir à une autre partie de la France ; mais, si la forme de la croix et la nature de ses accessoires sont précieux pour le classement topographique des monnaies mérovingiennes, il ne faut pas y chercher un critérium absolu.

Pareille anomalie s'était produite à Toul, dont les tiers de sou portent d'ordinaire, comme ceux de Marsal et d'une partie de l'Austrasie, une croix haussée ou à branches égales. Sur les plus anciens de ces tiers de sous les cantons sont vides ; sur d'autres ils présentent les initiales du nom de la ville TV, soit les signes A et Ω, ou encore les deux lettres C et A empruntées aux espèces sorties de Chalon-sur-Saône. Or, parmi les pièces au nom de Toul, il en est une que j'ai décrite en 1868 (1), qui lui est contestée par quelques numismatistes en raison d'un arc de cercle surmontant la branche verticale de la croix et lui donnant

[1] *Rev. num.*, 1868, pl. XVI, fig. 6.

en quelque sorte l'aspect d'une croix ancrée. Voici la description de cette pièce :

TVLLO CIVETATI ; buste à droite ; bandeau perlé relevé à ses extrémités ; cou large, détaché de la tête et du corps ; vêtement orné de traits recroisés et de perles.

℟ DRVCTOALDO MONE ; dans le champ, une croix bouletée, au-dessus de laquelle se voit une courbe concave, terminée par de petits globes ; l'A et l'Ω sont suspendus aux branches de la croix.

Or ; pesant 1gr,34 ; ancienne collection Monnier.

Cette pièce présente tout à fait le style des monnaies frappées dans la cité des Mediomatrici, et il est impossible d'en chercher la patrie en dehors de la Belgique première. D'autres tiers de sou toulois montrent d'ailleurs le nom de *Ructoaldus*.

Les monnaies signées par les monétaires occupent une période de plus de deux siècles, et l'on ne saurait admettre que le type adopté au début dans une cité ou dans un *pagus* s'y soit maintenu jusqu'à la fin. Il y a certains dispositifs particuliers qui caractérisent aussi bien une époque qu'une contrée ; ainsi, les monnaies mérovingiennes et les monnaies wisigothes, sur lesquelles on avait conservé le nom de l'empereur ou qui portaient celui du roi, ont présenté, au revers, d'abord le type de la victoire, puis celui de la croix haussée. Cet exemple montre que les types caractérisent des époques aussi bien que des ateliers. Pendant la période des monétaires, certains courants se sont répandus d'une contrée dans une autre et y ont porté des types entiers et des accessoires de types ou des marques familières au public comme les lettres C et A. Il en a été de même dans tous les temps ; rappellerai-je, par exemple, que des cités de la Gaule indépendante ont, à diverses

époques, emprunté la première face de leurs monnaies à un peuple voisin, et la seconde à un autre. Enfin, au moyen âge, ni le gros tournois, ni le florin au type de saint Jean Baptiste n'ont caractérisé simplement les ateliers de France ou ceux de Florence, mais se sont répandus pendant un certain temps dans toute l'Europe.

M. Anatole de Barthélemy, dans le précieux travail d'ensemble qu'il nous promet sur le classement des monnaies mérovingiennes, doit nous montrer le caractère particulier des types dans chaque contrée; mais il aura aussi à faire une part aux anomalies et aux exceptions introduites par des causes spéciales, telles que le déplacement d'un graveur de coins ou un intérêt commercial nouveau.

VIC-SUR-SEILLE.

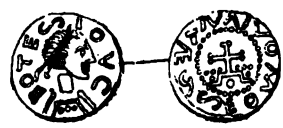

BOTESIO VC; tête à droite présentant le cou détaché et le vêtement quadrangulaire de style austrasien.

℟ GE.....O MOEↃ ; croix sur un pied à deux branches entre lesquelles se voit un petit globe; à droite et à gauche, un système de points qui s'est déjà rencontré à Nasium et à Toul [1].

Tiers de sou d'or; cabinet de Gotha; empreinte communiquée par M. Arthur Engel. Cette pièce à la légende *Botesio V*[i]*c*[o] est une variété de celles qui portent *Bodesio vico*, *Bodoso vico*, *Dodesio vico* ou *Bodisilieo vic*, et qu'on donne généralement, d'après Dom Calmet, à Vic-sur-Seille. Les monétaires de Vic connus jusqu'ici étaient : *Walte-*

[1] *Études num. sur une partie du nord-est de la France*, in-4°, p. 138 à 141.

chramnus, *Wannegisilus*, *Madelinus*, *Dommolenus*, *Trasoaldus* et *Rosoaldus*.

NOVÉANT.

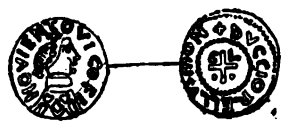

NOVIENTO VICO FI; buste à droite.

R + DVCCIORELLVS MON; croix à branches égales, cantonnée de deux points et des lettres C et A.

Tiers de sou d'or d'un titre peu élevé; cabinet de Gotha.

L'exemplaire est très bien conservé; son type est tout austrasien, et son style permettrait de le croire sorti de la main de l'un des graveurs de Metz. Il est probable que cette pièce a été frappée à Novéant, canton de Gorze, village situé à treize kilomètres de Metz, qu'on nomme dans le pays Noviant et dont le nom se trouve écrit sous les formes *Novianti Villa*, en 864, et *Noviantum* en 933[1]; on peut aussi la revendiquer pour Void, appelé *Novientum super fluviolum Vidum cum palatio regio*, dans une charte de 627 acceptée comme authentique par M. Liénard[2].

Duchalais[3] avait reproduit, d'après la *Revue belge*, un tiers de sou portant *Noviento Vico* et au revers duquel il lisait *Aucciorelvo Mon;* cette pièce, suivant lui, était de Noviant-aux-Prés (Meurthe). Cartier, dans ses tables[4], donne à Saint-Cloud une pièce qui aurait porté *Niovcentovicum* et *Vaccioveilus;* il cite en outre comme appartenant à Noviant-aux-Prés (Meurthe), la pièce décrite par Duchalais. M. A. de Barthélemy, en 1865, dans sa liste des noms de lieu in-

[1] *Dict. topog. de l'ancien dép. de la Moselle*, par E. de Bouteiller, p. 191.

[2] *Dict. topog. du département de la Meuse*, p. 259.

[3] *Rev. num.*, t. XVII, 1852, p. 238, pl. VIII, fig. 1.

[4] *Rev. num.*, 1856, t. XXI, p. 193.

scrits sur les monnaies mérovingiennes, donne sous le n° 465 deux tiers de sou d'or, portant *Niovicentovicum*, *Noviinto Vico*, et rappelle dans une note que Lelewel avait cru pouvoir retrouver dans ces légendes, l'ancien nom de Saint-Cloud (Seine-et-Oise). M. A. de Longpérier, dès 1853 [1], avait rectifié la lecture du revers de la pièce étudiée par Duchalais et démontré qu'il fallait y lire *Ducciorello;* c'est, à l'ablatif, le même nom que sur le triens de Gotha. Le savant numismatiste proposait de reconnaître dans *Noviento*, non pas le Noviant du département de la Meurthe, mais le Novéant des environs de Metz.

NAIX.

+ NASIO. . . . ; buste à droite.

R + ... ALDO MO; croix haussée sur deux degrés.

Or, 1gr,16; collection de M. Léon Maxe-Werly.

La légende du droit porte sans doute *Nasio vico*. Naix était déjà qualifié de *vicus* sur un triens que j'ai publié; quant au revers, on peut y reconnaître un des monétaires dont le nom finit en *aldo* et qui sont assez fréquents en Lorraine; on trouve à Toul, ville voisine de Naix, *Ructoaldus*, qui renferme à peu près le nombre de lettres voulu pour occuper la partie de la légende qui a disparu.

Le haut du corps, reproduit identiquement le type et le style sur lesquels j'ai insisté plus haut.

Les quatre localités, dont les noms se retrouvent sur les tiers de sou d'or que je viens de décrire, n'étaient pas

[1] *Rev. num.*, 1853, 1re série, t. XVIII, p. 323.

dans des conditions de nature à justifier l'existence d'ateliers monétaires. *Nasium*, mentionné dans l'itinéraire d'Antonin [1], nous a laissé, il est vrai, de nombreux souvenirs de l'époque gallo-romaine et devait avoir une certaine population ; mais cette station était si voisine de Toul qu'il était inutile d'en faire un centre de fabrication et d'émission. La même observation s'applique à la localité désignée à l'ablatif sous le nom de *Noviento*, qu'on la suppose aux portes de Metz ou dans le département de la Meuse. Un monument épigraphique, du temps de l'empereur Claude, et un vaste massif de briques retrouvées à Marsal, permettent d'attribuer à ce *vicus* une certaine importance ; mais Vic-sur-Seille, de même que Moyen-Vic, Dieuze et un autre lieu indéterminé du *pagus Salinensis* [2] dont on connaît les monnaies, étaient, selon toute apparence, de simples points d'exploitation du sel gemme et, dans tous les cas, ne pouvaient être de grands centres. On peut donc se demander pourquoi des tiers de sou d'or portent le nom de ces diverses localités. Quelques mots sur le caractère tout particulier du monnayage des Francs serviront de réponse à cette question.

Lorsque les barbares s'établirent dans le monde romain, la monnaie d'or était de beaucoup celle qui avait le plus de crédit. Elle avait été d'abord le privilège exclusif des hommes revêtus de l'*imperium*, et avait toujours été considérée, depuis la chute de la République, comme un des attributs du Principat. Intéressant les finances de l'État et la fortune des classes élevées, elle n'avait pas, comme l'argent,

[1] Itin. Ant., Éd. G. Parthey et M. Pinder, p. 174.

[2] Le *Pagus Salinensis* est mentionné dans deux chartes de 699 (Henri Lepage, *Mém. de la Soc. d'archéologie lorr.*, t. XVIII, p. 194). On peut croire qu'une partie des sources ou des puits qui y ont été exploités remonte à la période mérovingienne.

subi les incroyables altérations qui, à certaines époques, changèrent ce métal en billon et même en cuivre blanchi [1] on peut donc dire que si la monnaie d'or romaine n'avait pas toujours représenté rigoureusement sa valeur nominale, c'était, non par l'affaiblissement de son titre, mais en raison d'un poids trop faible qui lui fut assigné dans certaines circonstances. En un mot, l'or fut, pendant toute la durée de l'empire d'Occident et dans les premiers temps de l'empire d'Orient, le véritable étalon monétaire. Cet étalon, en vertu d'une centralisation administrative bien entendue, ne se frappait, sauf en cas de guerre ou de révolution, qu'à Rome et dans quelques grandes villes de l'empire. En Gaule, les ateliers de l'État furent établis successivement à Lyon, à Arles, à Trèves [2] et peut-être, lorsque cette dernière ville fut aux mains des barbares, dans l'ancienne cité de Narbonne. La fabrication de l'or avait lieu sous la surveillance des procurateurs, fonctionnaires relevant directement de l'autorité qui, à Rome, représentait sous divers noms ce qu'est aujourd'hui un ministre des finances; elle fut rigoureusement interdite aux rois alliés ou tributaires de Rome, et César la supprima dans les cités gauloises dès qu'il les eut vaincues. L'or émis en vertu de l'*imperium*, portait la signature et l'image de l'empereur; cette double empreinte donnait aux espèces quelque chose de sacré [3]. Cassiodore nous apprend que

[1] Voir au sujet des altérations de la monnaie d'argent romaine et de sa fabrication, en dehors des ateliers officiels de l'État, le savant ouvrage de M. François Lenormant, *La monnaie dans l'antiquité*, t. Ier, p. 277-278.

[2] *Notitia dignitatum*, éd. Bœking, t. II, p. 47.

[3] On sait que la monnaie d'or impériale, dans les bas temps, se portait en manière d'amulettes. Cf. Trebellius Pollion (*Trig. tyran.* 14), saint Jean Chrysostome (*ad illuminand. cathec. Homil.*, n° 5) et F. Lenormant (*La monnaie dans l'antiquité*, t. I, p. 39 et suiv.). Cette valeur talismanique de la monnaie

les espèces d'or devaient conserver un titre élevé, par cela même qu'elles portaient le visage impérial, et il ajoute que si cette image venait à disparaître des flans d'or, il y aurait sacrilège et péril public [1]. De son côté Procope déclare qu'une pièce portant une effigie autre que celle de l'empereur ne serait pas admise par le commerce, même chez les barbares [2].

Les barbares qui avaient été plus ou moins à la solde de l'empire, et qui lui avaient imposé de lourds tributs, savaient de quel crédit jouissait l'or romain et devaient être jaloux de s'en approprier la fabrication si longtemps monopolisée par les maîtres du monde. Ils eurent donc des ateliers où l'or fut monnayé. Mais ils ne modifièrent pas au début la monnaie romaine et se bornèrent à en copier les coins, en sorte qu'ils frappèrent, avec l'image et les noms des empereurs, des sous d'or romains et des subdivisions du sou, reconnaissables seulement à un art particulier ou à une exécution plus grossière [3]. Cette continuation des coins romains avait l'avantage de maintenir en circulation la monnaie à laquelle les provinciaux étaient habitués, et de laisser en apparence aux empereurs, avec lesquels on comptait encore au moins par tradition, l'exercice d'un droit régalien auquel ils avaient tant tenu.

Ces sous d'or pseudo-romains reçurent les images et les noms des empereurs qui régnaient à l'époque où s'instal-

impériale s'est perpétuée en Orient. J'ai vu de petits enfants grecs portant attachées à leur bonnet, en manière de talisman, des monnaies d'or de Constantin et des premiers empereurs byzantins.

[1] *Variarum*, lib. VII, 32 (édit. Migne, t. II, p. 725).

[2] *Bell. Goth.* III. 33.

[3] Le sou et ses subdivisions avaient remplacé, depuis Constantin, l'ancien *aureus* romain.

lèrent les barbares : les Suèves [1], venus les premiers, imitèrent en Lusitanie la monnaie d'Honorius et d'Avitus, les Burgundes, les Goths, les Wisigoths et les Francs firent frapper des reproductions fidèles de quelques types employés à Byzance par Anastase, Justin et Justinien [2], et particulièrement de celui de la Victoire.

Théodebert chez les Francs, Léovigilde chez les Wisigoths, Théodoric l'Amale chez les Goths, Sigismond et Gondebaud chez les Burgundes, furent les premiers qui rompirent avec la servile reproduction des espèces d'or impériales. Tout en conservant les types romains et particulièrement celui de la Victoire, ils individualisèrent les espèces, soit en associant ou en substituant leur nom à celui de l'empereur, soit en introduisant leur monogramme à la fin de la légende ou dans le champ de la pièce. Mais si le nom changeait dans les légendes, c'était toujours un nom de souverain qui garantissait la monnaie aux yeux des populations.

En résumé, toutes les monnaies d'or frappées par les Goths et les Burgundes, tant qu'ils eurent leur autonomie, furent des monnaies impériales ou royales, et il en fut de même chez les Wisigoths, depuis l'origine de leur monnayage jusqu'au commencement du VIII[e] siècle, époque où leur nationalité s'effaça devant l'invasion arabe. Comme les Romains et comme les états modernes, tous ces peuples paraissent avoir eu une fabrication monétaire centralisée; ainsi les Wisigoths, pendant la longue durée de leur existence, n'eurent, au nord des Pyrénées, que le seul atelier

[1] François Lenormant, *La monnaie dans l'antiquité*, t. II, p. 439.

[2] On n'a pas encore déterminé quelle était la monnaie d'or des Vandales Friedlaender, *Die Münzen der Vandalen*, Berlin, 1849); elle se confond évidemment avec la monnaie impériale.

de Narbonne, et, s'ils frappèrent en Espagne, dans les chefs-lieux de diverses provinces, c'est que l'état des routes et une administration moins bien organisée ne leur permettaient pas de se contenter pour la fabrication et l'émission du signe d'échange d'un aussi petit nombre de centres, que l'avaient fait avant eux les Romains.

Seuls les Mérovingiens, après avoir, comme tous les autres barbares, maintenu la monnaie impériale ou y avoir substitué une monnaie royale, rompirent tout à coup avec la tradition romaine. Le signe d'échange, tout en conservant encore son type ou au moins son aspect général [1], sa forme, son épaisseur et même son poids, autant que le comportaient des procédés devenus de plus en plus barbares, subit une double révolution qui constitue un phénomène étrange dans l'histoire de la monnaie :

1° L'ancienne règle, en vertu de laquelle le seul chef de l'État mettait son nom sur la monnaie d'or, fut complètement abandonnée, sauf dans de rares ateliers, et de simples monétaires furent chargés de garantir seuls, par leur signature, les sous d'or et les tiers de sou qui ont à

[1] Deux types dominèrent le monnayage d'or mérovingien. Ce fut d'abord la victoire qui caractérisa aussi les monnaies des Burgundes et celles des Goths tant que ces peuples conservèrent leur autonomie et qui dura chez les Wisigoths de Septimanie jusque vers la fin du VI[e] siècle (Ch. Robert, *Numism. de Languedoc*, II[e] partie. p. 30). Cette victoire est représentée d'ordinaire, chez les Mérovingiens, de face, tenant un globe crucigère et une longue croix; chez les Goths et les Burgundes, de profil avec la croix longue à la main; enfin chez les Wisigoths elle porte une palme et une couronne (Voir pour le type des Wisigoths, Ch. Robert, *Numism. de la prov. de Languedoc*, II[e] partie, p. 16 et pl. V.) Vers le temps de Tibère Constantin et de Maurice Tibère, le type de la croix dans le champ, qui existait depuis longtemps à Byzance, se généralisa en Occident et devint à son tour prépondérant chez les Wisigoths et les Mérovingiens. C'est ce type chrétien de la croix byzantine qui se retrouve le plus fréquemment sur les monnaies mérovingiennes, dites *monétaires*.

peu près formé l'unique numéraire officiel de la Gaule [1], jusque vers la fin du VIII[e] siècle, époque à laquelle l'argent a commencé à devenir le métal étalon.

2° La monnaie d'or qui du temps des Romains ne se frappait en Gaule que dans deux ou trois ateliers, montra désormais un nombre immense de noms de lieu [2] souvent sans importance [3].

La cause de cette double révolution est très difficile à découvrir. Le silence des écrivains du temps en ce qui touche les institutions, et l'insuffisance des documents officiels qui ne sont guère que des formules et des recueils de

[1] Les sous et les tiers de sou d'or avaient une valeur considérable en raison de la rareté de ce métal. L'appoint était fourni, suivant toute apparence, moins par quelques rares pièces de cuivre que par l'ancien numéraire romain de billon et de bronze. Il faut remarquer d'ailleurs que l'échange en nature devait se pratiquer à cette époque sur une large échelle.

[2] Le nombre des noms de lieu fournis par les tiers de sou, dits par abréviation *monétaires*, est déjà de près de deux mille, encore bien qu'on ne recueille sérieusement les souvenirs mérovingiens que depuis peu d'années et que le creuset de l'orfèvre ait fondu pendant près de douze siècles les tiers de sou d'or que la charrue ou la pioche avaient mis au jour.

[3] J'ai signalé, dès 1846 (Congrès archéologique tenu à Metz), la multitude des noms de lieu, si précieux pour la géographie, que présentent les monnaies mérovigiennes signées par les monétaires. Parmi ces noms il en est qui se rapportent soit à des villes importantes et anciennes ou à des territoires, ainsi que l'indiquent les mots *Civitas* ou *Pagus*, soit à des localités plus récentes, créées d'ordinaire pendant la durée de l'Empire romain, et désignées simplement par l'ancien ethnique du peuple gaulois au génitif pluriel; d'autres localités et parmi celles-ci il en est aussi qui n'ont laissé aucun souvenir, sont qualifiées dans la légende de: *Vicus*, *Castrum*, *Villa*, *Domus*, *Ecclesia*, *Fiscus* ou *Mallum*. Mais fort souvent les tiers de sou d'or frappés par les monétaires portent simplement un nom de lieu à divers cas et souvent à l'ablatif; les lieux désignés par ces noms sont loin d'être tous retrouvés; quelques-uns, il est vrai, sont simplement des domaines dont le nom était formé de celui du propriétaire ou de celui d'un sanctuaire, avec le suffixe ACus, ACa ou ACum (J. Quicherat, *De la formation des noms de lieu*, in-12, 1867).

pénalités, ne permettent malheureusement pas d'élucider la question.

Quelques numismatistes ont tenté d'expliquer la présence de tant de noms d'homme et de lieu, sur les monnaies de l'époque mérovingienne, par les conquêtes que firent successivement les leudes dans la vie politique; suivant ces numismatistes, les Gaules auraient bientôt repris, sous les Mérovingiens, l'état de division qui les caractérisait avant l'arrivée des Romains, et qui les caractérisa de nouveau au moyen âge pendant la féodalité. Dans cet ordre d'idées, on a été amené à penser que les noms de lieu et les noms d'homme que présentent les monnaies mérovingiennes, révèlent des ateliers monétaires créés de tous côtés au gré des leudes; mais la liberté dans la fabrication monétaire entraîne toujours l'altération et la diversité des produits; ainsi les monnaies frappées dans la Gaule indépendante rappelaient par la variété de leurs métaux, de leurs types et de leurs modules, la multiplicité des pouvoirs, les rivalités et les luttes intestines signalées par César; la même variété de type, de diamètre et de poids domina dans les monnaies féodales du moyen âge [1]. Au contraire

[1] Ducs, comtes ou évêques, jaloux d'exercer un des droits régaliens les plus lucratifs, frappèrent monnaie, dès la fin de la période carolingienne, aux types des premiers successeurs de Pépin; mais bientôt leurs voisins contrefirent leurs coins et en tirèrent des espèces d'un titre et d'un poids plus bas que ceux du modèle, si bien que l'auteur du type était contraint de le changer pour combattre une contrefaçon ruineuse; le signe d'échange, au moyen âge, étant devenu une marchandise livrée aux éventualités de la concurrence plutôt qu'un équivalent. En un mot, la situation désagrégée du moyen âge et l'antagonisme qui régnait entre voisins, sont fidèlement représentés par un numéraire sans unité de métal ou de loi et sans fixité de module ou de type. Que des monnaies mérovingiennes, royales ou à noms de monétaires, soient découvertes, personne n'hésite à les qualifier de sous ou de tiers de sou d'or, comme le faisaient les auteurs du temps; au contraire, des numis-

les monnaies signées par les monétaires formèrent un groupe unique et, pendant près de deux siècles, continuèrent autant que le permettait un art de plus en plus avili, à représenter assez heureusement l'ancien tiers de sou d'or romain. Il y avait donc, non désordre, mais système unique s'étendant sur toutes les monarchies franques [1]; on ne saurait par conséquent admettre que les leudes aient été, à l'époque où circulaient les tiers de sou d'or dits *monétaires*, maîtres du droit régalien de fabrication, comme les barons et les évêques le furent plus tard. D'ailleurs si le monnayage mérovingien avait été la conséquence d'un état féodal, les comtes, les leudes ou les évêques faisant frapper monnaie ne se seraient point abstenus d'inscrire leurs noms dans les coins [2]. Or, aujourd'hui on renonce à retrouver, à l'aide de quelques homonymies, des personnages historiques dans les légendes des monnaies d'or mérovingiennes [3]. Les hommes, qui signaient la monnaie, sont de simples officiers dont le rang, comme l'a démontré M. A. de Barthélemy, était assez modeste. C'est seulement

matistes exercés ne peuvent pas toujours dans chaque province débrouiller et qualifier les monnaies du moyen âge, seigneuriales, épiscopales ou municipales qu'on leur présente.

[1] On dit aussi que les simples particuliers auraient été libres, sous les mérovingiens, de fabriquer de la monnaie; les espèces dans ce cas n'auraient plus été qu'une marchandise livrée aux nécessités de la concurrence et à la passion du lucre et, au lieu de tiers de sou d'or à la romaine, on aurait assurément fini par frapper des monnaies de toutes sortes, de tous métaux et de tous systèmes.

[2] C'est seulement à la fin de la période mérovingienne, à l'époque où l'argent tendait à se substituer à l'or, que l'on voit paraître sur de rares monnaies, des noms que l'on a tenté d'attribuer à des bénéficiers (voir Ch. Robert, *Numism. de la province de Languedoc*, III[e] partie, p. 6).

[3] A. de Barthélemy. *Liste des noms d'hommes gravés sur les monnaies de l'époque mérovingienne*, p. 3 (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLII. 1881.)

à la fin de la période mérovingienne, vers le temps où l'argent commençait à devenir le métal étalon, et où se préparait la révolution qui mit sur le trône la race de Charles Martel, que commence à se manifester chez les évêques et sans doute chez les comtes [1], une autonomie monétaire, qui fut bientôt du reste réprimée par Pépin et par Charlemagne, et ne s'établit définitivement dans le régime du signe d'échange que sous les derniers Carolingiens.

Je crois donc qu'il faut renoncer à expliquer la révolution monétaire par une révolution politique, et qu'il y a lieu de lui chercher une autre cause.

Cette cause, j'ai cru l'avoir trouvée il y a trente ans [2], et je l'ai développée plus récemment en 1879 [3]. Ce n'est pas à l'abandon de l'action gouvernementale que je la demande, mais à des pratiques financières nouvelles, engageant le caractère de la monnaie, et entièrement différentes de celles qui régnaient dans le monde romain et qui ont été conservées par tous les barbares autres que les mérovingiens jusqu'à l'époque où ils ont cessé de frapper monnaie.

On sait que l'impôt chez les Romains s'encaissait en or [4], et Grégoire de Tours [5] nous apprend que le montant de l'impôt foncier était transformé de son temps en lingots d'or, à la diligence et sous la responsabilité des comtes, et versé par eux au palais. Mais rien n'empêche d'admettre

[1] M. Morel-Fatio, qui possède la plus belle collection de deniers d'argent mérovingiens des derniers temps, a retrouvé dans leurs légendes trois personnages autres que des monétaires; se sont des évêques arvernes dont les épiscopats s'étendent de l'année 689 à 730.

[2] Cf. Ch. Robert. *Consid. sur la monnaie à l'époque rom.*, in-8°, 1851, p. 27 et suiv., et *Numism. du nord-est*, in-4°, 1852.

[3] Cf. Ch. Robert. *Numism. de la province de Languedoc*, II° part., p. 37 et suiv.

[4] Cf. Cod. Théod. XII, tit. 7, I, 3.

[5] Cf. Grégoire de Tours, *Hist. Fr.*, IX, 30.

que plus tard, c'est-à-dire à l'époque à laquelle appartiennent les monnaies dites *monétaires*, les produits du cens dussent être versés non en lingots d'or, mais en monnaies d'or; dans tous les cas, d'autres impôts [1] ou d'autres revenus auraient pu, dès le temps de Grégoire de Tours, être encaissés en sous ou en tiers de sou; c'eût été toujours, mais sous une autre forme, la réalisation de la fortune publique en or, métal étalon par excellence. Les agents chargés d'une perception, les fermiers d'un revenu, auraient fait monnayer dans l'officine la plus voisine ou sur place, par les soins d'un agent officiel nommé monétaire, le montant des sommes dont ils étaient redevables envers les ayants droit, et, par l'inscription du nom d'une cité, d'un *pagus* ou d'une localité, ils auraient indiqué l'origine de la somme versée. Ce système expliquerait bien des faits en apparence étranges; par exemple, l'existence d'une monnaie particulière, au nom de Vic, de Marsal ou des autres sources salines en exploitation dans un *pagus* de l'Austrasie. En effet, comme je l'ai déjà dit plus haut, il n'y aurait eu aucun intérêt, si l'on n'avait en vue que la fabrication et l'émission, à faire un numéraire spécial dans chacune ou pour chacune de ces localités sans importance; les produits des ateliers monétaires très actifs de Trèves, de Metz, de Toul et de Verdun, suffisaient en effet aux besoins de l'épargne, du commerce ou des services publics dans l'ancienne Belgique première; il est donc logique d'admettre que les tiers de sou rappelant le nom de ces salines avaient pour but de reconstituer en métal étalon, portant la marque d'origine et la garantie d'un monétaire, le produit de

[1] Au sujet des nombreux impôts sous les Mérovingiens, Cf. J. Tardif, *Études sur les institutions politiques et administratives de la France*, t. I, 1881, p. 212 et suiv.

la vente du sel qui devait se réaliser, au moment de la vente, soit en menues espèces romaines circulant encore, soit en objets divers échangeables en nature. De même le mot RATIO, qui se rencontre inscrit avec des compléments différents sur des monnaies sorties d'un même atelier, signifie, quelque soit son sens [1], qu'il y avait là un produit partagé et que l'agent ou le fermier chargé de rendre en espèces courantes sa part à chaque ayant droit, faisait indiquer pour qui étaient fabriquées les espèces, en même temps qu'il consacrait leur origine commune par l'inscription du nom de lieu. Ainsi des tiers de sou d'or sur lesquels on lit tantôt RATIO FISCI ou DOMINI, tantôt RATIO ECCLESIAE ou BASILICE [2], signifient qu'un revenu était partagé, sur certains points, entre le fisc ou le roi et l'église ou la basilique. De même les monnaies qui portent X.RATO pour X.RATIO, semblent indiquer la réalisation d'une dîme perçue sur un produit quelconque. Enfin les pièces sur lesquelles on lit *moneta palati* seraient des espèces frappées directement, à la diligence du fonctionnaire qui fut chargé, sous divers titres, de l'administration des finances dans les royaumes mérovingiens, et pourraient bien représenter l'emploi de lingots précédemment encaissés.

Allant peut être un peu loin dans cet ordre d'idées, j'avais, en 1851, émis la pensée que l'inscription sur la monnaie, du nom du lieu où le revenu avait été encaissé, permettait aux agents de régler matériellement leurs comptes, en sorte que l'examen d'un versement d'espèces d'or apprenait, comme le ferait aujourd'hui un bordereau, com-

[1] On traduit généralement *Ratio* par compte. M. A. de Longpérier (*Notice sur la coll. Rousseau*, p. 81), y reconnaît ration, portion, et M. A. de Barthélemy (*Rev. archéol.*, 1865), en fait domaine.

[2] A. de Barthélemy. *Liste des noms de lieux inscrits sur les monnaies mérovingiennes*, in-8°, 1865.

bien de sous ou de tiers de sou représentait le produit d'un péage ou d'un tonlieu, combien le revenu d'un domaine [1] royal ou ecclésiastique.

En résumé, si le nombre prodigieux des noms de lieu qui se lisent sur les sous ou les tiers de sou mérovingiens ne tient pas à la dissémination des droits régaliens, on ne peut guère l'expliquer que par une liaison intime entre les monnaies et les revenus de natures si diverses, établis sur un grand nombre de points du territoire. Cette opinion que j'ai émise en 1841, a été à peu près acceptée, en 1865, par M. A. de Barthélemy, dans une remarquable étude que connaissent tous les numismatistes [2]. Ce savant toutefois considère le monnayage des espèces d'or mérovingiennes comme représentant seulement le produit des domaines.

En ce qui concerne les tiers de sou d'or frappés à Nasium, à Marsal, à Vic ou à Novéant, on peut dire que chacun d'eux avait fait partie du payement d'un revenu assis sur l'une de ces localités. Le mot FIT qui se trouve après le nom de lieu sur le *triens* de Novéant, semble indiquer que la pièce avait été réellement frappée sur ce point; mais contrairement à l'avis que j'avais émis autrefois [3], il est probable qu'un certain nombre de monnaies dites *monétaires* a été frappé non dans les lieux dont elles portent le nom, mais dans les ateliers voisins.

P. Charles ROBERT.

[1] *Consid. sur la monnaie à l'époque romaine*, p. 40.

[2] *Les monnayers, les noms de lieu et la fabrication de la monnaie* (Revue archéol., nouvelle série, t. XI, p. 1 à 20.)

[3] *Consid. sur la monnaie à l'époque rom.*, p. 39, note.

LA MONNAIE DES MÉDAILLE

HISTOIRE MÉTALLIQUE DE LOUIS XIV ET DE LOUIS XV

D'APRÈS LES DOCUMENTS INÉDITS

conservés aux Archives nationales.

(2e article.) [1]

Né en 1647, Nicolas de Launay se prépara d'abord, par l'étude du dessin sous la direction de François Chauveau, au métier d'orfévre. On sait le développement que le règne de Louis XIV donna à cette branche de l'art, et le grand rôle que joua, dans cette rénovation, Claude Ballin. Il est probable que le jeune de Launay avait étudié à l'école de ce maître illustre. C'est sans doute à la suite de ces premiers rapports qu'une certaine intimité s'établit entre eux, intimité qui eut pour conséquence le mariage de l'élève avec la fille de son maître [2]. Nul doute que cette alliance

[1] Voy. *Mél. de num.*, t. II, p. 429.

[2] L'acte suivant précise la date de la mort de Suzanne Ballin, femme de Nicolas de Launay. C'est un billet d'enterrement, conservé avec d'autres vieux papiers à la bibliothèque de l'École des beaux-arts. Madeleine Ballin, enterrée le 29 août 1702, a dû mourir le 27 ou le 28 :

« Vous estes priez d'assister au Convoi et Enterrement de Damoiselle Magdelaine Ballin, femme de Me Nicolas Delaunay, conseiller du Roy, Directeur de la Monnoye des medailles de Sa Majesté, et orfevre ordinaire du Roy, decedée en sa maison aux Galleries du Louvre; qui se fera Lundy 28me Aoust 1702, à six heures du soir, en l'Eglise S. Germain l'Auxerroissa Paroisse, où elle sera inhumée. Requiescat in pace.

« Et aux Messesqui se diront le lendemain Mardy 29. enadite Eglise, depuis six heures du matin jusques à midy. »

n'ait singulièrement contribué à mettre en relief le mérite du jeune artiste et à lui assurer une partie de l'héritage de Claude Ballin. C'est à elle qu'il dut très probablement sa nomination à la charge de Directeur de la Monnaie des médailles. Cette fois, du moins, la faveur fut la juste récompense du mérite.

Il n'entre pas dans le plan de ce travail de nous étendre sur les ouvrages d'orfévrerie de Nic. de Launay. Qu'il nous suffise de constater que, depuis 1678, en marchant sur les traces de son beau-père, en se conformant à ses préceptes et à ses traditions, de Launay avait conquis la première position parmi les artistes de son temps et il se trouvait, vers 1700, presque sans rival. M. P. Mantz a étudié, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, cette partie de sa carrière et le rôle important qu'il joua dans l'histoire de l'orfévrerie française; nous renvoyons le lecteur à cette excellente monographie [1].

Les éditions de Germain Brice postérieures à l'année 1698 nous fournissent quelques détails à ajouter à ceux qui précèdent. Après avoir consacré, en 1706, deux lignes seulement à Nicolas de Launay pour faire l'éloge « des beaux dessins qu'il donne tous les jours à la monnaie du Louvre [2], » notre auteur complète ces indications sommaires dans l'édition suivante de son Guide [3]. L'article mérite d'être reproduit en entier :

« Nicolas de Launay, orfévre du roi, qui a un génie très rare pour les ouvrages de bon goût. a la charge de

[1] Voy. *Gazette des Beaux-Arts*, t. X, p. 154 et t. XI. Voy. aussi les tables de ce recueil.

[2] T. I, p. 105.

[3] Édit. de 1713, t. I, p. 122. La dernière édition du *Guide* donnée du vivant de Brice, celle de 1725, reproduit cet article presque textuellement, (t. I, p. 162.). Elle y joint seulement quelques nouveaux détails que nous donnons plus loin.

Directeur de cette monnoye; il donne les beaux dessins des pièces qu'il fait pour Sa Majesté, et ne néglige rien pour rendre les médailles d'une perfection comparable à l'antique. Il a ramassé et placé dans un même lieu, qui est un grand cabinet en forme de galerie, les poinçons et les carrez du Roy qui sont des meilleurs maîtres de leur temps, et qui reviennent à plus de deux millions; ce qui doit être considéré comme une chose des plus singulières et des plus curieuses qu'il y aît en Europe. Ils sont rangez avec beaucoup d'ordre sur des tablettes, dans des armoires à panneaux de glaces qui en laissent voir les types. Cette galerie, avec cela, est décorée de bronzes choisis, de porcelaines, de vases, sur une corniche qui règne tout autour et d'un grand lustre de cristal au milieu, dont le travail est remarquable par sa beauté. A côté, il y a un autre petit cabinet orné des tableaux des plus grands maîtres, etc.... »

Le *Guide* de 1725 ajoute à cette note les détails suivants :

« La galerie (celle où étaient exposés les poinçons et carrés du Roi) est décorée des portraits de toutes les personnes de la maison Roïale depuis Henri IV, et de plusieurs autres choses d'un choix excellent. Dans l'appartement de M. de Launay, disposé avec beaucoup d'art et meublé très proprement, on voit des tableaux de la première beauté entre lesquels on admire saint François d'Annibal Carrache, si connu et si estimé des curieux; la Vision d'Ezéchiel, peint par Raphael, et le Ravissement de saint Paul, par le fameux Nicolas Poussin; des vases antiques, de marbre, d'un très beau profil; des bronzes chinois et d'autres curiosités de prix qui méritent l'attention des connaisseurs habiles. »

Et G. Brice ajoute cette réflexion : « Le maître avec cela

reçoit avec politesse les étrangers et les curieux qui le viennent voir, ce qui donne encore une satisfaction particulière, et fait honneur à notre nation. »

Nous voici, grâce au zèle du cicerone attitré des étrangers, amplement renseignés sur l'intérieur, les goûts et le caractère de Nicolas de Launay. Curieux de toutes les belles choses que les riches amateurs commençaient à amasser avec passion, doué d'un discernement développé par son éducation d'artiste, il avait entassé dans son appartement, aussi bien que dans la galerie des médailles, des meubles de choix, des tableaux précieux, des bronzes, des porcelaines, des vases, tout ce qui pouvait orner et embellir le domaine qu'il se faisait un plaisir de montrer avec tant de bonne grâce aux amateurs et aux étrangers. Un détail que Brice ne dit pas et que nous croyons complètement inconnu, c'est qu'à ses autres collections N. de Launay avait joint une très belle suite de monnaies romaines et grecques. Pouvait-il en être autrement ? Un homme si sensible à l'attrait des belles choses, si préoccupé d'augmenter et de perfectionner la suite des médailles du Roi, devait nécessairement se passionner pour les belles médailles de l'antiquité, devenues pour lui d'admirables modèles.

Un petit manuscrit [1], exécuté avec beaucoup de soin et de goût, nous a conservé le détail de sa collection. Elle comptait 3179 pièces. La plupart appartenaient à l'empire romain et embrassaient la période qui s'étend de Jules César à Justinien. Une subdivision distinguait les monnaies suivant leur module. Ainsi les grands bronzes comprenaient 773 numéros, les moyens bronzes 874 et les

[1] Ce manuscrit qui nous appartient date des premières années du XVIII[e] siècle.

petits bronzes 1065. Les rois Grecs, depuis Philippe jusqu'à Juba, n'étaient représentés que par 61 pièces; mais les villes ou peuples figurent au catalogue pour 251 articles. Enfin, nous trouvons 83 médailles d'hommes illustres et 72 pièces d'argent. Dans une *Idée de la médaille antique* qui occupe les dernières pages du manuscrit, l'auteur explique sa préférence marquée pour les médailles de bronze. « C'est, dit-il, un métail sur lequel l'Avarice n'a pu mordre, et par conséquent dont les suittes se trouvent plus complètes; on y a donc borné presque toute son attention. » Plus loin nous avons relevé ce passage significatif : « Plus on s'applique à la connoissance de l'antiquité par les médailles, et plus on y trouve de l'utilité et de l'amusement. » Nul n'était mieux en situation que notre Directeur de comprendre l'utilité de l'étude des monnaies antiques. Sans insister davantage sur le catalogue et la collection dont l'existence était restée jusqu'ici inconnue, il était bon de signaler cette passion pour les médailles grecques ou romaines, passion partagée d'ailleurs par plusieurs des prédécesseurs de N. de Launay, notamment par l'abbé Bizot et par M. Petit Elle eut la plus heureuse influence sur la direction de la Monnaie des médailles. C'est en effet sous l'administration de notre orfévre, de 1698 à 1727, que la Monnaie du Louvre atteignit son plus haut degré d'extension et de splendeur.

Lors de la nomination de N. de Launay, nous l'avons constaté plus haut en analysant l'Inventaire de 1698, la collection du Roi comptait 2758 numéros, tant pour les médailles que pour les jetons, en poinçons et en carrés; mais un grand nombre, les deux tiers au moins de ces articles, étaient cassés et hors d'usage.

En 1706, G. Brice constate que le nombre des poinçons

ou des carrés déposés dans la galerie du Louvre passe 4000. Cette évaluation semblerait à première vue singulièrement exagérée si on n'avait des preuves formelles, authentiques, de l'activité déployée par N. de Launay dès le commencement de son administration et de l'accroissement extraordinaire qu'il donna en peu d'années aux collections du Roi.

Jusqu'aux dernières années du XVII^e^ siècle, la suite du règne de Louis XIV s'était accrue irrégulièrement par des commandes faites à différents artistes, suivant la fantaisie ou le caprice du ministre qui avait les Bâtiments du Roi dans ses attributions. Peut-être aussi le souverain, absorbé par d'autres soins, n'avait-il pas eu jusque-là le loisir de consacrer une attention soutenue à cet objet. Mais la satiété de toutes choses commençait à s'emparer de lui; la vieillesse et la ruine du trésor public avaient ralenti sa fièvre de construction et ses ardeurs guerrières; il lui fallait maintenant des distractions plus calmes et moins ruineuses. Les ministres chargés de la tâche difficile d'amuser le royal blasé, tout en donnant des aliments à son insatiable vanité, songèrent alors à cette entreprise commencée depuis un quart de siècle et qui n'avait jusque là produit que d'assez maigres résultats. Ils avaient trouvé fort à point l'homme le mieux fait pour seconder leurs vues.

On s'occupa d'abord d'imposer une certaine uniformité au module des médailles dont les dimensions paraissent avoir été abandonnées précédemment à la discrétion ou au caprice des artistes chargés de leur exécution. Jusqu'en 1698, nous avons pu le constater par l'Inventaire, toutes les médailles gravées pour la suite de Louis XIV atteignaient le module de 30, 32 ou même 36 lignes. On en trouve un certain nombre de 28 ou de 24 lignes, mais point ou

presque point de 18. Ce qui était jusque-là l'exception devint alors la règle générale. Le Roi attendait; il fallait se hâter. La première mesure imposée par la nécessité de faire vite était la réduction du module; aussi, tandis qu'auparavant le module de 18 lignes n'était employé que fort rarement, et, pour ainsi dire, exceptionnellement, il fut, dès lors, adopté comme type des nouvelles médailles qu'on allait commander. Réduire le champ de la médaille, c'était simplifier, du même coup, les scènes ou les symboles qui devaient y figurer; on obtenait, à la fois, économie de temps et économie d'argent.

En racontant les humbles et obscurs débuts de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, M. A. Maury a reproduit, d'après les procès-verbaux de la compagnie, une opinion très répandue jusqu'ici et qui est en contradiction directe avec ce que nous venons de dire. Il résulterait d'un passage de ces procès-verbaux[1] que la première suite des médailles de Louis XIV serait celle du petit module, et que la série qu'on appelait les *médailles de la grande histoire* n'aurait été gravée qu'après l'autre. Il faut constater, tout d'abord, que cette remarque se place aux environs de l'année 1688, bien que la date ne soit pas indiquée avec précision. Or, à cette époque, il n'est point encore question des médailles de 18 lignes. L'inventaire de 1698 en fournit la preuve irréfutable. On pourrait peut-être, en suivant la division donnée par le catalogue de la collection privée de Nicolas de Launay, diviser les médailles de Louis XIV en trois grandes séries : les grands bronzes, les moyens bronzes et les petits bronzes. Ceux-ci ont été exécutés les derniers; toutefois il est fort possible que les premiers essais aient porté sur des mé-

[1] *L'ancienne Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, Paris. Didier, 1864, in-8°, p. 18.

dailles de 24 à 28 lignes, et qu'on n'ait songé à celles de 32 ou de 36 lignes que plus tard, à l'époque que les procès verbaux de l'Académie assignent à l'entreprise de la grande histoire. Cette distinction résoudrait l'apparente contradiction que nous signalions; d'autant plus que nous trouvons, dans la suite de l'histoire de l'Académie des Inscriptions[1], qu'en 1701 la Compagnie, reconstituée par le comte de Pontchartrain, se mit à « réviser les dessins de toutes les médailles qui avaient été composées, même de celles dont les matrices se trouvaient gravées; elle en compléta la série, en ramena le module à une même grandeur. » Un mot de plus, et cette phrase eût suffi à dissiper toutes les incertitudes qui naissent de la confusion relevée plus haut. C'est alors que le module de 18 lignes fut invariablement imposé aux graveurs occupés par la Monnaie des médailles.

Nous avons dit tout à l'heure que l'opinion présentée par M. Maury, sur la foi des procès-verbaux de l'Académie des Inscriptions, était généralement admise par tous les hommes spéciaux qui se sont occupés de la question. Nous tenons en effet d'un membre de l'Académie des Beaux-Arts, récemment décédé, graveur éminent lui-même, M. Gatteaux, que la suite de 18 lignes avait toujours été considérée comme la suite fondamentale et comme la première en date. Cette tradition reposait sur des arguments assez plausibles. C'est le module de 18 lignes qui a servi de type pour toutes les médailles postérieures au règne de Louis XIV; c'est la seule qui ait été continuée sous les règnes suivants. Même pour le règne de Louis XIV, la suite de 18 lignes est la plus nombreuse, la plus complète

[1] *L'ancienne Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, Paris, Didier, 1864, in-8°, p. 21.

De là on avait induit que celle-là seulement avait été poursuivie régulièrement depuis le commencement du règne; que même les médailles dont elle se composait avaient été exécutées au fur et à mesure des événements, tandis que les pièces d'un module supérieur étaient le résultat d'un caprice d'artiste; mais qu'elles ne possédaient aucun caractère authentique ou, si on veut, officiel; qu'enfin les artistes les avaient gravées à des époques indéterminées, au gré de leur fantaisie, longtemps après les faits qui leur avaient donné naissance. Le catalogue de la Monnaie, en prenant avec raison pour type fondamental la suite la plus complète et la plus nombreuse, avait, en quelque sorte, consacré cette erreur, et il ne faut rien moins que la découverte de documents indiscutables pour nous permettre de contredire une opinion aussi généralement acceptée.

Il est nécessaire d'entrer dans quelques détails sur la substitution du petit module, comme étalon uniforme, aux modules variables antérieurement usités, afin qu'il ne reste plus aucune incertitude à ce égard.

L'abbé Bignon qui avait présidé à l'inventaire de 1698 et qui semble avoir eu vers cette époque une influence très heureuse sur les destinées de la Monnaie des médailles (1), décida le graveur Mauger à prendre l'engagement de graver deux cents médailles, au prix de 150 livres l'une. Il lui imposait de plus des conditions qu'on voit apparaître pour la première fois et qui ont été conservées jusqu'à nos jours dans les traités faits avec les graveurs. Mauger garantissait

1 La lettre suivante, dont nous ne pouvons indiquer l'auteur d'une manière certaine, mais qui porte l'adresse de l'abbé Bignon, est une preuve du crédit et du respect dont jouissait à cette époque le savant abbé. Comme elle se rapporte à la Monnaie des médailles et nous est parvenue dans le

ses carrés jusqu'à ce qu'on eût frappé douze médailles; s'ils se brisaient avant la fin de l'épreuve, il était tenu de les remplacer à ses frais. Pour que le graveur pût accepter une pareille condition et un prix aussi modique, il ne suffisait pas qu'une commande importante lui assurât de la besogne pour plusieurs années, il fallait encore que la simplicité du travail permît une exécution rapide. Aussi voyons-nous, par le mémoire de Mauger, qu'il grava directement les carrés sans faire au préalable de poinçon. La diminution du module et la simplification des attributs qui en résultait lui permirent de remplir ses engagements de 1699 à 1701, dans un espace de deux ans.

Une lettre de l'abbé Bignon nous apprend même qu'outre sa première commande, Mauger avait exécuté et

papiers de cet établissement, nous avons cru devoir la reproduire ici. Elle constate également le rôle important de l'abbé Bignon dans la réforme de la Monnaie du Louvre; s'il nous était permis de hasarder une attribution sur l'auteur de la lettre, nous penserions d'abord au ministre Pontchartrain. Mais hâtons-nous d'ajouter que c'est une pure hypothèse.

Monsieur,

Je suis très surpris qu'on vous ait si mal informé de ce qui s'est passé au sujet du plan que l'on m'a apporté de vostre part pour le balancier et l'imprimerie, et que l'on ait imposé jusques au point de vous avoir dit que je me plaignois de vous sur ce sujet. La lettre que j'eus l'honneur de vous escrire le onze de ce mois justifie mon procédé et mes intentions qui ne sont et ne seront jamais que pleines de vénération pour un homme tel que vous; et si j'avois creu nécessaire, comme j'eus l'honneur de vous mander par laditte lettre, que vous accompagniez le plan quoyque signé d'une des nostres, c'estoit pour estre plus amplement informé du fait et estre plus à portée de faire tout ce que vous pouviez désirer de moy, c'est ce qui me fit penser que les gens qui s'estoient chargé du plan vous avoient pressé si fort qu'ils ne vous avoient pas donné le temps de vous expliquer avec moy sur les choses qui vous pouvoient convenir dans la distribution. Tout cela n'est party que d'un véritable désir de vous marquer en tout que personne n'a plus d'empressement de vous prouver l'attachement avec laquelle je suis. Monsieur...

Le 25 novembre 99.

livré, dans cette période si courte, une nouvelle série de cinquante carrés, qui lui furent payés un peu plus cher que les premiers. Nous aurons à examiner plus tard quels procédés expéditifs étaient alors à la disposition des graveurs pour arriver à un pareil résultat. Qu'il nous suffise pour le moment de constater que la rénovation de l'histoire métallique de Louis XIV, décidée seulement en 1700, était trois ans plus tard, grâce à l'activité de tous ceux qui s'occupaient de l'institution, un fait accompli. La lettre de l'abbé Bignon ne laisse pas de doute à cet égard; elle contient la preuve irréfutable de son heureuse intervention dans le développement de la Monnaie des médailles, et résume en quelques pages tous les renseignements fournis par les quittances et autres documents authentiques de l'époque. On trouvera cette pièce importante à l'article de Mauger qu'elle concerne particulièrement.

D'après l'abbé Bignon, la suite du règne de Louis XIV jusqu'à l'avénement du duc d'Anjou à la couronne d'Espagne, c'est-à-dire jusqu'à l'année 1700, comprenait, au moment où il écrivait, à la fin d'octobre 1703, deux cent quatre-vingt-six sujets pour lesquels on avait gravé peut-être plus de deux mille poinçons ou carrés en tenant compte, tant de ceux qui furent cassés à la trempe, ou en frappant les pièces, que de ceux qui avaient été mis de côté, parce qu'on avait trouvé des idées plus ingénieuses. Aujourd'hui, la même période du règne de Louis XIV ne comprend pas plus de trois cent cinquante numéros pour le module de 18 lignes; c'est donc soixante-quatre médailles de plus que celles que l'abbé Bignon mentionne dans sa lettre. Il faut ajouter, il est vrai, à ce chiffre un certain nombre de carrés refaits depuis; mais, comme les coins de Mauger avaient été éprouvés avant

d'être payés, ils devaient mieux résister que les anciens; dans tous les cas, la plupart des médailles de 18 lignes du règne de Louis XIV sont l'œuvre d'un seul graveur, de Mauger; nous verrons en effet figurer sur ses mémoires deux cent cinquante carrés ou coins.

La lettre de l'abbé Bignon trahit, en même temps que l'impatience des hommes chargés de présider à cette entreprise, la pensée d'économie qui eut aussi une certaine influence sur la réduction du module. L'idée de remplir le monde, « durât-il dix mille ans » de son image et du bruit de sa réputation, devait singulièrement flatter l'orgueil du vieux roi, et, bien qu'ordinairement il ne fût guère arrêté par des considérations d'économie, il en était arrivé à une situation où il ne pouvait demeurer insensible aux calculs de l'abbé Bignon.

En même temps que s'opérait la substitution du module de 18 lignes aux modules supérieurs jusqu'alors en usage, N. de Launay introduisait dans l'installation et dans les aménagements intérieurs de la Monnaie des médailles des améliorations considérables. Nous devons nous y arrêter quelques instants, car les mémoires des entrepreneurs chargés des travaux contiennent de précieuses indications.

Avant N. de Launay, les divers comptes de serrurerie font mention de trois balanciers différents. Deux de ces machines étaient désignées d'après la place qu'elles occupaient dans l'établissement. Ainsi, le grand balancier, ou gros balancier, était situé du côté de l'eau; il fut remplacé, en 1698, suivant un mémoire du directeur de la Monnaie du Louvre, par une autre machine fournie par la Monnaie des espèces. Cet article mérite d'être reproduit, car il contient la preuve implicite que la Monnaie des espèces, installée rue de la Vieille-Monnaie, possédait à cette époque ses balan-

ciers distincts, et tout à fait analogues à ceux du Louvre. Voici le passage du compte de 1698 qui nous intéresse :

« Pour le port du gros balancier que l'on a donné de la « Monnoye de Paris à la susdite Monnoye pour servir à « monnoyer les médailles, au lieu et place de l'ancien qui « estoit cassé; pour avoir fait démonter ledit vieil balan- « cier, avoir fait poser le nouveau en sa place, fait garnir « le billot de frette de fer, et fait poser une planche au « pourtour pour servir de table au monnoyeur, le tout « revenant à la somme de quatre-vingt-dix livres. »

La même pièce mentionne différentes réparations faites à un autre balancier, probablement moins puissant, et qui est toujours désigné dans les Mémoires sous le nom de balancier du côté de la rue.

Nous trouvons encore, à diverses reprises, l'indication d'une troisième machine constamment désignée sous le nom de balancier de Suède; mais celui-ci ne fut probablement jamais installé au Louvre. En effet, en 1701, un déménagement général de la Monnaie des médailles ayant été rendu nécessaire par l'installation de nouvelles machines et des salles d'exposition, les balanciers du Louvre furent provisoirement transportés « au lieu nommé Corps des gardes françois ou balancier de Suède. » Ainsi le balancier de Suède était installé hors du Louvre dans un bâtiment nommé le Corps de garde des gardes françaises. D'où lui vient son nom? Je l'ignore. La solution de cette question exigerait des recherches techniques auxquelles nous ne pouvons nous livrer ici. Bornons-nous à constater l'existence de la machine, jusqu'ici inconnue, désignée sous le nom de balancier de Suède.

Après les balanciers, il est souvent question, dans les Mémoires de travaux d'un moulin, notamment dans le passage uivant extrait du compte de N. de Launay en 1698 :

« Pour avoir fait démonter le moulin qui estoit hors d'état de pouvoir servir, pour le faire restablir, auquel on a agrandi deux des manivelles pour en supprimer une troisième, lesquelles manivelles ont été augmentées de 18 pouces de long, etc. » Suivent divers articles de dépenses relatifs à la réparation dudit moulin.

Il est probable que ce moulin n'avait rien de commun avec celui de la Gourdayne, établi au logis des Étuves sous la direction d'Aubin Olivier. Le moulin, dont il est question en 1698, paraît avoir été employé à mettre en mouvement les laminoirs; il fut conservé après le rétablissement complet de la Monnaie des médailles et l'exécution des deux nouveaux balanciers commandés par N. de Launay.

C'est en 1699 que N. de Launay s'occupe de joindre deux nouveaux balanciers à ceux qu'il avait trouvés en activité lors de son arrivée à la Monnaie des médailles et dont le plus important était déjà remplacé. Le travail, commencé dès le premier janvier 1699, dura jusqu'à la fin de juillet de l'année suivante. Les arsenaux du Roi fournirent le bronze, et la Monnaie n'eut aucune dépense à faire pour achat de matière. Les frais qu'entraînèrent le transport des matériaux, le modèle, les sculptures (1), l'alliage

1 Il était d'usage, comme on sait, de décorer alors de têtes et d'ornements toutes les machines ; les canons eux-mêmes devenaient ainsi de véritables objets d'art. Nous avons trouvé, dans le dossier de l'année 1693, un mémoire du sculpteur Mazière qui réclame 200 liv. pour avoir fait et fondu en bronze, sur l'ordre du marquis de Louvois, surintendant des Bâtiments du Roi, une grosse tête de lion destinée à ce balancier de Suède dont nous avons parlé et qui, d'après les mémoire de Mazière, aurait servi « à monoier les grandes médailles que l'on fait des portraits du Roi ». L'indication était bonne à noter. Dans son visa, Henri de Bessé, sieur de La Chapelle-Milon mort dans le cours de la même année 1693, en confirmant les renseignements donnés par Mazière, s'exprime ainsi: « pour servir au balancier des médailles du Roi à la manière suédoise de fraper les médailles »

et la fonte, s'élevèrent encore à près de 8,000 livres. D'après le troisième article du compte, le poids de la matière pour les deux engins s'élevait à 2,100 livres. Comme le mémoire contient d'autres détails curieux sur cette importante opération, nous le reproduisons en entier; il donnera une idée précise des différentes pièces qui composaient le balancier. On comprend que nous ne puissions entrer dans de plus amples détails sans nous livrer à des recherches techniques qui allongeraient outre mesure ce travail.

Mémoire des dépenses qui ont esté faites, tant pour la construction de deux nouveaux balanciers que pour les gros entretien et restablissemens des anciens balanciers et autres machines servantes actuellement à la Monnoye des Médailles de Sa Majesté, depuis le premier Janvier mil six cens quatre vingt dix neuf jusques au premier Aoust mil sept cent.

Premièrement :

Pour les voitures et port des canons, bronze et mitrailles qui ont esté envoyés pour la fonte des deux balanciers nouvellement faits, payées suivant les lettres de voitures, lettres d'advis et quittances des voituriers, montans à la somme de 325,12

Plus, pour avoir fait scier les canons cy dessus envoyés, affin de pouvoir charger le fourneau des fontes des susdits balanciers, la somme de 270

Plus, pour avoir fait allier deux mil cent livres pesant de mitrailles et autres bronzes envoyés pour fondre les deux balanciers que l'on a fait à neuf, à raison de treize livres le cent, la somme de. 273

Plus, avoir fait faire les deux modèles des corps des balanciers avant que de les fondre, la somme de 150

Plus, payé au sculpteur qui a fait les modèles des figures, armes et ornemens qui sont sur les susdits corps de Balanciers, la somme de 500

Plus, payé au fondeur qui a fondu les susdits balanciers, la somme de 3000

Plus, pour avoir fait forger une vis neufve de quatre pouces de gros sur quatorze pouces de longueur de fillet, filtrée sur le tour d'un seul fillet, pour avoir plus de compression, pour ce. 500

Plus, payé aux charpentiers qui ont fait deux traisneaux de charpente et cages pour poser les susdits deux balanciers, et fait la baraque de charpente pour poser lesdits balanciers, la somme de 292

Plus, payé pour la ferrure des susdits traisneaux et des trois portes qui sont à la susditte, la somme de. . 95

Plus, payé au charpentier qui a mis le petit balancier sur son traisneau, qui l'a conduit, voituré, relevé debout, et posé soubs laditte barraque attendant qu'il soit mis en place, la somme de. 50

Plus, payé audit charpentier qui a mis le gros balancier sur son traisneau, qui l'a conduit, voituré et posé soubs laditte barraque, attendant qu'il soit mis en place, la somme de. 110

Plus, à l'ancien et gros balancier[1], l'avoir percé par le costé avec sa platine, avoir fourny une vis et quatre calles de fer dans ladite platine pour tenir la grosse boiste en estat et la faire tomber à plomb sur les carrés, avoir fait un collier neuf, pour ce 60

Plus, audit balancier, avoir rechargé la grosse boëtte d'acier par le bas, laquelle estoit cassée, l'avoir récalibrée de nouveau, y avoir fait faire une autre grosse boëtte neuve d'acier, et une boëtte d'en bas, aussy d'acier, le tout trempé en pacquet, pour ce 375

Plus, pour avoir fait ressouder quatre fois les

1. Nous conservons les articles suivants qui ne concernent plus les nouvelles machines, mais qui confirment ce que nous avons dit plus haut des anciennes.

frettes de fer qui sont au pourtour du billot dudit gros balancier qui estoit cassé, n'estant soustenu que de deux joues de bois, attendant que l'on pose ledit balancier sur un billot solide, et plusieurs autres réparations que l'on est obligé d'y faire toutes les fois qu'il travaille, estant dans un ébranlement continuel, la somme de. 150

Plus, avoir fait faire dix-huit faux carrés, sçavoir quinze gros et trois petits pour la petite Histoire, lesquels gros, à raison de dix livres chacun de façon, l'acier ayant été fourny, et les petits, à raison de cinq livres chacun, aussy de façon, revenant le tout ensemble à la somme de. 165

Plus, avoir fait faire quatre virolles de fer posées à la force du balancier à trois carrés de médailles qui commençoient à se casser, pour les maintenir et empêcher leur ruine entière, à quatre livres chacune, cy. 16

Plus, pour avoir fait faire une virole double et une virole à filière pour servir à monnoyer les médailles de la petite Histoire faite par le sieur Mauger, eu égard à la sujettion et façon desdits ouvrages, la somme de. 45

Plus, pour avoir fait faire seize viroles simples pour monnoyer plusieurs médailles de l'Histoire du Roy en grand, à raison de trois livres chacune, la somme de. 48

Plus, avoir fait faire dix calles d'acier entourées de viroles de fer trempé en pacquet pour monnoyer les médailles, à raison de cinq livres chacune, la somme de. 50

Pour avoir fait dépouiller la vis du balancier du costé de la rue de dedans son écrou nouvellement jeté, y avoir fait faire une boëtte pleine d'en haut et une boëtte d'en bas d'acier trempé en pacquet, pour

y frapper des carrés et des médailles de moyenne grandeur, et avoir fait adjuster le collier, pour ce. . 120

Plus, pour avoir fait dépouiller la vis du balancier du costé de la rivière de dedans son écrou nouvellement jetté, l'avoir dressé et fourni six vis neuves aux boëttes d'en hault et d'en bas, douze ressorts à monnoyer et une machine neufve pour porter les ressorts, le tout venant à. 40

Pour avoir fait adjuster la boëtte du balancier de Suède pour y pouvoir monnoyer, la somme de. . . . 40

Plus, avoir fait mettre une grille de fer au balancier de Suède à la fenestre de la chambre qui ne fermoit point bien, et avoir fait mettre une barre de fer à la porte sur la rivière de la Monnoye des médailles, pour ce la somme de. 20

Pour avoir fait faire deux creuzets de fer neufs pour fondre les matières d'argent, à raison de soixante dix livres chacun, la somme de. 140

Plus, pour deux cuillières de fer pour jetter l'argent fondu du creuzet de fer dans les lingottières, la somme de. 20

Pour avoir fait faire trente lingotières de fer couvertes servantes à jetter l'argent en baguettes, affin qu'il devienne plus net avant que d'estre forgé, pour ce. 300

Pour avoir fait faire quatre rouleaux d'acier neufs, garnys de leurs pignons et ressorts, et un arbre neuf au moulin, pour le tout la somme de. 275

Pour avoir fait fondre deux gros pailliers pour soutenir l'arbre du moulin et deux écrous pour le petit balancier, pezans ensemble deux cens six livres, à raison de six sols la livre, pour la façon seullement, vallant la somme de. 61,16

Pour avoir fait faire un bouloy de cuivre rouge pour blanchir les lames, pezant cinquante livres, à rai-

son de vingt cinq sols la livre, compris la façon, vallant la somme de. 62,10

Pour avoir fait faire un gros couppoir neuf, garni de vis, écroux, manivelles, boëttes, mains, et généralement de toutes ses pièces posées et encastrées dans un estably fait exprès, solidement scellées, revenant en tout à la somme de. 150

Pour avoir fait nettoyer les deux machines à marquer sur la tranche, et avoir fait faire huit coussinets neufs, pour ce. 30

Pour avoir fait faire deux boëttes de fer pour recevoir les flans, une autre grande boëtte de tolle pour passer sur la flambe et deux gouttières aussi de tolle, vallant la somme de. 30

Pour avoir fait restablir le grand fourneau de fer qui sert aux blanchimens, et avoir fait faire un trépied de fer pour un fourneau à vent, la somme de 9

Plus, pour une nouvelle machine de fer bien polye, ajustée et calibrée pour dresser et rendre parallèles les carrés de médailles, la somme de. 200

Total. 7972,18

Arrêté le présent mémoire par ordre verbal de Monsieur le Comte de Pontchartrain à la some de trois[1] *mil neuf cent soixante et douze livres dix huit sous. Fait à Paris, le* 18 *Septembre mil sept cent.*

L'abbé Bignon.

Ce mémoire constate l'existence des trois anciens balanciers et du moulin dont il a été question plus haut. Ils continuèrent à fonctionner à côté des nouveaux engins dont N. de Launay venait de doter l'établissement; on n'aurait pas pris

[1] N'y a-t-il pas erreur ici? Il serait étonnant que le contrôleur du mémoire n'eût rien retranché des unités et des dizaines et ait réduit le mémoire de 4,000 liv., c'est-à-dire de plus de moitié. Il faut probablement lire sept mille et non trois mille.

tant de peine, ni fait tant de dépense pour les entretenir et les réparer s'ils avaient dû rester inactifs. Toutefois l'introduction de deux nouvelles machines, probablement plus parfaites et plus puissantes que les anciennes, devait entraîner des modifications importantes dans l'aménagement de la Monnaie des médailles. Les nouveaux balanciers ne furent pas installés de suite à côté des anciens; il fallait leur faire une place, et, provisoirement, ils furent déposés, comme on le voit par un article du compte, sous une baraque de charpente construite à cet effet. Mais les choses ne pouvaient rester longtemps dans cet état, et, sans désemparer, M. de Launay s'occupa de faire enlever toutes les machines qui encombraient le local du Louvre pour procéder à une installation plus commode. Les anciens appareils sont emportés et provisoirement placés dans la maison des Gardes françaises déjà occupé par le balancier de Suède. Puis, les travaux d'appropriation une fois terminés, les anciens et les nouveaux engins viennent reprendre leur place définitive sous la grande galerie du Louvre. Nous venons de voir que les balanciers exécutés, par les soins de M. de Launay, étaient terminés au mois d'août 1700; les mémoires des entrepreneurs, qui font mention du déménagement de la Monnaie et de sa nouvelle installation, sont datés d'août et de septembre 1701. Par conséquent, en un an, tous les travaux étaient achevés et les balanciers du Louvre avaient repris une nouvelle activité. L'établissement avait été reconstruit de fond en comble; les fourneaux même furent refaits, et la dépense s'éleva à 12,000 ou 15,000 livres.

Une fois le gros œuvre terminé, le directeur s'attacha à donner à la décoration intérieure toute la commodité et tout le luxe dont un pareil établissement semblait susceptible. Nous savons, par un mémoire de 1695, que Nicolas Petit

s'était déjà préoccupé d'installer des vitrines destinées à renfermer les poinçons et les carrés. Il avait fait venir deux anciennes armoires de l'Imprimerie royale, sa voisine, dans la galerie du Louvre; une troisième armoire, fabriquée sur ses ordres, avait complété le mobilier de la Monnaie. Mais ces trois vieux casiers étaient devenus complètement insuffisants; en outre, ils ne répondaient plus à la somptuosité de la nouvelle décoration. Aussitôt les gros travaux de maçonnerie et de charpente terminés, M. de Launay commande douze nouvelles armoires : six pour les poinçons, six autres pour les carrés. Chacune d'elles était garnie de glaces et munie de serrures mettant les pièces à l'abri de l'indiscrétion des visiteurs. Cette dépense montait à un chiffre assez considérable; le mémoire de menuisier s'élevait à près de 2,000 livres; les quatre-vingt-dix-sept glaces avaient coûté plus de 1,500 livres. Le menuisier réclamait, en outre, le prix du parquet, des doubles croisées, du lambris, des corniches de menuiserie à oves et fleurons sculptés, etc. Le serrurier, outre les verrous, barreaux de fenêtres, équerres et autres ferrements, avait fourni plus de quarante-cinq serrures. La collection du Roi était bien défendue, comme on voit. Nous ne pouvons entrer dans le détail de toutes ces dépenses, ni dans l'énumération de tous les changements apportés par M. de Launay aux divers appareils; tantôt, c'était un billot de bronze substitué à ceux de bois pour poser les laminoirs; tantôt, c'était des coupoirs neufs plus forts que les anciens; tantôt, l'introduction d'un mouton d'une nouvelle espèce (en 1712). L'activité de M. de Launay ne se ralentissait pas; quelquefois même on trouva qu'elle devenait trop prodigue des deniers du Roi et, à plusieurs reprises, le directeur de la Monnaie éprouva

une certaine difficulté à se faire rembourser des avances qu'on voulait laisser à son compte[1].

On peut se faire maintenant une idée très exacte de la Monnaie du Louvre en 1702. Il suffit de rapprocher les détails que nous avons empruntés aux documents inédits et aux descriptions de G. Brice citées plus haut.

L'entrée de l'établissement se trouvait vis-à-vis de la rue Saint-Nicaise; on rencontrait d'abord quatre grands balanciers, dont deux anciens, et les deux autres installés par M. de Launay. Ceux-ci, dit G. Brice, étaient uniques pour leur masse et leurs ornements. On descendait ensuite dans un atelier renfermant un fourneau, un moulin, des établis; le Guide des amateurs insiste sur la construction particulière du moulin et sur la machine à marquer la tranche des jetons, machine qui a conservé le nom de son inventeur. Puis, on passait dans une galerie où se fabriquaient les ouvrages d'or et d'argent pour le Roi. Brice.

[1] Voici un exemple de ces réclamations faites par M. de Launay. La pièce suivante est dans le dossier de l'année 1702.

Mémoire sur les sommes dont M. de Launai demande le remboursement.

« L'édit qui a créé la charge de Directeur de la Monnoye des Médailles oblige le Directeur aux menues réparations pour l'entretien des machines nécessaires au travail.

« Mais il est impossible qu'il n'y ait de grosses réparations et même des rétablissemens de machines qui périssent à la fin par vétusté ou par accidents imprévus. Comme aussi, il peut venir des pensées de faire travailler d'une manière plus parfaite par de nouvelles machines qui ne sauraient être comprises dans ce qui a été laissé à la charge du Directeur. Toutes ces sortes de dépenses extraordinaires montent depuis six ans à la somme de 6,700 liv., ainsi qu'il est porté par le mémoire détaillé de chaque article.

« La galerie où sont conservés les poinçons et les carrés des médailles et des jettons a esté mise dans un ordre qui fait plaisir à tous les curieux et qui fait mesme honeur à S. M. Il reste encore quelque chose à payer de ce qu'il a fallu faire pour la mettre en un si bel ordre. Sçavoir au menuisier, 1,774 liv. et au serrurier, 824 liv. »

insiste encore sur sa disposition et sa commodité ; enfin, il nous introduit dans la salle d'exposition où se voyaient les poinçons et carrés anciens et modernes. C'est la salle que M. de Launay avait décorée avec tant de sollicitude et de goût.

Nous avons donné plus haut, d'après Germain Brice, la description de cette somptueuse galerie. Elle resta installée dans le local qu'elle occupait, sous la grande galerie du Louvre, jusqu'au mois de juillet 1804. A cette époque, seulement, la Monnaie des médailles fut transférée, par raison d'économie, dans l'Hôtel des monnaies érigé par Louis XVI. Ainsi, pendant plus d'un siècle, la galerie des coins et carrés demeura dans l'état où l'avait mise le directeur de 1700. Le fait nous est confirmé par le dernier des historiens de Paris. Dans son *Guide des étrangers voyageurs à Paris*[1], Thiéry consacre à notre établissement le passage suivant qu'il est intéressant de rapprocher des descriptions reproduites ci-dessus :

« La Monnaie des médailles doit sa splendeur à M. de Launay qui en fut le troisième directeur. MM. de Cotte, ses enfants et successeurs, y maintiennent aujourd'hui l'ordre qu'il y avait établi.

« Le Cabinet, en forme de galerie, est des plus curieux. Outre une belle menuiserie, des glaces, huit médaillons en marbre d'Empereurs romains et les portraits de la famille royale depuis Henri IV, dont ce Cabinet est orné, on y voit un nombre prodigieux de poinçons et de carrés d'un travail admirable, exposés dans des armoires à panneaux de glace, où les curieux les voyent à leur aise, sans risquer d'en ternir le poli. On a frappé deux suites de médailles dans cette monnoie, etc...

[1] Édit. de 1787, t. I, p. 378.

« On y voit, en outre, les portraits des Rois de France depuis Pharamond jusqu'à Louis XVI... L'on peut descendre au balancier et y admirer la beauté et la masse énorme de deux grands balanciers de bronze qui pèsent vingt-six milliers. »

La distribution, la décoration, les moindres détails indiqués dans cette description correspondent exactement, on le voit, avec ceux de Brice. Malheureusement les événements qui suivirent, puis le transport de l'établissement dans l'hôtel du quai Conti, détruisirent complètement l'installation due à M. de Launay. Si la Monnaie actuelle a conservé plusieurs balanciers du temps de Louis XIV, qui rendent encore, paraît-il, d'excellents services, on chercherait vainement, dans les salles d'exposition, les vitrines installées en 1701; les plus anciennes qu'on y rencontre ne remontent pas au delà de Louis XVI. Encore si le style de la fin du XVIII^e^ siècle eût été invariablement suivi, n'y aurait-il que demi-mal. Malheureusement, trop d'indices révèlent des travaux plus récents et l'acajou orné de sphinx ou de têtes néo-grecques produit le plus singulier contraste avec les meubles clairs, légers, élégants du siècle dernier.

Nous nous réservons de donner, dans un chapitre spécial, quelques détails sur certaines particularités qui se rattachent à l'histoire de la Monnaie du Louvre, et, notamment, sur la magnifique publication où sont reproduites par la gravure la plupart des médailles des règnes de Louis XIV et de Louis XV; mais nous ne pouvons entièrement passer sous silence un incident qui, en 1707, menaça l'existence même de l'établissement, et faillit entraîner la perte de la collection entière. Le souvenir nous a été conservé dans une lettre qui ne porte pas d'adresse; elle était peut-être destinée à

Jules Hardouin-Mansard, alors Surintendant des bâtiments du Roi.

A Fontainebleau, ce 27 Septembre 1707.

Monsieur,

Vous aurez pu aprendre que le feu avoit pris il y a quelques jours dans la monnoye. Cet accident qui est arrivé dans la boutique du serrurier vient de ce qu'il se trouve dans la nécessité d'avoir dans cette boutique plusieurs forges, non seulement pour la trempe des carrez, mais pour les roulots et autres gros ouvrages. Le véritable remède seroit de réduire son travail dans l'intérieur de la monnoye à la trempe des carrez, et de l'obliger à faire faire les autres ouvrages au dehors. Si vous pouviez, monsieur, luy procurer un endroit pour cet effet dans quelque coin du Louvre du costé de Saint Germain de l'Auxerrois, ce seroit une chose très avantageuse pour le service. Je vous prie de vouloir bien me faire part de ce que vous pouvez faire sur cela affin que je puisse le faire sçavoir aux commissaires de la monnoye qui attendent la réponse pour faire travailler aux lieux qui ont esté endommagez par le feu. Je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

Chamillard.

La mort de Louis XIV et les troubles de la Régence portèrent un coup sensible à la prospérité de l'établissement dirigé par M. de Launay; toutefois, si les travaux se ralentirent, ils ne furent pas entièrement suspendus, et jamais on ne songea à supprimer entièrement un établissement unique en Europe et qui, depuis 1700, n'imposait qu'une faible charge au Trésor public[1].

[1] Un passage du *Journal de Dangeau*, sous la date du mercredi 2 août 1719 (t. XVIII, p. 96), prouve même que, sous la Régence, on s'occupait de la monnaie des médailles. Voici l'anecdote: « Le Roi alla le matin à l'Académie d'Architecture, et le soir, avant que de rentrer aux Tuileries, il alla à la

En 1716 et les années suivantes, les rares survivants du règne de Louis XIV continuent leurs travaux; mais on ne s'occupe plus guère désormais que d'entretenir la collection existante, de remplacer les poinçons ou les carrés gâtés par l'usage. En outre, le règne de Louis XV, bien moins fécond en événements glorieux ou en fondations mémorables que celui de son prédécesseur, fournira par suite moins de matière au talent des graveurs, et il suffira désormais de deux ou trois familles d'artistes qui se lègueront leur talent avec leur place, de père en fils, pendant plusieurs générations, pour suffire à tous les besoins de la Monnaie des médailles, en même temps qu'à ceux de la Monnaie des espèces.

Toutefois, les balanciers du Louvre ne chômèrent pas souvent pendant le règne de Louis XV. On était arrivé à améliorer les métaux, à rendre l'acier moins cassant. Un seul carré fournissait ainsi un bien plus grand nombre de pièces. A toutes les réjouissances publiques, au renouvellement de l'année, aux mariages, naissances ou baptêmes des princes de la famille royale, à l'époque de la fête du souverain, c'était la Monnaie des médailles qui était chargée de frapper les jetons et les pièces d'or ou d'argent distribués dans des bourses aux princes, aux grands seigneurs, aux officiers de la Cour. C'était encore la Monnaie des médailles qui livrait aux compagnies savantes, aux académies de Paris, comme à celles de province, les jetons de présence

Monnaie des médailles, et Launay, qui en est Directeur, frappa une médaille devant lui, ayant d'un côté le portrait de Sa Majesté et au revers la partie du zodiaque qui contient les trois signes d'été avec ces mots : *Lustrando foret et recreat*, et dans l'exergue : *Dum suam numismatum fabricam inciserat.* » Cet incident nous a paru d'autant plus curieux à noter que le coin de la médaille frappée alors pour l'amusement du royal enfant, existe encore et est inscrit sous le n° 19 du règne de Louis XV dans le catalogue du Musée Monétaire.

pour les membres et les médailles pour les lauréats.

Constamment reviennent, sur les registres de correspondance ou de dépense du directeur des Bâtiments du Roi, des notes comme les suivants que nous citons pour exemple :

I

— M. de Tournehem est très humblement suplié de vouloir bien ordonner qu'il soit délivré à M. Le Camus, secrétaire de l'Académie Royale d'Architecture, une quantité de jettons pour MM. les architectes attendu qu'il n'y en a plus — A Versailles, ce 24 Mars 1751.

Signé : Gabriel.

II

« A Réveillon, le 5 septembre 1761

« Monsieur,

« En conséquence de la lettre que vous m'avé fait l'honneur « de m'écrire le trente du mois dernier, que j'ay receue le trois « de ce mois, j'ay ordonné de faire fraper les médailles d'or et « d'argent destiné pour les prix des Élèves de l'Académie royal « de peinture et sculpture ; persuadé, comme je le suis, « monsieur, sur votre attantion à m'en procurer bientost le « payement, je vous prie de ne me point oublier. Permettés « moy dans ce moment de vous faire observer que touttes les « avances que je fais pour le service du Roy, soit en médailles « d'or et d'argent, soit en jettons, m'ont toujours été payé « comptant et me le sont de même dans ce temps icy.

J'ay l'honneur d'être avec respect...

De Cotte.

Le Directeur de la monnaie des médailles était soumis à certains tarifs que les variations perpétuelles de la monnaie sous la Régence rendirent, parfois, fort onéreux ou plutôt impossibles à appliquer. Dans cette circonstance, M. de Launay présenta une requête pour être autorisé à augmenter le tarif des jetons d'ar-

gent fixé par l'édit de création de la charge de Directeur de la Monnaie des Médailles. Sa demande renvoyée au Bureau du Commerce de la ville de Paris motiva la délibération que nous allons reproduire. Les faits qui s'y trouvent relatés sont curieux, et touchent de près à l'histoire économique de cette époque; c'est ce qui nous décide à citer en entier ce long document :

BUREAU DE COMMERCE : DÉLIBÉRATION.

Du Jeudi 7 Décembre 1724

Messieurs les Commissaires du Conseil au bureau du Commerce estant assemblés, M. Dombreval a fait raport que le s[r] De Launay représente par un Mémoire que par Édit du mois de May 1696, portant création de la charge de Directeur de la Monnoye des Médailles, la façon des jettons ordinaires fut fixée à 3 livres le marc.

Que les déchets sur les matières métalliques qu'il employe sont devenus plus considérables qu'ils n'estoient en ce temps là, tant par raport au prix de ces mesmes matières, qu'à cause de la perfection où il a porté sa fabrique.

Que cette augmentation du prix des matières métalliques a causé celle de la valeur du bois, du charbon, de l'eau forte, de l'alun, de l'entretien des machines servant à la fabrication des jettons et médailles, ainsi que des salaires des ouvriers qui y travaillent.

Que, pour se conformer aux conjonctures, le feu Roy, par arrêté de son Conseil du 9 Décembre 1702, luy a permis le surachat, qu'il ne peut éviter, des matières d'or et d'argent.

Qu'il n'a pas manqué de diminuer la façon de ses jettons à proportion des diminutions survenues sur les espèces.

Et que, pour suivre le cours du prix des matières, tel qu'il est aujourd'hui dans le commerce, il croit qu'on n'aura pas à se plaindre s'il met à 48 livres le marc des jettons ordinaires, et la façon à 4 livres 10 sous par marc pour ceux qui luy fourniront la matière au titre.

Que ce mémoire ayant esté communiqué aux Députés du Commerce, ils ont observé que, le 28 may dernier, le marc des jettons d'argent ordinaire fut fixé à 58 livres, savoir 53 livres 10 sous pour le prix de la matière, 5 sous pour le courtage, 3 sous pour la façon suivant le règlement de 1696 et 1 livre 5 sous pour l'augmentation, à raison de 40 pour cent.

Et qu'en suivant la proportion de cette fixation, le s[r] de Launay devroit diminuer d'un cinquième le prix du marc de ses jettons ordinaires, et par conséquent ne les établir que sur le pied de 46 livres 8 sous le marc.

Que cette réduction est raisonnable, n'y ayant point, quant à présent dans le commerce, de surachat des matières, puisque au contraire les piastres, faute d'espèces de la nouvelle fabrication, ne sont dans le commerce qu'à 40 livres 10 sous le marc, quoiqu'elles vaillent à la Monnoye 40 livres 14 sous à quoy on les passe; et y ajoutant 5 livres 14 sous, savoir 5 sous pour le courtage, 1 livre 17 sous 3 deniers pour mettre les piastres qui ne sont que du titre de 11 deniers de fin, à celuy de 11 deniers 10 grains, dont les jettons doivent estre faits, 10 sous pour l'afinage, suivant l'arrest du 9 décembre 1702, 3 livres pour la façon, et un sou 9 deniers pour l'augmentation de cette façon, tout cela revient à ladite première somme de 46 livres 8 sous par marc.

Qu'enfin il résulte de cette démonstration qu'on peut tout au plus permettre quant à présent au s[r] de Launay de vendre ses jetons ordinaires sur le pied de 47 livres le marc.

Et après le raport, et avoir vu un estat du prix courant des matières d'argent que M. d'Ombreval s'est fait remettre et qui confirme ce que les Députés avancent sur cela, MM. les Commissaires ont esté de sentiment unanime qu'il y avoit lieu de fixer présentement le prix des jetons ordinaires à 46 livres 8 sous tant pour le prix de la matière que pour la façon.

En marge de la délibération se trouve l'approbation suivante sans signature : « Bon, à raison de 4 livres

10 sous par marc de jetons d'argent, 8 livres pour les jetons à pans et marques pour le jeu, et le reste à proportion; permis au particuliers de fournir les matières, et, au surplus, les arrêts exécutez — 3 mars 1725. Les médailles d'argent : 20 livres. »

III

Enfin la lettre et la note suivante compléteront les renseignements qui précèdent en nous fixant sur la valeur exacte des médailles distribuées à ses lauréats par l'Académie des Beaux-Arts.

Monsieur

J'ay l'honneur de vous adresser, comme j'ay coutume d'en user, la notte du montant des médailles d'or et d'argent que j'ay remis par vos ordres à M. Cochin pour la distribution des prix de l'Académie royale de peinture et sculpture. Comme c'est à M. Cochin à qui vous en faitte remettre la valleur par le trésorier des bastimens, je vous prie de voulloir bien le mettre en état de me satisfaire.

J'ay l'honneur d'être avec respect.....

A Paris le 1er Octobre 1762 — De Cotte.

(*Ordonné le* 9 *Octobre* 1762)

Du 11 Septembre 1762

Fourny pour l'Académie royalle de peinture et de sculpture

Quatre médailles d'or pesant cinq onces sept gros et demy, à 103 livres l'once, façon comprise, six cent onze livres, onze sols trois deniers. . .	611l,11s,3d.
Douze médailles d'argent, à soixante treize livres le marc, pesant trois marcs demy gros, deux cent dix neuf livres onze sols six deniers.	219l,11s,9d.
Total.	831l, 2s,6d.

De Cotte, comme nous l'avons déjà vu par la description

de Thiéry, avait remplacé Nicolas de Launay, son beau-père, dans la direction de la Monnaie du Louvre; cet office ne sortit pas de sa famille jusqu'à la Révolution. Le premier successeur de Nicolas de Launay se nommait Jules-Robert; il était fils de ce fameux Robert de Cotte, parent de Mansard, anobli en 1702, qui avait réuni pendant sa longue carrière tous les titres et tous les honneurs pouvant être accumulés sur une seule tête. Jules-Robert de Cotte avait épousé la fille de Nicolas de Launay vers 1710; il avait alors vingt-sept ans environ. C'est cette alliance qui le rendit, en 1727, héritier de la charge de directeur de la Monnaie des médailles. Son beau-père laissait, en outre, à ses filles, si on ajoute foi aux indiscrétions des gazettes du temps, une fortune de plusieurs millions. Le nouveau directeur de la Monnaie du Louvre exerça pendant quarante ans sa charge; il ne mourut que le 8 septembre 1767, à quatre-vingt-quatre ans, laissant son office à ses descendants. Ce fut grâce à la longue durée de ces deux administrateurs successifs que l'établissement se maintint si longtemps dans un remarquable état de prospérité et put atteindre la fin du XVIII^e^ siècle sans trop se ressentir des vicissitudes de la mode et des outrages du temps.

C'est donc Jules-Robert de Cotte qui eut la principale part à la direction de la suite des médailles de Louis XV. Si la monnaie des médailles possède encore des graveurs de grand mérite, il est aisé de voir que les travaux se continuent par habitude, par suite de l'impulsion donnée, et non plus avec l'ardeur et l'enthousiasme des premiers temps. Le module est uniformément réduit à 18 lignes; sur un champ aussi restreint l'imagination de l'artiste ne saurait se donner carrière; il doit désormais se restreindre à des symboles quelque peu monotones; ou bien, s'il veut dans cet

étroit espace représenter des scènes à plusieurs personnages, il faut qu'il se condamne à une délicatesse qui arrive à la minutie et à la sécheresse. Nous sommes loin des larges modules de 30, 32 et même 36 lignes, et cependant l'art sait encore tirer parti de ces déplorables conditions ; si l'exiguïté du revers embarrasse souvent le graveur, on retrouve dans la grâce, la distinction, le charme des têtes toutes les qualités de l'art du XVIII^e^ siècle.

La nombreuse famille des Roettiers et les deux Duvivier continuent, sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI, la tradition des graveurs de Louis XIV dont ils sont les plus fidèles héritiers. Jusqu'au jour où la Monnaie des médailles est emportée avec tant d'autres institutions de l'ancien régime par la tourmente révolutionnaire, elle trouve des générations successives d'hommes éminents pour célébrer les fastes de la monarchie, et on ne saurait douter que cet établissement eut la plus heureuse influence sur la prospérité de l'art de la gravure en médailles dans notre pays. Que de graveurs distingués on compte encore sous la Révolution et le premier Empire, dernier débris de la vieille école ! Et combien nos graveurs actuels sont inférieurs à ces maîtres trop oubliés !

(*A suivre.*) J. J. GUIFFREY.

COMMUNICATIONS, CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS

I. NOTES SUR LES COLLECTIONS NUMISMATIQUES DE LA SICILE ET DE L'ITALIE MÉRIDIONALE.

C'est à Lipari même qu'il faut chercher les curieuses monnaies qui y furent frappées dans l'antiquité, et dont la plupart, comme on sait, ont rapport au culte de Vulcain. Elles sont relativement assez communes dans leur patrie, je veux parler des types les plus ordinaires ; mais il est à noter que, déjà, sur les côtes avoisinantes de Milazzo et de la Calabre, elles ne se rencontrent que bien plus rarement. Outre ses monnaies indigènes, le sol de Lipari fournit aussi bon nombre de pièces grecques, romaines et byzantines; toutes ces pièces sont fréquemment recouvertes d'une belle patine bleu-turquoise, due à la composition du sol de l'île, qui est presque entièrement volcanique. Les habitants de l'île sont, paraît-il, habitués à recevoir les visites des numismatistes, car ils connaissent parfaitement le degré de rareté des différents types, et montrent des prétentions fort élevées.

A Lipari même il y a deux collections :

Celle du *sindaco*, M. Filippo di Pasquale, comprend une vingtaine de monnaies de Lipari, dont deux beaux médaillons de bronze. Le premier a été publié; le second, du module de 42 millim., d'une largeur de tranche de 7 millim., et pesant 106 grammes, a été découvert en janvier 1876 sur la propriété même de M. di Pasquale.

M. Salinas, à qui j'en envoyai une empreinte, m'assura qu'il était connu. Quant au type, il est le même sur les deux mé-

daillons : une tête de Vulcain à droite, et au revers une proue de vaisseau à gauche, lég. : AIIIAPION.

La collection N. di Palamare, qui est en vente depuis plusieurs années, et dont le propriétaire n'a pu se défaire encore, en raison de ses prétentions élevées, comprend 200 antiques, dont 27 de Lipari, toutes fort belles, et recouvertes, en partie, de la patine bleue dont je parlais plus haut.

A Castrogiovanni existent quelques collections sur lesquelles je n'ai pu avoir de renseignements. Je les citerai néanmoins, car elles passent pour importantes; ce sont :

La collection Alessi, conservée par les chanoines, à la cathédrale. M. Alessi, amateur éclairé à ce que l'on dit, a écrit une série de dissertations numismatiques dans différents journaux et périodiques siciliens;

Les collections Vetri et Restivo, ces deux dernières riches en monnaies d'Enna.

A Malte, S. E. sir C. J. van Straubenzee, gouverneur de l'île, à Cité-Valette, est aussi, paraît-il, grand amateur de numismatique.

En terminant cette énumération des ressources numismatiques de la Sicile, je m'empresse d'ajouter que ma liste ne comprend que les collections les plus importantes, et celles qui, placées sur la route que suivent le plus généralement les voyageurs, peuvent être visitées avec la plus grande facilité. Il est hors de doute qu'avec quelques recherches on ne parvienne à découvrir bien des médailliers ignorés dans toutes les localités importantes de l'île, telles que Terranova, Caltagirone, Caltanisetta, Nicosia, Sciacca, Mazzara, etc., mais ce ne seront jamais que des suites de médiocre intérêt, et je rappellerai ici que tous les matériaux numismatiques existant dans l'île, ont été déjà recueillis par M. Salinas, pour entrer dans la composition de son grand ouvrage sur les monnaies antiques de la Sicile. Quant aux numismatistes qui verraient, dans un voyage en Sicile, un moyen d'enrichir leur collection à peu de frais, je crois leur rendre service en les avertissant que là, comme ail-

leurs, les belles médailles deviennent de plus en plus rares et d'un prix inabordable; ce qu'ils trouveront le plus fréquemment, ce sont : 1° les tétradrachmes de Syracuse d'ancien style; 2° ceux de Gélas, presque toujours d'une mauvaise époque; 3° les didrachmes de Corinthe et de ses colonies, qui s'y rencontrent par quantités notables, et portent dans le pays le nom de « Pégases »; ces pièces, par la grande variété de symboles qu'elles présentent, sont fort intéressantes et mériteraient d'être recueillies en vue d'un classement futur : remarquons que, passé le phare de Messine, elles disparaissent complètement. A Catane, seulement, on rencontre très-fréquemment des byzantines de bronze, contremarquées du sigle SCL (*Sicilia*). Elles appartiennent aux règnes de Maurice, Héraclius et Héraclius Constantin; Constant II, Constantin Pogonat, Héraclius et Tibère, Constantin IV Pogonat, Tibère V Absimare et Léon III l'Isaurien. — Le sigle CAT., marque de l'atelier de Catane, se trouve plus rarement. M. Sabatier l'a observé sur les bronzes de Maurice, Focas, Héraclius, Héraclius et Héraclius Constantin. — Les contrefaçons des monnaies siciliennes sont très-nombreuses, mais toutes, je me hâte de le dire, ne valent pas celles de l'atelier de Catane; beaucoup même ne sont que de grossières fontes faciles à discerner.

A Reggio, M. Demetrio Porcino possède un lot de 150 bronzes trouvés à Reggio même. Voici les principaux types :

1. Tête de femme à droite; à droite, dans le champ, BPET. — ℞ Loup à droite; dans le champ, PHΓI, dessous, BPETTIΩN; à droite III. — Mod. 5 à 6; bonne conservation. — Quelques exemplaires seulement.

2. Mêmes types : le revers a été contrefrappé avec le coin de la tête. — 1 exemplaire.

3. Têtes des Dioscures, à droite. — ℞ PHΓINΩN. Mercure debout à gauche. — Mod. 5 à 6.

4. Tête de femme à droite. — ℞ PHΓI, loup à droite.

M. C. Morizani possède une petite collection de monnaies grecques, dont un médaillon de Lipari.

M. le chev. Domenico Spano Bollani, l'historien de Reggio, a réuni de nombreux bronzes grecs, non classés, appartenant principalement à Rhegium.

M. le prof. Domenico Carbone Grio possède une centaine de monnaies byzantines et romaines non classées.

On trouve souvent des médailles chez un certain Achille Daniele, horloger.

A Gioiosa, on m'a signalé la collection Pellicano, considérable, dit-on, mais d'un accès difficile.

A Palmi, celles de MM. Paolo Versace et Giuseppe Passini : ces deux dernières seraient à vendre.

Gerace (Neo-Locri). — Les circonstances m'ayant empêché de visiter les collections qui existent dans cette localité, je me bornerai à citer les noms de quelques habitants notables, les plus à même de fournir des renseignements sur le sujet. Ce ont MM. le docteur F. Frasca, Ettore Candida et Lombardo Domenico; ce dernier possède lui-même une collection d'antiques. Le territoire de Gerace, l'ancienne Locri Epizephiri, est riche en monnaies indigènes.

Catanzaro. — La collection de M. l'avocat Migliaccio comprend une cinquantaine de pièces d'argent de Crotone,— 30 du Bruttium (BPETTIΩN); — 20 didrachmes variés de Tarente ; — 20 de Syracuse et de Caulonia ; — 40 pièces d'argent de petit module, dont plusieurs de Métaponte ; — 15 impériales d'Alexandrie en potin ; — 25 bronzes de Locres ; — 20 bronzes divers ; — 3.000 bronzes grecs ; — 350 consulaires d'argent ; — 150 coloniales romaines de bronze ; — 100 en argent ; — 40 romaines impériales d'argent, le tout non déterminé.

Celle de M. Marincola passe pour fort importante, mais son propriétaire se trouvant presque toujours absent, il est rarement possible d'y parvenir.

Cotrone. — Le territoire de Cotrone est d'une extrême pauvreté en médailles; c'est ce qui y explique l'absence complète de collections numismatiques. Cependant un particulier, M. le marquis Francesco Berlingeri, possède une cinquantaine de

pièces d'argent trouvées sur ses terres, non loin de la ville. Elles appartiennent à Métaponte (incuses de grand module), à Posidonia, à Sybaris, à Caulonia et à Crotone; parmi ces dernières, j'en puis citer une fort rare, décrite dans Carelli, à la p. 97 : trépied et légende; ℞ Casque; dessous OPQ, ar. 5; elle est d'une épaisseur inusitée.

De toutes les contrées de l'Italie méridionale, la province de Tarente est peut-être la plus riche en monnaies antiques : le sol en est pour ainsi dire semé, et les localités environnantes, Massafra, Oria, Gioja, Castellaneta, la Grottaglia, en fournissent tous les ans d'énormes quantités. Cependant, pour ne pas inspirer à mes lecteurs un espoir trompeur, je me hâte d'ajouter que presque toutes ces monnaies, environ les quatre-vingt-dix-neuf centièmes, sont toutes, par je ne sais quelle fatalité, ou frustes, ou d'un mauvais style, et que s'il s'en trouve par hasard une d'une conservation satisfaisante, elle appartient toujours aux pièces les plus communes. J'ai pu vérifier ce fait dans la campagne de Tarente, où j'ai pu examiner plusieurs milliers de monnaies sans en trouver une seule qui valût la peine d'être conservée.

Les collections existant à Tarente même ne sont pas nombreuses.

Le Musée Palomba, aujourd'hui public, contient très certainement quelques belles monnaies, mais sur lesquelles je serais fort embarrassé de rien dire, et pour la raison que voici : l'ancien propriétaire du musée ayant eu l'idée originale, mais bien malheureuse, de former avec ces médailles, mêlées à des coquillages, des tables, des mannequins, des boucliers, des arbres même, et tous ces chefs-d'œuvre restant toujours enfermés dans des vitrines, on concevra facilement qu'il m'aurait été difficile de voir à quelles pièces j'avais affaire.

Quant à la collection Mandarina, elle se compose de vases antiques et d'un petit médaillier sans importance.

Le seul marchand de médailles et d'objets antiques est un nommé Vito Panzero. On rencontre aussi souvent des mé-

dailles chez les nombreux bijoutiers de la ville. — Les types les plus abondants à Tarente, sont : le didrachme de Tarente et ses divisions, les pièces de Métaponte, de Thurium, de Paestum, de Caulonia, et du Bas-Empire.

A Galipoli, M. Émile Stevens (chez MM. Auverny et comp.), passe pour posséder une belle collection de monnaies grecques.

A Bari, une seule collection qui mérite d'être visitée, celle de M. l'avocat Michel Mirenghi. Elle renferme :

1° Un certain nombre de pièces d'argent de la Grande-Grèce, dont une seule m'a parue digne d'être relevée : c'est un didrachme de Vélia, portant un nom d'artiste : tête de Pallas, coiffée d'un casque à crinière, à droite. Sur le rebord du casque, ΦΙΛΙΣΤΙΟΝΟΣ; sur la partie bombée, un quadrige au galop; sur la partie inférieure, un griffon à droite. — ℞ Lion à droite; dessus, ΥΕΛΗΤΩΝ; dessous, Φ et cep de vigne couché, ar., mod. 23 mm.

Cette pièce est une variété du n° 897 de Mionnet (*Suppl.*, t. 1), Philistion n'est pas le seul artiste qui ait signé des monnaies de Vélia, car Mionnet cite encore deux autres pièces signées ΚΑΕΥΔΩΡΟΥ et ΕΑΕΥΔΩΡΟΥ, cette dernière lecture, à la vérité, douteuse.

2° Une suite de consulaires d'argent, toutes fausses : des pièces pareilles m'ont été présentées à Naples, où elles pullulent. Ces grossières contrefaçons ne peuvent tromper personne, étant coulées, beaucoup plus légères que les antiques, et saucées.

M. Saper, banquier, possède également des monnaies de la Grande-Grèce et de la République, mais sans aucune valeur.

A Bari même on ne trouve presque jamais de médailles. Dans les environs, Canosa, Givia, Ruvo, Monopoli, sont les localités les plus productives. Les monnaies de Vélia deviennent plus nombreuses, celles de Tarente, au contraire, beaucoup plus rares.

A Canosa, M. Giov. Domenico Rossignoli, passe pour avoir une importante collection.

A Brindisi se trouve la collection la plus riche et la mieux ordonnée du pays, celle de M. Giuseppe Nervegna. Citons entre autres : *Alibani*, 1 p., ar. 3. — *Amphilochium* (de la ligue). — *Canusium*, ar. 1. — *Cumæ*, ar. 5. — *Métaponte ;* ℞ Apollon debout à gauche tenant arc et rameau, ar. 5. — *Nuceria*, ar. — *Terina*, plusieurs belles pièces. — *Selga Pisidiæ*, ar. 5. — *Capoue*, médaillon de bronze. — *Tarente*, Tête d'Hercule à droite, ℞ Neptune sur un bige ; dessus, NIKA ; dessous TAPANTINΩN ; statère d'or. — Une 1/2 statère au même type ; lég : NIKA. — Une autre 1/2 statère ; lég : ΑΓΩΝ ; — Deux autres variées ; — Quatre 1/4 de statère ; — Deux 1/6 de statère ; — Deux 1/10 de statère ; — Un 1/20 de statère, etc.

Galère Antonin et Faustine, m. b., Coh. 2. — *Théophile*, or, Sab. 1. — *Etruria in genere :* tête à gauche. ℞ lisse ; or, mod. 1, style barbare.

Une belle suite de siciliennes ; — une suite de romaines consulaires et impériales en argent.

Il existe à Lecce un médaillier public, que l'on dit assez considérable, et que je n'ai pu visiter.

A Barletta, M. Gius. de Martino, consul anglais, possède une riche collection, que, par suite de l'absence de son propriétaire, je n'ai pu visiter. C'est, m'a-t-on dit, la seule collection dans cette localité.

Foggia, quoique ville entièrement moderne, n'est pas non plus dépourvue de collections de médailles, quoique, sur des indications trop vagues, je n'aie rien pu y découvrir.

Quant à Bénévent, dont le sol est extrêmement productif en antiquités de tous genres, il doit aussi s'y trouver des collections, que le manque de renseignements suffisants m'a empêché de trouver. On peut acheter des monnaies chez tous les orfèvres, et particulièrement de ces consulaires fausses citées plus haut.

Si la réputation du médaillier du Museo Nazionale, à Naples, est un peu usurpée, il n'en faut pas moins citer sa disposition et sa classification comme les plus simples, les plus pratiques.

(*A suivre.*)

II. — BAUX DE LA MONNAIE DU PUY.

M. Aug. Chassaing nous a communiqué la copie de deux baux de la monnaie du Puy de 1269 et 1318. Les originaux sont en la possesseon de M. le chanoine Alirol, secrétaire de l'évêché.

Ces deux documents contiennent des détails très intéressants ; nous faisons un appel aux archivistes et aux numismatistes pour qu'ils veuillent bien nous communiquer les baux monétaires, encore inédits, dont ils ont connnaissance ; nous les publierons, et ferons, un jour, une bibliographie des documents de cette nature qui sont disséminés dans un certain nombre d'ouvrages. Ce recueil ne peut manquer d'être très utile au double point de vue de l'étude des monnaies du moyen âge et de l'économie politique.

1269, *lundi après la St-André.* — Anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo nono, die lune proxima post festum beati Andree apostoli, nos frater Guillelmus [1], sola miseratione divina, Aniciencis episcopus, et nos G. decanus [2], et capitulum Aniciense. Notum facimus omnibus presentibus pariter et futuris quod, pro nobis et successoribus nostris, pro utilitate et commoditate nostra et ecclesie et episcopatus nostri, donamus, tradimus et concedimus vobis Raymundo Tochabou, burgensi Montis Pessulani, magistro monete Aniciencis, presenti et recipienti, monetam nostram Aniciensem abhinc usque ad festum Nativitatis Domini proxime venturum, et a dicto festo usque ad quinque annos tunc proxime et continue subsequentes et complendos, ad cudendam et fabricandam per vos vel per socios vestros vel alios, nomine vestro, in civitate Aniciensi, sub conditionibus, stipulationibus et pactis que inferius continentur.

[1] Guillaume de la Roue fut évêque du Puy de 1260 à 1283 ; il avait d'abord été moine de la Chaise-Dieu.

[2] Guy II de Montlaur.

Inprimis, quod sive vos, dictus magister, et alii socii vestri pro vobis et aliis, nomine vestro, dicto tempore dictam monetam cuderint vel fabricaverint, debetis et tenemini eam facere in tali pondere quod viginti [sex solidi nigrorum denariorum podiensium sint in marcha aniciensi, hoc excepto] quod si contingeret aliquid exedere (*sic*) vel pungere ultra in marcha podiensium nigrorum, unus niger denarius podiensis tantum adicta marcha extrahatur. Item, custos dicte monete debet et tenetur facere tria yssagia trium marcharum dicte monete pondere et lege. . . .[1], et de illis tribus marchis, scilicet de novem marchis, vos dictus magister et socii vestri vel alii, vestro nomine, possitis et de debeatis eligere et capere unam quam volueritis pro deliberatione dicte monete facienda. Et si contingeret quod . . . . . vel plus unus denarius vel duo podienses nigri XXVI solidorum predictorum podiensium pro marcha, nichilominus dicta moneta deliberetur, expendatur et currat, et vos dictus magister et socii vestri vel alii, vestro nomine, teneamini facere aliam quamcumque monetam . . . . . plus sive minus qua compleantur XXVI solidi, et fiat emenda prout superius est expressum. De lege verò debet esse dicta moneta nigra ad duos nigros denarios talis argenti ut sunt podienses minuti : qui podienses debent capi et recipi per tabulas communiter per civitatem Aniciensem, et ex illis denariis podiensibus minutis qui sunt ad duos denarios et pogestam de lege, ut dictum est, debet fieri yssagium unum vel plura yssagia, et secundum valorem argenti et ponderis; quod illum yssagium predicte monete mixtum fuerit inventum, vos dictus magister et socii vestri vel alii, vestro nomine, teneamini facere monetam predictam ad duos denarios de lege, ut sic dictum yssagium factum sit exemplar et *payros*[2] dicte monete fabricande : quod etiam yssagium custodiatur sigillatum et consi-

[1] La fin de cette ligne et celle de quelques autres sont devenues illisibles par suite d'une déchirure du parchemin et de l'action de l'humidité qui a décomposé l'écriture.

[2] Payros, substantif provençal signifiant : patron, étalon, type.

gnatum in domo Fratrum Minorum vel Predicatorum. Item, teneatur facere custos dicte monete tria yssagia vel plura de lege et examinari facere ad voluntatem et requisitionem vestram vel sociorum vestrorum; et, si contingeret quod unum vel plura de illis yssagiis essent deteriora sive macra vel fortiora, sive grassa uno grano et dimidio vel infra legem dicte monete, et unum yssagium bonum reperiatur et legitimum, nichilominus dicta moneta deliberetur per custodem predictum et expendatur et currat; et vos dictus magister et socii vestri tenemini facere monetam predictam in eadem quantitate et numero que sit melior uno grano et dimidio quam prima deterior sive macra uno grano et dimidio, vel debilior uno grano et dimidio quam prima fortior vel melior uno grano et dimidio vel circa dictam legem dicte monete, ita quod faciat emendam. Item, quod custos sive custodes dicte monete faciant et facere teneantur yssagia dicte monete predictis pondere et lege, et factis predictis yssagiis, ut predictum est, predicti custodes seu custos teneantur deliberare predictam monetam ut currat et expendatur quandocumque et quotienscumque super hiis a vobis vel locum vestrum tenente fuerint requisiti.

Item, potestis et debetis cudere et fabricare seu fieri facere per dictum tempus vel per aliquam partem dicti temporis, per vos et per socios vestros vel alios vestro nomine, aliam monetam in dicta civitate, scilicet podienses argenteos qui debent esse in pondere tali quod duodecim solidi dicte monete argentee sint in marcha aniciensi ad bonum argentum et sufficiens supradictum; hoc excepto quod, si contingeret aliquid excedere vel pungere ultra in marcha dictorum podiensium argenteorum seu alborum, unus albus denarius seu argenteus tantum a dicta marcha extrahatur. Item, custos dicte monete debet et tenetur facere tria yssagia in forma supradicta dictorum podiensium alborum, sicut de alia moneta dictorum podiensium nigrorum superius est expressum; que moneta argentea debet currere et expendi per totam dictam civitatem et diocesim Aniciensem pro duodecim podiensibus nigris supradictis. Si vero continge-

ret dictam monetam argenteam esse deteriorem vel macram quatuor granis vel infra dictam legem dicte monete, non debet propter hoc arestari quin extrahatur de archa; immo damus licentiam expressam custodi et examinatori dicte monete ut dictam monetam talem inventam deliberent omnino ita quod currat publice, hoc non obstante.

Item, potestis et debetis cudere et fabricare seu fieri facere per dictum tempus vel per aliquam partem dicti temporis, per vos vel per socios vestros, vel alios nomine vestro, aliam monetam in dicta civitate, scilicet podienses grossos qui debent esse in pondere tali quod duodecim solidi et octo denarii dicte monete grosse sint in marcha aniciensi; hoc excepto quod si contingeret aliquid excedere vel pungere ultra in marcha dictorum podiensium grossorum, unus grossus denarius tantum a dicta marcha extrahatur. De lege vero debet esse dicta moneta ad sex denarios minus tribus granis, ad bonum argentum et sufficiens supradictum. Item, custos dicte monete debet et tenetur facere tria yssagia legis et ponderis dictorum podiensium grossorum, sicut de alia moneta dictorum podensium nigrorum, in modo et forma predictis, quibus superius est expressum. Que moneta debet currere et expendi per totam dictam civitatem et diocesim Aniciensem pro sex podiensibus nigris supradictis. Si vero contingeret dictam monetam grossam esse deteriorem vel macram tribus granis vel infra dictam legem dicte monete grosse, non debet propter hoc arrestari quin extrahatur de archa et expendatur; immo damus licentiam expressam custodi et examinatori dicte monete grosse ut dictam monetam grossam talem inventam deliberent omnino, ita quod currat publice hoc non obstante, et quod fiat emenda. Et si contingeret quod aliquo tempore infra dictum tempus, quod argentum sive cambium plus valeret propter quod oporteret dictam monetam grossam cessare quod non operaretur, quod vos et socii vestri, ad cognitionem Petri Mathei vel alterius hominis scientis de monetis a nobis et vobis vel sociis vestris communiter electi, nobis missus pro moneta tenemini

dare, et, si versa vice minus valeret, plus nobis dare tenemini ad cognitionem ejusdem. Et est sciendum quod de dicta moneta grossa debetis facere terciam partem marcharum predictorum podiensium valentium . . . . . podienses minutos et duas partes marcharum dictorum podiensium minutorum, ita tamen quod quandocumque et quotiescumque ad vos vel socios vestros vel locum vestrum tenentem venerit seu apportaverit sufficiens argentum vel cambium de quo possitis facere podienses grossos, possitis et debeatis facere ccc grossos, et quandocumque et quotiescumque ad vos vel socios vestros vel locum vestrum tenentem venerit cambium sive boscum[1], de quo cambio siue bosco possitis facere podienses minutos; et elapso anno debet fieri tercia pars dictorum nigrorum podiensium et due partes predictorum podiensium minutorum, et sic de anno in annum usque ad dictos quinque annos completos.

Item, sciendum est quod nos, dictus episcopus, debemus percipere de moneta nigra supradicta duodecim libras dictorum podiensium nigrorum in quibuslibet mille marchis tantummodo, hoc excepto quod in quibuslibet mille marchis debent computari xii^{e} et quinquaginta marche dictorum podiensium nigrorum pro mille marchis supradictis, et in centum marchis dictorum podiensium alborum seu argenteorum debemus percepere quinquaginta denarios argenteos vel quinquaginta solidos podienseum nigrorum tantummodo, et de . . . . . libras et xiii^{cim} solidos et iv^{er} denarios dicte monete grosse vel quadraginta libras dictorum podiensium nigrorum in quibuslibet mille marchis tantummodo, hoc excepto quod in quibuslibet mille marchis debent computari xii^{cim} et quinquaginta marche dictorum podiensium nigrorum . . . . . Nos, dictum capitulum, percipimus in dictis monetis tantum quantum dictus dominus episcopus percipit in eisdem, ut superius est expressum.

Item, sciendum et quod postquam dicte monete assazate,

[1] Le mot *boscum*, pris dans l'acception de *cambium*, ne se trouve pas dans le glossaire de Ducange.

examinate et approbate fuerint ut supra et deliberate per custodes et examinatores dicte monete, vel una earumdem, extunc vos, dictus magister, et socii vestri et familiares, monetarii et operarii vestri, et omnes alii qui vobiscum essent, vel qui pro vobis fuerint in dictis monetis vel in qualibet earumdem, ubicumque fuerint, estis quitti et absoluti, liberi penitus et immunes, in rebus et in personis, absque omni periculo, detrimento et dampno; et nos, episcopus et capitulum predicti, pro nobis et successoribus nostris et alii, nomine nostro, promittimus bona fide vobis, dicto magistro presenti, et vestro et sociorum vestrorum, monetariorum, operariorum, familiarum, et aliorum predictorum nomine recipientibus et solempniter stipulantibus, quod nos nec alius, nostro nomine, occasione dictarum monetarum vel alicujus earumdem, vos dictum magistrum, nec predictos alios universos et singulos non puniamus personaliter, nec realiter, nec alio modo, nec vos, nec alios supradictos non conveniamus, nec molestemur, nec impediamus, nec saziamus, nec detineamus, nec perturbemus, nec fieri predicta vel aliquid de eisdem faciamus, aliqua ratione vel casu seu alio modo. Et predicti custodes, seu custos et examinatores predictarum monetarum habeant et habere debeant, ad predicta yssagia examinanda ad deliberationem dictarum monetarum vel alicujus earumdem faciendam, duos vel plures de melioribus campsoribus seu magistris vel aliis scientibus de moneta, ad consensum et voluntatem vestram, dictorum magistrorum, vel locum vestrum tenentis, ut dicte monete assazentur et examinentur, ita tamen quod vos, dictus magister vel locum vestrum tenens, in examinatione et deliberatione dictarum monetarum seu alicujus earumdem, neque in pondere neque, in lege, ullo modo nullum gravamen seu prejudicium in aliquo incurrere valeatis. Item sciendum est quod nos, episcopus et capitulum predicti, pro nobis et ecclesia nostra Aniciensi, vos, dictum magistrum et predictos socios vestros et alios nomine vestro, et quemlibet sociorum vestrorum, et omnes alios nomine vestro, et res vestras et aliorum predictorum, infra civita-

tem Anicii et extra ubicumque, in diocesi et feudis et retrofeudis nostris et districtu nostro, recipimus sub guidagio nostro et custodia, et familiam vestram et sociorum vestrorum, et omnes operarios seu monetarios dictarum monetarum vel alicujus earumdem, et omnes illos etiam qui pro vobis fuerint in dictis monetis, eundo et redeundo, et illos etiam qui argentum vel cambium sive alias res dictis monetis vel alteri earumdem necessarias apportabunt; et quod vos et predictos socios vestros per totum dictum tempus deffendamus, et pro posse nostro bona fide custodiamus.

Volumus etiam et concedimus vobis, dicto magistro, quod vos et socii vestri, et monetarii et operarii et nuncii ipsorum, et omnes alii qui, occasione vestra et aliorum predictorum, fuerint in civitate predicta et districtu nostro, nullo casu, teneantur respondere coram curia nostra Aniciensi, nisi coram vobis, dicto magistro, vel locum vestrum tenente; et permittimus dare fortiam et virtutem, et exnunc damus vobis, dicto magistro, vel locum vestrum tenenti, ut jurisdictionem inter predictos valeatis exercere, et quod nec capi, saziri vel detineri seu compelli possint in dicta curia nostra, realiter nec personaliter, civiliter vel criminaliter, nec alio quocumque modo, nisi in tribus casibus, scilicet multro, raptu aut furto.

Damus etiam et concedimus vobis, dicto magistro, et sociis vestris predictis, licentiam ut auctoritate nostra propria et illorum possitis dictas monetas seu aliquam ipsarum dimittere, si eas vel eam videritis esse dampnosas vel dampnosam, quandocumque et quotienscumque vobis videbitur expedire; et quod inde possitis et debeatis dictam monetam seu monetas, si videritis vestrum proficium, quandocumque vobis placuerit, recuperare ante finem temporis supradicti. Promittentes insuper vobis, dicto magistro, nomine quo supra recipienti et sollempniter stipulanti, quod nos, nec alius nostro nomine, non remittamus dictas monetas, nec aliquam earumdem, vel alias seu aliam de novo faciendas seu faciendam, in toto vel in parte, alicui magistro seu magistris monete, infra dictum tempus, nec

per aliam partem temporis ejusdem, ratione cujuslibet condicionis vel monete seu monetarum, mutationis sive ponderis sive legis minoris vel majoris valoris, sive precii vel pensionis majoris nostri dominii, quo possimus habere, ratione predictarum monetarum vel alicujus earumdem, ab aliis magistris monetarum, seu quocumque alio modo vel occasione, dum modo in predictis monetis, si contingeret eas fortiores seu minores lege vel pondere facere, parati sitis tantum dare nobis quantum alius seu alii magistri vellent dare, ad cognitionem duorum proborum virorum, scientium de moneta, a nobis et vobis communiter electorum; et quod nos, dictus episcopus, faciamus per civitatem nostram et diocesim, ad requisitionem vestram vel locum vestrum tenentis, preconizari et compelli firmiter et districte, quod nulla alia moneta habeat cursum nec capiatur in civitate et diocesi Anicii, nisi monete superius memorate vel alia moneta que valeat monetas nostras podienses supradictas.

Damus etiam et concedimus vobis, dicto magistro, et sociis vestris, et aliis vestro nomine, et locum vestrum tenenti, ut possitis et debeatis per vos, vel per alios, emere recursum vel fortiorem omnium monetarum ubicumque poteritis invenire. Dantes etiam et concedentes vobis, dicto magistro, et sociis vestris predictis, quod vos possitis et debeatis habere examinatorem, operarios et monetarios novos vel veteres quos volueritis pro minori precio quo ipsos invenire poteritis et habere, exceptis novis operariis civitatis Anicii quos nullatenus habere possitis, ita tamen quod nos debemus ponere examinatorem. Item, promittimus nos, episcopus et capitulum predicti, non pati quod aliqua moneta fiat vel fabricetur in aliqua parte nostre civitatis vel diocesis predicte per aliquos monetarios seu operarios vel magistros alios monete, nisi solum modo per vos, dictum magistrum, vel per eos qui pro vobis ad dictas monetas faciendas fuerint constituti. Item, promittimus vobis, dicto magistro, non pati quod aliqua persona extrahat vel extrahi faciat de civitate Podii, vel districtu nostro, argentum in peciis, vel cambium, vel

bolsanum[1], vel aliquam monetam abatudam, sine voluntate vestra vel vestrorum sociorum; et, si contingeret dictas monetas seu aliquam ipsarum cessare aliquo modo vel occasione culpa nostra vel alicujus nostrorum, promittimus nos, episcopus et capitulum predicti, vobis, dicto magistro, nomine quo supra recipienti, et sollempniter stipulanti, vobis reddere, restituere et plenarie emendare vobis, dicto magistro, vel locum vestrum tenenti, omnia dampna depertita, expensas et costamenta, que et quas faceretis vel socii vestri, seu sustineretis aliquo modo, occasione illius cessationis, que forte, culpa nostra vel nostrorum, quod absit, fierent, ad arbitrium duorum proborum virorum scientium de moneta.

Predicta autem omnia universa et singula nos, episcopus et cepitulum predicti, pro nobis et successoribus nostris, concedimus vobis, dicto magistro, nomine quo supra recipienti et sollempniter stipulanti, attendere, complere, et nunquam in aliquo modo contravenire, per nos nec per alium, in jure nec extra. Et promittimus etiam vobis, dicto magistro, nomine quo suprà recipienti et sollempniter stipulanti, et volumus et concedimus nos, dictus episcopus, quod gerentes vices nostras, officiales et bajuli, et successores nostri qui pro tempore fuerint, nomine et vice ecclesie nostre supradicte, per dictum tempus, attendent et observabunt, et attendi et servari vobis, dicto magistro, et sociis vestris facient universa et singula supradicta, bona fide, pacifice et quiete, et vos et vestros tueri et dare conductum per civitatem et totam diocesim, quandocumque per vos vel per socios vestros vel per alios, nomine vestro, fuerimus requisiti. Et facimus nos, episcopus et capitulum predicti, pro nobis et successoribus nostris et dicta ecclesia nostra Aniciensi, vobis dicto magistro, nomine quo supra recipienti, pactum reale, personale et irrevocabile, et sollempni stipulatione vallatum et vestitum, de non veniendo contra predicta vel aliquid de eisdem, et non diximus nec dice-

[1] Billon. Ce n'est pas dans Ducange. V° Bolzso.

mus, nec fecimus nec facimus nec faciemus aliquid in futurum, quominus predictas monetas seu monetam vobis et sociis vestris, per totum dictum tempus, facere vel cudere seu fieri facere liceat pacifice et quiete, nec quominus predicta omnia rata maneant et gaudeant firmitate; et de jure et facto, super predictis omnibus, certiorati ad plenum, renunciamus pro nobis et successoribus nostris et dicta ecclesia nostra Aniciensi, conditioni sine causa et cessioni, doli et (*sic*) mali et in factum, et autentice hoc jus porrectum (*sic*) et quod non possemus dicere deceptionem ultra dimidiam justi precii seu juste locationis intervenisse, et omnibus et singulis legibus, capitulis, beneficiis et privilegiis statutis et statuendis, nobis competentibus et competituris.

Actum Anicli, anno et die predictis; et in testimonium et firmitatem omnium predictorum, nos, episcopus et capitulum predicti, sigilla nostra et supersigilla preventibus duximus apponenda.

1318. 11 *août*. — Nos, frater Durandus [1], permissione divina Aniciensis episcopus, notum facimus universis presentes litteras inspecturis, quod nos, pro nostra et nostre ecclesie Aniciensis utilitate, nostro et ipsius ecclesie nomine, tradidimus et concessimus Petro Vincencii, de Sancto-Leonardo, Lemovicensis diocesis, et Guillelmo de Feritate, burgensi Sancti-Porciani, et eorum cuilibet in solidum, presentibus et sponte recipientibus, usque ad duos annos ab instanti festo Assumptionis Beate Marie Virginis continue computendos, videlicet monetam nostram Podiensem, tam albam, quam nigram, cudendam et fabricandam per eos aut eorum alterum, vel per alios ad hoc eorum nomine deputatos, in civitate Aniciensi, sub conditionibus et pactionibus inferius contentis.

In primis. sciendum est quod, sive predicti magistri aut eorum alter, sive quicumque alii, pro ipsis et nomine ipsorum,

[1] Durand de Saint-Pourçain, évêque du Puy.

dictam monetam prefato tempore cuderint vel fabricaverint, ipsi debent et tenentur eam [fabricare] in tali pondere quod quatuordecim solidi et quatuor denarii de nigra moneta, duobus obolis pro uno denario computatis, sint in marcha podiensi, et in lege ad duos denarios et pogesiam ad argentum regale: de qua quidem nigra moneta, nos, predictus episcopus, et nostrum capitulum Aniciense debemus percipere et percipiemus triginta libras denariorum podiensium nigrorum de quolibet grosso miliari, quod miliare valet mille ducentas quinquaginta libras denariorum, dum tamen predicti magistri habeant marcham argenti pro sexaginta tribus solidis; si autem predicta marcha argenti constet ipsis magistris sexaginta quatuor solidos, ipsi viginti quinque libras tantummodo nobis et capitulo Aniciensi solvere tenebuntur.

Item, predicti magistri fabricabunt monetam albam in tali pondere quod duodecim solidi et octo denarii podienses sint in marcha aniciensi, et de lege ad sex denarios et quatuor grana ad argentum regium; cujus monete albe quilibet denarius curret pro sex obolis podiensibus valentibus tres denarios: de qua quidem alba moneta, cum ipsam dicti magistri cuderint, nos percipiemus triginta libras ejusdem monete de quolibet grosso miliari, quod valet mille ducentas quinquagenta libras, dum tamen magistri predicti habeant marcham argenti pro sexaginta quinque solidis; si autem predicta marcha argenti constiterit ipsis mercatoribus sexaginta sex solidos, ipsi solum vigenti quinque libras ejusdem monete nobis et predicto capitulo solvere tenebuntur; et est sciendum quod nos seu predictum capitulum de primo grosso miliari nichil percipiemus, immo quicquid ibidem capere possemus, predictis magistris de gracia remittimus et donamus.

Item, prefati magistri tenentur dictam monetam suis propriis misiis, sumptibus et expensis, facere et fabricare; et nos episcopus et capitulum predicti salarium custodis dicte monete solvere tenebimur de nostro.

Item, de quibuslibet decem libris ponetur unus denarius in

una pixide per custodem dicte monete, et de denariis sic in pixide positis fiet temptatio seu probatio; et, ipsa peccunia inventa fideli, predicti magistri remanebunt quieti, liberi et immunes, tam in personis quam in rebus, ab omni detrimento et dampnos.

Item, nos episcopus predictus promittimus, bona fide, predictos magistros non mutare, nec ipsam monetam in manibus aliorum magistrorum ponere, termino dictorum duorum annorum durante, dum tamen ipsi magistri debite operentur: in quibus omnibus et singulis, magistri predicti, seu ad hoc deputati ab eis, et eorum quilibet, talem debent adhibere diligentiam et cautelam, quod in dictis monetis nullum sit vicium seu aliqua mixtio falsitatis, neque in pondere neque in lege, nec in aliis que circa fabricam ipsius monete fuerint exercenda.

Item, sciendum est quod, si contingeret dictas monetas vel unam earumdem macras seu macram fieri uno grano vel circa, ponderibus et lege predictis, dicte monete non debent propter hoc arrestari, quin extrahantur de archa et expandantur et currant pro preciis predictis, dum tamen postea incontinenti tantumdem de fortiori vel pinguiori moneta fabricent seu fabricari faciant predicti magistri, quod recompensetur in illa moneta id quod defuerit in alia.

Item, nos episcopus predictus, pro nobis et ecclesia nostra Aniciensi, predictos magistros, et eorum quemlibet, socios, suos et omnes alios, ipsorum nomine, necnon res et bona ipsorum, infra civitatem Aniciensem et extra, ubicumque in nostra juridictione existentia, nec non familiam eorumdem, ac omnes operarios seu monetarios dictarum monetarum et cujuslibet earumdem, et illos qui pro ipsis magistris fuerint in monetis supradictis, eundo et redeundo, necnon illos qui argentum vel cambium sive alias res dictis monetis necessarias apportabunt, et omnes alias nomine ipsorum, per dictum tempus, sub nostro guidagio et custodia recipimus et tenemur eos defendere ac etiam] custodire; promittentes etiam bona fide, ad bonam consuetudinem de moneta, predictis Petro

Vincencii et Guillelmo de Feritate, ac suis operariis et famulis predictis eorumdem, libertatem bonam et consuetam, quam magistri et monetarii monetarum consueverunt habere per totum regnum Francie, et ipsos ac socios et alios nomine ipsorum, in eadem tenere, defendere et servare. Damus etiam et concedimus magistris predictis, tenore presentiam, licentiam ut ipsi seu alter eorum, auctoritate sua, possint dictas monetas seu aliquam ipsarum dimittere, si eas viderint esse dampnosas seu dampnosam, quandocumque eis videbitur expedire. In cujus rei testimonium, sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Datum XI° die augusti anno Domini M° CCC° XVIII°.

CHRONIQUE

Les lecteurs des *Mélanges* liront avec un certain intérêt les prix qui, au mois de mars 1880, ont été attribués aux principales pièces de la belle collection de feu M. Crignon de Montigny, décédé le 2 avril 1877. Grâce à l'obligeance de M. Feuardent, nous y joignons les planches qui accompagnaient le *Catalogue* rédigé pour la vente; nous avons fait rectifier quelques erreurs de gravure qui avaient échappé lors du premier tirage.

Le catalogue ne comprenait pas moins de 1760 numéros, savoir : 282 pour la série grecque; 196 pour la série romaine républicaine, et 914 pour les impériales. Le reste comprenait des monnaies françaises, quelques monnaies féodales, des médailles modernes, quelques plaques et quelques sceaux.

Monnaies gauloises, n° 28. *Ambiens?* Tête virile nue à droite. ℞. Char monté à gauche, conduit par un seul cheval; dessous, une rosace; *or*. 80 fr. (Voy. pl. XV.)

30. *Médiomatrices?* Deux têtes adossées. ℞. Cheval à gauche; au-dessus, une tête barbue; *or*. 62 fr. (Voy. pl. XV.)

Monnaies grecques, n° 152. *Macédoine.* Philippe II; *or*, 160 fr.

N° 154. Alexandre III; *or*. 130 fr.

183. *Achaïe; Phlius :* ΦΛΕΙΑ, rétrograde; taureau cornupète à gauche. ℞. ΣΙΩΝ, autour d'une roue à quatre rayons inscrite dans un carré creux; *arg*. 122 fr. (Voy. pl. XV).

204 et 205. *Lesbos; Erésus :* tête de Cérès à gauche. ℞. EP dans une couronne formée de deux épis; sur l'une des deux variétés, une torche entre ces deux lettres; *arg*. 99 fr. (Voy. pl. XV.)

109. *Ionie; Smyrne; arg*. 110 fr.

223. *Chypre : arg.* 150 fr.

231. *Syrie :* Séleucus II ; *arg.* 215 fr.

267. *Cyrénaïque :* AIBYΩN, tête de Jupiter, laurée, à droite, derrière un caractère phénicien. ℞. AIBYΩN. Taureau cornupète à droite ; au-dessus un caractère phénicien ; entre ses jambes de derrière A ; *arg.* 590 fr. (Voy. pl. XV.)

MONNAIES ROMAINES ; *République.*

286. Tête avec un casque terminé par une tête d'oiseau, à droite, derrière I. ℞. Roue, dans les rayons un T, *as coulé.* 65 fr.

330 *bis.* M. Arrius Secundus ; *arg.* 150 fr.

331. M. Atilius Saranus ; *ar.* 41 fr.

378 *bis.* C. Gallius Lupercus ; *br.*, module des médaillons, 27 fr.

MONNAIES ROMAINES ; *Impériales.*

500. Octave Auguste, capricorne ; *or.* 240 fr.

538. Tibère, *quinaire d'or.* 75 fr.

568. Claude et Agrippine jeune ; *or.* 350 fr.

573. Néron, le port d'Ostie ; *br.* 110 fr.

574. *id.* DECVRSIO ; *br.* 550 fr. (Voy. pl. XV.)

607. Domitien ; *or.* 131 fr.

618. Nerva, *quinaire d'or.* 62 fr.

622. Trajan ; *or.* 120 fr.

684. Faustine mère ; *or.* 110 fr.

698. Marc-Aurèle ; *or.* 285.

700. *Id.* COS III ; *médaillon de bronze*, mod. 12. 1,300 fr. (Voy. pl. XV.)

745. Commode, frappée à Cyzique ; *br.* 150 fr. (Voy. pl. XVI.)

746. *Id.* Jupiter Nicéphore assis ; *or.* 175 fr.

747. *Id.* L'Espérance, *quinaire d'or.* 450 fr. (Voy. pl. XVI.)

750. *Id. Médaillon de br.*, mod. 11, 680 fr. (Voy. pl. XVI.)

762. Didia Clara ; *br.* 65 fr.

763. Pescennius Niger, KAICAPEIAC ΓEPMANIKHC ; *br.* 568 fr. (Voy. pl. XVI.)

764. Albin ; *Médaillon unique de br.*, mod. 12. 2,600 fr. Voy. pl. XVI.)

769. Septime Sévère, PACATOR ORBIS; *or.* 500 fr.
772. *Id. Médaillon de br.*, mod. 11. 899 fr. (Voy. pl. XVII.)
786. Caracalla, RESTITVTOR ORBIS; *or.* 300 fr.
838. Sévère Alexandre; *médaillon de br.*, mod. 12. 130 fr.
849. Julie Mamée, *quin. d'arg.* 72 fr.
853. Mamée, Sévère Alexandre et Orbiane; *médaillon d'or.* 1,030 fr. (Voy. pl. XVII).
869. Gordien d'Afrique, père; *arg.* 132 fr.
870. Gordien d'Afrique, fils; *arg.* 100 fr.
888. Gordien III et Tranquilline, frappée à Singara; *br.* 53 fr.
891. Tranquilline, frappée à Samos; *br.* 46 fr.
945. Cornelia Supera, IVNONI AVG; *or.* 145 fr.
970. Gallien et Salonine, ADVENTVS; *br.* 118 fr.
996. Claude II, MARS VICTOR; *br.* 87 fr.
1009. Aurélien, CONCORDIA MILI; *or.* 345 fr.
1000. Tacite, AEQVITAS AVG (inédit); *br.* 30 fr.
1015. Probus, ORIENS AVGVSTI; *or.* 310 fr.
1035. Carus et Carin, PAX AVG.; *br.* 110 fr.
1037. Numérien, SALVS AVG.; *or.* 430 fr.
1038. *Id.* MONETA AVG.; *médaillon de br.*, mod. 10. 400 fr.
1048. Nigrinien, CONSECRATIO; *br.* 85 fr.
1049. Julien, tyran; *or.* 526 fr.
1050. *Id.; br.* 130 fr.
1051. Dioclétien, *quin. d'or* (inédit). 350 fr.
1079. et 1080. Domitien Domitianus; *br.* 62 et 66 fr.
1112. Maxence; *arg.* 265 fr.
1119. Alexandre, tyran; *br.* 330 fr.
1120. Licinius, père, VBIQVE VICTORES; *or.* 225 fr.
1125. Licinius, père, et Licinius, fils; *br.* 120 fr.
1129. Martinien; *br.* 410 fr.
1134. Constantin I^er^; *or.* 100 fr.
1135. *Id.*; *médaillon d'arg.*, mod. 7. 250 fr.
1149. *Id.* ROMA, *médaillon de br.* 100 fr.
1144. Fausta; *br.* 62 fr.
1155. Constans 1^er^, *médaillon d'arg.*, mod. 7. 420 fr.

1161. Constance II, César; *or.* 220 fr.
1163. *Id.* Auguste, *médaillon d'or*, mod. 7. 1,000 fr.
1174 et 1175. Népotien; *br.* 135 et 125 fr.
1187. Constance Galle, *médaillon de br.* 170 fr.
1197. Julien II, le buste de Sérapis, *quin. de br.* 95 fr.
1201. *Id.* Hélène, Isis allaitant Horus; *br.* 51 fr.
1102. *Id.* Isis sur un chien; *br.* 50 fr.
1204. *Id.* Anubis; *br.* 119 fr.
1230. Valens; *médaillon d'arg.* 169 fr.
1233. Procope, tyran; *br.* 32 fr.
1236. Gratien; *médaillon d'arg.* 200 fr.
1254. Eugène, tyran; *or.* 250 fr,
1255. *Id.*; *médaillon d'arg.* 285 fr.
1263. Constance III; *or.* 255 fr.
1264. Gallia Placidia; *triens d'or.* 130 fr.
1265. *Id.*; *quinaire de br.* 95 fr.
1268. Jovin; *or.* 260 fr.
1269. Priscus Attalus; *or.* 220 fr.
1270. Jean, tyran; *triens d'or.* 130 fr.
1271. *Id.*; *quinaire d'arg.* 110 fr.
1277. Honoria; *triens d'or.* 235 fr.
1278. Avitus; *or.* 145 fr.
1279. *Id.*; *triens d'or.* 112 fr.
1290. Romulus; *or.* 305 fr.
1304. Pulchérie; *triens d'or.* 110 fr.
1352. Heraclius, consul; *or.* 150 fr.
1369. Artémius Anastase II, *quin. d'or.* 155 fr.
1375. Constantin VI et Irène; *or.* 235 fr.

MONNAIES FRANÇAISES.

1399. Raoul ou Robert, denier de Paris. 195 fr,
1411. Louis XII, ducat de Milan. 100 fr.
1442. Louis XV; *sol des colonnies.* 29 fr.
1447. Louis XVI, écu dit de Calonne. 260 fr.

MÉDAILLES ARTISTIQUES.

1586. Alphonse Ferdinand, duc de Calabre (1494); *br.*, 59 m. 610 fr.

1589. Auguste, restitution de C. Jerimia; *br.* 69 m. 135 fr.

1597. Étiennette Berton, méd. inédite de Varin; *br.* 140 m. 190 fr.

1604. Catherine Copalla; *br.* 69 m. 240 fr.

1608. Charles, duc d'Aquitaine; *br.* 62 m. 125 fr.

1609. Charles d'Anjou, duc du Maine; *br.* 70 m. 1,255 fr.

1611. Charles-Quint (1521); *étain*, 70 m. 87 fr.

1614. Henri, prince de Condé (1632); *br.* 60 m. 89 fr.

1615. Le même, avec Marie-Charlotte de Montmorency, sa femme (1611); *br.* 58 m. 90 fr.

1616. Jérôme Cornelio (1540); *br.* 36 m. 210 fr.

1621. Érasme (1512); *br.* 103 m. 150 fr.

1625. Leonel d'Este, duc de Ferrare; *br.* 68 m. 210 fr.

1627. Frédéric-Guillaume, duc de Saxe (1586); *br.* 84 m. 280 fr.

1632. Jean-François I^er^ de Gonzague; *br.* 97 m. 380 fr.

1633. Jean-François II de Gonzague; *br.* 94 m. 1,840 fr.

1647. Isotte de Rimini (1446); *br.* 83 m. 170 fr.

1649. Pierre Jeannin (1615); *br.* 185 m. 170 fr.

1650. Léon X, pape; *br.* 76 m. 145 fr.

1652. Louis XII, VICTOR TRIVMPHATOR SEMPER AVGVSTVS; *br.* 34 m. 200 fr.

1653. Louis XII et Anne de Bretagne; *br.* 110 m. 160 fr.

1660. Louis XIII (1624), OB AGVAS DEDVCTAS; 57 m. 661 fr.

1667. Louis XIV (1678), ORTVS EST SOL; 133 m. 710 fr.

1677. Marie Tudor, 2 pièces, l'une dorée; *br.* 65 m. 216 fr.

1681. Maximilien 1^er^, empereur; 105 m. 515 fr.

1683. Mazarin (1661); *br.* 135 m, 182 fr.

1692. Julien de Médicis; *br.* 77 m, 305 fr.

1698. Sébastien Monténiac; *br.* 64 m. 265 fr.

1699. Henri II, duc de Montmorency (1625); *br.* 47 m. 155 fr.

1700. J. Morel, proviseur du collège de Reims, à Paris; *br.* 76 m. 340 fr.

1701. Cornelius Mussus, évêque de Bitonto; *br.* 58 m. 271 fr.

1713. Philibert II, duc de Savoie, et Marguerite de Bourgogne; *br.* 103 m. 280 fr.

1716. Richelieu (1630); *br.* 74 m. 140 fr.

1723. Michel Letellier, chancelier (1678); *br.* 178 m. 255 fr.

Le catalogue des monnaies grecques, romaines et baronales, de M. le Dr Colson, de Noyon, vendues en juin 1881, mentionne aussi quelques pièces dont les prix sont utiles à noter.

Monnaies grecques. 26. *Thurium*; *arg.* 70 fr.

34. *Bruttium* : ΕΡΟΤΩΝΙΑΤΑΣ, Hercule étouffant deux serpents; *arg.* 85 fr.

39. Sicile : Agrigente; *arg.* 265 fr.

55. — Syracuse; *or.* 555 fr.

58. — *Id.*; *arg.* 680 fr.

65. — Agathocle, roi; *or.* 235 fr.

66. — *Id.*; *arg.* 205 fr.

69. — Nicétas, roi; *arg.* 145 fr.

70. — Gélon II, roi; *arg.* 110 fr.

76. — Monnaie frappée sous la domination carthaginoise; *arg.* 150 fr.

77. — *Id.*; *arg.* 178 fr.

81. Thrace, Lysimaque, roi; *or.* 180 fr.

90. Macédoine : Alexandre III, roi; *or.* 100 fr.

96. — Philippe V, roi; *or.* 145 fr.

105. Élide : *arg.* 180 fr.

132. Syrie : Antiochus IV; *arg.* 160 fr.

133. — Antiochus V; *arg.* 105 fr.

137. — Démétrius II; *arg*, 100 fr.

138. — Antiochus VI; *arg.* 275 fr.

142. — Alexandre II; *arg.* 190 fr.

144. — Antiochus IX; *arg.* 100 fr.

145. — Séleucus VI; *arg.* 145 fr.

146. — Antiochus X; *arg.* 296 fr.

151. Égypte : Ptolémée III; *arg.* 580 fr.

153. Zeugitane; *or.* 455 fr.
154. — *arg.* 330 fr.

Monnaies romaines : *République.* 193, C. Antistius Vetus, monnaie d'Auguste; *arg.* 150 fr.

236. L. Saturn.; *arg.* 33 fr.
243. M. Arrius Secundus; *arg.* 85 fr.
298. C. Cassius et M. Servilius; *arg.* 40 fr.
373. L. Flaminius, monnaie de César; *arg.* 150 fr.
423. Quinaire de César; *arg.* 40 fr.
489. M. Minatius Sabinus, monnaie de Pompée; *arg.* 160 fr.
504. C. Norbanus; *or.* 105 fr.
619. Marcus imp. (Statia); *arg.* 300 fr.
632. Q. Titius, restitution de Trajan; *arg.* 200 fr.

Monnaies romaines : *Empire.* 712, César et Octave; *or.* 420 fr.

715. Brutus; *arg.* 165 fr.
723. Marc-Antoine et Octave; *or.* 240 fr
725. Fulvie; *or.* 530 fr.
730. Marc-Antoine; *arg.* 280 fr.
735. Auguste, M. Durmius; *or.* 800 fr.
736. — Turpilianus; *or.* 395 fr.
760. Julie, C. Marius; *arg.* 120 fr.
765. Tibère, autel de Lyon; *br.* 150 fr.
793 *bis.* Claude Ier; *or.* 290 fr.
847. Vitellius, OB CIVI SER; *br.* 150 fr.
859. Vespasien, Rome, les 7 collines et le Tibre; *br.* 150 fr.
867. Domitilla; *arg.* 295 fr.
922. Trajan et Trajan père; *or.* 135 fr.
927. Matidie; *or.* 450 fr.
929. *Id.*, *br.* 370 fr.
940. Hadrien; *médaillon de br.* 100 fr. (Voy. pl. XVIII.)
941. Hadrien, AEGYPTUS; *br.* 109 fr.
970. Antinoüs; *br.* 200 fr.
971. *Id.*; frappée à Nicomédie; *br.* 190 fr.

991. Faustine, mère IVNONI REGINAE; *or.* 240 fr.

1007. Marc-Aurèle; *médaillon de plomb*, trouvé à Reims; 50 fr. (Voy. pl. XVIII.)

1096 *bis*. Septime Sévère; *arg.* 160 fr.

1097. *Id.*; *médaillon de br.*, mod. 13. 320 fr.

1108. Julia Domna; *médaillon de br.*, mod. 12. 460 fr. (Voy. pl. XVIII.)

1118. Caracalla; *or.* 260 fr.

1124. *Id.* Diane dans un bige de taureaux; *br.* 180 fr.

1139. Géta, Pallas et la Victoire; *br.* 135 fr.

1181. Sévère Alexandre; *or.* 125 fr.

1262. Philippe, césar; *or.* 300 fr.

1267. Pacatien; *arg.* 360 fr.

1268. Trajan Dèce; *or.* 140 fr.

1274. Étruscille; *or.* 170 fr.

1302. Valérien; *or.* 140 fr.

1309. Marininna; *br.* 165 fr.

1375. Numérien; *médaillon de br.* 160 fr.

1377. Carinus; *médaillon de br.* 140 fr.

1379. Magnia Urbica; *or.* 505 fr.

1382. Nigrinien; *br.* 50 fr.

1383. Julien, tyran; *or.* 535 fr.

1384. Dioclétien; *or.* 145 fr.

1390. Maximien Hercule; *médaillon de br.* 400 fr. (Voy. pl. XVIII.)

1403. Hélène; *br.* 150 fr. (Voy. pl. XVIII.)

1412. Sévère II; *or.* 265 fr.

1421. Alexandre, tyran; *br.* 150 fr.

1427. Constantin I^er^, VIRTVS EXERCITVS GALL.; *or.* 110 fr.

1433. Fausta; *br.* 80 fr.

1451. Constance II; *médaillon de br.* 217 fr. (Voy. pl. XVIII.)

1456. Décence; *id.* 90 fr.

1493. Jovin; *or.* 195 fr.

1495. Priscus Attalus; *or.* 136 fr.

1501. Honoria; *or.* 170 fr.

1511. Romulus Augustule, *quin. d'or.* 160 fr.

1517. Eudoxie ; *or.* 130 fr.

MONNAIE CAROLINGIENNE 1374. Charles le Gros : METVLLO PICTAVI CIVIS ; *denier.* 115 fr.

MONNAIE ROYALE DE FRANCE 1651. Charles X, roi de la Ligue ; *écu d'or au soleil.* 120 fr.

MONNAIES SEIGNEURIALES. Hugues de France, à Meulan ; *denier.* 430 fr.

1668. Richard, duc de Normandie ; *denier.* 70 fr.

1669. *Id.* 67 fr.

1725. Pierre, comte de Vendôme ; *obole.* 35 fr.

1756. Maximilien I^er^ de Béthune, *pied-fort du quart d'écu.* 185 fr.

1769. Henri de France, à Souvigny ; *den.* 115 fr.

1965. Abbaye de Tournus, CAPVT REGIS ; *obole.* 75 fr.

2021. Renaud, évêque de Noyon ; *den.* 33 fr.

2022 et 2023. *Id.* 42 et 32 fr.

2024. Étienne I^er^, évêque de Noyon ; *den.* 46 fr.

2067. Marie de Bourgogne ; *florin d'or.* 87 fr.

2125. René I^er^, de Lorraine ; *florin d'or.* 66 fr.

2144. Charles III, de Lorraine ; *thaler.* 90 fr.

2145. *Id.* ; demi-écu. 67 fr.

Nous lisons dans la livraison de la *Revue de Champagne et Brie* de juillet dernier, une note intéressante au sujet d'une découverte de monnaies du III^e^ siècle. A Vesvre-sous-Chalencey (Haute-Marne), au lieu dit *le Champ-Barbet*, et non loin d'une enceinte antique appelée *le Châtelet*, on a trouvé sous un amas de pierres, ou *meurger*, 150 pièces en bronze ; dans ce nombre, neuf seulement, de Tétricus père, étaient aux types de PAX AVG, de SPES AVG et de SALVS AVG ; tout le reste de la découverte était composé de flans aplanis et élargis au marteau pour recevoir une empreinte, quelques-uns fabriqués à l'emporte-pièce. — Nous avons déjà eu occasion de signaler

la présence de deux flans monétaires analogues trouvés au mont de César (Oise), dans un dépôt de pièces gauloises qui paraissait postérieur à la conquête.

Le dernier numéro de l'*Annuaire de la Société de numismatique* signale, à Langres, la découverte de près de 3,000 monnaies gauloises en bronze coulé ou potin. Dans ce trésor, on ne signale que deux types (voy. *Dict. d'arch. celtique*, n^os^ 38 et 223). Cette trouvaille qui, par le fait, ne comprenait que des pièces très communes, a une importance scientifique incontestable, puisqu'elle permet de localiser chez les Lingons des monnaies très barbares dont l'attribution était incertaine jusqu'à ce jour.

La chronique de Jean, évêque de Nikiou, a été publiée par M. H. Zotemberg, de la Bibliothèque nationale (1), d'après une version éthiopienne (2) de la paraphrase arabe d'un texte grec aujourd'hui perdu. Le texte que le savant orientaliste met à la portée du public français renferme, sur la domination musulmane en Égypte et sur la situation des chrétiens, des renseignements d'autant plus précieux qu'ils émanent d'un témoin oculaire. On y rencontre aussi des renseignements plus ou moins légendaires sur l'empire d'Orient. Dans le passage consacré à Héraclius, le chroniqueur rapporte une croyance populaire qui se rapporte à une monnaie bien connue de ce prince (3), Voici ce passage : « Héraclius tomba malade d'une inflammation et mourut dans la trente et unième année de son règne, « au mois de yakâtit (mechir) des Égyptiens, qui correspond « au mois de février des Grecs, dans la quatorzième année du « cycle lunaire, l'an 357 de Dioclétien. On disait alors qu'il « était mort parce qu'il avait fait frapper une monnaie d'or « portant les figures des trois empereurs, c'est-à-dire la sienne « et celle de ses deux fils, l'une à sa droite, l'autre à sa gau-

[1] In-8° de 264 pages, Imp. nat., 1879.

[2] Ms. n° 146 du fonds éthiopien, à la Bibliothèque nationale.

[3] Sabatier, t. I, p. 265.

« che, de sorte qu'il n'y avait point de place pour y inscrire « le nom de l'empire grec. Après sa mort, on détruisit ces « trois figures. »

Ce récit est bon à signaler aux lecteurs qui s'occupent de monnaies byzantines.

NÉCROLOGIE

Les deux années qui viennent de s'écouler ont été des années de deuil pour les numismatistes; elles ont vu disparaître deux hommes qui avaient su conquérir, dans le monde savant, une réputation aussi éminente que méritée. Quel que soit le pays où l'on prononce les noms de MM. de Saulcy et de Longpérier, du moment où l'on y trouve des historiens, des archéologues ou des amateurs de monnaies anciennes, on constate l'autorité incontestée et la déférence sympathique que l'un et l'autre s'étaient conciliées. Non seulement la mort de ces deux académiciens est une perte irréparable pour l'érudition; c'est encore un grand deuil pour la France, à laquelle ils faisaient honneur. Loin de moi l'intention de déprécier les savants qui entrent maintenant dans la carrière, encore moins ceux qui y ont déjà conquis une notoriété; néanmoins, je ne crois pas avoir de contradicteurs en affirmant que MM. de Saulcy et de Longpérier ne seront pas remplacés de longtemps.

M. de Saulcy était l'âme des *Mélanges de numismatique;* longtemps il avait désiré voir paraître un recueil qui donnât aux jeunes collectionneurs le goût de l'étude des monnaies antiques et de celles du moyen âge. Il espérait arriver, par ce moyen, à former une école, à fournir aux nouveaux adeptes de sa science favorite le moyen de publier leurs idées, d'entretenir ce commerce scientifique qui fait prospérer les études. Il regrettait depuis bien des années de voir la numismatique devenir un goût de simple collectionneur, au lieu de suivre la voie de l'érudition et de servir surtout à l'archéologie et à l'histoire. Il est fort agréable de posséder dans ses cartons, dans un

meuble bien fermé, des médailles ou des monnaies achetées souvent à des prix exagérés; mais cette satisfaction égoïste n'apporte aucune contribution à la science; il faut distinguer entre l'antiquaire et l'archéologue et ne pas se borner au rôle du premier, toujours facile à jouer lorsque l'on a les moyens de satisfaire ses caprices. Ainsi pensait M. de Saulcy, qui prêchait d'exemple avec le désintéressement d'un prince de la science.

Le véritable directeur des *Mélanges* nous a été brusquement enlevé sans que ses amis les plus dévoués aient pu serrer une dernière fois cette main si chère qui avait si souvent souhaité une chaude et affectueuse bienvenue. Nous n'avons pas à rappeler ici cette longue et loyale existence, marquée de glorieux travaux; d'autres ont fait l'éloge de l'ami que nous pleurons, du maître dont les bons avis, la verve intarissable et le profond savoir nous guidaient sans cesse. Nous devions un dernier mot de triste adieu à l'homme excellent qui n'est plus, mais qui vit toujours dans le cœur de ceux qui l'ont connu et aimé; qui ont apprécié sa science et son caractère si digne, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune.

La douleur que nous cause la mort de M. de Longpérier n'est pas moins vive; c'était un ami de quarante ans, qui avait aidé et encouragé nos débuts dans la science. M. de Longpérier avait été l'un des collaborateurs les plus actifs de l'ancienne *Revue numismatique;* il avait été, avec M. le baron de Witte, l'un des continuateurs de ce précieux recueil en fondant la nouvelle série. Sa santé, ébranlée depuis longtemps, avait paralysé son zèle; et cependant il rêvait toujours, même dans ses derniers jours, de reprendre la publication de la *Revue*, de s'y adonner exclusivement. M. de Longpérier avait une science prodigieuse, dont il faisait volontiers part à tous ceux qui venaient le consulter; je ne sais vraiment pas de question sur laquelle il ne fût à même d'éclairer ses auditeurs; il appartenait à cette classe bien rare, j'allais dire trop rare, de vrais savants qui ne cherchent pas à publier de gros livres; il semble qu'à ses yeux une idée nouvelle, clairement exposée en

quelques pages, parfois en quelques lignes, valait mieux qu'un volume; aussi la bibliographie complète de ses œuvres comprendra une série de numéros qui étonnera le lecteur.

MM. de Saulcy et de Longpérier ont prouvé d'une manière éloquente, et qui assurera à leurs noms une notoriété impérissable, toute l'importance de la numismatique au point de vue historique et archéologique; tous deux ont commencé leurs études par cette science à laquelle, pendant leur longue existence, ils n'ont jamais cessé un moment de consacrer leurs études. La numismatique les a, l'un et l'autre, amenés à toucher à toutes les autres branches de l'érudition en leur fournissant les moyens d'y apporter des éléments lumineux d'investigation.

Récemment, MM. d'Amécourt et de Belfort, au nom du conseil d'administration de la Société française de numismatique et d'archéologie, déploraient l'arrêt de publication de la *Revue numismatique;* ils annonçaient aussi la disparition des *Mélanges de numismatique*, par suite de la mort de M. de Saulcy.

Pour combler le vide causé par la suspension de ces deux recueils, ils se décidaient courageusement à donner à l'*Annuaire de la Société de numismatique* une extension et une périodicité de nature à offrir aux spécialistes le moyen de publier leurs travaux.

Désireux de les aider dans leurs efforts tendant à conserver à la France la place qu'elle a le droit de tenir dans l'étude de l'archéologie et principalement dans celle des monnaies antiques et du moyen âge, nous avons résolu de commencer une troisième série de la *Revue numismatique*, à partir du mois de janvier 1883. La première série est terminée par une table détaillée que fit E. Cartier; la seconde série sera complétée par une table dressée par M. l'abbé Thédenat. Espérons que nos efforts seront encouragés, et que la troisième série sera digne de ses devancières; nous continuerons une tradition qui est représentée par Cartier et La Saussaye, d'abord; ensuite par Longpérier et M. le baron de Witte, qui nous fera l'honneur d'être notre guide pour l'avenir.

Le Gérant, Anatole de Barthélemy.

TABLE
MÉTHODIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LES MÉLANGES DE NUMISMATIQUE

TOME TROISIÈME.

NUMISMATIQUE ANCIENNE.

Pages.

Les magistrats monétaires chez les Grecs, par M. Fr. Lenormant (2e et dernier article). . . . . 1— 51

Note sur deux monnaies inédites de la suite des rois nabathéens de Petra, par M. F. de Saulcy. . 193—197

Note sur une monnaie de Ptolémée, fils de Mennacus, tétrarque d'Abilène et de Chalcis, par F. de Saulcy. . . . . 198—199

Monnaies de Galatie, par M. E. Muret. . . . . 321—338

Monnaie d'Aristobule, roi de la Chalcidique, par M. F. de Saulcy. . . . . 339—349

Zénobie et Vabalathus. — Années tribunitiennes de Philippe le Jeune, par M. Th. Mommsen (traduction de M. l'abbé Thédenat) . . . . . 350—357

Le trésor de Barcus, par M. J. Zobel de Zangroniz. 375—381

Communications, correspondances et documents. Notes sur les collections numismatiques de la Sicile et de l'Italie méridionale, par M. A. Engel, pag. 167 à 177; 312 à 320; 433 à 439. Monnaies d'Alexandre, satrape de Perse, par J.-P. Six, p. 312.

Chronique. Monnaie de Britannicus, frappée à Alabanda de Carie, trouvée à Autun, p. 189. Mon-

naie *castrensis* d'Auguste, frappée en Afrique, p. 191. Flans monétaires romains, trouvés à Vesvres-sous-Chalancey (Haute-Marne). 461. Monnaies gauloises trouvées à Langres, p. 462. Monnaies d'Héraclius, p. 462.

NUMISMATIQUE DU MOYEN AGE ET DES TEMPS MODERNES.

La décroissance graduelle du denier, de la fin du XI^e^ au commencement du XIII^e^ siècle, par M. le ch^er^ C. DESIMONI. . . . . 52—79
Catalogue raisonné des monnaies royales composant le trésor de Sierck (Moselle), par M. E. GARIEL. 80—158
Monnaie inédite d'Anfuse, prince de Capoue, par M. A. ENGEL. . . . . 200—205
Baux de la monnaie de Charleville, par M. BRETAGNE. 206—239
Catalogue raisonné des monnaies baronales provenant de la découverte de Sierck (Moselle), par M. E. CARON. . . . . 240—283
Les jetons municipaux de Paris, du XV^e^ au XVIII^e^ siècle, par M. J. ROUYER. . . . . 284—306
Note sur le florin d'or à la légende FRANTIA, par M. F. DE SAULCY. . . . . 307—310
Denier de Pépin, frappé à Grenoble, par M. J. ROMAN. 358—360
Un trésor de monnaies des comtes de la Marche et leur atelier monétaire à Bellac, par M. P. DE CESSAC. . . . . 361—373
Tiers de sols d'or de Marsal, de Vic, de Novéant et de Naix, par M. P. CH. ROBERT . . . . . 382—400
La monnaie des médailles ; histoire métallique de Louis XIV et de Louis XV, d'après des documents inédits, par M. J. GUIFFREY (2^e^ art.). . . . . 401—432
Communications, correspondances et documents. De l'ancienneté des monnaies des dauphins de Vien-

nois, par M. A. D'AURE, p. 159—166. Les mereaux de Saint-Paul, à Saint-Denis, par M. A. DE LONGPÉRIER, p. 177. Baux de la monnaie du Puy, par M. AUG. CHASSAING, p. 440 à 452.

CHRONIQUE. Denier de Langres, p. 189. Monnaies baptismales de l'antiquité chrétienne et du moyen âge, par M. l'abbé CORBLET, p. 190. Denier frappé à Acre, p. 191. Sou d'or de Dagobert, frappé à Limoges, p. 191. Le type parisis inauguré par Louis VII, p. 192.

MÉLANGES.

Vente de la collection de M. Crignon de Montigny. 453—458
Vente de la collection de M. le docteur Colson. . 458—461

BIBLIOGRAPHIE.

Recueils périodiques. . . . . 179—185
Principaux ouvrages publiés en France et à l'étranger, depuis le 1er janvier 1871 . . . . . 183—187
HOFFMANN. Monnaies royales de France. 188

NÉCROLOGIE.

M. F. de Saulcy. 463
M. Adrien de Longpérier. 464

Paris. — Imprimerie Marpon et Flammarion, rue Racine, 26.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
Louis X
22
23
24

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
17
16
18
19
20
21
22
23
24

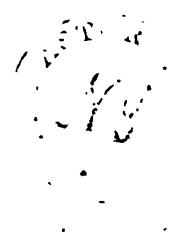

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24

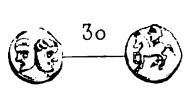

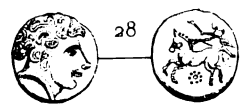

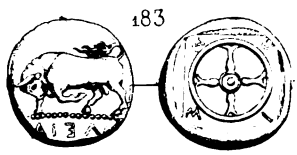

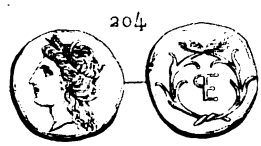

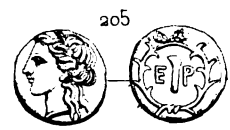

COLLECTION GRIGNON DE MONTIGNY

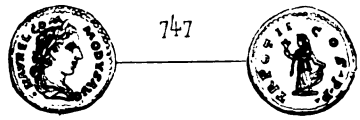

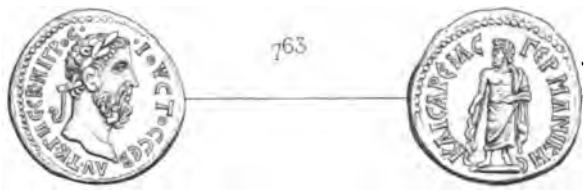

COLLECTION GRIGNON DE MONTIGNY

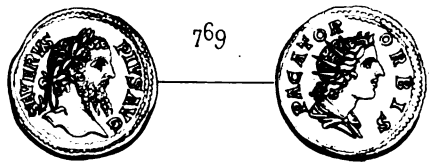

769

772

786

838

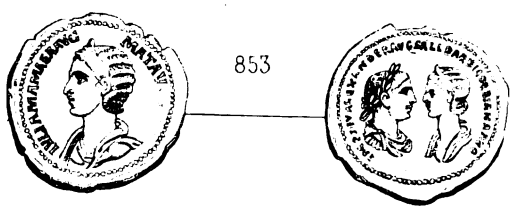

853

COLLECTION GRIGNON DE MONTIGNY

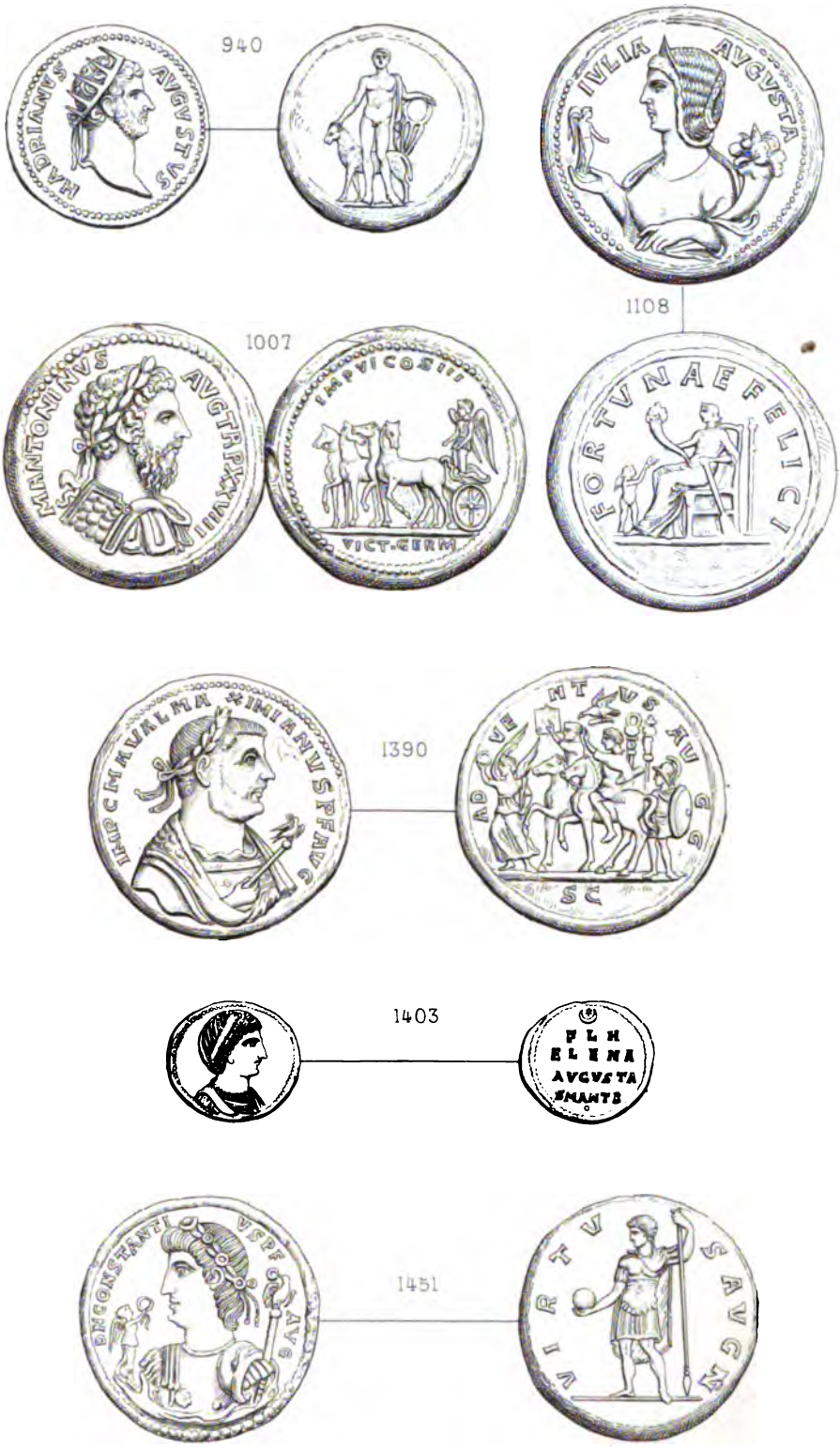

Dardel sc. COLLECTION DE M. LE Dr COLSON Imp. D. Morel

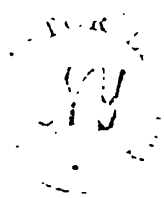
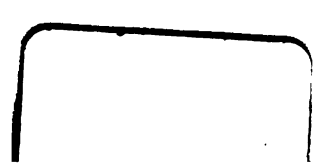
JUN 15 1937